This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Fr 41.4

Harvard College
Library

FROM THE FUND BEQUEATHED BY
Archibald Cary Coolidge
Class of 1887
PROFESSOR OF HISTORY
1908–1928
DIRECTOR OF THE UNIVERSITY LIBRARY
1910–1928

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORNE

Digitized by Google

TYPOGRAPHIE E. RENAUT-DE BROISE

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORNE

Bulletin

TOME I. — PREMIÈRE LIVRAISON

ALENÇON

TYPOGRAPHIE RENAUT-DE BROISE

PLACE D'ARMES

—

1882

Digitized by Google

Fr 41.4

HARVARD COLLEGE
DEC 18 1908
LIBRARY

Gift of
Prof. A. C. Coolidge
(1882-1901 in 10 vols)

3829
49.234
5-6

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORNE

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Une Société est établie à Alençon sous le titre de SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE.

ART. 2.

Elle se propose :

1° De publier des documents et des mémoires inédits relatifs à l'histoire, à la topographie et à la statistique de l'ancienne Généralité d'Alençon et du territoire actuellement compris dans le département de l'Orne ;

2° De classer, de décrire et au besoin de reproduire par le dessin ou la photographie, les monuments ayant un intérêt historique, archéologique ou simplement artistique,

ART. 3.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

ART. 4.

La Société se compose de membres actifs titulaires et de correspondants, dont le nombre est illimité et qui peuvent être étrangers au département.

Le titre de membre honoraire ne pourra être décerné qu'aux membres actifs ayant rendu à la Société des services exceptionnels par des dons importants ou par leurs travaux.

Digitized by Google

ART. 5.

Sont de droit membres titulaires, tous ceux qui ont donné leur adhésion avant le 16 janvier 1882, date de la constitution définitive de la Société.

ART. 6.

Après la constitution de la Société, ceux qui désireront être admis comme membres titulaires, devront être présentés par deux membres qui se chargeront de faire un rapport sur les titres du candidat. Les admissions seront prononcées à la majorité des suffrages des membres présents. Tout nouveau membre reçu après la fondation de la Société devra payer un droit de diplôme de CINQ FRANCS.

ART. 7.

Les membres titulaires doivent une cotisation annuelle de DOUZE FRANCS, payable par avance, au commencement de chaque année. Ils auront droit à toutes les publications de la Société, et ne pourront être démissionnaires avant un délai de TROIS ANS.

ART. 8.

Les membres correspondants sont admis avec les mêmes formalités que les membres titulaires. Ils n'ont à acquitter que le droit de diplôme de CINQ FRANCS. Ils auront droit à un exemplaire du Bulletin contenant les communications adressées par eux à la Société.

ART. 9.

La direction de la Société est confiée à un Bureau, qui se compose de : un Président, trois Vice-Présidents ; un Secrétaire général, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier.

ART. 10.

Le Président (en son absence l'un des Vice-Présidents et à leur défaut le doyen d'âge du Bureau), fixe, de concert avec le Secrétaire, l'ordre du jour qui devra être mentionné sur les lettres de convocation pour les séances. Il est chargé de l'exécution du règlement, dirige et clôt les discussions et ordonnance les dépenses.

Digitized by Google

ART. 11.

Le Secrétaire général est chargé du rapport annuel sur les travaux de la Société.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux de chaque séance, qu'il fait transcrire sur le registre des délibérations après leur adoption à la séance suivante.

Il est chargé de la correspondance.

Le Secrétaire-Adjoint remplace le Secrétaire toutes les fois qu'il est empêché ; il est spécialement chargé de la conservation des archives, de la bibliothèque et des objets divers appartenant à la Société et de l'échange du Bulletin avec les Sociétés correspondantes.

ART. 12.

Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, des droits de diplôme et du paiement des dépenses ordonnancées par le Président.

A la fin de l'année, il rend ses comptes qui sont examinés par une Commission de trois membres élus par la Société au scrutin secret.

Le résultat de cet examen est soumis à l'approbation de la Société dans la séance qui suit la présentation des comptes. Cette approbation, consignée au procès-verbal de la séance, sert de décharge au Trésorier.

ART. 13.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans; ils se renouvellent par tiers, à tour de rôle, à la fin de l'année. Le sort désignera, pour les trois premières années, ceux qui devront sortir.

Ils sont rééligibles. Toutefois, le Président et les trois Vice-Présidents ne peuvent être réélus plus de deux fois de suite aux mêmes fonctions.

ART. 14.

Le premier vendredi de chaque mois, la Société tient ses séances, qui pourront être suspendues en août. La Société pourra en outre être convoquée extraordinairement, lorsque le Bureau jugera qu'il y a urgence.

Digitized by Google

ART. 15.

Tout membre qui aura à faire une communication à la Société devra, en aviser par écrit le Président, en indiquant la matière qu'il entend traiter.

ART. 16.

Tous les ans, à la fin de l'année académique, aura lieu une séance publique dans laquelle, après un discours d'ouverture prononcé par le Président, sera lu le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Société.

Il pourra être fait, ce jour-là, une lecture sur un sujet d'histoire ou d'archéologie.

ART. 17.

Un Bulletin ou Fascicule sera publié, tous les trois mois, par les soins d'un Comité, composé du Bureau tout entier et d'une Commission de quatre membres élus annuellement. C'est au Comité qu'il appartient de décider si les communications faites à la Société doivent être publiées *in extenso* ou par extraits.

Le Bulletin sera envoyé gratuitement aux membres titulaires.

Approuvé :

Alençon, le 28 février 1882.

Le Préfet, A. REBOUL.

BUREAU ET COMMISSION DE PUBLICATION

Président.....	Léon DE LA SICOTIÈRE.
Vice-Présidents.....	Le Comte DE VIGNERAL. Le Comte DE CONTADES. Eugène LECOINTRE.
Secrétaire général...	GUSTAVE LE VAVASSEUR.
Secrétaire.....	Louis DUVAL.
Secrétaire-Adjoint...	GUILLEMIN.
Trésorier.....	Henri BEAUDOUIN.
Membres du Comité.	L'abbé ROMBAULT. Jules APPERT. ARNOUL. Louis BLANCHETIÈRE.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ACHARD DES HAUTES-NOES, maire de St-Mars-d'Egrenne, à Alençon, rue de Bretagne, 29.

ALEXANDRE, bibliothécaire de la ville, à Alençon, rue de l'Ecusson, 40.

ALMAGRO-DESCHAMPS, pharmacien à Laigle.

ANTOINE (l'abbé), vicaire de St-Pierre-de-Montsort, à Alençon.

ANTONIN, pasteur de l'Église Évangélique, à Alençon, rue du Jeudi, 32.

APPERT (Jules), propriétaire à Flers, rue d'Argentan, 10.

ARNOUL, architecte du départ^t, à Alençon, rue de la Mairie, 11.

ASSE, juge au Tribunal civil. à Alençon, rue de l'Ecusson, 9.

AUBERT, huissier à Mortagne.

AUDIFFRET-PASQUIER (Duc D'), sénateur, au château de Sassi, à St-Christophe-le-Jajolet; — à Paris, avenue Marceau, 58.

AUDIFFRET-PASQUIER (Marquis D') au château de Sassi, à St-Christophe-le-Jajolet.

AVESGO (D') (Cte DE COULONGES), propriétaire à Coulonges-sur-Sarthe, par le Mêle-sur-Sarthe.

BARRÉ (l'abbé), curé de Mieuxcé.

BEAUCHAMPS (DE), propriétaire à la Ferté-Bernard, *(Sarthe)*.

BEAUCHÊNE (DE), ancien commandant de gendarmerie, à Alençon, rue du Puits-Verrier, 19.

BEAUDOUIN (Henri), propriétaire à Alençon, rue des Promenades, 22.

BERTRE, ancien magistrat, à Alençon, rue de Bretagne, 20.

BIDARD-HUBERDIÈRE, docteur-médecin à Lonlai-l'Abbaye. — à Paris, rue de Suresne, 9.

BLANCHETIÈRE, membre de l'Institut des provinces, à Domfront.

BLIN (l'abbé), curé à Durcet, par la Carneille, chanoine honoraire.

BOUILLONNEY (DU), maire du Ménil-Vicomte, par le Merlerault.

Digitized by Google

Bourmont (de), élève de l'école des Chartes, à Paris.
Boul (Georges), agent-voyer, à Pervenchères.
Bouteillier, conseiller général. à la Ferté-Frênel.
Bridrey, pharmacien à Argentan, place Henri IV.
Brioux (Lionel), peintre, professeur de dessin, à Alençon.
Buquet, ancien notaire, à Almenêches:
Burel (l'abbé), curé de la Lande-Patri.
Cardon, instituteur à Exmes.
Caplat, conseiller d'arrondissement, à Damigni.
Caudecoste (Vte de), propriétaire à Notre-Dame-d'Apres ; — à Paris, Cours-la-Reine, 14.
Challemel (Wilfrid), propriétaire à la Ferté-Macé.
Chambay, docteur-médecin à Alençon.
Chancerel, notaire à Alençon.
Charencey (Cte de), conseiller général, à Saint-Maurice-les-Charencey ; — à Paris, 3, rue St-Dominique.
Charpentier, receveur d'enregistrement à Alençon.
Chennevières, (Marquis de), directeur honoraire des Beaux-Arts, à Bellême.
Chollet (Albert), propriétaire, docteur en droit, à Exmes.
Clérambault, docteur-médecin à Alençon.
Clouet, propriétaire à Putanges.
Contades (Cte de), maire, à St-Maurice-du-Désert.
Cropat, receveur municipal à Argentan.
Dallet (Alexandre), conseiller municipal, à St-Aubin-de-Bonneval, par le Sap.
Darpentigny, aide-archiviste, à Alençon.
De Broise, ancien imprimeur, à Alençon.
Deschamps (Léon), professeur d'histoire au Lycée, à Alençon, rue de Bretagne.
Deschamps (E.), adjoint au maire, à Alençon, rue du Château, 33.
Descoutures, greffier du Tribunal de commerce à Alençon.
Des Diguères (Victor), maire de Sévigni, au château de Sévigni, près Argentan.
Des Diguères (Alexandre), maire de Batilli, au château de Ménil-Glaise, par Ecouché.
Desmousseaux (fils), quincaillier, à Alençon, rue du Bercail, 9.
Donon, Consul général de Turquie, propriétaire à Lonrai ; — à Paris, avenue Gabrielle, 42.

Digitized by Google

DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, au Mans, *(Sarthe)*, rue de Ballon, 33.

DU HAYS, avocat, à Saint-Germain-de-Clairefeuille, par Nonant.

DUMAINE (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre.

DUPLESSIS-D'ARGENTRÉ (Cte), propriétaire, à St-Julien-de-Terroux, château de la Bermondière, par Couterne.

DUPUY (l'abbé), aumônier du Lycée, à Alençon, rue de l'Ecole, 7.

DURAND (Charles), maire de Colombiers.

DUVAL (Louis), archiviste du département de l'Orne, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, à Alençon, rue de Cazault, 47.

FLERS (Comte DE), sénateur, à Villebadin ; — à Paris, rue Boissy-d'Anglas, 41.

FONTAINE, professeur de rhétorique, au collége d'Argentan.

FRÉBET (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de la Ferté-Macé.

FRIZE, vice-président du Conseil de Préfecture, à Alençon, route de Mamers.

FROMONT (DE), propriétaire au château de Frébourg, par Mamers *(Sarthe)*.

GALPIN (Gaston), conseiller général de la Sarthe, à Alençon, rue de Bretagne, 31.

GAULIER (l'abbé), curé à Lonlai-le-Tesson.

GRIMBERT (l'abbé), curé à Coulonges-sur-Sarthe.

GIET (l'abbé), aumônier de l'hospice, à Vimoutiers.

GODET (l'abbé), vicaire à Céton.

GUILLEMIN, officier en retraite, à Alençon, rue St-Blaise, 69.

HÉDIN, conservateur du Musée, à Alençon, rue St-Blaise, 63.

HOMMEY (Achille), banquier à Alençon, rue de Bretagne, 7.

HOMMEY (Léon), banquier à Alençon, rue de l'Ecole, 5.

HUET (l'abbé), vicaire à St-Etienne-de-Caen *(Calvados)*.

HUPIER, docteur en médecine, à Alençon, rue du Collége, 6.

HUREL, ancien professeur de rhétorique, à Paris, 16, rue de Flandres.

JAMET (l'abbé), curé archiprêtre d'Argentan, chanoine honoraire.

JOSSE (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire à Sées, chanoine honoraire.

JOUSSELIN, propriétaire à Alençon, rue du Collége.

JOUSSET, docteur en médecine, associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, à Bellême.

Digitized by Google

La Fortinière (Paul de), juge au Tribunal civil, à Alençon, boulevard Lenoir-Dufresne.

La Genevraye (Cte de), propriétaire à la Genevraye.

La Jonquière (Marquis de), ancien préfet, propriétaire à Mauves, au château de Landres.

La Raillère (Gustave Le Meunier de), conseiller général, à la Ferté-Macé.

La Raillère (Marc de), propriétaire au Pont-Chapelle, à la Ferté-Macé ; — au Mans, avenue de Paris, 61.

La Sicotière (de), sénateur, ancien directeur et président d'honneur de la Société des Antiquaires de Normandie, à Alençon.

La Tournerie (de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue des Promenades.

Lechevrel (Ernest), propriétaire à Chanu.

Leclerc (E). agréé près le Tribunal d'Argentan, directeur des *Echos de l'Ouest*, à Argentan; — à Alençon, rue du Bercail, 11.

Lecointre (Eugène), membre de la Commission des Archives départementales, à Alençon, rue du Château.

Lecointre-Dupont (G.), associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France, à Poitiers *(Vienne)*.

Ledien (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire, à Sées.

Lefaivre (l'abbé), bibliothécaire au Grand-Séminaire, à Sées, chanoine honoraire.

Le Faverais, président du Tribunal civil de Mortain *(Manche)*.

Le Grix (Amédée), maire et conseiller d'arrondissement à Rânes.

Le Hardy (Gaston), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie à Rots *(Calvados)*, par Bretteville-l'Orgueilleuse.

Le Hoult-Courval, supérieur du Petit-Séminaire, à Sées, chanoine honoraire.

Lepage, directeur du *Courrier de l'Ouest*, à Alençon.

Leroy (Mme), propriétaire à Alençon, rue du Cours, 48.

Le Seigneur (l'abbé), vicaire à Joué-du-Bois.

Levain (Charles), propriétaire à Caorches *(Eure)*.

Le Vavasseur (Gustave), conseiller général de l'Orne, lauréat de l'Institut.

Léveillé (Ernest), propriétaire à Alençon, rue de Bretagne, 48.

Digitized by Google

LIARD, imprimeur à Domfront.

LIBERT (Marcel), conseiller général à Alençon, rue des Grandes-Poteries, 13.

LORIOT (Florentin), avocat à Alençon, Grande-Rue, 112.

LOUVEL, ancien chef d'institution, à Rémalard.

MACAIRE, chef de division à la préfecture de l'Orne, à Alençon, rue de Cazault, 118.

MACKAU (Baron DE), député, à Guerquesalles; — à Paris, avenue d'Antin, 22.

MALLET (l'abbé), professeur d'Archéologie au Petit-Séminaire, à Sées.

MARAIS (Emeric) (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché à Sées.

MARAIS (J.-H.), pharmacien, membre de la Société d'Acclimatation et de la Société de Physique et Chimie de Paris, à Paris, rue Saint-Denis, 29.

MARAIS (Paul), élève de l'école des Chartes, à Paris, rue Saint-Denis, 29.

MARCÈRE (DE), député, à Paris, rue Montaigne, 23.

MARCHAND-SAILLANT, conseiller d'arrondissement, maire d'Alençon.

MARSAULT, pasteur Protestant, à Rouillac (*Charente*),

MARTIN LE NEUF DE NEUFVILLE, vice-président du Tribunal civil d'Alençon.

MELLION, professeur à la Société pour l'instruction élémentaire, à Paris, rue de Tournon, 21.

MÉRIEL (Amédée), propriétaire à Falaise, Grande-Rue-St-Gervais.

MÉROU, propriétaire à Suresne (près Paris), rue Desbassyns, 7.

MONTEAU, ancien percepteur, à Alençon, rue aux Sieurs, 16.

MURIE, architecte, conservateur de la bibliothèque et du musée, à Flers.

PARMENTIER, sous-préfet, à Domfront.

PATOU (Urbain), avocat, à Avrilli, par Domfront.

PITOU (Ch), greffier de paix, à Senonches (*Eure-et-Loir*).

POIRIER (l'abbé), missionnaire apostolique, rue des Tisons, à Alençon.

PORIQUET, sénateur, conseiller général de l'Orne, à Montmerrei, château de Blanche-Lande, — à Paris rue d'Astorg, 4 bis.

POUPET, avocat, conseiller général de l'Orne, à Alençon, rue du Jeudi, 26.

Digitized by Google

PRÉBOIS (Paul), notaire à Sées.
PREMPAIN (Ch.), architecte à Sées.
PROVOST, docteur-médecin, rue des Marcheries, à Alençon.
RACINET, instituteur à la Chapelle-Montligeon.
RACINET, notaire à Alençon, rue aux Sieurs.
RENAUT-DE BROISE, imprimeur à Alençon.
RICHER, professeur au collége, à Mortagne.
ROMBAULT (l'abbé), professeur d'histoire au Petit-Séminaire, à Sées, chanoine honoraire.
ROULEAUX-DUGAGE, propriétaire à Domfront.
RUAULT-DUPLESSIS, conseiller à la Cour d'Appel, à Caen.
RUPRIC-ROBERT, architecte diocésain de l'Orne, inspecteur général des monuments historiques, à Paris, rue d'Assas, 10.
SABINE D'ANDEVILLE (H.), architecte, membre de la Société Nationale des Architectes et de la Société de l'Histoire de Paris, fondateur du journal l'*Architecte*, à Paris, avenue des Ternes, 30.
SAUVAGE (Hippolyte), à Paris, rue Philippe-de-Girard, 28.
SEMALLÉ (Comte DE), propriétaire à Semallé et à Aillères *(Sarthe)*, château de la Gastine.
SEVRAY (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception à Sées.
THOUIN, agent-voyer d'arrondissement, à Alençon.
TIRARD (Jules), propriétaire à Condé-sur-Noireau *(Calvados)*, rue du Chêne.
TOMERET, chef de division à la préfecture de l'Orne, à Alençon, rue de Lancrel, 18.
TOURANGIN, ancien trésorier général, maire à Vingt-Hanaps, aux Mezières.
TRIGER (Robert), docteur en droit, au Mans *(Sarthe)*.
TURENNE (Vte DE), conseiller-général, à Courtomer, au château de Courtomer.
VANNIER (l'abbé), aumônier du collége, à Argentan.
VAUDORÉ (Alfred), rédacteur en chef du *Messager de l'Orne*.
VEILLON, photographe, professeur de dessin au Lycée d'Alençon.
VIGNERAL (Comte DE), ancien capitaine d'État-Major, à Ri.
YVART, notaire à Alençon, rue de Bretagne.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

—

DANIEL, quincaillier au Sap.
DESFRIESCHES, curé à Ussy *(Calvados)*.
GALLE, président de la Société Polymatique du Morbihan.
LEBOUCHER-DUTAILLIS, propriétaire à Argentan.
MAYAUD, membre de la Société Archéologique de la Creuse, à Villeneuve-sur-Yonne.
NIQUET, curé à Villers-Canivet *(Calvados)*.
POLI (Vicomte DE), à Paris, rue des Accacias, 37.
ROCHET (Charles), statuaire à Paris, rue Monsieur-le-Prince.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

—

Les généralités politiques ou philosophiques de notre histoire nationale sont difficiles à saisir, même pour les esprits les plus larges ; elles se prêtent à des appréciations différentes et souvent contradictoires ; l'étude en est à recommencer sans cesse, à mesure que de nouvelles découvertes viennent nous ouvrir de nouveaux horizons, toujours un peu indécis et vagues. On comprend, dès-lors, l'intérêt, la passion même avec laquelle nombre d'hommes sérieux se rejettent dans l'investigation de points moins larges, moins élevés sans doute, mais d'un abord plus facile et d'un contour plus précis, dans l'étude des institutions, des hommes et des monuments de la province. Qu'on y joigne l'attrait particulier et presqu'intime qu'offrent *à tous les cœurs bien nés* ces traditions, ces noms, ces sites, ces ruines qu'évoque l'histoire locale, et qui lui donnent un charme doux comme les souvenirs de notre enfance.

Le département de l'Orne n'est point resté en dehors de ce mouvement. Il compte même aujourd'hui plus d'hommes voués au culte de ses antiquités locales qu'à aucune autre époque. De nombreuses et savantes monographies, indépendamment de publications d'un ordre plus général, ont successivement retracé l'histoire particulière de beaucoup de ses villes, de ses cantons ou de ses communes, de ses familles, de ses châteaux ou de ses abbayes.

Digitized by Google

Mais, malgré les efforts tentés à diverses reprises, aucun lien n'avait encore rapproché ces hommes voués aux mêmes goûts et aux mêmes études. Ils travaillaient seuls. L'isolement, si décourageant d'ailleurs, leur rendait plus difficile l'exécution de certains travaux, impossible l'essai de certains autres qui ne peuvent, même dans l'étroite enceinte d'un département, résulter que d'une communauté d'efforts et de recherches. L'association, qui créa la plupart de nos grandes œuvres historiques, doit animer et féconder aussi les études d'histoire locale.

D'un autre côté, qui ne sait combien est insuffisante et incomplète la publicité de ces sortes de travaux, sous forme d'articles ou de notes dans les journaux locaux, de mémoires dans les archives des Sociétés savantes, ou même de brochures à part ? Une pareille publicité ne répond ni aux vues de l'écrivain, ni à celles du public pour lequel il écrit. Ses idées s'envolent et se perdent — *rapidis ludibria ventis !* — avec les feuilles légères sur lesquelles il les avait tracées, ou vont s'ensevelir dans un milieu trop spécial, trop exclusif, trop froid. Point de communication directe, actuelle et pour ainsi dire vivante, entre lui et le public, ce public, du moins, plus curieux qu'érudit, plus lettré que littérateur, sympathique aux travaux d'art ou d'histoire sans y mettre la main, mais qui en réalité les encourage par son approbation, les contrôle par ses jugements, les enrichit par ses communications, et qui devient ainsi le collaborateur, peut être inconscient, mais à coup sûr nécessaire, de tout recueil périodique.

De là, l'utilité ou la nécessité de la Société Historique et Archéologique de l'Orne ; de là, celle du *Bulletin* qui lui servira d'organe.

Digitized by Google

Les matériaux abondent autour de nous.

Sans doute le département de l'Orne ne nous offre pas cette unité provinciale, sur la base de laquelle ont pu, à côté de lui, se constituer des groupes d'hommes éminents et se publier les recueils, au frontispice desquels ils ont arboré fièrement, comme un drapeau, les titres, si honorablement portés d'ailleurs, de *Revue Historique et Archéologique du Maine*, *Revue de l'Anjou*, *Revue de Bretagne et de Vendée*. Il comprend, avec l'ancien duché d'Alençon, une portion de l'ancienne province de Normandie, une autre de l'ancien Perche. Ses limites actuelles ne correspondent pas davantage à celles de l'ancienne Généralité d'Alençon. Des neuf élections qui la composaient, il a conservé dans son intégralité celle d'Alençon, la presque totalité de celles d'Argentan, de Domfront et de Mortagne, la moitié environ de celle de Falaise, d'importants démembrements de celles de Lisieux et de Verneuil; de celle de Bernai, quelques communes; rien de celle de Conches. Les emprunts qu'il fit aux Généralités de Tours et de Rouen sont loin de compenser ces pertes. Mais les investigations de la Société Historique de l'Orne embrasseront la topographie de l'ancienne Généralité tout entière, et peut-être même cette diversité d'origine des territoires soumis à ses études offrira-t-elle un certain intérêt de piquant et de variété.

Les légions de César foulèrent notre sol glorieusement rebelle; — de saints et courageux missionnaires y semèrent la bonne nouvelle; — Clotaire, à la poursuite de son fils Chramne; Charles-Martel, allant écraser les Sarrasins, s'arrêtèrent à la porte de nos ermites; — Guillaume-le-Bâtard, venant réduire les barons révoltés; Philippe-Auguste, conquérant; Louis IX, à deux reprises, enfant et grand roi; Charles VII, Victorieux; Louis XI,

Digitized by Google

accomplissant en pélerin des actes de la plus fine politique; François 1er, après Marignan; Henri IV, Chevalier presqu'errant, mais déjà préparé au rôle de conciliateur des esprits qui devait faire la gloire de son règne; Louis XIII, sous la tutelle de Richelieu; Bonaparte, écolier, et Napoléon, empereur; d'autres rois, d'autres empereurs, hôtes redoutables ou pacifiques, visitèrent tour-à-tour ce coin de terre; — les rois d'Angleterre et les ducs de Normandie, les Talvas et les comtes du Perche y jouèrent de terribles parties, jusqu'à la réunion de tout le territoire à l'apanage des comtes et des ducs d'Alençon; — le connétable Du Guesclin; le duc Jean, fidèle compagnon de la Pucelle; Ambroise de Loré, le brave *Maréchal*, y *parfirent leurs faits d'armes*; (1). — Montgommery, au siège de Domfront, les royalistes de Mortagne, pendant la Ligue, y élevèrent de petites guerres aux grandeurs de l'épopée. — L'histoire de notre pays est belle en soi, et tient une place honorable dans l'histoire générale des événements, comme nos historiens compatriotes, Orderic Vital et Mezeray en tiennent eux-mêmes une glorieuse dans la science historique.

La biographie de ses plus illustres enfants n'a encore été étudiée que d'une manière incomplète et décousue.

De même, les souvenirs laissés sur notre sol par le passage ou le séjour de Marguerite d'Alençon, reine de Navarre, des Vauquelin, de Bertauld, de Corneille, de Charlotte Corday, sa petite-fille par l'âme et par le sang, de Rancé, le grand Réformateur, de Bossuet, de Bourdaloue, de Voltaire, des deux Saint-Simon, si différents entr'eux, de Châteaubriand, des proscrits de toutes les causes et de tous les temps.

(1) On doit regretter les faits d'armes.
Qu'il parfit au temps qu'il vivoit
Vieux poëme sur Du Guesclin.

Digitized by Google

Parlerons-nous maintenant des débris qu'y ont semés les âges celtiques, préhistoriques même, et dont quelques découvertes récentes ont rajeuni l'intérêt, des vestiges qu'y laissa l'occupation romaine et dont un des nôtres, préparé à ce travail par d'excellentes publications sur les antiquités similaires de l'Algérie, pourrait reprendre l'étude à un point de vue d'ensemble et de comparaison, si intéressant pour nous, si fructueux pour la science?

Pour le Moyen-Age, nous sommes plus riches encore.

« Nous possédons », écrivait l'un de nous, il y a quarante ans, dans la préface d'un livre qui ne vit point le jour (1), « nous possédons tout ce qui peut exciter l'intérêt des savants et des artistes. Ici, c'est l'architecture romane, ronde, solide, austère, et dont le caractère à la fois religieux et guerrier représentait pour ainsi dire l'époque féodale; là, l'ogive montant vers le ciel comme un élan de l'âme, comme une prière populaire; plus loin, rayonne et flamboie l'architecture ornée du xve siècle; puis, la Renaissance va semer sur les murailles des églises, sur la porte des châteaux, sur les meubles, sur les tentures, ses guirlandes de saints et d'amours, son luxe d'érudition profane et sacrée, ses ornements puisés pêle-mêle à la double source de l'antiquité et du Moyen-Age, de l'art païen et de l'art chrétien, et qui pourtant, ne ressemblent qu'à eux mêmes... »

Quelques années après, l'*Orne Archéologique et Pittoresque* vint donner satisfaction en partie au vœu exprimé dans ces lignes; mais l'*Orne Archéologique* n'a ni parlé de tous nos monuments, ni dit de ceux dont elle a parlé tout ce qu'il est possible d'en dire. Elle a besoin d'être

(1) *L'Orne pittoresque et monumentale*, publication in-4°, avec gravures sur bois, qui devait avoir pour principaux collaborateurs M. de la Sicotière pour le texte, MM. Oudinot et Godard pour le dessin et la gravure.

Digitized by Google

rectifiée, complétée par l'examen plus approfondi de beaucoup de points qu'elle n'avait pu qu'effleurer, de beaucoup d'autres auxquels elle n'a même pas touché L'ouvrage, d'ailleurs, est devenu d'un très-haut prix et rare dans le pays même où il avait été publié. (1).

L'histoire des institutions, des établissements publics, de l'instruction, des arts, des sciences, des lettres, des corporations, des industries, de l'agriculture elle-même, cette histoire, la plus intéressante de toutes, la statistique qui, par la seule comparaison des chiffres et des temps, révèle tant de choses, la numismatique et la sigillographie locales, ne pourraient-elles aussi nous fournir leur tribut?

Viennent maintenant les archives départementales, épiscopales, municipales, les manuscrits des bibliothèques publiques de Paris et de la province, de celle d'Alençon en particulier, si riche en documents inédits, les collections particulières, nous ouvrir leurs trésors inépuisables !

Viennent enfin les généalogies, étudiées surtout par les côtés qui les rattachent à l'histoire, et même les documents de la période révolutionnaire, si particulièrement intéressante en Basse-Normandie, mais choisis avec discrétion et de manière à éviter tout ce qui pourrait froisser d'honorables susceptibilités !

On voit à quelles sources nombreuses, intéressantes et variées, notre *Bulletin* espère puiser les éléments de sa rédaction.

Il est certains travaux collectifs sur lesquels nous nous permettrons encore d'appeler l'attention de ses collaborateurs et de ses lecteurs.

Ne pourrait-il, par exemple, dans chacun de ses numé-

(1) 1845 et années suivantes; in-fol. de VI, XXII et 304 pages, avec une carte et 107 planches, dont plusieurs en chromolithographie.

Digitized by Google

ros, consacrer quelques pages à une Bibliographie locale, *Ornaise*, comprenant, avec une description exacte et raisonnée, et même, à l'occasion, avec quelques notes critiques ou anecdotiques, le catalogue complet de tous les ouvrages imprimés ou manuscrits qui concernent le département ou qui ont été publiés sur son territoire (1)? Travail ingrat et puéril en apparence, mais indispensable en réalité pour l'histoire, non pas seulement de la typographie et des arts qui s'y rattachent, mais des évènements, des lettres, des sciences, des individus, dans chaque localité.

Des hommes éminents n'ont pas dédaigné de l'entreprendre dans plusieurs de nos anciennes provinces. Tout près de nous, un gros volume vient d'être consacré à la bibliographie d'un seul département (2), et un autre, un peu moins considérable, à celle d'une seule ville (3).

Ne pourrait-on pas ajouter à ce catalogue celui des cartes, des vues, des plans, des scènes concernant le même territoire, des portraits des hommes célèbres qui y sont nés ou qui l'ont habité?

La Bibliographie de l'Orne a été essayée pour l'arrondissement de Domfront seul et au seul point de vue de l'histoire de l'imprimerie, par MM. Appert et Blanchetière; M. le comte de Contades et M. Appert en préparent une complète des cantons de Juvigni et de la Ferté-Macé; mais cette Bibliographie ne peut être entreprise dans son

(1) Le *Manuel du Bibliographe normand* par Frère, Rouen, 1862 2 v. in-8°, est une œuvre des plus estimables; mais en ce qui touche le département de l'Orne en particulier, il a besoin d'une révision complète.

La *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong et l'opuscule de Galeron, *Principaux livres ou manuscrits qui concernent l'histoire du département de l'Orne* publié dans la *Revue Normande* et tiré à part, 16 p. in-8°, ne peuvent fournir que des indications.

(2) *Bibliographie du département de la Manche*, par Adrien Pluquet. Caen, Massif, 1873, in-8°.

(3) *Essai de Bibliographie Viroise*, par Morin-Lavallée. 1879. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

Digitized by Google

ensemble que par une société d'hommes de savoir et de bonne volonté, épars sur tous les points du territoire. Encore, ne pourront-ils essayer du premier coup un classement systématique et complet, et devront-ils enregistrer beaucoup d'indications éparses, sauf à les réunir et à les coordonner plus tard.

Il nous semble, toutefois, que cette Bibliographie pourrait être dès ce moment abordée, distinctement, dans quelques uns de ses principaux chapitres:

Ainsi, la Bibliographie de la Trappe (en y comprenant celle de Rancé) fournirait une nomenclature bien intéressante;

Ainsi encore, celle de la période révolutionnaire, extrêmement chargée, à cause du nombre des circulaires et des placards ou affiches ;

Celle des publications du XVIe et de la première moitié du XVIIe siècles, sorties des presses du département ;

La Bibliographie des journaux du département: chapitre le plus difficile de tous, à raison de la promptitude avec laquelle disparaissent ces publications éphémères; il ne comprendrait pas moins de 60 journaux différents et peut être plus de 350 volumes;

L'Iconographie des Evêques de Seès;

Les imprimeries particulières ou même clandestines, qui ont existé chez nous et y ont joué un certain rôle.

Dans un ordre différent, une carte complète des voies romaines qui sillonnaient le département de l'Orne, pourrait être dressée avec le concours de tous les membres de la Société, de tous les hommes de bonne volonté qui seconderaient leurs recherches. Elle relierait entr'elles les nombreuses ruines romaines déjà signalées; elle aiderait certainement à en découvrir d'autres.

Digitized by Google

Mais ce ne sont là que des vœux ; à peine des indications.

C'est à l'initiative des membres de la Société qu'il appartient de tracer le programme du *Bulletin* ; à leur dévouement de le remplir.

Si large ou si étroit qu'ils fassent le champ de leurs travaux, on en pourra toujours dire comme de celui du Vieux Laboureur :

C'est le fonds qui manque le moins (1).

L. DE LA SICOTIÈRE.

Février 1882.

(1) La Fontaine. V. 9.

Digitized by Google

ensemble que par une société d'hommes de savoir et de bonne volonté, épars sur tous les points du territoire. Encore, ne pourront-ils essayer du premier coup un classement systématique et complet, et devront-ils enregistrer beaucoup d'indications éparses, sauf à les réunir et à les coordonner plus tard.

Il nous semble, toutefois, que cette Bibliographie pourrait être dès ce moment abordée, distinctement, dans quelques uns de ses principaux chapitres:

Ainsi, la Bibliographie de la Trappe (en y comprenant celle de Rancé) fournirait une nomenclature bien intéressante;

Ainsi encore, celle de la période révolutionnaire, extrêmement chargée, à cause du nombre des circulaires et des placards ou affiches ;

Celle des publications du XVIe et de la première moitié du XVIIe siècles, sorties des presses du département ;

La Bibliographie des journaux du département: chapitre le plus difficile de tous, à raison de la promptitude avec laquelle disparaissent ces publications éphémères; il ne comprendrait pas moins de 60 journaux différents et peut être plus de 350 volumes;

L'Iconographie des Evêques de Seès;

Les imprimeries particulières ou même clandestines, qui ont existé chez nous et y ont joué un certain rôle.

Dans un ordre différent, une carte complète des voies romaines qui sillonnaient le département de l'Orne, pourrait être dressée avec le concours de tous les membres de la Société, de tous les hommes de bonne volonté qui seconderaient leurs recherches. Elle relierait entr'elles les nombreuses ruines romaines déjà signalées; elle aiderait certainement à en découvrir d'autres.

Digitized by Google

Mais ce ne sont là que des vœux ; à peine des indications.

C'est à l'initiative des membres de la Société qu'il appartient de tracer le programme du *Bulletin* ; à leur dévouement de le remplir.

Si large ou si étroit qu'ils fassent le champ de leurs travaux, on en pourra toujours dire comme de celui du Vieux Laboureur :

C'est le fonds qui manque le moins (1).

L. DE LA SICOTIÈRE.

Février 1882.

(1) La Fontaine. V. 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

CATHERINE-ANGÉLIQUE D'HARCOURT

BARONNE DE LOUGÉ

Le premier dimanche de carême de l'an 1631, une femme à cheval, escortée de deux piétons, sortit du manoir de Lougé (1) avant que le jour parût. Cette femme, travestie en villageoise — nous apprend une pièce que nous avons sous les yeux (2) — gagna, par des chemins détournés, le bourg de Saint-Pierre-sur-Dives. Là, un de ses compagnons, Marin Sérais, laboureur de la paroisse de Lougé, estimant le péril moins grand, la quitta pour revenir chez lui et elle prit le chemin de Rouen, sous la seule garde de son plus fidèle serviteur, Charles Poulain dit La Noë. Cette voyageuse qui se mettait en marche, de si grand matin et sous de si modestes habits, n'était autre que Catherine-Angélique d'Harcourt, dame et patronne de Lougé, Saint-Ouen-sur-Maire, la Guilberdière, Saint-Brice, Ferrières, Sevrai et autres terres et seigneuries.

(1) Lougé-sur-Maire est une commune de l'arrondissement d'Argentan et du canton de Briouze.

(2) ENQUÊTE CRIMINELLE faite par Pierre Dreux, conseiller du roi en son grand conseil, commissaire pour icelui et député en cette partie pour l'exécution des arrêts dudit conseil des dernier septembre 1634, troisième mars et onze avril 1635, à la requête de demoiselle Catherine-Angélique de Harcourt, dame et baronne de Lougé et autres places, à l'encontre de François de la Rivière, contrôleur général de la maison de la reine; à laquelle enquête faire a été par nous procédé et vaqué, en présence de maître Nicolas Desnoyers, avocat en la cour de parlement de Paris, le neuvième jour de septembre 1635, au bourg du Pont-Ecrépin, en la maison d'Antoine Arnault, hôte dudit bourg, sise au devant de l'église paroissiale dudit lieu. — Chartrier du château de Saint-Maurice. — La pièce que nous possédons n'étant qu'une copie faite au siècle dernier, nous n'avons pas cru devoir, dans nos citations, en conserver l'orthographe qui n'est assurément pas celle du titre original.

Digitized by Google

« Le soleil et la lune ont leurs éclipses, — écrit plaisamment l'emphatique historien de la maison d'Harcourt — les plus beaux jours sont accompagnés de brouillards ; de même les plus grandes familles ont leurs révolutions et leurs disgrâces. » Nous ne trouvons point, dans les fastes de l'illustre maison normande, une génération plus en butte à ces disgrâces que La Roque (1) tente d'atténuer par des comparaisons sublimes, que celle issue de Nicolas d'Harcourt, baron d'Ecouché et de Lougé (2). Deux de ses quatre enfants, Charles et Elisabeth, moururent en bas âge. Les deux autres, Urbain, baron d'Ecouché et Catherine-Angélique, dame de Lougé, à qui leur naissance élevée semblait assurer le calme et le bonheur, furent les héros des plus dramatiques aventures dans lesquelles le jeune baron perdit misérablement la vie.

Nous ne connaissons sur Urbain d'Harcourt que ce qu'en rapporte le panégyriste attitré de sa famille (3), surpris d'être un instant obligé, en parlant de lui, de faire trève de louanges. En l'année

(1) La Roque. *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt* T. I. p. 980.

(2) Nicolas d'Harcourt, épousa en premières noces, Marie de Souvré et en secondes, Claude de Tilly, mère de Catherine-Angélique.

(3) Dès qu'il fut devenu possesseur de la seconde portion de la baronnie d'Écouché, par la mort de son père, Urbain d'Harcourt, simple écuyer, eut le malheur, comme les héritiers de Gontaut, seigneurs de l'autre portion, d'entrer en lutte contre Montgommeri, au sujet de l'aveu qu'il lui devait comme suzerain. Une première saisie de la baronnie eut lieu au mois de septembre 1596. Enfin, après avoir épuisé tous les moyens d'opposition, sans en excepter même « les fraudes, cavillations et subterfuges », il se soumit à rendre aveu le 1er février 1605.

Montgommeri réclama alors le produit des recettes de la baronnie, depuis le temps où, faute d'aveu non rendu, elle était en ses mains.

Le 15 juin de la même année, Urbain d'Harcourt offrit de rendre hommage, mais entre les mains du procureur du comte de Montgommeri, qui était alors en voyage au pays de Languedoc. Le procureur répondit qu'il n'avait pas qualité pour recevoir l'hommage et que le comte avait envoyé exprès un gentilhomme de sa maison aux plaids du 3 juin où Urbain d'Harcourt avait fait défaut. Quant à la forme de son aveu, le baron d'Écouché déclara qu'il avait été composé sur le modèle de celui rendu par son père, et que les anciens aveux étaient conformes au sien, «sauf que en son dit adveu, il recongnoit estre subjet en hommage et aux anciens adveux, il y avoit parage. »

Quels qu'aient été les torts d'Urbain d'Harcourt, on ne peut s'empêcher d'éprouver pour lui de la pitié et de regarder la peine de mort prononcée contre lui, peur crime de faux, en exécution d'un édit de 1531, comme hors de proportion avec la faute. Si l'on songe que, dans ses débats avec Montgommeri, l'accusation de fraude fut lancée contre lui, on est amené à soupçonner que le procès criminel fut peut-être la conséquence du procès-civil et que le terrible adversaire qui après avoir commencé sa ruine, recueillit ses dépouilles, n'y fut pas étranger.

Digitized by Google

1612 (1), le baron d'Ecouché, accusé et convaincu de faux, fut condamné, par arrêt du grand conseil séant à Paris, à avoir la tête tranchée à la croix du Trahoir (2). L'on ne se résout point aisément dans les grandes maisons, à supporter un tel excès d'ignominie et les d'Harcourt ne voulurent point que le sang de leur race, réservé jusqu'alors au service du pays, teignît honteusement le plancher d'un échafaud. En conséquence, les cousins du baron d'Ecouché, Jacques et Charles d'Harcourt, de la branche de Beuvron, assistés d'Antoine de Longaunay, seigneur de Franqueville et de Jacques du Bosc, seigneur du Bois-d'Annebout, assaillirent l'escorte qui conduisait le condamné du Four-l'Evêque au lieu du supplice, s'emparèrent de sa personne et le reconduisirent dans son cachot. Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, se rendit alors près de la reine régente Marie de Médicis. Il réclama et obtint d'elle, pour ses fils, le pardon de leur témérité et, pour le baron d'Ecouché, la révision de son procès qu'un acquittement, dû peut-être à la faveur, termina bientôt. Les émotions d'une procédure scandaleuse et la crainte d'un supplice imminent avaient été trop fortes pour un homme qui, même innocent, ayant attiré sur lui d'aussi infamants soupçons, devait être un assez triste sire. « Urbain d'Harcourt finit ses jours incontinent après, de mort naturelle, procédant de la fièvre de Saint-Vallier et de la frayeur qu'il en conçut (3). » Ainsi se termina la peu glorieuse existence du troisième enfant de Nicolas d'Harcourt. Celle de sa dernière fille, orageuse toutefois et accidentée, fut néanmoins plus digne de l'illustre nom qu'elle portait.

Catherine-Angélique d'Harcourt, survivant à tous ses frères et sœurs, réunit en sa possession toutes les seigneuries qui leur avaient été partagées au décès de leur père, à l'exception de

(1) La Roque, dans son *Histoire* ne donne pas cette date, mais M. de Caix, l'établit d'une façon péremptoire dans son *Histoire du bourg d'Écouché*. (P. 58).

(2) La croix du Trahoir ou du Tiroir s'élevait, à cette époque, au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue de l'Arbre-Sec, où se trouvait la prison du Four-l'Evêque, appelée plus tard par corruption Fort-l'Evêque. V. Lefeuve. *Les Anciennes Maisons de Paris*. T. I. p. 150.

(3) Jean de Saint-Vallier, père de Diane de Poitiers, convaincu de trahison et condamné à mort, allait être conduit au supplice quand, à la dernière heure, sa fille obtint sa grâce du roi François Ier. La sensation de frayeur avait été si forte que cette grâce tardive ne put prolonger les jours de Saint-Vallier. Il succomba, peu de temps après, à une fièvre violente. De là, le dicton de *fièvre de Saint-Vallier*.

Digitized by Google

celles ayant appartenu à son frère Urbain que les dettes de sa succession contraignirent d'aliéner (1). La principale d'entre elles était la baronnie d'Ecouché (2) qui passa alors à la puissante maison de Montgommeri. La baronnie de Lougé eût peut-être eu le même sort si, comme le dit La Roque, elle eût jamais été en la possession d'Urbain d'Harcourt. (3) Mais, dès la mort de Nicolas, son père elle paraît avoir appartenu à Catherine-Angélique. Un arrêt de la Cour, par lequel ce fief lui est adjugé en 1604 « pour son partage en la succession paternelle (4) », ne permet pas le doute à ce sujet.

Disons un mot, avant de retracer l'aventureuse existence de Catherine-Angélique, des fiefs et seigneuries qu'elle tenait en sa main si convoitée de jeune châtelaine à marier. La baronnie de Lougé et la plupart des seigneuries en relevant avaient été apportées à la maison d'Harcourt par Marie Mallet de Graville, fille de Jean Mallet, sieur de Graville, grand pannetier et grand maître des arbalétriers de France et de Jeanne de Bellengues. Gérard d'Harcourt, baron de Bonnétable, de Beuvron et d'Arschot, avait épousé cette Marie Mallet.

Le fief de Lougé (5), tenu du roi en le vicomté de Falaise,

(1) V. A. de Caix, *Histoire du bourg d'Écouché*. (P 58).

(2) En 1607 Gabriel de Montgommeri était devenu adjudicataire, au prix de 20,000 livres, de la moitié de la baronnie d'Écouché, saisie sur Jacqueline de Béthune, épouse de Jean de Gontaut-Biron. La saisie de l'autre moitié pour payement d'une créance de 14,685 livres, due par Urbain d'Harcourt, permit au même seigneur de se la faire également adjuger. Cette opération, on peut le croire, n'eut pas lieu sans résistance de la part de la dame d'Harcourt. L'arrêt ordonnant la saisie avait été rendu en mars 1613 ; l'adjudication définitive, après plusieurs surenchères, n'eut lieu qu'en 1619, au prix de 19,900 livres (*Hist. du bourg d'Écouché*, p. 58).

(3) Cependant, dans l'aveu qu'il rendit à Jacques de Montgommeri le 7 février 1605, Urbain d'Harcourt, prend le titre de seigneur de Lougé : « Noble Urban de Harcourt, seigneur et baron d'Escouché, Lougey, St-Ouan et Saint-Brix tient, confesse et advoue tenir par fois et hommage dud. seigneur, conte de Montgommery en lad. conté de Mongommery, c'est à scavoir la ville, fief et baronie d'Escouché avecques les héritiers de defunct dom Féderic de Foix, en son vivant grand escuier du Roy de Navarre, le tout en communaulté. » (*Archives de l'Orne*, série A, comté de Montgommeri) Pour expliquer cette contradiction avec l'arrêt de 1604, on peut admettre qu'Urbain d'Harcourt possédait des extensions de fiefs en la baronnie de Lougé. (*Note du Comité*).

(4) Titre du chartrier du château de Saint-Maurice.

(5) Nous avons trouvé mentionnées sur le registre des gages pièges, comme

Digitized by Google

était un huitième de baronnie dont relevaient les fiefs de Saint-Ouen (1) et de la Guilberdière, demi-fief de haubert ; de Saint-Brice (2), plein fief de haubert ; un quart de fief assis en la paroisse de Ménil-Jean ; un autre quart de fief nommé la Papionnière et la vavassorerie du Fresne, dans la paroisse de Saint-Brice. Catherine-Angélique d'Harcourt possédait, outre la baronnie de Lougé, le fief de Sevrai et de Ferrières, quart de fief de haubert relevant du comté de Montgommeri (3). La situation féodale de la châtelaine de Lougé était, on le voit, plus considérable que celle de la plupart des seigneurs du pays, si nous en exceptons le comte de Montgommeri, son trop rapproché et très-incommode voisin.

L'heureux époux choisi par Catherine-Angélique, si toutefois son choix fut pour quelque chose dans une union dont elle devait se dégoûter si vite, fut Jean d'Erneville, seigneur de Gauville et de la Chèze. La maison d'Erneville était une maison noble de Basse-Normandie possédant, depuis le milieu du xve siècle, la seigneurie d'Athis qui à l'époque du mariage de Jean, appartenait à l'un de ses frères (4). Nous ignorons si ce fut l'amour qui conduisit le seigneur de Gauville au manoir de Lougé. Nul portrait de Catherine-Angélique n'étant parvenu jusqu'à nous, nous ne saurions dire si le charme de la beauté venait s'ajouter en elle au prestige de la fortune. Ses contemporains nous disent bien qu'elle était toujours galamment vêtue et qu'elle apportait

relevant de la baronnie de Lougé, les aînesses du Houley, du Hameau-Deux, Corneille, Germain Pesnel, de la Pipardière, aux Guibets-Chantelu, de la Boisselière, de la Barbellerie, du Fresne et des Moulins.

(1) De la seigneurie de Saint-Ouen, dépendaient les aînesses de la Fouacière, aux Heurtaux, aux Ménagers, de la Richardière, de la Crespinière, Macé et Marin Binet, du Verdelet, aux Guibouts et de la Guyonnière. — Le fief de la Guilberdière, réuni d'ancienneté au fief de Saint-Ouen, s'étendait en la paroisse de Saint-Ouen, aux environs du Pont-Blutel.

(2) Nous avons relevé sur les registres de la seigneurie de Saint-Brice, les noms des aînesses Gascon, de la Morinière, de la Brunière, Brix-du-Bois, de la Rue-aux Monniers, Gauthier, du Rimolant, Guerpel, Daguin, du Fief-Macé, Chardon, Dalibourg, des Oliviers, des Contes, des Halouzes, Héron, de la Gouplière et de la Conterie.

(3) V. Aveu par dénombrement du comté de Montgommeri.—*Annuaire de l'Orne* 1878. (P. 19.)

(4) V. La Roque. T. I. p. 988 — Comte de la Ferrière-Percy. *Histoire du canton d'Athis* p. 137.

Digitized by Google

à sa toilette les soins les plus minutieux ; mais cette indiscutable coquetterie pouvait avoir pour but de corriger sa laideur tout aussi bien que de rehausser sa beauté. En tout cas, à défaut de l'amour, Jean d'Erneville pouvait espérer à bon droit trouver dans son union avec Catherine-Angélique, la fortune et la puissance. Il n'y rencontra néanmoins ni l'une ni l'autre.

Nous avons vainement cherché, dans les titres relatifs à la baronnie de Lougé, un document intime, une lettre, un billet nous initiant quelque peu au roman conjugal de Catherine-Angélique. Les chartriers, surtout quand par la vente d'une seigneurie ils ont passé d'une famille à une autre, ne livrent aucun secret à ces recherches indiscrètes et nous avons dû nous contenter des quelques lignes que lui consacre le trop laconique La Roque (1). Il nous apprend que la baronne de Lougé « se fit démarier d'avec son mari ». Celui-ci, ne voulant point consentir à perdre, sinon une épouse aussi revêche, ce dont il se fût aisément consolé, au moins tant de fiefs et de seigneuries, vint l'assiéger dans son château. La dame de Lougé n'était point femme à se laisser déconcerter par un siège. Elle avait, prévoyant la chose, entouré son manoir de fortifications assez importantes pour attirer des visiteurs quelques années après. A l'approche de l'ennemi, elle leva son pont-levis et arma ses défenseurs, soutint vaillamment l'assaut et vit au bout de quelques jours, son mari découragé s'éloigner à la fois de son imprenable forteresse et de son indomptable personne.

Cette belle défense assura, pendant un certain temps, à Catherine-Angélique d'Harcourt, une indépendance d'existence qui lui permit de ne point avoir d'autres maîtres que ses caprices de châtelaine démariée. Ils ne lui firent point quitter son manoir de Lougé, et, le sentant plus que jamais bien à elle, elle le remplit de tout ce qui pouvait y rendre la vie aimable, élégante et sûre : riches habits pour elle, vivres de choix pour ses hôtes, mousquets et poudre à canon pour son mari et les importuns.

Plus heureux que le sieur de Gauville nous pouvons franchir le seuil du manoir de Lougé. Les dépositions de témoins ayant consigné, dans une enquête criminelle relative au pillage du château, le souvenir d'objets récemment volés, vont nous dire ce qu'il renfermait avant qu'une aventure nouvelle contraignît Cathe-

(1) V. La Roque, T. I. p 989.

Digitized by Google

rine-Angélique à prendre le chemin de Rouen. Examinons d'abord les bijoux de la châtelaine. La baronne de Lougé serrait ses joyaux « dans une cassette couverte de cuir noir, fermant à clef qui était dans un grand bahut. » Cette cassette contenait « deux gros diamants dont l'un avait été estimé 1,000 livres, des pendants d'oreilles garnis de perles et un rouleau, de la longueur d'un pied, chargé d'anneaux d'or garnis de diamants et autres pierreries » Il y avait encore dans la même cassette « des pelotons de franges d'or et d'argent, décousues de quelque étoffe comme de lit» et destinées sans doute à décorer un meuble nouveau. La garde-robe de Catherine-Angélique n'était pas moins bien garnie que ses écrins. Elle possédait un grand nombre de toilettes dont plusieurs, nous apprend l'enquête criminelle, n'avaient point encore été portées par elle à l'époque de sa fuite, à cause d'une longue et récente maladie. Ses vassaux avaient gardé le souvenir de « nombre de beaux habits et robes de soie », parmi lesquels on remarquait une jupe de satin bleu, une autre de velours noir façonné et une troisième de velours façonné « orangé paschal » (1) La baronne portait par-dessus « un petit manteau de drap gris doublé de panne de même couleur », que les envahisseurs du château enlevèrent dès le premier jour.

La dame de Lougé tenait, autant qu'au luxe de la toilette, à celui du linge, qui était la coquetterie de nos ménagères normandes, grandes dames et bourgeoises. Dans une salle du manoir « il y avait quantité de linge dans plusieurs coffres qui en étaient si pleins qu'on avait de la peine à les fermer » et que la dame d'Harcourt « en pouvait prêter à ses voisins lorsqu'il y en avait qui faisaient des festins ». Il n'en était pas seulement besoin pour la table, mais comme l'on était hospitalier à Lougé, pour quatorze lits qui se trouvaient dans le manoir « la plupart de serge jaune, bien garnis de matelas, couvertures, et courtepointes ». Dans une vaste chambre, ornée de tapisseries, la baronne de Lougé, non loin d'une servante qui couchait dans un cabinet, reposait dans un lit somptueux « de gros damas violet changeant. »

(1) Nous transcrivons fidèlement le texte de la copie que nous avons sous les yeux. Elle peut être vicieuse et nous avouons ne pas savoir ce que c'est que *l'orangé paschal*. Nous avons cependant, vu de nos jours encore, donner aux nuances des étoffes tant de dénominations bizarres que nous ne sommes pas surpris d'en rencontrer une de 1630 que nous ne connaissions pas.

Digitized by Google

La table était servie avec plus d'élégance que dans la plupart de nos castels bas normands. A la place de l'étain en usage à cette époque, — il y avait, dans les bahuts de Lougé, deux douzaines de cuillers et de fourchettes d'argent. Ils renfermaient en outre « nombre de verres, chandeliers et assiettes de cristal, » de la vaisselle de fayence et surtout un service particulièrement admiré d'assiettes de cristal à bords d'or.

Les garde-manger de Lougé étaient toujours si bien garnis que la dame d'Harcourt voyait arriver sans crainte les compagnies les plus nombreuses. Elle y avait, au mois de mars 1631, entassé une quantité prodigieuse de provisions de bouche que devaient bientôt consommer des hôtes inattendus. C'étaient d'abord trente jambons, façon de Mayence, un nombre indéterminé d'andouilles fumées et de langues de bœuf, puis la chair d'un bœuf salé. « Quatre ou cinq saloirs étaient pleins de la chair de sept pourceaux tués devant carême-prenant ». Il y avait en outre, dans l'office, « quantité de sucre et autres épices achetés à la foire de Guibray ». Dans la nouvelle écurie, transformée en cellier nous ne savons pourquoi, pour abreuver les convives altérés par tant de salaisons, l'on ne comptait pas moins de quinze à seize tonneaux de cidre ou de poiré.

Il y avait dans la grange de Lougé, digne du reste du manoir, « seize à dix-sept cents gerbes de franc grain » et « encore vingt-cinq boisseaux d'orge battu ». Les greniers renfermaient en plus « quelques deux cents boisseaux de franc grain et deux cents boisseaux d'avoine. » On y trouvait encore « une quantité considérable de plume d'oie, le cuir d'une vache et un nombre considérable de toisons de moutons échaudées et à échauder ».

Catherine-Angélique d'Harcourt possédait quatre magnifiques chevaux dont elle avait « refusé deux mille livres du sieur marquis d'Alègre (1) ». Ils trainaient habituellement un superbe carrosse qu'antérieurement aux tristes évènements que nous allons rapporter, la baronne de Lougé avait eu l'heureuse complaisance de « prêter au sieur président de la Fresnaye, (2) demeurant à Caen ».

(1) Gabriel III du Quesnel, marquis d'Alègre, fils de Gabriel II et de Louise d'O.

(2) Guillaume Vauquelin de la Fresnaye, fils du poète Jean Vauquelin de la Fresnaye et frère cadet de Nicolas Vauquelin des Yveteaux, le célèbre précepteur de Louis XIII.

Digitized by Google

Dans nos anciens manoirs, le chartrier, dont les titres devaient être quotidiennement consultés pour des procédures, était l'objet d'une vigilance toute spéciale. Celui du château de Lougé, assez dangereusement placé au dessus de la cuisine, était confié à la garde d'un prêtre dévoué, Simon Richard dit La Haye. Guillaume Aubert, sergent royal, va nous y conduire, la veille même de l'envahissement du manoir de Lougé. Il dit, dans sa déposition « avoir souvenance que le jour et fête de Saint-Marc, qui était le 26 avril 1631, ayant été à ladite maison de Lougé pour y voir les fortifications qu'on disait avoir été faites au premier siège de ladite maison, il avait rencontré en icelle un prêtre nommé Richard dit autrement La Haye, qui était en une chambre au-dessus de la cuisine occupé à ranger des sacs de papiers qu'il disait être les titres et enseignements de la dite terre de Lougé et autres biens appartenant à la demoiselle de Harcourt. Cependant que ledit Richard travaillait, ledit déposant eut la curiosité de voir lesdits papiers qui étaient en grand nombre en des liasses et sacs étiquetés, et vit sur les étiquettes desdits sacs et liasses que c'étaient papiers concernant les terrres dépendantes de ladite baronnie de Lougé. Il y en avait la charge d'un cheval, sans ceux qui étaient dans un grand coffre bahut ».

La baronne de Lougé, qui possédait tant de titres pour sauvegarder ses droits, avait, pour protéger sa personne, transformé une pièce du château en une sorte d'arsenal. « Il y avait sur deux rateliers jusqu'à quarante armes à feu, tant mousquets, carabines, arquebuses à giboyer que pistolets et cinq ou six épées. » Du plomb, des balles et « un baril de poudre à canon presque plein » complétaient ce petit matériel de défense qui aurait dû bannir la moindre crainte de l'esprit ordinairement peu timoré de la châtelaine.

La pensée d'une seconde attaque paraissait néanmoins l'effrayer, et cet unique souci troublait le calme d'une existence heureuse qui était l'indépendance sans être la solitude. Outre la compagnie du fidèle archiviste, l'abbé Richard dit La Haye, elle avait celle d'un jeune page, Charles Cousin, sieur des Vaux, issu d'une famille noble de la paroisse de Lougé. Un nombreux domestique, composé, à l'exception d'un certain Picard, valet étranger et grand joueur de violon, de fils de ses vassaux et de vieux serviteurs, s'empressait autour d'elle disposé, à toute heure

Digitized by Google

à satisfaire ses fantaisies et même, en cas d'alarme à détacher des rateliers les mousquets et les carabines.

Malgré cet entourage dévoué, la baronne de Lougé, redoutant encore la vengeance maritale, craignait que le sieur de Gauville ne revînt vers son manoir et ne fût cette fois, moins facile à rebuter. L'inimitié d'un puissant voisin, Gabriel, comte de Montgommeri et baron d'Écouché (1), augmentée peut-être encore par des relations de parenté avec Jean d'Erneville rendait encore plus délicate la situation de la châtelaine.

Le comte de Montgommeri, son suzerain pour le fief de Sevrai, possédant à une lieue et demie de Lougé, le manoir de la Motte-Lézeau, (2) pouvait, à tout instant, se porter à quelque violence et rendre, au cas d'un second siège, toute résistance ineffi-

(1) Les causes de cette inimitié étaient anciennes et nombreuses. Il ne faut pas oublier que les d'Harcourt, barons d'Ecouché, Lougé etc. étaient les héritiers légitimes de Roger de Montgommeri, comme représentant la ligne d'Ela, sœur du dernier comte d'Alençon de la maison de Montgommeri. Le comté même de Montgommeri dont les petits-fils de Jacques de Lougé revendiquaient les droits avec tant de rigueur, avait pendant deux siècles été possédé par les d'Harcourt ou par leurs alliés, comme héritiers directs de Blanche de Ponthieu, épouse de Jean, d'Harcourt. Ce n'est que par acquisition que ce fief considérable était devenu, en 1513, la propriété de l'heureux capitaine de la garde écossaise, père du héros de Domfront.

Au reste, sans parler du procès contre Urbain d'Harcourt qui avait aidé les Montgommeri à mettre la main sur la seconde moitié de la baronnie d'Ecouché, diverses contestations très-vives eurent lieu entre Gabriel de Montgommeri et la dame de Lougé au sujet des fiefs de Sevrai et Ferrières. Ces fiefs avaient été vendus, le 11 février 1561, par Nicolas d'Harcourt, baron d'Ecouché à Balthasar de Villiers. Par son mariage avec Suzanne de Bouquetot, fille et héritière de Jean de Bouquetot, sieur du Breuil et de Louise de Villiers, Gabriel de Montgommeri était devenu propriétaire de ces fiefs. Catherine-Angélique d'Harcourt sollicita des lettres de rescision contre cette vente et fut assez heureuse pour se faire adjuger ces fiefs, avec toutes leurs dépendances, par arrêt rendu par la cour du Parlement de Rouen en la chambre de l'édit, le 10 janvier 1625. Les anciens inventaires des titres du comté de Montgommeri mentionnent l'aveu rendu par demoiselle Catherine Angélique de Harcourt, dame baronne de Lougé Saint-Ouen, Sevrai et Ferrières, tenant par paréage dudit comté le fief de Sevray, à dame Anne de Chastenay, veuve de M, Gabriel comte de Montgommeri, tutrice et ayant la garde noble des enfants mineurs dudit défunt et d'elle.

En 1612, Gabriel de Montgommeri ayant acheté des sieurs Chevalier une pièce de terre sise en la bourgeoisie d'Ecouché, au réage des Gonteries, tenue des fiefs de Sevrai et Ferrières, cette vente fut encore réclamée par droit de retrait par la dame de Lougé. Il paraît que cette réclamation se produisit tardivement car il n'y fut statué, aux plaids d'Argentan que le 26 octobre 1635 (*Archives de l'Orne*, série A, comté de Montgommeri.)

(2) Commune de Joué-du-Plain.

Digitized by Google

cace. Catherine-Angélique avait donc déjà de réels et sérieux motifs d'inquiétude, quand des bruits alarmants au plus haut point commencèrent à circuler. On disait « que le sieur de Gauville allait venir l'enlever de son manoir et l'emmener ailleurs dans un carrosse cadenassé (1) ». La baronne de Lougé n'hésita plus un instant. Préférant tout au carrosse cadenassé et, surtout, préférant tout au mari, elle revêtit en hâte des habits de paysanne, se confia à deux serviteurs dévoués et prit avant le jour, comme nous l'avons vu au début de cette étude, le chemin de Saint-Pierre-sur-Dives.

Les craintes de Catherine-Angélique d'Harcourt furent promptement justifiées. Le seigneur de Gauville ne vint cependant pas assiéger son château ; l'ennemi arriva cette fois du côté de la Motte-Lézeau. Le 26 avril 1631, samedi de la Quasimodo et lendemain de la fête de Saint-Marc, François de la Rivière contrôleur de la maison de la reine, précédé d'un trompette, suivi de deux archers hoquetons (2) qu'on disait appartenir au sieur de Montgommeri et d'un grand nombre de personnes qui étaient du bourg d'Ecouché, pénétra par violence dans le manoir de Lougé. Quel était ce La Rivière que le comte de Montgommeri osait charger d'une si triste mission ? Le voyant à Lougé occupé à une pareille besogne et sachant qu'il appartenait à la maison de la reine, nous pensons qu'il pouvait fort bien être ce misérable La Rivière, l'un des amis de Laffemas, qui, sept ans plus tard, gagné par les promesses du cardinal, trahissait lâchement sa maîtresse Anne d'Autriche (3). Quand les vassaux de la baronne de Lougé virent ce sieur de La Rivière occuper le château, ils comprirent que le pillage allait commencer, et que c'en était fait des objets de valeur et des joyaux de prix. Ceux-ci furent en effet promptement découverts et l'on ne revit jamais la petite cassette noire. Le sieur de la Rivière, après avoir passé la nuit au manoir et soigneusement trié ce qui pouvait lui convenir, ne compléta cependant pas lui-même cette œuvre de pillage et sor-

(1) Déposition de Marin Sérais, laboureur de la paroisse de Lougé.

(2) Le hoqueton était une sorte de casaque brodée, portée par des archers, qui plus tard, furent appelés eux-mêmes de ce nom.

(3) V. dans les *Mémoires* de Mme Motteville (édition Charpentier, T. I. p. 67) le triste rôle que joua, dans l'affaire de la Porte, ce La Rivière qu'il ne faut pas confondre avec l'abbé de la Rivière, le favori de Gaston d'Orléans.

Digitized by Google

tit dès le lendemain, du manoir de Lougé, dirigeant un sinistre et singulier cortège. Sur l'un des quatre chevaux de carrosse convoités par le marquis d'Alègre, Simon Richard dit La Haye, le gardien du chartrier, était lié et garotté, Charles Poulain, le serviteur dévoué qui avait escorté la baronne dans sa fuite, était attaché sur un autre. Le jeune sieur des Vaux, surveillé de près, mais les membres libres, était emmené sur un troisième, pendant qu'en tête du cortège le trompette, délaissant pour cette fois son instrument ordinaire, tirait des sons lamentables du violon de Picard qu'il avait dérobé. Cette troupe, digne d'être reproduite par le crayon de Callot, disparut promptement dans la direction, d'Ecouché.

François de la Rivière avait laissé derrière lui dans le manoir de Lougé les deux archers hoquetons. Ils y séjournèrent cinq mois et, comme rien ne les pressait, en continuèrent à loisir le pillage. Les tonneaux de cidre et de poiré furent successivement mis en perce; les andouilles fumées et les jambons façon de Mayence consommés jusqu'au dernier. L'argent de la châtelaine ayant disparu avec les pierreries, les archers, voyant les coffres vides, imaginèrent un moyen ingénieux de remplir leurs poches : avec le cuir de vache trouvé dans le grenier, ils firent fabriquer des souliers et les vendirent ainsi que les toisons de moutons. Prenant du goût pour le commerce et ne pouvant venir à bout sur leur table, des habitants de la fuie seigneuriale, ils dépeuplèrent le colombier et tirèrent de nouveaux profits de pâtés qu'ils pouvaient sans perte livrer à bon compte (1). Le trafic des grains commença alors. Ils firent battre les gerbes qui étaient dans la grange et vendirent le blé en provenant, ainsi que celui qui était dans le grenier, à tous ceux qui désiraient en acheter. Ce qui n'était pas vendu à Lougé, l'était à Ecouché et dans les marchés voisins. La plus grande impudence était apportée à cet inconcevable commerce et plusieurs habitants de Lougé, entre autres un certain Jean Bernier, furent contraints d'aller conduire du grain dans les bourgs éloignés et d'y chercher des acquéreurs. Les vassaux de Catherine-Angélique finirent, il faut l'avouer, par s'habituer à un état de choses qui n'était pas pour eux sans quelques petits profits. L'on pensa à tirer bon parti de la situation actuelle, l'on ne s'effraya bientôt plus de la figure des archers et, dans sa

(1) Déposition d'Etienne Gohier, manœuvre du bourg de Lougé.

Digitized by Google

déposition candide, une jeune femme, Isabeau Guibout, l'obligée peut être de la dame d'Harcourt, rapporte qu'elle s'en fut au marché d'Écouché dévisant et badinant avec un des hoquetons qui y conduisait une cavale chargée de blé pour l'y vendre.

Les occupants du manoir de Lougé étendirent bientôt un commerce si lucratif aux objets mobiliers dédaignés par le sieur de la Rivière. C'est ainsi que la vaiselle et les cristaux de table furent cédés à des serviteurs du comte de Montgommeri qui étaient venus un beau jour se faire traiter à Lougé. Les archers allaient souvent, au reste visiter les châtelains de la Motte-Lezeau et ne partaient jamais de Lougé les mains vides. Bref, après quelques mois d'occupation — c'est la conclusion de presque toutes les dépositions consignées dans l'enquête criminelle — « la maison de Lougé était grandement diminuée et dépérie ».

Les parchemins du chartrier, ne pouvant être l'objet d'aucun négoce fructueux allaient être respectés, quand une idée infernale prit naissance dans la cervelle d'un de ces malfaisants archers. Il trouva plaisant non seulement de brûler, mais encore de faire sauter en effigie, avec sa propre poudre, la baronne de Lougé, l'effigie ayant été faite avec ses plus précieux titres. Les hoquetons ne perdirent pas de temps et se rendirent au chartrier. Les sacs de papiers étiquetés et classés par le méthodique abbé Richard, furent renversés sur le sol et éventrés, les coffres remplis de parchemins et de registres fracturés et retournés, et cent pièces, arrachées aux liasses confondues, servirent à la confection de pièces d'artifice dont les bruyants pétards et les étincelantes fusées devaient égayer la veille de la Saint-Jean.

Au jour convenu « entre la grande porte de la maison de Lougé et le colombier » les archers exposèrent en riant deux figures faites de vieux papiers. L'une était « en forme de demoiselle » et l'autre « en forme de cocodrille ou dragon ». Toutes deux renfermaient des pétards, des fusées, des pièces d'artifice. Le programme fut exécuté jusqu'au bout et la poudre que contenait le baril du petit arsenal de Catherine-Angélique fit sauter le dragon ainsi que la demoiselle, aux acclamations des badauds qui ne s'inquiétaient guère, s'ils ne s'en réjouissaient pas, de voir re-

(1) La destruction du chartrier par les émissaires du comité de Mongommeri fut d'autant plus criminelle que celui-ci étant en procès avec la dame de Lougé, en détruisant ses titres, il lui enlevait une partie de ses moyens de défense.

Digitized by Google

tomber sur le sol, lacérés et calcinés les plus précieux parchemins du chartrier féodal. Il se trouva pourtant parmi eux un honnête homme assez hardi pour protester, Etienne Gohier, manœuvre, osa dire à l'un des archers « que c'était mal fait, de brûler ainsi les titres de la maison de Lougé ». — « Il y en a encore bien assez » répondirent les hoquetons, et ils le pensaient si bien qu'ils firent une nouvelle visite au chartrier pour allumer encore, le soir de la Saint-Pierre, le feu de joie qui, la veille de la Saint-Jean, avait obtenu un si beau succès.

Pendant ce temps, Catherine-Angélique d'Harcourt se trouvait à Rouen dans la plus profonde détresse. Craignant, dans sa fuite, d'être dévalisée sur le grand chemin, elle n'avait « emporté que 48 sols (1) » et resta longtemps à Rouen, dépourvue de ressources. Elle logeait chez un nommé Fauconnier, tailleur d'habits, qui la nourrissait à crédit. Ayant été informée de la déplorable situation du manoir, elle obtint, par de pressantes démarches, de M. Blondel, conseiller au Parlement (2) qu'il se rendît à Lougé pour y rétablir l'ordre. Il y réussit, expulsa les hoquetons et rassembla les éléments d'une enquête criminelle dont malheureusement nous ignorons le résultat (3). Peu de temps après, la baronne de Lougé put rentrer enfin dans son manoir dévasté.

Elle était assez riche pour réparer aisément de tels désastres et retrouva bien vite à Lougé la vie des jours passés. L'abbé Simon Richard, dont les liens avaient été desserrés à Argentan, vint remettre en ordre dans le chartrier les titres épargnés par les flammes de la Saint-Jean ; le jeune sieur des Vaux reprit près de sa dame son service de page si brusquement interrompu et le laquais Picard, s'il ne racheta pas quelque violon à la Guibray suivante, se consola de la perte du sien.

Pendant une vingtaine d'années, Catherine-Angélique d'Harcourt mena, dans son manoir restauré, cette existence pompeuse et monotone qui était celle des châtelaines d'autrefois.

(1) Déposition de Michel Clérice, marchand du bourg de Lougé.

(2) Pierre Blondel, conseiller au Parlement de Rouen. *V. Catalogue et armorial des présidents et conseillers du Parlement de Rouen.* (*P.* 55),

(3) La copie de l'enquête dont nous avons donné le titre est la seule pièce que nous possédions relativement à cette procédure criminelle. Le but de M. de Monpinson, baron de Lougé en la faisant faire était de pouvoir expliquer, par le pillage du manoir, l'absence de certaines pièces manquant à son chartrier.

Digitized by Google

Elle y vécut de cette vie de minuties quotidiennes et d'honneurs rendus à jour fixe, dans laquelle les années s'écoulaient si lentement et les lustres passaient, cependant, si vite. La dame de Lougé était trop normande pour ne point combattre l'ennui d'une seigneurie de campagne par la distraction de quelques procédures. Elle trouva pour la principale un amusant et lucratif objet. Jean d'Erneville était mort. Après tant d'efforts faits jadis pour être démariée, Catherine-Angélique d'Harcourt affirma, la validité d'une union lointaine dont l'unique obligation présente était la réclamation d'un agréable douaire. Les frères du sieur de Gauville le lui contestèrent à juste titre et paraissent avoir obtenu gain de cause. Espérant néanmoins pouvoir greffer quelque prétention nouvelle sur cette vieille procédure, les héritiers de la baronne de Lougé la traitèrent en leurs actes, après son trépas « de dame et non de demoiselle, la réputant avoir été autrefois mariée (1) ».

Dame pour les d'Harcourt, demoiselle pour les d'Erneville, Catherine-Angélique, un jour qu'elle était malade, sentit approcher un assiégeant plus opiniâtre que le sieur de Gauville : c'était la mort. La châtelaine n'avait point été surprise par l'un ; elle prétendit ne pas l'être par l'autre et, le 7 février 1648, « gissant en son lict maladde néanlmoing saine d'esprit et d'entendement», elle dicta son testament et régla toutes les dispositions relatives à ses funérailles. Dans cette pièce qui nous apprend comment se célébraient à cette époque les obsèques de grandes dames, Catherine-Angélique d'Harcourt, après avoir témoigné sa volonté d'être inhumée dans le chanceau de l'église de Lougé, exprime le désir :

« A laquelle inhumaôn qu'il y aict le nombre de trente pbres ou plus se f^e ce peult pour f^e et dire tel nombre de messes hautes et basses selon que lesd. pbres adviseront. Item veult et entend que audjour d'inhu maon qu'il y aict un luminaire sur son tombeau avecques chappelle ardente accompaigné de cent ou six vingtz sierges de demy quarteron au pied duquel tombeau seront le nombre de trente six filles habillées de blanct en habitz de paouvres avecques chacune une torshe et escusson de ses armes a la main. Duquel nombre desd. trente-six filles il en sera choisy

(1) V. La Roque, T. I., p. 989.

Digitized by Google

huict des plus paouvres de chaccunne des paroisses relevantes ausquelles parroisses lad. Dame entend qu'il soit faict listre et saincture dedans et dehors les esglizes ausquelles sainctures elle entend que ses armes soient appozees et painctes avecque escussons, selon lordre, et que appres l'inhumaon de lad. dame il soit donné a tous les paouvres qui ce treuveront un soubt (1). »

Catherine-Angélique d'Harcourt, après avoir fait son testament (2), sut pendant plus de trois ans, tenir tête à la mort comme elle avait toujours, pendant sa vie, tenu tête à ce qui contrariait son caprice. Il fallut pourtant céder et, le 12 avril 1651, Messire Charles de la Haye, curé de la Lande-de-Lougé, qu'il ne faut point confondre avec le bon abbé Richard, traça les lignes suivantes (3) sur un registre réservé par lui aux personnes de condition dont il célébrait les funérailles :

CATERINE ANGÉLIQUE DE HARCOURT
DAME & PARONNE DE LOUGY PATRONE
& DAME DE St OUEN SEVRÉ FERIERE
LA GUILBERDIERE & DAME DE SAINT
BRI DECEDA LONZIESME JOUR DE
AURIL MIL SIX CENTS CINQUANTE & UN
& FUT INHUMEE LE DOUZIESME JOUR
DUDIT MOIS & AN PAR MOY SOUBZ
SIGNÉ CURE DE LA LANDE SON
CORPS REPOZE DANS LE CŒUR DE
LEGLIZE DE LOUGY JOIGNANT LE
MESTRE AUTEL DU COSTÉ DE
LEUANGILLE DE LA HAYE

La succession de Catherine-Angélique d'Harcourt fut partagée entre les petits enfants de son cousin, Pierre d'Harcourt, baron d'Olonde. Avantagé par le testament de sa grand'tante, Jean

(1) Testament de Catherine-Angélique d'Harcourt, copie du chartrier du château de Saint-Maurice.

(2) Les exécuteurs testamentaires choisis par Catherine-Angélique d'Harcourt étaient Pierre de Saint-Rémy, écuyer, seigneur de la Motte-Fouquet, Saint-Patrice et Orgères et François de Poret, écuyer seigneur du Fresne, de Tréperel et de Saint-Jean.

(3) Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Gustave Le Vavasseur.

Digitized by Google

d'Harcourt, époux de Jacqueline de Benneville, dame de Juvigni, posséda après elle la baronnie de Lougé. Rien dans l'église de la paroisse qui porte ce nom, ne rappelle le souvenir de Catherine-Angélique. Le chœur ayant été remanié et le maître-autel reconstruit en 1665, aucune pierre tombale n'indique où repose, dans son église seigneuriale d'où la litre a disparu et dedans et dehors, celle dont nous venons de rapporter les étranges aventures. Certains caractères sont trempés pour certaines époques qu'il est, pour ceux qui les possédent, malheureux de devancer. Catherine-Angélique d'Harcourt ne vivait, en 1630 et dans son manoir de Lougé, ni à son époque, ni sur son théâtre. Vingt ans plus tard et sur une scène plus grande, possédant, aussi bien que de tapageuses héroïnes dont le nom appartient à l'histoire, l'art des résistances cavalières et des fuites opportunes, elle eût, sans nul doute été poussée à quelque action d'éclat par ce vent de Fronde qui souflait sur la France avec tant de violence à l'heure même où elle était inhumée par le curé de la Haye, dans le chanceau de l'église de Lougé, du côté de l'évangile.

Digitized by Google

Digitized by Google

GUILLAUME DU MERLE

MOINE DE SAINT-EVROULT

Le Merlerault, primitivement le Merle ou le Mesle (*Merula*), a donné son nom à une très-ancienne famille de Normandie. L'une des illustrations de cette famille, au XIe siècle, fut un moine. Il se nommait Guillaume et fit profession à l'abbaye de Saint-Evroult. « Il s'y distingua, disent les auteurs de l'*Histoire « littéraire de France*, par l'exactitude à remplir ses devoirs, son « application à l'étude et le talent qu'il avait de s'énoncer avec « grâce. » Sa vertu, qui le rendait respectable, le fit élever au sacerdoce.

Saint-Evroult était, à cette époque, un centre d'études. Sous les abbés Thierri, Osberne et Mainier, on y vit briller une foule de savants parmi lesquels figurent Guillaume du Merle et Jean, son émule, qui devint écolâtre de Reims. Ces moines s'adonnaient à l'étude de la grammaire, de la rhétorique, de la philosophie, de la théologie. Plusieurs d'entre eux passèrent en Angleterre, où ils ouvrirent une école. Ils expliquaient à de nombreux disciples Cicéron, Quintilien, les sciences sacrées. Cette fondation scolaire fut comme le noyau de l'Université de Cambridge.

Une si louable impulsion avait été donnée, à Saint-Evroult, par le bienheureux Thierri de Mathonville. Avant d'être placé, en 1050, à la tête de l'abbaye d'Ouche (1), Thierri avait exercé la charge d'écolâtre à Jumièges. Devenu abbé, il s'était entouré de savants. Afin de les exciter à livrer aux autres les connaissances qu'ils possédaient, il se chargea lui-même de l'instruction des

(1) Nom du pays où St-Evroult fonda son monastère : *Pagus Uticensis*.

Digitized by Google

commençants. On le représente entouré de jeunes enfants heureusement doués, auxquels il enseignait la lecture, le chant, l'écriture, et qu'il formait, dit Orderic Vital, « aux bonnes études qui conviennent aux serviteurs de Dieu, désireux d'acquérir la vraie science. »

Dans une si docte compagnie, Guillaume du Merle s'appliqua avant tout à la méditation des Saintes Ecritures et des Pères, en vue de se sanctifier lui-même et de sanctifier les autres. Usant du talent de la parole que Dieu lui avait donné, il adressait à ses frères en religion et aux fidèles vivant dans le monde, des homélies qui ont été recueillies par des copistes et qui sont parvenues jusqu'à nous.

C'était l'époque où, grâce aux leçons de plusieurs sujets appelés de Jumièges, florissait à Saint-Evroult l'art de transcrire les manuscrits.

Parmi les recueils de ces moines calligraphes, il en est un qui renferme des Homélies *pour le temps de l'Avent et pour plusieurs solennités chrétiennes.* Ce manuscrit sans nom d'auteur (1), se voit aujourd'hui à la bibliothèque de la ville d'Alençon, où il est catalogué sous le n° 149. On lit, à la premiere page, cette note qui est d'une date évidemment postérieure à celle du manuscrit : *Auctor doctus et satis elegans est et antiquus. Videtur esse Willermus de Merula, mon. Uticens, cujus homiliæ recensentur in veteri catalogo bibliothecœ Sancti Ebrulphi, initio sæculi 12 conscripto.*

Une autre note, que nous avons trouvée et que l'on croit être de la main de dom Mabillon, porte : *Quis auctor? Quantum conjicere licet, is forsan fuerit Willermus de Merula, mon. Uticensis, quem commendat Ordericus Vitalis.*

D'autres annotateurs attribuent, d'une façon absolue, les Homélies de l'ancien manuscrit de Saint-Evroult, à Guillaume du Merle : *Omilie Willermi de Merula.*

Dans l'*Avant-propos* placé en tête de son œuvre, l'auteur déclare que, à l'imitation du père de famille de l'évangile, qui tire

(1) Cette lacune est due à un sentiment d'humilité. L'auteur prie celui auquel il fait hommage de son œuvre de lui pardonner d'avoir omis, en tête de son épitre dédicatoire, le titre et la salutation d'usage. Il craignait, dit-il, que le titre ne fût taxé d'orgueil, s'il indiquait le nom de celui qui saluait. — *Rogo autem ne frontem epistolæ a titulo salutis mutam esse causeris ; nam ideo salus ex more præmittenda tacetur, ne titulus arguatur insolentiæ si salutantis nomen indicetur.*

Digitized by Google

de son trésor des choses anciennes et des choses nouvelles, son dessein a été d'adapter, à l'objet propre des solennités de la religion, un sens figuratif renfermant des instructions morales. Il a emprunté, ajoute-t-il, ses figures et ses enseignements aux écritures canoniques, afin de bâtir sur la pierre et non sur le sable. (1)

Ce genre de prédication rencontra des censeurs. On regardait comme chose superflue de répéter ce qui déjà avait été dit par les Saints Pères. — Le moine répondait en se couvrant de l'autorité de saint Augustin ; il terminait en appelant ses contradicteurs des esprits sévères jusqu'à la dureté, des hommes malicieux qui, comme des serpents aiguisent leur langue contre lui : *duri ingenii et maligni homines... acuunt linguas suas sicut serpentes.*

Dieu qui permettait à la contradiction d'éprouver son serviteur, lui suscita un appui dans la personne de son supérieur, l'abbé Mainier, à la bienveillance et aux lumières duquel il soumet son œuvre, laquelle, dit-il, est conçue dans un langage tout uni et sans élévation prétentieuse, afin d'en rendre la lecture accessible aux simples frères (2).

Vers l'anné 1075, Guillaume du Merle fut envoyé à Marchainville, alors du diocèse de Chartres, aujoud'hui de celui de Sées. Lui-même et plusieurs autres moines venus également de Saint-Evroult à Marchainville, nous sont donnés par Orderic Vital comme des hommes pleins d'éloquence et d'honnêteté : *facundia et honestate vigentes.*

Appliqués aux devoirs de la vie monastique, à la diffusion de de la sainte parole, au gouvernement de plusieurs paroisses du

(1) Voici quelques fragments de l'*Avant-propos* extraits du manuscrit : *Quam jocondabit æternum Dei tabernaculum, qui aliquid ibi de suo recognoverit, ut possit dicere : illud est meum aurum, illud meum argentum, illud meum est, ut mei pili, ut meæ pelles... Cupiens igitur imitari patrem familias de Evangelio qui profert de thesauro suo nova et vetera, et sponsam de Canticis canticorum quæ dicit : Nova cum veteribus, fratruelis meus, servavi tibi, tropologiam moralem assignare studui proprietatibus solemnium totius anni dierum ex canonica scriptura assumptis, ut supra petram, non supra arenam ædificarem.*

(2) *Tuæ benevolentiæ erit; magister illustris, fons inventionis, lux judicii, religionis apex, mortalis vitæ dulcedo, singula diligenter examinare... Et si quid rationi obvium reprehenderis, mox id corrigendum insinuare. Erit vero cautele ipsum opus non exponere indiscussum, ne cursus ejus aliquo præpediatur errore, et malevolis justa sit occasio insultandi... in quo opere plano, simplici ac pedestrie sermone incedo, ne si gallicano coturno attollerer, procul essem a lectione fratrum simplicium.*

Digitized by Google

voisinage, en particulier de Moulicent (1), ils jouirent de la bienveillante protection des évêques de Chartres (2),

Par le soin des moines, s'éleva l'église de Marchainville qu'ils dédièrent à l'Assomption de la mère de Dieu, titre qui subsiste encore aujourd'hui.

Guillaume du Merle habita aussi le monastère de Parnes, près de St-Clair-sur-Epte, au diocèse de Beauvais. Foucher de Chaudri l'avait donné aux moines de St-Evroult, ainsi que l'église dédiée à Saint Martin, évêque de Tours. On y retrouva le le corps de Saint Josse, prêtre et confesseur. Ce fidèle athlète du Christ était fils de Juthaël, roi des Bretons. Il vécut pieusement et mourut le 13 décembre 668 ; de nombreux miracles furent opérés par la vertu de ses reliques. Guillaume du Merle les consigna dans un récit qu'Orderic Vital appelle excellent : *dictamen egregium*. Il composa aussi l'histoire de la translation du corps de saint Josse, ou plutôt de la découverte qui s'en fit à Parnes, sous Henri Ier, roi de France.

Guillaume du Merle, prédicateur et historien, mourut dans les dernières années du XIe, ou au commencement du XIIe siècle, laissant après lui la réputation d'un moine et d'un prêtre vénérable : *Merulensis Villermus, venerabilis monachus et sacerdos.*

J. ROMBAULT.

(1) Moulicent, comme Marchainville, appartient au canton de Longni. Les moines fondèrent à Moulicent un prieuré, dit le prieuré de Fossart, dont un tertre recouvre les ruines. La chapelle subsiste encore ; elle est à usage de grange. — Les terres de la Grande-Noë et de Persay, situées à Moulicent, payaient des redevances aux moines de St-Evroult.

(2) Orderic Vital nomme quatre de ces évêques : Robert II (1071-1076), Geoffroy I (1077-1089), Yves (1090-1115), Geoffroy II (1116-1140).

Digitized by Google

BRIOUZE

Quelques observations au sujet des chartes normandes de l'abbaye de Saint-Florent, relatives au prieuré de Briouze (1).

Les observations suivantes ont été envoyées à la *Société des Antiquaires de Normandie*, aussitôt après la publication de M. Marchegay. Mais elles trouvent naturellement leur place *in extenso* dans une Revue archéologique et historique spécialement consacrée à l'étude des faits concernant le département de l'Orne.

1° Le texte de la donation à l'église de St-Gervais et St-Protais de Briouze, par Guillaume et Philippe de Briouze, des biens et dîmes énumérés dans la charte de 1080, est ainsi conçu :

(1) Ces chartes ont été publiées par M. Marchegay, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. — 3e Série. — 10e vol. — XXXe vol. de la collection. — 2e livraison, pages 677 et suiv. — Caen. Le Blanc-Hardel. — Rouen, Métérie. — Août 1880.

Digitized by Google

« Ego Willelmus de Braiosa..... beatissimis *martyribus* Gervasio et Protasio HILARIS tribuo eorumdem martyrum ecclesiæ totam decimam, etc.... »

La phrase est obscure et la redondance *eorumdem* ne se traduit guère littéralement. M. Alfred de Caix, qui avait le premier dépouillé les chartes de St-Florent avait lu *Hilarioq* ; et, dans son excellente notice sur le prieuré de Briouze, il attribue pour troisième patron à l'église donnée aux moines angevins, *saint Hilaire*. Le *Hilarioque* ne rendrait pas la phrase plus correcte, mais il aurait l'avantage d'expliquer le troisième personnage sculpté sur le tympan de la porte de l'église de Briouze, pour ceux qui voudraient bien y voir un saint Hilaire, ce qui du reste est fort chimérique. Saint Hilaire avait peut-être déjà et en tous cas devait avoir son église à une lieue de Briouze. Un *Herbertus de S. Hilario* figure comme témoin dans la confirmation de la donation de Guillaume (2 mai 1150, p. 653), avec *Raoul de St-André et Lucas de Lignou*; St-André et Lignou sont comme St-Hilaire des paroisses limitrophes de Briouze.

On ne saurait en tout cas appliquer à saint Hilaire la qualification redoublée de *Martyribus* et de *Martyrum*, qui s'applique spécialement aux martyrs de Milan et ne saurait convenir au confesseur-pontife, évêque de Poitiers. Saint Hilaire n'est d'ailleurs nommé en aucun autre endroit des chartes et donations à côté des S. S. Gervais et Protais.

Reste donc *Hilaris*. En *aumônant* aux moines de St-Florent, l'église de St-Gervais-de-Briouze, qu'il avait *confiée* conditionnellement et non pas donnée (*non donaverat, sed commendaverat*) à ce Hugues, abbé de Lonlai, Guillaume jouait un bon tour au bénéficiaire malavisé, qui avait oublié qu'en négligeant de remplir les charges attachées au bénéfice dont il avait garni sa main, il s'exposait à s'en voir dépouillé, *qui calumpniatus erat eleemosynam suam et qui nolebat ibidem abbatiam constituere*. Il était heureux de confier cette charge à un abbé mieux disposé à la remplir. HILARIS *tribuebat cœnobio sancti Florentii*. Il y allait gaiement.

2° La clause finale de la donation est curieuse : *Eo pacto ut, usque dùm ecclesia perficiatur, unus duove solummodo monachi habeantur, quot de rebus ejus vivere potuerint; sed si hec*

Digitized by Google

eleemosyna, per me aut per meos homines et amicos aut per quemlibet in tantum creverit ut abbatia esse potuerit per abbatis capitulique electionem imponatur abbas.

Elle nous apprend que l'église sous le vocable de St-Gervais et St-Protais, dont la dédicace devait être faite treize ans plus tard, par Serlon, évêque de Sées, était commencée et non achevée et elle nous donne la clef du procès entamé par les moines de Lonlai et exposé tout au long dans les pièces suivantes.

Guillaume avait sur les bras son église de Briouze, commencée à ses frais ; il la *confie (commendat)* aux moines de Lonlai, à condition qu'ils l'achèveront et que, *loco paulatim crescente*, ils y installeront une abbaye. Les moines de Lonlai ne construisent rien et gardent l'église en construction *pro cella*. Ce n'était pas pour cela que Guillaume leur avait confié son église. (*Quod eis non concessit domnus Guillermus, videlicet pro cella habere*). Il cherche des desservants plus exacts et plus vigilants. Il les trouve. Ce sont les moines de St-Florent. Il leur *donne (tribuit)*, cette fois, l'église *confiée (commendata)* aux moines de Lonlai, avec des terres, des moulins, des droits de pêche et des dîmes. Il stipule un petit prieuré de un ou deux moines, en attendant que de plus riches dotations permettent l'établissement d'une abbaye. Mais en vrai normand, Guillaume se garde bien de parler de la *commendatio* consentie aux moines de Lonlai et annulée par inexécution des conditions. Ceux-ci, non moins normands que leur *commendator*, résistent comme des donataires expulsés, font procès sur procès : *calumpniantur et pulsant clamore aures magni Regis Anglorum.*

Finalement le procès est renvoyé devant la cour du consul Robert (Courte-Heuse) fils de Guillaume-le-Conquérant, réunie à Bonneville. Comme un nouveau Salomon, Robert *garrulitati falsidicorum disponit obviare*. Les droits se prouvent par titres. A peine arrivés, l'abbé de Lonlai et les deux moines qui l'accompagnaient, dont l'un avait eu une partie du nez coupé *(qui quadam nasi particula minoratus fuerat* (1), ne sachant que dire, s'enfuient honteux et confus, à l'insu du duc Robert et de l'as-

(1) La mutilation du nez était, au Moyen-Age, une des peines réservées aux faux témoins. *Si aliquis produxerit falsum testem, vel nixus fuerit, quamvis ad effectum non perduxerit, scienter, amitat nasum cum labro usque ad dentes.* (Statuts d'Avignon, cap. 73, *apud Du Cange verbo.* DENASATUS,

Digitized by Google

semblée convoquée pour juger le procès, *confusi et verecundi monachi derelinquunt placitum*. Les plaideurs, les *chicanous*, furent ainsi obligés de s'en aller l'oreille basse et les mains vides : *Nil habuerunt et turpiter dimissi sunt calumpniatores*.

Gustave Le Vavasseur.

Digitized by Google

DÉLIBÉRATION

DES

BOURGEOIS D'ALENÇON

DU 7 DÉCEMBRE 1529,

Au sujet de la contribution imposée à la ville pour la rançon des enfants de François Ier

---

Peu de villes durent ressentir plus fortement que celle d'Alençon le contre-coup du désastre de Pavie (1). Le duc d'Alençon Charles IV, époux de Marguerite d'Angoulême, sœur unique de François Ier y commandait l'arrière-garde. Voyant que tout était perdu, il ordonna de battre en retraite par le pont du Tessin qui un instant après fut occupé par l'ennemi. Cette manœuvre sauva les débris de l'armée, mais fut blâmée par plusieurs de ses officiers, plus soucieux des traditions chevaleresques que de la vie de leurs soldats (2). On alla jusqu'à accuser de lâcheté ce prince

(1) Les minutes des tabellions d'Alençon nous font connaitre avec les noms de quelques uns des domestiques du duc Charles IV, présents à la bataille de Pavie, un incident caractéristique qui se produisit au moment de la déroute. Etienne Barré, son sommelier; avait confié, avant la bataille, à Jean Ferré, grainetier de Verneuil et depuis resté au service de la duchesse d'Alençon avec le titre de secrétaire du roi et de la reine de Navarre, une somme de vingt écus d'or au soleil. Ce dernier avait déposé cet argent dans la boîte qu'il portait avec lui; mais soit qu'il eût été blessé, soit qu'il craignît d'être fait prisonnier, dans le sauve-qui-peut qui suivit la prise du roi, il remit sa boîte à un écuyer de cuisine de Mme la marquise de Montferrat (sœur du duc d'Alençon), qui plus tard la lui rendit. En 1529 seulement, les vingt écus d'or dont Jean Ferré avait était constitué dépositaire furent remis à la veuve d'Étienne Barré, alors remariée à Jean de Torcy, écuyer.

(2) Parmi les officiers sous les ordres du duc d'Alençon qui refusèrent de le suivre et qui tombèrent au pouvoir de l'ennemi, on cite : Claude d'Annebaut, baron de Retz, le baron de Trans, Montéjean et le sieur de la Roche-du-Maine qui avait succédé à François de Silly, seigneur de Lonrai, mort pendant les travaux du siège de Pavie, dans la charge de lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc d'Alençon (Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. II. p. 252.

Digitized by Google

qui pour la quatrième fois (1) avait pris une part glorieuse aux campagnes d'Italie et passé la moitié de sa vie dans les camps. Quelques uns des survivants de Pavie ne craignirent pas de rejeter sur lui la responsabilité d'un désastre dont il s'était efforcé de limiter l'étendue, après avoir remporté un sérieux avantage au commencement de la bataille. L'orgueil national profondément humilié par la captivité du roi, qui non seulement personnifiait la patrie, mais que le malheur avait rendu encore plus sympathique, se plut à rejeter sur son principal lieutenant la honte d'une défaite due surtout à François Ier lui-même, aussi brave chevalier que mauvais général. Le connétable, déjà trop vengé par le succès qu'il venait de remporter, eut ainsi la satisfaction de voir les Français abusés se faire les instruments de sa rancune (2) et imprimer une injuste flétrissure au nom de son

Mannoury dans ses *Mémoires de la Maison d'Alençon*, publiés dans *l'Annuaire de l'Orne* de 1863, prête un rôle différent au sieur de la Roche-du-Maine :

« Après la mort du duc, le sieur de la Roche-du-Maine, lieutenant de sa compagnie de gendarmes s'offrit, pour la réputation de son maître défunt, à soustenir par les armes et à montrer par raison que ce que le duc avoit fait dans cette action avoit été bien fait et à propos; d'autant, ce disoit-il, que contre le gré et volonté du duc, son capitaine, qui vouloit combattre à toutes forces, il l'en avoit empesché et le devoit aussi faire, parce que luy qui étoit praticien aux affaires de la guerre voiant la victoire entièrement désespérée, jugea qui se falloit accommoder à la nécessité et au besoin des affaires présentes, dit Paul Jove, dans la *Vie du marquis de Pescaire*. »

Les anecdotes historiques qu'il ne faut jamais accepter que sous bénéfice d'inventaire, peuvent néanmoins, à travers leurs mille variantes et leurs contradictions, mettre parfois en lumière certains détails caractéristiques. L'anecdote relative à La Roche-du-Maine a ainsi pris place dans *l'Histoire de François* Ier par Varillas (livre V, p. 409), avec une variante qui tout en la modifiant n'en détruit pas le fond. « La Roche-du-Maine, dit-il, n'ayant pu détourner le duc de sa lâche résolution le quitta et s'alla jeter dans l'escadron du roi où il fût pris. Les Espagnols qui le tenaient admirèrent sa modestie, en ce qu'au lieu de parler au désavantage du duc d'Alençon, il employa cette liberté de langage qui l'a rendu si fameux dans l'histoire, pour tâcher de leur persuader que le duc avait eu raison de se retirer. »

(1) En 1507; en 1509 à la bataille d'Agnadel où il combattit dans le corps de la bataille conduit par le roi; en 1514 à la bataille de Marignan où il commandait l'arrière-garde, enfin en 1525,

(2) En 1521, lorsque François Ier eut commis l'imprudence de froisser l'amour-propre du duc de Bourbon en donnant le pas sur lui à son beau-frère le duc d'Alençon, le connétable s'en vengea par ce brocard Italien : *Que un huomo pazzo e codardo era preposto a lui.* — On sait que lorsqu'il eut consommé sa trahison, le roi en fut averti par Jacques de Matignon et par d'Argouges, et que François de Silli, seigneur de Lonrai, fut chargé de saisir la baronnie de Laigle sur René de Brosse, complice du connétable.

Digitized by Google

rival. Accablé de fatigues, de douleur et de désespoir, le duc d'Alençon mourut peu de jours après son arrivée à Lyon (1), le 11 avril 1525, à l'âge de trente-cinq ans. Son corps déposé en l'église de Saint-Just-de-Lyon, fut apporté à Alençon le mercredi des Rogations de la même année. Il fut inhumé au caveau des ducs d'Alençon, en l'église de Notre-Dame, « à moult regrets, pleurs et clameurs très douloureux de ses sujets et de la grande assemblée d'autres gens, prélats et seigneurs qui y assistèrent (2) ».

Avec Charles IV s'éteignit la lignée des ducs d'Alençon, issus de saint Louis, qui presque tous avaient noblement servi la France. Charles II, avait été tué à Créci, en 1346; Jean 1er, à Azincourt, en 1415; Jean II, avait bravement combattu aux côtés de la Pucelle qui l'appelait « son gentil duc. » La duchesse ne fut pas seule à le pleurer. Sa mort fut une perte pour les habitants d'Alençon, parmi lesquels il laissa la réputation d'un prince prudent, modeste et libéral (3).

Charles IV n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec Marguerite d'Angoulême, le duché d'Alençon et le comté du Perche furent déclarés réunis à la couronne, par arrêt du parlement de Rouen, rendu en 1525. La duchesse de Vendôme et la marquise de Montferrat, sœurs du duc, réclamèrent contre cet arrêt et revendiquèrent, comme biens propres de leur famille, les terres de l'ancien comté d'Alençon, se fondant sur les termes mêmes de la donation faite par les héritiers de Robert IV, dernier comte d'Alençon de la maison de Bellême et de Montgommeri. Elles prétendaient que ces terres, sans perdre le caractère de biens patrimoniaux, étaient passées dans les mains de Philippe-Auguste, à titre personnel et qu'elles n'étaient pas entrées dans le domaine de la couronne. Ces prétentions ne pouvaient être admises. L'affaire ayant été appelée, le duché d'Alençon, avec le comté du Perche, furent adjugés définitivement au roi, à la réserve des biens patrimoniaux de Charles IV, que ses sœurs se partagèrent (4).

(1) Le duc d'Alençon expédia encore à St-Just près Lyon, le 14 mars 1525, les lettres de provision de la charge du bailli d'Alençon qu'il donna à René de Silly, frère de François de Silly, qui avait assisté à la bataille de Pavie.

(2) Epitaphe de Charles IV (Odolant Desnos, t. II, 253). La duchesse d'Alençon lui fit élever un tombeau en marbre blanc, détruit en 1793, dont un fragment a été recueilli par M. L. de la Sicotière.

(3) Odolant Desnos, t. II, p. 253.

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

C'est sans doute à l'occasion de ce procès, et en tous cas c'est certainement à cette époque, qu'un conseiller au Grand Conseil, Antoine du Bourg (1) fut envoyé à Alençon, par la reine régente avec une commission spéciale pour y faire l'inventaire des Archives du duché d'Alençon qui furent transportées à Paris et déposées à la Chambre des Comptes (2).

Dès le 10 mai 1525, un mois à peine après la mort de son mari, Marguerite d'Angoulême avait été mise par une charte de Louise de Savoie, sa mère, régente du royaume, en possession de l'usufruit du duché d'Alençon, comté du Perche et baronnie de Châteauneuf. Deux jours après, par lettres patentes en date du 12 mai, la duchesse publiait une confirmation générale de tous les officiers du duché. Le 9 juin, la reine régente accorda à la duchesse sa fille, le produit du grenier à sel d'Alençon, des droits de quint et de la gabelle de Domfront. Enfin le 13 juillet la duchesse conclut un accord avec ses belles-sœurs, au sujet des droits qu'elles avaient en la succession du duc Charles IV (3).

Sur ces entrefaites Marguerite avait été désignée par la régente pour aller en Espagne activer les négociations relatives à la délivrance de François Ier. Aimée de la Fayette, dame de Lonrai veuve de François de Silli, l'accompagnait. Elle s'embarqua à Aigues-Mortes pour Barcelone, le 27 août, et de là se rendit à Madrid. En même temps Jean Brinon, chancelier d'Alençon, avait été envoyé en Angleterre en qualité de ministre plénipotentiaire, pour détacher Henri VIII de son alliance avec Charles-Quint et le détourner de son projet d'envahir la Normandie avec l'armée qu'il avait réunie à Douvres, mission dont il s'acquitta avec un plein succès. Il n'entre pas dans notre plan de suivre les péripéties de ces négociations, ni même de rappeler les deux projets d'évasion préparés par Marguerite. Personne n'ignore que dans cette circonstance, comme toujours, la duchesse

(1) Antoine du Bourg après avoir rempli les fonctions de président du Conseil de régence, fut nommé, en 1555, chancelier de France Il eut part à la rédaction de l'édit de tolérance rendu à Couci la même année.

(2) *Archives de l'Orne*, série H, Fonds de la léproserie de Saint-Ladre. « Procès-verbal de la visitation et rapport du lieu auquel sont les chartres, titres et enseignements du duché d'Alençon, 1557 ». J'ai donné un extrait de ce procès verbal dans les *Ephémérides Alençonnaises*, qu'a publiées le *Courrier de l'Ouest*, (13 octobre 1881).

(3) Inventaire des titres de la Layette d'Alençon. 1667. *Archives Nationales*, KK 893, fos 13, 25, 38, 45, 46, 47.

Digitized by Google

d'Alençon fit preuve d'un dévouement absolu pour son frère. Elle eût même été heureuse, de se sacrifier pour lui. Pourvu qu'elle pût le faire sortir de prison, « peu lui importait, disait-elle, ce que l'on ferait d'elle. L'empereur pourrait, s'il le voulait, la faire enfermer dans un monastère pour le restant de ses jours (1) ».

Le 14 janvier 1526, François Ier, fut contraint de signer le traité de Madrid, par lequel outre la cession de la Bourgogne, il s'engageait à laisser deux de ses fils aînés en ôtage jusqu'à l'exécution du traité. Le 16 février suivant, la reine régente fit expédier des lettres patentes ordonnant qu'une aide extraordinaire de 600,000 livres fût ajoutée à la taille, comme on l'avait fait l'année précédente. La part contributive de la Normandie, « élection d'Alençon, comté du Perche, prévosté de Chaumont et accroissement de Magny, comprins Ponthoise », fut fixée à 146,568 livres, plus 2,082 livres pour les taxes des élus et receveurs. En conséquence les Trois Etats de Normandie furent convoqués à Rouen le 1er mars, et des commissaires furent désignés « pour leur remonstrer les affaires du Roy qui touchent le grant bien et utilité de luy, son royaulme et de tous les subjets, et iceulx requerir très-instamment, de par le Roy, qu'ils veuillent liberallement octroyer la dicte somme et en faire l'assiette et département en la manière accoustumée (2) ».

Le mariage de Marguerite, sœur de François 1er, duchesse d'Alençon, avec Henri, roi de Navarre, célébré le 27 janvier 1527, eut pour conséquence de remettre les affaires de la France sur un meilleur pied. A cette occasion François 1er accorda à la nouvelle reine des lettres de confirmation du don de l'usufruit du duché d'Alençon et comté du Perche (3). L'important pour les vassaux du duché c'était que cet évènement ne donnât lieu à aucune nouvelle aide ; et rien n'indique qu'ils aient eu à acquitter une contribution extraordinaire en 1527. Les circonstances étaient d'ail-

(1) Rapport de Clément Le Champion, cité par M. Paillard, dans son mémoire intitulé : *Projets d'évasion de François 1er*, publiés par la *Rev. Hist.* t. VIII, (p. 310). — Je dois faire remarquer que la connaissance de la trahison de Le Champion n'a pas aussi complètement échappé aux historiens du siècle dernier que le pense MM. Paillard. Odolant Desnos (t. II., p. 258), donne des détails sur ce triste personnage qu'il désigne sous le nom de Capin, et sur le motif ou le prétexte qui l'engagea à trahir le roi.

(2) *Captivité de François Ier*, par A Champollion, (p. 490).

(3) Odolant Desnos. t. II, p. 26.

Digitized by Google

leurs assez critiques pour que toutes les ressources de la France fussent exclusivement réservées aux besoins de la patrie. Le moment était venu où les plus grands sacrifices allaient être nécessaires pour échapper aux dures conditions imposées par le traité de Madrid. Cette idée patriotique se fit jour dans l'assemblée tenue à Cognac, où le traité de Madrid fut dénoncé comme inacceptable, dans l'assemblée des Notables réunie à Paris au mois de novembre 1527, et dans l'assemblée des présidents et conseillers des parlements de Paris, Rouen, Bordeaux, etc, du 18 décembre suivant, où il fut pris une délibération portant « que le roy pouvoit justement lever sur les sujets de l'Église, de la Noblesse, des villes franches et du peuple de son royaume, en France, Dauphiné, Provence et ailleurs la somme de deux millions d'or, pour la délivrance de ses deux fils le Dauphin et le duc d'Orléans, de laquelle somme on réserverait 1,200,000 escus pour employer à cette délivrance et des 800,000 autres le roi pourrait s'aider pour faire la guerre à l'empereur. »

Le 20 décembre 1527 eut lieu au Parlement une nouvelle assemblée de prélats, de princes, de gentilshommes, dans laquelle le cardinal de Bourbon, au nom de l'Église, offrit 1,300,000 livres. Le duc de Vendôme, au nom des membres de la Noblesse, offrit « non seulement la moitié de leurs biens, mais le tout, avec leurs corps, et leurs vies. » Le discours prononcé par le premier président au Parlement, au nom de son ordre, ne fut pas moins énergique. « Il fit voir par le sentiment des plus savants jurisconsultes, la nullité du traité de Madrid. Le prévost des marchands, à genoux, avec les eschevins, dit au roy que s'il prenoit la résolution de retourner en Espagne, la ville mettroit tout en usage pour l'en empescher ; que non seulement sa personne royale, mais aussi les princes ses enfants, estoient à la ville et qu'elle donneroit volontiers et avec affection et corps et biens pour procurer leur prompte délivrance (1). »

(1) L'expression naïve du sentiment patriotique qui se fit jour alors dans toute la France se retrouve dans la *Chanson sur la bataille de Pavie.*

Qu'on fasse battre monnoie
Aus quatre coins de Paris :
S'il n'y a de l'or en France,
Qu'on en prenne à Saint-Denis.
Que le Dauphin on amène
Et mon petit fils Henri.

(Rey. *Histoire de la captivité de François* 1er, 1837, in-8°, p. 56).

Digitized by Google

Le 26 février 1528,, en conséquence de cette délibération, les commissaires du roi demandèrent à la ville de Paris, la levée d'une imposition de 100,000 écus. Une assemblée générale des habitants fut convoquée à ce sujet et arrêta que la ville consentait à donner la somme demandée par le roi, tout en le priant d'accorder quelque modération dans le chiffre de cette imposition. Le roi fit à la ville la remise d'un quart, à condition que cette grâce demeurerait secrète, « pour la conséquence des autres villes » (1).

Dans les provinces le Clergé et la Noblesse furent (2) convoqués en assemblées particulières, par bailliages et par diocèses, pour ratifier les promesses faites en leur nom par les Notables. C'est ainsi qu'à Caen, le comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie, lieutenant général et gouverneur de la province convoqua une assemblée de la Noblesse qui se tint dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen. L'assemblée s'engagea à payer le dixième du revenu des nobles et possesseurs de fiefs, s'opposant au reste à toute clause de démembrement de territoire réclamée en vertu du traité de Madrid (3).

Quant au Tiers-Etat, dit Henri Martin, sans doute il eut aussi des réunions provinciales, dans les pays d'Etats ; dans les pays d'élection, chaque ville traita en particulier avec les gens du roi. Nous ignorons si dans notre pays, les villes furent réellement appelées à délibérer sur la contribution qui leur fut alors demandée et à en débattre le chiffre avec les commissaires du roi. En ce qui concerne la ville d'Alençon, il ne paraît pas que ces formalités aient été observées. La délibération qui sert de base au présent travail fait connaitre simplement que le roi avait « voulu mander aux bourgeois, manans et habitans de la ville et enclos d'Alençon, qu'ils eussent à lui bailler la somme de mil livres, et

(1) Félibien. *Histoire de la ville de Paris*, t. I. p. 980,981

(2) Lettre de la reine régente au Parlement de Paris pour l'inviter à lever la défense qu'il avait faite aux officiers des finances d'opérer le recouvrement de l'aide votée par les gens d'église du diocèse de Bourges. (*Captivité de François Ier*, p. 499.)

(3) De la Rue. *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, t. II. (p. 357) — La date indiquée en 1527, mais il faut lire sans doute 1527, vieux style, c'est à-dire 1528. — L'état des nobles du Bas-Poitou qui firent devant les commissaires du roi, en février et mars 1529, la déclaration du chiffre de leur revenu, pour l'assiette de l'aide du dixième, a été publié par la *Société de Statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres* (2e série, t. I, 1860-1861.)

Digitized by Google

au bailli d'Alençon les asseoir et cottiser sur eulx, sans aucun delay, pour subevenir et estre employés pour sa rançon et à la délivrance de messeigneurs les dauphin et duc d'Orléans. »

Plusieurs « congrégations et assemblées » des habitants d'Alençon, convoqués à diverses fois, eurent lieu à ce sujet. Toutefois, « à raison des graves et comme insupportables affaires et frais qu'il avait auparavant esconvenu faire en la dicte ville, » à la date du 7 décembre 1529, les mille livres demandées à la ville n'avaient pas encore été fournies.

En dépit de leurs protestations de zèle, « comme vrais vassaulx, obéissans et fidelles serviteurs, pour trouver et recouvrer promptement la dite somme », il ne paraît pas que les habitants d'Alençon aient mis un empressement bien vif à acquitter cette imposition extraordinaire. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'ils prétendaient être en possession non seulement des privilèges de franc alleu et de franc bourgage (1), mais encore de l'exemption des droits de fouage (2), monnéage, aides, etc. Mais ils devaient la taille au duc d'Alençon aux trois cas spécifiés par la coutume de Normandie : l'aide de chevalerie, l'aide de mariage et l'aide de rançon (3). Les habitants d'Alençon avaient eu soin de faire

(1) En vertu des lettres patentes de René duc d'Alençon, données en 1483 (Odolant Desnos, t. II, p. 415).

(2) Il résulte, en effet, d'un document intitulé *De foagis Normanniæ*, cité par Odolant Desnos, (t. II. p. 412,) et classé par M. Delisle dans le *Cartulaire normand* vers 1210, que l'Alençonnais et le Passais étaient exempts du fouage : *Foagium capiendum est in Normannia, in tertio anno; ita videlicet quod duo anni præmittuntur sine foagis, et in tertio anno capitur..... Sciendum vero quod hæ terræ quitæ sunt de foagis; videlicet totum feodum Britolii quicunque illud teneat et Vallis-Moritolii usque ad Petras-Albas, usque ad Doet-Herberti et tota terra de Passais et Alenconnii et Alenconensium usque ad Pissotum-Eraudi, et Molins et Bons Molins, et terra ad ea pertinens, et castrum de Aumenesche, in ballia de Argenton. In civitate de Lexoviensi, capietur foagium per manum episcopi Lexoviensis, et extra civitatem ut alibi capietur.*

(3) Les habitants de la vicomté d'Alençon eurent ainsi à acquitter en 1509 une contribution de 2,000 fr. lors de la majorité du duc Charles IV qui, deux jours après son évènement, épousa Marguerite, sœur de François 1er. Ils furent autorisés à faire eux-mêmes l'assiette et le recouvrement de cette somme (Inventaire des titres du duché d'Alençon. f° 26, verso *Archives, Nationales*). Quoique le mariage de Jeanne d'Albret, fille de Henri II, roi de Navarre et de Marguerite, duchesse d'Alençon, célébré le 4 juin 1541, contre la volonté du père et de la mère qui protestèrent de nullité n'ait pas été consommé, la princesse, alors âgée de onze ans ayant depuis épousé Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, l'aide de mariage n'en fut pas moins levé sur les habitants de la vicomté d'Alençon. Aussi donna-t-on à ce mariage le nom de *Noces salées*, parce que les dépenses qu'elles entraînèrent

Digitized by Google

renouveler ce privilège de l'exemption de la taille. Charles IV et la duchesse Marguerite, son épouse, avaient en conséquence, sollicité et obtenu de François 1er, au mois de mars 1514, des lettres patentes déchargeant « tous ceux qui demeurent dans l'enceinte de la ville d'Alençon de toutes tailles, mises et à mettre, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce fût (1) ».

On ne doit, pas être surpris, que les bourgeois d'Alençon aient fait un accueil assez froid à l'invitation qui leur était adressée de contribuer aux charges imposées à la France par le traité de Madrid. Quoi qu'il en soit, le 7 décembre 1529, les habitants d'Alençon se réunirent au Palais, en assemblée générale, par devant René d'Amilly, lieutenant général du bailli. Me Jéhan Moynet, sieur de Neauphe, conseiller et maître des requêtes ordinaire des roi et reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon, prit le premier la parole et dit : « que pour éviter aux coustz, travail, pertes et dommaiges d'iceulx habitants, et pour nourrir paix, unyon et concorde entre eulx, son advis estoit que la dicte somme se debvoit prendre sur les deniers communs de la dicte ville. » Lui-même offrit d'avancer 100 livres et se fit fort de pareille somme, pour Guillaume Caignon, sieur de Vauloger, président de la chambre des comptes d'Alençon. René d'Amilly offrit de prêter à la ville la même somme « combien qu'il ne fût natif ne réallement domicilaire d'icelle. » Cet exemple de générosité fut imité par plusieurs des notables bourgeois.

Pour compléter cette somme de 1,000 livres, les habitants consentirent, à l'amortissement d'une rente de 62 sous 6 deniers remboursée au capital de 60 livres. Cette rente était assise sur une maison, située en la rue aux Goguez, fieffée précédemment à Guillaume Cardel. Cette maison dite de la « Marrie » ou de la « Mairerie », paraît avoir été le premier Hôtel-de-Ville d'Alen-

furent l'occasion d'une augmentation des droits de gabelle. L'aide de mariage fut acquitté par les nobles et par les gens du Tiers Etat dans la forme suivante René de Silly et Jean Caiget, vice-président de la chambre des comptes d'Alençon convoquèrent dans chaque chef-lieu des vicomtés du duché, les nobles et autres. Les nobles de la vicomté d'Alençon accordèrent 2,000 écus valant 2,250 livres et nommèrent six gentilshommes qui en firent la répartition. Les bourgeois accordèrent 1,027 livres 13 sols qui furent répartis par quelques-uns d'eux. » (Odolant Desnos, t. II, 406, 407).—Le Rôle de la noblesse du comté du Perche, payant l'aide pour le mariage de Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves, en 1541, vient d'être publié par la *Revue Historique et Archéologique du Maine*. (t. VIII, 2e livraison).

(1) Odolant Desnos, t. II, 119.

Digitized by Google

çon (1). Plus tard les assemblées de ville eurent lieu dans le Palais, situé sur la place de ce nom.

Cette délibération des habitants d'Alençon, consignée dans les minutes du tabellionnage d'Alençon (2) qui renferment tant de documents précieux pour l'histoire m'a paru mériter d'être remise en lumière. Il m'a semblé que l'on pourrait trouver quelque intérêt à voir revivre dans son texte original cet acte important de notre histoire municipale. Parmi les 120 bourgeois d'Alençon qui y prirent part, il en est peu dont le nom ne puisse rappeler quelque souvenir, bien qu'un grand nombre des familles qu'ils représentent soient aujourd'hui inconnues. Cette revue des principaux habitants d'Alençon en 1529, fournissait l'occasion d'essayer de rassembler autour de leurs noms quelques uns des traits individuels dont l'ensemble caractérise la physionomie des ancêtres oubliés de nos contemporains. Les notes qui accompagnent ces noms sont dues, pour la plus grande partie, aux recherches laborieuses de M. Gabriel Darpentigny, attaché depuis près de dix ans aux Archives du département de l'Orne.

L. D.

(1) Il résulte d'un acte du 20 juin 1499. que Jean Bougis vendit à M. Louis du Mesnil, prêtre, fils aîné de Jean du Mesnil, écuyer : 1° « Une maison nommée le Perrin, à prendre vers la maison de la Mairerye, depuis l'estache de la Gallerye. jusques au coing que on dict le fournil, joignant d'un costé une petite ruelle tendant de la rue du Chasteau à la rue aux Goguez » ; 2° une place de masure assise en la rue aux Goguez, joignant d'un côté le Perrin, d'autre côté « la maison ou soulloit estre la Mairerye, que tient de présent Pierre Tessier ». (*Arch. Orne,* série E, famille Du Mesnil.) — On sait qu'une charte de Jean sans Terre, du 7 septembre 1199, avait donné à la commune d'Alencon, les statuts de celle de Rouen. (*Cartulaire Normand* p. 15, *Antiquaires de Normandie,* 2e série t. VI). La mairie d'Alençon, fut rétablie par Louis XI au mois d'août 1473.

(2) Ces minutes sont conservées dans l'étude de notre confrère M. Racinet, notaire à Alençon. L'existence de la délibération de 1529 m'a été signalée par M. Despierres qui depuis longtemps prépare les matériaux d'une histoire de la faïencerie de Saint-Denis-sur-Sarthon.

Digitized by Google

Extrait des registres du Tabellionnage d'Alençon

Du mardy VII jour de décembre l'an mil cinq cent vingt-neuf, au palais d'Alençon.

Comme le roy notre souverain seigneur ait voullu mander aux bourgeoys, manans et habitans de la ville et enclos d'Alençon qu'ils eussent à luy bailler la somme de mil livres tournois. Et au bailly d'Alençon (1) (*) en son lieutenant les asseoir ou faire asseoir et cottizer sur eulx, sans aucun delay, pour subvenir et estre employée pour sa ransson et à la délivrance de messeigneurs les dauphin et duc d'Orléans, ses enfans, détenus en Espaigne. A quoy icéulx habitans comme vraiz vassaulx obéissans et fidelles serviteurs eussent volontairement obbey et pour trouver et recouvrer promptement ladicte somme, fait pluseurs congrégacions et assemblées à diverses foys; mais à raison des grans et comme insupportables affaires et fraiz qu'il avoit ou paravant esconvenu faire à ladicte ville, n'avoit esté possible ausdits bourgeois et habitans encores fournir ne recouvrer lesdicts deniers, combien qu'ilz eussent sur eulx assiz et cottisé la somme de cinq cens livres ou autre grande partie desdictes mil livres, dont toutefoys aucune collection ne recueulte n'auroit esté faicte.

Pour à quoy mectre fin et faire ellection de collecteurs desdits deniers, aussi adviser de leurs aultres affaires, s'estoient de rechief lesdicts habitans aujourd'huy congregez et assemblez au lieu du palais dudict Alençon, par la semonce du clerc de ladicte ville et au son de la cloche en la manière acoustumée par devant noble homme maistre Réné d'Amilly, (2) sieur dudit lieu, licentié es loix, lieutenant général dudit bailly d'Alençon, par lequel leur avoit esté faict ample remonstracion des choses devant dictes donnant à entendre qu'il pourroit advenir telz affaires pressez au Roy nostre sire qu'il vouldroit lever en plus avant sur eulx

(*) Réné de Silli.

Digitized by Google

que la dicte somme de mil livres, et sur le tout avoit voullu demander à iceulx habitans leur advis en particulier et faict escripre les noms et surnoms desdicts bourgeoys et habitans de ladicte ville et enclos d'icelle comme cy après sera déclairé.

Savoir faisons que par devant Pierre Clément, (3) Guillaume Laudier et Jehan Blondel tabellions jurés commins et establis en ladicte Châtellenie, furent présens en leurs personnes noble homme maistre Jehan Moynet, sieur de Neauphe, conseilier et maistre des requestes ordinaires des Roy et Royne de Navarre, duc et duchesse dudict Alençon, lequel a dict, que pour evyter aux coustz, travail, pertes et dommaiges d'iceulx habitans et pour nourrir paix, unyon et concorde entre eulx, son adviz estoit que la dicte somme se debvoit prendre sur les deniers communs de ladicte ville, soubz touteffoys le bon plaisir du roy nostre dict seigneur.

Et pour ce que à présent lesdits deniers ne y pourroient satisfaire et en actendant qu'il y en eust de receus, que quelque nombre d'iceulx habitans debvoient fournir et prester icelle somme, et quant de la part dudict sieur de Neauphe qu'il obéissoit et se consentoit prester bailler et fournir sitost qu'il seroit requis la somme de cent livres tournois et se faisoit fort pour noble homme maistre Guillaume Caignon (5) sieur de Vauloger et président des comptes d'Alençon qu'il bailleroit et presteroit autres cent livres, et ledict sieur d'Amilly, lieutenant général a pareillement dit desclairé et obbey prester cent livres, combien qu'il ne fust natif ne reallement domiciliaire d'icelle ville, Nicolas Barbier (6) et Jehan Lemaistre (7) pareillement obbey prester chacun cent livres et Guillaume Cardel (8) quarante livres tournois, au moyen que lesdicts Barbier, Lemaistre et Cardel qui avoient esté esleuz collecteurs pour faire la collection de ladicte assiecte, seroient deschargez et tenus exemptz de la dicte collection desdits cinq cens livres tournois ou aultre somme contenue en la dicte assiecte ; et Cleriadus Bouvet (8) et maistre Michel Moulinet ledit Bouvet soy faisant fort de Francoys de Sainct-Denys, (10) escuyer, eschevyns d'icelle ville promis prester cent autres livres. Et pour le regard de deux cens livres que nobles hommes maistres Gilles du Mesnil (11), sieur de Sainct-Denys et Guillaume le Coustellier, (12) sieur de Saye, avoient en autre congrégacion faite ou paravant le jourd'huy, promis prester,

Digitized by Google

comme dessus a esté dict et advisé, que lesdicts tabellions se transporteront par devers les dessusdicts du Mesnil et le Coustellier pour faire déclaration de leur dicts voulloir et promesse : toutes lesquelles parties font VIII c. XL l. t. et pour tant que encores resteroit desdites mil livres la somme de VIII xx l. t. pour la fournir, iceulx habitans, c'est assavoir lesdicts sieurs de Neauphe, maistre Jehan Caiget (13), licentié es loix, conseiller ordinaire desdicts duc et duchesse, maîtres Guillaume Thouars (14), Nicolle Bisot (15), Guillaume Davarant (16), Nicolas le Renvoyze (17), Macé Brière (18), Guillaume Laudier (19), Guillaume Farcy (20), Pierres Martel (21), Colas Barbier, Jehan Lemaistre, Guillaume Cardel, Richard Bouvier (22), Guillaume Glatigny (23), Pierres Clément, Jehan Guede (24), Christofle Cormyer (25), Jehan Souillart (26), Léonard et Jehan dicts de Torcy (27), escuyers, Me Anthoine Gaultier (28), escuyer, fils de maistre Pierres Gaultier escuyer, sieur du Mesnil, Jehan du Mesnil (29), escuyer, Noël Clement; Cleriadus Bouvet, Guillaume Chalière (30), maistre Michel Moulinet, Adrien Gaulard (31), Robert Bourgeon, Pierres Barbier (32), Pierres Mouton (33), Anthoine Barbier (34), Jehan Blondel, maistres Jehan Juliotte (35), Francoys Lemaistre (36), Symon Biseul (37), Anthoine De Bully (38), escuyer, Anthoine Serézé (39), Richard Morel (40), Guillaume Liger (41), Jehan Pichet, Paoul Coulombel (42), Guillaume Roussel, Jehan Chappelain, Maignen, Jehan Boutet, Guillaume Mercier, Michel Gaignard, Pierres Gruel, Jullien Maugny, Robin Juissel, Jacques Marchand, Pierres Dutertre, Mathurin Bouju, Jehan Graffin, Gilles Legendre (43), Paoul Champroux, Francoys Duperche (44), Jehan Pigeon (45), Thomas Poullet, Loys Gaulnier (46), Raulin Ferrant, Jehan Tetereau, Gillot Lescollier (47), Jehan Quillet (48), Jacques Taunay (49), Pierres Bellou, Robert Besnyer, Guillaume Petit, Guillot Paulmyer, Jacques Thouars (50), Michel Marchepallu (51), dit Hyvette, Pierres Tessier, Jacques de Vieux, Robert Berard, Richard Vaudoré, Collas Dibon, Pierres Montullé, Jullien Perier, Guillaume Le Hayer (52), Estienne Gilbert, Jehan Lemaistre, maistre Vincent Joenne (53), Michel Du Nouyer Thitus Aumouette, Richard Rocher, Georges Huvé, Léonard Quentin, Claude Poullain (54), René Ducymetière (55), Jehan Lemaistre, boucher, Guilleaume Gervesseaulx (56), Jehan Martel, Mathurin Lemaistre (57), Ysrael Quenion, Bertran Bahuet (58),

Digitized by Google

Pierres Fourmentin (59), Francoys Pelet, Mathieu Leconte, Julien de Bernay, Collas Beudin, Grant-Jehan Delisle, Jehan Laisné (62), Léonard Ruel (63), Estienne Alix (64), tessier, Pasquier, Granger (65), Jehan Boutet, René Cherbonnier (66), Jehan Gillot, drappier, Pierres Tessier (68), fils de Nicolas, Guillaume Cheron (69), Raullin Cloustier, Jehan Passedouet (70), Thomas Collet (71), boucher, Thomas Lestournel, Guillaume Malassigné, Hébert Martin (72), Yvon Liger, Denis Tabur (73), Phelippin Lemarié, Raullin Legendre (74), Mathurin Cloustier (75) et maistre Michel Chardon, tous bourgeoys et demourans ou dict enclos d'icelle ville, présens à la dicte congrégacion : lesquels ont esté d'advis, conclud et délibéré faire vendicion de soixante deux sols six deniers tournois de rente foncière, que ledict Cardel estoit tenu et suject faire à la recepte desdits deniers communs d'icelle ville, à raison de la fieffe qui despièça lui avoit esté faicte d'une place de maison et héritaige scituée en la dicte ville nommée la Mairie en la rue aux Goguez et comme il est desclaré aux lettres de la dicte fieffe passées en ce tabellionnage.

Suyvant laquelle délibéracion se sont presentez tous les dessusdicts bourgeoys, lesquelz ont congneu et confessé, congnoissent et confessent, tant pour eulx que leurs successeurs, bourgeois de ladicte ville, avoir vendu, quicté, transporté et délaissé audict Cardel, ses hoirs, &, lesdits soixante deux sols six deniers tournois de rente, promectant la garantir vers tous. Icelle vendicion faicte par le prix de soixante livres tournois que ledict Cardel a promis et s'est obligé payer, bailler et délivrer touteffoys et par condicion donnée par ledict Cardel auxdits bourgeoys et habitans et à leurs dicts successeurs de pouvoir retirer ladicte rente dedans troys ans du jourd'huy en rendant &. Et les cent livres restans du parfournissement d'iceulx mil livres ledict Guillaume Chalière, recepveur desdicts deniers communs d'icelle ville, les a promis fournir et bailler sitost qu'il en sera requis, dedans huict jours prochain venans. A rabattre sur et tant moins du debet et reliqua des derniers comptes par luy renduz à icelle ville de l'entremise de ladicte recepte et sur ce qu'il peult devoir de présent à la dicte ville, lesquelz deniers ainsi promis prester ou advancer et les autres provenans desdicts soixante deux sols six deniers de rente et dudict debet de Chalière seront receuz et mis entre les mains dudict Bouvet, pour les porter au Roy nostre dist sei-

Digitized by Google

gneur ou à ses depputez quant à ce, qui sera tenu en apporter descharge valable pour lesdicts habitans. Et s'il advenoit qu'ils fussent en nécessité ou contrainctz de fournir oultre lesdites mil livres autres deniers, et que ce fust le plaisir du dist roy nostre sire, a esté conclud et accordé entre lesdits habitans s'aider de la dicte assiecte sur eulx faicte, laquelle pour ladicte cause sera et demourra en l'estat qu'elle est sans en faire aucune recueilte ou collection, sinon ou cas dessusdict, et que aucun ou aucuns des habitans dudict enclos ne voulsissent agréer ces présentes, auquel cas tels contredisans pourront, par toutes voyes, estre contrains au payement du taux à eulx imposé par ladicte assiecte ; ces présentes neaulmoins desmourantes en leur force et vertu.

Et pour ladicte recollection faire esdits cas, ont lesdits habitans uniformement choisiz et esleuz Francoys Duperche et Joachim Picquart, pour la moitié dudict enclos d'icelle ville, a prendre depuys la rivière de Briante jusques aux portes de Lancrel et de Sées, et pour le reste d'icelluy enclos Raullin Chauvin (76) et Adrien Duperche, marchans de ladicte ville. Lesquels deniers qui seront ainsy baillez, advancez et prestez par lesdicts sieur de Neauphe, lieutenant général président des comptes, les seigneurs de Sainct-Denis et de Saye, eschevyns, Barbier, Lemaistre, et Cardel, iceulx habitans dessus nommez ont consenty et accordé qu'ilz soient remboursez et les premiers prins sur lesdits deniers communs. Et pour ce faire ne sera sur iceulx deniers aucune chose prinse ne levée, pour quelque affaire que ce soit, que premier et advant tout ledict remboursement nayt esté faict. Et à ce se sont lesdicts habitans obligez consentiz et accordez, en leurs propres et privez noms, mesmes lesdictes sommes estre sur eulx et chacun d'eulx cotisees, ou cas que sur iceulx deniers communs ledict rembours ne soit faict, scavoir est la moictié dedans Pasques prochain venant et l'autre moictié à Noël prochain de lors en suivant.

Et quant à ce obligèrent biens et héritaiges, renonçant &. Présens vénérables personnes maistres Paul de Cuissé, prebstre, curé dudict lieu et Jehan Bachelot, prebstre, curé de la Place près Sées, tesmoings à ce requis et appelez.

LAUDIER.

Digitized by Google

NOTES[1]

2. Amilly (Réné d'). — Écuyer, seigneur de la Galaisière, conseiller des roi et reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon et leur lieutenant général au bailliage dudit lieu, avait succédé à Michel de Saint-Aignan en 1527 ; il mourut en 1536 (de Courtilloles, *Chronologie historique des Grands Baillis du comté et duché d'Alençon).*

64. Alix (Etienne). — Le 8 mai 1527, Etienne Alix, avocat, bailla à André Louvel de Semallé diverses pièces de terre. (*Tab. d'Alençon*). — Famille protestante qui a fourni deux pasteurs à l'église réformée d'Alençon. (Odolant Desnos, t. 2, p. 513).

58. Bahuet (Bertrand). — Trésorier de la confrérie St-Nicolas en l'église Notre-Dame d'Alençon, en 1531 — Huissier de la Chambre des comptes et de l'échiquier en 1548.

34. Barbier (Antoine). — Bourgeois d'Alençon, vendit à Jean Thirault, une pièce de terre en pré, nommée la Noë-à-la-Dame, sise en la commune de Valframbert, 20 mars 1529. (*Tabellionnage d'Alençon*).

6. Barbier (Nicolas). — Est au nombre des habitants d'Alençon, présents à la reddition des comptes du receveur de ville en 1553. (*Arch. communales d'Alençon*).

32. Barbier (Pierre). — Avocat, était en 1535, administrateur de la confrérie de Toussaint, fondée en l'église ou chapelle de monsieur Sainct-Léonard. (*Tab. d'Alençon).* — Il assista en qualité d'ancien receveur de l'hôpital, à la lecture d'un nouveau réglement, donné à cet établissement par la reine de Navarre, le 5 janvier 1545. (*Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses*, p. 209.)

(1) Les numéros placés en tete de chaque note correspondent à l'ordre dans lequel se présentent les noms intercalés dans le texte de la Délibération des habitants d'Alençon.

Digitized by Google

37. Biseul (Simon). — Fut lieutenant du bailli de la seigneurie de Perseigne de 1501 à 1502. (*Arch. Orne*), série H. abb. de Perseigne). — Gilles Biseul, sieur de la Croix, fils de Léonard Biseul se signala au siège d'Ambrières en 1590 (O. D. t. 2, p. 360). — Famille protestante.

15. Bisot (Nicolle). — Était échevin de la ville, en 1524. — En 1529, Jacques de Saint-Denis, fils et héritier en partie de deffunt Guillaume de Saint-Denis, en son vivant sieur de More et d'Alonnes, vend, une pièce de terre nommée le Vaulerat, sise paroisse Notre-Dame d'Alençon, sur le chemin tendant à la Boissière, à maistre Nicole Bisot conseiller en cour laye, bourgeois d'Alençon. (*Tab. d'Alençon*).

9. Bouvet (Cleriadus), — Le 13 février 1529 (n. s.) Cleriadus Bouvet signe comme témoin à un acte par lequel Mariette Graindorge, veuve de Louis Barbier, transporte à fin d'héritage, à h. h. Jacques Becoys, garde vaisselle de la reine de Navarre, duchesse d'Alençon, les biens et meubles de son mari sis en la rue du Jeudi et la rue nommée la Court Vinaige et les Halles. (*Tab. d'Alençon*).

Il ne faut pas le confondre avec Cleriadus Bouvet, sieur de Vendelle qui vivait en 1540 (Odolant Desnos, t. 2, p. 485). On voit en effet par le compte de la confrérie de la Présentation de 1537 à 1539, qu'à cette époque Catherine Leboulleur était veuve de feu Me Cleriadus Bouvet, en son vivant administrateur de ladite confrérie. (*Arch. Orne*, série G).

22. Bouvier (Richard). — Le 25 juillet 1527, il fut témoin de la remise des clefs, des canons et des meubles du château d'Alençon, par Jean Poussard, sieur de Saie à Jacques Piloys dit de Montigny, récemment nommé capitaine du château. (*Tab. d'Alençon*). — Il est porté dans le *livre de dépenses de Marguerite d'Angoulême* (*p. 175*), comme receveur des amendes de l'échiquier et receveur ordinaire d'Alençon en 1548.

18. Brière (Macé). — On trouve en 1527, Macé Brière, bachelier en loix, lieutenant de monseigneur le bailli de Perseigne. (*Arch. Orne*, série H., abb. de Perseigne).

38. Bully (Anthoine de), sieur de Guéramé. — Est inscrit en 1548 et 1550 dans le registre de la confrérie St-Nicolas de l'église Notre-Dame d'Alençon, comme redevable de plusieurs rentes. (*Arch. de l'Orne*, série G).

Digitized by Google

13. Caiget (Jehan). — Était vice-présiden à la Chambre des comptes d'Alençon en 1540, à l'époque du mariage de Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves (O. D. t. 2, p. 406), et procureur général du duché en 1549. — Le *livre de dépenses de Marguerite d'Angoulême* (p. 116), contient la mention d'une somme de 300 écus, remise à Robert Caiget, sieur du Pin, « pour la despense de bouche et les honoraires d'un conseiller du grand Conseil, Me Escorive et du bailli d'Alençon, chargés par le roi d'une enquête sur les excès commis en la personne de Jehan Caiget, procureur général du duché d'Alençon, en 1548.

5. Caignon (Guillaume). — Guillaume de Caignon, maître des requêtes ordinaires du roi, président en l'échiquier d'Alençon, seigneur de Méhoudin, Antoigni, Monceaux, Pré-en-Pail, la Pouplière, le Ménil-Rollet, Val-de-Gourbe, Durcet, Sentilli, Bois-de-Commeaux, Haleine, Vauloger, la Noë et propriétaire de la sergenterie noble de la Ferté-Macé, épousa demoiselle Catherine des Buats et eut plusieurs enfants, sa fille aînée fut mariée à Jean de Moinet, sieur de Neauphe. « Le frère du président Caignon fut abbé de la Luzerne près Avranches où il a fait bâtir le logis abbatial et sur la porte sont gravées les armes de sa maison ». (*Arch. de l'Orne*, série E. — Famille Jupilles).

8. Cardel (Guillaume). — En 1562, un Cardel, receveur des tailles de la ville fut décrété du prix de corps, « pour n'avoir pas empêché les violences commises par les huguenots envers le monastère de Ste-Claire d'Alençon ». (*Arch. de l'Orne*, série H. Ste-Claire d'Alençon).

30. Chalière (Guillaume). — Vendit le 23 février 1530, (n. s)., à Bertrand Bahuet et à Jacquette le Hayer sa femme, une maison qu'il possédait, rue aux Sueurs.

76. Chauvin (Raullin). — Bourgeois d'Alençon, est inscrit au registre de la confrérie de la Présentation Notre-Dame, de 1537 à 1538, avec Jehan Chauvin et Jehanne sa femme au lieu de Germain Bonvoust, pour une rente de 20 sols.

66. Cherbonnier (Réné). — Tessier, bourgeois d'Alençon, vendit en 1533, à Jean le Roussignol, ses droits sur un jardin assis à Alençon. (*Tab. d'Alençon*).

69. Chéron (Guillaume). — Famille protestante.

3. Clément (Pierre). — Figure comme tabellion avec Jean Gruel, son collègue dans un acte de 1499. (*Arch. Orne*, série E). Famille du Mesnil.

Digitized by Google

75. Cloustier (Mathurin). — Il se porta caution en 1530 et en 1533 pour des marchands de sel en détail, du payement du droit de gabelle. (*Tab. d'Alençon*). — Mathurin Cloustier, clerc de la ville d'Alençon, figure dans le compte de 1548 à 1553. (*Arch. communales d'Alençon*).

71. Collet (Thomas). — Plusieurs membres de cette famille embrassèrent la religion protestante. Robert Collet, vicaire de St-Léonard el Thomas Collet, prêtre « se firent huguenots vers 1560 ». La femme de Pierre Collet, est mise au nombre des religionnaires fugitifs dont les biens sont saisis. (*Arch. Orne*, série C).

25. Cormier (Christophle). — Est inscrit dans le registre de 1537-1539, de la confrérie de la Présentation Notre-Dame, pour une rente de 14 sols et une géline assise sur une maison située rue de Sarthe. (*Arch. Orne*, série G).

Le nom de Cormier fut illustré au XVIe siècle par Guy Cormier, médecin du roi et de la reine de Navarre.

— Thomas Cormier, né vers 1523, fut conseiller à l'échiquier et député du bailliage d'Alençon aux états de Blois, il a laissé plusieurs ouvrages de jurisprudence.

42. Coullombel (Paul). — Maitre administrateur de la Maison-Dieu d'Alençon, bailla à ferme à Joachim Picard, une pièce de terre assise en la paroisse de St-Rigomer, le 6 avril 1530. (*Tab. d'Alençon.*)

16. Davarant (Guillaume). — En 1538, un tabellion de ce nom exerçait avec Guillaume Laudier.

55. Ducymetière (Réné). — Bourgeois d'Alençon, acheta le 10 novembre 1529 une coupe de bois dans la forêt d'Écouves. (*Tab. d'Alençon*).

— En 1537, sa veuve faisait 5 sols de rente à la confrérie de la Présentation Notre-Dame d'Alençon. (*Archives de l'Orne.* série G).

11. Du Mesnil (Gilles). — Ecuyer sieur de Saint-Denis, nommé en 1516 lieutenant général du bailli, et démissionnaire en 1524, fut ensuite pourvu de la charge de conseiller, maître des requêtes de Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, 1525. (*Arch. Orne*, série H. Ste-Claire d'Alençon).

En 1529, il exerçait la charge de vice-président des comptes. (*Tab. d'Alençon*).

La fin tragique de Jacques du Mesnil, fils de Gilles du Mesnil,

Digitized by Google

assassiné à Argentan par Michel de Saint-Aignan, successeur de son père à la charge de lieutenant général, fait comme on le sait l'objet de la première nouvelle de *l'Heptameron* de la reine de Navarre.

29. Du Mesnil (Jehan). — Sieur du Pey, fut nommé, le 19 octobre 1552, par les délégués des gens des Trois États, assemblés en la convention tenue à Rouen, commissaire avec Réné le Sourt, receveur et Pierre Buhéré, contrôleur, pour faire dresser les étapes du passage des gens de guerre, en la vicomté d'Alençon afin, « qu'ils aient respectivement et chacun en son endroict, l'œil et regard de faire dresser et fournir icelles étappes, tant de blé, pain, vins, sildres, bœuf, mouton, foings, avoynes et aultres choses requises et nécessaires ». — Famille protestante. (*Arch. Orne*, série E. — Famille Du Mesnil).

44. Duperche (François. — En 1554, il fut commis et député pour faire la « recepte par le menu des vivres ou argent qu'il conviendra cueillir et lever sur les contribuables de la vicomté d'Alençon, pour la fourniture des étapes de gens de guerre » (*Arch. Orne*, série E. — Famille Du Mesnil). — Famille protestante.

20. Farcy (Guillaume). — Deux personnages du même nom vivaient à Alençon à cette époque : Guillaume Farcy, l'aîné avocat en cour laye, mentionné dans divers actes de 1542 à 1553, et Guillaume Farcy, conseiller à l'échiquier d'Alençon, en 1548. *Livre de Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses* (p. 173), et ensuite conseiller au présidial, en 1553. (*Arch. Orne*, série G).

59. Fourmentin (Pierre). — « Viltrier », figure dans les comptes du Trésor Notre-Dame d'Alençon de 1559, comme ayant fait des fournitures à l'église (*Arch. Orne*, série G).

31. Gaulard (Adrien). — Avocat en cour laye, fait échange en 1529, d'une pièce de terre sise à Cerisay, avec Jehan Collet demeurant à Courteilles (*Tab. d'Alençon*).

46. Gaulnier (Louis). — Le 22 septembre 1527, Michau Gerouard, libraire, natif de la paroisse du Tilleul, gagea à Louis Gaunier aussi libraire, bourgeois d'Alençon, la somme de dix livres tournois, pour vendition et livraison de marchandises de librairie. (*Tab. d'Alençon*).

28. Gaultier (Antoine). — Cette famille avait été anoblie par le duc Jean II, par lettres données à Alençon le 20 juin 1450.

Digitized by Google

(Odolant Desnos, t, 2, p. 404). — Un Pierre Gauthier, était en 1549, écuyer d'écurie de la reine de Navarre, qui lui donna une gratification de 300 l. — *Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses*, (p. 166).

56. Gervesseaulx (Guillaume). — Etait procureur du roi au bailliage d'Alençon en 1553. (*Arch. municipales d'Alençon*). — Suzanne Gervaisaux porta en mariage à Noël Lebarbier, le fief de Sonnel, situé près les anciens murs du parc d'Alençon. (O.D). — Famille protestante. Vers 1560, Catherine Gervaisaux, femme de Jehan Erard, dit Houssemaine, preschait ordinairement à St-Blaise et depuis au jardin Rigereau et après dans le parc au lieu appelé l'Aumosne. (*Arch. Orne*, série H. Ste-Claire d'Alençon).

67. Gillot (Jehan). — Fut portier de la porte de Lancrel de 1548 à 1553. (*Arch. municipales d'Alençon*). — Famille protestante. Suzanne Gillot figure dans la liste des religionnaires fugitifs. (*Arch. Orne*, série C).

23. Glatigny (Guillaume). — Marchand, bourgeois d'Alençon prend à ferme la métairie St-Ladre, qui appartient à la ville et est fieffée par les échevins, en 1524. (*Arch. Orne*, série G).

65. Granger (Pasquier). — Fut greffier du bailliage d'Alençon, de 1542 à 1550. (*Arch. Orne*, série G). — La famille Granger figure parmi les religionnaires fugitifs. (*Arch. Orne*, série C.)

24. Guede (Jean). — Fut échevin d'Alençon en 1524. (*Arch. Orne*, serie G).

53. Jouenne (Vincent). — Cette famille a fourni plusieurs magistrats distingués à la ville d'Alençon ; on trouve en 1436, Nicolas Jouenne lieutenant du vicomte d'Alençon ; en 1553, Clément Jouenne conseiller au siége présidial. (*Arch. Orne*, série G). — « En 1560, Guillaume Jouenne, sieur de Glatigny, père de M. de Lanchal, et Clément Jouenne, défendoient l'église St-Léonard, et y alloit coucher, accompagné de plusieurs hommes, et faisoit dire la messe chez luy, où assistoient quelques uns catholiques dont il estoit asseuré, et ne peut empescher qu'en ce temps l'église ne fust rompue. (*Arch. Orne*, série H. Ste-Claire d'Alençon). — On sait que Guillaume Jouenne sieur de Glatigny, conseiller à l'échiquier et au conseil du duc d'Alençon, est auteur d'un ouvrage de controverse, contre Théodore de Beze (O. D. t. 2, p. 537).

Digitized by Google

35. Juliotte (Jehan), — Le pénultième jour de novembre 1529, vénérable et discrète personne Charles Lemaignen, prêtre, curé de Saint-Laurent-de-la-Ferrière, doyen de Toussaint de Mortagne, vendit divers héritages à honnête homme et sage personne, Jehan Juliotte licentié en loix, avocat postulant en cette ville d'Alençon. *(Tab. d'Alençon).*

62. Laisné (Jehan). — Bourgeois d'Alençon, bailla à fieffe, le 28 décembre 1529, à Colin Mouton et à Julienne, sa femme, la moitié d'une maison sise à St-Pierre-de-Montsor, sur la rue tendant de la Porte de Sarthe à St-Ladre. *(Tab. d'Alençon).*

19. Laudier (Guillaume). — Figurait parmi les tabellions d'Alençon en 1521. — On sait que Charles de Sainte-Marthe, conseiller à l'échiquier d'Alençon, épousa Renée Laudier, « d'une très-bonne famille d'Alençon », dit Odolant Desnos, (t. 2. p. 546).

61. Leconte (Mathieu). — Epousa, en 1529, Jacquinne Dutertre, fille de feu Julien Dutertre. (*Tab. d'Alençon).* — Gabriel Le Conte, provincial des Carmes, probablement de la même famille, a publié de nombreux ouvrages d'histoire et de théologie.

12. Lecoustellier (Guillaume). — Dans une procuration du 27 juillet 1526, il est qualifié de sieur de Saye, notaire et secrétaire de madame la duchesse d'Alençon, greffier de son conseil, auditeur de ses comptes et son verdier d'Ecouves. (*Tab. d'Alençon*).

48. Legendre (Gilles). — Pâtissier, faisait en 1537 et 1539, vingt-cinq sous tournois de rente à la Confrérie de la Présentation N.-D., à cause de la maison où il demeure, sise en la rue de Sarthe. (*Arch. Orne*, série G).

74. Legendre (Raullin). — Boulanger, était en procès en 1529, avec les administrateurs de la Confrérie St-Etienne, en l'église Saint-Léonard d'Alençon. (*Tab. d'Alençon*). — Famille protestante.

52. Le Hayer (Guillaume). — Faisait en 1516, comme héritier de Thomas Le Hayer et sa femme, 14 sols huit deniers de rente au Trésor de l'église N.-D. d'Alençon, à cause de sa maison rue aux Sueurs *(Arch. Orne*, série G).

36. Lemaistre (François). — Dans son compte de 1546, le trésorier de la Confrérie du Saint-Sacrement, de l'église N.-D. d'Alençon, déclare avoir reçu « de mestre François Lemaistre, mestre de la confrérie Sainte-Croix, pour quatre torches baillées,

Digitized by Google

pour aller administrer les malades de peste et autres malades, pour les dites quatre torches », la somme de 25 sols. (*Arch. Orne*, série G).

7. Lemaistre (Jehan). — « Tessier en toiles », demeurant rue du Jeudi, figure dans le registre du Trésor de N.-D. de 1514, comme tenu de payer une rente de 5 sols, à cause de sa maison. (*Arch. Orne*, série G.)

57. Lemaistre (Mathurin). — Apoticaire, tenait, en 1552, de l'abbaye de Perseigne, le pré Rouillé, joute la rivière de Sarthe et le chemin de la Fuie à la Fuie-aux-Vignes. (*Arch. Orne*, série H., abbaye de Perseigne). — La famille Lemaître, figure au nombre des religionnaires fugitifs.

17. Le Renvoisé (Nicolas). — Etait, en 1527, lieutenant du bailli de Perseigne (*Arch. Orne*, série H., abbaye de Perseigne). — Il devint plus tard, en 1549, lieutenant général en la vicomté d'Alençon. (*Arch. Orne*, série G., trésor N.-D. d'Alençon). Une demoiselle le Renvoisé figure sur la liste des religionnaires fugitifs après la révocation de l'édit de Nantes.

47. Lescollier (Gillot). — faisait, pour feu Guillemin Leret 6 sols de rente à la Confrérie de la Présentation N.-D. d'Alençon. (1537-1539). (*Arch. Orne*, série G).

41. Liger (Guillaume). — Le 24 juillet 1546, une sentence fut donnée par l'official de Sées, contre les sieurs Sevin, vicaire et Caget, curé de Notre-Dame d'Alençon, appelés sur un scandale arrivé à l'église, à cause de l'inhumation du corps de l'épouse de deffunt Guillaume Ligier, que ledit Sevin se refusa d'accompagner jusqu'à l'église des Dames religieuses Ste-Claire, prétendant ignorer les privilèges accordés aux religieuses d'enterrer dans leur église. (*Arch. Orne*, série H. Ste-Claire d'Alençon).

50. Marchepallu (Michel). — Le 21 décembre 1529, Pierre Adam, bourgeois d'Alençon, vendit à Michel Marchepallu dit Hyvette, un jardin sis au faubourg de la Porte de Sées, joute la ruelle des jardins (*Tab. d'Alençon*).

21. Martel (Pierre). — Ce nom a été honorablement porté par plusieurs personnages distingués de la ville d'Alençon. (O. D. t. 2, p. 580). On cite particulièrement Pierre Martel, secrétaire de la reine de Navarre, qui a laissé quelques poësies. Est-ce le même personnage que celui qui figure dans la délibération de 1529, et que Pierre Martel qui épousa le 20 juin 1527

Digitized by Google

Françoise Roullers, fille d'un bourgeois d'Alençon (*Tab. d'Alençon*) ? — Famille protestante.

72. Martin (Hebert). — Dans la donation, faite par Charles IV duc d'Alençon en 1521, aux religieuses Ste-Claire, de l'île du Jaglolet, il est dit que cette île, formée par la Briante, joutait la « tannerie Hebert Martin ». Des tanneries existent encore dans ce quartier.

40. Morel (Richard). — Dans le registre de la Présentation N.-D. d'Alençon de 1537-1539, Richard Morel, cabaretier, est inscrit pour une rente de 5 sols (*Arch. Orne*, série G). On trouve un Marin Morel, tapissier des roi et reine de Navarre, duc et duchesse d'Alençon de 1527 à 1530. (*Tab. d'Alençon*).

33. Mouton (Pierre). — Praticien en cour laye en 1530, devint en 1533 greffier de la vicomté d'Alençon.

4. Moynet (Jehan). — Voici ce qu'on lit dans une généalogie de la maison de Caignon, remontant à la seconde moitié du XVIIe siècle. « On a remarqué pour une maison ellevée en honneur et en biens qui ait si tost péri que la maison de Moinet, ils ont commencé à entrer en réputation par une action d'un des Moinet demeurant à Alençon, qui rechauffa le courage des habitants abattu par la peur et les arma et porta à leur defence, et par cette action lui seul préserva la ville du pillage et du depuis dans la ville par excellence, ont eu nom les Sieurs et de présent la rue ou il demeuroit a gardé le nom de la rue Aux Sieurs ». — Le mémoire cité ci-dessus, nous apprend que les armes des Moinet étaient en l'église N.-D. d'Alençon, et aux religieuses... ?, en la grande église de Sées, au Chapitre des Jacobins d'Argentan, où le vicomte Moinet est inhumé. (*Arch. Orne*, série E. Famille Jupilles). — Jehan Moynet fut en effet un des quatre échevins qui ouvrirent les portes de la ville au duc Jean II en 1449. En recompense de cette action d'éclat, il fut anobli par lettres, datées du 5 décembre 1449. (O. D. t. 2, p. 404).

70. Passedoyt (Jehan). — Faisait en 1537, 5 sols 6 deniers de rente à la Confrérie de la Présentation N.-D. d'Alençon (*Arch. Orne*, série G).

60. Pelet (François). — Etait greffier ordinaire de la chambre des comptes d'Alençon en 1529. (*Tab. d'Alençon*).

45. Pigeon (Jehan). — Le 1er Mai 1534, Jehan Pigeon, fils aîné et héritier de deffunt Jehan Pigeon, en son vivant chapelier,

Digitized by Google

bourgeois d'Alençon, fit un accord avec Gregore Ruel, aussi bourgeois d'Alençon (*Tab. d'Alençon*).

54. Poullain (Claude). — Un ciergier de ce nom figure en 1531 dans le registre des recettes et dépenses de la Confrérie St-Nicolas, en l'église N.-D. d'Alençon, pour avoir employé huit livres de cire et les avoir mises « en cierges et chandelles de bougie ». (*Arch. Orne*, série G).

48. Quillet (Jehan). — Un membre de cette famille, Réné Quillet fut, au XVIIe siècle, du nombre des protestants que la révocation de l'édit de Nantes, força à s'expatrier.

63. Ruel (Léonard). — Est inscrit au registre de la Confrérie de la Présentation N.-D. d'Alençon de 1537-1538, comme faisant 31 sols de rente au lieu de Sébastien Leboulleur en son vivant écuyer. — On trouve un Léonard Ruel, échevin de la ville en 1566. (*Arch. Orne*, série G).

10. Saint-Denis (François de). — C'est probablement à un membre de cette famille, vivant à la même époque, Léonard de Saint-Denis, sieur des Garencières et de la Tirelière que se rapporte la plaisanterie racontée dans la cinquante deuxième nouvelle de *l'Heptameron*. Famille protestante.

39. Serezé (Antoine). — On trouve, en 1533, un Jean Serize, tanneur, tenant une maison avec droit de tannerie et droit d'aller à l'eau de Briante, joutant la rue aux Goguets. (*Arch. Orne*, série H., abbaye de Perseigne). — Gilles Sereze, prêtre, Pierre Bourdon, verrier, et Robert Brossard, écuyer, de la verrerie de Perseigne, sont inscrits au registre de la Confrérie de la Présentation N.-D. de 1537-1539, comme payant 20 sols de rente. (*Arch. Orne*, série G).

1. Silli, (Réné) — Réné de Silli, seigneur de Vaux, Fontaine-Riant et Gaprée, avait été pourvu par le duc Charles IV, comme on l'a dit plus haut, de la charge de bailli d'Alençon (14 mars 1425). — Il fut plus tard nommé gouverneur du duché d'Alençon et mourut dans un âge avancé, en 1558, (de Courtilloles, *Grands baillis d'Alençon*).

26. Souillard (Jehan). — Bourgeois d'Alençon était présent au compte-rendu par le receveur du Trésor Notre-Dame en 1516. — Guillaume Souillard est au nombre des protestants qui vers 1560 brisèrent les portes du monastère de Ste-Claire d'Alençon et en chassèrent les religieuses. Abraham le Rouillé épousa

Digitized by Google

dans le monastère même Isabelle Souillard. (*Arch. Orne*, série H. St-Claire d'Alençon).

73. Tabur (Denis). — Etait orfèvre à Alençon en 1529, il fut comptable des deniers de la ville avant 1548. — Simon Tabur figure également comme orfèvre dans les comptes du Trésor de Notre-Dame d'Alençon de 1557 à 1559 : « A Symon Tabur, orfèvre, pour avoir mys et fourny à la petite croix vingt-quatre clous d'argent, chasse dorée au bas d'icelle et racoustré les autres endroits nécessaires, payé pour ce XXXV sous. »

« Audit Tabur pour avoir racoustré la grant croix, mys et fourny au bas d'icelle une petite magdalaine avec vingt clous d'argent et refraichy ladicte croix par prix faict soixante dix sous, es présences de Me Clement Jouenne licentié es loix, Me Pierre Martel et plusieurs autres de ce LXX sous. »

49. Taunay (Jacques). — On trouve dans le registre du Trésor Notre-Dame d'Alençon en 1514-1516, un Jehan Taunay, sujet à cause d'une maison située rue de Sarthe, à fournir deux pots de vin au terme de Pâques. Cette rente en vin servait probablement à la distribution de vin qui était faite aux fidèles après la communion à Pâques et aux principales fêtes ; ainsi dans le compte de 1446, on trouve l'article suivant : « à Richard Guerin, pour quatre picheretz à servir à ladite église dont il y en a deux à vin et deux à eau ;

Audit Richard Guerin, 4. s. 6 deniers pour sa peine d'avoir nestyé les pilliers d'estain et les plats et escuelles estant sur iceulx pilliers.

Dans ce même compte Gerard Beuce est porté pour 50 sols tournois pour avoir fourni quarante pots de vin pour les personnes qui ont communié à Pâques. »

Le compte de 1559 mentionne également un payement fait à un nommé Chesnay et autres « pour avoir dressé la table à distribuer le vin contre la chapelle My aoust, icelle esté emprunté par la ville, mesme la table des relicques près la Chapelle Perou et porté un grand banc à dossier et le tout reporté après la fête ; — Pour un poinczon de vin blanc achapté et qui a esté distribué tant le Jeudy absolu que à la communion de la feste de Pasques, payé la somme de X l.» (*Arch. Orne*, série G).— Odolant Desnos mentionne un Taunay peintre en émail.

68. Tessier (Pierre). — Le 2 avril 1530, Pierre Le Tessier,

Digitized by Google

bourgeois marchand d'Alençon, fils de feu Nicolas, gagea payer à Michel Chardon, procureur de messire Nicolas de Varenne prêtre de Ceaucé la somme de 30 livres, au moyen de quoi ledit Chardon lui rendit « une robe d'écarlate simple à usage de femme, qui a autrefois servi, une petite chaine d'or du prix de 100 sols, un dyamant en table et un autre petit en pointe etc. fait présence de Jacques de Vieux, écuyer et Pierre Adam demeurants en cette ville d'Alençon ». (*Tab. d'Alençon*).

14. Thouars (Guillaume. — Assista en 1524, en qualité de premier bourgeois d'Alençon, au bail à ferme de la métairie de St-Ladre, fait par les échevins à Guillaume Glatigny (*Arch. Orne* série H. Maladrerie St-Ladre). Il est douteux que ce soit le même personnage que Guillaume Thouars qui fut lieutenant général de la vicomté d'Alençon de 1524 à 1541.

50. Thouars (Jacques). — Est mentionné en 1528, comme possédant des immeubles en Montsor, au lieu de la Courtine, près la ruelle de ce nom. (*Arch. Orne*, série H.), abb. de Perseigne. — Pierre Réné Thouars, fut au siècle dernier un jurisconsulte distingué d'Alençon.

27. Torcy. — Jean et Léonard dits de Torcy, écuyers donnèrent quittance le 28 octobre 1529 à Jean Desloges, écuyer, sieur de Chauvigny, de la somme de 70 livres tournois, par eux reçue en qualité de tuteurs de la fille mineure de feu Etienne de Torcy leur frère. (*Tab. d'Alençon*). — Jean de Torcy écuyer, et Françoise de la Haye son épouse donnèrent quittance le 24 décembre 1529 à Jean Ferré; grenetier de Verneuil et secrétaire des roi et reine de Navarre, de la somme de 20 « écus d'or soleil », à eux remise par Léonardin du Bec, procureur de madame la marquise de Montferrat, « laquelle somme deffunct monseigneur le duc d'Alençon, premier mary de ladite demoiselle, avait mise en la boeste dudit Ferré au paravant la journée de Pavie, lequel Ferré avoit baillé ladite boeste en garde à Robert de Paris, écuyer de cuisine de ma dite dame la marquise. De laquelle somme de 20 écus d'or, ledit de Torcy s'en tient pour content et bien payé. » (*Tab. d'Alençon*). — Léonard de Torcy, valet de chambre de la reine de Navarre reçut, en 1548, la somme de 337 écus d'or pour lui aider à solder la charge de capitaine du château d'Auvillard, qu'il venait d'acheter de Jehan Secondat. (*Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses*, p. 119).

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

Admission de nouveaux membres

MM. CHAMPAGNE (Le marquis DE), à Ménil-Jean.
CHENNEVIÈRES (Henri DE), attaché à l'administration des Beaux-Arts.
GUÉRIN-BEAUPRÉ, maire à Boucé.
GATRY, curé du Bouillon.
LEBRETON (l'abbé), chanoine à Sées.
MARY-RENARD, à Alençon.
MONTAUZÉ, imprimeur à Sées.
NUGUES, curé de Sentilli.
PRÉVOST (général), à Versailles.
ROMANET (le vicomte Olivier DE) à Versailles.

Extrait des Procès-Verbaux des Séances de la Société.

Séance du 16 janvier 1882

Le Président ayant mis aux voix chacun des articles du projet de statuts adoptés dans la réunion préparatoire du 16 septembre 1881, une discussion s'engagea sur la rédaction à donner à l'article 2 relatif à l'objet de la Société. M. le docteur Chambay émit l'opinion que la Société pourrait trouver avantage à élargir son programme en y introduisant les sciences naturelles et l'histoire des sciences. M. le comte de Contades répondit que dans notre département les savants s'occupant exclusivement de sciences naturelles étaient assez nombreux pour former une Société distincte; qu'il était préférable que des études qui exigent des aptitudes différentes eussent chacune un organe spécial et que quant à l'histoire des sciences, elle rentre dans l'histoire générale. M. le comte de Vigneral proposa sous forme d'amendement que la statistique fût ajoutée au programme de la Société. La proposition de M. le docteur Chambay ayant été écartée, l'amendement de M. de Vigneral, mis aux voix, fut adopté.

Digitized by Google

Séance du 3 mars

Le Secrétaire communiqua à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 28 février approuvant les statuts de la Société.

M. de la Sicotière proposa à la Société de n'autoriser les tirages à part qu'au nombre de 100 exemplaires et d'en interdire la vente.

Cette proposition combattue par MM. Lecointre et Beaudouin qui firent observer qu'il pourrait y avoir avantage pour la Société elle-même à ce que certains mémoires ou certaines reproductions de documents insérés dans le Bulletin, reçussent une publicité plus étendue.

M. de la Sicotière répondit qu'il ne s'agissait que de statuer sur une question de principe et que lorsque la Société le jugerait utile, il lui serait toujours possible d'accorder l'autorisation d'un tirage à part plus considérable et la mise en vente d'un ouvrage ayant paru dans le Bulletin. Sous le bénéfice de ces observations la proposition de M. de la Sicotière fut adoptée.

Séance du 17 mars

M. Duval émit l'opinion qu'à l'avenir, aucune proposition tendant à règlementer les droits de la Société ne pût être mise en délibération que dans la séance qui suivrait celle où elle aurait été déposée, et qu'aucune modification aux statuts ne pût être faite que dans une réunion d'au moins trente membres. Dans cette même séance eut lieu la nomination de MM. Gustave Le Vavasseur, comte de Charencey, Sauvage, Duval et Paul Marais comme délégués aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. Duval fut en outre chargé de la lecture d'un mémoire intitulé : *Une page de l'histoire d'Alençon, le Point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentellières contre le monopole de la manufacture royale établie en 1665.*

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX

LES COMMUNES DU CANTON DE LA FERTÉ-MACÉ. — NOTICE SUR LA COMMUNE DE LONLAI-LE-TESSON, par le Comte GÉRARD DE CONTADES. — Paris, CHAMPION; le Mans, Ed. MONNOYER, 1881, in-8° carré de VIII et 247 pages, 2 pl. blason.

Ce volume est le troisième consacré par M. le comte de Contades au canton de la Ferté-Macé. Après l'histoire de la Sauvagère en 1879, celle de St-Maurice-du-Désert en 1880, il vient de nous donner celle de Lonlai-le-Tesson.

Fidèle au plan qu'il s'était tracé dans ses précédentes publications, il a étudié successivement le passé religieux, féodal, munipal de cette commune et rapidement décrit les 46 villages qui la composent, en indiquant en quelques lignes les faits principaux de leur histoire.

La paroisse de Lonlai-le-Tesson a toujours fait partie du diocèse de Sées, tandis que les autres paroisses du doyenné de la Ferté-Macé auquel elle appartient maintenant dépendaient autrefois du diocèse du Mans : c'est donc la plus normande du canton.

L'église était sous l'invocation de la Sainte Vierge. Le droit de patronage originairement au roi, revendiqué plus tard par les seigneurs locaux, donna lieu à de longues contestations dans lesquelles le pape dut intervenir, et on put voir, notamment en 1638, trois curés nommés simultanément par le roi, le seigneur et l'autorité apostolique se disputer ce bénéfice.

Le partage des grosses dimes ne donna pas lieu à moins de difficultés entre le curé et l'abbaye d'Ardennes qui depuis le XIIIe siècle prétendait avoir le droit d'en percevoir la moitié.

Ces procès sont toute l'histoire ancienne de la paroisse. Notons cependant au XV et XVIe siècle deux visites de l'archidiacre du Houlme dont les procès-verbaux renferment des renseignements précieux sur l'état de l'église à cette époque.

Digitized by Google

Avec la Révolution, dans ce pays, théâtre de la guerre civile, l'histoire prend un caractère plus dramatique et l'auteur a consacré des pages émues à la fidélité, au dévouement des uns, au repentir de ceux qui auront eu le malheur d'oublier leurs devoirs.

Le fief de Lonlai-le-Tesson était un plein fief de haubert relevant primitivement de la Ferté-Macé, et après l'aliénation de cette seigneurie, tenu directement du roi sous la vicomté de Falaise. Ses limites n'étaient pas les mêmes que celles de la paroisse, dont une partie dépendait de la seigneurie du Grais et de la baronnie de Briouze, tandis qu'il s'étendait sur les paroisses du Grais et de Beauvain. Son histoire se confond avec celle de trois familles des Tesson, des la Motte-Fouquet et des d'Oilliamson qui l'ont possédé successivement depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1789.

En dehors de la paroisse de Lonlai, mais s'y rattachant par ses dépendances, se trouvait, sur le territoire du Ménil-de-Briouze, le fief du Bois-Manselet, ancienne propriété de la famille de Robillard passé par un mariage dans la maison de Bennes, qui le possédait au moment de la Révolution.

Les aventures et les malheurs d'une noble femme de cette famille sont racontés dans quelques pages qui ne sont point les moins intéressantes ni les moins curieuses du volume.

A la limite de cette même paroisse du Ménil-de-Briouze et de Lonlai-le-Tesson auprès de la chapelle et de la léproserie du Mont-d'Hère se tenaient autrefois deux foires dont la coutume appartenait à la seigneurie de Lonlai. La chapelle et la léproserie n'existent plus ; les foires ont cessé depuis longtemps, et de ce petit centre profane et religieux, il ne reste plus que le souvenir.

Il n'y a plus rien à dire sur l'importance des histoires locales elle est bien reconnue aujourd'hui ; bornons-nous donc à souhaiter que M. le comte de Contades continue l'œuvre qu'il a si bien commencée, et qu'il trouve de nombreux imitateurs, sur tous les points du département.

Eugène LECOINTRE.

Digitized by Google

DOMFRONT AVANT LA RÉVOLUTION DE 1789, par L. BLANCHETIÈRE. — Domfront, F. RENAUT, 1881, in-8°.

M. Blanchetière s'est placé au premier rang parmi les pionniers infatigables qui se sont donné pour tâche d'explorer ce pays du Passais Normand qu'un critique décrivait naguère, dans un accès de mauvaise humeur, comme une sorte de Béotie, fermée à tout sentiment littéraire ou artistique et réfractaire à toute idée de progrès. (1) Les choses, heureusement, ont un peu changé depuis.

Le nouvel opuscule de M. Blanchetière, *Domfront avant la Révolution*, n'est en réalité, comme l'auteur le déclare lui-même, qu'un recueil de fragments, fragments précieux, qui, nous n'en doutons pas, n'ont pas été moins bien accueillis des érudits normands que les *Pierres tombales de Notre-Dame-sur-l'eau.* Cependant comme il est difficile de rallier tous les suffrages, surtout lorsqu'on s'exprime avec netteté sur des questions qui divisent encore malheureusement quelques uns de nos contemporains, je dois dire qu'un critique sévère a prétendu sérieusement faire un reproche à l'auteur de ce qu'il a appelé la Révolution française la « *Genèse de la France nouvelle.* »

Il est permis, assurément, de ne pas aimer la Révolution française. Mais qu'on le veuille ou non, qu'on admire ses conséquences ou qu'on les déplore, le fait lui-même reste au dessus et en dehors des querelles bysantines que des critiques attardés essayeraient vainement de soulever. Il suffit de renvoyer ceux qui, dans quelques cantons reculés du Passais Manceau (je ne dis pas du Passais Normand), conserveraient encore cartaines illusions à cet égard, au livre de M. Taine, les *Origines de la France moderne*, le plus profond qui ait été écrit sur et contre la Révolution. Au

(1) TRAVERS, *Excursion dans le Nord du Passais normand*, Paris 1838.
(2) *Rev. hist. et arch. du Maine*, 1881, p. 381.

Digitized by Google

reste M. Taine qui, malgré son esprit systématique à l'excès, n'en restera pas moins un critique éminent, avait lui-même puisé aux mêmes sources que M. Blanchetière. Comme lui, il s'appuie sur le cahier du bailliage de Domfront (1) pour peindre l'état de la société en 1789. A ce document que nous avait déjà fait connaître la publication de M. Hippeau (2), M. Blanchetière a ajouté l'important mémoire de M. Achard de Bonvouloir intitulé *Aperçu de l'élection de Domfront*, écrit en 1787. Il faut savoir gré à M. Blanchetière de cette publication faite dans un excellent esprit et remplie de documents qui jettent un jour précieux sur plusieurs points de notre histoire locale.

L. D.

(1) *Les Origines de la France contemporaine*, p. 73.

(2) *Le Gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècle*, t. VII p. 51

Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

Ch. de Vigneral. — *Ruines Romaines de l'Algérie, subdivision de Bone, cercle de Guelma.* — Paris, J. Claye, 1867, gr. in-8°, 107 p., une carte, 10 planches.

Ch. de Vigneral. — *Ruines Romaines de l'Algérie, Kabylie du Djurjura.* — 1868, Paris. J. Claye, gr. in-8° 189 p., une carte, 17 planches.

Mémoires de la Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'arrondissement de Valognes. — T. 1er. 1878-1879, in-8°, 184 p.

Rupric-Robert. — *De l'Influence de l'opinion publique sur la conservation des Anciens Monuments.* — Paris, 1882, A. Morel, in-8°, 75 p.

A. Mériel. — *Table des Paroisses de la Vicomté de Falaise, à partir du* XVIe *siècle. Indication des 15 Sergenteries des chefs-lieux de canton.* — 1882, Argentan, imp. du *Progrès*, in-8°, 10 p.

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

—

Voici la très-intéressante et très-obligeante lettre qui accompagnait l'envoi fait par M. le marquis de Chennevières à la *Société Historique de l'Orne*, du tirage complet des feuilles publiées par celle de Bellesme, dont il avait été le promoteur et l'un des premiers fondateurs. C'est une page intéressante de l'histoire littéraire de notre pays, et le nom qui la signe, en relève encore le prix. Nous espérons bien voir ce nom reparaître prochainement dans notre *Bulletin*, heureux et fiers de compter M. de Chennevières parmi nos collaborateurs.

A Monsieur Léon de La Sicotière

Sénateur, Président de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne.*

Mon cher Président,

Je voudrais offrir à la Société dont, à votre appel, je suis devenu membre, quoique indigne, je voudrais offrir à mes confrères un cadeau de bien petit prix, mais auquel ils ne s'attendent guères. C'est le premier et unique fascicule des mémoires d'une Société qui n'a vécu qu'une heure, qui a failli vivre, devrais-je dire, dans la plus petite ville de notre département. Modeste académie ; rêve de cinq ou six hommes de bonne volonté, et qui eût été aux grands corps savants de nos départements, ce que prétendent être les humbles musées cantonaux aux musées pleins de chefs-d'œuvres, de Caen, de Rouen, de Lille ou de Montpellier. Notre ambition et elle n'était pas si mince, n'allait à rien plus qu'à grouper les études des compétents de notre canton, sinon de notre étroite région percheronne, pour en former la statistique géologique, agronomique et archéologique du Perche ; et, si notre essai prospérait, à prêcher par l'exemple et de proche en proche, l'institution de Sociétés pareilles, dont le réseau, en utilisant

Digitized by Google

l'intelligence pratique et l'expérience des noms savants dont fourmillent nos provinces ; chacun en leur sphère, médecins, pharmaciens, agriculteurs, horticulteurs, archéologues, eût produit un ensemble immense de mémoires, plus sûrs en leurs informations et plus profitables aux progrès du pays que les travaux isolés des docteurs de profession.

L'initiative de l'entreprise appartenait à notre conducteur des ponts et chaussées de Bellesme, M. Paul Bizet qui, encouragé par son supérieur, notre cher confrère, M. de la Tournerie, avait dès longtemps ébauché, puis peu à peu, fort avancé une carte géologique du Perche ornais (Bellesme et Mortagne et cantons environnants). L'intérêt de l'agriculture, en vue de laquelle M. Bizet avait conçu cette carte, était avant tout notre mobile et notre stimulant. On en jugera par les premiers articles du projet de nos statuts, rédigés par MM. Aunet et Bizet, et qui contiennent la définition même de notre Société :

« Art. 1er. — Il est formé entre les soussignés et ceux qui adhèreront ultérieurement aux présents statuts une Société qui prend le titre de *Société géologique, agronomique et archéologique du Perche*. Le siége de cette Société est établi à Bellesme (Orne).

« Art. 2. — La Société a pour but, l'étude de la géologie et de la paléontologie aux points de vue scientifique et industriel ; elle s'occupe de recherches de physiologie végétale et d'expériences chimiques ayant pour objet le développement et l'amélioration de l'agriculture.

« Une section d'archéologie y est annexée, afin de recueillir tous les matériaux pouvant servir à l'histoire de la contrée et plus spécialement à son histoire scientifique et rurale.

« L'action de cette Société se borne à l'ancienne province du Perche, et plus particulièrement à la partie de cette province comprise dans les limites du département de l'Orne. » Je citerai encore les derniers articles :

« Art. 20. — Des excursions scientifiques dont l'itinéraire et l'époque seront déterminés préalablement en séance, auront lieu annuellement. Tous les membres fondateurs, correspondants ou honoraires pourront y prendre part, ainsi que toute personne étrangère à la Société, pourvu qu'elle soit présentée par deux sociétaires.

Digitized by Google

« Art. 21. — La Société publiera chaque année un compte-rendu de ses travaux.

« Les mémoires spéciaux communiqués par ses membres seront examinés par le bureau. Ils seront ensuite proposés au vote de la Société qui statuera sur l'opportunité de la publication.

« Art. 22. — Tout sociétaire, fondateur, correspondant ou honoraire est tenu de fournir chaque année un mémoire ou un rapport sur l'une des matières du programme, ou de faire connaître par lettre adressée au président les motifs qui l'auront empêché de se conformer à cette prescription.

« Art. 26. — Par les soins de la Société, il sera créé dans la ville de Bellesme, un Musée qui prendra le titre de Musée percheron. Ce musée sera ouvert gratuitement au public le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de midi à trois heures. — On y réunira tous les objets, documents et pièces pouvant intéresser l'Histoire percheronne. »

Le 21 septembre 1878 avaient été convoqués, et le 24 septembre se trouvèrent réunis chez M. Aunet, naguère maire de Bellême et mon co-fondateur du concours cantonal d'instruction primaire, MM. le docteur Jousset, Renaudin, Sechet, l'abbé Diavet curé d'Origny-le-Butin, G. Bizet, Sellant, Marc, Aunet et de Chennevières. On y lut, discuta et approuva le projet des statuts; on vota et constitua le bureau qui se trouva ainsi composé: président honoraire, M. de Chennevières; président, M. Bizet; vice-président, M. Jousset; trésorier, M. Aunet; secrétaire, M. Marc; archiviste, secrétaire-adjoint, M. Renaudin. — Je vois en outre par une note de M. Bizet, remontant à juillet 1876' qu'il comptait pour les études de géologie, de botanique, de chimie, sur le concours de MM. Ch. Mallet, Courtois fils, le docteur Liégeard, etc.

Le président honoraire que la Société s'était choisie là était le dernier des hommes auxquels il eût dû penser, quand il s'agissait de la création d'une œuvre basée sur la science; mais il avait pour principe que tout poussin sorti de l'œuf, s'il est viable, doit se dresser sur ses pattes et marcher en avant; et son premier soin fut de pousser à l'impression des premiers travaux que pourraient lui confier ses confrères, et de payer d'exemple selon ses moyens.

De là, l'insertion immédiate dans le *Bien Public*, journal de

Digitized by Google

Bellesme, puis le tirage à part, dans le format qui nous parut le mieux convenir aux humbles ressources de la Compagnie, des quatre morceaux dont est composé notre fascicule : le premier, comme vous le verrez, est *l'exposé* de raisons d'être ou plutôt le programme de notre association, rédigé par notre président M. Paul Bizet; — le second, une lettre du président honoraire à M. Bizet encadrant quelques documents antérieurs, relatifs aux mêmes études dans nos contrées ; — le troisième, deux lettres de notre vice-président, sur l'agronomie et la botanique à l'usage des ruraux; enfin un chapitre de l'histoire percheronne du même docteur Jousset ; c'est là, hélas! mon ami, qu'en sont restés les mémoires de la Société savante de Bellesme. M. Bizet, tiraillé par les mille détails de sa fonction, n'a pas trouvé le loisir nécessaire pour mener à fin le texte explicatif de sa carte ; M. le curé d'Origny-le-Butin nous promettait une étude volumineuse sur la géologie, qu'il ne nous livra point à ce beau moment plein d'ardeur, et Bellesme a vu s'évanouir l'occasion qui lui était offerte, et qui certainement ne renaîtra plus, d'acquérir le renom de la ville la plus scientifique de notre département et que n'a-t-on pas essayé depuis vingt ans pour lui rappeler qu'elle fut jadis la capitale du Perche? En tout cas c'était là un épisode assez curieux, et demeuré, je crois, assez inconnu, de l'histoire académique de la province, et j'ai pensé bien faire en vous racontant l'anecdote et en vous envoyant, comme pièce à l'appui et comme hommage à nos chers confrères, le tirage complet du premier et dernier cahier des Mémoires de la *Société géologique, agronomique et archéologique du Perche.*

Agréez, mon cher Président, l'assurance nouvelle de mon vieil attachement.

PH. DE CHENNEVIÈRES.

Bellesme, 10 octobre 1882.

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DE LA GENEVRAYE

L'ancien prieuré de la Genevraye, au canton du Merlerault, appartient depuis 1864, au comte Louis de la Genevraye qui l'a enclavé dans le parc de son château.

Ce monastère fut fondé, vers l'année 1160, par François ou Fouque du Merle. Erigé tout d'abord en abbaye, sous le titre de Notre-Dame, il devint, dans la suite, un simple prieuré.

Les moines qui s'établirent à la Genevraye, étaient des Bénédictins de l'abbaye d'Hambye ou Hambaye (*Hambeia*) (1), au diocèse de Coutances. Hambye, d'où sont sorties plusieurs colonies monastiques, était elle-même une fille de la célèbre abbaye de Saint-Sauveur de Tiron (2), fondée en 1110, par le bienheureux Bernard d'Abbeville. Les du Merle avaient vraisemblablement connu ce saint personnage, lorsqu'il menait la vie des solitaires à Mantilli, dans le voisinage de leur baronnie de Gorron. Bernard mourut à Tiron en 1117, laissant après lui toute une famille de religieux animés de son esprit, qu'ils portèrent à Hambye. Les du Merle, en obtenant des sujets de ce monastère pour leur fondation, furent heureux de placer à la Genevraye des moines dont la ferveur rappelait celle du pieux solitaire de Mantilli.

De généreuses libéralités ne tardèrent pas à venir en aide aux Bénédictins de la Genevraye. Fouque II, baron du Merle et de Messei, seigneur de Couvrigni (3). du Boisbarbot (4) et autres lieux, fait une fondation en l'abbaye de la Genevraye et une autre en l'abbaye des Prémontrés de Saint-Jean-de-Falaise. Ces fonda-

(1) L'abbaye d'Hambye, dont il ne reste plus que des ruines, avait été fondée en 1119, par Guillaume Paynel, deuxième du nom, dont un descendant épousa, au xve siècle, Jeanne de la Champagne, dame du Merlerault.

(2) Tiron-Gardais, au diocèse de Chartres, arrondissement de Nogent-le-Rotrou. « Bernard s'y établit d'abord en 1107, puis définitivement en 1110. »

(3) Fief situé dans la paroisse de Saint-Pierre-du-Bû, près de Falaise.

(4) Fief s'étendant sur la Mussoire, Gasprée et Saint-Germain-le-Vieux.

Digitized by Google

tions sont confirmées par une bulle du pape Alexandre III, datée de la xxrᵉ année de son pontificat (1180).

La donation de Fouque du Merle aux moines de la Genevraye consistait en dix acres de terre, vendues au dit Fouque, pour la somme de cent sols angevins, par Jean de la Genevraye qui les avait distraites de son domaine. La vente de ces dix acres se trouve mentionnée dans une charte de 1213, où Guillaume de la Genevraye (1) ratifie une donation faite aux moines par Jean, son père :

Pater meus dedit (monachis) quinquaginta acras terre, quæ sunt inter dictam abbaciam et landam (2), et decem acras in quibus eadem abbacia est sita, quas Fulconis de Merula emit de patre meo, de domanio patris mei per C solidos andegavenses.

Cette citation est extraite d'un *vidimus* du xvᵉ siècle, qui nous a été très-obligeamment communiqué par M. le comte de la Genevraye (3). Il commence ainsi :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Phe-
« lipe Duchesnay, escuier, viconte de Villedieu de Montche-
« vrel (4), salut ; scavoir faisons que aujourd'huy, vingt deuxiesme
« jour de decembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt et dix, nous
« avons veu et leu, moct après moct, ung chartrerier en parche-
« min d'escripcture ancienne, lequel est nommé le chartrerier de
« la prioureté de la Genevroye auquel chartrerier sont coppiées
« et escriptes plusieurs lettres et chartres anciennes tant de la fon-
« dation d'iceluy prieurre que de l'augmentation..... »

(1) Guillaume de la Genevraye figure dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste, de l'an 1210 : Feoda domini du Melle... Hec sunt partes feodorum : Hugo de Porta, Guillelmus de Genevreia et Robertus Barbout tenent tria feoda, de quibus debent servicium quinque militum ». *Mém. de la Soc. des Ant. de Norm.*, 2ᵉ série, 5ᵉ vol., p. 175, col. 2. — Nous devons à M. Duval, archiviste du département, ce renseignement et quelques autres non moins intéressants, que nous avons utilisés au cours de ce travail.

(2) La Lande, ou les Landes, est un village qui existe encore, au Sud-Est du Prieuré.

(3) Ce *vidimus* a été lu et transcrit par M. Darpentigny, aide-archiviste à la Préfecture de l'Orne.

(4) Le hameau de Villedieu est situé en la commune de Sainte-Scolasse. On y voyait au dernier siècle une chapelle dépendante de la commanderie de Ville-Dieu, à l'est du Doyenné de la Marche, paroisse de Sainte-Scolasse. (Calimas, *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Sées*).

Digitized by Google

Voici quelques extraits de ce document, dont le texte latin sera cité en entier aux *Pièces justificatives*.

« Moi Guillaume, seigneur de la Genevraye, pour le salut de mon âme et de l'âme de mes ancêtres, j'ai donné, en pure, libre et perpétuelle aumône, à Dieu et à l'abbaye de Sainte-Marie de la Genevraye et aux moines qui y servent Dieu, le champ qui se trouve entre le *Varvassier* des moines (1) et mes clôtures ».

Par le même acte, Guillaume confirmait aux moines le droit de patronage sur l'église de la Genevraye (2), et deux gerbes de la dîme de la dite église. De plus, en 1230, du consentement et par la volonté de Julienne, son épouse, il pourvoit à l'entretien d'une lampe, pendant la nuit de chaque dimanche, dans l'église des moines. Il constitue, à cet effet, une rente de onze sous et un denier tournois, qui seront pris, dit le donateur : « trois sols tournois, sur la terre que Guillaume Deschamps tenait de moi à la Genevraye ; deux sols tournois, sur la terre que Guillaume Aumont tenait de moi à la Genevraye ; deux sols tournois, sur la terre que Robert Duval tenait de moi à la Genevraye ; et de même quatre sols et demi tournois, sur la maison que feu Guérin de Glapion (3) tenait de moi à la Genevraye. — Moi Guillaume, ou mes héritiers, sommes tenus à garantir les dites rentes et terres aux dits moines et à leur monastère, ou à leur donner une valeur semblable (4).

(1) *Vervecia Monacharum.* « Il s'agit ici d'une pièce de terre en prairie, nommée aujourd'hui le *Varvassier* et dans laquelle passe un cours d'eau appelé le ruisseau de Roumalard, qui se rend dans l'étang de l'ancien moulin du prieuré ». — *Note communiquée par M. le comte de la Genevraye.*

(2) Le patronage de l'église de Saint-Laurent-de-la-Genevraye était passé dès le XIVe siècle, aux évêques de Lisieux, qui l'ont conservé jusqu'à la Révolution.

(3) M. L. Delisle a consacré une notice à Guérin de Glapion, dans son *Cartulaire Normand* (p. 153). Ce personnage, comblé de bienfaits par Jean-sans-Terre, n'en prit pas moins parti pour Philippe-Auguste en 1203. Le roi de France lui donna en récompense les fiefs de Nonant, Sainte-Scolasse, Moion et Montpinçon, confisqués sur Henri de Nonant, Amauri comte de Glocester, Renaud de Moion et Raoul de Montpinçon, qui avaient suivi Jean-sans-Terre en Angleterre. En 1208, il alla en Terre-Sainte, d'où il ne revint jamais, et, comme il ne laissait pas d'héritiers, les fiefs qui lui avaient été concédés furent repris par le roi.

(4) Comme on le sait, la propriété, au moyen-âge, était divisée en deux catégories : l'une était le domaine propre du seigneur (*dominium*) ; l'autre, appelée « tenement » (*tenementum*), se trouvait aux mains des particuliers, qui la cultivaient sous la dépendance du seigneur, envers lequel ils étaient obligés à cer-

Digitized by Google

A l'exemple de son aîné, Benoît de la Genevraye donnait, en 1230, à Dieu et au monastère de Notre-Dame, la pièce de la Noë, située auprès du Grand Moulin que Robert, surnommé le Chevalier tenait de son aïeul, moyennant la redevance annuelle de quatre sols tournois et de deux gelines.

Les du Merle, de leur côté, continuaient à se montrer les bienfaiteurs des religieux de la Genevraye. Foucaud du Merle, qui fut maréchal de France sous Philippe-le-Bel, « aumôna leur prieuré de quarante livres de rente, savoir : quinze livres sur sa baronnie de Messei, vingt-cinq sur sa baronnie du Merle, affectés sur son fief du Bois-Turpin. » Après la mort du maréchal, son fils Guillaume ratifia cette donation.

C'est ainsi que les familles du Merle et de la Genevraye s'unissaient pour créer dans leurs terres une forteresse plus avantageuse au bien de la société, que les donjons à l'ombre desquels les barons féodaux défiaient leurs ennemis.

Le monastère, abbaye ou prieuré, était le principal centre de la civilisation au moyen-âge. Les moines appliqués à la prière, au défrichement du sol, à la culture des lettres, introduisaient, par la parole et par l'exemple, la mansuétude chrétienne, l'amour du travail, la soumission volontairement acceptée, le respect des droits de Dieu et du prochain au milieu des fils de la barbarie qui, transformés par la pratique de la religion et des vertus sociales, ont fait l'Europe civilisée.

Un document cité au tome XIe du *Gallia Christiana* (p. 560, instr.) nous révèle les principes saintement austères qui réglaient

taines redevances. Le seigneur pouvait transporter à un autre la rente qu'il tirait d'un fief et même parfois évincer, en tout ou partie, le tenancier.

Les droits du seigneur sur le *tenementum* étaient réglés par la loi ou par la coutume. S'il se croyait lésé, le tenancier faisait ses réclamations et défendait ses intérêts. La voix des plaignants était entendue. Le chartrier de l'abbaye de la Genevraye en fournit des exemples. — Guillaume de la Genevraye avait donné aux moines une terre plantée d'aunes et une prairie que traversait le fossé du moulin du Monastère. Ces deux objets avaient été pris, en partie, sur le domaine seigneurial, en partie, sur le « tenement » de Robert Lecoufle. « Si les héritiers dudit Robert, ajoutait Guillaume de la Genevraye, réclament leur *tenement*, moi ou mes héritiers distraierons une portion de notre domaine et ferons un échange raisonnable avec les plaignants. » La terre plantée d'aunes et la prairie joûtant le fossé du moulin étaient elles-mêmes destinées à remplacer la propriété de la Besnardière, donnée précédemment aux moines, et dont le seigneur de la Genevraye n'avait pu maintenir la donation devant les justes réclamations de Guérin de Glapion. — *Non potui eis (monachis) eam garantizare, Garino de Glapium contradicente et plurium testimonia afferente quod de illius terra erat.*

Digitized by Google

alors le monastère de la Genevraye. Ce document renferme un précis des statuts du Chapitre général tenu à Hambye, dans le mois de mai 1248.

Le prieur de Notre-Dame de la Genevraye y assistait; il est désigné sous le nom de P. prieur du Merle, *P. prior de Merula.*

Voici quelques extraits des statuts, tels que les promulgua Hugues, abbé d'Hambye.

« Nous avons réglé que ceux qui se trouveront en dehors de leur monastère, au moment où la cloche les appellera au chœur, devront laisser aussitôt les occupations séculières, préférant à tout, ainsi qu'il est juste, l'œuvre de Dieu. Ils se rendront au couvent et seront présents au commencement, au milieu et à la fin des heures canoniales et de la messe. Nul ne devra sortir de ces offices sans la permission de celui qui y préside. Le religieux qui enfreindrait ces règles encourrait l'obligation de déclarer sa faute devant la communauté, et il en recevrait la pénitence disciplinaire que le prieur jugerait bon de lui imposer. »

D'autres statuts concernaient les soins à donner aux frères malades et les règles à observer pour les repas. On défendait aux moines, se trouvant dans le monastère, de boire ou de manger en dehors du réfectoire et des heures marquées. De même, ils ne devaient prendre ni boisson, ni nourriture en maison étrangère, si cette maison n'était située au moins à une lieue du couvent. — Des prescriptions sévères étaient faites aux abbés et prieurs, touchant l'usage et la disposition des biens de leur abbaye ou prieuré. Ils devaient aussi garder ponctuellement la résidence et se trouver au milieu des frères particulièrement au chœur, au chapitre, à la conférence, au réfectoire.

« Le prieur du Merle » rapportant à la Genevraye de si salutaires ordonnances imprima une ferveur nouvelle à la piété de ses moines... Mais combien de temps ce monastère offrit-il l'exemplaire parfait de la vie bénédictine? Les documents nous font défaut pour répondre à cette question.

Ce qui est constant, par les anciens Pouillés du diocèse de Lisieux, c'est que, au XVIe siècle, les abbés d'Hambye exerçaient toujours leur droit de patronage sur le prieuré de la Genevraye. Mais la commende s'y introduisit au siècle suivant. Il n'y eut plus alors ni vie conventuelle, ni obligation de rési-

Digitized by Google

dence personnelle pour le bénéficier. Les lettres de provision des prieurs commendataires portent : *Commendam prioratus (B. M. de la Genevraye) cura conventuque carentis et personalem residentiam non requirentis.*

Les registres des *Insinuations* du diocèse de Lisieux nous font connaître les derniers prieurs de la Genevraye, à partir du mois de mars 1603.

A cette date, le titulaire du prieuré est Jean-Baptiste des Acres, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de l'antique maison de Laigle (1).

Le 20 mars 1603, il se démet de son bénéfice, entre les mains du pape Innocent XII, en faveur de son frère Toussaint des Acres de Laigle, clerc du diocèse de Paris, « âgé de douze ans et pouvant vaquer à l'office divin. » Celui-ci obtient du souverain Pontife des lettres de provision, qui sont munies du *visa* épiscopal, le 3 décembre.

Toussaint des Acres demeure à Paris au collège des jésuites, rue Saint-Jacques; il donne sa procuration à messire Guillaume Boitard, curé de Saint-Martin de Laigle qui, en son lieu, prend possession « du bénéfice simple de la Genevraye » le 1er février 1604.

Le 8 décembre 1700, Toussaint des Acres, prieur commendataire de Notre-Dame de la Genevraye, résigne, dans les formes accoutumées, son bénéfice à son frère Charles-Hippolyte des Acres, clerc du diocèse d'Evreux, chanoine de la collégiale de Saint-Marcel de Paris, étudiant en l'Université de la même ville.

(1) La famille des Acres tire son nom d'une terre qu'elle possédait entre Senonches et Châteauneuf-en-Thimerais. Le manoir est détruit, mais sur l'emplacement a crû un bois appelé encore aujourd'hui le *Bois des Acres*. — Sébastien des Acres, seigneur de la Chapelle-Viel, né en 1533, était veuf d'Hélène de Surmont près Mortagne, lorsque, au mois de février 1538, il épousa en secondes noces Marie d'Aubray, baronne de Laigle. Il devint ainsi la souche d'une lignée qui a possédé la terre de Laigle jusqu'à la Révolution et qui se prolonge dans la descendance de Louis des Acres, comte de Laigle, mort sur l'échafaud pendant la Terreur. Espérance des Acres, son fils, reprit à la Restauration le titre de marquis attaché par Louis XIV, en 1654, à la terre de Laigle, qui avait été baronnie durant six cent quarante ans. — Le premier marquis fut Jacques des Acres ; Louis des Acres, son fils, commença, vers 1690, la construction du château de Laigle, sur les dessins de Jules Mansard. Il avait épousé, en 1669, Marie-Charlotte de Lancy-Baray, fille de Henri de Lancy et de Catherine d'Angennes, gouvernante des princesses, filles de Gaston duc d'Orléans. Il en eut plusieurs enfants au nombre desquels semblent avoir été les trois des Acres, qui furent successivement prieurs de la Genevraye.

Digitized by Google

En octroyant cette résiliation, Sa Sainteté autorise la réserve de cinq cents livres de rente viagère que Toussaint des Acres a faite sur les revenus du prieuré.

Le 22 décembre 1701, Charles-Hippolyte des Acres, stipulé par Me Pierre Leroux, curé de la Chapelle-Viel, prend possession du prieuré en présence de Mre Dubois, prêtre desservant.

Le quatrième prieur de la Genevraye, mentionné sur les registres des *Insinuations*, est Charles-Antoine Megret de la Ferrière, du diocèse de Noyon, demeurant à Paris, à l'hôtel du Grand Prieuré, paroisse du Temple. La cession que lui fait Hippolyte des Acres, de son bénéfice, est approuvée à Rome le 4 mars 1711.

Le visa épiscopal est donné à Paris, le 6 avril suivant, par Léonor II de Matignon, évêque et comte de Lisieux. Dans l'acte de la prise de possession, qui a lieu le 26 du même mois, Charles-Hippolyte des Acres est qualifié « chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem. »

Antoine Megret ne garda que peu de temps le prieuré de la Genevraye. Il s'en démit, sous la réserve d'une rente de six cents livres, en faveur de Nicolas Philippe, clerc du diocèse de Séez.

La lettre de cléricature délivrée au nouveau bénéficier et transcrite aux *Insinuations* du diocèse de Lisieux, porte « que le 11 novembre 1711, Nicolas Philippe, fils de Martin et de Barbe Letellier, de Saint-Gervais de Séez, a reçu la tonsure des mains de Monseigneur Dominique Barnabé Turgot, évêque de Séez. »

Il avait treize ans. Ses lettres de provision sont « du troisième jour des calendes de janvier, 12e année du pontificat de Clément XI (30 décembre 1711.) Le visa épiscopal est délivré par Piere Dumesnil, prêtre, docteur de Sorbonne, vicaire général de Lisieux, sous la date du 23 février 1712, et la prise de possession a lieu le 25 du même mois.

Nicolas Philippe devint prieur, grâce à l'intervention de Jacques Philippe son oncle, alors curé de la Genevraye (1). Le neveu étant encore aux études lors de sa nomination, l'oncle administra le temporel du prieuré, dont il eut ainsi les titres entre les mains, avec ceux de la cure.

(1) Jacques Philippe fut curé de la Genevraye pendant trente-huit ans, de 1683 à 1721.

Digitized by Google

Si l'on en croit des notes manuscrites laissées par Mre Lorieul, prêtre du diocèse de Coutances, d'abord curé de Courdimanche, au diocèse de Sens, puis curé de la Genevraye, de 1740 à 1774, les héritiers de Jacques Philippe ne remirent à Mre Turpin, successeur de leur parent, que les titres qu'ils *jugèrent bon*. Il s'ensuivit un procès entre le prieur et le nouveau curé de la Genevraye, qui réclamait ses droits de dîme sur le prieuré. « Après quelques courtes procédures, dit Lorieul, ils prirent des arrangements. » Le prieur par une transaction, s'exonéra des dîmes réclamées par la cure, moyennant une redevance de cinquante livres, qui fut réduite à trente six livres sous Mre Pierre Jubé (1), successeur de Turpin.

Du reste, précédemment, quelques uns des prieurs avaient pris les titres de seigneurs et patrons de la Genevraye. Un arrêt du Parlement, rendu à la requête « d'un sieur Périer, qui était le véritable seigneur du lieu », les avait déboutés de leurs prétentions. En 1744, Nicolas Philippe osa revendiquer les mêmes qualités vis-à-vis de Richard Perrier, dans un procès instruit au bailliage d'Essay et qu'ils accommodèrent à l'amiable.

Les prieurs, pour établir que leurs fermes étaient exemptes de payer la dîme au curé, invoquaient un vieux cartulaire n'ayant ni seing, ni date, et commençant par ces mots : *Ego Franciscus du Coudray do et condono priori et monachis Beatæ Mariæ de Genevreia duas guerbas decimæ quas habeo in dicta parochia, etc.*

Cette pièce fut abandonnée, comme moyen de preuve, par le prieur lui-même, lorsque le curé Lorieul réclama en justice ses droits de dîme. Le titre de décimateur sur les terres du prieuré lui fut reconnu et confirmé, à lui et à ses successeurs, par sentence du mois de février 1758 (2).

(1) Pierre Jubé est l'auteur d'une *Carte et plan de la forest de Saint-Evroult*, conservée aux Archives de l'Orne. Cette carte porte la signature suivante ; *Fecit Genevriae in Normannia et exornavit Petrus Jubé, presbiter Pariensis*, 1738. En tête figurent les armes de l'abbaye qui sont celles des Grandmenil et celles de Charles de Saint-Albin, archevêque duc de Cambray, nommé abbé de Saint-Evroult, en 1721.

La carte est accompagnée d'un *Abrégé chronologique de l'abbaye de Saint-Evroult.*

(2) « J'ai commencé, dit Lorieul, dans ses notes manuscrites, à percevoir la dîme des fermes du prieuré, en 1757. La pièce de terre appelée les *Crières* m'a produit, cette année-là, 250 gerbes de bon bled, lesquelles ont donné 42 boisseaux, mesure du Merlerault. En 1755, je n'ai eu que 100 gerbes, qui ont fait 17 à 18 boisseaux de bled. En 1759, j'ai eu 330 gerbes de bled, qui ont fourni 56 boisseaux. La diffé-

Digitized by Google

L'année précédente, Nicolas Philippe avait fait cession du prieuré de la Genevraye, sous la réserve d'une rente de huit cents livres, à son neveu Louis-François-Jacques Philippe, clerc tonsuré du diocèse de Séez. Le visa épiscopal donné par Monseigneur de Brancas, évêque de Lisieux, est du 5 janvier 1757 ; la prise de possession eut lieu le 7. Elle se fit suivant le cérémonial accoutumé : — « Libre entrée dans la chapelle du prieuré, prise d'eau bénite, prière à Dieu devant l'autel, baiser d'iceluy, main posée sur le missel, son de la cloche, etc. ». Etaient présents : messire Charles Périer, chevalier, seigneur de la Genevraye, Carnettes en partie et autres lieux, demeurant en son château de la Genevraye, et Messire Agis, seigneur de Mélicourt, demeurant en la paroisse de Saint-Denis-d'Augeron.

Nicolas Philippe rendit à son neveu les services que lui-même avait reçus de son oncle. Il continua tant à administrer les biens du prieuré qu'à en acquitter les fondations. Il mourut le vendredi 8 mai 1772 et fut inhumé, le lendemain, dans la cathédrale de Séez dont il était chanoine. Il avait habité et desservi le prieuré pendant trente-deux ans.

On voit, par ce qui précède, que, sous le régime de la commende, le prieuré de la Genevraye répondait d'une façon fort imparfaite à son institution primitive. Le *prieur commendataire* ne remplaçait pas les moines, soumis à une discipline exacte, payant à Dieu le tribut de la louange publique du jour et de la nuit, attirant à eux les pauvres et les faibles, par les largesses de leur charité.

Des abbayes qui avaient été une des créations les plus fécondes des âges de foi, il ne reste plus, sur un grand nombre de points, que des ruines et des souvenirs. A la Genevraye, comme ailleurs, le vide se fait sentir à l'âme du chrétien qui visite la solitude où prièrent les fils de Saint Benoît. On y montre quelques sentiers se dirigeant, les uns vers le Merlerault, les autres vers les villages qui avoisinent le couvent, et qu'on nomme encore les *Sentes aux Moines*. L'humble prieuré subsiste en partie. On y voit la cuisine, le réfectoire, quelques cellules. Ces pièces, en ruine pour la plupart, sont à l'usage d'un métayer qui y entasse ses grains ou y serre

rence dans le produit des dîmes de chaque année vient de ce qu'il y a environ 13 acres des terres du prieuré sur la paroisse de Carnettes. » — En 1789 on comptait à Carnettes 34 feux. Cette paroisse est aujourd'hui annexée à la Genevraye.

Digitized by Google

des instruments d'agriculture. Dans l'angle d'un cabinet étroit, a été dressée une statue en pierre, représentant François du Merle, fondateur du monastère. Elle ornait autrefois son tombeau dans le chœur de l'église, comme l'atteste un acte rédigé, le 5 septembre 1664, par les tabellions d'Echauffour. « François du Merle, « y est-il dit, fonda le prieuré de Notre-Dame de la Genevraye, « où son corps fut inhumé, ainsi qu'il se remarque par son tom- « beau qui est dans l'église dudit prieuré, proche le bout du « grand-autel, au côté de l'évangile, élevé de deux pieds de hau- « teur, en carreaux de pierre blanche, avec une statue dudit « fondateur, couché le long dudit tombeau, orné d'armes et écus- « sons qui ne peuvent à présent être bien blasonnés, étant effacés « et brisés par vétusté ».

L'écusson se voit aisément aujourd'hui : il est oblong, bordé d'une cordelière et parsemé de merlettes. Plusieurs parties de la face du personnage sont mutilées. Pour le reste, la statue qui est en pierre blanche et de bon style, se présente dans un état de parfaite conservation. Elle a environ un mètre cinquante centimètres ; les mains sont jointes à hauteur de poitrine, et le corps est couvert d'une cotte de mailles. La tête repose sur un coussin.

L'église date des premiers temps du prieuré, ou leur est postérieure d'à peine un demi-siècle. Son portail, terminé en ogive, est surmonté d'une fenêtre de même style. Au chevet, qui est tourné vers l'orient, une très-grande fenêtre, dans laquelle se voyaient les armoiries pleines des du Merle (1), éclairait le chœur. On remarque une fenêtre au midi et trois au nord. Elles sont élancées, étroites et à une seule baie. Les contreforts subsistent pour la plupart.

Un cimetière entourait l'église à l'ouest et au nord, et plusieurs familles y avaient leur sépulture. Un parchemin, venant du prieuré de la Genevraye, atteste que là reposaient, au XVIe siècle, des membres de la famille des Essarts (2).

J. ROMBAULT.

(1) De gueules à trois quintes, feuilles d'argent.

(2) François des Essarts, sieur du lieu, demeurant à Ferrières et Robert des Essarts, sieur du Pommier, demeurant à la Genevraye, élection d'Alençon, figurent dans la *Recherche de la Noblesse de la Généralité d'Alençon*, faite par Bernard de Marle en 1666. Ils portaient de gueules à trois croissants d'or, 2 et 1, et furent maintenus nobles. Les trois croissants d'or, se trouvent également dans les armes des seigneurs de la Genevraye, lesquelles sont de sable, au chevron brisé d'argent, avec 3 roses d'or.

Digitized by Google

Voici l'inscription constatant la sépulture de la famille des Essarts au prieuré de la Genevraye, d'après une gravure sur bois faite par M. Jouaux, curé actuel de Mesnil-Guyon.

Cy devant gisent nobles hommes
dans des essards Et richard
des essards son filz Et guillaume des
essards filz dud richard. Lequel guil-
laume decedat le premier lundy de mars
en lan mil cinq cens vi. En leurs vivans
sieurs des landes et aultres leurs
predecesseurs Seigneurs dud lieu
et des portes. Et les damoyselles
leurs femmes. Priez dieu pour eulx
Amen.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Concernant les donations faites au prieuré de la Genevraye par les seigneurs du lieu.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront Phelipe Duchesnay, escuier viconte de Villedieu de Monchevrel, salut savoir faisons que aujourd'uy vingt deuxiesme jour de decembre l'an mil quatre cent quatre-vingt et dix nous avons veu et leu moct après moct ung chartrerier en parchemin, d'escripture ancienne, lequel est nommé le chartrerier de la priourete de la Genevroye auquel chartrerier sont coppiés et escriptes plusieurs lettres et chartres anciennes tant de la fondation d'iceluy prieurré que de l'augmentation. Entre lesquelles lettres sont escriptes plusieurs lettres des augmentations dudit prieurré faictes par les seigneurs de la Genevroye et desquelles la teneur enssuyt :

— Sciant presentes et futuri quod ego Guillermus de Genevreia dono Deo et Sancte Marie, pro anima patris mei et pro animabus predecessorum meorum, monachis de Genevreia terram et alnetum et pratum que sunt juxta fossatum molendini eorum, quod vocatur Rezelieum, hinc et inde ab utraque parte predicti fossati, partim de domanio meo et partim de teneamento Roberti Lecufle et extenditur usque ad pratum et terram Heudoier. Et si heredes predicti Roberti predictum reclamabunt tenementum, ego vel heredes mei averi de terra mea racionabilem faciemus mutuationem. Hec enim que prenominavi, terram videlicet et pratum et alnetum, in perpetuam et liberam elemosinam predictis moachis et eorum successoribus dono, in restauracione cujusdam alterius terre, que Bernardia dicitur, quam ego eisdem monachis primitus dederam, sed non potui eis eam garantizare Garino de Glapium contradicente et plurium testimonio afferente quod de illius terra erat. Et quum altera donacio vel mutacio prime donacioni perpollet, predicti monachi ad nocturnos matutinales suos et ad dominicas missas unam lampadem perpetualiter, quam Deo voveram, ministrabunt. Ut igitur ista donacio tota habeatur et inconcussa sigilli mei munimine roboravi.

Digitized by Google

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Benedictus de Genevreia, filius Johannis de Genevreia, militis, dedi et concessi Deo et beate Marie de Genevreia et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et ancessorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam et ab omni servicio seculari quietam terram, que nuoncupatur terra de Launeel, sitam juxta magnum molendinum quam tenebat de meo avo Robertus dictus miles per quatuor solidos turonensium annuatim et duas gelinas. Ego autem predictus Benedictus vel heredes mei, si non potuerimus prenominatam terram predictis videlicet loco et monachis garantizare, tenemur ad valorem excambiare. Et propter hanc donacionem et concessionem prenominati monachi L solidos turonensium dederunt et fide prestita hoc concessi. Et ut hoc ratum sit et stabile, presentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno domini M^mo^ CC^mo^ XXXI°.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Guillermus de Genevreia, filius Johannis de Genevreia, dedi et in puram et perpetuam elemosinam concessi Deo et beate Marie de Genevreia et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et ancessorum meorum, assensu et voluntate Juliane uxoris mee, XI solidos et denarium turonensium, ad serviendum unam lampadem dominica nocte; scilicet III solidos turonensium in terra quam Guillermus de Campis tenebat de me apud Genevreiam, et duos solidos turonensium in terra quam Guillermus Osmundus tenebat de me apud Genevreiam, et duos solidos turonensium in terra quam Robertus de Valle tenebat de me apud Genevreiam, et masuram quam Garinus defunctus tenuit de me apud ecclesiam de Genevreia, item per quatuor solidos et denarium turonensium. Et ego predictus Guillermus vel heredes mei tenemur garantizare predictos reditus et prefatas terras predictis videlicet loco et monachis, vel excambiare ad valorem. Et ut hoc ratum et firmum in posterum habeatur presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M^mo^ CC^mo^ XXXI°.

Sciant presentes et futuri quod ego Guillermus de Genevreia concedo et confirmo et ratas habeo donaciones et elemosinas quas pater meus et homines sui contulerunt abbacie de Genevreia et monachis ibidem Deo servientibus; et ut plenius ecestet ista confirmacio, et donatores elemosinarum et ipsas elemosinas propriis vocabulis dignum duximus exprimendum. Johannes pater meus

Digitized by Google

dedit predictis monachis quinquaginta acras in bosco quod est inter maram Herbosam et campos Lanoum et item quinquaginta acras terre que sunt inter dictam abbaciam et landam, et decem acras, in quibus eadem abbacia est sita, quas Fulconis de Merula emit de patre meo, de domanio patris mei, per C solidos andegavenses. Item dedit masuram Pharameris, et clausum Anketil, et teneamentum Troncheboys, quod ipse Troncheboys habebat in gastina, concedente ipso Troncheboys videlicet V acras apud crucem Sibile et V acras apud castellum Girardi. Osmondus Sironis et Richella Sirosia dederunt XV acras in campis Lanoi Heudoaris X acras que sunt inter masuram Pagani Revelli et castallum Girardi; et Robertus filius predicti Heudoaris dedit unam acram que est infra fossatum monachorum. Paganus Porfectus dedit decem acras ex quibus V sunt inter masuram Pagani Revelli et crucem Sibille et V justa castallum Girardi. Has omnes donaciones et elemosinas quas commemoravimus predictis monachis in perpetuum confirmo et concedo et ratas habeo et sigilli mei munimine roboravi.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego dominus de Genevreia, filius Johannis de Genevreia, concessi et presenti carta confirmavi abbacie de Genevreia et monachis ibidem dei servicio mancipatis, pro salute anime mee et omnium ancessorum meorum, omnes donaciones et elemosinas quas Johannes pater meus et heredes sui fecerunt jam dicte abbacie et monachis ibidem Deo servientibus, in terris, nemoribus, pratis, aquis et redditibus, libere, pacifice, et quiete ab omni consuetudine seculari possidendas. Ut hec autem concessio et confirmacio in posterum perseveret, presenti carte sigilli mei testimonium apposui. Actum est hoc anno M^{mo} CC^{o} XIII^{mo}.

Ut in nostris instituta temporibus feliciter et prudenti consilio confirmata certa quidem noticia propagentur in posteros, ne processu temporis tam aura quam futura memoria per exortam oblivionis caliginem evanescant, litterarum solent indiciis eternari. Notificetur tam presentibus quam futuris quod ego Guillermus de Genevreia dono Deo et abbacie sancte Marie de Genevreia et monachis ibidem Deo servientibus, pro anima mea et animabus predecessorum meorum, terram meam, que est juxta stagna predictorum monachorum sicut clausura et fossatus eorumdem, deindè eisdem monachis in perpetuam elemosinam possidendam,

Digitized by Google

concedente Juliana uxore mea et concedentibus fratribus ejus. Ceterum, si predictus fossatus sive gelide vel pluvina vel alio aliquo casu corruerit, de propinquiore meo reficietur. Ut autem ista donacio perpetuam obtineat firmitatem, presentem cartam confirmo et sigilli mei munimine roboravi. Testibus Roberto Oisonne de Curtomer, et Michaello pretore meo, et Roberto de Dacio et Nicolao fratre suo et Sansxon de Valle Noisosso et pluribus aliis.

Sciant omnes presentes et qui venturi sunt quod ego Guillermus dominus de Genevreia dedi Deo et abbacie Beate Marie de Genevreia et monachis ibidem Deo servientibus in puram, liberam et perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et ancesorum meorum, campum qui sedet inter vervecia monachorum et mea plesseia, sicut fossa monachorum dividit dictum campum a meo plesseio, per collem fossa de Ramallare et doitum currentem subter molendinum monachorum (per quod memoratum campum in duo capita disjungitur), tenendum et possidendum a solo Deo, libere, quiete et pacifice, absque reclamacione quam ego sive heredes mei facere valeamus. Si quis vero futuris temporibus hanc meam elemosinam perturbare presumpserit, ego et mei heredes eam dictis monachis deffendere et garantizare tenemur. Ut autem haec mea donacio perpetua vigeat firmitate, presenti cartule sigilli mei testimonium adhibui et munimen. Actum anno gracie M^mo CC^mo XXII°.

Ego Guillermus de Genevreia concedo et presenti carta confirmo donacionem quam de cetero fecerunt Guillermus et ancessores mei abbacie de Genevreia et monachis ibidem Deo servientibus, hoc est jus patronatus ecclesie de Genevreia et duas gerbas decime ejusdem ecclesie. Testibus Gervasio des Orgeriis, et Radulfo fratre suo et Roberto Oisonne et Roberto filio Pagano et Stephano de Calene, militibus et multis aliis.

En temoing de ce, nous avons signées ces presentes de notre main et scellées du scel, dont nous usons audit office après que la collation de ce present vidimus a été dubment faite en l'an, jour et mois dessus dits.

Signé : DUCHESNAY, avec paraphe.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. GUSTAVE LE VAVASSEUR

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

sur

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1882

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux articles de nos statuts chargent le Secrétaire général de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, de rédiger un rapport annuel sur les travaux de la Société (Art. 11), et d'en donner lecture à la séance publique (Art. 14).

Il semblerait aujourd'hui que la tâche du Secrétaire général, fût singulièrement réduite en présence des premiers essais d'une Société naissante, dont le troisième bulletin vient à peine de paraître.

Toutefois, s'il voulait faire la petite histoire de la fondation de la Société, rappeler les généreuses initiatives, les résistances prudentes et les succès inespérés, il aurait quelque chose à dire. Peut-être serait-il curieux de rechercher et de raconter par le menu les tâtonnements, les hésitations et les persévérances qui ont séparé la conception de l'idée de son enfantement pratique. Ce serait une chronique plus ou moins piquante, selon l'esprit du chroniqueur, un exemple entre mille sans doute, mais il doute que ce fût une leçon. Aussi se contente-t-il, au début de son petit travail, de constater simplement que nous existons, sans rechercher comment nous avons été mis au monde. Qu'il lui soit seulement permis, au nom de la Société tout entière qui ne le désavouera pas, de rendre un hommage véritablement filial à ceux qui lui doivent plus particulièrement l'existence :

Digitized by Google

au savant éprouvé, au travailleur infatigable qu'elle a honoré et qui l'honore de sa présidence : au spécialiste érudit, préposé à la garde des Archives départementales qu'elle a chargé des fonctions délicates et actives de secrétaire-résidant.

Les fondateurs de la Société avaient d'ailleurs à leur disposition deux précieux éléments de succès. Ils avaient pour eux et avec eux le terrain et les hommes.

Si le département de l'Orne n'a pas ce sol tourmenté cher aux géologues, s'il ne saurait évoquer le souvenir de ces terribles combats où s'est joué le sort de la patrie, c'est celui des cinq départements formés de l'ancienne Normandie dont l'aspect est le plus varié. L'horizon de son histoire ressemble à celui de ses paysages. Tantôt tranquille, tantôt légèrement accidenté, il offre plus de sujets d'études que de tableaux tout faits. Si comme l'Arabie, mais plus fertile et surtout plus verte que son modèle antique, la vieille Normandie se divisait en trois zônes, la plaine un peu déserte, le bocage rocheux et l'heureux pays d'Auge, le département de l'Orne peut fournir des échantillons des trois Normandies.

Le duché d'Alençon et le Perche apportent à son histoire leur précieux contingent d'éléments distincts. Le passé de notre département n'est ni fastueux, ni imposant, ni terrible. Mais il est riche de ces petits trésors chers à l'antiquaire et à l'historien local, de cette menue monnaie des souvenirs que tous deux aiment à recueillir pour la répandre.

Si les trésors abondent, les chercheurs ne manquent pas. Plus patients, plus à même de consulter les sources et plus soigneux d'y recourir que leur glorieux ancêtre dont l'image scelle nos bulletins, mais, comme lui, rudes Champions de la Vérité et jaloux de la défendre la plume à la main, nos historiens sont nombreux, perspicaces, érudits, intelligents. Il y a de tout dans notre petite colonie de savants de bonne volonté ; il y a des membres de l'Académie Française et des membres de l'Institut, des vétérans des Sociétés savantes et des engagés volontaires à leur première campagne ; il y a de tout, même des poëtes et, plus faibles ou plus libéraux que Platon, nos philosophes ne cherchent point à les bannir de notre République. Cette petite compagnie d'élite, un peu dispersée, qui n'attendait sans doute qu'un signal et un drapeau pour se réunir, a répondu comme un seul homme

Digitized by Google

au premier appel, et le 16 janvier 1882, à la première séance, séance générale, la liste des adhérents dépassait le nombre de 160. Ce matin, Messieurs, j'aurais dit : nous sommes près de 200. A l'heure qu'il est, je puis vous dire, avec un petit sentiment d'orgueil que vous me pardonnerez en le partageant : Nous sommes plus de 200.

C'est à cette séance du 16 janvier, dont je viens de parler, que furent définitivement discutés, arrêtés et votés les statuts de la Société : les membres du bureau et de la commission de publication furent nommés au scrutin secret par une assemblée nombreuse. La Société était définitivement constituée.

A la séance du 3 mars suivant, M. le Secrétaire communiqua à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 8 février, approuvant les statuts de la Société, et il put faire part à ses collègues de quelques travaux soumis à la commission de publication.

A la séance extraordinaire du 17 mars, l'Assemblée nomma ses délégués au congrès des Sociétés savantes réunies à la Sorbonne. M. Duval fut chargé de la lecture d'un travail sur l'origine du Point d'Alençon, et son histoire avant Colbert. M. Duval lut son travail le 13 avril. Quelques jours plus tard, M. Duval était nommé officier d'Académie.

Nos lecteurs ont pu prendre connaissance du remarquable travail de M. Duval dans la livraison comprenant deux bulletins, imprimée en septembre dernier. Vous allez en entendre la suite.

Les deux bulletins de septembre avaient été précédés d'une première livraison, en tête de laquelle notre honorable président a exposé mieux que nous ne pourrions le faire, le but et l'opportunité de la création de notre Société. Quant aux autres travaux insérés dans les trois bulletins, leurs auteurs s'en rapportent au jugement des lecteurs et se soumettent à leurs critiques. La Société ne saurait les louer, surtout par l'organe de son Secrétaire-général, sans s'exposer à mériter le reproche souvent et parfois justement adressé à certaines Académies. La *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, ne veut pas être une Société d'admiration mutuelle.

A la séance du 5 mai, la Société décida qu'elle enverrait à tous ses membres et même qu'elle répandrait hors de son sein un questionnaire préparé en 1862, par les soins de la Préfecture et demeuré dans les cartons administratifs. Plusieurs réponses ont

Digitized by Google

déjà été envoyées et leur ensemble promet de constituer un faisceau de documents sérieux et intéressants.

A la séance du 2 juin, M. le Secrétaire constata l'envoi de nombreux travaux. Depuis lors, les envois ont continué et se sont multipliés.

A la séance du 13 juillet, M. le secrétaire a pu donner à l'Assemblée, communication de sept nouveaux travaux importants. Il présentait en même temps dix nouveaux membres, admis aux mêmes conditions pécuniaires que les fondateurs, c'est-à-dire soumis aux conditions de présentation et d'admission, exigées par l'art. 6 des statuts, mais exemptés du droit de diplôme et obligés seulement à la cotisation de douze francs et à l'engagement triennal mentionnés dans l'art. 7.

Par décision du même jour, cette faveur est applicable à tout nouveau membre duement présenté et admis avant la fin de l'année 1882.

La séance du 10 août a été consacrée à l'examen de différentes questions dont on pourra lire le détail dans les procès-verbaux imprimés dans le bulletin.

Enfin, le Bureau, auquel, dans sa séance générale du 12 juillet, la Société avait laissé le soin de fixer le jour de la séance publique, s'est réuni le 9 du présent mois et a désigné la date du 26 octobre.

Tel est, Messieurs, le résumé sec et succinct des travaux de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, pendant l'année 1882, et j'aurais fini, s'il ne me restait à vous faire part d'une bonne nouvelle qui m'est parvenue au dernier moment.

Nous venons d'hériter. Rassurez-vous, mes chers collègues, il ne s'agit pas de recueillir un héritage qui fasse de nous des millionnaires, nous n'aurons pas à craindre de procès de la part d'héritiers frustrés et jaloux ; d'ailleurs je crois que nous sommes les plus proches parents.

Voici le legs modeste et précieux qui vient de nous échoir.

Le vingt-quatre septembre 1878 (la précision des dates est l'honnêteté de l'histoire), à quatre heures du soir, il se fonda à Bellême une Société Géologique, Agronomique et Archéologique du Perche. Quels furent l'importance de ses séances, les questions traitées, les résulats obtenus ? Une lettre du fondateur et du président né de cette académie, notre honorable confrère,

Digitized by Google

M. le marquis de Chennevières, membre de l'Institut, directeur honoraire des Beaux-Arts, l'expliquera en détail à ceux qui voudront la lire dans un de nos Bulletins. La longueur de ce document s'oppose seule à ce qu'il soit inséré tout entier dans le présent rapport. Qu'il nous suffise de dire que la Société Géologique, Agronomique et Archéologique du Perche, nous institue sa légataire universelle et nous prie de faire, je n'ose dire en grand, mais en moyen, ce qu'elle aurait voulu faire en petit. Elle nous lègue plus qu'un exemple et un précepte ; elle nous lègue un bulletin précieux où, à côté des articles très-intéressants de notre honorable collègue le docteur Jousset et d'un excellent exposé de M. l'ingénieur Paul Bizet, se trouve la publication la plus curieuse d'un voyage de Bernardin de St-Pierre. Bernardin de St-Pierre cherchant les harmonies de la nature dans les auberges de village et les carrefours des chemins Bas-Normands, complète Bernardin de St-Pierre à la Trappe. C'est là le côté sérieux de l'académie de Bellême. Pour le côté humoristique, relire la préface d'*Hélidor*.

Legs d'Eudamidas, direz-vous ? — Soit, mais permettez-moi de penser, mes chers collègues, qu'aucun de nous ne songera à y renoncer et que la Société Archéologique de l'Orne, adoptera de grand cœur les enfants de la Société du Perche et les élèvera de son mieux.

Tel est, Messieurs, le bilan du premier exercice de notre Société, à l'actif duquel il faut ajouter la liste des ouvrages offerts et des dons faits à notre bibliothèque. Les noms des donateurs et des bienfaiteurs ont été ou seront consignés dans les bulletins et il sera rendu compte des ouvrages déposés. En attendant, la Société croit devoir témoigner publiquement sa gratitude à MM. Appert et de Contades, Barboux, Beaudouin, Bertre, docteur Chambay, de Charencey, Mmes Despierres et Schalck de la Faverie; MM. Blanchetière, Duval, le docteur Jousset, Paul Harel, Hurel, Léon de la Sicotière, Marais, Marsault, Mériel, Ruprich-Robert, Sauvage, de Vigneral, MM. les abbés Rombault et Saffray. Elle remercie particulièrement Mme Adam, du don généreux qu'elle a bien voulu lui faire. La *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, conservera comme une relique précieuse, les plans et les collections de notre regretté compatriote Emile Deplanche, auquel la mort n'a pas permis d'achever l'œuvre commencée. Vivant, sa place eût été marquée au milieu de nous ;

Digitized by Google

mort, il ne sera pas absent de nous tout entier. Il sera d'ailleurs représenté dans nos rangs par la généreuse donatrice. Suivant en cela le courtois exemple donné par un certain nombre d'académies anciennes et modernes et en particulier celui de l'Association Normande, la Société d'Histoire et d'Archéologie admet les dames au nombre de ses souscripteurs.

Je ne sais, Mesdames, si quelques-unes d'entre vous prendront ceci pour une réclame plus ou moins ingénieusement déguisée et se demanderont quel piège on leur a tendu en les priant d'honorer de leur présence notre première séance publique. Rassurez-vous, Mesdames, celui qui a l'honneur de parler devant vous est resté dans son rôle de rapporteur. Il a voulu et il a dû consigner simplement un fait. Mais si quelqu'une d'entre vous persistait à soupçonner une invitation cachée sous ces paroles, il la prierait d'y répondre favorablement et il a la conviction que la Société ne désavouerait pas l'indiscrétion de son secrétaire.

J'ai fini, Mesdames et Messieurs, et j'ai hâte de laisser la parole à mes honorables collègues. Bien mieux qu'un aride et banal compte-rendu, la lecture de quelques-unes de leurs œuvres vous donnera une idée des travaux de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne.*

Digitized by Google

LE POINT D'ALENÇON

AVANT COLBERT

ET

LA LUTTE DES DENTELLIÈRES

Contre le monopole de la Manufacture Royale.

I

La vogue extraordinaire dont a joui le Point d'Alençon, la fortune et la considération méritée dont cette fabrication a été l'origine pour plusieurs familles, ce goût du merveilleux qui s'attache si facilement à tout ce qui excite l'admiration du vulgaire, la vanité des uns, l'ignorance des autres ont contribué à entourer le berceau de cette industrie d'ornements parasites et d'embellissements de fantaisie qu'il est temps de faire disparaître.

Voici quels auraient été, d'après le savant auteur des *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses seigneurs*, P.-J. Odolant Desnos, les commencements de la manufacture du Point d'Alençon :

« Le grand Colbert, ayant formé le projet d'établir en France des manufactures de dentelle, s'adressa à une dame Gilbert, originaire d'Alençon, et lui fit une avance de cinquante mille écus. Elle savoit faire de tout point la dentelle de Venise : elle se rendit à Alençon, y rassembla beaucoup de femmes et de filles à qui elle apprit à travailler aux différentes parties de dentelles, plus connues sous le nom de *Point d'Alençon*. Thomas Ruel, la seconda beaucoup dans l'entreprise de sa nouvelle manufacture. La dame Gilbert retourna à Paris avec quelques pièces de dentelles. Colbert fit naître au monarque l'envie de les aller voir. Le roi annonça, à son souper, qu'il venoit d'établir une manufacture de Point plus beau que celui de Venise, et fixa le jour où il devoit aller visiter les premiers essais. Il les trouva exposés sur un damas cramoisi qui meubloit l'appartement; en fut satisfait et fit compter à la dame Gilbert une somme considérable. A peine

Digitized by Google

le roi étoit sorti que tout fut enlevé. La dame Gilbert revint aussitôt à Alençon et, toujours secondée du sieur Ruel, elle employa un beaucoup plus grand nombre de mains. Cette manufacture fut établie par lettres patentes du 5 août 1675, et le privilège exclusif accordé pour dix années à une compagnie à laquelle il arriva des variations. A l'expiration des dix années, la compagnie fut dissoute, les fonds et les bénéfices partagés..... Les différents travaux de cette manufacture faisoient l'occupation du sexe de tous les états de la ville et des environs...

« Cette branche de commerce est beaucoup tombée depuis quelques années ; mais la ville n'en doit pas moins de reconnoissance à la dame Gilbert qui fit une très-grande fortune ».

Joseph Odolant Desnos, petit-fils de l'auteur des *Mémoires historiques sur Alençon* et possesseur de quelques-uns de ses manuscrits, ajouta quelques variantes au récit de son aïeul :

« De toutes les dentelles, le Point d'Alençon, que l'on appelait aussi *Point de France* et *Point d'Argentan*, est celle qui convient le mieux aux personnes riches. . Cette dentelle que l'on nommait autrefois *Point de Venise*, et dont le nom nous indique assez l'origine, fut longtemps la seule qu'il fût permis de porter à la cour.... Sa consommation devint tellement considérable sous Louis XIV qu'elle fit naître à Colbert l'idée d'en importer en France la fabrication. Le difficile, pour Colbert, fut de rencontrer une personne capable de former rapidement des ouvrières : néanmoins il la trouva. Ce fut une dame Gilbert qui avait fait son apprentissage à Venise et était native d'Alençon. Dès qu'elle fut à ses ordres, ce ministre la logea dans le magnifique château de Lonrai qu'il possédait près d'Alençon. Colbert lui fit aussi les avances d'une centaine de mille francs..... Pour mieux assurer à cette dame le privilège de cette nouvelle manufacture, Colbert lui fit délivrer des lettres patentes du roi en 1675 ; puis, afin de donner à l'existence de cet établissement une plus grande garantie, il fit signer, en 1684, une ordonnance qui prohiba les dentelles de Venise, de Gênes, de Flandre et d'Angleterre » (1).

(1) *Académie de l'Industrie agricole, manufacturière et commerciale. Rapport fait au Comité des manufactures sur la fabrication du Point d'Alençon de M. Docagne*, par Odolant Desnos, secrétaire de ce Comité. Paris, Guiraudet et Jouaust (s. d.), in-4°, 4 p. — Un extrait de ce Rapport a été reproduit dans la Statistique des cantons d'Alençon Est et Ouest, insérée dans l'*Annuaire de l'Orne* de 1843 (p. 503-508).

Digitized by Google

Cette dernière version a été reproduite par toutes les monographies relatives à la dentelle, par M. Félix Aubry dans son excellent mémoire sur les *Dentelles, blondes, tulles et broderies*, qui fait partie des Rapports sur l'Exposition universelle de 1851 (t. v); par Mme Bury Palliser, dans son *Histoire de la dentelle*, publiée à Londres en 1865 et traduite par Mme de Clermont-Tonnerre en 1869; enfin tout récemment encore, et avec des embellissements inouïs, par l'auteur de l'article *Dentelliers, Dentellières*, publié par le *Magasin pittoresque* (Septembre 1881). Il faut citer :

« Les débuts de cette grande industrie avaient été plus que modestes. Colbert avait choisi, en 1665, une dame Gilbert d'Alençon, longtemps exercée à la fabrication italienne ; il l'avait installée dans une petite demeure seigneuriale (1) à tourelles, le château de Lonray dans l'Orne, après lui avoir avancé 50,000 livres et lui avoir fourni des ouvrières vénitiennes. L'entreprise réussit au-delà des espérances. *Le roi vint visiter la fabrique*, admira, fit admirer, força la main... Colbert n'avait pas laissé que de rencontrer de sérieuses difficultés, sans compter les ruses et le méchant vouloir des commerçants étrangers. La fabrique de Lonray avait eu à subir une sorte de siège des anciennes dentellières du pays... Mais le ministre avait tout prévu » etc.

Evidemment le savant auteur des *Mémoires historiques sur Alençon*, ne peut être rendu responsable des amplifications successives dont son récit a été l'objet, mais il n'en est pas moins certain que les renseignements qu'il donne sur l'établissement de la manufacture de Point d'Alençon sont loin de porter le caractère de l'authenticité. On est forcé de reconnaître que cet historien, justement estimé, a été induit en erreur sur plusieurs points par les personnes qui lui ont fourni des renseignements, fondés sur des traditions plus ou moins vagues et dont il n'a pas vérifié l'exactitude. C'est ainsi, par exemple qu'il a reculé, de dix ans et fixé à 1675, la date de l'établissement de la manufacture de Point à Alençon, tandis que les lettres patentes de Louis XIV sont du 5 août 1665 (2). Son récit ne peut donc être accepté que

(1) « La largeur des fossés, l'étendue des terrains qu'ils entourent, sont une preuve de l'importance de Lonrai au moyen âge, le nombre et la valeur des dépendances étaient en rapport avec la magnificence des bâtiments. » (*Orne, Archéologique et pittoresque*, p. 60).

(2) L'exemplaire des *Mémoires historiques* d'Odolant Desnos, contenant les corrections et additions manuscrites de l'auteur, possédé par M. de La Sicotière, ne renferme aucune note au sujet du paragraphe relatif à la dentelle.

Digitized by Google

sous bénéfice d'inventaire. L'installation par Colbert, en son château de Lonrai, d'une école de dentellières, imaginée par Joseph Odolant Desnos, son petit-fils, a formé le couronnement de cette légende, au moyen d'un anachronisme que l'auteur des *Mémoires historiques sur Alençon*, était incapable de commettre.

Pour reconnaître la fausseté de cette invention, il suffit de constater que de 1648 à 1680, le fief de Lonrai et ses dépendances, érigé en marquisat en 1644, en faveur de Charles de Goyon, sire de Matignon, maréchal de France, fut possédé par son fils, Léonor Ier de Matignon, marquis de Lonrai, baron de Saint-Céneri et Gacé, évêque et comte de Lisieux, abbé de Lessai et de Notre-Dame de Torigni, qui reçut en cette qualité les aveux des vassaux de cette seigneurie. Ce dernier, ayant résigné son évêché, en 1677, en faveur de son neveu Léonor II de Matignon, résida fréquemment au château de Lonrai (1), mais mourut à Paris, rue de Tournon, hôtel d'Entragues, le 14 février 1680. Le 12, il avait dicté son testament. Par son codicile, en date du 14, il avait légué à Christophle le Neveu, archidiacre de Lisieux, « pour marque de l'amitié qu'il avait toujours eue pour lui, une *Bible* en trois volumes qu'il avait eue de Philippe Cospéau (2), » évêque de Lisieux, son prédécesseur, et qu'il conservait au château de Lonrai. Il lui avait donné en outre, une *Concordance de la Bible* et son portrait, resté au palais épiscopal de Lisieux. Par son testa-

(1) L'arrivée de l'évêque de Lisieux, au château de Lonrai, au mois de mai 1675, fut signalée par une rixe entre les musiciens qui s'étaient rangés sur son passage pour lui donner une aubade. C'est ce qui résulte de la plainte présentée le 24 mai par Pierre Matault, cordonnier et Girard Leturier, faiseur d'eau-de-vie, joueurs de violon, disant : « que ce jourd'huy matin, il se seroient transportés au logis de monsieur de Lisieux, à sa venue aux fins de jouer du violon, comme c'est l'ordre d'en jouer à l'arrivée des personnes de telle condition, avec les dénommés Gérémye Gohyer et le nommé la Perruche, carreleur, s'aidant de jouer de la basse, pour accompagner les suppliants, icelluy Gohyer, accompagné de sa femme ; lesquels après avoir esté hors la présence de mondit sieur de Lisieux, ils étaient allez accompagnés avec autres joueurs dudit instrument, qui sont les nommés Jauron et Anne, pour donner aussi des aubades au maître d'hostel de mondit sieur, ledit Gohyer auroit sans aucun sujet ni dispute, pris et arraché la cravate du nommé la Chaussée, maistre de danse, qui étoit aussi de leur compagnie... et étant revenus en cette ville tous ensemble, ledit Gohyer, sa femme et ledit La Perruche se seroient jettés sur ledit Matault, l'auroient frappé de plusieurs coups de pied, de poin et de pierre. » *Archives de l'Orne*, série B.

(2) Philippe Cospéau, un des prélats les plus savants de son temps, était mort en 1646.

Digitized by Google

ment, il avait donné au président de Mesmes (1), son exécuteur testamentaire, deux tableaux qui faisaient partie de la galerie qu'il possédait à Lonrai : « l'un représentant une *Magdelaine*, du Dominiquain (2), l'autre une *Descente de Croix*, du Carrache (3). »

La maison, on le sait, était hospitalière aux arts (4). Dans l'inventaire du mobilier de Lonrai, fait le 1er avril 1680, on remarquait dans les appartements attenants à la chambre à coucher du prélat :

« Une petite tapisserye de cuir doré.

« Un clavecin, peint à l'indienne, avec son soubassement.

« Dix-neuf tableaux, tant grands que petits, avec leurs cadres dorez, dont il y en a deux dans des bouestes : le premier desquels représente une *Descente de Croix*, du Carrache ; le second une *Magdelaine*, du Dominiquain, communyée par des anges ; le troisième, une *Teste de Crist*, du Corrége (5) ; le quatrième, une *Résurrection*, du Carrache ; le cinquième représentant *Nostre Seigneur dans le jardin des Olives*, de Pol Véronnaise (6) ; le sixième représentant un *Enfant couché avec un vieillard*, et deux autres figures, de Laurent Seaulotz (7) ; le septième, représentant *Nostre Seigneur parlant au peuple*, par Bourdon (8) ;

(1) Jacques de Mesmes, chevalier, comte d'Avaux, seigneur de Cramages et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, commandeur de ses ordres et président de son parlement, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs.

(2) Dominique Zampieri, dit le Dominiquin, peintre de l'école Bolonaise, élève de Carrache, mort en 1641.

(3) Les Carrache sont une des gloires de l'école de Bologne. La *Descente de Croix* est citée parmi les ouvrages de Louis Carrache.

(4) En 1527, Aimée de La Fayette, veuve de François de Silli, mort au siège de Pavie, lui avait fait élever dans l'église de Lonrai, un superbe tombeau en gypse et en marbre (L. de La Sicotière et Poulet-Malassis, le *Département de l'Orne, Archéologique et pittoresque*, p. 59). — Les tapisseries du château de Lonrai étaient autrefois en grand renom à Alençon, où l'on s'en servait pour décorer l'église Notre-Dame, aux processions de la Fête-Dieu et autres grandes fêtes de l'année. Dans le compte du Trésor de l'église Notre-Dame, de l'année 1600, on trouve l'article suivant : Payé « à Robert Enjubault, la somme de 30 sous tournois, pour avoir, par lui, mené et ramené du lieu de Longray en l'église dudit Alençon, les tapisseries pour fournir à ladite église, par sa quictance rendue le XVe de mai 1600. »

(5) Ant. Allegri, dit Corrége, fondateur de l'école Lombarde, mort en 1534.

(6) Paul Calari, dit Véronèse, célèbre peintre, né à Vérone, mort en 1588.

(7) Lorenzo Lotto, élève de Giorgione, mort en 1560.

(8) Sébastien Bourdon, peintre de l'école Française, mort en 1671.

Digitized by Google

le huitième, un *Moïse, marchant sur la couronne de Faraon*, qui est une copie du Poussin (1) ; le neufvième, l'histoire d'*Adonis*, de l'Albasne (2) ; le dixième, représentant une *Vierge avec son petit enfant, saint Joseph et autres figures*, du Partmezan (3) ; le onzième, une *Magdelaine*, de mignature, du père Anthony (4), capucin ; le douzième, un *Paisage*, de Pol Brille (5); le treizième, un autre *Paisage*, de Pol Brille; le quatorzième, un autre *Paisage*, de Pol Brille ; le quinzième, un autre *Paisage*, de Pol Brille ; le seizième, un autre *Paisage*, de Bourzon ; le dix-sept, un autre *Paisage*, de Bourzon ; le dix-huit, un autre *Paisage*, de Bourzon : et le dix-neuf, un autre *Paisage*, de Corneille.

« Une quesse de bois dans laquelle il y a quatorze grands livres : l'*Anathomie des animaux*, l'*Anathomie des plantes*, les *Comédies de Molière*, les *Carrousels du Roy*, l'*Histoire des tapisseryes et cabinet du Roy*, *Description de la grotte de Versailles*, la *Fable d'Esope*, la *Bible*, tous reliés en veau.

« Un cabinet de lapis, à fleurs de mignature, avec son soubassement à colonnes torses.

« Une table d'albastre, à fleurs, avec un pied de bois à vernis noir.

Dans la chambre occupée par le secrétaire de l'ancien évêque de Lisieux, on remarquait :

« Dix-huit fonds de chaises de tapisserye de rose, à point carré, avec treize dossiers et six bras de pareille tapisserye.

« Item, un grand morceau de pareille tapisserye, d'environ deux aulnes de long, avec deux autres morceaux de mesme tapisserye d'un aulne chacun.

« Item, quatorze fonds et quatorze dossiers de tapisserye de Point d'Angleterre, pour garnitures de chaises.

« Trois pentes et deux bonnes grâces d'un lict, de velours bleu, avecq des flammes et des figures en broderye.

(1) Nicolas Poussin, né aux Andelis en 1594, mort à Rome en 1665. — On cite son *Moïse enfant et Pharaon*.

(2) F. Albani, peintre de l'école Bolonaise, surnommé l'Anacréon de la peinture, auteur d'*Adonis aux pieds de Vénus endormie* et de *Vénus et Adonis*.

(3) F. Mazuola, dit le Parmesan, élève du Corrége, a peint la *Sainte-Famille*, la *Vierge et l'Enfant Jésus*.

(4) Probablement P. Antonio, peintre espagnol, né à Cordoue, vers 1614.

(5) Paul Bril, peintre Flamand, né à Anvers, en 1556.

Digitized by Google

« Un morceau de toile cannevat, sur lequel il y a six rangs de campagne (1) à fleurs, de soye plate. »

S'il ne fournit pas la preuve que l'on fabriquât de la dentelle au château de Lonrai, cet inventaire atteste du moins que le Point d'Angleterre et probablement aussi le Point d'Alençon n'y faisaient pas défaut.

Léonor de Matignon étant mort le 14 février 1680, le jour même où il avait dicté le codicile de son testament, Henri de Matignon, son neveu et principal héritier écrivit aussitôt à Alençon pour faire apposer les scellés au château de Lonrai.

Cette opération eut lieu le 16 février, par les soins d'Anthoine de Boullemer, sieur de Thiville, lieutenant général au bailliage, et de Pierre le Hayer, sieur du Perron, procureur du roi, en présence de Pierre Chevalier, sieur d'Aigeusaulle, trésorier général de France au Bureau des finances de la généralité d'Alençon et du sieur Nicolas Séguret. Les portes du château et celles des appartements leur furent ouvertes par Henri Daniel, concierge depuis sept ans à Lonrai et par Jean-Baptiste Jugez, sieur des Essarts, secrétaire de l'ancien évêque.

Henri de Matignon ne jouit pas longtemps de la terre de Lonrai. Dans l'aveu et dénombrement qu'il fit faire en juillet et septembre 1682, on lui donne les titres de marquis de Lonrai, comte de Thorigni, baron de St-Céneri-le-Gérei, gouverneur de Saint-Lô et de Cherbourg, lieutenant général pour sa Majesté en Normandie. Il mourut à Caen, le 28 décembre 1682.

Le marquisat de Lonrai devint alors la propriété de Catherine-Thérèse de Matignon, sa fille puinée. Celle-ci avait épousé le 6 septembre 1679, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelai, ministre d'État, surintendant de la marine, fils du grand Colbert. Des aveux leur furent rendus en qualité de marquis et de marquise de Lonrai en 1684.

Il n'est donc pas possible qu'une école de dentellières ait été établie par Colbert (mort en 1683), au château de Lonrai devenu la propriété de son fils en 1683 seulement. Il ne serait pas absolument invraisemblable cependant, qu'on y eût fabriqué de la dentelle, non pas sous le titre de manufacture royale, mais au

(1) La *campane* était une dentelle blanche, étroite, légère et fine en fil de lin, destinée à élargir les autres dentelles, elle servait à garnir les manches, les bonnets, etc.

Digitized by Google

contraire d'une manière clandestine et en contrevenant aux ordonnances qui assuraient le monopole exclusif de la fabrication à la société formée sous le patronage de Colbert.

Il parait en effet qu'en 1667, Jean Thomas (1), sieur du Mesnil, officier de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, fut condamné par jugement de l'intendant d'Alençon, à une amende de 500 liv. « pour contraventions et fraudes faites par sa femme, au préjudice de la manufacture. » Le 14 janvier 1667, Jean Thomas s'obligea à payer cette somme à Jacques Provost, directeur de la manufacture royale de Point de fil de France (2).

Mais il est impossible de fermer les yeux à l'évidence et cette coïncidence fortuite, que Joseph Odolant Desnos n'a pas connue, ne saurait être invoquée comme une circonstance atténuante de l'erreur grossière qu'il a commise en représentant le château de Lonrai comme le berceau du Point d'Alençon.

II

S'il n'est pas bien difficile de démontrer la fausseté des légendes qui ont eu cours sur les origines du Point d'Alençon, on éprouve plus de difficultés lorsqu'on essaie de substituer des notions certaines et positives à ces récits apocryphes ou fondés seulement sur la tradition. Je n'ai pas la prétention de dire le dernier mot sur cette question intéressante à plus d'un titre. Je me flatte seulement que la voie que j'ai indiquée pourra servir à retrouver cette histoire.

Nous ne possédons malheureusement que peu de renseignements sur l'état de l'industrie à Alençon avant le XVIIe siècle. On sait cependant que le commerce y avait une certaine importance au moyen âge (3). Il y avait pour principaux agents les

(1) Cette famille Thomas figure effectivement dans l'inventaire des titres de Lonrai (*Arch. Orne*, série E. Marquisat de Lonrai).

(2) *Tabellionnage d'Alençon*.

(3) Dans les « Baux faiz en la ville et chastellenie d'Alençon, pour l'an commençant le IXe jour d'avril l'an mil CCCLXIX, on trouve les articles suivants :

« Les bestes à IIII piez, par Collin le Roy, à VII^c l.
La tenerie, par Jehan Passais, à II^c l.
Le pain et le blé, par Guillaume Pornée, à III^c IIII^xx l.
La draperie et les toiles, par Robert Guillemet, à IIII^c L. l.
La boucherie et poissonnerie par Jehan Giro, à XII^xx l.
La mercerie, par Guillaume Pacy, à L. l.
La pelleterie, par Jehan de Redon, à LIIII. l.
La ferronnerie, par Guillaume Pornée, à LIIII. l.
La quincaillerie, par Philipot Leconte, à IIII^xx X. l.
Le XIIIe des boires, par Jehan de Ciral, à VII^c l.
Les paroisses de la chastellenie d'Alençon, par Jehan Crestien, à II^c IIII^xx l.

Digitized by Google

juifs (1), cantonnés dans la rue de la Juiverie, où ils possédaient même, dit-on, une synagogue, et les Lombards, qui ont également laissé leur nom à une rue d'Alençon (2).

Il n'est pas douteux que les comtes et ducs d'Alençon, dont plusieurs avaient un goût prononcé pour le luxe (3), durent donner à l'industrie et aux arts somptuaires une certaine impulsion.

(1) Lorsqu'il avait reçu en apanage les comtés d'Alençon et du Perche, en 1268, Pierre Ier, fils de saint Louis, en avait banni les juifs. Cependant en 1282, il se plaignait de ce que les gens du roi prétendaient lever la taille sur les juifs de ses domaines. La cause appelée au Parlement de Paris, il fut statué que les juifs établis sur les comtés d'Alençon et du Perche à l'époque ou Pierre Ier avait reçu ces terres en apanage, devaient être considérés comme ses sujets, mais que ceux qui y étaient venus depuis ou qui à l'avenir viendraient s'y fixer, appartiendraient au roi. (*Cartulaire normand* n° 983 — *Olim*, t. II, p. 195). — En 1296, Charles Ier, comte d'Alençon, fit un accord avec Philippe le Bel, par lequel il fut arrêté qu'ils auraient suite sur leurs juifs se retirant des terres de l'un pour venir demeurer sur les terres de l'autre (Bry de la Clergerie, *Hist. des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, p. 273). — Brussel (*Usage général des fiefs*, t. I. p. 604) rapporte que Charles Ier vendit au roi son frère, tous les juifs de ses terres, pour une somme de 20,000 livres de petits tournois (Odolant Desnos, t. II, p. 406).

(2) La qualification de *Lombard* est encore usitée à Alençon, dans le sens d'homme rusé et dangereux ou se livrant à un commerce interlope, à une industrie inavouable.

(3) Charles Ier, comte d'Alençon, par son testament du lundi avant Noël 1320, légua à Madame de Châtillon, sa femme, un rubis et la *chapelle blanche*, dont le roi Louis lui avait fait présent ; à son fils aîné le plus beau de ses rubis ; à sa belle-fille de Bourgogne, la plus belle de ses émeraudes, etc.

Le comte Charles III « mena si grande et large despense en son hostel et ailleurs où il estoit, qu'en son temps n'oust seigneur en France mieux ni si bien recommandé de largesse. » On trouve dans Du Cange, au mot *Militia* le détail des dépenses considérables faites pour ses habits, tentures d'appartements et livrées, lorsqu'il fut fait chevalier par le roi Jean, en 1350.

Par son testament du 8 Juin 1391, le comte Louis, donna à Pierre II, comte d'Alençon, son frère, « son meilleur *annel*, avec une *chapelle à papegaud*, aux armes de ses père et mère, et le tapis appelé la *Tour de sapience*, avec des couteaux d'aloès, garnis d'or. » Il légua au comte du Perche, son neveu, « son saphir d'Evreux, avec une ceinture d'or ; à Jeanne d'Alençon, ses heures à fermoirs d'or, un miroir d'or et un diamant ; à Mme d'Harcourt, son autre nièce, une ceinture que Mme d'Orléans lui avait donnée, un couteau et une fourchette à manches d'or ; à Catherine d'Alençon, son reliquaires d'or, garni de *camaïeus*, *balais* et perles ; à Marguerite d'Alençon, un autre reliquaire garni de pierreries. »

Le duc Jean II, obligé de payer au duc de Bedfort 200,000 salus d'or pour sa rançon, après la bataille de Verneuil, vendit « très grand nombre de très nobles joyaux d'or, d'argent et de pierres précieuses mises en plusieurs et diverses espèces d'ouvrages ; et avec ce lui furent baillés de très-nobles et riches chambres et autres paremens, lesquels paremens et joyaux avoient esté aux prédécesseurs de l'hostel d'Alençon. » Au tournoi de Saumur, en 1446, le duc d'Alençon, parut armé de toutes armes, vêtu de rouge, semé de papillons d'or, le cercle d'or, le volet de couleur azur, semé de fleurs de lis d'or. Il portait pour cimier une double fleur de lis d'or et était monté sur un grand et superbe coursier, houssé d'un riche drap d'or

Digitized by Google

Mais puisqu'il s'agit ici d'une industrie féminine, il ne faut pas oublier qu'une part d'initiative revient nécessairement aux duchesses d'Alençon dans le développement que prit alors chez nous, l'art de la broderie, de la guipure, des passements (1).

violet, à un large bord d'hermine, ayant un riche chamfrein et une manteline dessus le harnois, de pareil drap que la houssure. Il était suivi de six pages et d'autant de courriers houssés, les trois premiers de velours violet tanné, chargé d'orfèvrerie blanche, les trois autres de damas, aux mêmes couleurs ; les courriers vêtus de même. Les francs-archers du bailliage d'Alençon que le duc Jean II envoya à Paris, le 28 août 1465, pendant la guerre du Bien public, sous la conduite d'un capitaine nommé le Barbier, étoient vêtus de jaquettes brodées portant les mots *Audi partem*. Le duc Jean II, qu'on appelait le *beau duc* et dont la libéralité dégénéra souvent en profusion, avait une chapelle de vingt-quatre musiciens, tous vêtus d'une même parure. (Odolant Desnos, t. 1, p. 366, 394, 448; II. 69, 83, 131, 162. — Bry de la Clergerie, p. 287, 304, 318, 320, 324.

(1) En 1414, Marie d'Espagne, veuve de Jean Ier, comte d'Alençon donna à l'église de Saint-Germain d'Argentan, « des houppelandes de drap de soie destinées à estre converties en ornements d'autel. » (L'abbé Laurent, *Histoire de Marguerite de Lorraine*, p. 197). En 1492, Marguerite de Lorraine qui épousa en 1488. René, duc d'Alençon, fit don à l'église de Saint-Léonard d'Alençon, du manteau en broderie à fond d'or, qu'elle portait le jour de son mariage, « où estoit attaché une agraffe de très grand prix ». Elle donna à la même église plusieurs ornements dont trois portant des écussons aux armes du duc René, mort en 1492. (Lorphelin-Chanfailly, *l'Antiquaire d'Alençon*, publié par M. L. de La Sicotière, *Annuaire de l'Orne* 1868). — La même princesse donna à l'église de Chailloué « une chapelle d'ornements d'autel de velours violet, enrichi de *passements* d'or ». (Labbé Laurent, *ibid*, p. 110). — Elle avait également donné à la chapelle Saint-Joseph-du-Parc-d'Alençon « un calice d'argent, une chasuble, aube, amict, fanon, estolle, nappes, corporalier, » etc. (*Ibid*). p. 71).

Dans le mobilier des châteaux des environs d'Alençon, se trouve fréquemment la mention de broderies d'or. L'*Inventaire du château de Chailloué* (1416), publié par M. de Beaurepaire, (1866, in-8°), contient l'article suivant : « Une robe sengle d'escarlatte vermoille, brodée de fils d'or au collet ». — La chasuble du XVe siècle, richement ornée de broderies, qu'on voit au château de Carrouges, a été reproduite dans l'*Orne archéologique et pittoresque*, p. 33.

Comme spécimen de ce que les ouvrières d'Alençon, pouvaient exécuter au commencement du XVIe siècle, on peut citer les articles suivants des comptes du Trésor de l'église Notre-Dame d'Alençon, de 1506 à 1568 : « à Macée la Maillarde, pour la faczon de quatre chasubles fournies d'estolles et fennons, une autre estolle et trois fennons, avoir réparé la chappe de velours pers, les chasubles et tuniques de velours cramoisi vieil, les chappes et tuniques de camelot noir, avoir reparementé certaines aulbes et amicts et les touailles des reliques et fait plusieurs autres réparations, 38 sous 4 deniers..... Pour avoir fait le parement du drap d'or pour le grand autel, 2 sous 6 deniers » (compte de 1506-1508). — Payé « à Anne Sesarde pour la fason de trois surplis et amis et la fason d'un parement qui se mect devant le grant ostel, au bas de ycelui ostel, pour ce 12 sous 6 deniers » (Compte de 1514 à 1516). — Item le dimanche XVIIIe jour dudit mois (juillet 1558). damoiselle Katherine Caignon, veufve de deffunct Me Jehan Moynet, sieur de Neaulphe, a envoyé par Me Leonard Heurtault, prebstre, et donné aud. Trésor ung parement de satin viollet, paré de velours jaulne, pour l'imaige de la Vierge Marie et de son enfant. ». (*Arch. Orne*, série G., comptes du Trésor N.-D. d'Alençon).

Digitized by Google

Marguerite de France, *la Marguerite des Marguerites*, sœur de François Ier, veuve de Charles IV, duc d'Alençon, remariée à Henri d'Albret, roi de Navarre, tout en devisant avec ses dames d'honneur, avec la dame de Lonrai, Aimée de la Fayette, avec la demoiselle de Saint-Pater, tout en improvisant ses contes, ses poésies, se plaisait à exécuter des ouvrages à l'aiguille et particulièrement de la dentelle ou broderie d'or et d'argent. Elle y passait tous les jours quelques heures, l'après-midi, et elle continua à se livrer à ces travaux jusqu'à l'année même de sa mort (1549), où l'on voit figurer, dans son *Livre de depenses*, « 3 marcs d'or et d'argent pour servir aux ouvrages de ladite dame (1) ». Au reste, on sait que la broderie et les ouvrages à l'aiguille étaient alors dans les châteaux comme dans les maisons des riches bourgeois, la principale occupation des jeunes filles. Dans les couvents de femmes, même les plus austères, les ouvrages à l'aiguille étaient en honneur. On en trouve la preuve dans un livre de dépenses de l'abbaye de Sainte-Claire d'Argentan, remontant à 1546, environ (2).

Mais pour que ce travail domestique prît le caractère d'une production lucrative, susceptible d'échange ou de vente, il était nécessaire qu'il sortît du cercle étroit dans lequel il était renfermé ; il fallait que, comme toutes les industries, il acceptât les conditions du travail collectif et que la théorie, aidée de l'art du dessin éclairât ses procédés. Suivant une opinion généralement admise, ce serait l'Italie qui nous aurait fourni les premiers modèles d'ouvrages de broderies et de dentelles, ayant un caractère vraiment artistique. Cependant il faut observer que le premier

(1) Comte Hector de la Ferrière-Percy, *Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses*. — L. de La Sicotière, *Discours d'ouverture de la séance annuelle de la Société des antiquaires de Normandie*, 1843 (p. XXXV).

(2) « De la bourse de miséricorde, à des sœurs, pour advoir des lassetz, équilles et autres petites choses IIII s. III d. — Pour advoir des soyes et toutes choses qu'il faut pour faire des ouvraiges, pour ceulx qu'il a fallu faire pour la commugnité, XV s. ». (*Arch. de l'Orne*, série H. abbaye de Sainte-Claire d'Argentan).

Il est à remarquer que la règle de saint Césaire interdisait aux moines la tapisserie, la broderie, etc : *Plumaria et acupictura et omne polymitum nunquam in monasterio fiant*. (Regula ad monachos, cap. 42).

Eudes Rigaud se crut obligé de défendre aux religieuses de plusieurs monastères de son diocèse de se livrer aux ouvrages de broderie comme trop mondains. (Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier français*) — « Ann. 1262, XI kl. Februarii. visitavimus prioratum monialium s. Sydonii. Inhibuimus omnibus ne operarentur de serico nisi ea que ad ecclesiam pertineant. » (*Registre des visites d'Eudes Rigaud*, p. 451).

Digitized by Google

ouvrage connu sur « l'art de la broderie, fronssures, tapisseries, comme aultres metiers qu'on fait à l'esguille, » a été imprimé à Cologne et en français, en 1527. Il faut remarquer encore que dans la Bibliographie de la dentelle, après l'Italie, c'est la France qui tient le premier rang, et que Jean Cousin, surnommé le Michel-Ange français, n'a pas dédaigné de faire les patrons du *Livre de lingerie, enseignant le noble et gentil art de l'esguille, pour besongner en tous points, enrichi de plusieurs excellents patrons tant du point coupé* (1), *raiseau, que passement*, de l'invention de Jean Cousin, peintre à Paris (Paris, 1584). L'ouvrage même de Vinciolo, le plus complet de tous ceux qui aient été faits sur le point coupé et sur le lacis, au XVIe siècle, fut publié en français, en 1585 et dédié à la reine, femme de Henri III.

On sait que c'est sous le nom de passement qu'étaient généralement désignées autrefois les dentelles lesquelles, dans l'origine, n'étaient autre chose qu'un réseau plus ou moins serré, plus ou moins grossier, fait au moyen de fils de lin, de laine ou de soie mélangés quelquefois d'or et d'argent, passés et entrelacés les uns dans les autres (1). L'industrie des passements et celle de la passementerie proprement dite avaient entre elles une parenté tellement étroite que pendant longtemps elles se confondirent complètement, si l'on s'en rapporte aux définitions données par *l'Encyclopédie* : « Le passement qu'on nomme plus communément dentelle est un ouvrage d'or, d'argent, de soie ou de lin filé qui se fabrique en suivant les traits d'un dessin passé dessous l'ouvrage.

« Il n'y a aucune différence entre le passement pris en ce sens que dans les matières employées. Du reste les points sont les mêmes, s'exécutent et s'enchaînent également. Le passementier est un ouvrier et marchand qui fait et vend des passements ou dentelles. »

Dans la description des chefs d'œuvres des passementiers

(1) Le point coupé se trouve mentionné au XVIe siècle, par Malherbe dans une pièce dirigée contre les mignons de Henri III :

Et toutefois leur entreprise
Etoit le parfum d'un collet.
Le point coupé d'une chemise
Et la figure d'un ballet.

(Malherbe, t. I. p. 311).

Digitized by Google

d'Alençon en 1630, on voit en effet « la dentelle incarnat et blanche » associée à des passements de soie à la reine (1). Cette corporation paraît n'avoir été constituée en maîtrise qu'en 1619 (2), mais il est certain que l'industrie de la passementerie avait pris à Alençon depuis longtemps un grand développement (3). La Clergerie, dans son *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, publiée en 1620, nous apprend qu'il se faisait alors à Alençon et aux environs « un grand trafic de toiles, bougrain, cannevas, de petits passements de laine en forme de soye, etc. » (4). La description des chefs-d'œuvre exécutés par les compagnons de ce corps de métier, pour être reçus maîtres, nous révèle l'habileté qu'avaient acquise les passementiers d'Alençon dès cette époque (5). L'importance de cette industrie ressort égale-

(1) Réception de Michel Chollière, en qualité de maître passementier, (11 février 1630).

(2) 13 décembre 1627. « S'est comparu en personne Isaac Seguret, demeurant en cette ville d'Alençon, lequel nous a dit et remonstré que de ça auparavant que le mestier de passementier fust estably à mestier juré en cette ville et qu'il y eust des régles et status, il avoit apris le dict mestier et avoit travaillé d'icelluy, comme tous ceux qui en travailloient alors faisoient, sans estre astrains à faire aulcune expérience ny chef d'œuvre, et avoit continué jusques à présent, comme plusieurs autres maistres dudit mestier ont faict et font encores. Mais parce que depuis sept à huit ans, ledit mestier a esté juré, auquel on a estably des règles et status et des gardes pour les faire observer et qu'aucuns particuliers, par anymosité qu'ils portent audict Séguret le voulloient troubler en sa possesion et empescher qu'il continuast à travailler comme maistre. » etc.

(3) 13 février 1627. « Est comparu en personne Pierre Gattet, de ceste ville d'Alençon, lequel nous a dit qu'il y a quatorze ans qu'il travailloit audit mestier, dès longtemps qu'il fust juré et establi en ceste ville et qu'il y eust des règles et status. »

(4) La Clergerie oublie la draperie, déjà mentionnée dans le bail de 1369, cité ci-dessus. Les draps de Ris, de Vire, Teissé, Falaise, Argentan et Alençon, figurent à l'art. 3 du tarif arrêté au Conseil du roi, le 19 mars 1571. — En 1653, les drapiers d'Alençon étaient au nombre de soixante.

(5) Le 3 juillet 1627. Isaac Poullain, compagnon passementier d'Alençon, présenta comme chef-d'œuvre « un luysant doublé en lene, scavoir est de vert et rouge fleurdelizé des deux costés. »

12 avril 1629. Réception de Guillaume de Saint-Denis : « Ung passement à la chesnette avec deux luisans à costé de la dicte chesnette et fleurdelizé des deux costés et coulleur roux et rouge cramoisy. »

22 mai 1629. Réception de Jehan Chardron, natif de Tours : « Un passement satiné avec deux M et deulx luysans aux costés. »

Le 6 septembre 1629. Ambroise Marigner, compagnon tailleur, soumit à l'examen des gardes jurés son chef-d'œuvre consistant en « ung porpoint en forme de roupille, de coulleur grise, passementé de passement à la passe laine. »

5 septembre 1629. Réception de Charles Pigor : « Un passement de soye, coulleur minime, à trois cordons, fleurdelizé de deux costés. »

Digitized by Google

ment du procès-verbal d'élection de deux gardes jurés, du 22 mars 1630 où l'on voit figurer quarante deux maîtres passementiers.

Mais quoi qu'elle eût des relations nombreuses avec la corporation des passementiers d'Alençon, avec celle des merciers de la même ville, dont les statuts furent confirmés par lettres patentes du mois d'août 1658, la fabrication des passements à l'aiguille, que l'on désignait ordinairement sous le nom de *Point*, n'en conserva pas moins chez nous, son individualité distincte; elle resta la plus lucrative des industries féminines, et le premier des arts domestiques. De bonne heure, même, chaque centre de fabrication imprima à ses produits un cachet particulier ; on eut ainsi le Point de Venise, le Point de Gênes, le Point d'Aurillac, le Point d'Alençon, etc.

III

Il est probable que le développement de la fabrication du Point d'Alençon marcha de pair avec celui de la passementerie propre-

22 octobre 1629. Réception de François Peryer : « Ung passement de soye noizette, à chesnettes. »

2 novembre 1629. Réception de Léonard Gattet : « Ung passement de soye incarnat et blanc, luysant et dentellé de deux costés. »

11 février 1630. Réception de Michel Chollière : « Ung passement de soye à la reyne, dentelle incarnat et blanc. »

28 février 1630. Réception de Toussaint Cochon : « Ung passement de layne et soye, fleurdelizé des deux costés. »

20 mars 1630. Réception de Jehan Ruel : « Ung passement de soye à chesnettes et luisans de deux costés, de coulleur rouge blanc et cittron. »

Les nombreux procès-verbaux dressés par les gardes et jurés, pour contraventions aux statuts et règles du métier, révèlent des détails curieux.

Le 9 août 1629, René Despierres, Jacques Tirault et François Biseul, maîtres et gardes jurés du métier de passementier, faisant la visite, par les maisons des maîtres passementiers, entendirent « travailler dudit mestier en une maison sise sur la rue de la Bosnette. »

Ils y virent Charles Pigor travaillant au métier de passementier, « sans estre maistre. » Le metier dont il se servait fut saisi « avec une pièce de passement de layne et soye, couleur rose seiche, façon de ratière. » (On appelle *ratière*, le métier de rubanier pour faire la gance). Jonas Bourdin, maître passementier, déclara que Pigor « estoit revenu de travailler parmy toutes les bonnes villes de ce royaume, n'estant encore maistre » et qu'il lui avait fourni le métier et les matières nécessaires pour faire des passements, « comme estant ledit Pigor, compagnon fort expérimenté. » Il s'en suivit une scène violente, à la suite de laquelle Bourdin fut condamné à 60 livres d'amende, dont moitié applicable à la corporation et moitié à la construction de la croix des pères Capucins.

Le 13 décembre 1630, procès-verbal de contravention fut dressé contre François Biseul, qui bien qu'il ne fût pas reçu maître, tenait en sa maison « des compagnons et ouvriers batans. » On saisit chez lui « cinq quartiers et demi de passemens de laine dentellée, incarnat et blanc et l'autre partie tout blanc, avec trois ensoubles (ensouples) sur lesquelles il y a de la laine montée, la dicte laine blanche et bleue et les autres blanche et incarnat. »

Digitized by Google

ment dite. On en trouve la preuve dans les inventaires des mobiliers de la première moitié du XVIIe siècle où l'on rencontre à chaque instant, le point coupé, les passements, les dentelles (1), le réseau (2).

On remarque fréquemment, à la même époque, dans les contrats de mariage des jeunes filles d'Alençon, la mention de gains ou de pécules que la future avait amassés « par son industrie, trafic et bon mesnage, à faire des ouvrages ». Il ne peut y avoir de doute sur la signification de cette expression « faire des ouvrages. » On appelait « ouvrages » les travaux à l'aiguille tels que dentelles, guipures, broderies (3). On peut citer comme exemple

(1) L'inventaire des meubles de Christophle de Loué, chevalier, sieur de la Grange et de Fyé et de Marie de Saint-Denis, son épouse, fait au mois de décembre 1635, mentionne au milieu d'un grand nombre d'objets précieux : « un peignoir de dentelle... un collet de dentelle de Flandre, une paire de manchettes de mesme... une robe de taffetas chamarée de dentelle, un autre cotillon chamarré de dentelle, un devant de satin découpé noir. »

Dans l'inventaire de Pierre Martel, écuyer, sieur des Chesnes, décédé le 28 mars 1637, on remarque : « une pièce de sarge tramière rouge, contenant trois aulnes et huit aulnes de dentelle de soye de pareille couleur. »

Dans les comptes du Trésor de l'église Notre-Dame-d'Alençon, de 1640 à 1643, figurent deux fournitures de « toiles et dentelles pour faire les surplis à M. le curé, comme le Trésor lui est redevable de quatre ans en quatre ans. » Ce surplis fut fait par Madeleine Tommeret d'Alençon.

Le mobilier de Sara Lecointe, veuve de Pierre le Barbier, écuyer, sieur de Vaucelles, élu en l'élection d'Alençon, morte à Paris en 1646, ainsi que son mari, renfermait un grand nombre d'effets d'habillement garnis de dentelles, et en outre environ douze aulnes de dentelle aux fuzeaux et plusieurs morceaux de divers façons, le tout de fil. » Leur maison était située rue Huguenote, aujourd'hui rue du Temple.

Jehan Lecointe, nommé trésorier général de France en la généralité d'Alençon en 1636 et décédé en 1649, laissa un mobilier remarquable par une profusion de dentelles, de passements, de points coupés, dont la provenance est soigneusement indiquée : « Une cravate de poinct de Gênes... un autre mouchoir de petit poinct de Gesnes fort pointu... Trois mouchoirs de passement de Flandre... Deux mouchoirs de petit passement du Havre... Deux toilettes, une de poinct coupé et l'autre de petit passement » etc.

(2) Le terme *réseau* ou reseul se rencontre fréquemment dans les anciens auteurs. « Les dames couvrent leur sein d'un reseul » dit Montaigne, III, 3^e3. — Dans l'inventaire du mobilier de Nicolas Portier, vicaire de Cuissai en 1641, on remarque : « deux pièces de vieil raiseul » (*Arch. Orne*, série B. Bailliage d'Alençon).

(3) C'est ainsi que dans la *Galerie du Palais*, de Pierre Corneille, jouée en 1634 (acte 1er, scène 6), les termes *dentelle, passement, point coupé*, sont employés concurremment avec le mot *ouvrage*.

Madame, montrez-nous quelques collets d'ouvrage
.....
Venez ici, mademoiselle.
J'ai de bellissime dentelle,
Des points coupés qui sont fort beaux.

Digitized by Google

le contrat de mariage passé le 28 mars 1633, entre Marthe Barbot, fille de Jean Barbot, procureur au siège présidial d'Alençon et Michel Mercier, chirurgien, qualifié dans des actes postérieurs sieur de la Perrière (1). Dans cet acte, il est dit que la future apporte la somme de 1,245 livres « qu'elle a gagnée et amassée par son industrie ». Nous verrons plus loin que Marthe Barbot, femme du sieur de la Perrière, s'est placée au premier rang parmi les habiles dentellières qui transformèrent la fabrication du Point d'Alençon, quelques années plus tard. Suzanne Barbot, sa sœur, lors de son mariage avec Paul Fenouilhet, marchand, demeurant à Paris, fils de Jehan Fenouilhet, marchand, de la ville de Nîmes 28 Août 1661), possédait en propre « en espèces, argent et obligations, la valeur de six mille livres tournoys, qui sont provenus de son travail et industrie à faire des ouvrages de poinct deccupé et veslin qui sont de grand prix ».

Une autre catégorie de documents, les contrats de louage et d'apprentissage, nous fournissent des indications précieuses sur la fabrication de la dentelle elle-même. Les salaires variaient naturellement selon l'habileté de l'ouvrière, mais dans tous les contrats de louage et d'apprentissage, il est dit que la jeune fille sera logée, nourrie, entretenue et fournie de fil et aiguilles, par la maîtresse dentellière.

Quelquefois les parents de l'apprentie avaient à payer une certaine somme pouvant s'élever jusqu'à 25 livres (2). On trouve aussi des contrats dans lesquels l'apprentie ne paye rien et reçoit

(1) Michel Mercier n'est pas qualifié du titre de sieur de la Perrière dans son contrat de mariage, mais seulement dans son acte de décès :

« Le samedy vingtneufiesme jour du mois (avril 1645) fut enterré le corps de Me Michel Mercier, chirurgien, sieur de la Perrière. » Le même titre est rappelé dans la quittance donnée le 17 février 1673, par Marthe Barbot, « veuve de Michel Mercier, sieur de la Perrière » à Paul Fenouilhet, son beau-frère, de ce qui lui revenait en la succession de feue Suzanne Barbot, sa sœur.

Cette famille Mercier paraît avoir tiré son origine des environs de la Ferrière-Béchet. Près de là, dans la commune de Belfonds, on remarque le hameau de la Perrière, d'où plusieurs familles ont pris le surnom de sieur de la Perrière, notamment les Mercier, les Ledrel, de la Ferrière-Béchet, où l'on voit un lieu dit l'Etre-Ledrel. En 1659, on trouve un acte de tutelle des petits enfants de Philippe de Mesange, écuyer, sieur de la Perrière, dont la famille avait alors de nombreux représentants aux environs, comme on le voit par la Recherche de la noblesse de la généralité d'Alençon, par Bernard de Marle, intendant, en 1666.

(2) 29 mai 1665, Marie Lieurain « ouvrière en veslin, » s'engagea à enseigner à Marguerite Onfray « à faire ledit ouvrage de veslin en toutes choses. » Le père de la demoiselle Onfray paya 25 livres pour une année d'apprentissage.

Digitized by Google

en outre une gratification (1). Dans certains cas enfin, un salaire de 12 livres pour l'année est stipulé en faveur de l'apprentie (2).

Quant aux ouvrières ordinaires, elles pouvaient gagner de 24 à 42 livres par an, outre le logement, l'entretien et la nourriture (3). Mais les dentellières habiles, capables d'exécuter un ouvrage entier, gagnaient quelquefois jusqu'à 8 sous par jour en se louant à des particuliers qui les employaient à l'année, ou douze sous non compris le logement et la nourriture (4).

On trouve même des contrats de louage qui prouvent que, par exception, des hommes pouvaient être employés soit comme dessinateurs, soit comme traceurs, aux ouvrages de dentelle ou de broderie (5). Isaac Renard entre ainsi en qualité d'ouvrier, le 25 avril 1665, chez Thomas Birée, marchand, et promet travailler pour lui « à faire ouvrages de veslain, en ce qu'il peult scavoir,

(1) 25 août 1665. Marguerite Du Bost s'engage envers Nicolas Lemaître, demeurant au Mans, » à montrer, enseigner et aprendre à Thiennette Lemaistre, sa fille, à faire ouvrages de veslain, en toutes choses, sans lui en rien céler. » La fille travaillera à faire ledit ouvrage, bien et fidelement pour le compte de ladite Du Bost, qui lui donnera un cotillon de sarge d'Alençon.

(2) 25 avril 1665. Julienne Roussel prend comme apprentie Denise Mercier, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Bois, et la paye 12 livres pour son année.

(3) 1er août 1665. Marthe Houssemaine, s'engage à travailler pour Marie Dodré, pour la somme de 42 livres par an.

13 août 1665. Anne Gilbert, « ouvrière en veslin, » s'engage à travailler pour le compte de Renée du Valframbert, pendant un an, pour la somme de 24 livres et une paire de souliers neufs à la Toussaint.

(4) 23 juillet 1665. Barbe Bayel s'engage à travailler aux ouvrages de vélin pour le compte de Renée Courtin, qui la paye 8 sous par jour de travail.

13 septembre 1663. Jeanne Du Noier s'oblige envers Pierre Sevestre, pâtissier, « à aller tous les jours en sa maison, travailler pour lui, à faire ouvrages de veslain pendant le temps d'un an, sans que le ledit Sevestre, soit obligé de fournir d'aucuns vivres, à raison de 12 sous par jour de travail, sans comprendre les fêtes et dimanches que ladite fille se réserve. »

(5) On voit, en 1670, Jean Blondeau « faiseur d'ouvrages de point de France, âgé de 30 ans, demeurant au faubourg de la Barre, » témoin dans une rixe entre des joueurs de boule, dans le jardin d'un cabaret de Condé-sur-Sarthe.

On peut citer encore en 1665, Nicolas Lelevel, brodeur, demeurant à Alençon, âgé de 57 ans, témoin dans un procès pour coups donnés par un père à des enfants qui avaient battu et garotté le sien. (*Arch. Orne*, série B).

« Il y a bien, dans tous les centres de fabrication, quelques hommes qui font de la dentelle ; mais le nombre en est si restreint que ce n'est qu'une exception. En Saxe, au contraire, les jeunes garçons y sont occupés en grand nombre ; l'hiver, les hommes de tout âge y travaillent également. Il est à remarquer que la dentelle des hommes est plus ferme, et d'une qualité supérieure à celle des femmes. » (*Dentelles, blondes, tulles* etc. par Félix Aubry, *Rapports sur l'exposition universelle de* 1851, t. v. p 60.

Digitized by Google

sans en pouvoir faire pour autre personne. A la charge, par ledit Birée de nourrir, loger, coucher, chauffer ledit Renard et lui fournir toutes choses nécessaires pour faire ledit ouvrage et lui fera blanchir son linge, et outre moyennant la somme de 73 livres tournois ».

Les ouvrières d'Alençon ne paraissent pas avoir eu à souffrir, comme celles du Puy (1), des chômages occasionnés par les édits prohibitifs (2), qui, de temps en temps interdisaient l'usage de la dentelle à certaines catégories de personnes, en règlaient la largeur, etc. En réalité ces prohibitions devaient plutôt avoir pour effet d'entretenir le mal auquel on voulait remédier, en donnant aux dentelles proscrites, l'attrait du fruit défendu (3). L'édit de 1660, par exemple, ne donna lieu à d'autre révolte qu'à une pièce moitié vers, moitié prose, qui fut publiée l'année suivante, sous le titre de *Révolte des Passemens* (4). Cette pièce est curieuse, parce qu'elle nous fait connaître les noms des dentelles, alors en vogue. Le Point d'Alençon y tient dignement sa place. Il y est dit qu'un Point qu'on ne nomme pas ayant déclaré aux dentelles assemblées « qu'il trouveroit crédit de deux millions dans Paris et peut estre davantage, si on pouvoit voir quelque jour leur entier

(1) La publication d'une ordonnance qui défendait à toutes personnes de porter « aucune dentelle, tant de soie que de fil blanc, ensemble passemens, etc. » causa dans la ville du Puy, en 1640, une émotion extraordinaire. On prétend même que saint François Régis, alors au Puy, aurait cru devoir se rendre exprès à Toulouse pour engager les membres du Parlement, à faire rapporter cette ordonnance qui menaçait de causer la ruine du pays. On ajoute que sous l'inspiration du même saint, les jésuites, ses confrères, s'occupèrent avec succès, d'ouvrir de nouveau débouchés aux dentelles de l'Auvergne en Espagne et dans le Nouveau Monde. (Félix Aubry, *Dentelles, blondes, tulles*, p. 49, 50.

(2) Ces prohibitions étaient conformes aux idées politiques et économiques de l'époque qui attribuaient à l'Etat non seulement la réglementation de l'industrie, mais encore la censure des modes et celle des doctrines Elles avaient surtout l'avantage de donner, au moins pour la forme, satisfaction aux moralistes alarmés des progrès du luxe. Parmi ces zélés censeurs, on peut citer le P. Eudes qui, dans un mémoire adressé à la reine mère en 1649 et dans un sermon célèbre, prêché à Saint-Germain-des-Près, s'éleva fortement contre le luxe des toilettes. (V. G. Le Vavasseur. *Notice sur les trois frères Eudes*, Argentan, 1855, p. 17, 21.

(3) « Dire ainsi qu'il n'y aura que les princes qui mangent du turbot et qui puissent porter du velours et de la tresse d'or et l'interdire au peuple, qu'est-ce aultre chose que de mettre en crédit ces choses là, et faire croistre l'envie à chascun d'en user? » (Montaigne, *Essais*, liv. I, ch. XLIII).

(4) La *Révolte des Passemens*, publiée dans le *Recueil des pièces en prose, les plus agréables de ce temps*, Paris, Charles Sercy, 1661 et dédiée à Mlle de la Trousse, cousine de Mme de Sevigné, a été réimprimée en 1855 dans la Bibliothèque Elzévirienne (*Variétés historiques et littéraires*, t. I, p. 223, 257).

Digitized by Google

établissement, » le Point d'Alençon appuya fortement le projet de déclaration de guerre :

« Là dessus le Poinct d'Alençon,
Ayant bien appris sa leçon,
Poinct qui sçavoit plus d'une langue,
Fit une fort belle harangue,
Remplie de tant de douceurs
Qu'elle ravit, dit-on les cœurs. »

Cette simple citation suffirait à établir que dès le commencement du règne de Louis XIV et peut-être auparavant, le Point d'Alençon figurait parmi les dentelles les plus à la mode.

La comédie de *Zélinde* ou la *Véritable critique de l'Escole des femmes*, publiée en 1663 (1), nous apprend que le Point d'Alençon était alors tellement estimé qu'on le confondait même avec le véritable Point de Venise. La scène s'ouvre dans le magasin d'un marchand de dentelles de la rue Saint-Denis, nommé Argimont, où deux dames Lucile et Oriane, sont à choisir de la dentelle :

Scène Première.

ORIANE, LUCIE, ARGIMONT.

ARGIMONT

Si vous vouliez avoir un beau Point d'Alençon, je vous en vais monstrer un que l'on prendra pour un Point de Venise. Tenez !

ORIANE, après l'avoir regardé.

Le patron ne m'en plaist pas.

ARGIMONT.

Voulez-vous un Point d'Orillac ? (2).

ORIANE.

Montrez? Les gens de qualité en portent encor ; mais il faut qu'il soit bien clair.

(1) Zélinde, comédie, ou la Véritable Critique de l'Escole des femmes et la Critique de la Critique. A Paris, chez Guillaume de Luyne, libraire juré, au Palais, en la Gallerie des Merciers, à la Justice, MDCLXIII. — Cette pièce peu connue, publiée sans nom d'auteur et attribuée à Donneau de Visé, m'a été signalée par M. Gustave Le Vavasseur, auquel on doit une *Vie de Pierre Corneille*, pleine d'aperçus originaux sur l'état du théâtre au milieu du XVIIe siècle. M. Gustave Le Vavasseur a lui-même lu au Congrès de l'Association normande, tenu à Argentan en 1879, une communication très-intéressante sur le Point de France et fourni des extraits curieux de lettres de famille, insérés par M. le marquis de Chennevières dans ses *Notes d'un compilateur, pour servir à l'histoire du Point de France.*

(2) M. Félix Aubry fait remonter au commencement du XIVe siècle le Point d'Aurillac (*Dentelles, blondes, tulles*, etc. p. 18). Ce qui est certain, c'est qu'on y fabriquait de la *mignonette* (point clair), dentelle fine et claire en fil, qu'on appelait aussi *blonde de fil.* (*Ibid*). p. 9.

Digitized by Google

ARGIMONT, en le lui donnant.

Je crois que celuy-cy...

ORIANE.

Ah ! l'épouvantable dantelle ! elle serait capable de faire évanoüir ceux qui sçavent ce que c'est que de se bien mettre.

ARGIMONT.

Prenez donc un de ces Points de Venise, que je vous ay montrez d'abord.

ORIANE.

Je ne sçaurois me resoudre d'achepter une chose qui ne me plaist point ; ce n'est pas que je ne les croye beaux : mais il y a dans le dessein quelque chose qui me choque.

ARGIMONT.

Je suis bien fasché de n'avoir rien qui vous puisse accommoder, et si je l'avois crû, je ne vous aurois pas donné la peine de monter jusques à cette chambre.

ORIANE.

J'ai une si furieuse delicatesse pour les dantelles que je m'en veux quelquefois mal à moi-mesme.

Mais la preuve positive que le Point d'Alençon, « Point qui savait plus d'une langue, » était déjà très-perfectionné, se tire d'un document officiel dont l'autorité est irrécusable. Un rapport, adressé à Colbert le 16 septembre 1665, par Favier du Boullay (1), intendant de la généralité d'Alençon, nous révèle que la fabrication du point coupé ou vélin avait été complétement transformée, depuis peu d'années, par une dame de la Perrière, d'Alençon, qui avait trouvé le moyen d'imiter dans la perfection les points de Venise.

La dame de la Perrière, veuve de Michel Mercier, sieur de la Perrière, était déjà en 1633, comme on l'a vu, une habile ou-

(1) Jacques Favier, chevalier, seigneur du Boullay-Thierry, du Boullay-Mivoye, Fonville, Ménil-Ponceaux, Serazereux et vicomte héréditaire de Nogent-le-Roi, conseiller du roi en ses conseils, reçu maître des requêtes en 1636, fut nommé intendant de la Justice, police et finances en la généralité d'Alençon en 1641, à la place de Pierre Thiersault. Dans les *Portraits des membres du Parlement de Paris et des Maîtres des requêtes vers le milieu du XVIIe siècle*, publiés par M. A. Duleau dans la *Revue nobiliaire, héraldique et biographique* (t. I, 1862), se trouve un article consacré à Favier du Boullay : « FAVIER. Habile homme, qui donne à la « faveur et fait plaisir à bien des gens, pour la quantité d'arrests bons et méchants « qu'il fait passer. » Il avait pour armes : De gueules, à trois concombres d'argent, les queues en haut.

Digitized by Google

vrière, et sa sœur, Suzanne Barbot, en 1661, ne possédait pas moins de 6.000 livres gagnées « à faire des ouvrages de veslin de grand prix. » D'après le rapport de l'intendant, les ouvrages exécutés par la dame de la Perrière avaient atteint un degré de perfection telle « qu'ils ne devoient rien aux étrangers, » et qu'un simple collet de dentelles sorti de ses mains atteignait le prix de 1,500 à 2,000 livres.

L'intendant évaluait à 8,000 le nombre des ouvrières occupées à la dentelle à Alençon, Sées, Argentan, Falaise et aux environs. « Cela s'est coulé jusque dans Fresnay, Beaumont, Mamers et paroisses circonvoisines du pays du Mayne, dit l'intendant; de façon que je puis vous asseurer, Monseigneur, que c'est une manne et une vraie bénédiction du ciel qui s'est espandue sur tout ce pays, dans lequel les petits enfants mesmes de sept ans trouvent moyen de gaigner leur vie et les autres de nourrir leur père et mère et de faire entièrement subsister leur famille. Les vieillards y travaillent et y trouvent leur compte. Mais ce qui est considérable, est que dans toutes les paroisses, la taille ne se paye que par ce moyen, parce qu'aussitôt que l'ouvrage est faict, ils en trouvent le débit et sont paiez. »

Le classement des documents provenant du greffe du Tribunal d'Alençon a fait découvrir un dossier de procédure qui nous permet de pénétrer plus intimement encore dans les secrets de la fabrication. Comme aujourd'hui, la dentelle se faisait alors par morceaux détachés, exécutés par des maîtresses dentellières ayant des apprenties travaillant chez elles et des ouvrières en ville (1).

(1) Une information du 8 juillet 1660 nous apprend qu'à l'époque de la Saint-Jean, les deux filles de la femme de Jacques Judel, drapier, étaient dans sa maison, située sur les fossés de Lancrel, occupées à faire du velin avec une autre compagne, Perrine Baudore, tandis que leur mère se tenait assise devant la porte. Ces jeunes filles, tout en travaillant, se mirent à chanter la chanson des *Tricotins*. La femme Foucher qui passait par là les ayant entendues en fut grandement scandalisée. Interpellant ces jeunes filles, elle leur dit « qu'il n'y avait que des p.. gueuses et chiennes qui chantoyent de telles chansons. » Elle ajouta que « soubs ombre qu'elles avoyent fait emplir leur casot, usant des mêmes termes, chantoyent et se moquaient des autres. »

Les *Tricotins* étaient évidemment un air à danser, un branle. On appelait *Tricotets* une ancienne danse très-vive, ainsi nommée, dit La Monnoye (*Glossaire des Noels*), « parce que le mouvement du pied y est aussi prompt que l'est celui de la main en tricotant. » Il ajoute qu'elle est dite *Tricotée* dans les Noëls (Littré)

On fait aux tables couvertures,
On rit, on boit, chacun fait rage,
De babiller du tricotage,

dit Jodelle (*Eugène*, acte 1, scène Ire).

Digitized by Google

Les différents morceaux dont se composait chaque pièce étaient ensuite assemblés et finis par des ouvrières spéciales. On citait en 1659 une demoiselle Marie Ruel, fille de feu Pierre Ruel, sieur de Piray (1), avocat au Présidial, demeurant au faubourg Saint-Blaise, comme marchande ou fabricante de dentelles à Alençon. Parmi les maîtresses dentellières à qui elle confiait les ouvrages qu'elle avait à exécuter, était Madeleine Le Roy, femme séparée, quant aux biens de Thomas Ruel, sieur de la Croix, marchand, demeurant dans la cour Cochon. Cette dernière n'avait pas moins de quatorze apprenties et employait en outre des ouvrières à façon, travaillant chez elle, ou sous sa direction. L'occasion de la rixe, source du procès qui nous révèle ces détails, fut un collet de dentelle commandé par la dame de Larré (2) à la demoiselle Ruel vers la fin d'octobre 1659, et dont celle-ci avait confié l'exécution à la femme de Thomas Ruel qui avait, paraît-il, montré peu d'empressement à le livrer. Elle aurait même dit, vers le temps de Noël, que la demoiselle Ruel « ne l'auroit pas sy tost son « collet d'ouvrage, comme elle pensoit, parce qu'elle savoit bien où « il y avoit un morceau de six fleurs qui estoit dudict collet qui n'estoit pas prest d'estre faict. » Elle aurait même ajouté que, quant à elle, elle ne rendrait pas sans argent le morceau de vélin

D'après Scarron, (*Virgile travesti* l. VI.), les *Tricotets* étaient un des passe-temps des héros aux Champs-Elysées :

Aucuns dansent des Tricotets.
Pars pedibus plaudunt choreas et carmina dicunt.

M. Gustave Le Vavasseur nous signale la mention des *Tricotets* dans *Alison*, comédie, par Discret (1633 ou 1637) :

FLEURIE
La musique est complète en monsieur Carolu.
CLARISTE
Chantons les *Tricotets* ou bien le *Lanturlu*.
M. CAROLU
Toujours un air nouveau charme mieux les oreilles.
LE BATELIER
Ecoutez donc le mien, je chante des merveilles.

On voit par là que les *Tricotins* étaient un air connu, tels que les *Lanturlu*, les *Landriry*, les *Ponts-Bretons*, les *Ponts-Neufs* et les *Vaux-de-Vire*, sur lesquels étaient adaptées des paroles plus ou moins triviales et qu'on chantait en dansant.

(1) Le lieu de Piray est situé à Semallé, sur le chemin de Semallé à Forges. En 1671, la métairie de Piray était possédée par Jacques Ruel, procureur au bailliage, qui y fit construire une maison.

(2) Le titre de dame de Larré était porté à cette époque par Catherine Lefèvre, femme de Jacques de Boullemer, seigneur de Larré, pourvu de l'office de lieutenant général au bailliage d'Alençon en 1656, et remplacé par son fils, en 1660.

Digitized by Google

qu'on lui avait donné à faire. Le 8 avril, (1660) sur les 10 à 11 heures du matin, la demoiselle Ruel se présenta à l'atelier et réclama le morceau de vélin « qu'elle avoit baillé à faire, il y avoit cinq mois et plus. » La femme de Thomas Ruel répondit que quoique ce morceau ne fût pas fini, elle pouvait l'emporter, en payant la façon estimée à 40 sous, à l'ouvrière, Madeleine Hamard, en ce moment dans l'atelier. La demoiselle Ruel ayant demandé à examiner l'ouvrage, avant de le payer, le mit dans sa gorge. L'ouvrière lui réclama sa façon, et comme la maîtresse voulait lui barrer le passage, elle s'emporta, la renversa sur une chaise, la mordit, l'égratigna et lui donna même des coups de pied dans le ventre, bien qu'elle fût enceinte de cinq mois. Poursuivie par les petites apprenties qui voulaient la précipiter du haut de l'escalier, la demoiselle Ruel sortit échevelée, sa coiffe de taffetas et son mouchoir déchirés, en criant : « Haro sur la banqueroutière. » Après information, par sentence du 1er juin 1660, Marie Ruel fut condamnée à 20 sous d'amende envers le roi, et en 6 livres pour tous intérêts et dépens envers Thomas Ruel et sa femme, non compris les frais du procès s'élevant à 6 l. 10 sous.

On a peine à comprendre qu'une jeune fille bien élevée et appartenant à une honorable famille ait pu se livrer à une telle scène, sans motif apparent. Il est permis d'y voir l'explosion d'une jalousie de métier excitée par l'importance qu'avait pris l'atelier dirigé par la femme de Thomas Ruel qui, à son tour était peut-être en état de monter une fabrique de dentelle.

Mais s'il ne justifie pas complètement l'assertion d'Odolant Desnos au sujet du rôle qu'il attribue à Thomas Ruel dans l'établissement de la manufacture royale de Point de France à Alençon, cet épisode nous apprend, du moins, que la famille Ruel eut une part importante dans cet établissement (1). En effet, la demoiselle Ruel, alors âgée de vingt-sept ans, s'étant mariée en 1662 à

(1) J'ai cherché vainement quelques renseignements sur cette dame Gilbert, qu'Odolant Desnos nous représente comme ayant été aidée par Thomas Ruel dans l'établissement de la manufacture de dentelles.

On trouvera, il est vrai, aux Pièces justificatives, le mariage de Nicolas Gilbert, sieur de la Gaignardière, avec Françoise Gérard, fille de Me Pierre Gérard, avocat au présidial et de demoiselle Madeleine de Saint-Patrice, demeurant au lieu de Bourdon, paroisse de Lonrai. Mais rien ne prouve qu'elle ait joué le rôle que lui attribue Odolant Desnos. On a vu plus haut qu'une demoiselle Anne Gilbert entra comme ouvrière chez la dame Renée de Valframbert, veuve de Pierre Fourmentin, en 1665. Au reste le nom de Gilbert était très-commun, à cette époque, à Alençon.

Digitized by Google

Jacques Provost, d'Alençon, ne tarda pas à aller se fixer à Paris avec son mari, lequel, peu d'années après, comme on va le voir, fut nommé directeur de la manufacture royale de dentelles.

III

Vers le mois de juillet 1665, des bruits sinistres s'étaient répandus parmi les vélineuses d'Alençon. Les projets grandioses de Colbert sur ce qu'on pourrait appeler l'organisation du travail (1), c'est-à-dire l'établissement de vastes compagnies, centralisant en leurs mains le commerce et l'industrie de la France, commençaient à se dessiner. Ces projets n'étaient pas vus sans inquiétude par les intéressés (2).

On racontait tout bas que cette industrie, si chère à la population alençonnaise, et si prospère, grâce à l'initiative de quelques femmes intelligentes qui s'attachaient sans cesse à la perfectionner, était menacée de se voir arrêtée dans son développement, libre et spontané, par l'établissement d'un odieux monopole. On savait de source certaine que le jeune roi, passionné pour le point

(1) Pierre Clément, *Histoire de Colbert*, t. I, p. 284, 286, 334. — Le 3 août 1664, Colbert avait présidé la première séance du Conseil de commerce. Le 14 septembre de la même année, François de Matignon, lieutenant-général au gouvernement de Normandie, rendit l'ordonnance suivante par laquelle il invitait tous les marchands du bailliage d'Alençon à assister au Conseil du commerce :

« Sa Majesté ayant estimé ne debvoir rien obmettre de ce qui est nécessaire pour le rétablissement du commerce au dedans et dehors de son royaume, ayant pour cet effect resolu de tenir en sa présence, de quinze jours en quinze jours, un conseil particullier où tous les interests des marchands seront discuttés et decidés, nous, en exécution de l'ordre de Sa Majesté, faisons sçavoir à tous marchands demeurants dans l'estendue dudit bailliage, que ceux qui auront quelques moyens à proposer concernants le rétablissement du commerce, ayent à se presenter audit conseil de Sa Majesté, laquelle promet leur départir toute la protection dont ils pourront bien avoir besoing pour les choses qui concerneront leur trafic et particulièrement le rétablissement des manufactures. Donné au Plessis-Grimoult le XIIIe jour de septembre 1664. » « DE MATIGNON. »

Par une contradiction étrange, en même temps qu'il organisait le Conseil du commerce, Louis XIV, que l'on nous représente comme n'étant entré qu'assez tard dans la voie de la persécution (Voir P. Clément, *Hist. de Colbert*, t. II, p. 350), laissait passer des arrêts qui portaient une atteinte funeste à la prospérité du commerce et à la liberté religieuse. Le 22 septembre 1663, le Conseil privé du roi rendit un arrêt ordonnant que les marchands merciers grossiers, faisant profession de la religion réformée, ne formeraient plus que la quinzième partie de la corporation, comme on l'avait fait précédemment pour les médecins et monnoyeurs. — Le 21 juillet 1664, le Conseil d'Etat rendit un arrêt portant que nul de la religion prétendue réformée ne pourrait être reçu en aucun art ou métier, et que toutes les lettres de maîtrise obtenues par les non catholiques seraient nulles et de nul effet.

(2) Dans le marché du 23 juillet 1665, par lequel Barbe Bayel s'engage à travailler pour Renée Courtin, il est dit : « En cas qu'il y eust deffense de faire dudict ouvrage, le présent marché demeurera nul, sans intérests. »

Digitized by Google

de Venise, dont les édits prohibitifs constamment renouvelés, jusqu'en 1664, n'empêchaient nullement l'introduction en France, avait résolu, sous l'inspiration de Colbert, de provoquer l'établissement de manufactures royales, fabricant des dentelles à l'instar de celle de Venise. On parlait même de vingt ou trente denteilières vénitiennes qu'on allait installer à Alençon, pour enseigner aux jeunes filles un nouveau genre de point, et de l'interdiction prochaine du travail libre aux ouvrières de la ville. On comprend sans peine que de pareilles nouvelles aient produit une vive émotion, non-seulement parmi les dentellières, mais dans toute la population d'Alençon.

Cette émotion dut augmenter, lorsqu'on apprit que le 5 août, le roi avait rendu une déclaration portant établissement dans les villes du Quesnoy, Arras, Reims, Sedan, Château-Thierry, Loudun, Alençon, Aurillac et autres du royaume, « de manufactures de toutes sortes d'ouvrages de fil, tant à l'aiguille qu'au coussin, en la manière des points qui se font à Venise, Gênes, Raguse, et autres pays étrangers, qui seraient appelés Point de France », enregistrée au Parlement de Paris le 14 août. En même temps, on apprenait qu'avec l'agrément et sous le patronage de Colbert, une société d'actionnaires, composée des sieurs Pluymers ou Pluyviers (1), Talon, secrétaire du cabinet, de Beaufort et le Brie, s'était formée à Paris pour l'exploitation du monopole de la fabrication de la dentelle. On était en présence d'une société puissante et active, soutenue de l'autorité de Louis XIV et de Colbert, et pressée de faire valoir son privilège, dût-elle froisser ou même compromettre sérieusement les intérêts des anciens fabricants. Aucune illusion dès lors n'était plus possible, c'en était fait, bien

(1) Savary, dans son *Dictionnaire universel du Commerce*, et tous les auteurs qui, après lui, ont parlé de l'association formée pour l'exploitation du monopole de la fabrication du point, désignent sous le nom Pluymer, l'un des premiers actionnaires. Je dois faire observer que dans les documents authentiques que j'ai compulsés (Registre d'audience du Présidial et arrêt du 3 septembre 1665), ce personnage est toujours appelé Playvviers. On remarquera qu'il y avait à cette époque dans l'élection d'Alençon un sieur Jean de Pluviers, résidant à Bures, maintenu noble. (*Recherche de la Noblesse*, par Bernard de Marle).

Il arrivait fréquemment que les nobles se livrant à l'industrie renonçaient provisoirement à la qualité et laissaient même tomber la particule jointe à leur nom. C'est ce que fit par exemple le sieur du Bois de Montulay, dessinateur, employé à la manufacture de Point de France, à Argentan, au commencement du XVIIIe siècle (*Notes d'un compilateur pour servir à l'Histoire du Point de France*, par M. le marquis de Chennevières).

Digitized by Google

réellement, de l'ancien Point d'Alençon, dont le Point de France allait occuper la place. Restait seulement à déterminer comment s'opérerait cette transformation.

Jacques Provost et sa femme, Marie Ruel (1), que nous connaissons déjà, originaires d'Alençon, établis à Paris depuis 1663, furent chargés par les directeurs de la Société, Jean Pluyviers, un des actionnaires, Paul et Catherine de Marc, marchands de Paris, de l'installation à Alençon de comptoirs ou bureaux de fabrication. Jacques Provost n'était pas l'homme qui convenait à une mission aussi délicate. Envoyé à Alençon, avec pleins pouvoirs, pour l'établissement d'une manufacture qui devait anéantir plusieurs maisons de négociants avec lesquels sa femme avait eu des rapports de commerce ou même des procès, il était à craindre qu'il n'y rencontrât des inimitiés personnelles. Loin de chercher à les désarmer par la modération, il paraît être rentré dans sa ville natale avec la résolution de la traiter en pays conquis.

Une telle insolence chez un simple préposé, qui prenait le titre de directeur, n'a rien qui doive nous surprendre : il était porteur de lettres de cachet pour l'exécution des ordres du roi qu'il devait lui-même remettre à l'intendant, au procureur du roi et aux échevins d'Alençon. Il pouvait donc, de bonne foi, se croire un personnage. Sans même prendre la peine de remettre à l'intendant la lettre qui lui était adressée, sans demander avis de personne, il fit distribuer les lettres de cachet aux échevins et au procureur du roi, et annonça hautement qu'il était chargé de l'organisation d'une manufacture royale de dentelles et que les ouvrières n'avaient qu'à se soumettre aux volontés du roi, trop heureuses qu'on leur laissât le moyen de gagner leur vie (2). Le mécontentement général qui grondait sourdement dans la ville

(1) Le contrat de mariage de Jacques Provost, fils de Pierre Provost et d'Anne Choisne, bourgeois d'Alençon, avec Marie Ruel, fille de défunt Pierre Ruel, sieur de Pirey, avocat au bailliage et siège présidial d'Alençon et de damoiselle Françoise de Séronne, est du 15 mars 1662. — On voit par une attestation, placée au bas du contrat de mariage, qu'à la date du 6 mars 1663, ils habitaient Paris.

(2) « Celuy qui est préposé n'oseroit se hazarder de se montrer dans les rues, aussi en a-t-il si mal usé que sans en avoir communiqué à personne, non pas mesme à moi, il a parlé de cette affaire publiquement, a distribué des lettres de cachet aux échevins et procureur du roy, sans m'avoir baillé celle qui m'étoit adressée que lorsqu'il a été poursuivi par la populace et qu'il a trouvé sa retraite dans ma maison ; et comme il est né dans la ville et qu'il est est cogneu de tout le monde et de basse naissance, le peuple s'anime d'autant contre lui, qu'il a fait des discours qui le mettent au désespoir, disant que les filles seront heureuses de gagner

Digitized by Google

prit alors le caractère d'une véritable émeute qui éclata le 30 août. Toutes les femmes, au nombre de plus de mille, écrit l'intendant, « se sont assemblées et l'ont poursuivy, en telle sorte que s'il n'eust evité leur furie, il eust été asseurement en mauvais estat. Il a trouvé sa retraite chez moy et je l'ay préservé de leurs mains et appaisé doucement cette multitude qui ne sera point en repos jusques à ce qu'il ait pleu au Roy, leur donner quelque asseurance qu'on ne leur ostera pas la liberté de travailler (1). »

Informé immédiatement de ces faits par une lettre officielle de l'intendant et sur les instances pressantes des directeurs de la manufacture, Colbert, dès le 3 septembre 1665, fit rendre un arrêt du Conseil d'Etat, que nous croyons utile de reproduire, *in-extenso*, en raison de son importance :

Extrait des registres du Conseil d'Etat

(3 SEPTEMBRE 1665)

« Sur la requeste presentée au Roy en son Conseil par Jean Pluyviers et Paul de Marcq et Catherine de Marcq, contenant qu'ayants estes chargez par Sa Majesté de faire faire ou faire l'establissement des manufactures des points de fil, ils auroient donné leurs ordres et procuration à Me Jacques Prevost et sa femme pour ce qui estoit à faire en la ville d'Alençon ; en conséquence de quoy, ledit Prevost s'estant transporté en ladite ville d'Alençon, à son arrivée, qui fut le XXXI aoust dernier, il auroit couru le danger de sa vie, sans le secours et la justice du sieur intendant, departy en la généralité d'Alençon, car les nommez Thomas Ruel, Fenouillet, les Collet frères, Chambarre l'Indien, le Tartre, Sausonnerie, Herard et ses filles, la Poussinière (2),

deux sous par jour, et que, malgré tout le monde, la chose sera établie. Son peu de jugement et de conduite sont cause du trouble qui estant commencé aura peine de se calmer, dans la crainte qu'on a que l'establissement n'empêche les particuliers de gagner leur vie. » (Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 717. Lettre de l'intendant d'Alençon du 7 septembre 1665).

(1) *Ibid.*, p. 743. Lettre du 30 août 1665.

(2) Le titre de sieur de la Poussinière était porté en 1663 par Jacques Lesage, fermier de la terre de Saint-Laurent-de-Beaumesnil. On verra aux Pièces justificatives qu'un sieur Lesage avait épousé une dentellière en 1645. Au reste la plupart des noms mentionnés ci-dessus se retrouvent dans les contrats de mariage des dentellières que nous citons.

Digitized by Google

Barrier, Foucqué, les Boullée et plusieurs autres de cette sorte, qui sont les regrattiers des ouvrages d'Allençon, ou les commissionnaires des nommez Francosme, Hamonnel et de quelques autres marchands de Paris qui s'enrichissent aux dépens des pauvres ouvriers et au détriment du public, auroient excité une émotion séditieuse, contre ledit Prevost, en le menassant publiquement de l'assassiner, luy et tous ceux qui viendroient là pour l'establissement de ladite manufacture, le chargeans d'injures et proclamant que c'estoit un maltotier, qui venoit pour ruyner la la ville et les ouvrières du Point d'Alençon, au lieu que l'intention de Sa Majesté, portée par sa Déclaration du mois d'aoust dernier et l'exécution que les supplians en poursuivent, n'est en général que pour faire fleurir le commerce en France, en y establissant toutes sortes de manufactures, capables d'occuper les sujets du Roy, d'empescher le transport des deniers du royaume dans les pays étrangers et faire naistre l'abondance et le bon marché, et en particulier pour la ville d'Alençon et autres lieux où les bureaux desdites manufactures seront establis, cet establissement aportera et l'abondance des deniers et la fréquentation du commerce, la perfection des ouvrières dans leur travail et une plus ample récompense de leur industrie. Et d'autant que lesdits commissionnaires ou regrattiers d'ouvrages de la ville d'Alençon ne peuvent avoir aucun pretexte légitime, puisque mesmes la Déclaration a esté enregistrée purement et simplement et sans modification au Parlement de Paris le XIIIIe jour dudit mois d'aoust dernier et qu'en fait de police, ce qui est ordonné par le Parlement de Paris ensuitte des ordres du roy, doit valloir pour tout le royaume; les supplians ont esté conseillez de bailler leur requeste tant pour faire ordonner l'exécution de ladite Declaration que pour faire punir ceux qui ont excité le tumulte en ladite ville d'Alençon, ledit jour dernier d'aoust 1665, et pour faire pourvoir à la seureté de ceux qui sont employez à l'establissement desdites manufactures ;

« A ces causes, requeroient les supplians qu'il pleût à Sa Majesté ordonner que ladite Déclaration du mois d'aoust dernier sera exécutée selon sa forme et teneur, ce faisant qu'il sera incessamment proceddé à l'establissement d'un ou plusieurs bureaux en la ville d'Alençon, ou ailleurs où besoin sera, pour y faire travailler aux Points de France, enjoindre pour cet effet au sieur

Digitized by Google

commissaire départy en la generallité d'Alençon, lieutenant general, officier du Présidial, maire et eschevins et autres officiers de ladite ville, d'y tenir la main et à l'exécution de l'arrest qui interviendra, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms, mettre lesdits supplians, ledit Prevost, sa femme, frères, sœurs et autres qui seront par luy employés en l'establissement desdites manufactures sous la protection et sauvegarde de votre Majesté et des habitans de ladite ville d'Alençon, leur faire deffences de leur mesfaire ny mesdire, à peyne de punition exemplaire ; et que pour cet effect ledit arrest qui interviendra sera leu et publié par tout où besoin sera et mesmes aux prosnes des paroisses de ladite ville d'Alençon et affiché en tous les lieux publicqs, à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance ; et en conséquence, ordonner que par ledit sieur commissaire departy en ladite generallité d'Alençon il sera informé de ladite sedition et desordres, arrivés en ladite ville d'Alençon ledit jour XXXIe aoust dernier, menaces et injures profférées contre ledit Prevost, pour par ledit sieur commissaire, appelé avec luy le nombre de juges ou graduez, porté par l'ordonnance, estre le procès fait et parfait aux coupables, jusques à jugement définitif inclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, sans préjudices d'icelles dont, sy aucunes intervenaient, le Roy s'en reservera connoissance et icelle interdira à tous autres juges ; veu ladite requeste signée Audoul, advocat au Conseil, ; ladite Déclaration du mois d'aoust dernier et l'arrest d'enregistrement au Parlement de Paris et autres pièces attachées à ladite requeste; ouy le rapport du sieur Colbert, conseiller au Conseil royal, intendant des finances, commissaire à ce depputé et tout considéré :

« Le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que lesdites letres de Déclaration du mois d'aoust dernier seront executez selon leur forme et teneur, ce faisant, qu'il sera incessamment procédé à l'establissement d'un ou plusieurs bureaux en la ville d'Alençon et ailleurs où besoin sera, pour y faire travailler aux Points de fil de France, mettant sa Majesté lesdits supplians et ledit Prevost, sa femme, frères et sœurs et autres qui seront employez à l'establissement desdites manufactures soubs la protection et sauvegarde des habitans de ladite ville d'Alençon, leur faisant defences de leur mesfaire ny mesdire, à peine de punition corporelle.

Digitized by Google

« Ordonne en outre Sa Majesté que par le sieur du Boulay Favier, maistre des requestes ordinaire de son hostel et commissaire departy en la generallité d'Alençon, il sera informé de la sedition et desordres arrivez en ladite ville d'Alençon, ledit jour XXXI aoust dernier, ensemble des menaces et injures proferées contre ledit Prevost et le procès fait et parfait aux coupables, souverainement et en dernier ressort, appelé avec luy le nombre de graduez porté par les ordonnances, luy en attribuant, à cette fin, toutte cour, jurisdiction, et connoissance, et icelle interdite et deffendue a toutes les cours et aucuns juges. Enjoint Sa Majesté au lieutenant general, officiers du présidial, maire, eschevins et autres officiers de ladite ville d'Alençon, de tenir la main à l'exécution du présent arrest, à peyne d'en respondre en leurs propres et privez noms.

« Et sera le present arrest leu et publié partout où besoin sera, mesmes aux prosnes des paroisses de ladite ville, et affiché en tous les lieux publiqes d'icelle, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

« Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le troisième jour de septembre 1665. Collationné, *signé :* Berryer.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en nos Conseils, maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, le sieur du Boulay Favier, commissaire par nous departy en la generalité d'Alençon, salut. Suivant l'arrest dont l'extrait est cy attaché sous le contre sceel de nostre chancellerie ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, sur la requeste à nous présentée par Jean Pluyviers et Paul de Marcq, marchands, bourgeois de Paris et Catherine de Marcq, nous vous mandons et ordonnons d'informer de la sedition et desordres arrivez en la ville d'Alençon le XXXIe aoust dernier, y mentionnés, ensemble des menaces et injures proférées contre le nommé Prevost y desnommé, faire et parfaire le procès aux coupables souverainement et en dernier ressort, appeler avec nous le nombre de graduez porté par nos ordonnances, vous en attribuant, à cette fin, toute cour, jurisdiction et connaissance, et icelle interdisons à touttes nos autres cours et juges. Enjoignons au lieutenant général, officiers du présidial, maire, eschevins et autres officiers de ladite ville d'Alençon de tenir la main à l'exécution dudit arrrest, à peyne d'en respondre en leurs propres et

Digitized by Google

privez noms. Mettons lesdits Pluyviers, de Marcq, Prevost, sa femme, frères et sœurs et autres qui seront employez à l'establissement desdites manufactures sous nostre protection et sauvegarde des habitans de la ville d'Alençon, commandons au premier des huissiers ou sergens sur ce requis de signiffier ledit arrest à tous qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en prétendent cause dignorance, et faire pour l'entière exécution dudit arrest, que nous voulons estre leu, publié et affiché par tout où besoin sera, à ce que aucun n'en pretende cause d'ignorance, toutes autres significations, commandements, sommations et autres actes et exploicts à ce requis et nécessaires sans autre permission, nonobstant clameur de haro, charte normande, prise à partie et autres lettres à ce contraires, voulons qu'aux copies dudit arrest et des présentes, collationnées par l'un de nos amés et féaux conseillers, foy soit adjoutée comme aux originaux : car tel est nostre plaisir.

« Donné à Paris le troisième jour de septembre, l'an de grâce mil six cent soixante cinq et de nostre règne le XXIIIe. Par le Roy en son Conseil, signé, Berryer, scellé du grand sceau de cire jaulne, avec contre sceel. »

Pendant que le premier des corps de l'Etat était mis en mouvement par Colbert pour assurer l'exécution de ses volontés et qu'un courrier particulier partait de Paris, pour porter à l'intendant d'Alençon l'arrêt du 3 septembre, l'agitation continuait parmi les marchands de dentelles et parmi les ouvrières. Chose remarquable, l'intendant au lieu de se borner à exécuter, avec empressement, les ordres du ministre, et de ne connaître d'autre intérêt que celui du succès de l'entreprise qu'il patronnait, ne craignit pas de renouveler les observations qu'il avait déjà osé lui présenter.

Le 7 septembre, il mandait à Colbert que les troubles excités par la nouvelle officielle de l'établissement d'une manufacture royale de Point de France à Alençon, étaient loin d'être apaisés et ne craignait pas de renouveler les observations qu'il avait déjà osé présenter sur l'injustice qu'il y avait à vouloir ôter aux ouvrières la liberté de travailler (1).

(1) « C'est ce qui leur fait à présent crier miséricorde, parce que, toutes sortes de personnes ne seront pas propres à travailler au Point qu'on veut faire ; et les en-

Digitized by Google

Le lendemain vendredi, 8 septembre 1665, eut lieu une assemblée de ville dans laquelle le marquis de Rânes, bailli et gouverneur d'Alençon, s'efforça de faire entendre aux habitants que le seul parti qu'ils eussent à prendre était la soumission. Cependant l'agitation continuait et l'intendant persistait à ne voir d'autre moyen de l'apaiser, que la voie de la conciliation. Huit ou dix des principaux marchands de dentelles et autant de maîtresses dentellières furent admis à débattre, en sa présence, leurs intérêts avec le sieur Provost. Après une longue discussion, ce dernier finit par consentir à la transaction suivante, proposée au nom des dentellières :

« Si après que le roy aura trouvé les 200 filles pour faire le Point le plus fin, on veult donner la liberté de travailler à tout le reste, comme on faict à présent, ils se soumettront (1). »

Cette transaction, qui paraissait raisonnable, ne semble pas avoir été agréée par Colbert. Les considérations invoquées par l'intendant témoignent de sentiments de modération et d'humanité ; mais elles devaient avoir peu de prise sur l'esprit inflexible du grand ministre, qui avait résolu de renouveler l'industrie française par l'intervention de l'Etat, dussent les particuliers en éprouver des souffrances momentanées. Il est même permis de supposer que les avis du fonctionnaire furent peu goûtés du ministre et que l'indépendance dont il faisait preuve fut mal récompensée. Ce qui est certain, c'est que Favier du Boullay, qui occupait le poste d'intendant à Alençon depuis 1644, fut remplacé peu de temps après par Bernard de Marle.

Quoiqu'il en soit, l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 septembre fut sans retard signifié aux officiers du Présidial ; et quelques jours après, le 19 septembre 1665, Jacques Provost, muni de procuration de Jean Pluyvers et Paul et Catherine de Marc, prit à loyer,

faults en seront frustrez et éloignez, parce qu'ils ne peuvent estre assez habiles pour s'appliquer à ce point si fin ; et tous ceux et celles mesmes qui y gagnent leur vie et leur subsistance ne pourront jamais y parvenir, estans accoustumez au gros point, dont néanmoins ils ont à présent le débit. C'est ce qui faict qu'ouvertement ils résistent à ces establissements, croiant que par là on leur oste le pain de la main et le moyen de payer leur taille, les petites bergerotes des champs y travaillent mesmes » (Depping, t. III, p. 747.)

(1) Lettre de l'intendant d'Alençon à Colbert, 14 septembre 1665 (Depping, t. III, p. 749). — L'intendant termine en disant : « Mais je crois, si vous le trouvez bon, qu'il serait à propos qu'un autre que ledit Provost, se mêlât de l'affaire, parce qu'à toute la ville et à tous ses parents, il est en horreur. »

Digitized by Google

pour six ans, de Pierre Duval, sieur des Acres, gendarme de la compagnie du roi, une maison, située sur le carrefour de la Chaussée, avec jardin cour et écuries, précédemment occupée par la dame de l'Isle. Le chiffre du loyer, 400 livres, indique l'importance de cette maison, qui allait devenir le centre de la fabrication de la dentelle à Alençon.

La dame de Marcq, directrice de toutes les manufactures de point envoya alors à Alençon vingt dentellières vénitiennes; l'explosion du mécontentement général qui avait accueilli le sieur Provost à son arrivée à Alençon se manifesta avec plus de violence encore que la première fois. Les dentellières étrangères furent frappées par des garçons qui obéissaient, dit-on, aux excitations des commissaires des marchands de Paris. Des poursuites durent être dirigées contre les coupables (1). De plus, deux arrêts furent rendus par le Conseil d'Etat les 21 et 25 octobre 1665, pour la conservation des priviléges des manufactures de Point de France. L'intendant rendit, le 26 octobre, une ordonnance destinée à prévenir le retour des émeutes précédentes. De leur côté, les échevins et le procureur syndic du Conseil de ville, ne restèrent pas inactifs et mirent sous la protection de l'autorité municipale « la demoiselle Catherine de Marc, préposée, par Sa Majesté à l'establissement des dictes manufactures, pour poursuivre les contrevenants aux ordonnances de mon dict sieur du Boullay-Favier et faire punir les coupables des violences et injures que la dicte demoiselle de Marc prétendoit lui avoir esté faictes ou à ses preposéz ; avec offre de lui donner main forte pour faire exécuter les décrets et sentences qui pourroient intervenir, en conséquence des informations qui en pourroient estre faictes (2). »

Autant qu'il est possible d'en juger par les documents authentiques que nous avons entre les mains, c'est une dame nommée Marie Fillesac ou Firsac, secondée par une dame Raffy (3),

(1) Lettres à Colbert, t. 132, f° 75. (Bibliothèque nationale).

(2) Délibération du 18 novembre 1665. (*Arch. municipales d'Alençon*, série BB). — *Registre du Conseil de ville, de* 1652 *à* 1674, f° 224.

(3) On voit par une lettre du 23 novembre 1665, adressée à Colbert, que Mme Raffy s'était rendue à Argentan où, comme à Alençon, on avait publié à son de trompe l'arrêt ordonnant aux dentellières de se retirer aux bureaux de la manufacture royale. M. Séguin (*la Dentelle*, in-f° Paris, Rodschild, 1875), en a conclu, avec raison, que la Manufacture d'Argentan était aussi ancienne que celle d'Alençon. Voir aussi *Notes d'un compilateur, pour servir à l'histoire du Point de France*, par M. le marquis de Chennevières.

Digitized by Google

qui dans la transformation de l'ancien Point d'Alençon, ou si l'on veut dans la création du Point de France, aurait joué le rôle qu'Odolant Desnos a assigné à Mme Gilbert (1). Une lettre de Catherine de Marcq à Colbert, du 26 août 1665, nous apprend que cette dame de Firsac ne fut envoyée à Alençon pour y former des ouvrières, qu'après lui avoir été présentée par la dlle de Marcq. Marie de Firsac écrivit elle-même à Colbert que, selon ses ordres elle s'était rendue à Alençon avec Mme Raffy, qu'elle s'appliquait « de tout son cœur à seconder ses desseins et à faire réussir le travail de la manufacture royale, dont je m'assure, ajoute-t-elle, que dans peu de jours, il sortira des échantillons qui ne le céderont en rien au véritable Venise (2). »

Cependant, le 6 novembre, le Conseil d'Etat rendit un arrêt qui confirmait l'ordonnance de l'intendant, du 26 octobre. Cet arrêt fut remis par un huissier du Conseil à la chaine (3), au Conseil de ville d'Alençon, réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Nicolas d'Argouges, marquis de Rânes, gouverneur d'Alençon, le 8 novembre, lu et publié aux marchés et affiché aux carrefours et autres lieux publics, et mis aux mains du sieur procureur du roi, pour en requérir l'exécution, « lequel requiert qu'il fust d'habondant authorisé par ledict Conseil de se pouvoir par censures ecclésiastiques » contre ceux et celles qu'on prétend avoir fait courir des bruits au préjudice de la manufacture dudit Point de fil de France, suivant les articles qu'il en fournira. Il requit en outre qu'il fût enjoint « aux filles de se retirer aux

(1) Le 3 octobre 1665, Anne de Cléray, veuve de Samuel Perdriel, sieur des Brosses, demeurant à Boitron, promet à Jacques Le Provost « directeur de la manufacture royale des Points de France à Alençon, que Renée et Françoise Perdriel, ses filles, travailleront avec assiduité aux ouvrages qui leur seront enseignés et baillés par la maitresse ouvrière, préposée au bureau de la dite manufacture, pendant trois ans. Les dittes filles seront nourries, logées et blanchies. » Ce contrat fut fait moyennant la somme de 36 l. payable par chacun an pour chacune des filles. « Ne pourront lesdites filles se retirer du dit bureau, pour quelque cause et occasion que ce soit, sans le consentement du dit Provost, pendant les trois ans, et ne communiqueront ni les dessins ni le secret de leur travail, sous peine de payer 200 l. d'interests, à quoi la mère et les dittes filles se sont obligées. (*Tab. d'Alençon.*)

(2) *Lettres à Colbert*, t. 132, f° 831 (*Bibl. nat.*).

(3) « Les *Huissiers à la Chaine*, dit Saint-Simon (t. II, p. 193), sont ceux qui peuvent exploiter indifféremment partout et que chacun qui veut emploie quand on veut faire une assignation délicate et forte, parce que ceux-là sont toujours respectés et instrumentent avec une grosse chaîne d'or au cou d'où pend une médaille du roi. Ils sont en même temps huissiers du Conseil et y servent avec cette chaîne. »

Digitized by Google

bureaux pour y prendre des desseins et y travailler aux dits ouvrages dans les bureaux établis en cette ville ; et que pour les filles qui travailleront hors desdits bureaux par l'ordre des directeurs, les pères et mères des dictes filles interviendront caution de garder le secret des desseins et de suivre les ordres des dicts bureaux. »

Les moyens de contrainte employés pour forcer les dentellières d'Alençon à renoncer au travail libre, pour « se retirer aux bureaux de la manufacture du Point de France. » ne paraissent pas avoir eu tout le succès qu'en attendaient les directeurs de l'entreprise. Sur les 8,000 vélineuses ou dentellières qu'on comptait alors à Alençon et aux environs, 700 seulement consentirent à travailler pour la manufacture. Non-seulement les marchands de dentelles, mais même plusieurs maisons de qualité et des couvents de la ville, comme on le verra plus loin, favorisèrent la résistance désespérée de l'industrie locale contre le monopole (1).

Les arrêts du Conseil d'Etat se succédaient cependant sans interruption (19 février, 16 août et 12 octobre 1666), pour renouveler les défenses « d'empescher directement ny indirectement les dicts establissements, ny de troubler les ouvriers employés dans les dictes manufactures en leur travail, et à tous les marchands et autres de quelque qualité et conditions qu'ils soient de vendre et débiter, après les trois mois portés par les dicts arrests, aucuns ouvrages de poinct de fil étrangers, à peine de confiscation des ouvrages et de trois mil livres d'amende. »

Dans la déclaration du 12 octobre 1666, la supériorité du Point de France, sur le Point de Venise, est hautement affirmée. On y rappelle qu'on a fait venir de Venise et autres villes étrangères un grand nombre d'ouvrières habiles, distribuées dans les anciens centres de fabrication de la dentelle : le Quesnoy, Arras, Reims, Sedan, etc., « et qu'au moyen de l'application que l'on y a apportée, il se fait présentement en France des ouvrages de fil si exquis qu'ils esgallent, mesmes surpassent en beauté les étrangers » En renouvelant les défenses contenues dans les arrêts et déclarations précédents, le roi permet l'usage des vieilles dentelles de Venise jusqu'au 20 janvier 1667 « sans que, dit-il, sous prétexte de notre présente permission, aucun puisse acheter ny

(1) Lettre de Catherine de Marcq à Colbert, 30 novembre 1665.

Digitized by Google

porter aucuns ouvrages, de Venise ou autres pays estrangers, neufs, ny pareillement d'en porter ledict temps passé. »

Dans un nouvel arrêt du Conseil d'Etat obtenu, le 5 février 1667, par Jean Pluvyers, Paul et Catherine de Marcq, qualifiés du titre « d'entrepreneurs de la manufacture de toute sorte de Points de fil, » le monopole exclusif de la fabrication de la dentelle est affirmé plus rigoureusement encore que dans les arrêts précédents. L'exposé qui l'accompagne mérite d'être cité en entier.

« Encore bien que les déclarations de Sa Majesté, des mois d'août 1665, octobre 1666 et arrests du Conseil, donnez en conséquence les 21, 25 octobre et 5 novembre 1665, qui *défendent de faire fabriquer*, vendre ny user d'aucuns Points et ouvrages de fil faits à l'aiguille, autres que ceux faits dans la dite manufacture royalle et sur les dessins des entrepreneurs, néantmoins, par une contravention aux volontez de Sa Majesté, plusieurs marchands ne laissent pas d'en vendre et débiter et plusieurs personnes d'en porter et user, par une licence qui ne peust estre permise.

« Comme aussi dans toutes les villes où les entrepreneurs ont estably, à grands frais, des manufactures nouvelles pour instruire les filles des lieux, lesquelles estantes instruites se mettent à travailler avec du tissu, disant n'estre pas ceux de la manufacture et ne pas contrevenir aux arrests. Ce qui empesche les entrepreneurs d'avoir des ouvrages des mains qu'ils ont fait dresser. »

Le successeur de Favier du Boullay, paraît avoir déployé dans ses nouvelles fonctions, pour le succès et le développement de la manufacture du Point, tout le zèle que Colbert pouvait attendre d'un intendant, jeune et aux débuts de sa carrière, allié de sa famille. Dans une lettre en date du 2 décembre 1666, il proposait à Colbert de faire apprendre aux petites orphelines recueillies dans les hôpitaux « à travailler au veslin. » Par ce moyen, ajoute-t-il, « en deux ou trois ans, nous aurions en nos bureaux quantité d'ouvrières, et j'espérerais faire réussir notre manufacture plus avantageusement qu'aucune autre. L'utilité que le public en recevroit, par cette voye, la feroit souhaitter de tout le monde et nous mettrions les filles et les femmes en estat de gagner plus que les hommes; ce qui produiroit beaucoup de soulagement dans les petites familles qui sont obligées de sub-

Digitized by Google

sister du seul gaing du mary ; et en cela je crois travailler suivant vos intentions (1). »

Colbert, on n'en peut douter, était considéré à Alençon comme le véritable directeur de la manufacture de la dentelle. L'intendant lui rendait compte des visites des inspecteurs qui, de temps en temps, étaient envoyés pour constater l'état de la fabrique et étudier les perfectionnements dont elle était susceptible (18 avril 1667). Des mouchoirs en dentelle lui étaient adressés, pour lui et pour sa fille, la duchesse de Chevreuse (2), par l'intermédiaire de l'intendant. Le même fonctionnaire lui transmettait les doléances des dentellières employées à la fabrication du Point de France, qui se plaignaient de ce que Colbert ne faisait pas assez de commandes (3) à la manufacture d'Alençon qu'il avait lui-même entreprise (3 septembre 1667).

Une lettre du même intendant, du 11 avril 1669, nous montre par quelles ruses les derniers défenseurs du travail libre qui, on peut le dire, avaient tous les habitants d'Alençon pour complices, essayaient de tromper la surveillance de l'administration, mise au service des spéculateurs habiles qui exploitaient le monopole de la dentelle. Des perquisitions fréquentes avaient lieu chez les particuliers. Les couvents et les églises (4) même favorisaient le recel et la vente, sous le manteau, des ouvrages fabriqués en cachette par les dentellières. Les religieuses Bénédictines de Montsor sont particulièrement signalées comme ayant favorisé ces contraventions.

Le monastère des religieuses Bénédictines de Sainte-Geneviève de Montsor, fondé en 1636 par Geneviève de Flotté, veuve de

(1) Dans son mémoire sur les réformes industrielles et commerciales adressé au roi en 1663, Colbert proposait de faire travailler aux manufactures dont il projetait l'établissement « les filles de l'Hôpital général. » P. Clément, *Histoire de Colbert*, t. I, p. 285.

(2) Jeanne-Marie-Thérèse Colbert, fille du grand Colbert, mariée le 3 février 1667, à Charles-Henoré d'Albert, duc de Chevreuse.

(3) « Le roi achetait tous les ans, pour environ huit cent mille de nos livres, de tous les ouvrages de goût qu'on fabriquait dans son royaume, et il en faisait des présents. » Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXIX.

(4) Dans le compte de la Confrérie de la Présentation Notre-Dame d'Alençon, de 1667 à 1672, figure l'article suivant : Le comptable se charge des arrérages d'une rente de 70 livres, constituée par contrat du 3 juin 1667, c'est à savoir, 50 livres, produit « de la vente d'ouvrages de veslain, provenant de plusieurs filles et vendus à la demoiselle de la Poussinière » et 20 livres données par la dame Despierres. (*Arch. de l'Orne*, série G.)

Digitized by Google

Charles de Vanssai, était situé, comme on sait, à l'extrémité du faubourg dont il avait pris le nom, rue du Mans. Les murailles de leur vaste enclos se voient encore et bordent la prairie du Gué-de-Gène. Elles s'y établirent en 1643, mais les frais de construction ayant entièrement absorbé les premiers fonds, elles se trouvèrent dans une grande détresse et furent obligées de suspendre la continuation des bâtiments. La supérieure, Renée de Vanssai, abandonna même la communauté qui, pendant quelque temps, n'eut d'autre moyen d'existence que les travaux manuels des religieuses. On est fondé à penser que la fabrication de la dentelle fut alors une des principales ressources de la communauté. Cette situation précaire prit un terme lorsque Marie Dauvet, veuve de Jacques le Comte, marquis de Nonant, vint au secours des religieuses en leur faisant don de 18.000 livres, à condition que ses deux filles, professes à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, seraient reçues dans leur communauté et qu'elles pourraient prendre le titre de donatrice, réparatrice et seconde fondatrice (1). Bien que cet acte qualifié de simoniaque par Odolant Desnos, ait été attaqué, les religieuses ne s'en firent pas moins une loi d'en exécuter scrupuleusement les conditions. Marie le Comte fut élue supérieure perpétuelle en 1655, et après sa mort, en 1677, Gabrielle de Nonant, sa sœur, fut nommée abbesse de Montsor.

L'intendant avait été averti depuis longtemps que les Bénédictines de Montsor favorisaient le débit du Point d'Alençon, fabriqué clandestinement en dehors de la manufacture. Mais les priviléges des monastères s'opposant à ce qu'il y fît faire des visites, il avait pris le parti de dissimuler ces contraventions. Enfin, sur les instances des intéressés de la manufacture, qui se plaignaient de ce que la liberté de la concurrence laissée aux dentellières diminuait de beaucoup le nombre de leurs ouvrières et leur faisait un tort considérable, l'intendant se résolut à agir. Pour se faire ouvrir sans scandale les portes de l'abbaye, il eut recours à une ruse. Un émissaire se disant marchand, sous prétexte d'acheter des ouvrages de Point d'Alençon, se fit introduire vers dix heures du soir dans le monastère, par la femme d'un

(1) Les armes de Marie Dauvet à laquelle on attribue la construction du grand bâtiment des Bénédictines de Montsor, se voient encore sur une pierre finement taillée, conservée au Musée de sculpture d'Alençon.

Digitized by Google

nommé Dubois (1), peintre à Alençon, qui elle-même fabriquait secrètement de la dentelle. On lui livra six mouchoirs et une cornette garnis de dentelle pour 472 livres. Au sortir de l'abbaye, la femme Dubois fut arrêtée et conduite, à onze heures du soir, devant l'intendant. Elle déclara qu'elle faisait de la dentelle, mais qu'elle n'avait remis aux religieuses qu'un seul mouchoir pour le vendre et que le marchand ne l'avait pas acheté, ne le trouvant pas assez beau.

Le délit dûment constaté, l'intendant se rendit chez les religieuses, et, après leur avoir adressé une réprimande sévère, pour éviter le scandale, leur fit entendre que, par ménagement pour les dames de Nonant, supérieures du monastère et pour M. le comte de Chamilly (2), leur beau-frère, il voulait bien étouffer l'affaire au moyen d'une transaction. Les religieuses parurent d'abord accepter cette proposition, mais après en avoir conféré avec les personnes qui leur avaient donné ces dentelles à vendre, elles se retractèrent et refusèrent tout arrangement, soutenant « que tout cela estoient des suppositions inventées par leurs ennemys. » L'intendant dut en référer au ministre, auquel il proposa de condamner simplement les religieuses à restituer les 472 livres, prix de la vente.

Les vélineuses et les marchands de dentelle, on le voit, étaient loin de renoncer à la lutte contre la manufacture. Ils soutenaient, en effet, qu'aux termes de la déclaration du 14 août 1665, « les intentions du roi étoient seulement d'interdire le commerce des Poincts de Venise et des autres pays estrangers et laisser aux marchands la liberté de vendre et débiter le Poinct de Paris et autres non faicts sur les dessins et patrons de la manufacture. » Ils ajoutaient que le roi avait « encore eu la bonté de permettre aux particuliers de travailler pour leur usage aux ouvrages de Poinct de Paris, avec tissu et cordonnet, sans aucune broderie, suivant l'arrest du Conseil du 8 novembre 1667. »

(1) Dans les comptes du Trésor de l'église Notre-Dame d'Alençon, 1666 à 1669, on remarque l'article suivant : Payé « au sieur Dubois, peintre de cette ville d'Alençon, la somme de quarante livres pour deux tableaux par lui vendus audit trésor, suivant le marché fait avec les précédents trésoriers. La dite somme à lui payée, suivant sa quittance en date du 26 février 1669. Les tableaux servans à l'autel de la sacristie dans l'un desquels est représenté une *Cesne*, et dans l'autre un *Jésus au Jardin des Olives*. »

(2) Hérard Bouton, comte de Chamilly, qui avait épousé le 2 octobre 1660 Catherine fille du Comte de Nonant.

Digitized by Google

Le 25 novembre 1669, l'intendant d'Alençon écrivait à Colbert que la liberté laissée aux marchands de vendre le Point de Paris faisait le plus grand tort à la manufacture. « Les marchands, dit-il, nous débauchent secrètement nos ouvrières ; à quoy ils ont d'autant plus de facilité que, lorsque l'on faict des visites et que l'on trouve des filles travaillant au Poinct de Paris, il est impossible de justifier contr'elles que ce n'est point pour leur usage ; et après, elles trouvent des biais et des moyens pour le vendre aux marchands que l'on ne peut descouvrir. Je sçais bien que la liberté publique des marchands et des particuliers vous demande que vous ayez la bonté de leur continuer la grâce portée par ceste déclaration et par cest arrest du Conseil, mais aussy l'intérest particulier de nostre manufacture, dans lequel le bien public se trouve aussy engagé, vous sollicite de retrancher ces grâces particulières dans les lieux de son establissement. »

L'intendant se plaignait aussi de ce que les inspecteurs de la manufacture étaient « trop difficiles aux meschans ouvrages. » Sans doute, ajoute-t-il, « j'estime que l'on doibt tenir ceste conduite à l'esgard des personnes capables de bien faire et qui, par négligence, veulent bien se relascher, mais non pas à l'égard de celles qui n'ont pas l'adresse de la main pour y réussir heureusement, afin que tout le monde y puisse gagner sa vie. Et si ces meschans ouvrages n'ont point débit à Paris, il sera facile de s'en défaire à nos foires, en sorte que les intéressés ne s'en trouvent point chargés. »

A cette lettre était joint le procès-verbal de la saisie de deux morceaux de Point de France faite à Nogent-le-Rotrou, par ordre de Colbert, dans la maison du sieur Lefébure, porte-manteau du roi.

Si elle ne réussit à Alençon à forcer les ouvrières à travailler exclusivement pour la manufacture royale, comme elle le prétendait, la Société formée par Colbert n'en atteignit pas moins le but qu'elle se proposait et réalisa des bénéfices considérables (1).

(1) Lorsque les actions furent portées à 8,000 livres, en 1668, et que le nombre des associés fut augmenté, un sieur Delaunay fut nommé caissier. — Nous ignorons quel était ce sieur Delaunay, nous remarquons seulement qu'une branche de la famille Ruel, qui a eu tant de part à l'établissement de la manufacture se faisait appeler de Launay Ruel. Les renseignements que nous possédons ne nous permettent pas de vérifier si, de cette ressemblance, on peut tirer quelque induction légitime.

Digitized by Google

Ces bénéfices ne firent qu'augmenter jusqu'en 1675, époque où expirait le monopole. Le privilége exclusif, accordé à la compagnie ne paraît pas avoir été renouvelé.

La cause de la liberté du travail, si vaillamment défendue par les dentellières d'Alençon, paraît donc avoir réussi à l'emporter sur le ministre tout-puissant d'un roi habitué à faire tout plier sous sa volonté. Les directeurs des manufactures de Points de France n'en continuèrent pas moins à jouir de priviléges importants, notamment de l'exemption des droits d'entrée et de sortie. Mais à partir de cette époque, le monopole absolu établi par Colbert n'exista plus, et stimulée par la concurrence, l'initiative privée réussit de nouveau à faire contribuer à la prospérité de la ville d'Alençon une industrie dont encore aujourd'hui elle est justement fière.

Au reste, on se tromperait si l'on pensait que le présent travail a pour but d'enlever à Colbert la gloire d'avoir contribué à transformer le Point d'Alençon par l'imitation des dentelles Italiennes. Il n'en est pas moins certain que l'initiative de ce perfectionnement remarquable appartient à Mme de la Perrière ; mais pour déterminer la part qui revient à celle-ci, il faudrait avoir sous les yeux des échantillons des ouvrages qu'elle fabriquait. Puisse le présent travail appeler sur cette question les recherches des collectionneurs et des hommes spéciaux (1).

Il me reste une tâche à remplir, que la découverte de documents assez nombreux rend plus facile, c'est de faire connaître les alternatives de prospérité et de décadence que cette fabrication eut à traverser depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'au commencement du XIXe siècle, où le baron Mercier installa, en son château de Lonrai, la manufacture du Point d'Alençon dont la création a été attribuée par la légende au grand Colbert. L'influence de la révocation de l'édit de Nantes qui força tant de fabricants à s'expatrier et qui transplanta plusieurs branches de l'industrie française à l'étranger, tient une place importante dans son histoire. C'est ce que je me propose de traiter dans un second article.

LOUIS DUVAL.

(1) Je saisis cette occasion pour remercier M. de La Sicotière et M. Foucault, l'habile collectionneur de Flers, de l'obligeance qu'ils ont mise à me communiquer les précieux morceaux d'anciennes dentelles qu'ils possèdent.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

L'enquête du 8 avril 1660 nous révèle le nom de quelques dentellières de cette époque :

Marie Ruel, fille de défunt Pierre Ruel, sieur de Piray, avocat, demeurant au faubourg Saint-Blaise d'Alençon, âgée de 25 ans, marchande de dentelles.

Madeleine Le Roy, femme de Thomas Ruel, sieur de la Croix, marchand, âgée de 25 ans, demeurant à Alençon dans la cour Cochon ; elle dirigeait un atelier où 12 ou 14 jeunes filles, « étaient à travailler à faire de la dentelle. »

Françoise Racinet, âgée de 18 ans.

Anne Bazière, âgée de 19 ans, « aprentive. »

Magdeleine Hamard (1), 14 ans, ouvrière.

Marguerite Fierabras, 14 ans, ouvrière.

Anne Geneslé, 14 ans, ouvrière.

Elisabeth Blessebois, 13 ans, ouvrière.

Catherine Dubois, 14 ans, fille de Pierre Dubois, sieur du Hamel.

Françoise Dubois, 12 ans, fille de Pierre Dubois, sieur du Hamel.

Elisabeth Graffart, 15 ans.

Le procès pour injures entre Pichot et Foucher, en 1660, nous fait connaître les noms suivants d'ouvrières en vélin :

Marie Geslin, femme de Jacques Judel, drapier du faubourg de Lancrel, 45 ans.

Marie Judel (2), 20 ans.

Jacquine Judel, 19 ans.

Perrine Baudore, 16 ans.

Madeleine Pichot.

(1) V. Contrat de mariage du 8 novembre 1663.

(2) V. Contrat de mariage du 7 janvier 1664.

Digitized by Google

II

Contrats de mariages de Dentellières, relevés dans les registres du Tabellionage d'Alençon. (Minutes de l'étude de Me Racinet, notaire).

(1633-1665).

—

Traité de mariage : de Michel Mercier, chirurgien, fils de défunt Guillaume Mercier et de feue Louise Berrier, avec Marthe Barbot, fille de Jean Barbot, procureur au siège présidial, et de Suzanne Hourdebourg, d'Alençon. « De la part dudict Jehan Barbot, a esté recogneu que Marthe Barbot, sa fille, a gagné et amassé par son industrie plusieurs deniers. » (18 mars 1633).

En l'église P. R. (1) de Samuel de Saint-Denis, procureur au bailliage et siège présidial, fils de feu Samuel de Saint-Denis et de Madeleine Outin, avec Marthe Quillet, fille de Abraham Quillet, sieur de la Chapelle, et de Marthe de Marcilly. « Laditte Marthe Quillet est saisye de deniers, contracts de constitution de rente, obligations, brevets et cédulles qui lui appartiennent, jusqu'à la valeur de la somme de 1.600 l. qu'elle a gagnez et amassez par son labeur et industrie. » (12 décembre 1635.)

En l'église P. R., de Thomas Collet, marchand, fils de défunt Thomas Collet et d'Esther Quilletel, avec Marthe Ruel, fille de Zacharie Ruel, marchand, et de Marie Lesage. « Laditte fille a entre les mains 120 l. en deniers et marchandises, provenant de son industrie et mesnage. » (21 décembre 1635.)

En l'église P. R. : de Samuel Gillot, tabellion à Alençon, fils de Samuel Gillot, contrôleur des deniers communs d'octroi de cette ville d'Alençon et de Marie Mussard, avec Elisabeth Le Rouillé, sieur de Monfoullon et de Jeanne Martin. « Laditte fille est saisye d'obligations et argent jusqu'à la somme de 1.600 l. qu'elle a gagnée et amassée par son labeur et industrie. (23 décembre 1644.)

(1) L'abréviation P. R., usitée dans tous les actes relatifs aux protestants, signifie *prétendue réformée*.

Digitized by Google

En l'église P. R. : de Samuel Lesage, marchand, fils de défunt Salomon Lesage et d'Esther Barrier, avec Jeanne Desprez, fille de Florent Desprez et de Jeanne Boullay. La future apporte la somme de : « 600 l. qu'elle a gagnez et amassez par son labeur et industrie. » (19 juin 1645.)

De Patrice Sohier, « estamier, fils de défunt Guillaume Sohier et de Marie Redoué, de la paroisse de Saint-Pavoise (1), près le Mans, » avec Suzanne Marchand, fille de Michel Marchand et de Marthe Hardouin, d'Alençon. La future apporte « 300 l. qui précèdent du pécule de laditte fille qu'elle a gagnez et amassez par son labeur et industrie. » (21 janvier 1647).

De Martin Gérard, maréchal, du fauxbourg de Lancrel, fils de défunt David Gérard et de Perrine Brindel, avec Barbe Cousdorge, fille de Louis Cousdorge, boullenger, et de Catherine Despierres. « Laditte Barbe Cousdorge a, par son travail et industrie, acquis et amassé la somme de 100 l. en argent et plusieurs bons meubles. » (16 février 1647).

De Pierre Boullay, marchand, fils d'Isaye Boullay, marchand, et de Madelaine Lelong, avec Elisabeth Rocher (2), fille de Jean Rocher, marchand et de Marie Lesage. « Laditte fille a gagné et amassé à faire des ouvrages de point de coupé, jusqu'à la somme de 1,100 l. en obligations. » (12 mai 1656).

De François Fresnaye, « marchand tenneur, » fils de Thomas Fresnaye et de défunte Catherine Allix, avec Gabrielle Poupart, fille de défunt Jean Poupart et de Suzanne Poullain sa veuve. « Laditte fille est saisye de la somme de 500 l. qu'elle a gagnez et amassez, par son bon mesnage, à faire des ouvrages de point de coupé et veslain. » (9 mars 1661).

En l'église P. R. : de Paul Fenouilhet, marchand, demeurant à Paris, fils de Jean Fenouilhet, aussi marchand et de Marie Fournette de la ville de Nîmes en Languedoc, avec Suzanne

(1) Saint-Pavace, arrondissement et canton du Mans, (Sarthe).

(2) Sa sœur, Marie Rocher, était mariée à Thomas Gilbert, son autre sœur Noémie Rocher avait épousé Gilles Taunay.

Digitized by Google

Barbot, fille de défunt Jean Barbot, vivant procureur au siège présidial et bailliage d'Alençon et de Suzanne Hourdebourg. « A laditte Suzanne Barbot appartient des meubles, en espèces, argent et obligations de la valleur de 6,000 livres tournois, qui sont provenues de son travail et industrie à faire des ouvrages de poinct deccupé (*sic*) et veslin qui sont de grand prix. » (28 août 1661).

En l'église P. R. : de Pierre Gillot, marchand, fils de Isaye Gillot et de Suzanne Ardesoif, avec Madeleine Gallois, fille de Me Pierre Gallois, sieur du Fresne, procureur au bailliage et siège présidial d'Alençon et de Madeleine Clouet. Le futur apporte la somme de 1,400 l. que ses père et mère lui ont ci-devant prêtée, « pour commencer son trafic et marchandise de draps de soye et merceryes, et dans lequel trafic il a gagné jusqu'à la somme 700 l. Laditte fille a gagné et amassé par son travail aux ouvrages et bon mesnage jusqu'à la somme de 500 l. » (31 mars 1662).

De Thomas Blanchard, « marchand roullier » du faubourg de Lancrel, avec Louise Alloust, veuve de Mathurin Voisle. « La ditte Alloust a pour plus de 4,500 l., tant deniers comptant que marchandises de veslin, meubles et ustenciles de la boutique de maréchal que ledit Voisle exerçoit. » (9 juin 1662.)

En l'église P. R. : de Claude Martel, escuier, sieur du Boullay, gendarme de la compagnie du roi, avec Marie Bonvoust, fille de Me Claude Bonvoust, sieur de la Motte, avocat au bailliage et siège présidial. La future déclare posséder la somme de 1,000 l. « de son chef, en meubles, comme chaires de tapisserie et autres ouvrages et linge et argent. » (3 juillet 1662).

De Jean Gautier, marchand, fils de défunt Jean Gautier, marchand et de Françoise Bizot, avec Françoise Roussetel, fille de Me René Roussetel, huissier au Bureau des finances d'Alençon et de Françoise Poullain. « Laditte fille est saisye de la somme de 300 l. qu'elle a gagnée et amassée à faire des ouvrages de point de couppé et veslain. » (1er août 1662.)

De Marc Launay, menuisier, fils de défunt Fleury Launay et

Digitized by Google

de Jeanne Gilbert, demeurant à Morteaux, vicomté de Falaise, avec Marie Langlois, fille de Jean Langlois, menuisier, et de défunte Marguerite Collet, d'Alençon. « Laditte fille a jusqu'à la somme de 300 l. qu'elle a gagnée et amassée par son labeur et bon mesnage à faire ouvrages de veslin. » (1er décembre 1662.)

De Jean Boul, marchand, fils de Laurent Boul et de Madelaine Daguin, avec Marthe Bienvenu, fille de Christofle Bienvenu et de Marie Julliot, de Montsor, le contrat mentionne la somme de « 150 l. que laditte fille a gagnez et amassez à faire des ouvrages. » (17 mai 1663.)

De Georges Rouillon, greffier au bailliage et siège présidial d'Alençon, fils de défunt Me Pierre Rouillon, greffier aux dits sièges et de Marthe Tabur, avec Marie Le Roy, fille de défunt François Le Roy, « potager de la maison du roi » et de Anne Guitel. La future apporte quatre chaires de tapisserie, avec un fauteuil de même et une table, estimés 150 l., et déclare avoir « par son industrie et bon mesnage à faire les ouvrages de Point d'Alençon, gagné et amassé jusque à la somme de 1,900 l. » (9 juin 1663.)

En l'église P. R. : de Thomas Collet, sieur des Communes, marchand, fils de Benjamin Collet et de Madelaine Houssemaine, avec Anne Farcy, fille de défunt Me François Farcy, orfèvre, et de Suzanne Boullay. « Et d'autant que laditte Farcy a gagné et amassé par son travail et traffic aux ouvrages de veslin et bon mesnage, jusqu'à la somme de 4,100 l. » (5 juillet 1663.)

De François Leconte, sieur de Saint-Germain, fils de défunt Me Jean Leconte et de Elisabeth Lemaistre, avec Marguerite Sohier, fille de défunt Me François Sohier, procureur au bailliage et siège présidial d'Alençon et de Marguerite Leconte. « Laditte fille a gagné et amassé à faire du veslain et autres ouvrages jusqu'à la somme de 1,400 l. en deniers comptants. » (16 juillet 1663.)

En l'église P. R. : de Jean de Boiville, marchand, fils de défunt Me Jean de Boiville, sieur de Longchamp, conseiller, assesseur en la Vicomté, et de Marthe Vavasseur, avec Madelaine Leconte,

Digitized by Google

fille de Guillaume Leconte, sieur des Rochers, et de défunte Elisabeth Boullay. « Laditte fille a de son chef en deniers, rentes, obligations marchandises de veslain plus de 2,200 l. qu'elle a gagnez et amassez à faire des ouvrages. » (20 septembre 1663).

De Jacques Blessebois, marchand, fils de défunt Jacques Blessebois et d'Elisabeth Fortin, avec Françoise Cherbonnier, fille de défunt Me René Cherbonnier, procureur au bailliage et siège présidial et de Marie Jouenne. « Déclarant laditte fille qu'elle a gagné et amassé à faire des ouvrages la somme de 800 l. » (27 septembre 1663).

En l'église P. R. : de Estienne Le Vasseur, marchand, fils de Salomon Le Vasseur et de défunte Marthe Rouier, avec Madelaine Tirault, fille de Salomon Tirault, sieur de la Chauvinière et de Madeleine Herbron. « Icelle fille a gagné et amassé à faire des ouvrages par son bon mesnage, jusqu'à la somme de 800 l. » (5 novembre 1663.)

De Vincent Sauveur, fils de Gédéon Sauveur et de Charlotte Lucas, natifs de Larré, avec Madelaine Hamard, fille de Sébastien Hamard et de Marie Laisné, du faubourg Saint-Blaise. « Le contrat fait mention de 300 l. a quoy a esté apprécié plusieurs meubles, deniers et brevets de bestiaux dont laditte fille est saisye et qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire des ouvrages de veslain. » (8 novembre 1663).

De Mathieu Marignier, fils de défunt Hébert Marignier et de Elisabeth Louis, avec Marie Defaulx fille de Jacques Defaulx, marchand et de Phélicienne Dunoyer. « Laditte fille a gagné et amassé à faire des ouvrages et par son bon mesnage, la somme de 1,170 l. » (24 novembre 1663).

De Pierre Goupil, « rouier, » fils de défunt Olivier Goupil et Marguerite Groustel, à présent femme de Blais Paris, demeurant à Valframbert, avec Catherine Martin, fille de Mathurin Martin et de Catherine Chappelain, demeurant à Courteilles, faubourg d'Alençon. La future apporte 200 l. en meubles et 300 l. « qu'elle a gagnez et amassez à faire des ouvrages de veslain. » (29 novembre 1663).

Digitized by Google

De Gatien Mauger, fils de défunts Jean Mauger et de Marie Fouqueron, avec Barbe Ruel, fille de défunt Pierre Ruel, sieur de Piré, avocat au bailliage et siège présidial d'Alençon et de Françoise de Seronne. « Laditte Ruel est saisye de la somme de 2,000 l. en deniers et de plusieurs meubles et ouvrages de veslain. » Jacques Ruel, procureur au bailliage et siège présidial, Jean Ruel, marchand, frères de la future et Thomas Ruel, sieur de la Croix, son cousin, étaient présents au contrat. (21 décembre 1663).

De Jacques Pasquier, marchand, fils de défunt Macé Pasquier et de Judith Legeleux, avec Thomine Boussin, fille de défunts Jean Boussin et de Madelaine Ferreur. « Laditte fille est saisye de meubles et argent qu'elle a gagnez et amassez à faire des ouvrages de velin jusqu'à la somme de 600 l. » (29 décembre 1663.)

En l'église P. R. : de Jacques Marchand, fillotier, fils de Guillaume Marchand et de Marie Vallée, demeurant à Courteilles, faubourg d'Alençon, avec Marie Judel, fille de Jacques Judel et de Marie Geslin, du faubourg de Lancrel. Laditte fille est saisye de la somme de 200 l. en argent et de meubles en espèces de la valleur de 100 l. et plus, « lesquelles choses ont esté gagnez et amassez par laditte fille par son travail à faire des ouvrages de veslin. » (7 janvier 1664).

De Nicolas Gilbert, sieur de la Gaignardière, marchand, de la paroisse de Mieuxcé, fils de défunt Abraham Gilbert et de Catherine Parent, demeurant à Montsor, avec François Gérard, fille de Me Pierre Gérard, avocat au siège présidial et bailliage et de demoiselle Madelaine de Saint Patrice, demeurant au lieu de Bourdon, paroisse de Lonrai. « Laditte fille a gagné et amassé la somme de 400 l. à faire des ouvrages de veslin. » (10 janvier 1664).

De Pierre Péan, le jeune, fils de Pierre Péan et de Madelaine Lefébure, avec Marie Dodré, fille de défunt Charles Dodré et de Marie Le Simple. Sur 600 livres qu'elle apporte à son mariage, une partie a été « gagnée et amassée par laditte fille, par son travail à faire des ouvrages. » (9 février 1664)

Digitized by Google

De Sébastien Lolivrel, fils de défunt Michel Lolivrel, chirurgien et de Marie du Boys, demeurante à Boucé, avec Anne Rouillon, fille de défunt Abraham Rouillon et d'Anne Le Nostre. « Laditte fille a gagné et amassé par son industrie et travail, jusqu'à la somme de 400 l. à faire des Points d'Alençon. » (20 février 1664.)

De Pierre Sauveur, « tessier en toilles, » fils de défunt Pierre Sauveur et de Anne Daguin, avec Louise Petit, fille de Philippes Petit et de Marie Fougé, de la paroisse de Saint-Germain-de Livet, diocèse de Lisieux. Le contrat mentionne « 200 l. que laditte fille a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire des ouvrages. » (23 février 1664.)

De Me Pierre Camusat, sieur de Sainte-Croix, huissier au grenier et magasin à sel, fils de défunt Me Charles Camusat, greffier audit grenier et de Marie Bourelier, avec Madeleine Dubois, fille de Jérémie Dubois, greffier de vicomté à Alençon et de Geneviève Duclot. La future apporte 1,200 l. dont 800 l. « qu'elle a gagnez à faire des ouvrages de veslin et autres. » (23 février 1664.)

De Cristofle Gossard, sieur de Fontaines, marchand, fils de défunt Gilles Gossard et de Barbe le Charpentier, avec Lucasse Desnos, fille de défunt Jean Desnos et de Chardine Deshayes. Sur le contrat figure « la somme de 600 l. que laditte fille a gagnée et amassée par son travail à faire des ouvrages. » (2 mars 1664.)

D'Israël Duval, fils de Thomas Duval, sieur de Hauteclair et de Louise du Hamel, avec Elisabeth le Rouillé fille de Isaac le Rouillé, apothicaire et de Madelaine Besnard. « Laditte fille a, depuis plusieurs années, travaillé et trafiqué aux ouvrages de veslin, et oultre son entretien, auquel elle a toujours satisfaict, a gagné et amassé la somme de 4,000 l. » (4 mars 1664.)

De François Mauger, fils de défunt François Mauger, et de Jeanne Sardin, avec Catherine Guilpin, fille de Geoffroy Guilpin, bourrelier, et de Françoise Montullé. La future apporte 300 l.

Digitized by Google

« qu'elle a gagnez et amassez à faire ouvrage de veslin. » (10 mars 1664.)

En l'église P. R. : de Jean Courtoys, demeurant à Alençon, fils de Jean Courtoys et de Marthe Levesque, demeurant à Saint-Aubin-d'Appenai, avec Anne Cardel, fille de défunt Isaac Cardel et de Louise Benoche, d'Alençon. « Laditte fille est saisye de la somme de 200 l. en argent et pour 100 l. de meubles gagnez et amassez par son travail à faire des ouvrages. » (11 mars 1664.)

D'Esaye Ferault, sieur du Montier, fils de Noël Ferault, sieur de Giberville, conseiller du roi et son procureur aux eaux et forêts d'Alençon et de demoiselle Gabrielle le Hayer, avec demoiselle Françoise de Seronne, fille de François de Seronne, sieur d'Escures et de défunte demoiselle Françoise Bouvet. « Laditte damoiselle Françoise de Seronne est saisye de la somme de 3,000 l. en argent monnoyé, qu'elle a gagné et amassé par son travail et bon mesnage aux ouvrages de Point d'Alençon. » (5 mai 1664.)

De Richard Martin, marchand sellier, fils de Richard Martin et de Marie Radigue, avec Suzanne Bouillon, fille de Guillaume Bouillon, sieur du Moulin-Neuf et de Marie Laudier, du faubourg de la Barre. « Laditte fille est saisye de la somme de 200 l., qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrages de veslain. » (5 octobre 1664.)

De François Le Maire, marchand filotier, demeurant au faubourg de la Barre, fils de défunts Joachim Le Maire et de Michelle Louvet, vivants, de la paroisse de Barville, avec Renée Seurin, fille de Charles Seurin et de Marthe Pigore, d'Alençon. « A laditte fille appartient la somme de 400 l., qu'elle a gagnée et amassée par son travail à faire de l'ouvrage de veslin. » (9 novembre 1664.)

De Me François Bouillye, commis au greffe du siège présidial et bailliage d'Alençon, fils de Grégoire Bouillye, cordonnier, et de défunte Anne Barré, avec Françoise Fagry, fille de défunt Me Jean Fagry, huissier, et de Anne Gilbert. La future apporte

Digitized by Google

la somme de 300 l. « qu'elle a gagnée et amassée à faire des ouvrages de veslin. » (12 novembre 1664.)

De Gilles Enjubault, marchand, fils de défunt Gilles Enjubault et de Françoise Gousde, sa veuve, demeurant à Lonrai, avec Anne Clouet, fille de défunt Me Paul Clouet, huissier, et de Marguerite François. « Laditte fille est saisye de la somme de 1,500 l. en deniers, brevets et marchandise de veslin, qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage et industrie. » (29 décembre 1664.)

De René Guilloré, marchand, fils de défunt Jean Guilloré et de Louise Marignier, avec Marie Richer, demeurant à Alençon, fille de Jacques Richer et de Marie de la Haye, de la paroisse de Trans, pays du Maine. « A laditte fille appartient des meubles en espèces et argent, de la valleur de la somme de 150 l. qu'elle a gagnez et amassez par son travail à faire des ouvrages de veslin. » (4 janvier 1665.)

De Guillaume Mardelay, marchand, fils de défunt Jean Mardelay et de Elisabeth Davarant, à présent femme de Louis Aubert, avec Marguerite Ollivier, fille de défunt Pierre Ollivier et de Catherine Mercier, sa veuve. » Laditte fille a en deniers et aucuns meubles la somme de 300 l. qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrages de veslain. » (15 mars 1665.)

De Robert Leroux, marchand filotier, fils de défunt Jean Leroux et d'Elisabeth Duchesnay, sa veuve, avec Jacquinne Judel, fille de Thomas Judel et de Suzanne Tirault. « Laditte fille a en meubles et deniers, qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrages de veslin, jusqu'à la valeur de la somme de 300 l. » (12 avril 1665.)

En l'église P. R. : de Jacques Rousseau, tailleur d'habits, fils de défunt Pierre Rousseau, cordonnier, de la ville de Loudun en Poitou et de Judith Guérin, sa veuve, avec Madeleine Besnier, fille de deffunt Thomas Besnier et de Madeleine Trolet, d'Alençon. « Laditte fille a gagné et amassé par son bon mesnage à faire ouvrages de veslin, jusqu'à la somme de 200 l. » (31 mai 1665.)

Digitized by Google

De Pierre Eliot, filotier, fils de Vincent Eliot et de défunte Anne Picard, avec Louise Bougis, fille de défunt Gervais Bougis et de Anne François, sa veuve. « Ladite fille est saisye de meubles, argent, obligations, cedulles et marchandises de veslin, jusqu'à la valeur et estimation de la somme de 700 l., qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage depuis qu'elle travaille aux ouvrages de veslin. » (7 juin 1665.)

De Michel Decaen, « marchand tenneur, » avec Gabrielle Jouenne, fille de Jean Jouenne, charpentier, et de Françoise Petit. « Laditte fille est saisye de la somme de 400 l. qu'elle a gagnée et amassée par son labeur et bon mesnage à faire ouvrages de veslain. » (14 juin 1665.)

De Michel Mercier, filotier, fils de défunt Balthazard Mercier et de Marie Despierres, avec Anne Chasteillon, fille de défunt Jean Chasteillon et de Françoise Lecreux, sa veuve. « Laditte fille est saisye de la somme de 30 l. qu'elle a gagnez et amassez à faire ouvrages de veslain. » (28 juin 1665.)

De Thomas De la Ville, filotier, fils de défunt Gabriel De la Ville et de Marie d'O, sa veuve, avec Jeanne Noyer, fille de défunt Michel Noyer et de Louise Belot. « Laditte fille est saisye de la somme de 300 l. qu'elle a gagnez et amassez à faire ouvrages de veslain. »)28 juin 1665.)

De Maurice Gastinay, maréchal, du faubourg de Lancrel, avec Françoise Vignon, fille de François Vignon, serrurier et de Françoise Boissière. « Laditte fille est saisye de la somme de 1,000 l. qu'elle a gagnez et amassez à faire ouvrages de veslain. » (28 juin 1665.)

De Nicolas Marignier, fils de défunt Jean Marignier et de Catherine Marchand, à présent femme de Pierre Champfailly, avec Louise Alloust, fille de Charles Alloust et de Louise Filloche. Il y est fait mention de 500 l., que laditte fille a « gagné et amassé par son bon mesnage et industrie au trafic de veslin. » (5 septembre 1665.)

Digitized by Google

De Pierre Deslié, cordonnier, avec Marie Marchand, fille de Jacob Marchand et de Renée Hébert. « Laditte fille est saisye de la somme de 200 l., qu'elle a gagnez et amassez par son labeur et travail à faire ouvrages de veslain. » (20 septembre 1665.)

De Georges Hommey, sieur de Mehérent, fils de défunt Me Pierre Hommey, sieur de Méhérent et de Louise Blondel, de St-Julien-sur-Sarthe, avec Marguerite de Boislambert, fille de Me Pierre de Boislambert, procureur au siège présidial et bailliage d'Alençon et de Charlotte Prodhomme. « Laditte fille a gagné et amassé, de l'argent, obligations et meubles, de la valeur de la somme de 800 l., par son travail à faire des ouvrages de veslin. » (24 septembre 1665.)

De François Esnault, fils d'Etienne Esnault et de Marie Bougis, avec Jeanne De la Court, fille de Jacques De la Court et de Perrine Thoretton. « Laditte fille a gagné et amassé, par son labeur et travail à faire ouvrages de veslain, la somme de 70 l. » (29 septembre 1665.)

De Henri Hamel, marchand, fils de défunt Henri Hamel et de Marie Ramon, avec Françoise Guitard, sieur de la Pierre et de défunte Françoise Lemaistre. « Laditte fille est saisye de la somme de 100 l., qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrages de veslain. » (22 octobre 1665.)

De Nicolas Mallard, filotier, fils de défunt Jessé Mallard et d'Elisabeth Gilbert, du faubourg de Saint-Isige d'Alençon, avec Françoise Paisant, demeurant à Alençon, fille de défunt Robert Paisant de la paroisse d'Assé-le-Boisne et de Marie Legendre. Il est fait mention de la somme de 200 l., « que laditte fille a gagnée et amassée par son travail à faire des ouvrages de veslin. » (15 novembre 1665.)

De René Goupil, sieur des Essards, marchand, fils de Gilles Goupil, bourgeois d'Argentan et de Marguerite Thouars, avec Madeleine Farcy, fille de défunt François Farcy, orfèvre, et de Suzanne Boullay, d'Alençon. Dot... « jusqu'à la concurrence de la somme de 4,000 l., que laditte Farcy a dit avoir en argent ou meubles et ouvrages de veslin. » (16 novembre 1665.)

Digitized by Google

De Jacques Bonnissan, marchand, fils de défunt Jacques Bonnissan et de Françoise Fossard, de la ville de Mamers, avec Marie Poullain, la jeune, fille de René Poullain, sieur de la Gaucherie, « hostellier du More, » au faubourg de la Porte de Sées, et de défunte Jeanne Massot, sa première femme. « Laditte fille a jusqu'à la valleur de la somme de 1,500 l. en deniers, qu'elle a gagnez et amassés par son bon mesnage à faire ouvrage de veslin. » (28 décembre 1665.)

De Denis Boullay, drapier, avec Marie Huet, fille de Guillaume Huet, passementier, et de Barbe Mannoury. « Laditte fille a gagné et amassé par son bon mesnage à faire ouvrage de veslin la somme de 200 l. » (29 décembre 1665.)

De Jacques Maulny, cordonnier, fils de Lucas Maulny et de Madelaine Daguin, avec Madelaine Presteseille, fille naturelle de Jacques Presteseille et de Marie Hébert. « A laditte fille appartient de l'argent et meubles de la valeur de la somme de 250 l., qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage et son travail à faire des ouvrages de veslin. » (1er janvier 1666.)

De Guillaume Fresnaye, « courayeur, » fils de défunt Thomas Fresnaye et de Catherine Allix, avec Marthe Corbineau, fille de Gilles Corbineau, « maistre masson sculpteur, » et de Marie Richer. « La ditte fille a jusqu'à la somme de 100 l. en deniers, qu'elle a gagnez et amassez par son bon mesnage à faire ouvrage de veslin. » (16 janvier 1666.)

De Jean Leboullenger, marchand, de la paroisse de Lonrai, avec Elisabeth Vaillant, fille de défunt Me Claude Vaillant, docteur en médecine et de Madeleine Guillaume. « La ditte fille est saisye de la somme de 1,000 l. qu'elle a gagnez à faire des ouvrages de veslin et Point d'Alençon. » Robert Leboullenger, curé de Lonrai, cousin du futur, s'engage à nourrir, entretenir et loger les futurs mariés, « autant de temps qu'ils pourront compatir ensemble, et qu'ils auront soin de son mesnage, mesme l'assister de tout leur pouvoir. » (17 février 1666.)

De Philippe Lorphelin, « tessier filotier, » demeurant à Cour-

Digitized by Google

teilles, faubourg d'Alençon, fils de défunt François Lorphelin et Marguerite Hiboust, sa veuve, avec Marthe Gougeon, fille de Pierre Gougeon, tailleur d'habits, et de Catherine Bougis. « La ditte fille est saisye de la somme de 80 l., qu'elle a gagnée par son labeur et bon mesnage à faire ouvrages de veslin. » (18 février 1666.)

De Pierre Lecouturier, marchand, fils de défunt Guillaume Lecouturier et de Anne Dubois, sa veuve, avec Marthe Gaultier, fille de Michel Gaultier, marchand ciergier, et de défunte Catherine Leconte. La ditte fille est saisye de la somme de 200 l., qu'elle a gagnée par son labeur et bon mesnage à faire ouvrages de veslain. » (20 février 1666.)

De Constant Mériel, marchand, demeurant à Alençon, au faubourg de la Porte de Sées, fils de Jean Mériel et de Michelle Marye, de la paroisse de Saint Pierre de Sées, avec Elisabeth Lebreton, fille de François Lebreton et de Françoise Lecreux. Il est fait mention d'une somme de 200 l. et de celle de 100 l. « que laditte fille a gagnez et amassez par son travail à faire ouvrages de veslin. » (28 octobre 1666.)

III

Extraits de la correspondance de l'Intendant d'Alençon.

—

De Marle, intendant, à Colbert.

D'Alençon, ce 2 décembre 1666.

..... Il y a en ceste province, principalement à Mortagne et à Argentan, des hospitaulx dont le revenu a esté jusqu'à présent très mal conduit par le mauvais mesnage des directeurs, partie rendans leurs comptes par-devant les juges des lieux, qui sont quelquefois leurs parens, et les autres ne les rendant jamais. Le peuple ne reçoit pas de ces establissemens tout le profit qu'il en pourroit espérer. Je crois que vous pourriez remédier à ces abus,

Digitized by Google

si vous jugiez à propos d'ordonner, par un arrest du conseil, que j'en serois directeur général, et que j'establirois, conjointement avec les officiers des lieux, des bourgeois solvables, et qu'en ma présence les comptes en seroient examinés sans frais. A l'esgard des hospitaulx qui ont quelque revenu, j'en destinerois la moitié pour faire apprendre des petites filles orphelines ou misérables à travailler au veslin; en deux ou trois ans, nous aurions en nos bureaux quantité d'ouvrières, et j'espererois faire réussir nostre manufacture plus advantageusement qu'aucune autre. L'utilité que le public en recevroit par cette voye la feroit souhaitter de tout le monde et nous mettrions les filles et les femmes en estat de gagner plus que les hommes : ce qui produiroit beaucoup de soulagement dans les petites familles, qui sont obligées de subsister du seul gaing du mary ; et en cela je crois travailler selon vos intentions. *(Depping*, t.3, p. 793.)

---

18 avril 1667.

L'application continuelle que vous avez pour le bien public vous a obligé de me faire l'honneur de m'escrire plusieurs fois que vous souhaittiez que les manufactures de bas de layne et des serges de Londres, qui sont en la généralité de Caen, fussent aussi établies en quelques villes de ceste Généralité. Je me deroberay quelques jours de mes occupations ordinaires pour en aller voir les establissemens à Caen et en sçavoir toutes les particularitez, et ensuite je mesnageray toutes choses autant que les dispositions des lieux le pourra permettre.

Deux des intéressés de la manufacture des poincts de France sont présentement à Alençon ; je tasche à les instruire de toutes les choses qui regardent leurs interests, afin que lorsque l'on leur escript j'en puisse avoir des réponses justes, et je vous supplie d'y faire apporter cet ordre, que tous les interessez se partagent en plusieurs bureaux, et qu'une mesme personne vienne tous les ans à Alençon et qu'il soit chargé de la conduite, dont il rendra compte à la compagnie ; et si Messieurs les interessez veulent se donner la peine de me faire response aux lettres que je leur escriray, j'ose me flatter que de temps en emps vous y trouverez un changement considérable.

Digitized by Google

Je crois que vous serez satisfaict d'un mouchoir que je prends la liberté de faire présenter à Mme la duchesse de Chevreuse (1), et j'espère de votre justice que vous advouerez que notre manufacture est la meilleure de toutes celles qui sont establies. Les intéressez vous rendront aussy tesmoignage que la police et l'ordre y sont observez très exactement..... *(Ibid.*, t. 3, p. 794.)

Alençon 11 avril 1669.

L'exactitude que l'on a apporté jusqu'à présent à faire la recherche dans les maisons particulières pour empescher les contraventions à la déclaration du roy et arrest de son conseil, touchant l'establissement des manufactures des points de France, a obligé presque tous ceux qui sont dans l'esprit de désobéissance de rechercher le secours des maisons religieuses pour faire le débit de leurs ouvrages. Il y a longtemps que j'en ay eu advis ; mais inutilement, les priviléges des monastères ne pouvant pas permettre que l'on y fasse les visites, et on a mesme esté obligé d'en dissimuler les contraventions. Cependant, comme il estoit de conséquence d'empescher le cours de ces désordres, qui diminuoient de beaucoup le nombre des ouvrières, on s'est advisé de faire passer un particulier, envoyé de la part des interessez à la manufacture, pour un marchand estranger qui cherchoit des ouvrages à achepter. Il fut conduit samedy dernier, entre neuf et dix heures du soir, au couvent des religieuses Bénédictines du faulxbourg de Montsort, par la femme du nommé Dubois, peintre, demeurant à Alençon. Dans cette maison religieuse, on lui vendit six mouchoirs et une cornette, le tout 472 l., dont il lui fut donné une facture non signée sous le nom d'estoffes vendues et deslivrées. Au sortir de cette maison, la femme de Dubois, peintre, fut arrestée à onze heures du soir et amenée devant moy. L'ayant interrogée, elle reconnut la vérité de la chose, et qu'elle avoit porté un mouchoir à ces religieuses pour vendre, mais qu'il estoit resté dans le couvent, parce que ce marchand ne l'avoit pas voulu achepter, ne l'ayant pas trouvé assez beau. Lundy dernier, j'en allai faire mes plaintes aux supérieures de ceste maison, qui sont

(1) Fille de Colbert.

Digitized by Google

les dames de Nonant, belles-sœurs de M. le comte de Chamilly, dans la pensée de trouver quelque expédient pour accommoder cette affaire, à cause du privilége de l'église, qui pourroit faire du bruit, et de la recommandation de M. le comte de Chamilly, que le roy considère beaucoup. Ces dames de Nonant me parurent d'abord bien intentionnées ; mais après en avoir conféré avec ceux qui leur avoient donné ces mouchoirs à vendre, elles changèrent de sentiment et soustinrent que tout celà estoient des suppositions inventées par leurs ennemys et ceux de la manufacture.

Cependant M., quoyque vous ayez la bonté de vous reposer entièrement de toute la conduite de la manufacture sur les soings que je suis obligé de prendre pour satisfaire à vos ordres, j'ai cru que je ne devais pas rendre aucun jugement en ceste affaire sans vous en donner advis, et après vous avoir représenté que l'esclat qu'elle a fait la rend de très grande conséquence pour la manufacture, et que mon advis seroit seulement de condamner les religieuses à rendre les 472 l. qu'elles ont receues, sauf leur recours contre ceux qui leur ont donné ces ouvrages à vendre. Je crois aussy estre obligé de vous faire sçavoir que ceste religion dépend pour le spirituel de M. l'evesque du Mans. *(Ibid.*, t. 3, p. 795.)

---

25 novembre 1669.

..... Encore que par la déclaration du 14 aoust 1665 les intentions du roy soyent seulement d'interdire le commerce des poincts de Venise et des autres pays estrangers, laissant aux marchands la liberté de vendre et de débiter le poinct de Paris et autres non faicts sur les dessins et patrons de la manufacture, et que S. M. ayt encore eu la bonté de permettre aux particuliers de travailler pour leur usage aux ouvrages de poinct de Paris avec tissu et cordonnet sans aucune broderye, suivant l'arrest du Conseil du 8 novembre 1667, néanmoins ces deux articles, quoyque très justes, nous traversent un peu dans nostre manufacture, en diminuant le nombre de nos ouvrières, parce que les marchands ayant la liberté de vendre publiquement le poinct de Paris, nous desbauchent secrètement nos ouvrières ; à quoy ils

Digitized by Google

ont d'autant plus de facilité, que, lorsque l'on faict des visites et que l'on trouve des filles travaillant au poinct de Paris, il est impossible de justifier contr'elles que ce n'est point pour leur usage, et après elles trouvent des biais et des moyens pour le vendre aux marchands que l'on ne peut descouvrir. Je sçais bien que la liberté publique des marchands et des particuliers vous demande que vous ayez la bonté de leur continuer la grâce portée par cette déclaration et par cest arrest du Conseil ; mais aussy l'interest particulier de nostre manufacture, dans lequel le bien public se trouve aussy engagé, vous sollicite de retrancher ces grâces particulières dans les lieux de son establissement.

Je me sens encore obligé de vous dire que Messieurs de la manufacture, dans la passion qu'ilz ont de perfectionner les ouvrages pour vous marquer leur application continuelle à exécuter vos ordres, se rendent un peu trop difficiles aux meschans ouvrages ; sur quoy j'estime que l'on doibt tenir ceste conduite à l'esgard des personnes capables de bien faire et qui par négligence veulent bien se relascher, mais non pas à l'esgard de celles qui n'ont pas l'adresse de la main pour y réussir heureusement, afin que tout le monde y puisse gagner sa vie. Et si ces meschans ouvrages n'ont point débit à Paris, il sera facile de s'en desfaire à nos foires, en sorte que les intéressez ne s'en trouvent point chargez.

Permettez-moy aussy, M., de vous envoyer le procès-verbal que vous m'avez ordonné de dresser touchant la saisye de deux morceaux de poinct de France qui a este faicte à Nogent, dans la maison du sieur Lefébure, porte-manteau du roy. J'espère que vous trouverez que je n'ay en cela faict que suivre les termes des arrests du Conseil, lesquels seront tousjours la règle de toute ma conduite. *(Ibid.*, t. 3, p. 797.)

Digitized by Google

L'INSTALLATION DU PRÉSIDIAL D'ALENÇON

1552.

A la mort de Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, reine de Navarre, le duché d'Alençon et le comté du Perche, furent réunis à la couronne; l'Echiquier (1) d'Alençon fut supprimé, et la connaissance des affaires de son ressort, attribuée au Parlement de Rouen (1550). Il ne resta plus alors, à Alençon, d'autre tribunal important que celui du bailliage. Cet état de choses subsista jusqu'en l'année 1552 où, le roi Henri II créant de nouveaux tribunaux, sous le titre de Présidiaux, en établit un à Alençon.

On sait que l'établissement des Présidiaux, vu d'assez mauvais œil par les Parlements dont il diminuait l'importance, constitua un progrès important dans l'administration de la justice.

Il faut bien se garder de ne voir, comme quelques historiens (2), qu'une simple mesure fiscale, dans cette création. C'était évidemment un moyen de rendre la justice plus prompte, moins

(1) L'établissement de l'Echiquier d'Alençon paraît avoir eu lieu sous Philippe-le-Bel (Odolant Desnos, *Mém. hist. sur Alençon*, t. II, p. 430). Cependant Chopin a prétendu que l'Echiquier d'Alençon aurait existé dès le temps des comtes d'Alençon de la maison de Montgommeri : « Nec ita diù coactum est Alenconium scacarium Normanici typus, a summæ vetustatis usu repetitum. In armario enim cœnobii Perse Tgnei quod Alenconii reguli extruxere, volvuntur chartulæ librique sensuales de solarii indicta pensitatione diebus juridicis scacarii Alenconiensis, circiter annum 1160, qua ætate, Alenconium tenebant Pontinenses comites, eo in cœnobio tumulati. » — *De Domanio Gallico*, liv. II, p. 263, par. 3. — Mannoury, dans ses *Mémoires de la Maison d'Alençon*, publiés dans l'*Annuaire de l'Orne*, années 1863 et 1864, a reproduit cette opinion, fondée sur une fausse interprétation des chartes de l'abbaye de Perseigne. L'Echiquier d'Alençon fut rétabli en avril 1571 par Charles IX, en faveur de son jeune frère, François à qui il donna le duché d'Alençon. A la mort de celui-ci, l'Echiquier d'Alençon fut définitivement supprimé (9 août 1584). (Voir Odolant Desnos, t. II, p. 342).

(2) « Sur la fin de cette année (1551) n'ayant point d'argent pour soutenir les frais de la guerre il (Henri II) fit divers édits bursaux, entre autres un pour engager une partie de son domaine, un autre pour créer les sièges de justice que l'on nomme Présidiaux, (Mézeray, *Abrégé chronologique*).

Digitized by Google

éloignée des justiciables et un acheminement vers l'unité de législation que la Révolution réalisa plus tard.

Ces tribunaux représentaient deux degrés de juridiction : 1° ils jugaient sans appel les causes civiles n'excédant pas 250 livres en capital et les cas graves dits cas prévôtaux, tels que vols et homicides commis sur les grands chemins, attroupements etc., dont la répression était confiée aux prévôts des maréchaux de France; 2° ils jugeaient en première instance ou par provision les causes civiles supérieures à 250 livres en capital.

L'établissement du Présidial d'Alençon fut un évènement pour cette ville. Le procès-verbal (1) de l'installation de ce tribunal, conservé à la Bibliothèque publique d'Alençon, constitue un document d'une véritable importance. En donnant une analyse exacte et complète de ce procès-verbal et en y joignant les pièces les plus intéressantes qui l'accompagnent, j'ai voulu payer ma dette à la Société. Il me reste à solliciter son indulgence.

I

L'Edit portant établissement d'un siège présidial, dans chaque grand bailliage et sénéchaussée du royaume, est du mois de janvier, 1552 (1551 vieux style). Le 17 juin suivant le roi Henri II, par lettres patentes, datées du camp de Margu (2) et adressées, au Parlement de Rouen, qui les enregistra le 5 juillet, ordonna qu'un conseiller de cette Cour, le premier requis, se transporterait à Alençon, afin d'y procéder à l'établissement d'un siège présidial, et à l'assiette de l'impôt annuel de seize cents livres, en augmentation de la gabelle, pour le paiement des gages (3) des magistrats de ce tribunal.

(1) *Procès-verbal de l'installement du présidial d'Alençon* : M. M. in-fol. de 30 feuillets, auquel deux lettres originales sont annexées.

Biblioth. publ. d'Alençon, n° 47. — Sur son enveloppe, on lit : « Donné à la bibliothèque de l'Ecole centrale d'Alençon, par Le Conte de Betz, ex-législateur, ventôse XI. ».

(2) V. pièces justif., N° 1.

(3) Le traitement des juges présidiaux était fourni par les sujets du ressort. Pour se procurer la somme exigée, ceux-ci avaient à choisir entre une augmentation de la gabelle ou tout autre impôt. Le surplus devait être employé aux réparations des routes et des chemins accédant à la ville, siège du Présidial. A ce traitement les juges présidiaux joignaient les épices. (V. Jousse, *Traité des Présidiaux*).

Digitized by Google

Le 3 août 1552, Pierre Juglet et Jacques Badouaire, échevins gouverneurs (1) de la ville d'Alençon, se rendaient à Rouen, et présentaient ces lettres à Robert Raoullin (2), seigneur de Longpaon, conseiller au Parlement, le requérant de s'y conformer.

En conséquence, celui-ci s'adjoignit Me Gabriel le Tessier, avocat à la même cour, le prit comme témoin de la requête des habitants d'Alençon, et décerna son mandement, (3) pour la comparution aux prochaines assises d'Alençon, termées au 12 septembre, des lieutenants particuliers (4), des receveurs, contrôleurs, greffiers des magasins à sel du bailliage, et de deux délégués des villes et lieux y ressortissant. Ajournement leur fut donc donné, à comparaître le 12 septembre au Palais d'Alençon.

Mais, comme plusieurs d'entre eux étaient absents de leur domicile, quand les sergents royaux (5) s'y présentèrent, les assises furent remises du 12 au 26 septembre, et ensuite ajournées au 19 octobre.

A cette date (6), à l'heure fixée, la majeure partie des officiers

(1) Dans le *Procès-verbal de l'installement du Présidial d'Alençon*, les échevins de cette ville, sont toujours nommés échevins et gouverneurs. Odolant Desnos, fait observer que les échevins d'Alençon ont longtemps pris ce titre. (Odolant Desnos, t. II, p. 463. — Pièces justif., n° 9.)

(2) Robert Raoullin était issu d'une des familles les plus distinguées de Rouen. Il était lui-même, une des illustrations du Parlement de cette ville. Ardent catholique, mais aussi exalté et intolérant à l'excès, vis-à-vis des protestants, il partagea la disgrâce des autres conseillers, quand le roi François Ier interdit le Parlement de Rouen, en 1540 ; et quand ce Parlement fut rendu à ses fonctions, le 7 janvier 1541, il resta provisoirement interdit. Réintégré dans ses fonctions, quelque temps après, il s'y fit remarquer par son savoir, son intégrité, mais aussi par sa haine contre les Huguenots. (Floquet *Hist. du Parlement de Normandie*, t. II, p. 46-63-64-295.)

(3) Pièces justif., N° 2.

(4) Les lieutenants particuliers d'Alençon, d'Argentan, d'Exmes, de Verneuil, de Domfront, de Saint-Silvain et le Thuit, de Montreuil et Bernai, d'Alençon en Cotentin, d'Essai et de Bonsmoulins, et le bailli de Perseigne ou son lieutenant. — Pièces justif, N° 2.

(5) Voici les noms des sergents qui firent les ajournements, et la date de ceux-ci : Nicollas Allain, sergent royal à Caen : 28 août 1552 ; Gilles Briault, sergent à Falaise : pénultième jour d'août ; Frastin le Croix, sergent royal à Argentan : pénultième jour d'août ; Guillaume Hermon, sergent royal et ordinaire d'Alençon : 8, 11, 12, 14, 15 octobre ; Jehan Jamet, sergent royal à Bernai, 16 octobre.

(6) Robert Raoullin était arrivé à Alençon, le mardi 18 octobre ; son adjoint, le Tessier, l'y avait précédé.

Digitized by Google

et délégués convoqués, se réunirent au Palais (1) *et auditoire*, sous la présidence de Robert Raoullin, assisté de son adjoint, Gabriel le Tessier et d'un clerc.

Celui-ci, sur l'ordre du président, lut successivement à l'assemblée, les lettres patentes de Henri II, pour l'établissement du siège présidial d'Alençon, et l'installation de ses magistrats ; et d'autres lettres patentes, données à Folembray le 8 août 1552 (2) les interprétant.

Maître Charles de Sainte-Marthe, (3) ancien conseiller à l'Echiquier d'Alençon, se présenta ensuite, et requit Robert Raoullin, de l'installer « et de le mettre en possession, saisine et joyssance de l'office de juge criminel, au bailliage d'Alençon ; » car, dit-il, « il avoit ja fait et presté le serment en tel cas requis et accoustumé, devant Monseigneur le garde des sceaux. »

Faisant droit à cette requête, Robert Raoullin installa ce magistrat, en présence de Mre René de Silli, (4) bailli d'Alençon, de

(1) Le Palais était situé sur la place du même nom. Il était reconnaissable à un grand pignon pointu, que l'on voit encore aujourd'hui, à l'angle formé par les rues de la Halle-aux-Toiles et du Jeudi. C'était dans ce pignon que se trouvait la porte d'entrée.

Les différents tribunaux du duché d'Alençon, y siégèrent jusqu'en 1779, époque où, ils furent transférés dans l'ancien pavillon du Château. La grande salle du Palais avait été rebâtie à neuf, par Henri II, roi de Navarre, duc d'Alençon. Henri III et Henri IV, accordèrent différentes sommes, pour faire construire la salle du Présidial et les autres chambres. Le roi Louis XV, voulant se décharger des réparations qu'il était nécessaire d'y faire, permit à la ville, de disposer de tous ces bâtiments, et accorda la levée d'une somme de deniers, sur les sujets du bailliage, pour l'aider à construire de nouvelles prisons dans le donjon, et mettre le château en état de recevoir toutes les juridictions. Celles-ci prirent possession de leur nouveau logement, à Pâques 1779. L'ancien Palais fut vendu à un particulier qui, convertit la salle présidiale en salle de spectacle. — Odolant Desnos, t. II, p. 462. — J. J. Gauthier, *Hist. d'Alençon*, t. II, p. 76-77. — L'on peut voir aujourd'hui au Musée d'Alençon, le plan intérieur de la salle présidiale, convertie en salle de spectacle, dressé par M. Larue architecte à Alençon, vers le commencement du siècle.

(2) V. *Edicts et ordonnances des rois de France* de P. Rebuffi (M. D. LXXIII et le *Traité de la Jurisdiction des Présidiaux*, par Jousse.

(3) V. aux pièces justif., n° 3, les lettres patentes de Henri II, nommant Charles de Sainte-Marthe, à l'office de juge criminel au Présidial d'Alençon. Ce personnage est trop connu, pour que nous donnions sa biographie.

(4) René de Silli, seigneur de Vaux, Fontaine-Riant et Gaprée, avait été pourvu par le duc Charles IV, de la charge de bailli d'Alençon (14 mars 1525). — Il fut plus tard nommé gouverneur du duché d'Alençon et mourut dans un âge avancé, en 1558. — (de Courtilloles, *Chronologie historique des grands baillis*.)

Digitized by Google

Mre Jehan le Pelletier, son lieutenant particulier, de Mre Jehan le Roussignol, avocat du roi, de Mre Guillaume Morel, (1) procureur du roi, du lieutenant particulier du bailli à Argentan, (2) de ceux d'Essai (3) et de Bonsmoulins, (4) du bailli de Perseigne (5) et de son lieutenant général (6).

Robert Raoullin, fit ensuite donner lecture des lettres patentes, nommant les magistrats présidiaux d'Alençon, et des lettres et provisions des avocat et procureur du roi, au Présidial : de façon ajouta-t-il, « que le peuple n'en puist ignorer et qu'il leur portast plus grand reverance, le tout à l'honneur du Roy. »

Cette lecture achevée, il prit de nouveau la parole, expliquant à l'assemblée, en quoi consistait l'office d'assesseur, conseiller et magistrat présidial, « et comme la justice, tant inférieure que souveraine, se debvoyt excercer, et l'interprétacion de la figure d'icelle, venue de Dieu. »

Il déclara ensuite, établir le siège Présidial « en ce lieu et ville d'Alençon », suivant les lettres patentes, vouloir et intention du roi, afin que la justice y soit exercée en souveraineté, aux termes et selon la forme de l'édit, dont il ordonna l'enregistrement au greffe.

Immédiatement après cette déclaration, eut lieu l'installation des officiers pourvus des charges de conseillers et magistrats du Présidial, « selon leur ordre, institution et réception », à savoir :

(1) Le nom de Morel, était commun à cette époque, à Alençon. V. *Délibération des bourgeois d'Alençon du 7 déc.* 1529, note 40.

(2) Jehan Nollet, sire de la Milletierre, v. Pièces justif. n° 5.

(3) Jehan Erard,

(4) Loys de Buze, écuyer.

(5) L'abbaye de Perseigne avait, depuis sa fondation, le droit de haute, moyenne et basse justice, avec bailli pour l'exercer à Alençon. A partir de la création de l'Echiquier d'Alençon, les baillis de Perseigne furent obligés d'y porter tous leurs jugements, en matière de haute justice. — (Odolant Desnos, t. II, p. 465, 66, 67. — Gabriel Fleury, *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, p. XXXV.)

(6) La juridiction de Perseigne, fut longtemps exercée en première instance, par un vicomte ou un lieutenant. Les appels en étaient ensuite portés, devant le bailli de Perseigne à Alençon. L'ordonnance de Moulins, (février, 1566) abolissant le premier degré de juridiction des hautes justices, les religieux de Perseigne, n'eurent plus dès lors à Alençon, qu'un bailliage de haute justice. — V. *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, p. XXV. — (Odolant Desnos, tome II p. 466-67.)

Digitized by Google

Mre René de Silli, bailli d'Alençon ;
Mre Mathieu du Pat (1), lieutenant général au bailliage ;
Mre Jehan le Pelletier, lieutenant particulier ;
Mre Charles de Sainte-Marthe, magistrat, lieutenant criminel du bailli ;
Mre Clément Jouenne (2), premier conseiller présidial ;
Mre Estienne Hervé (3), deuxième conseiller ;
Mre Guillaume Farcy (4), troisième ;
Mre Jehan Dumesnil (5), quatrième ;
Mre Abraham Thorel, cinquième ;
Mre Michel de Vieil, sixième.

Le septième conseiller du Présidial, Mre Thomas Cormyer (6), n'ayant pas répondu à l'appel de son nom, fut excusé par Guillaume Jouenne (7), avocat, qui, attesta que la finance requise avait été payée par lui au roi, les lettres de provision expédiées, et qu'on était allé le chercher à l'université de Toulouse (8).

(1) M. de Courtilloles, dans sa *Chronologie historique des grands baillis*, l'appelle Mathieu du Parc. Il est possible que ce soit le vrai nom. Nous employons celui de du Pat, comme étant donné dans le *Procès verbal de l'installement du Présidial d'Alençon.*

(2) Clément Jouenne ou Jouanne, était au dire de M. de Courtilloles, frère et héritier de Guillaume Jouenne, auteur d'un ouvrage de controverse contre Théodore de Bèze. Estienne Jouenne que nous verrons plus loin, pourvu par le roi, à l'état de greffier des *appeaux* du siége présidial d'Alençon, était probablement de la même famille. Odolant Desnos ne parle que de Guillaume Jouenne, seigneur de Glatigny, qui, dit-il, conseiller à l'Echiquier et au Conseil d'Alençon, devint après la suppression de ces cours, un des premiers magistrats du Présidial. — Comment se fait-il alors, que celui-ci ne soit nommé dans le *Procès verbal de l'installement du Présidial*, que simple avocat ? — Odolant Desnos n'aurait-il pas par hasard confondu Guillaume Jouenne avec Clément Jouenne ? — Un Vincent Jouenne se trouve parmi les bourgeois d'Alençon présents à la *Délibération du 7 décembre* 1529. (V. note 53).

(3) Estienne Hervé, nous dit encore M. de Courtilloles, fut commis en 1569, pour exercer les offices de lieutenant général et de lieutenant particulier.

(4) Le nom de Guillaume Farcy, est au nombre de ceux des bourgeois d'Alençon qui ont signé la *Délibération du 7 décembre* 1529. (V. note 20).

(5) Le nom de Jehan du Mesnil, écuyer, se trouve parmi ceux des bourgeois d'Alençon, présents à la délibération du 7 décembre 1529. Un Gilles du Mesnil, sieur de Saint-Denys, avait assisté à une assemblée précédente. Il s'y était engagé, de concert avec Guillaume le Coustellier, sieur de Saye, à prêter une somme de 200 livres, pour la rançon des enfants de François Ier. V. la *Délibération des bourgeois d'Alençon*, notes 11 et 29.

(6) On peut voir la biographie de Thomas Cormyer, ancien conseiller à l'Echiquier d'Alençon, dans Odolant Desnos, et dans J. J. Gauthier, *Hist. d'Alençon*. — Un Christophle Cormyer est au nombre des bourgeois d'Alençon qui signèrent la *Délibération du 7 décembre* 1529. (Note 25).

(7) V. sur Guillaume Jouenne la note 2.

(8) Cette université avait alors un grand renom. V. Villemain, Vie du chancelier de l'Hôpital, dans *Etudes d'histoire moderne*.

Digitized by Google

En vertu de cette excuse, Robert Raoullin enjoignit et commanda au bailli d'Alençon, après l'avoir commis à cet effet, d'installer Thomas Cormyer, en saisine et possession de son état, quand il serait de retour, après avoir vu toutefois ses lettres de provision et reçu le serment en tel cas requis.

Robert Raoullin fit appeler enfin Jehan le Roussignol (1), et Guillaume Morel, avocat et procureur du roi au siége présidial ; et leur ordonna « de bien et deuement exercer leur estat, de conserver les droicts du Roy, comme de raison, d'avoir l'œil et regard que la justice soit bien administrée, sans permettre de passer par exactions, pilleries, ni malversations aulcunes, et de garder et observer l'édit du Roy, selon la forme et teneur ».

Ainsi installé, le nouveau tribunal entra immédiatement en fonctions, par l'appel de la cause de Pierre du Fait, demandeur, et de la veuve de Titus Amouette (2), défenderesse.

Robert Raoullin céda le siége, à cet effet, à Mre Mathieu du Pat, lieutenant général du bailli d'Alençon et aux conseillers et magistrats présidiaux, remettant les *appéaux* des délégués, juges et officiers qui auraient été ajournés, au lendemain sept heures du matin.

II

A l'ouverture de la séance du lendemain, 20 octobre 1552, une requête fut présentée par François Pérou, avocat postulant à Alençon, au nom d'Estienne Jouenne (3), pourvu par le roi de l'état de greffier des *appéaux* du Présidial, occupé pour le moment au fait des guerres pour le service du roi, comme commis par les trésoriers pour l'extraordinaire, et demandant pour cette raison à être remplacé pendant son absence, en qualité de commis, par son parent Abraham Gaullart (4), avocat à Alençon.

Cette requête fut acceptée, malgré l'opposition de Jehan du Val (5), mandataire des secrétaires du roi au Parlement et chan-

(1) V. *Délibération du 7 décembre* 1529, note 66.

(2) Thitus Aumouette est au nombre des bourgeois d'Alençon présents à la *Délibération du 7 décembre*, 1529.

(3) V. sur Estienne Jouenne, la note 2 de la p. 157.

(4) Le nom de Gaullart est souvent cité dans les anciens documents de notre pays. On trouve entre autres, (*Arch. Orne*, liasse 6 du Marquisat de Lonrai), des lettres du 24 septembre 1483, de Jehan Gaullart, garde des sceaux de la Châtellenie d'Alençon. — Un Adrien Gaullard se trouve aussi parmi les bourgeois d'Alençon présents à la *Délibération du 7 décembre* 1529. — Note 31.

(5) Pièces justificatives, n° 4.

Digitized by Google

cellerie de Normandie (1), et malgré les sieurs Roussignol et Morel, avocat et procureur du roi, requérant de commettre l'un des greffiers du bailli d'Alençon à cet exercice, parceque, disaient-ils, Pérou n'avait aucunes lettres de commission ni de dispense de Jouenne.

On fit alors l'appel des officiers présents à la séance. A savoir : Le bailli d'Alençon, celui de Perseigne, les lieutenants général et particulier du bailli d'Alençon, le lieutenant général du bailli de Perseigne, le vicomte d'Alençon, celui de Domfront, le lieutenant particulier du bailli à Exmes (2), les lieutenants particuliers d'Essai et de Bonsmoulins, l'avocat et procureur du roi d'Alençon, les grènetiers et contrôleurs du grenier à sel d'Alençon (3), ceux d'Argentan et d'Exmes (4), et ceux de Verneuil (5). Tous ces officiers répondirent à l'appel de leur nom.

On appela de même, le vicomte de Saint-Silvain et le Thuit ; celui d'Alençon en Cotentin ; mais ces deux officiers se firent excuser, comme ayant déjà comparu au greffe. Le lieutenant particulier du bailli à Verneuil (6) fut excusé pour prison et détention de sa personne. Le vicomte d'Argentan et d'Exmes, celui de Verneuil, celui de Domfront, celui de Montreuil et Bernay, le lieutenant particulier du bailli à Argentan, le lieutenant particulier à Domfront, celui de Montreuil et Bernay (7), celui de Saint-Silvain et le Thuit (8), les avocat et procureur du roi à Argentan, ceux d'Exmes, de Verneuil, de Domfront, de Montreuil et Bernay, de Saint-Silvain et le Thuit et ceux d'Alençon en Cotentin, furent déclarés défaillants. On fit pourtant une réserve, pour les

(1) Les Parlements comme nous l'avons dit, firent tout leur possible, pour entraver la création des Présidiaux. Le Parlement de Rouen surtout y résista avec opiniâtreté ; et ses registres furent longtemps remplis de ses doléances, contre cette institution. — V. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. II, p. 207 et suiv.

(2) Allain Besnart, sire de Courtemesnil.

(3) De Torcy, contrôleur. V. pièces justif. n° 6. — Parmi les bourgeois d'Alençon présents à la *Délibération du 7 décembre* 1529, se trouvaient Léonard et Jehan, dits de Torcy, écuyers. Le contrôleur de Torcy était-il un de ceux-ci ?

(4) Jehan More, écuyer, grènetier d'Argentan et d'Exmes ; Pierre Le Gauthier, son commis ; François du Four, greffier.

(5) Noël le Mercyer, grènetier et receveur, Vincent Saunard contrôleur V. Pièces justif. n° 8.

(6) Pierre Caillet.

(7) Jacques du Pont.

(8) Guillaume de Vauoquelin, sire de Sassy.

Digitized by Google

avocat et procureur du roi de Saint-Silvain et le Thuit, et d'Alençon en Cotentin qu'une « malladye notoire et publicquement vériffiée » retenait au lit.

Robert Raoullin demanda alors à l'assemblée, s'il se trouvait quelqu'un qui voulut contredire l'établissement du Présidial, en la ville d'Alençon. Tous, « aussi bien les avocats que les assistants et la grande assemblée du peuple », répondirent à haute voix : « qu'ils ne voulloient empescher ledict establissement », ajoutant même d'un commun accord, « que s'estoit le lieu le plus propre et commode de tout le bailliage d'Alençon ».

François Furault (1), procureur de la ville d'Argentan, se présenta alors, et annonça « publicquement et à haulte voix, qu'il empeschoit ledict establissement, par les termes qu'il entendoyt remonstrer ».

Un grand tumulte s'éleva aussitôt ; mais le commissaire du roi « imposa silence au peuple, illec assemblé, luy faisant deffense de par le Roy, de soy lever ou mouvoir, sur les peines de droict ». François Furault, dit le Procès verbal, exhiba alors « une petite estiquette en papier non signée ne approuvée soubz le nom des habitans d'Argentan, pour empescher ledict establissement ». Cette protestation était ainsi conçue :

« Les habitans d'Argentan contredient et empeschent qu'ilz soient chargez par imposicion, sur le sel ny aultrement, des gaiges ou de partye d'iceulx, ordonnez aux magistratz du siége presidial du bailliage d'Alençon. Et accordent lesdicts habitans, pourveu que le siége soit estably en leur dicte ville, faire porter et paier auxdicts habitans et parroissiens de la dicte viconté, les dicts gaiges, sans aulcune chose en demander aux habitans de la dicte viconté d'Alençon ».

Le commissaire du roi fit parapher cette pièce, ne varietur, par le greffier du siége, et ordonna qu'elle lui fut remise. Il invita alors Furault à déclarer, « s'il avoyt pour voix aceste fin ». Celui-ci répondit, que « les dicts habitans luy avoient donné charge de declarer ce qu'il avoyt dict », exhibant même une procuration (2) qui fut lue séance tenante.

La parole fut alors donnée à l'avocat du roi. Celui-ci dit que

(1) Dans le *Procès verbal de l'installement du Présidial d'Alençon,* on l'appelle François Furault ; dans la Procuration des habitants d'Argentan, Pierre Furault.
(2) Pièces justif. n° 5.

Digitized by Google

Furault « voulloit inciter le peuple à sédicion et commotion ; et qu'il estoit fort temeraire et mal recommandable de porter paroles tumulteuses, pour empescher l'exécution des lectres patentes et voulloir du Roy, et sans povoir special, et qu'il ne y pendoit que confiscation de corps et de biens. Toutefois, supportant l'imbécilité et rusticité dudict Furault, requeroit seullement qu'il passast le guichet, et qu'il feust condamné en cent livres d'amende envers le Roy, et à tenir prison fermée, jusques au plain payement d'icelle, pour sa temerité notoire ; et deffences à luy faictes, de troubler ou empescher l'execucion des lectres patentes du Roy, sur peine de la hart ».

Le commissaire du roi, se levant à son tour, remontra *doulcement* à Furault : « que ce n'estoit pas petite faulte que de voulloir contrevenir au voulloir du Roy, et empescher l'execucion de ses lectres patentes, sans povoir special ; et que de prendre un billet non signé ne approuvé, soubz le nom des habitans d'Argentan, ce ne le povoit excuser ; et que sa temerité estoit grande et quasy crime capital ».

Il adjura alors Furault, « par serment solempnel, de declarer s'il avoyt ce faict, par malice, imbecilité ou ignorance ». Furault répondit : « que c'estoit ignorance de sa part, non malice ; et que ung appelé Fontaine Fortis bourgeois dudict Argentan lui avoyt baillé le dict billet, requerant la grâce du Roy et de sa justice ».

Sur quoi, dit le Procès verbal, entérinant la conclusion du procureur du roi, attendu la qualité d'ignorance et de rusticité du délinquant, et préférant miséricorde à rigueur, le commissaire du roi ordonna que Furault passerait le guichet, le condamnant à vingt-cinq livres d'amende envers le roi, à tenir prison fermée jusqu'au paiement de cette somme, avec inhibition et défense à lui faite : « d'atempter, contrevenir ne empescher l'execucion des lettres patentes et voulloir du Roy, ne dire paroles incitatives à tumulte, commocion ou sedicion popullaire, dedans le ressort du bailliage d'Alençon, sur peine de la hart ».

La seconde opération, dont était chargé le commissaire du roi, c'est-à-dire, l'assiette de l'augmentation de la gabelle destinée au paiement des officiers du Présidial, ne devait pas être la partie la moins laborieuse de sa tâche. Pour effectuer cette répartition, il fit appeler les grènetiers et contrôleurs des greniers à sel du bailliage d'Alençon, qui comparurent dans l'ordre suivant. A savoir :

Digitized by Google

Noël Lemercier, grènetier, et Vincent Saunard, contrôleur du magasin de la vicomté de Verneuil ; François du Four, greffier du magasin d'Exmes et chambre d'Argentan (1) ; de Torcy, contrôleur du magasin d'Alençon.

Ces officiers présentèrent les états et distributions du sel des trois dernières années, à commencer au premier octobre 1548 (2). Il résulte de ces états que le grenier de Verneuil débitait, année commune 140 muids de sel, le grenier d'Exmes 120 muids ; à savoir : environ 80 pour le magasin établi à Exmes, et 40 pour la chambre d'Argentan ; et le grenier d'Alençon (3) environ 110 muids. Le débit de ces trois greniers était donc en tout, de 370 muids par an, pour tout le duché.

En mettant sur chaque minot de sel, une augmentation de 22 deniers, soit 4 livres 8 sous par muid, on eut un produit de 1628

(1) La Chambre à sel d'Argentan fut érigée en 1508. Elle dépendait de l'ancien grenier et magasin d'Exmes. En 1577, elle fut énervée de celui-ci, et érigée elle-même, en grenier à sel et magasin particulier, ayant des officiers particuliers. Les paroisses dépendant des greniers d'Argentan et Exmes, étaient au nombre de 225. — Mannoury, *Abrégé des choses mémorables de la ville et vicomté d'Argentan.* Ann. de l'Orne, an 1864, p. 328. — Sur les 225 paroisses du ressort du grenier à sel d'Exmes, 48 furent réclamées et prises par les officiers du bailliage d'Evreux, comme appartenant à ce bailliage V. Pièces justif. n° 7.

(2) Pièces justif. n°s 6, 7, 8.

(3) « Le grenier et magasin à sel d'Alençon est fort ancien. Réné duc d'Alençon, se plaignait amèrement de ce que Louis XI s'était emparé de ses greniers à sel d'Alençon, d'Hiesmes, de Bellesmes et de Verneuil. Il semble qu'alors les ducs d'Alençon n'avaient déjà depuis longtemps qu'un tiers du bénéfice qu'ils produisaient. L'officier qui en avait la direction, se nommait grènetier. Le roi nomma le 6 janvier 1508, Jean Crestot, pour remplir l'office de son procureur, sur le fait des aides et gabelles au duché d'Alençon, comté du Perche et ressort Français en la place de François Magdeleine. Ce fut Louise de Savoie, régente du royaume, qui, pendant l'absence de François 1er, rendit à son gendre tous les greniers à sel de ses terres. François 1er supprima, en 1542, tous ces greniers, et peu après, les créa de nouveau, mais sous une forme différente. Depuis ce temps, nos rois ont fait divers changements, tant pour les officiers préposés à la distribution du sel que pour ceux destinés à maintenir la police. — Le ressort du grenier à sel d'Alençon était autrefois très-étendu. Mais à mesure que les besoins de l'État se sont multipliés, on en a formé de nouveaux, tels que celui de Carrouges qui n'était auparavant qu'une chambre dépendant du grenier d'Alençon, celui de Sées et celui de Moulins-la-Marche. On leur a assigné des arrondissements où les fermiers généraux font de temps en temps des changements, tant pour la commodité des contribuables que pour celle des employés. On force certaines paroisses de l'arrondissement d'Alençon, de lever une quantité déterminée de sel, dont la répartition se fait sur les contribuables. On a commencé de bâtir en 1782, dans la ville d'Alençon, de vastes greniers et magasins à sel ». — Odolant Desnos, t. II, p. 460. — Ces magasins à sel, dont une partie subsiste encore, étaient situés sur la place du Plénitre.

Digitized by Google

livres, auquel on ajouta une somme de 10 l., 16 sous, 8 deniers, produit d'une augmentation de 10 deniers sur chacune des 260 livres, prix de la ferme de la gabelle de la vicomté de Domfront (1). L'imposition nouvelle se trouva ainsi fixée au chiffre de 1638 l., 16 s. 8 deniers.

On a pu remarquer que, dans cette répartition, n'avait pas été comprise la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit, dont les officiers cependant, avaient été appelés à prendre part à l'installation du Présidial. C'est que les habitants de cette vicomté étaient sujets particulièrement aux greniers à sel de Caen, Falaise et Bayeux, et à ce titre, compris dans l'assiette des nouveaux droits de gabelle, conséquence de l'établissement du Présidial de Caen.

Les échevins d'Alençon n'en présentèrent pas moins une protestation. Ils demandaient que les habitants de la vicomté de Saint-Silvain et les gabelants des greniers de Caen, Bayeux, Bernay et Falaise, justiciables du Présidial d'Alençon, partageassent les charges des habitants du ressort, si l'on voulait forcer les gabelants des greniers du duché d'Alençon, justiciables en partie à des Présidiaux étrangers, notamment dans les vicomtés de Bernay et Falaise, à participer à l'augmentation de la gabelle nécessitée par la création de ces Présidiaux.

Le commissaire du roi donna acte aux habitants d'Alençon de leur protestation, et remit la suite de la séance au lendemain.

III

Le 21 octobre 1552, à l'ouverture de la séance, Robert Malherbe, écuyer, licencié ès-loix et Pierre Freger, députés de la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit, présentèrent une contre-protestation, pour répondre à la requête des échevins d'Alençon, ne voulant pas être imposés à la fois à Caen et à Alençon.

Le conseiller du roi, après avoir entendu les échevins, gens du roi, et Mre Pierre Martel (2), avocat au Présidial, maintint l'as-

(1) La vicomté de Domfront faisait partie du pays de Quart-Bouillon. Voir la carte des gabelles, dans les *Œuvres* de Necker, Londres, Thomas, Hookham. M.DCC.LXXXV.

(2) On trouve un Pierre Martel présent à la *Délibération du 7 décembre* 1529. Pierre Martel, secrétaire de la reine de Navarre, a laissé quelques poésies. Un autre vers la même époque, exerçait la profession de tabellion à Alençon. L'acte par lequel Aimee de la Fayette, dame de Lonrai, veuve de François de Silli, fit l'acquisition de plusieurs pièces de terre, le 24 mars 1530, fut passé par devant Me Pierre Martel et Guillaume Laudier, tabellions de la châtellenie d'Alençon. — Arch. Orne, Marquisat de Lonrai. Liasse 1).

Digitized by Google

siette de l'augmentation de la gabelle, adoptée par l'assemblée, dans la séance de la veille, pour les greniers d'Alençon, Verneuil, Exmes, chambre d'Argentan et Domfront ; mais n'y comprit pas pour le moment, ceux de la vicomté de Saint-Silvain et le Thuit: réservant aux échevins d'Alençon, dans le cas où les sujets des greniers du bailliage d'Alençon, ressortissant à des Présidiaux étrangers, seraient imposés pour les gages des magistrats de ceux-ci, le droit d'agir comme bon leur semblerait.

Les échevins d'Alençon, de concert avec les gens du roi, présentèrent alors une requête (1), pour demander que le receveur de leur ville fût contraint de fournir une caution nouvelle, en raison de la somme de seize cents livres qu'il aurait à encaisser, pour le paiement des officiers du Présidial. Sur quoi, le conseiller du roi fit assigner (2) celui-ci, à comparaître au Palais d'Alençon, le lendemain à sept heures du matin.

IV.

Le lendemain, 22 octobre, vers huit heures du matin, le receveur de la ville ne s'étant pas présenté, fut déclaré défaillant et condamné à bailler caution suffisante ; la recette des deniers restant à la charge des échevins, dans le cas où le receveur ne s'acquitterait pas de sa mission.

Le commissaire du roi rendit alors une ordonnance, pour l'établissement d'une congrégation et assemblée générale des officiers des diverses juridictions de la ville d'Alençon, en la chambre du conseil, le premier jour de chaque mois, afin d'empêcher le tumulte et la confusion par défaut de justice politique, qui s'élevaient quelquefois parmi eux, comme il en avait été averti par les gens du roi. Ces assemblées convoquées par le bailli ou ses lieutenants et composées : des membres du Présidial, du vicomte d'Alençon et de ses lieutenants, des avocat et procureur du roi, ainsi que des échevins gouverneurs d'Alençon, avaient pour mission de délibérer, mais seulement par provision, sur les matières politiques, c'est-à-dire sur toutes les questions regar-

(1) Pièces justif. n° 9.

(2) Cette assignation fut faite, par Etienne Gilbert, sergent à Alençon, le même jour, vendredi 21 octobre, vers 8 heures du soir, en présence de Mathurin Cloustier, témoin. Le receveur était absent ; et sa femme interrogée à ce sujet, dit : « qu'il estoit à la court pour aulcunes affaires ».

Digitized by Google

dant le bien de l'état, l'intérêt public, la suppression « des abbuz, monopolles et collusions qui se praticquent tous les jours, aux vivres et aultres choses nécessaires pour l'entretenement de la police d'icelle ville et république d'Alençon ». Et là où, ajoutait le commissaire du roi, « il y auroyt rebellion, veoye de faict et contravention aux ordonnances et desliberacions ainsi faictes ensemble, pour le bien et police de la ville, est faict injonction et commandement audict bailly d'Alençon, et à son lieutenant et magistrat criminel, appeller les advocat et procureur du Roy et aultres qui, pour ce, seront à appeller, suyvant l'édit ; faire bonne et briefve justice suyvant les ordonnances et disposicion de droict; et proceder à la pugnition et correction des delinquans et malfaiteurs, ainsi qu'il appartiendra par raison ».

Les avocat et procureur du roi furent chargés de faire observer cette ordonnance, « pour la conservation des droictz du Roy, et pour le bien et proufict de ladicte ville et republique ».

Ayant terminé sa mission, le conseiller du roi fixa le chiffre de ses vacations, à trois écus par jour pour dix jours ; mais défalqua de cette somme, six écus, aux échevins gouverneurs de la ville, en raison de ce qu'ils avaient pourvu à sa *despence*, pendant six jours. Les vacations de son clerc furent fixées à cinq écus, et celles de Gabriel le Tessier, avocat, son adjoint, à six écus.

Robert Raoullin, prit ensuite congé du bailli d'Alençon, des magistrats et assistants, et partit le même jour, pour retourner à Rouen.

V

L'anné suivante, le 13 septembre 1553, Pierre Juglet, premier échevin, et Guillaume Fouillart, receveur de la ville d'Alençon, se rendirent à Rouen, et présentèrent à Robert Raoullin, commissaire du roi pour l'établissement du Présidial, une requête (1), au nom des échevins et habitants d'Alençon. Ceux-ci s'y plaignaient de ce que les commissaires nommés pour l'installation des Présidiaux du Mans, de Chartres et d'Evreux, avaient compris une partie des gabelants des greniers à sel d'Alençon, Verneuil et Exmes, justiciables de ces Présidiaux, dans la répartition de l'impôt destiné au paiement de leurs officiers. Pour rétablir l'équilibre, les habitants d'Alençon demandaient que, par mesure de réciprocité, les habitants de la vicomté de Montreuil,

(1) Pièces justif. n° 19.

Digitized by Google

gabelants du grenier de Bernay, mais justiciables du Présidial d'Alençon, supportassent leur part de la contribution de seize cents livres, pour le paiement des officiers de ce Présidial.

En effet, en vertu de lettres patentes du 29 juillet 1552, le grenier d'Alençon avait été imposé, pour le paiement des officiers du Présidial du Mans, à 50 muids de sel, le grenier de Verneuil, taxé d'une part pour l'établissement du Présidial de Chartres, à 46 muids, par lettres patentes du même jour que celles-ci-dessus; d'autre part à 36 muids, 4 setiers, pour celui d'Evreux, en vertu d'autres lettres patentes du 11 décembre 1552; et le grenier d'Exmes, à 34 muids, 4 setiers, comme ressortissant en partie au même siége.

Le commissaire du roi reconnut qu'une nouvelle répartition de la contribution établie, pour le paiement des officiers du Présidial d'Alençon, était nécessaire : en conséquence, il fixa définitivement la part contributive du grenier d'Alençon à 63 muids, 3 setiers, 2 minots.

Celle du grenier de Verneuil, à 81 muids, 3 setiers.

Celle du grenier d'Exmes et de la chambre d'Argentan, à 94 muids, 8 setiers, 2 minots.

Celle des habitants de la vicomté de Montreuil et Bernay, ressortissant au Présidial d'Alençon, et gabelants du grenier de Bernay (1), à 18 muids.

Le total de ces cotisations, revenant à 257 (2) muids, 3 setiers, produisait une somme de 1595 livres, 1 sous tournois, à raison de 31 deniers par minot. En ajoutant à cette somme, la taxe de 10 livres imposée sur la quinte et gabelle de Domfront, on eut le chiffre de 1605 livres, 1 sous tournois, somme fixée par le roi, pour le paiement des officiers du Présidial.

Le 18 septembre, Henri II envoya de St-Germain-en-Laye, au conseiller de France, général de ses finances à Rouen, l'ordre (3) d'effectuer cette nouvelle répartition ; et celui-ci, le 20 octobre suivant (4), le transmit aux grènetiers et gouverneurs des greniers et magasins à sel du grand bailliage d'Alençon.

(1) Pièces justif. n° 10.

(2) Il y a erreur dans ce calcul donné par le Procès verbal ; elle est d'ailleurs de peu d'importance. Le total des cotisations ci-dessus, monte à 257 muids, 4 setiers, 4 minots.

(3) Pièces justif. n° 11.

(4) Ibid. n° 12.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

No 1

Lettres patentes de Henri II, adressées du camp de Margu, le 17 juin 1552, aux conseillers de la Cour du Parlement de Rouen et au bailli de Caen, pour l'établissement du Présidial d'Alençon.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France : à noz amez et feaulz conseillers et maistres des requestes de nostre hostel, conseillers de nostre grand conseil et court de Parlement de Rouen, bailly dudict lieu de Caen, ou à leurs lieutenans, et à chacun d'eulx premier sur ce requis, salut. Comme par deux noz lectres et esdict, et pour les bonnes causes et considéracions y contenuz nous avons entre aultres choses, statué, voullu et ordonné, qu'en chacun siége présidial, le juge d'icelluy, ses lieutenans et magistratz de robbe longue, avec le nombre des conseillers que nous y avons créez, congnoistront et jugeront en dernier ressort et souveraineté de toutes causes, matières et procez, qui n'excederont dix livres tournois de rentes ou revenu annuel, ou deux cens cinquante livres pour une fois; qu'elles seront aussi par eux jugées, determinez et exécutez, tant en principal que despens, par provision, ainsi qu'il est plus au long contenu et desclaré par nos dictes lettres. Pour proceder à l'execucion desquelles mesures en ce qui concerne l'establissement des siéges, ordonnez par icelles, aussi pour adviser la forme de l'avance des deniers pour les gaiges des officiers desdictz siéges suivant icelles, et de ceulx aussi des reparacions et emparemens des chemins, pontz et passages estans entre lesdict siéges et les lieux qui y doyvent ressortir, oultre celles que y sont tenuz et doivent faire les seigneurs

(1) Ces documents sont tous transcrits dans le *Procès-verbal de l'installement du Présidial d'Alençon*, sauf les deux derniers, les numéros 11 et 12, dont les originaux y sont annexés.

Digitized by Google

barons, chastellains ou aultres nos vassaulx et subgetz, de toute ancienneté ; et faire les convocacions et assemblées pour ce nécessaires, soit besoing commectre quelque bon notable et expérimenté personnage.

A ces causes, confians entièrement de voz scenz, experience et dilligence, vous avons le premier de vous, sur ce requis, commis, ordonné et depputé, commectons, ordonnons et depputons, pour vous transporter en nostre ville d'Alençon. Et là, faire convocquer et appeller noz juges, leurs lieutenans, noz avocatz et procureurs, et aultres advocatz et praticiens dudict siége, les maire, echevins et bourgeoys de ladicte ville, ensemble les aultres juges et deux déleguez de chacune ville et lieu, que nous avons ordonné y ressortir ès cas de nos dictz edictz, qui sont: oultre le siége ordinaire du bailliage dudict Alençon, les siéges et vicontés dudict lieu Argentan, Dampfront, Verneuil et aultres siéges particuliers, lesquelz neuement ou par privileige ressortissent directement à la court de Parlement dudict Rouen. Et là, presens lesdessusditz, ou iceulx deuement appellez et aultres personnes qui sey vouldront trouver, faictes publiquement à jour ordinaire et salle ouverte, réaulment et de faict, ledict establissement; ensemble le département de la creue et augmentacion des denyers qui, pour le payement des gaiges desditz officiers, sera necessaire mectre et imposer sur le sel, oultre et pardessus ce qui se lieve pour nous, sur icelluy, en nostre dicte ville d'Alençon et aultres lieux estans du ressort du siége présidial d'icelle. Faictes aussi lire, publier et enregistrer noz ditz édicts, tant au greffe ordinaire que en celuy des appeaulz ; et commandement exprez de parnous, à toutes personnes de quelque estat, quallité ou condiciou qu'ilz soient, de observer, garder et entretenir inviolablement iceulz edictz, de poinct en poinct, selon leur forme et teneur; et obeyr audict establissement et siége présidial, ainsi par nous mis et ordonné en nostre dicte ville d'Alençon, ès cas de noz dictz edictz, reiglement et ampliation d'iceulz ensemble, à tous noz officiers qui, en vertu d'iceulx, seront instituez et à leurs jugemens. Et ce nonobstant opposicions ou appellacions quelzconques, faictes ou à faire, interjectées ou à interjecter, pour lesquelles et sans préjudices d'icelles, ne voullons estre en aulcune différé. Le jugement et decision desquelles, nous nous sommes reservez à nostre personne et à nostre conseil privé, en interdi-

Digitized by Google

sant et deffendant à noz courtz de Parlementz et aultres, tant souveraine que juges quelzconques, d'en entreprendre aulcune jurisdiction ne congnoissance, laquelle, nous leur avions nobsnotant l'erection et establissement desdictes courts, inhibée et deffendue, inhibons et deffendons par ces dictes présentes; que leur voullons si besoing est, estre à ces fins monstrées et signifiées, par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, que à ce faire commectons, sans pour ce, demander aulcune assistence placet, visa, ne pareatis. En imposant au surplus, scilence à nostre procureur general, ses substitutz et tous aulctres personnes qui vouldraient ce empescher.

Nous mandons en oultre, que lesditz maire, eschevins, bourgeoys, manans et habitans de nostre dicte ville d'Alençon, et les deux deleguez de chacun desdictz lieux dessus nommez, deuement convocquez et assemblez, pour le faict de ladicte publication ou aultrement en particullier, selon et ainsy que vous adviserez, vous faictes par eulx, desliberer de la forme et à quelle raison, se levera l'octroy que nous entendons et avons ordonné estre cueillly et levé pour les gaiges desdictz officiers, jusques à la somme de saize cens livres tournois par chacun an, seullement à la contribucion duquel octroy, nous entendons toutes les villes, siéges, manans et habitans de ceulx qui ressortissent audict siége présidial, ès cas dudict édict, et qu'il se resentent du benefice et commodité d'icelluy, estre comprins et y conferer et y contribuer pour leur portion et cottité, selon leur puissance. Et les deniers estre receuz par le receveur des deniers communs de ladicte ville d'Alençon, que nous avons à ce commis et depputé, commectons et depputons par ces présentes, aux charges et condicions mentionnez en noz ditz edictz sur ce faictz.

Voullons et ordonnons, que au payement dudict octroy, toutes personnes de quelque estat, quallité ou condicion, qu'ilz soient exemptz et non exemptz, previllegez et non previllegez ou nobles, soient contrainctz par toutes voyes et manières deubz et raisonnables, et sans préjudices de leurs privileiges ne aultres choses; ne qu'il soit besoing auxdictz maire, eschevins, gouverneurs, manans et habitans desdictes villes, avoir ne recouvrer de nous ores, ne cy après, aultres lectres pour lever ledict octroy que ces dictes présentes signées de nostre main. Faisant au surplus par vous, de tout ce que dessus, bon et ample procès verbal, pour

Digitized by Google

icelluy rapporté par devers nous estre après ordonné ce que de raison. De ce faire, avons à icelluy qui vacquera en ce que dessus donné et donnons plain pouvoir et authorité, commission et mandement especial. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz, que à lui en ce faisant, obeyssent et entendent diligemment, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prison se mestier est et requis en sont, car tel est nostre plaisir.

Donné au camp de Margu, le 17e jour de juing, l'an de grace 1552, et de nostre regne le sixiesme. Signé Henry. Par le Roy, de Laubespine, ung parraphe, et scellé en simple queue de cire jaulne.

N° 2.

Mandement de Robert Raoullin, conseiller du roi au Parlement de Rouen, donné en cette ville, le 3 août 1552, pour la convocation aux assises d'Alençon, le 12 septembre suivant, des principaux officiers et notables du bailliage d'Alençon.

Robert Raoullin, seigneur de Longpaon, conseiller du Roy nostre sire en sa court de Parlement à Rouen, et commissaire dudict seigneur en cette partye, au premier sergent royal sur ce requis, salut. De la partye des eschevins, bourgeoys, manans et habitans de la ville d'Alençon, nous ont esté présentez lectres patentes dudict seigneur, donnez au camp de Margu, le dix-septiesme jour de juing dernier, à nous adressans : pour establyr et asseoir en ladicte ville d'Alençon, le siége présidial et les magistratz ordonné par ledict seigneur estre estably et assis en ladicte ville d'Alençon. Et à ceste fin, y faire convenir et assembler les juges du bailliage dudict Alençon, et advocatz et procureurs dudict seigneur, et aultres advocatz et procureurs dudict siége, mesmes lesdictz eschevins et bourgeoys dudict Alençon, les juges et deux deleguez de chacune ville et lieu ressortissans dudict siége, ès cas des edictz sur ce faictz par ledict seigneur, selon qu'il seroyt plus aplain et plus amplement desclaré

Digitized by Google

ès dictes lectres patentes cy attachées soubz nostre scel. Nous requerans iceulx eschevins, bourgeoys d'Alençon, noz lectres d'atache et mandement à ceste fin convenable : si vous mandons, et à chacun de vous, premier sur ce requis, que à la requeste desdictz eschevins et bourgeoys dudict Alençon, vous adjournez aux fins des dictes lectres, les lieutenants particulliers du bailliage d'Alençon, les aultres juges y ressortissans. Savoir est : le lieutenant particullier d'Alençon, d'Argenten, d'Exmes, de Verneuil, de Dampfront, de Saint-Silvyn et le Thuyt, de Monthereul et Bernay, d'Alençon en Costentin, d'Essey et de Bonmoullins ; le bailli de Persayne ou son lieutenant et aultres dont requis serez, à ce qu'ilz soyent et comparent au pallais et auditoire dudict Alençon, au premier jour des prochaines assises d'Alençon, termés (sic) à tenir le XII^esme^ jour de septembre prochainement venant, pour assister et venir proceder, à l'execucion desdicts lectres patentes, selon le voulloir et intencion dudict seigneur et le contenu d'icelles. Et à la mesme fin, faictes sommacion et commandement exprès de par ledict seigneur, aux bourgeoys, manans et habitans des villes et lieux dessus-dictz, à ce qu'ilz aient à envoyer audict jour et lieu deux delleguez. Faictes aussy exprès commandement de par ledict seigneur, aux recepveurs, controolleurs et greffiers des magasins, tant dudict bailliage d'Alençon que aultre, èsquelz les subgectz dudict bailliage et ressortisans audict siège, levent et prennent sel, à ce qu'ilz aient à certains jours, dont requis serez, à apporter ou envoyer par devers nous, les papiers ou vallables coppies d'iceulx, de la vente et distribucion du sel qui s'est faict en leurs magasins depuys deux ans respectifvement, auxdictz subgectz dudict bailliage et ressortissans audict siége presidial : affin de suyvant lesdictes lectres patentes, estre par nous procedé à l'assiette de saize cens livres tournois, que ledict seigneur veult estre prinse sur ledict sel, par chacun an, pour les gaiges des dicts conseillers audict siége, et aultres choses contenues auxdictes lectres. Se faictes, et qu'il n'y ayt faulte.

Donné à Rouen, le troisiesme jour d'aoust, l'an 1552. — Signé R. Raoullin, ung paraphe, et scellé en simple queue de cire rouge.

Digitized by Google

N° 3.

Lettres patentes de Henri II, données à Reims, le 2 octobre 1552, pour la nomination de Charles de Sainte-Marthe, à l'office de lieutenant criminel du bailliage d'Alençon.

Henry par la grace de Dieu, Roy de France : à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut. Comme nous ayons par noz lectres et edict, ordonné que en chacun bailliage et seneschaulcée de ce royaulme, il y auroit ung juge magistrat cryminel pour excercer la jurisdiction cryminelle, séparement de la civille. Lesquelz magistratz, nous aurions erigez en chef et tiltre d'offices par icelluy edict, suyvant lequel, il soit besoing de pourveoir à l'office de juge et magistrat cryminel au siége presidial, bailliage et duché d'Alençon, auquel n'a encores depuis icelluy esté pourveu de personnage de quallité requise. Savoir faisons : que pour le bon et louable rapport qui faict nous a esté, de la personne de nostre cher et bien amé, maistre Charles de Saincte-Marthe, docteur ès droictz, et naguères maistre des requestes et conseiller de l'Eschiquier et Conseil d'Alençon à present supprimez ; et de ses scens, suffisances, loyaulté, preudhomye, experience au faict de judicature et bonne dilligence à icelluy. Pour ces causes et aultres, à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, ledict office de juge et magistrat cryminel, naguères par nous érigé audict siége presidial, bailliage et duché d'Alençon, comme dict est, pour ledict office, avoir, tenir, et doresnavant excercer par ledict de Saincte-Marthe, aux honneurs, auctoritez, prerogatives, preheminences, franchises, libertez, droictz, prouffictz, revenuz, emolumens, pouvoir et jurisdiction, telz que avoient acoustumé avoir et dont jouyssaient les lieutenans generaulx du bailly dudict Alençon, pour le regard du cryminel, auparavant l'érection desditz juges cryminels et separation de l'excercice de la jurisdiction civille et cryminelle. Et aux gaiges de cent livres tournois, ordonnez par nostre dict edict, et lesquelz nous avons audict de Saincte-Marthe, ordonnez et ordonnons tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement, à nostre très-cher et feal le garde de noz sceaulx :

Digitized by Google

que aprez qu'il luy sera deuement apparu de la suffisance et capacité dudict de Saincte Marthe, pour l'excercice dudict office, et qu'il ne soit aulcunement chargé du cryme d'heresie, en ce cas, prengne et recoyve de luy le serment en tel cas requis et acoustumé. Et le mecte et institue de par nous, en possession et saisine dudict office ; et d'icelluy ensemble, des honneurs, authoritez, prerogatives, preheminences, franchises, libertez, droitz, gaiges, emolumens, prouffictz, revenuz, pouvoir et jurisdiction susdicte le face, seuffre et laisse joyr et user plainement et paisiblement ; et à luy obeir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchans et concernans ledict office, sans ce qu'il soit pour ce, tenu nous faire aultre serment en nostre court de Parlement de Rouen, ne ailleurs, dont nous l'avons rellevé et rellevons, de nostre certaine science, plaine puissance et authorité royal. Et à noz ordonnances faisant au contraire desrogie et desrogeons par ces dictes presentes, par lesquelles mandons en oultre, au premier de noz amez et feaulx conseillers de nostre dicte court de Parlement de Rouen, juge presidial dudict Alençon ou ses lieutenants, et à chacun d'eulx respectifvement sur ce premier requis : de mectre pareillement ledict de Saincte Marthe, en possession reelle et actuelle dudict estat et office ; et à ce faire et souffrir, contraindre tous ceulx qu'il appartiendra et qui pour ce, seront à contraindre, par toutes veoyes et manières deubs et raisonnables, nonobstant opposicions ou appellacions quelzconques, pour lesquelles et sans préjudices d'icelles, ne voullons estre diffferé. Mandant pareillement au recepveur commis et ordonné au payement des gaiges et droictz de noz conseillers et officiers, audict siége présidial d'Alençon, et des denyers qui luy ont esté ou seront pour cest effect ordonnez, il paye, baille et delivre audict de Saincte Marthe ladicte somme de cent livres tournois de gaiges, par an, par ses simples quictances, selon et en ensuyvant nostre dict edict ; à commencer du jour de son institucion, et par rapportant ces presentes ou vidimus d'icelles, faict' soubz scel royal, pour une foys, avec quictance dudict de Saincte Marthe, sur ce suffisante. Seullement nous voullons tout ce que payé, baillé et delivré luy aura esté, à la cause susdicte, estre passé et alloué ès comptes et rabatu de la recepte dudict recepveur et commis audict paiement, par noz amez et feaulz les gens de noz comptes, ausquelz mandons ainsi le faire, sans difficulté ;

Digitized by Google

car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes.

Donné à Rains, le deuxiesme jour d'octobre, l'an de grace mil cinq cents cinquante deux, et de nostre regne le sixiesme. Signé, par le Roy : De Laubespine, ung paraphe, et scellé en double queue de cyre jaulne.

No 4

Pouvoir donné par Nicolas du Moustier, huissier en la Chancellerie de Rouen, aux notaires et secrétaires de cette chancellerie, en vertu d'une procuration à lui donnée par les mêmes, de s'opposer à la réception des greffiers des Présidiaux de Normandie.

A tous ceulx qui ces lectres verront : Claude Poullain, garde des sceaulx aux obligacions de la chastellenye d'Alençon, salut. Savoir faisons que par devant maistres Guillaume Laudier et Gacien Foucqueron , tabellions jurez, commis et establys en ladicte chastellenye, pour le Roy, fut present honorable homme Nicollas du Moustier, huissier en la chancellerye de Rouen, lequel en vertu du pouvoir à lui donné par procuracion, dont la teneur ensuit :

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront ou orront : Jehan de Hotot, garde du scel des obligacions de la vicomté de Rouen, salut. Savoir faisons que par devant Claude Lucas et Joachim Clément, tabellions jurez pour le Roy nostre syre, en ladicte viconté, furent presens : nobles hommes maistres Pierre du Coudray, seigneur de Frenille, conseiller du Roy, son audiencier et secrétaire en sa chancellerie de Rouen ; Jean du Monchel seigneur du lieu, controolleur et segrétaire dudict syre en ladicte chancellerye ; Jehan de la Place, seigneur de Fumechon ; Guillaume Auber, seigneur d'Aubeuf ; Jehan du Val seigneur de Commanville, tous notaires et secrétaires de la maison et couronne de France, de leur bon gré, feirent, nommèrent, constituèrent et establirent leurs procureurs l'un l'aultre et

Digitized by Google

eulx ensemble, Nicollas du Moustier, huissier en la chancellerye. Et ont lesdictz seigneurs constituans donné plain pouvoir, puissance et authorité, l'un à l'autre, et à leur susdict procureur, et chacun d'eulx portans ces présentes, de en toutes et chacunes les causes et querelles qu'ilz ont et auront meuz et à mouvoir, tant en demandant comme en deffendant, vers et contre toutes personnes leurs partyes adverses : leurs personnes représenter, excuser et exoiner en toutes courtz et pardevant tous juges, lieutenans et commissaires, de quelque povoir ou authorité qu'ilz usent ou soyent fondez, requerir et faire faire toutes manières d'adjournemens, arrestz, cytemens, contrainctes, justices, executions, sommations, protestacions, delivrance de fiefs et de namps ; eulx opposer en tous cas à tous decrect et à toutes fins, appeller garand ou garandz, prendre faict et cause de garantye, ou y faire appeller et dolloir de tous tortz et griefs ; leurs appellations, appeaultz ou dolleances, poursuyvir, soustenir, conduire et mener à fin ou y renoncer, se bon leur semble, eslire domicille, décliner court, juge, siége et auditoire, jurer et affermer en l'âme desdictz seigneurs constituans et faire tous sermens, que ordre de droict requiert et enseigne ; et faire toutes aultres choses concernans le faict et stille de plaidoyerie. Et par especial, lesdictz seigneurs constituans, pour eulx et esdictz noms, ont donné et donnent plain povoir, puissance et authorité, l'un à l'aultre, à leur susdict procureur portans ces présentes : de protester pardevant tous juges et commissaires qu'il appartiendra et mestier sera : que la réception des greffiers des appeaulx des juges présidiaulx presens naguères, creez et erigez par le Roy es siéges présidiaulx du ressort de la court du Parlement de Rouen, ne porte aucun préjudice ou doumage au Roy, nostre dict syr, ausdictz seigneurs audiencier, controolleur et segrétaires, tant pour les emolumens du Roy, que desdictz audiencier, controolleur et colleige desdictz secrétaires ; et pour au faict et regard seullement, si mestier est, soy opposer à la reception desdictz greffiers. Avecques ce, protester de pourveoy de eulx retirer, par devers le Roy, pour en obtenir tel provision qu'il plaira au Roy ordonner ; et de substituer et soulbz establir ung ou plusieurs procureurs qui, ayt ou ayent tout le povoir dessus dict ou partye d'icelluy. Et generallement de faire et dire en ce que dict est, ce qui en deppend, tout autant comme feroient lesdictz constituans, si presens estoient, jacoit ce

Digitized by Google

que le cas requist mandement plus especial. Promectans lesdictz seigneurs constituans, de bonne foy, sur l'obligacion de tous leurs biens meubles et héritages, presens et advenir, tenir et avoir agréable, ferme et estable à toujours, tout ce que par l'un l'aultre leursdictz procureurs et substitutz sera faict et besongné ; et en payer le jugie et amende, si mestier est et ilz en eucheent. En tesmoing de ce, nous à la rellation desdictz tabellions, avons mys à ces lectres ledict seel.

Ce fut faict et passé audict lieu de Rouen, l'an de grace mil cinq cens cinquante deux, le mercredi vingtiesme jour de juillet. Presens : Jehan Girault et François Regnauld. Ainsi signé : C. Lucas et F. Clement, avec deux paraphes ; et scellé sur double queue de cire vert. »

A faict, substitué et ordonné ung ou plusieurs procureurs. C'est essavoir — ausquelz il a donné semblable pouvoir que donné luy a esté, par ladicte procuracion. Promectant ledict Jehan du Moustier, substituant soulz l'obligacion de tous les biens desditz du Couldray, Dumoncel, de la Place, Auber et Duval, tenir et avoir agréable tout ce que par lesdictz procureurs, substituz ou l'un d'eulx, sera faict, dict et procuré ès choses susdictes ; et d'en payer les jugie et amende, si mestier est et ilz en eucheent. Donné pour tesmoing de ce, soulz l'un desdictz sceaulz. Ce fut faict et passé, audict Alençon, le vingt cinquiesme jour de juillet, l'an mil cinq cens cinquante deux. Presens : Mathurin Boitard et Jehan Daguyn, tesmoings. Signé, Laudier et Fouqueron, deux paraphes.

Collation faicte, signé Granger. -- Et au bas est escript : Pour s'opposer contre la reception des greffier ou greffiers presidiaulx aultrement nommez greffiers des apppeaulx, en tant que les dictz greffiers pourront porter préjudice ou dommage au Roy à l'advenir, controolleur de ladicte chancellerye et colleige des secrétaires du roy, nostre dict seigneur ; et remonstrer pour les causes de vostre opposicion, que si lesdictz greffier ou greffiers de nouveau et erigez par chacun siége avoient lieu, que le droict du sceau du Roy luy sera rendu presque inutil en tout : en quoy le Roy seroit grandement endommagé et inthéressé.

Et par semblable, ledict colleige des secretaires remonstrer aussy que le droict dudict sceau est le vray et ancien doumayne du Roy, et que l'émolument provenant d'icelluy est, de tout temps

Digitized by Google

et ancienneté, couché en premier article des comptes dudict domayne. Et ne seroit vraisemblable que le Roy eust voullu facillement desroger au droict qui luy appartient, et abroger icelluy, s'il en eust esté deuement informé, n'y contrevenir aux droictures prerogatives et libertez par luy et ses predecesseurs octroyez au colleige desdictz secretaires, et de tout temps immemorial, comme ils feront et offrent de faire apparoir des chartes authentiques et confirmacion d'icelle, en quant et ainsi qu'il appartiendra, ou ils vouldroyt estre mescongnu. Par lesquelles il sera suffisamment justiffié que de tout temps immémorial, ils ont esté maintenuz à l'exercice et emolument provenant dudict sceau, sans ce que du droict d'icelluy, il s'en soit jamais aulcune chose desmembré ou alyené par aulcun regne; mais au contraire qu'ilz ont esté tousiours maintenuz et entretenuz en leurs dits previleges; et néantmoins quelque chose innovée ou à innover, faisant au contraire du nombre desquelz previleiges voire en principal chef est l'émolument provenant dudict sceau. Lequel par le moyen de l'érection desdicts greffiers, seroit rendu nul et quasy inutil, tant au Roy, nostre dict seigneur, que auxdictz audienciers, controolleurs de ladicte chancellerye et colleige desditz secretaire. Protestant davantage que en la réception desditz greffiers, se seroit néantmoins la remonstrance et opposicion cy-dessus couchée, de eulx povoir retirer par devers le Roy, pour lui donner et faire entendre le grand inthérest qu'il peult avoir, à cause du droict dudict sceau, ensemble lesdictz audiencier, controolleur et colleige desdicts secretaires, et en obtenir telle provision qui luy plaira sur ce leur octroyer. Et ce faict, coucher ladicte opposicion et protestation au greffe du bailliage, et en relever extraict signé du greffier, mesmes l'insynuer au bailly ou son lieutenant du lieu, sans y faire auculne faulte. Signé Granger, avec un seing ou paraphe.

Digitized by Google

N° 5

Procuration donnée par les habitants d'Argentan, à Pierre Furault, bourgeois de cette ville, pour pacifier et appointer certains procès qu'ils ont pendants en la Cour du grand Conseil du roi, à l'encontre des habitants de Laigle.

A tous ceulx qui ces lectres verront: Gilles Biseul, garde du sceau aux obligations de la chastellenye d'Argenten, salut. Savoyr faisons: que par devant Françoys Aumont et Gilles Matropt, tabellions jurez en ladicte chastellenye, furent presens: honorables personnes, Messires Lucas Moustier, Jacques d'Esquetot, Macé Boulley, Françoys Gadriot, prebstres; honorable homme Maistre Jehan Nollet, escuier, lieutenant du bailly du bailliage d'Alençon et viconte dudict Argenten et d'Exmes; maistres Charles Guyart, advocat fiscal du Roy nostre syre esdictes vicontez; Nicolle Lessert, Jehan le Moulinel, Jehan le Marignier, Laurens Tyremoys, Gilles Legoulx advocatz, Jehan Luin, Adam Gaultier, escuier, Cardin Heurtault, Jehan Billard, Thibault Biard, André Bernyer, Nicolas Bernyer, Michel Bernyer, Marin de Courteilles, Marin Bernyer, Jehan Gislain, Thomas Viel, Jehan Couytiller, Collas Moussot, Collas Laisné, Marin Aules, Guillaume le Brin, Michel Angot, Jehan Serence, Jacques Faucillon, Guillaume d'Avernes; honneste homme maistre Gratien Gaultier, escuier, Richard de Roz: tous bourgeoys, manans et habitans de ceste ville d'Argenten.

Lesquelz, pour eulx et les autres bourgeoys dudict lieu, feirent, nommèrent, ordonnèrent, constituèrent et establirent leurs procureurs generaulx et certains messagiers especiaulx, c'est assavoir: honorable homme Pierre Furaulx, l'un desdictz bourgeoys et procureur d'icelle. Et chacun d'eulx, l'un et en presence ou absence de l'aultre, en toutes et chacunes causes, querelles, besongne, negoces et affaires qu'ilz ont et peuvent avoir meuz et à mouvoir, tant en demandant comme en deffendant, vers toutes personnes leurs parties adverses requerir et poursuyvir toutes manières d'adjournements,

Digitized by Google

cytemens, arrestz, executions et contrainctes, opposer, appleiger, appeller garand ou garandz, prendre faictz et charges de garantye ou en faillir délivrance de namps et de fiefs, doléances, appel ou appeaulx, briefs, clameurs de marche, de bourse et aultres manières de clameurs coustumyeres. Et par especial, lesdictz bourgeoys, pour eulx et oudict nom, ont donné povoir, puissance et authorité audict Furault seul, de paciffier et appoincter de certains procez qu'ilz ont pendans en la court du grand Conseil du Roy, nostre sire, allencontre des manans et habitans de Leigles, selon le procez qui en estoit entre eulx. Et iceulx appointemens faire selon les termes et moyens que lesdictz de Laigle en auroient baillé auxdictz bourgeoys d'Argenten escript en une feuille de papier, dont estoit porteur ledict Furault, qu'il disyt luy avoir esté baillé par lesdictz de Laigle, dont la teneur ensuit : « Pour parvenir à faire transaction et appointement, entre les habitans du bourg de Laigle, du procez qui est pendant et indecis au grand Conseil du roy, nostre sire, allencontre des habitans de la ville d'Argenten et aultres villes closes du bailliage d'Alençon, touchant la soulde (1) demandée par le roy, nostre dict seigneur, de cinquante mil hommes de pied, et faire icelle transaction entre lesdictz de Laigle et Argenten est requis fournir et moyens qui ensuyvent : C'est assavoir que la dicte transaction soit faicte soubz la congie et voulloir de la court du grand Conseil, et pouvoir special de permectre l'emologation oudict Conseil. Item que par la dicte transaction, lesdictz d'Argenten consentiront l'exemption qui a esté et est pretendue par lesdictz de Laigle, de contribuer au payement de ladicte soulde ; et permectront l'arrest par provision donné d'icelle exemption, au profict desdictz de Laigle, sortir effect et decision ; et que à ce moyen, lesdictz de Laigle soient en tant que le cas pourroit toucher ausdictz d'Argenten, quictes et deschargez des denyers que lesdictz d'Argenten leur eussent voulu ou peu demander, pour cause de ladicte soulde, et du payement que lesdictz d'Argenten en pourront avoir faict, depuis l'ordonnance et edict du roy, pour le faict de ladicte

(1) Cette levée d'hommes était faite, sans doute, pour la guerre contre Charles-Quint.

On sait en effet que Henri II s'unissait en secret, vers cette époque, aux princes protestants et à Maurice de Saxe contre ce puissant empereur ; et que l'année 1552, il faisait la conquête des trois évêchés.

Digitized by Google

soulde des gens de pied. Item que par ladicte transaction, lesdictz de Laigle et d'Argenten, et pour le bien du pays, demeurent quictes les uns vers les aultres des depens et interestz dudict procez, tant en principal, circonstances, que despendances d'iceluy ; et ce, pour le faict et regard d'iceulx d'Argenten et de Laigle.

Item, tel moyen aussy que la presente transaction ne pourra aulcunement lesdictz de Laigle, à la poursuite dudict procez pour le faict et instance de leurs autres parties ; mais y demeurent lesdictz de Laigle entiers et reservez en toutes choses, saouf ce qui en pourroit toucher lesdictz d'Argenten, dont le procez d'entre eulx et lesdictz de Laigle, demeurera et demeure transigé par les moyens cy-dessus recitez.

Item, passer procuration et povoir special de faire ladicte transaction, ainsi que dict est cy devant, par devant tabellions et notaires royaulx, avec nombre de personnes suffisans et pour y obliger le commun et general de ladicte ville d'Argenten; et generallement en tout ce que dict est, circonstances et dependances, autant pour lesdictz d'Argenten faire comme eulx mesmes feroyent ou faire pourroient, sy presens en leurs personnes y estoient, ou que procureurs deuement establys et fondez pevent et doibvent faire, jacoit ce que le cas requist mandement plus spécial. Promectans lesdictz constituans, pour eulx et audict nom, de bonne foy et sur l'obligation de tous leurs biens, tenir et avoir agreable toutes leurs dictes procurations; et chacun d'eulx sera en ce que dict est, faict, dict, procuré, paciffié et appoincté et aultrement besongné, et pour eulx et chacun d'eulx en payer les jugie et amende, si mestier est et ils aichéent. En tesmoing desquelles choses, ces lectres sont sellez du seel dessus dict, saouf aultruy droict. »

Ce fut faict et passé audict lieu d'Argenten, le penultiesme jour d'aoust, l'an mil cinq cent cinquante et ung. Presens : Messire, Jacques Duval et Jehan Perigot, prebstres, tesmoings. Ainsi signé : Aumont et Matropt ; et scellé en cire vert. Collation faicte, signé : Gaullart, avec un paraphe.

Digitized by Google

N° 6.

Etat de la vente et distribution du sel faites au magasin d'Alençon, du premier octobre 1548 au dernier jour de septembre 1551.

Nous soubz signez, officiers du magasin à sel estably pour le Roy nostre sire, à Allençon, certiffions à tous qu'il appartiendra : qu'il a esté vendu et débitté oudict magasin, depuys et comprins le premier jour d'octobre, mil cinq cens quarante huict, jusques au dernier jour de septembre ensuyvant, cinq cens quarante neuf inclusivement, le nombre et quantité de cent troys muyts, deux mynotz de sel. Plus certiffions qu'il a esté vendu et distribué audict magasin, depuys et comprins le premier jour d'octobre, mil cinq cens quarante neuf, jusques et comprins le dernyer jour de septembre, mil cinq cens cinquante, le tout inclusivement, le nombre et quantité de cent dix sept muytz, sept septiers, ung mynot, quartier de sel. Plus certiffions qu'il a esté vendu et distribué audict magasin, depuys le premier jour d'octobre 1550, jusques et comprins le dernyer jour de septembre ensuyvant 1551, cent dix neuf muytz, troys septiers, deux mynotz, trois quartiers sel.

Faict le huictiesme jour d'apvril, oudict an mil cinq cens cinquante et ung. Signé, de Torcy, controoleur oudict magasin et marché. Chacun ung seing ou paraphe.

N° 7.

Etat de la vente et distribution du sel faites aux magasin d'Exmes et chambre d'Argentan, depuis le premier octobre 1548 jusques à l'année 1551.

Estat de la valleur et distribucion du sel faict ès magasin d'Exmes et chambre à sel d'Argentan, ès années commencées le premyer jour d'octobre 548 et finissant 549 ; et le premyer jour d'octobre 549 et finissant 550 ; et le premyer jour d'octobre 550 et finissant 551, ainsi qu'il ensuyt : premierement en ladicte année

Digitized by Google

commencée, ledict premyer jour d'octobre 523 (sic) a esté distribué et vendu audict magasin d'Exmes, le nombre de 85 muytz, deux mynotz ; pour ce : IIII^{xx} V^{m} II^{oz} . Et en ladicte chambre d'Argentan, pour ladicte année, le nombre de 40 muytz, neuf septiers, deux mynotz et demy : pour ce : XX^{m} (sic) IX^{s} II^{oz} et d. En l'année commencée le premier jour d'octobre 549 et finissant le derrain jour de septembre 550, a esté vendu oudict magasin d'Exmes, le nombre de 87 muytz, 11 septiers, deux mynotz et demy ; pour ce : IIII^{xx} VII^{m} XI^{s} II^{oz} et d., et en ladicte chambre d'Argentan, pour ladicte année, le nombre de 37 muytz, six septiers, ung mynot et demy ; pour ce : XXXVII^{m} VI^{s} I^{ot} et d. En l'année commençant le premyer jour d'octobre 550 et finissant 551, a esté vendu audict magasin d'Exmes, le nombre de 91 muytz, neuf septiers demy mynot ; pour ce : IIII^{xx} XI^{m} IX^{s} et d.^{ot} ; et en ladicte chambre d'Argentan, pour ladicte année, le nombre de 44 muytz, ung mynot et demy ; pour ce : XXIIII^{m} (sic) 1^{ot} et d. Je, Francoys du Four, greffier du magasin d'Exmes et chambre à sel d'Argentan, certiffie que l'estat des ventes et distribucions contenues de l'autre part, sont véritables ; oultre, certiffie que audict magasin d'Exmes et chambre à sel d'Argentan, y a deux centz vingt et cinq parroisses, du nombre desquelles, en a esté prins par Messires les officiers d'Evreux le nombre de quarante et huict qu'ilz disent estre du bailliage d'Evreux. Et le tout atteste estre vray, par le present que j'ay garny de mon seing, le vingtiesme jour d'octobre, l'an 1552. Signé, du Four, avec ung seing et paraphe,

---

N° 8.

Etat des paroisses de la vicomté de Verneuil et sergenterie de Laigle, sujettes au Présidial d'Alençon, dont les habitants sont gabelants du magasin de Verneuil. — Etat de la vente et distribution du sel faites à ce grenier aux années 1548, 49, 50.

Estat des paroisses de la viconté de Verneuil et sergenterie de Laigle, pour icelle viconté estans subjecte au presidial d'Alençon, prenans sel au grenyer et magazin estably pour le Roy à Ver-

Digitized by Google

nueil ; bailleur de la distribucion d'icelle, faicte audict grenyer et magazin, pour les années commenchants les premier jour d'octobre 1548, 49 et 50 ; le nombre de sel levé par lesdictz parroissiens audict grenyer et magazin, pour ladicte année, le premyer jour d'octobre 1550 et finissant le dernier jour de septembre 1551, avec la valleur par estymation du sel que pourront lever lesdictz parroissiens, par les années communes et advenyrs. Et premierement : la ville de Vernueil, Gray, Beaulieu, Chesnebrun, Sainct Xristophle, Les Barilz, Gournay, Bourg, Maudres, Pulley, Cannille, Francheville, Ballines, Courteilles, Cintray, Piseulx, Grosboys, Longuelune, Cheronviller, Sainct Martin de Laigle, Sainct Jehan de Laigle, Sainct Sulpice, Escublay, Sainct Pierre de Sommere, Sainct Nicholas de Sommere, Sainct Anthoine de Sommere, Sainct Michel de Sommere, Sainct Cyphorien, Ray, La Chappelle Viel, Escorcay, Sainct Martin des Gentils et Martin d'Aspres, Nostre Dame d'Aspres, Crulley, Sainct Aulbin sur Yton. Thubeuf, Champdey, Saint Michel de la Forest, le Theil, Victray, Chezedieu, Petiteville, Lebuat.

La distribution du sel faicte audict grenyer et magazin, pour l'année commenchant le premyer jour d'octobre 1548, et finissant au dernier jour de septembre ensuyvant, monte le nombre de six vingtz dix neuf muytz, huict septiers, troys mynotz et demy. L'année ensuyvant, commenchant le premyer jour d'octobre 549 et finissant comme dessus, monte distribucion huict vingtz dix sept muytz, un septier, troys mynotz. Et l'année prochaine et aprez ensuyvant, commenchant le premier jour d'octobre, mil cinq cens cinquante, et finissant en septembre mil cinq cens cinquante et ung, monte aussi en distribucion, huict vingtz treize muitz, huict septiers, un mynot sel, levé par lesdictz parroissiens. Pour ladicte année commenchant 550, monte à 78 ou 79 muytz ou envyron ce nombre. Et s'y est estymé par nous soubz signez, que lesdictz parroissiens, pourront lever par les années communes à advenir, par chacun an, le nombre de 70 muytz.

Nous Noël le Mercyer, grenetier et recepveur dudict grenyer et magazin, et Vincent Saunard controolleur, certiffions et estymons ce que dessus. Faict le dix septiesme jour d'octobre 1552. Approbo, dix neuf. Ainsi signé : Le Mercyer et Saunard ; chacun ung seing ou paraphe.

Digitized by Google

N° 9.

Supplique des échevins et habitants d'Alençon, adressée au commissaire du roi pour l'installation du Présidial, afin que les habitants de la vicomté de Montreuil, gabelants du grenier de Bernay, soient compris dans la répartition de la somme nécessaire au paiement des gages des juges présidiaux du bailliage d'Alençon.

A Monseigneur de Longpaon et commissaire du Roy, nostre sire, pour installer le siége presidial du bailliage d'Alençon : supplient humblement les échevyns et habitans de la ville d'Alençon. Comme en procedant par vous à l'installement dudict siége presidial, vous ayez egaillé pour les gaiges des officiers dudict siége, la somme de saize cens livres tournoys, sur le total des grenyers d'Alençon, Vernueil, Exmes et chambre à sel d'Argenthan et Domfront, seullement sans y comprendre et egailler les subgjectz ressortissans audict bailliage et siége presidial, qui prennent et levent sel, en aultres grenyers estans hors le ressort dudict bailliage d'Alençon. Et par protestation que où, il seroit demandé sur lesdictz grenyers d'Alençon, Vernueil et Exmes, aulcunes choses pour les gaiges des officiers d'aultres siéges présidiaulx, dont les subjectz levent et prennent sel auxdictz grenyers et chambres à sel ; en ce cas, comprendre les subjetz dudict bailliage d'Alençon, prenans sel en aultres grenyers estans hors ledict bailliage. Et soit ainsy que grande partie des subjectz prenans et levans sel ausdictz grenyers d'Alençon, Vernueil et Exmes, soient restantz et domiciliers soubz les siéges présidiaulx du Mans, Chartres, et Evreux. Et sur lesquelz subjectz, les commissaires ordonnez pour faire l'installement desdictz siéges, ont egaillé le payement de huict vingtz six muytz, huict septiers de sel, à prendre sur lesdictz grenyers ; savoir est : sur le grenyer d'Alençon, cinquante muytz pour le siége présidial du Mans ; sur le grenyer de Vernueil, quarante et siz muytz pour le siége presidial de Chartres ; sur ledict grenyer de Vernueil et sur le grenyer d'Exmes, soixante et dix muytz, huict septiers, pour le siége presidial d'Evreux : ainsy qu'il apert par les pièces cy attachées. De qui vient en grande dymynution de ladicte somme de

Digitized by Google

seize cens livres ; tellement que les officiers dudict siége presidial ne pourront estre payez de leurs gaiges, jouxte le voulloir du Roy.

Ce consideré, vous plaise, suyvant ladicte protestation, faire l'égaillement de ladicte somme de seize cens livres tournois, sur les subjets ressortissans audict bailliage, seullement y comprenans les habitans de la viconté de Monthereul, prenans sel au grenyer de Bernay, pour ce faict, se tourner les suplians par devers le Roy, et avoir tel pourvoy qu'il appartiendra, et vous ferez bien.

Signé, Juglet et Fouillart, deux paraphes.

N° 10.

Etat de la vente et distribution du sel faites au grenier de Bernay, aux paroisses de son ressort dépendant du bailliage d'Alençon.

Nous, Loys Dirlande et Jehan le Velain, grenetier et controolleur du grenyer à sel de Bernay, et Jehan Manucpuen, greffier dudict grenyer, certiffions à messires les Presidiaulx du bailliage d'Alençon, que communes années, les parroisses cy aprez declairez du ressort dudict grenyer, estant dudict bailliage, se monte (sic) de dix sept à dix huict muytz de sel, par chacun an, ou envyron, les unes années aulcune foys plus et les aultres moins. Savoir est : Bernay pour partie, Monthereul, Reville, Goullafrière, Sainct Laurent des Grez, Canches, Sainct Victor de Xriptienvile pour partie. Laquelle valeur se pourra veriffier au vray, par les papiers de nous, à la fin de l'année.

Faict soubz noz saings cy mys, le cinquiesme jour d'aoust, mil cinq cens, cinquante troys.

Signé, Dirlande, Le Velain et Manucpuen, troys paraphes.

Digitized by Google

N° 11

Lettres patentes de Henri II adressées de St-Germain-en-Laye, le 18 septembre 1553, au conseiller, trésorier de France et général de ses finances à Rouen, pour la levée des deniers nécessaires au paiement des gages des juges présidiaux d'Alençon.

Henry par la grâce de Dieu, roy de France : A nostre amé et féal conseiller, trésorier de France et général de noz finances estably à Rouen, salut et dilection. Pour ce que le commissaire qui a installé le siége présidial, par nous estably en la ville d'Alençon, a egallé la somme de seize cens livres tournois ordonnée pour le paiement des gaiges de noz officiers dudict siége, sur le total des greniers dudict Allençon, Verneul, Exmes et chambre à sel d'Argentan et Danfront, sans avoir comprins ne mis aucune chose sur le grenier ou magazin de Bernay, combien que plusieurs des subjectz ressortissans audict siége presidial d'Allençon, soient tenuz prendre sel en icelluy grenier. Au moien de quoy, les eschevins et habitans de ladicte ville ayans entendu que lesdictz greniers et chambres avoient esté chargez de contribuer, oultre lesdictz seize cens livres, au paiement des gaiges des officiers magistratz des siéges presidiaulx du Mans, Chartres et Evreux, pour le regard des subjectz ressortissans esdictz siéges prenans sel esdictz greniers, se seroient retirez par devers ledict commissaire et luy auroient presenté requeste ce que dessus. En enterinant laquelle, et après qu'il en seroit apparu de leur dire, auroit procédé à nouvelle imposicion de ladicte somme de XVI^c l. sur le sel qui se vend et distribue chacun an, en tous les greniers, magazins et chambres à sel, ou les subjectz audict siége presidial sont tenus se fournir de sel, ainsi qu'il appert par son procès-verbal cy attaché soubz le contresel de nostre chancellerye. Lequel après avoir esté veu en nostre conseil privé, nous vous renvoyons pour parfaire ladicte execucion, en ce qui reste mesmement pour la levée et cueillecte desdicts deniers. Et iceulx faire paier et distribuer jusques à la concurrence de ladicte somme de XVI^c l., selon et ainsi qu'il est contenu et porté par noz edictz sur le faict et establissement desdicts siéges presidiaulx ; et

Digitized by Google

ce, par provision et jusques à ce que par nous et nostre dict conseil, ayt esté ordonné d'autre forme de lever iceulx deniers, si elle y eschet. Et vous mandons expressement et enjoignons par ces presentes, que suyvant l'estat, departement fais par ledict commissaire, de ladicte somme de XVIc l., vous icelles mectez ou faictes mectre sus et imposer sur le sel, qui sera vendu et debité esdictz magazins ou chambres à sel et autrement, suyvant ledict departement; en sorte que ladicte somme puisse estre cueillye et levée par chacun an; et les gaiges des officiers dudict siége présidial d'Allençon, entièrement paiez et satisfaictz. La perception desquelz, voullons et entendons estre par chacun d'eulx respectivement encommencer des jours de leurs institucions : mandans par vous, aux receveurs et autres officiers ou fermiers desdictz magazins ou chambres, qu'ilz ayent à lever et cueillir lesdictz deniers, selon le contenu en icelluy despartement, en contraignant à ce faire et souffrir toutes personnes de quelque quallité qu'ilz soient, par toutes voies et manieres deubs et raisonnables ; et comme pour nos propres deniers, debtes et affaires, et à mectre lesdictz deniers, ès mains du receveur des deniers communs de ladicte ville d'Allençon, à ce par nous commis, pour iceulx estre par luy envoiez et emploiez, jouxte l'estat que entendons en estre par vous faict chacun an, pour le paiement des gaiges de nosdictz officiers et aultres choses mentionnées en nosdictz edictz.

Le tout nonobstant opposicions ou appellacions quelzconques, faictes ou à faire, et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles ne voullons estre aucunement différé. Le jugement et décision desquelles, nous avons retenu et reservé, retenons et reservons à nous et à nostre dict conseil. Et icelles interdict et défendu, interdisons et defendons, à nostre cour du Parlement de Rouen et autres juges quelconques : car tel est nostre plaisir. De ce faire, vous donnons plain pouvoir, commission et mandement especial : mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz que vous, en ce faisant soit obey. Donné à St-Germain-en-Laye le XVIIIeme jour de septembre, l'an de grace mil cinq cens cinquante trois, et de nostre regne le septiesme.

Par le Roy, en son Conseil estably près la Royne :

Signé : Burgensis, avec paraphe.

Digitized by Google

No 12

Mandement (1) de Claude Robertet, conseiller du roi, trésorier de France et général des finances en Normandie, du 20 octobre 1553, adressé aux grènetiers et gouverneurs des greniers et magasins à sel du bailliage d'Alençon, pour l'exécution du contenu des lettres précédentes.

Claude Robertet, baron d'Alluye, conseiller du Roy nostre sire, trésorier de France et general sur le faict et gouvernement de ses finances en Normandie, estably à Rouen, aux grenetiers et gouverneurs des greniers ou magasin à sel d'Alençon, Exmes et chambre à sel d'Argenten, Vernueil, Bernay et Dampfront, salut. En accomplissant le contenu des lettres patentes du Roy, nostre dict sire, données à St-Germain-en-Lays, le XVIIIme jour de septembre dernier passé, auxquelles ces présentes sont attachées et soubsignées : nous mandons que la somme de seize cents livres tournois, à laquelle monte le paiement des gaiges des lieutenants, conseillers et autres officiers du siége présidial naguères ordonné et estably en la ville d'Alençon, pour le..... dudict lieu, suivant le calcul, departement et réduction qui en ont esté faiz par Me Robert Raoullin, seigneur de Longpaon, conseiller dudict sire en la court de Parlement de Rouen, commissaire deputé à l'execution de l'establissement dudict siége,..... les edictz sur ce faiz ; par Iedict sieur de Longpaon..... assées et imposez par provision et jusques à ce que par luy aultrement en soit ordonné, sur chacun muy de sel qui sera vendu et distribué aux habitans et subgectz des parroisses d'iceulx greniers et chambres à sel ressortissans audict siége présidial d'Allencon, revenant selon lesdicts calcul, département et réduction faiz par ledict commissaire par son procès-verbal attaché ausdites lettres soubz le contresel de la chancellerie, pour la quantité de deux cens cinquante-sept muyts, trois septiers, avec dix livres tournois sur la quinte et gabelle dudict Dampfront, à raison de trente ung denier tournois pour mynot, qui est dix solz quatre deniers tournois pour septier, et six livres..... soubz tournois pour muyt,

(1) Quelques mots de ce mandement étant complétement effacés sur l'original, nous les remplaçons dans notre copie, par des points.

Digitized by Google

à ladicte somme de XVI^c. l. tournois par an et cent ung solz tournois daventaige à icelle avoir et prendre, par chacune année, sur ledict sel qui sera vendu et distribué esdicts greniers et chambre à sel, quinte et gabelle de Dompfront : qui seroit pour l'année commune : de son grenier d'Allencon, LXIII^m. III^s. II^ots. sel ; grenier d'Exmes et chambre à sel d'Argenten IIII^xx XIIII^m. VIII^s. II^ots sel ; grenier de Vernueil IIII^xx I^m. III^s. sel ; pour les habitans de la vicomté de Monstreuil et Bernay ressortissans audict siége présidial d'Allencon, prenans sel audict grenier de Bernay, XVIII^m. ; et sur ladicte quinte et gabelle de Dampfront, X livres tournois ; oultre et pardessus ce qui se lève pour le Roy, nostre dict sir, sur ledict sel vendu à iceulx greniers. En manière que par chacun an, ladicte somme de XVI^c. l. puisse estre cueillie et levée, comme dict est, et lesdictz gaiges desdicts officiers payez et satisfaiz, que ledict sire entend respectivement commencer du jour de leur institucion esdictz offices, en permectans par vous aux fermiers à présent de vosdictz greniers et chambre à sel, durant les années de leurs fermes, recevoir les deniers de. ..... et icelles fermes expirées, lesdicts deniers estre par vous, respectueusement receuz, pour ce faict estre mis ès mains du receveur des deniers communs de ladicte ville d'Allencon, par ledict sire commis, pour estre par luy convertiz et employez au payement desdictz gaiges et aultres choses contenues ès edictz dudict sire, jouxte l'estat qui sera par nous faict par chacun an. En contraignant à ce faire et souffrir, toutes personnes de quelque estat ou qualité quelles soient, par toutes voyes et manières deues et raisonnables, et comme pour les propres deniers et affères dudict sire, selon et ainsi que plus aplain est contenu et déclaré esdites lettres patentes ; et que icelluy sire Roy veult et mande par icelles, à la charge toutes voyes que desdicts deniers qui ainsi seront levez et receuz, serve aussi par chacun an, comme de deniers de creue levez sur le peuple en la chambre des comptes à Paris.

Donné ausdict Rouen, soubz nostre dict signée, le XXme jour d'octobre, l'an mil cinq cens cinquante trois.

Signé : ROBERTET.

Digitized by Google

LES SILEX TAILLÉS

DES ENVIRONS DE NOGENT-LE-ROTROU

Il y a près de deux ans, je me trouvais à Nogent-le-Rotrou chez un archéologue de mérite dont les travaux ont été récompensés par le jury de l'Exposition universelle en 1878; j'étais venu auprès de lui prendre des renseignements sur une hache polie entièrement conservée que j'avais heurtée du pied dans l'ancien cimetière de Bretoncelles; avec la hache je lui présentai un percuteur trouvé quelques pas plus loin, la hache était en serpentine, le percuteur en silex gris vulgaire. Je fus encouragé à poursuivre mes recherches, à n'en pas douter, me disait-on, j'avais là les indices d'une station sinon d'un atelier. Déjà à Nogent-le-Rotrou, tout près de la ville, deux ateliers avaient été découverts, l'un à la Galaisière, l'autre aux Poussineries, sur le chemin qui conduit aux Etilleux; un troisième vient d'être découvert au Val-Roquet; il était probable que ces ateliers n'étaient pas seuls dans la contrée; je me mis donc à chercher activement et le succès couronna mes efforts.

A la distance d'un quart de lieue de Bretoncelles, au midi, sur une hauteur qui regarde la ferme d'Orgeval, je trouvai, établie sur un diluvium, toute une collection de silex travaillés; il y avait des grattoirs, quelques couteaux, une pointe de lance magnifique, des pierres de fronde et deux percuteurs; tous ces objets étaient d'un silex différent et la patine ne les avait pas recouverts, les uns étaient teintés de rouge comme la cornaline, d'autres en silex rubané comme le silex de Bourgogne, d'autres en silex jaunâtre semblable à la sardoine. Attiré par cette heureuse découverte je cherchai les traces de quelqu'autre station, je parcourus le pays en tout sens; mais je ne parvins qu'à réunir quelques pièces éparses qui n'annonçaient même pas la plus simple station.

Ayant changé de résidence, je fus plus heureux dans mes

Digitized by Google

recherches ; deux ateliers sont venus successivement s'offrir à mes regards. Tous deux sont situés sur la commune de Ceton. Le premier est établi à l'Être-au-Roi, sur du calcaire à astartes, à l'appui d'une colline regardant le midi ; là, mais plus nombreux qu'à Bretoncelles, j'ai trouvé des silex taillés de toutes formes et de tout travail mélangés, avec des éclats et des rebuts, tous recouverts d'une patine épaisse ; un second atelier ou plutôt une station que j'ai découverte, il n'y a pas deux mois, se fait remarquer par les larges proportions de ses pièces qui mesurent en longueur ou largeur les deux tiers de plus que celles des autres ateliers ; la matière de ces silex est la pierre meulière de Nogent-le-Rotrou ; à l'exception des deux autres cette station regarde le soleil levant ; elle est établie en partie sur du calcaire à astartes et en partie sur des sables tels qu'on en rencontre sur les collines du Perche ; il est à remarquer qu'auprès de ces ateliers se trouve toujours un cours d'eau plus ou moins important.

Après ces détails généraux, il me faut entrer dans la description des principales pièces de ces ateliers, je le ferai sommairement—quelques dessins seraient nécessaires pour suppléer à ce qui manquera à ces descriptions toujours difficiles, quand il s'agit de morceaux où le travail humain est si bien mêlé à celui de la nature que, s'il est possible de les distinguer à l'œil, il ne l'est pas toujours d'établir nettement cette distinction dans un récit.

Je partage mes silex en six sortes. Il y a les haches et les hachettes, les couteaux, les grattoirs, les pierres de frondes, les pointes de flèches et de lances, les *nucléi* et les *percuteurs*. Je dirai un mot de chaque sorte.

1° *Haches et hachettes.* Il est à remarquer que les pierres bonnes à faire les haches ne sont pas toujours celles qui se prêtent le mieux à la confection des outils. Parmi celles que j'ai devant moi, deux seulement sont de la même matière que les outils ; autre remarque à faire, les haches, quand elles ne sont pas polies, mais seulement taillées assomment plus qu'elles ne coupent ; les hachettes au contraire tranchent toujours, parce que probablement elles étaient plutôt des outils que des haches d'armes. La hachette que je possède mesure 0,08 c. de long et 0,02 c. de large ; quant aux haches entières, leur longueur est en général de 0,12 c. à 0,15 c. ; la largeur varie ; l'une est d'un bout

Digitized by Google

à l'autre de la même largeur (0,05 c.) ; une autre se rétrécit de beaucoup vers l'extrémité tranchante, ayant 0,09 c. de large au sommet, elle n'a plus que 0,03 c. à la base ; au contraire dans une autre ces largeurs sont interverties, très-large vers le tranchant elle va jusqu'au sommet en se rétrécissant ; il y en a de plates, d'autres presque rondes ; le travail est plus fin dans l'atelier de l'Être-au-Roi ; quelques fragments de haches provenant de cet atelier ont un commencement de polissage, d'autres sont entièrement polies ;

2° *Grattoirs*. Ils sont de formes variées, munis de bulbe de percussion, retouchés sur leurs bords ; cependant quelques-uns ne sont travaillés que sur une minime partie ; le reste de la pierre étant à l'état brut ; leur longueur ordinaire est de 0,05 c. à 0,10 c. ; il serait superflu d'en faire une description méthodique ; nos ancêtres en effet n'avaient point adopté de formes précises pour ces sortes d'outils ; ils prenaient le premier éclat de silex venu, le retouchaient et s'en servaient ainsi. Je ne fais aucune différence entre les outils d'Orgeval et ceux de l'Être-au-Roi, mais comme je l'ai déjà dit les outils de la dernière station découverte qui est celle de la Charnaudière à Ceton sont d'une dimension plus étendue en longueur et en largeur, en général ils ne sont retouchés que sur une partie de leurs bords, cependant la hache que j'ai trouvée à cet endroit est de la taille des autres et plus finement travaillée ;

3° Les *couteaux*. Ils sont rares. J'en possède cinq seulement ; l'un d'eux est taillé en forme de petite serpe, les autres sont des lames de silex plus ou moins longues (0 10 c.) dont l'un des bords a été finement et délicatement dentelé par petits éclats ; leur rareté dépend peut-être de leur finesse ; ces couteaux en effet étant formés de lames de silex très-minces, ils sont brisés plus facilement dans les labours et les remaniements de terre ;

4° Les *pointes de flèches* n'ont pas plus de 0,03 c. de long ordinairement, elles sont souvent triangulaires, aux bords élargis et non retouchés ; les pointes de lance sont plus longues, souvent on les a travaillées d'un côté sur le bord, elles sont triangulaires, aiguës comme les pointes de flèches mesurant de 0,05 c. à 0,10 c. La plus importante que j'ai trouvée, vient de l'atelier d'Orgeval, elle est en cornaline, triangulaire et mesurant 0,12 c., pour la

Digitized by Google

rendre plus régulière, on en a fait disparaître le bulbe de percussion ;

5° Les *pierres de fronde*. Ce sont de petites pierres rondes, à plusieurs facettes, que j'ai rencontrées à Bretoncelles seulement, ayant un diamètre de 0,02 c. à 0,03 c. au plus. Plusieurs archéologues consciencieux à qui j'ai fait part de cette découverte les ont admises comme telles. M. de Mortillet seul, à qui j'en présentai quelques-unes l'an dernier, refusa de les reconnaître et ne voulut voir en elles que des pierres éclatées par le froid ou la chaleur; néanmoins, à cause de la singularité de leurs formes, il m'en demanda quelques-unes que je lui laissai ; ces petites pierres sont nombreuses dans l'atelier d'Orgeval, et sont d'une couleur variée, je n'en ai point vu ailleurs;

6° Les *nuclés* et les *percuteurs*. Indices infaillibles d'un atelier, ces objets se rencontrent sous toutes les formes et dans toutes les dimensions ; c'est ainsi que les *nuclés* du Grand-Précigné atteignent en longueur 0,40 c. et 0,50 c.; un seul que j'ai trouvé à Orgeval mesure 0 m. 12 c., ceux de l'Être-au-Roi mesurent de 0,05 c. à 0,07 c. et celui que j'ai rapporté de la Charnaudière compte 0,20 c.; ils sont bûchés tout autour. On en a tiré des éclats et des lames de silex qui ont servi à faire des grattoirs, des couteaux. Les percuteurs ont environ 0,08 c. de diamètre, quelques-uns sont ronds, comme les vieux pierriers du moyen âge, d'autres affectent différentes formes, tous se font remarquer par les nombreuses petites brisures qui sont à leur surface, restes des chocs qui ont eu lieu entr'eux et le nuclé.

Les ateliers abondent de différentes autres pièces, qu'il est difficile de définir, mais dont on reconnaît l'usage aux retouches; à côté se trouvent des éclats abandonnés, en résumé il faut s'estimer heureux quand, après bien des recherches, on a pu se rendre possesseur de quelques pièces de choix.

D'ailleurs, il ne faudrait pas se faire illusion et chercher uniquement dans ces ateliers des outils polis et travaillés tels qu'on les rencontre dans les grottes et les tombeaux ; ceux-ci étaient, on peut le dire, des objets de luxe qui ne devaient pas s'employer dans les usages communs, qui coûtaient trop de travail pour être ainsi abandonnés ; les outils polis sont rares, seules les haches se rencontrent assez fréquemment, mais presque toujours brisées.

Digitized by Google

Puisque je parle des instruments perfectionnés de cette époque reculée, je ne saurais passer sous silence la découverte faite par M. Letrône dans la motte gallo-romaine qui domine le bourg de Ceton. Cette motte s'élève à cent mètres environ au-dessus du bourg, le sommet en a été disposé en forme de cratère, M. Letrône qui en est le propriétaire, a fait fouiller ce cratère ; il a trouvé plusieurs haches en silex polies, des instruments culinaires, des ossements calcinés et du charbon en grande quantité ; je n'ai point encore visité ces curieux objets ; je me réserve, lorsque je l'aurai fait, d'en donner la description à la *Société Archéologique.*

En recueillant ainsi et en étudiant le plus grand nombre possible de spécimens authentiques, en notant leurs formes, l'endroit où on les trouve, les caractères géologiques des terrains où ils se rencontrent on préparera pour l'avenir des travaux plus complets et plus sérieux. Les faits qui ne manqueront pas de se révéler viendront à l'appui de ceux qui l'ont été, et toutes ces preuves, aujourd'hui encore sous le boisseau, auront leur jour de triomphe ; on reconnaîtra par l'étude que nos pères ayant les mêmes sens, les mêmes organes, les mêmes besoins que nous, ont dû y pourvoir par des moyens moins perfectionnés, il est vrai, mais analogues aux nôtres, et tous jusqu'au savant mécanicien, qui a pâli des années pour exécuter les instruments les plus parfaits, tous comprendront que ces silex que nous foulons aux pieds ne furent pas moins prisés de nos pères que sont aujourd'hui les trésors de l'art que nous payons au poids de l'or.

M. GODET.

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE SAINT-CYR-D'ESTRANCOURT

Quoique la paroisse de St-Cyr-d'Estrancourt ait été supprimée puis réunie à celle d'Avernes-St-Gourgon, l'église subsiste encore et est dans un état de conservation assez satisfaisant. Elle s'élève sur le faîte des collines qui séparent les bassins de la Touques et de l'Orbec ; sa flèche pointue anime le paysage.

Avant de donner la description de l'église, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur le passé de la paroisse.

Le patronage de l'église de Saint-Cyr-d'Estrancourt appartenait au XIIIe siècle aux seigneurs de Friardel. L'un deux, Guillaume de Friardel, chanoine de Lisieux, donna au prieuré de Saint-Cyr de Friardel (arrondissement de Lisieux), tout ce qu'il possédait dans la paroisse d'Estrancourt. Cette charte fut vidimée en 1264, par le vicomte d'Orbec. En 1368 Philipot du Bois Benart, et demoiselle le Loche, sa femme, cédèrent à Richard de Trancheville pour le prix de 50 francs d'or, tous les droits qu'ils pouvaient prétendre sur la paroisse de Saint-Cyr-d'Estrancourt. Par le même acte, Richard de Trancheville abandonna ses droits au prieuré de Friardel, pour avoir part aux prières des religieux. En 1369, Richard de Trancheville, transporta au prieuré de Friardel une rente de 23 sous tournois, due par les hoirs de Pierre du Coudray dit du Bosc, que lui avait donnée Guillaume d'Oullin (1).

Saint-Cyr-d'Estrancourt, avant la Révolution, faisait partie de l'élection de Lisieux et de la subdélégation d'Orbec, et dépendait de la généralité d'Alençon. Au point de vue religieux, cette paroisse appartenait au diocèse de Lisieux, à l'archidiaconé de Gacé et au doyenné de Vimoutiers.

La terre de Saint-Cyr-d'Estrancourt appartenait avant la Révolution à la famille de Jambon. Jacques de Jambon, fils de Roger Jambon et de Jeanne Moulins, paroisse de Saint-Cyr-d'Estrancourt, fut anobli par lettres données en décembre 1596, vérifiées à la chambre des comptes le 15 février 1599 et confir-

(1) Lechaudey d'Anisey, *Catalogue des archives départementales du Calvados*, t. I, p. 398, 406.

Digitized by Google

mées le 8 dudit mois, finance 1,000 livres, en conséquence de l'édit des nobles du mois de juillet 1595 (1).

François Jambon, sieur de Saint-Cyr-d'Estrancourt, issu de Jacques Jambon fut confirmé dans les priviléges de noblesse par M. de Marle, intendant de la généralité d'Alençon en 1667. Il portait *d'argent, à deux rameaux de laurier de sinople passés en sautoir, au chef d'azur chargé de 3 molettes d'argent* (2).

Cyr-Ive de Jambon, écuyer, sieur de Saint-Cyr, sous-brigadier des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis et noble dame Marie-Thérèse de Favix, épouse de François de Jambon, écuyer, seigneur et patron de Saint-Cyr et de Neufchâtel, furent parrain et marraine de la cloche de Saint-Cyr-d'Estrancourt en 1738, comme on le verra plus loin. Charles de Jambon de Saint-Cyr, fut présent à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Alençon en 1789.

La commune de Saint-Cyr-d'Estrancourt a été réunie à Avernes-Saint-Gourgon, canton de Vimoutiers, par ordonnance royale du 12 septembre 1821.

L'église de Saint-Cyr-d'Estrancourt qui se compose d'une nef et d'un chœur nous paraît remonter au XIe siècle. Les murs du chœur, comme ceux de la nef ont un mètre d'épaisseur ; ils sont bâtis en morceaux de grès mal appareillés, rangés par assises et reliés ensemble par d'épaisses couches de mortier ; ils sont entièrement dépourvus de contreforts.

Le gable est droit, il a été exhaussé postérieurement à sa construction pour donner plus d'inclinaison à la toiture et présente une particularité que l'on a déjà plusieurs fois constatée dans des édifices d'une antiquité non équivoque ; ses angles sont évidés comme si les murs ne se trouvaient que juxtaposés ; il est percé d'une fenêtre moderne.

Le mur latéral nord de la nef surplombe au vide, celui du midi paraît avoir conservé son aplomb primitif, ils sont percés de chacun une porte cintrée à un seul ressaut ; ces deux portes se faisant face l'une et l'autre sont bordées alternativement de poudingues bruns et de pierre blanche, un segment de cercle peu saillant formant archivolte les surmonte. La porte nord est l'entrée principale de l'église, celle du midi donnant sur une propriété particulière est murée.

(1) Lebeurier, *Etat des anoblis en Normandie*, n° 282.
(2) *Annuaire de l'Orne*, 1866. Partie historique.

Digitized by Google

On voit pareillement dans la partie supérieure de chacun de ces murs, deux étroites fenêtres cintrées, ornées d'un chanfrein, leur ébrasement intérieur qui est plus prononcé que dans la plupart de celles que nous avons examinées jusqu'à présent ne permet pas de douter qu'elles ne soient très-anciennes, peut-être antérieures à 1050; ces fenêtres que les archéologues désignent communément sous le nom de meurtrières sont présentement bouchées à l'extérieur.

Les ouvertures modernes de cette nef sont: au nord, une fenêtre trilobée à moulures prismatiques, dans le style ogival flamboyant XVe siècle, une pareille lui fait face dans le mur opposé qui est encore percé d'une porte carrée et d'une fenêtre également carrée avec montants en briques.

Le chœur, qui se termine par un chevet droit, est en retraite sur la nef et forme un carré à peu près parfait (3 mètres de large sur 3 mètres 80 de long). Il est bon de faire cette remarque, car il en est ainsi dans toutes les églises romanes réputées les plus anciennes. La sacristie, petite construction en bois avec briques entre les colombages, y est appuyée au nord et masque entièrement le mur de ce côté. Une seule fenêtre l'éclaire au midi quoiqu'elle soit cintrée nous ne la croyons pas primitive.

Un petit clocher en charpente à base quadrangulaire avec flèche octogone est à cheval sur la nef vers son extrémité occidentale, il est soutenu intérieurement au moyen de quatre forts pôteaux en bois.

La cloche date de 1738, elle a un diamètre de 0 m. 55 centimètres; au commencement de chaque ligne de l'inscription dont nous donnons la copie, ci-dessous, se trouve une main droite dont l'index ouvert semble montrer au lecteur la place qu'il doit suivre.

IAN 1738 IAI ETE BENITE PAR MESSIRE IOSEPH IE PORTIER DV SAVSSAY CVRE DE ST CYR
DESTRANCOVR ET NOMMEE PAR MESSIRE CYR IVE DE IAMBON ESCVIER SIEVR DE ST CYR SOVBRI
GADIER PES GARDES DV CORPS DE SA MAJESTE ET CHEVAIIER DE IORDRE MIIITAIRE DE ST-IOVIS
ET PAR NOBLE DAME MARIE THERESE DE FAVIX EPOVSE DE MESSIRE FRANCOIS DE IAMBON ESCVIER
SEIGNEVR ET PATRON HONORAIRE DES PAROISSES DE ST CYR ET DE NEVFCHASTE
I MAIOR DINFANTERIE PENSIONNAIRE DV ROY CHEVAIIER DE IORDRE MIIITAIRE DE ST IOVIS.

Digitized by Google

Trois arcades cintrées occupent toute la largeur du gable elles sont séparées par deux colonnes cylindriques dépourvues de chapiteaux; deux autres arcades se voient à la première travée dans chacun des murs latéraux; elles sont aussi séparées par une colonne sans chapiteau.

La voûte est en merrain et forme un arc surbaissé, elle est soutenue au moyen de poinçons et d'entraits s'appuyant sur les murs.

Dans l'ébrasement des petites fenêtres dont nous avons parlé, ont été ménagées des niches de saints; on y voit quatre statues, la plupart en bois sont très-vermoulues.

Une grille en fer traverse l'église dans toute sa largeur; à proprement parler, elle ne sépare pas la nef du chœur, car celui-ci étant trop petit, on a été obligé d'anticiper sur celle-là pour lui donner des dimensions plus vastes; c'est un morceau de serrurerie dont nous ne pouvons préciser l'époque, elle est formée de volutes dont les extrémitées sont garnies de roses, et surmontée alternativement de fleurs de tulipes et de flèches en pointe.

Les petits autels placés à l'extrémité de la nef ont des rétables à pilastres cannelés; à celui de gauche, on voit un tableau représentant l'Annonciation.

Donné par Marie Hardy, femme Motte, le 16 juin 1820.

Comme je l'ai dit, le chœur est presque carré, il le serait, si on retirait l'épaisseur des murs de l'arc triomphal) il n'est pas voûté c'est un simple plancher reposant sur des sommiers. Une arcade cintrée a été ménagée dans chacun des murs latéraux, dans celle du nord est pratiquée la porte carrée de la sacristie dans le tympan de laquelle est la statue en pierre d'un saint qui est assis sur un banc sculpté.

Nous croyons cette statue très-ancienne.

A l'autel principal, le tombeau est droit, il est surmonté d'un rétable accompagné de quatre pilastres dont le tiers inférieur est orné de guirlandes de rosier chargées de feuilles et de roses épanouies; les deux tiers supérieurs sont cannelés et surmontés de chapiteaux d'ordre corinthien; ce rétable se termine par un fronton semi-circulaire. Des statues sont placées de chaque côté, à sa droite : St-Cyr et Ste-Julitte, sous l'invocation desquels l'église est édifiée, à sa gauche St-Charles, cardinal.

Ces statues en bois sont miniaturées; la beauté de leurs formes

Digitized by Google

la grâce de leurs vêtements, la douceur et surtout l'expression de leur visage, indiquent qu'elles sortent d'une main habile dans l'art du statuaire.

Le tableau représente l'adoration des mages; il est signé *Davernes, peintre à Vimoutiers 1845.*

Terminons en disant : que l'église St-Cyr-d'Estrancourt paraît présenter certains caractères de ressemblance avec celles de St-Martin-de-la-Lieue (1) et d'Ouillye-le-Vicomte près Lisieux, (Calvados) que l'on fait remonter au delà du XIe siècle. Ses angles évidés, l'exhaussement du gable, son absence absolue de contreforts, ses petites fenêtres ébrasées intérieurement, son chœur carré et ses arcades ménagées dans l'épaisseur des murs, ne permettent pas de douter de sa haute antiquité, et en font un monument rare dans la contrée.

A. DALLET.

(1) *V. Statistique monumentale de l'arrondissement de Lisieux*, p. 2 et 309. — *Abécédaire ou rudiment d'archéologie, architecture religieuse*, p. 111.

Digitized by Google

LES ARTISTES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

AU SALON DE 1882.

La liste des artistes admis au salon de 1882, qui appartiennent par leur naissance au département de l'Orne, est un document précieux d'histoire locale et comme telle, elle a naturellement sa place marquée au Bulletin Historique et Archéologique. La voici, presque sèche et sans grande critique raisonnée. Ce petit travail, mieux préparé une autre année, pourra présenter plus d'intérêt. En attendant, voici, avec ou sans commentaire, sauf omission, ou erreur, les noms qui figurent au livret de 1882.

Peinture. — Denis (Albert), né à Méhoudin (Orne), demeurant à St-Georges-des-Groseillers.

2 tableaux.

N° 806. — *Portrait de M. A D.....*

N° 807. — *Première fleur.*

Si je ne me trompe, M. Denis a débuté fort jeune dans la carrière artistique. Il a même exposé de très-bonne heure sous le nom de Lemeunier. Ses débuts annonçaient de grandes dispositions et sans nul doute son talent réalisera ses premières promesses. Un coup d'œil rapide jeté sur le portrait d'homme peint dans une gamme grise et sobre, ne me permet pas de porter un jugement motivé sur l'œuvre et les progrès actuels de M. Denis. L'artiste avait, au salon de 1881, un portrait, ou une tête d'étude de vieillard (*le Père Boudonnet)*, qui bien que malencontreusement logé dans les frises, témoignait de la persévérance de l'auteur à travailler d'après nature.

Dornois (Albert), né à Sévigny (Orne).

1 tableau à l'huile.

N° 880. — *L'Orne à Putanges.*

1 fusain.

N° 3,106. — *Le vieux puits de Bennelec* (Bretagne).

Digitized by Google

M. Dornois s'est longtemps contenté d'exposer des fusains et des aquarelles. Depuis quelques années, il a abordé la peinture à l'huile et il semble consacrer son pinceau à reproduire les sites de son pays, ce qui mérite un double compliment. Les Normands seuls sont peut-être capables de rendre la couleur locale de notre puissante et riche verdure. Et encore ?

DUBOS (Angèle), née à Laigle,

2 portraits.
N° 900. — *Portrait de Mlle G..... R.....*
N° 901. — *Portrait de Mme Caroline Montigny-Remaury.*

On sait que Mlle Angèle Dubos est une des meilleures élèves de Chaplin. On se souvient de sa *Chanson* si souvent reproduite par la photographie et la gravure. On se rappelle son excellent portrait de 1880, celui de Mlle Caraby en 1881 et quelques autres œuvres estimables qui auraient dû la faire placer un peu mieux au salon de 1882. Le portrait de Mme Montigny-Remaury, était séparé du plafond par je ne sais quel déshérité plus malheureux encore, mais le n° 900 touchait à la corniche. Espérons un petit bout de cymaise pour l'an prochain.

DUBREUIL (Mlle Marie), née à Domfront.

905. — *La bonne histoire.*

Une autre élève de Chaplin, Mlle Dubreuil, de Domfront, continue à faire honneur à son maître et à son pays. Depuis quelques années, elle expose tantôt des portraits, tantôt des tableaux de genre, parfois comme en 1879, tous deux à la fois. *La bonne histoire*, a été remarquée et signalée par la critique. (G. V. Annuaire Normand pour 1882, p. 397).

EUDES DE GUIMARD (Louise), née à Argentan.

2 tableaux.
N° 1274. — *Portrait de Mlle C. G.....*
N° 1275. — *Lisière de bois.*

La réputation de Mlle de Guimard comme portraitiste n'est plus à faire. Son talent de paysagiste est moins connu et pourtant le sentiment exquis de la nature ne lui manque pas. Sa *Lisière de bois* vaut bien des académies.

Digitized by Google

LÉANDRE (Charles-Lucien), né à Champsecret (Orne).

1 portrait.

N° 1585. — *La mère Fanchon.*

M. Léandre est un nouveau venu que le livret signale comme un élève de M. Bin.

Je n'ai aucune note, ni aucun souvenir qui puisse me faire apprécier son œuvre, et je ne puis que lui dire : Au revoir !

LE BRUN (Frédéric), né à Flers-de-l'Orne.

2 tableaux.

1591. — *Avant le bain.*

1592. — *Figure décorative.*

M. Le Brun est un moderne, ce n'est pas une critique, au contraire, les peintres sont condamnés à la recherche éternelle de l'interprétation du beau. L'école ne peut suppléer à l'étude personnelle de la nature, elle ne peut mettre que l'outil en main. Si spécieuse et si respectable parfois qu'elle puisse être, la tradition n'est pas de l'histoire. La machine peut être une excellente ouvrière, jamais une artiste, même médiocre.

De tous les sentiers de l'art contemporain, M. Le Brun a pris le moins commode et le plus scabreux. L'étude du nu mène à la contemplation chaste et sereine d'un chef-d'œuvre, ou à l'attrait malsain d'une excitation à la débauche. Entre le divin et le diabolique, il n'y a que le trivial. Et quel trivial ! Si Courbet est un grand peintre, ce n'est pas par-là, au contraire. Sa trivialité n'est qu'un masque banal ; son style et ses élégances sont à lui et c'est par leur cachet personnel qu'il a conquis dans le domaine de l'art la place qu'il occupe justement et qui ne lui sera plus contestée

MARGUERY (Georges), né au Mesnil-Hubert-en-Exmes.

N° 1767. — *Herbage à Résenlieu* (Orne).

PRIOU (Mme Lucie née MARGUERY), née au Mesnil-Hubert.

N° 2215. — *Vieux chemins en Normandie.*

Aucun livret des années précédentes ne signale les œuvres de cette nouvelle famille de paysagistes auxquels je ne puis que souhaiter la bienvenue, n'ayant pas vu les deux toiles de nos compa-

Digitized by Google

triotes. C'est un regret amer et cette négligence me fait peut-être manquer l'occasion d'adresser à nos artistes pour l'exécution de leurs œuvres les félicitations qu'ils méritent pour le choix de leurs sujets d'études. Je ne puis que leur dire : persévérez, faites-nous de la Normandie, de la bonne, grasse et verte Normandie.

« Le pays d'Auge » commence à la Haye d'Hiesmes et finit au Pont-l'Evesque »; Mesnil-Hubert en est, Résenlieu aussi, mais la vie d'une génération de paysagistes ne suffirait pas pour étudier et reproduire le charme tranquille de ses vallées et le caprice régulier de ses harmonieux horizons. Ce n'est pas la Suisse, pas tout-à-fait, et tant mieux. Brrr!... la Suisse fait peur et froid. Un petit rayon de soleil met plus de joie au cœur et à l'esprit que tous les glaciers du monde. Le camembert est un nain auprès du gruyère, mais quel est le vrai gourmet qui ne donne volontiers une douzaine de roues de moulin du canton de Fribourg pour un seul petit fromage de Résenlieu.

MORAND (Louis-Edouard-Céneri) , né à Ferrières-la-Verrerie (Orne).

Deux paysages.
1927. — *Le Pré.*
1928. — *Fin d'Automne.*

Encore un paysagiste qui n'abandonne pas son pays. M. Morand a exposé pour la première fois, si je ne me trompe, en 1880. L'an dernier, peinture à l'huile et dessin de lui étaient consacrés à des études prises dans le département de l'Orne à Teillières et à St-Aignan-sur-Sarthe. Persévérez, M. Morand, et serrons nos rangs. Pourquoi n'aurions-nous pas notre école normande de paysages et pourquoi le département de l'Orne ne serait-il pas le noyau de cette école? Travaillez,travaillez c'est le fonds qui manque le moins.

Ici un regret. Je n'ai retrouvé au salon de 1882, ni M. HUMBERT d'Alençon, ni M. GUÉRIN DES LONGRAIS de Vimoutiers, ni le débutant de 1880 M. RENARD (Mary) de Colonard. Sont-ils morts ou ont-ils renoncé à l'exhibition de leurs œuvres avant leur conversion à l'orthodoxie, c'est-à-dire à la reproduction exclusive de la nature normande? Je ne sais, mais des étrangers ou plutôt des amis nous consolent de l'abandon de nos compatriotes et l'on vient à nous de tous les côtés.

Digitized by Google

Au premier rang de ces auxiliaires se trouve un paysagiste fidèle à son pays d'adoption et à ses pittoresques points de vue. M. Le Marié des Landelles ne mérite pas seulement des lettres de naturalisation artistique normande par son talent éprouvé, il doit être fier de les obtenir, puisque c'est chez nous et devant notre nature qu'il a modifié et agrandi sa manière et puisqu'en définitive, il doit à un séjour parmi nous, la juste récompense qui a été décernée à la *Passerelle de Bernay*.

Cette année, c'est encore aux *Chênes de Bernay* qu'il a demandé le sujet de sa remarquable étude. Le pays d'Auge est une terre promise, une Suisse familière, une Hollande avec du soleil, mais la vallée de l'Orne vaut pour l'artiste celle de la Touque et de la Vie. Non seulement M. Dornois s'en est souvenu comme nous l'avons vu, en transportant sur sa toile *l'Orne à Putanges*, mais voici qu'un marseillais, élève de M. Gérôme, M. Armand-Delille, séduit sans doute par le coup d'œil fugitif, et charmant que peut jeter sur les méandres de notre douce et pittoresque rivière le voyageur qui va de Caen à Condé-sur-Noireau par le chemin de fer de Laval, reproduit un de ces coudes gracieux sous ce simple titre : *Un tournant de l'Orne*. Fidèle au pays qui lui fit produire ce chef-d'œuvre exposé au salon de 1880 et qui s'appelait *une Nuit d'octobre à Moutiers-au-Perche*, M. Lavieille avait au salon de 1882, *une vue d'automne de la forêt de Voré* et Mme Lavieille *un Coin de village dans le Perche*. Ah ! monsieur Lavieille, un peu plus de couleur normande, un peu plus et encore ! Plus vous en mettrez, plus vous ferez honneur au grand Corot, votre maître et le nôtre.

Les habitants sont-ils dignes comme le pays de tenter la palette des artistes? nos usages valent-ils nos paysages? Voici M. Latouche, un autre élève de Corot qui prend pour sujet l'*Enterrement d'un enfant à Juvigny-sous-Andaines*.

Parmi les paysagistes qui se sont justement épris des merveilles de notre nature, il serait injuste de ne pas mentionner M. Brioux, professeur de dessin et de peinture aux écoles communales d'Alençon, qui avait débuté comme peintre de portraits au Salon de 1877 et qui s'est heureusement depuis voué à l'étude du paysage. En 1880, ses *Rochers de Carolles, près Granville*, furent admis à l'Exposition. On a pu voir longtemps, derrière une vitrine de la rue aux Sieurs une *Vue de Saint-Cénery*, prise du

Digitized by Google

côté de Moulins-le-Carbonnel, qui témoigne de l'amour de M. Brioux pour nos sites, nos rochers et nos bruyères. Vous avez raison, M. Brioux. — Rien n'est si beau que nos moissons,..... rien n'est si beau que nos prairies,.... et elles portent bonheur à ceux qui les chantent, le pinceau ou la plume à la main.

Sculpture. — Les sculpteurs sont chez nous plus rares que les peintres. M. Barré, de Flers, l'élève de notre regretté Le Harivel, qui nous avait accoutumés à constater ses progrès, n'avait pas exposé cette année. M. Leroux, d'Écouché, était seul ou à peu-près seul sur la brèche avec une œuvre unique : *Rachel avant d'entrer en scène*, œuvre magistrale sans doute, suffisamment idéalisée pour représenter un art plutôt qu'un artiste. Etienne Leroux a fait ses preuves; médaillé, décoré, membre du comité des 90, le 22e élu de la liste des 45, il ne lui manque plus qu'un fauteuil à l'Institut qu'en ma qualité de réfractaire impénitent, je me permets de ne pas lui souhaiter. Mais hélas! Rachel est aujourd'hui aussi démodée que M. Thiers. La Rachel d'aujourd'hui s'appelle Sarah Bernardt et elle opère elle-même.

La sculpture a deux nouveaux représentants parmi les enfants du département. M. Pesné (Alexandre-Auguste), né à Argentan, a exposé un groupe en cire, intitulé : *Leçon de musique;* M. Aiguier, d'Alençon, trois médaillons en plâtre.

Dessins et Aquarelles. — Fidèle à ses aquarelles et à ses natures mortes, M. Dupras (Henri), né à Domfront, a exposé cette année des *Raisins*, et la gracieuse personne qui voile son nom sous l'anagramme de Jeanne de Yartip, tout en s'avouant née aux Nouettes (Orne), avait augmenté la liste des œuvres de nos artistes d'excellentes *Etudes de fusain.*

Est-ce manquer à la galanterie que signaler comme un pseudonyme le nom d'artiste adopté par Mlle Jane (Marie), dont les *Camélias* dénotent de sérieux progrès? En tout cas bien qu'étrangère par sa naissance à notre département, Mlle Jane nous touche de trop près pour qu'on puisse, sans manquer de patriotisme, passer sous silence les œuvres de son gracieux pinceau.

Un nouveau peintre sur porcelaine, M. Robin, d'Alençon avait exposé une *Baigneuse*, d'après M. Perrault.

En ce temps où l'aquarelle a atteint un si haut degré de faveur

Digitized by Google

et de perfection de procédé, qu'il nous soit permis de regretter à l'exposition du Palais de l'industrie et aux expositions particulières, l'absence d'un de nos compatriotes qui s'est fait depuis longtemps une réputation méritée d'aquarelliste habile et expérimenté. Je veux parlerdeM.Jacques LÉMAN, de Laigle, dont la critique n'a pas eu à s'occuper en 1882. Il me sembleaussi que letalent d'aquarelliste éprouvé de Mlle de Guimard trouverait bien sa place aux salons Petit ou ailleurs où j'aimerais à le retrouver et à le juger.

Je n'apprendrai rien à personne en rappelant ici que M. CHAPLAIN, de Mortagne est notre premier graveur en médailles, son exposition se composait cette année de trois médailles officielles : *Lauréats du Conservatoire ; l'Exposition d'électricité; Soins donnés aux enfants du premier âge.*

M. LEVEILLÉ, né à Joué-du-Bois, est toujours l'habile graveur sur bois que l'on connaît. Ses deux œuvres exposées cette année : *Le général Lynch* et *Au bord de la rivière*, portent le cachet de son talent habile et ferme. M. Leveillé avait fait, il y a quelques années, un essai de peinture à l'huile, un peu étrange, mais rempli d'originalité. Il est fâcheux qu'il ne l'ait pas renouvelé ; soit qu'il eût modifié, soit qu'il eût affirmé sa manière, le paysage eût gagné un artiste de plus et j'espère que celui-ci nous serait resté... comme les autres.

Nos architectes étaient représentés au Salon de 1882 par MM. Juste LISCH et Amédée HÉDIN, tous deux nés à Alençon.

L'étude de M. Lisch était une *Restauration des Arènes de Saintes.*

L'archéologie est le catéchisme de l'architecte. C'est par là qu'il touche à la science sacrée et profane. Que ceux qui ont vu l'exposition posthume des dessins de Viollet-Le-Duc se rappellent avec quel respect et quel intérêt les visiteurs s'arrêtaient devant les dessins de théâtres et de monuments antiques si fidèlement et si magistralement reproduits.

Plus moderne, plus pratique, mais aussi plus Normand, M. Hédin avait exposé un *Projet de marché pour la ville de Flers.* Si le respect du passé est un acte de piété filiale, le souci du présent est l'accomplissement d'un devoir quotidien envers le prochain et envers soi-même et c'est seulement en le gardant en toute chose que l'on devient un ancêtre.

GUSTAVE LE VAVASSEUR.

Digitized by Google

RICHARD

DESSINATEUR ALENÇONNAIS

Mort le 7 mai 1882

—

La ville d'Alençon et le département de l'Orne, viennent de faire une grande perte par la mort de M. Richard, ancien professeur au lycée, artiste en deux genres, le dessin et la gravure, où il réussit avec la même adresse et le même goût.

Né le 21 juin 1819, à Alençon, il eut pour premier maître Monanteuil. Il n'est pas un alençonnais, un français, s'occupant spécialement de l'histoire de l'art qui ne connaisse au moins de nom, Monanteuil. Tout le monde a remarqué, dans le premier salon du Louvre, à l'entrée, un tableau représentant l'inhumation d'Atala : cette toile est de Girodet et la figure de Chaktas est le portrait de Monanteuil. D'aucuns, prétendent même que le tableau du Louvre n'est qu'une copie faite par Monanteuil sous les yeux de Girodet, qui l'aurait retouchée (1) cette légende d'atelier, vraie ou non, prouve au moins l'estime que ce maître faisai de son disciple préféré.

Monanteuil fut le meilleur élève de Girodet, M. Richard fut le meilleur élève de Monanteuil. Il apprit de ce maître une « extrême correction dans le dessin qui ne devait pas nuire au sentiment; » (2) il commença sa carrrière d'artiste au moment où une réforme s'opérait dans l'art : elle avait été préparée par la grande nouveauté littéraire qui s'appelait le *Romantisme*. La Société moderne, à la voix de Byron et de Châteaubriand, puis à celle de Victor Hugo et de Lamartine, s'était souvenue que la nature existait et que, peut-être, il était temps d'aller vers elle pour se rajeunir et se rafraichir.

(1) V M. de la Sicotière, Monanteuil dessinateur et peintre.
(2) V. G. Le Vavasseur.

Digitized by Google

L'évolution littéraire précéda comme toujours l'évolution artistique; mais celle-ci eut son tour, et l'école historique à laquelle appartenaient les Girodet et les Monanteuil fit place à l'école moderne des paysagistes qui, par ses œuvres, devait créer à la France une originalité parmi les peuples et dépasser tout ce qu'en ce genre l'antiquité avait produit

Jusqu'à l'évènement de cette école, les paysagistes imitaient Poussin, oubliant que, pour ce maître, le paysage n'était qu'un accessoire, à dessein négligé. Ils en faisaient des pastiches maladroits où la couleur et les lignes, tout était de convention et d'une convention démodée comme la vieille étiquette des cours ou l'ancienne ordonnance des jardins.

Alors se mit à l'œuvre, dans l'ombre de l'aurore et dans les brumes du soir, un homme longtemps méconnu et qui devait être un réformateur : j'ai nommé Corot, ce grand artiste et ses courageux amis voulurent que, pour peindre, on se plaçât devant la nature et qu'on revînt de la sorte à la vérité.

Ils crurent que le moindre coin de prairie était aussi intéressant que les plus majestueuses perspectives, si ces perspectives étaient de fantaisie. Ils manifestèrent le charme des plus simples beautés, ils ne dédaignèrent ni le tronc d'arbre, ni le mur croulant, ni les retraites des bois.

Que d'années et de luttes avant le triomphe de la nouvelle école ! Corot lui-même vit venir presqu'à la fois la gloire et la mort, et M. Richard, comme tant d'autres, ignora longtemps la réforme.

Il passa de l'atelier de Monanteuil à celui de Léon Coignet, dont la manière était encore toute de fantaisie, mais où les élèves prenaient le goût du style.

Après deux ans passés chez Coignet, il entra chez Girard, le graveur, et s'exerça tout particulièrement à cette sorte de procédé, imitant les tons adoucis par l'estompe ; cette manière se rapproche beaucoup du fusain et s'appelle à cause de cela la *manière noire*.

Après 1848, quand la discorde occupa la cité, les artistes demandèrent à la forêt la plus voisine de Paris, le calme favorable à leur œuvre. Là, Corot, Rousseau, Daubigny, Jacques, Lancelot, Desjobert, Bodmer et tant d'autres vinrent, fuyant tous les maîtres et tous les ateliers, se réunir en face de la nature et lui jurèrent cette fidélité qui devait être une renovation de leur art.

Digitized by Google

M. Richard fut avec eux de l'école de Fontainebleau, c'est là qu'il dit : et moi aussi je suis paysagiste. »

Il dessina la futaie de *Bas-Bréau;* ce fut l'une de ses premières et de ses meilleures œuvres. Là sous la ramure tourmentée des chênes, la vue glisse et se perd en de lumineuses perspectives.

Au moment où les paysagistes de Fontainebleau allaient l'admettre à leur intimité, il conçut la pensée de revenir à Alençon. On comprendra cette résolution; dès que le mot d'ordre était de prendre la nature pour institutrice, il n'était plus nécessaire d'habiter Paris, de fréquenter les ateliers, puisque la nature étendait partout son enseignement plein de grandeur et de majesté. Peut-être aussi qu'à ce moment décisif dans son existence, M. Richard eut besoin de paix et du sol natal. Ces deux attractions valurent aux alençonnais le retour de leur compatriote; il vint faire en province un peu de cette décentralisation que les politiques peuvent ignorer, mais que la nature conseille aux peintres. Il appartient dès lors à cette pléiade d'artistes qui, en quittant le seul lieu du monde où les grandes réputations se forment renonçent à la célébrité qu'ils méritent peut-être autant que ceux qui l'obtiennent. S'établissant en province, M. Richard devait cesser de prétendre à la gloire des Appian, des Allongé et des Lalanne.

Il apportait avec lui deux choses précieuses : ses habitudes de graveur et de dessinateur, d'une part, et de l'autre la ferme résotion de ne travailler jamais que d'après nature.

De ces dispositions résulta pour M. Richard une originalité que rien n'altéra dans sa solitude de la province, et qu'il convient de nettement préciser.

Notre artiste est de ces dessinateurs qui, comme Harpignies ou Français, ont conservé de l'ancienne école classique le goût des belles lignes, c'est-à-dire ce que les anciens maîtres avaient de justement estimable, et qui pourtant sont aussi de l'école moderne, en ce sens qu'il n'imaginent pas la nature, mais l'imitent.

Les dessinateurs comme Richard ont donc les qualités des classiques transportés au milieu de l'école moderne, ils ont abandonné tout ce que l'ancienne école avait de poncif et de fantaisiste, ils n'en ont conservé qu'un dessin sans reproche qui fait distinguer, au milieu de tant de nouveaux venus, la probité antique de leur art.

Digitized by Google

On reconnaît les dessins de Richard, à l'étude minutieuse qu'il a faite de toutes les parties : il avait une disposition toute féminine à remarquer les infiniments petits ; il n'est point, dans les branches entrelacées, de complexité qu'il n'analyse ; dans le feuillé point de profondeur qu'il ne scrute, il n'est pas dans les marécages de roseaux si effilés, dans les herbes de brindilles si déliés, dans les tissus végétaux de si délicates nervures, dans l'ombre des fourrés de branchettes si perdues que son œil investigateur ne démêle, que son crayon ne fasse apparaître. Peu d'hommes ont pris de plus longues heures de peine pour le plaisir momentané d'autrui ; bénédictin des cloîtres de la nature, il avait cette moitié du génie où Buffon le vit tout entier : la patience ; et pourtant il ne mériterait pas le nom de peintre, il n'aurait droit qu'au titre de photographe, s'il n'avait dans une certaine mesure une qualité plus spontanée que la patience, plus indépendante des conditions de la durée : l'intuition de l'effet général. C'est après avoir longtemps médité, c'est après avoir composé dans son esprit tout le paysage, qu'il commençait de l'exécuter avec un soin d'autant plus patient et plus minutieux qu'il avait tout disposé par avance en vue d'un résultat prévu et déterminé.

Ce résultat était un sentiment ou une idée. Il faut le dire bien haut à l'heure où l'on fait tant d'état de l'impressionnisme et du réalisme et de tant d'autres fléaux en *isme*, notre peintre considérait le sentiment et l'idée comme les plus positives réalités : il imitait la nature sans doute, mais il savait choisir en elle ce qu'elle avait de beau, omettre ce qu'elle avait d'imparfait ; il avait le bon goût de sacrifier, aussi bien dans le choix du motif que dans l'éxécution, les choses qui pouvaient nuire à l'effet. Il n'était ni un impressionniste comme Manet, ni un réaliste comme Courbet, il était un idéaliste.

Beaucoup moins vigoureux que Français, mais le rappelant par la finesse et l'élégance, il aimait les tons adoucis et les gammes blondes.

Il a souvent interprété dans cette manière le château ducal d'Alençon, les clochers de Saint-Léonard et de Notre-Dame, aperçus dans l'éloignement, à travers les franges des saules ou les lignes parallèles et hautes des peupliers.

Puis en suivant la Sarthe dont les bords s'accidentent à mesure que la rivière s'éloigne de la ville d'Alençon, il arrivait à ce poin

Digitized by Google

où de l'épaisseur des bois, émerge une tour grise. Immobile sur son piédestal rocheux que dissimule la verdure, elle a vu tomber dans le courant de l'eau qui marche au-dessous d'elle, les feuilles de mille automnes. Le village qu'elle domine a conservé sa physionomie primitive. Là, vivait naguère un viel anachorète et la fraîche vallée de St-Cénery est demeurée comme un vase, tout rempli encore du parfum de sa mémoire. C'est là que se rendra quiconque cherche la nature Normande telle qu'elle n'est plus. C'est là que M. Richard habita, là qu'il se forma tout particulièrement à bien observer la valeur des tons en un site où les feuillages forment avec les vieux toits, une diversité si agréable.

On pourrait avec les dessins de M. Richard, faire un album de Saint-Cénery : ce serait une collection charmante. Trois de ces dessins, exécutés au fusain et au crayon blanc, couvrent une vaste surface, ils ont les dimensions de très-grands tableaux.

Le premier, *le pont de Saint-Cénery*, montre la Sarthe coulant sous le dôme des vieux arbres et sous les arches d'un pont chargé de mousse et de pariétaires.

Le second représente la Sarthe au point où elle contourne le rocher de l'Eglise ; au premier plan deux petits paysans, coiffés d'un bonnet de coton, pêchent à la ligne sur une grosse pierre plate, à demi submergée et qu'on prendrait pour un dolmen enseveli dans les eaux.

La troisième représente la vallée du Sarthon, que remplissent les branches horizontales des chênes. Ces arbres abattus aujourd'hui, laissent dans la vallée un grand deuil.

Ces trois dessins furent exposés au concours régional d'Alençon en 1858, et valurent une médaille à M. Richard, qui en avait obtenu tant d'autres (1). Les distinctions qu'il prisait le plus lui furent décernées par ses concitoyens,

Il refusa en 1871, d'être proposé pour la décoration, par le

(1) M. Richard avait obtenu pour ses dessins, des médailles aux expositions d'Avranches et de Rennes en 1854, de Caen en 1855. Ses gravures lui avaient valu une médaille au Salon en 1858.

M. de la Sicotière, dans une lettre sur l'Exposition de 1858, eut le premier l'honneur de reconnaître et de caractériser d'une façon précise le talent de M. Richard ; il le fit en ces termes :

« Un botaniste étudierait les plantes de M. Richard avec intérêt, un coloriste y trouverait des sujets de tableaux : les horizons fuient, l'air circule sous la feuillée Les troncs et les branches s'enchevêtrent et se croisent jusqu'aux der-

Digitized by Google

proviseur du Lycée ; il avait l'âme indépendante ; il préférait à toutes les tutelles l'ombre des saules, il eut volontiers répété le souhait de Virgile : *O quis ingenti me ramorum protegat umbra* !

Il a laissé près de quatre cents dessins aujourd'hui dispersés. Leurs heureux possesseurs devraient s'entendre pour en faire une exposition publique dont les Alençonnais seraient justement fiers.

M. Richard a fait aussi des élèves. Nous n'en citerons qu'un, M. Hedin fils, architecte et professeur à l'école nationale des arts décoratifs : tous à quelque célébrité qu'ils soient parvenus, se retournent avec reconnaissonce vers le maître qui les forma et témoignent du talent qu'il eut. Le lycée d'Alençon, depuis sa retraite, n'a pas cessé de le regretter.

Un jour, était-ce à Saint-Cénery, était-ce à Alençon, ou sur les rives de la Sarthe ? Je ne sais, M. Richard vit venir vers lui, un homme qu'il ne lui était pas inconnu. C'était un artiste aux allures modestes, qui traversait la Normandie, s'asseyait ici, et là, toujours au bon endroit : il était vêtu comme un paysan, il était simple comme un enfant, ses mœurs douces, sa naïveté, sa bienveillance, l'adresse de sa main, la poësie de son âme, tout, jusqu'à la bonhomie qu'il affectait, eussent fait de lui le plus sympathique des hommes, s'il n'avait été le premier des maîtres contemporains : C'était Corot.

Le grand initiateur venait féliçiter en passant un élève indépendant qui s'était formé lui-même, loin de ses anciens camarades, il venait serrer la main d'un adepte de sa reforme, il venait fraterniser avec M. Richard, comme avec l'homme de sa race.

FLORENTIN LORIOT
Avocat.

nières profondeurs du fourré *sans confusion* et en gardant chacune son caractère, son attitude et sa couleur. Ce n'est ni classique, ni romantique, c'est bien. »

Nous devons à l'obligeante communication de M. Duval cette autre appréciation de M. G. Le Vavasseur :

« Il n'y a que les Normands pour entreprendre des œuvres importantes avec des moyens qui semblent insuffisants. Qui ne serait effrayé de la somme d'études et de travail que représentent les quatre grandes études de M. Richard, auquel on ne peut reprocher, dans ses patientes recherches, qu'un peu d'amour du détail. Mais quelle revanche ne prend-il pas dans ses têtes et dans ses eaux-fortes (322 et 322 bis) ! Rien de plus magistral et de plus coloré que sa tête de jeune homme et sa tête de jeune fille ; rien de plus fin que ses eaux-fortes. Les deux études au fusain (322 ter), sont moins bonnes : c'est plus sec, et cela pourrait être signé Monanteuil. C'est déjà quelque chose ; mais, abstraction faite même de la différence du talent qui grandit, l'élève est déjà préférable au maître. » (Compte-rendu de l'*Exposition d'Alençon*).

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES

Nous comptons réserver dans chaque *Bulletin*, une place aux communications des documents historiques, relatifs à la région qu'embrassaient l'ancien diocèse de Sées, le duché d'Alençon, le comté du Perche et le Passais Normand. Pour alimenter cette partie du *Bulletin*, le Comité de publication fait appel au zèle de tous ses membres, titulaires et correspondants.

COMMUNICATIONS DE M. LOUIS-PAUL MARAIS

—

Charte de Charles de Valois, comte d'Alençon, fixant à 3,000 livres de petits tournois le douaire de sa seconde femme, Catherine de Courtenay, et à une somme égale la part revenant aux enfants à naître de ce mariage.—Saint-Cloud, samedi 28 janvier 1300 (1301, n. s.) — vidimée et confirmée par Philippe le Bel, en mars 1300. (1301, n. s.).

Archives nationales, registres du Trésor des chartes, JJ—38, pièce n° 63. folio 36, verso.

PHILIPPUS, Dei gratia, Francorum rex,

Notum facimus universis presentibus et futuris nos infrascriptas vidisse litteras, formam que sequitur continentes :

Universis presentes litteras inspecturis, KAROLUS (1), Regis Francie filius (2), Valesii, Alençonis, Carnoti, et Andegavie comes, salutem.

Notum facimus quod in prolocucione matrimonii contrahendi niter nos et illustrissimam dominam KATHERINAM (3), imperatricem Constantinopolitanam, nos dotavimus eam, et eidem pro dote assignavimus comitatum Alençonis, una cum tribus millibus

(1) *Karolus*. — Ce personnage est *Charles I de Valois*, frère de Philippe-le-Bel, né en 1270. C'était le deuxième fils de Philippe III dit le Hardi. En 1290, il avait épousé *Marguerite de Sicile*, qui mourut en 1299. Il se remaria en 1301 à Catherine de Courtenay. Charles I de Valois est le premier comte d'Alençon de la maison de Valois. Il eut une vie assez accidentée, comme on peut le voir dans la *Généalogie de la France, du P. Anselme. (tome I, pages 99 et suivantes)*.

(2) *Regis Francie filius*. — Charles I de Valois, était le *frère* et non le *fils* du roi régnant, Philippe le Bel. La Roque (*Traite du blason*, p. 96), nous apprend que Charles Ier, se servait d'un sceau portant cette inscription : *Karolus regis Franciæ filius*.

(3) *Katherinam, imperatricem Constantinopolitanam*. — C'est *Catherine de Courtenay*, fille de Philippe de Courtenay, empereur titulaire de Constantinople. Elle fut la seconde femme de Charles I de Valois. F. *P. Anselme. Généalogie de la France, tome I, pages 100 et suivantes*.

Digitized by Google

libratis (1) terre parvorum (2), tunc assignandis pro precio et respectu bonarum gencium et fidedignarum, de consensu parcium electarum, quod comitatus una cum tribus millibus libratis terre predictis non remanebit hereditarie, sive hereditas liberis nostris, de nobis et dicta imperatrice descensuris.

Et, cum hoc etiam dedimus dictis liberis, si aliquem seu aliquos ex nobis duobus procreati contingat tres mille libratas terre ejusdem monete, ad hereditatem assignandas in dicto comitatu Alençonis, et in terra de Pertico, et, si dictus comitatus et dicta terra de Pertico non valerent dictas sex mille libratas terre, (per bonas gentes, ut predicitur, assignatas), nos, aut heredes nostri, quos ad hoc specialiter obligamus, tenebimur perficere dictas sex mille libratas terre in propinquioribus terris nostris, comitatui Alençonis, et terre de Pertico, supradictis ; volentes et consentientes ut per carissimum dominum et fratrem nostrum, regem Francie, ista omnia confirmentur ; promittentes bona fide per nos vel alios contra premissa vel aliquod premissarum aliquo tempore non venire ; sigillum nostrum presentibus apponentes, in robur et testimonium omnium premissarum.

Actum apud Sanctum Clodoardum, Parisiensis diocesis, anno Domini millesimo CCC, die sabbati ante Purificationem Beate Marie Virginis (3).

NOS autem, omnia et singula in prescriptis litteris contenta volentes, ea laudamus, approbamus, et, quantum in nobis est, confirmamus ; salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno.

Que ut perpetue stabilitatis robur obtineant, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Lachiacum (4), anno Domini millesimo CCC, mense martii.

(1) *Libratis*. — *Librata*, en français *livrée*, signifie une *rente en terres* ; la *livrée* est la terre ou portion de terre produisant *une livre de rente*.

(2) *Parvorum*. — Sous-entendu *turonensium denariorum*, *une livre de petits deniers tournois*, expression qui se comprend parfaitement, la *livre*, à cette époque, n'étant qu'une *monnaie de compte*.

(3) En 1301 (*Nouveau style*), le 2 février, jour de la Purification ou Chandeleur tomba un *Mardi*. La date que nous avons est donc le Samedi 28 Janvier 1301, (Nouveau style).

(4) *Lachiacum*. — Quatre pays pourraient répondre à ce mot :
(*A*) *Lachy*, canton de *Sézanne*, arrondissement d'*Epernay* (*Marne*).
(*B*) *Lassay*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de *Mayenne* (*Mayenne*).
(*C*) *Lassy*, canton de *Condé-sur-Noireau*, arrondissement de *Vire* (*Calvados*).
(*D*) *Lassy*, canton de *Luzarches*, arrondissement de *Pontoise* (*Seine-et-Oise*), mais celui qui, selon nous, correspondrait le mieux est le dernier. *Lassy*, dans l'arrondissement de *Pontoise*.

Digitized by Google

Charte de Catherine de Courtenay donnant à Charles Ier de Valois, comte d'Alençon, plusieurs domaines, dont elle réserve l'usufruit à ses héritiers. — Saint-Cloud, samedi 28 janvier 1300 (1301 n. s.) — vidimée et confirmée par le roi Philippe-le-Bel, en mars 1300 (1301 n. s.)

Archives nationales, registres du Trésor des Chartes JJ. — 38, pièce 64, p. 36 v° et 37.

PHILIPPUS, Dei gratia, Francorum rex, Notum facimus universis presentibus et futuris, nos infrascriptas vidisse litteras, formam que sequitur continentes:

Universis presentes litteras inspecturis, KATHERINA, (1) Dei gratia imperatrix Constantinopolitana, salutem in Domino sempiternam.

Notum facimus quod nos, juris nostri existentes, ob intime dilectionis affectum et bonam voluntatem quam habuimus et habemus ad personam excellentissimi viri domini Karoli, germani serenissimi principis Philippi, Dei gratia Francie regis illustris, Valesii, Alençonis, Carnoti et Andegavie comitis, donavimus et donamus, donatione irrevocabili facta inter vivos, eidem domino Karolo, totam terram nostram de Courtenayo (2), de Blacone (3), de Hellebec, et de Brevilla, cum omnibus pertinenciis dictarum terrarum tenendis et habendis per eum, quandiu vitam duxerit in humanis; ita tamen quod si inter nos et dictum dominum contingat matrimonium celebrari, et heredem seu heredes ex ipso nos habere contingat, heres seu heredes ipsi, post decessum nostrum tenebunt et habebunt dictas terras, quando venerint ad ætatem; et, si non sint heres seu heredes ex dicto domino Karolo et nobis, dictus dominus Karolus predictas terras cum suis pertinenciis possidebit et habebit, quandiu vitam duxerit corporalem, et, post dicti domini Karoli decessum dicte terre cum pertinenciis ad nos et heredes vel successores nostros ad quos de jure seu ratione debent venire, libere revertentur.

(1) On peut consulter au sujet du mariage de Charles Ier et de Catherine de Courtenay : Du Bouchet, *Histoire de la maison de Courtenay*, et du Cange, *Histoire de Constantinople*.

(2) *Courtenay*. — chef-lieu de canton de l'arrondissement de *Montargis* (*Loiret*).

(3) *Blatone, Hellebet, Brevilla*. — Sur ces trois noms de domaines, nous n'avons rien trouvé de précis.

Digitized by Google

Donavimus etiam et donamus ob causam predictam eidem domino Karolo, omne jus quod habemus et habere possumus in imperio Constantinopolitano, et in comitatu Namurcensi (1), ita tamen quod si dictum dominum Karolum supervivere nos contingat, omne jus dictorum imperii et comitatus ad nos et heredes de corpore nostro descendentes, et ad nonnullos alios libere revertentur.

Et, si accideret nos decedere sine herede de corpore nostro descendente, nos donavimus et donamus omne jus predictorum imperii et comitatus prefato domino Karolo et heredibus suis qui descenderunt de ipso et bone memorie domina Margareta, quondam filia regis Secilie illustris; cedentes, concedentes domino Karolo predicto, et in ipsum modo et forma quibus supra totaliter transferentes omnia jura, nomina et acciones nobis competencia et competentes, competitura et competituras in omnibus et singulis supradictis; promittentes bona fide quod contra predicta vel aliquod predictorum non veniemus per nos aut per alios in futurum; sigillum nostrum presentibus apponentes, in robur et testimonium rei geste; rogantes illustrissimum principem dominum regem Francie predictum, ut premissa confirmare dignetur.

Actum apud sanctum Clodoardum, Parisiensis diocesis, anno Domini M° CCC°, die sabbati ante Purificationem Beate Marie Virginis.

NOS vero, ad dicte imperatricis rogatum, omnia et singula in prescriptis litteris contenta volentes, ea laudamus, concedimus, approbamus, et, quantum in nobis est, confirmamus, salvo in omnibus jure nostro, et quolibet alieno.

Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Lachiacum, anno Domini M° CCC° mense marcii.

(1) *Namur.* — Capitale de la province de ce nom. (*Belgique*)

Digitized by Google

Lettres patentes de Philippe-le-Bel, donnant à Colard de Bellême, écuyer, tous les droits de juridiction qu'il possède sur la ville de Bellême, son territoire et ses dépendances. — Paris, mai 1306.

Archives nationales. — JJ. 38. pièce N. 156 f° 72 v°.

PHILIPPUS, Dei gratia, Francorum rex,

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod, cum nos Colardo de Belesme, armigero, valleto nostro, pro se suisque heredibus ex proprio corpore procreatis et procreandis, ex recta linea descendentibus, per alias nostras litteras, obtentu sui grati servicii, dedissemus et concessissemus quicquid juris, juridictionis, proprietatis et possessionis et dominii habebamus et habere poteramus in villa de Belesme et finagio ejusdem, in quibuscumque justicia alta et bassa bonis et commodis, tenendum et possidendum ab ipso ejusque heredibus et successoribus prefatis imperpetuum, a nobis et successoribus nostris in feodum et homagium absque nostra vel successorum nostrorum alia reclamacione quacumque.

Nos, volentes eidem Colardo graciam facere ampliorem, sibi una cum predictis, tenore presentium damus et concedimus quicquid juris juridictionis cujuscumque alte et basse proprietatis possessionis et dominii habemus et habere possumus et debemus, quocumque modo vel titulo, in totali parrochia ville de Belesme predicte, sive in hominibus, terris, pratis, terragiis, decimis, costumis, justicia alta et bassa, fuerit, sive in aliis rebus bonis et comodis quibuscumque, tenendum a nobis et successoribus nostris in feodum et homagium perpetuo ab ipso Colardo et ejus heredibus predictis, ressorto, gardis ecclesiarum que in nostra sunt speciali gardia, et domorum seu membrorum earundem, si que infra fines dicte parrochie site sint, necnon et Nooleti dicti Coquart et fratris sui, et omnibus hiis que ad dictam gardam pertinent, dum taxat exceptis et nobis reservatis.

Quod ut firmum permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum Parisius, mense Maii, anno Domini millesimo trecentesimo sexto.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Au printemps dernier (1882), M. l'abbé Gosnet, curé de Saint-Céneri-le-Gérei (Orne), recueillait dans les travaux de terrassement exécutés dans le jardin même de son presbytère une hache gauloise, en silex, blanchâtre, malheureusement brisée à ses deux extrémités, mais parfaitement reconnaissable. On avait déjà trouvé à Saint-Céneri quelques uns de ces annelets en plomb, garnis à l'extérieur de pointes saillantes comme les bagues-chapelet, dans lesquels certains antiquaires ont cru deviner des monnaies gauloises (1). J'en possède deux ayant cette provenance (2). D'autres antiquités gauloises ont dû être découvertes dans les environs et sur le territoire même de Saint-Céneri.

*
* *

M. l'abbé Gosnet, observateur curieux et attentif, recueillait au même endroit deux petits disques, en terre cuite blanchâtre et micacée, d'environ 32 millimètres de diamètres, sur 5 à 6 d'épaisseur, percés à leur centre d'un trou rond d'environ 7 millimètres de diamètre.

Quel pouvait être l'usage de ce petit objet? Notre cher et savant ami, M. Lecointre-Dupont, que nous avons consulté sur ce point et auquel les connaissances si variées et la part qu'il a prise à l'organisation du beau Musée de la Société des Antiquaires de

(1) *Revue de la numismatique francaise*, 1836, p. 141; article de M. Cartier.
Cette attribution paraît bien douteuse, dans tous les cas, elle devrait, ce me semble, se restreindre aux anneaux ou rouelles de bronze ou d'un autre métal plus résistant que le plomb et à ceux dont le vide est divisé par des espèces de rayons qui leur donnent l'aspect d'une roue grossière Ceux de Saint-Céneri-le-Gérei sont vides à l'intérieur. Les anneaux en plomb, à pointes et à facettes saillantes, devaient servir pour le filage à la main, et les fileuses du Poitou en employaient encore d'à peu près semblables, il y a une trentaine d'années.

(2) Paul Delasalle. *Excursion à Saint-Céneri-le-Géré*, Alençon, 1842, in-8 p. 29; *Orne, Archéologique et pittoresque*, p. 23.

Digitized by Google

l'Quest, à Poitiers, donnent une si juste autorité en ces matières nous répond : « Si je ne me trompe, ces disques percés de trous pour être empilés dans une corde ou sur un osier, devaient être des marques données par un patron à ses ouvriers ou à ses fournisseurs, soit pour des journées de travail, soit pour des quantités déterminées de matériaux, en attendant le règlement du compte à intervenir. »

A l'appui de cette ingénieuse explication M. Lecointre-Dupont fit observer que des objets de ce genre étaient certainement en usage au moyen âge (peut-être même furent-ils employés à une époque plus reculée). Ils devaient être connus sous le nom générique de *Marellus*, *Merallus* et *Merellus* Les pions du jeu de dames s'appelaient, dans le latin du moyen âge, *Merelli*. Le mot *Marellus* est entré dans la langue française ou le *Méreau* répondait à notre jeton de présence, à nos bons de portion dans les distributions.

Les enfants ont aussi leur jeu de *Marelle*, ainsi nommé du palet que l'on pousse avec le pied dans les différents compartiments d'une figure tracée sur le sable. Les premiers palets employés à ce jeu furent sans doute des méreaux dont le gain récompensait le vainqueur.

Il y a une grande analogie entre la poterie micacée des *méreaux* de Saint-Céneri et celle des si nombreux et si curieux fragments de vases, — peut-être mérovingiens, peut-être carlovingiens, dans tous les cas fort anciens, — que l'on découvre tous les jours à Hèloup *le Pottier*, commune voisine de Saint-Céneri.

***

En creusant les fondations de l'hôtel de M. du Mesnil de Montchauveau, à Alençon, à l'entrée de la rue de Bretagne et sur le bord de la petite rivière de *Briante*, on a fait une découverte assez intéressante.

On a trouvé, à 6 mètres environ au-dessous du niveau du sol actuel, une grande quantité (20 au moins) de meules en pierre destinées à moudre le grain et probablement d'origine romaine.

Ces meules sont en calcaire siliceux, plus dur que le calcaire ordinaire de notre pays.

Digitized by Google

Elles ont la dimension ordinaire de ces sortes d'instruments, 40 centimètres de diamètre environ.

Elles devaient se composer de deux parties superposées, l'une convexe, l'autre concave; celle-ci tournant sur l'autre, au moyen d'une sorte de manche en fer placé sur le côté et scellé dans la pierre.

Les trous destinés à le recevoir sont très-visibles; un autre trou pratiqué au fond de la concavité laissait passage à la farine.

C'est un appareil très-simple d'ailleurs, dont on retrouve les analogues chez tous les peuples anciens et même chez les sauvages. Les Romains l'ont semé partout sur leur passage.

Une particularité toutefois nous a frappé dans les meules exhumées à Alençon. Aucune n'a servi; aucune même n'est achevée et n'a été polie dans la partie destinée à broyer le grain. Elles sont grossièrement ébauchées; la plupart brisées en deux morceaux.

Nous croyons que ce sont des pièces de rebut, qui se sont brisées pendant le forage du trou central, ou dont le grain aura paru trop grossier, trop défectueux pour qu'on les achevât.

Dans cette hypothèse, elles devaient se trouver dans le voisinage d'un lieu de fabrique, d'un atelier plus ou moins important.

Il est à noter que le lit de la rivière a été déplacé en cet endroit par suite de l'établissement du pont de la rue de Bretagne, il y a un siècle environ, et du redressement de ce même lit entre ce pont et celui de la rue Jullien.

Les remblais ont une profondeur de 2 mètres 80, au-dessous du niveau du sol; ils recouvrent une épaisseur considérable (3 à 4 mètres) de terre d'alluvion, noirâtre, vaseuse, sans mélange de briques ou de tuiles attestant une industrie, une habitation contemporaine, et c'est sous cet alluvion que gisent les meules.

Au dessous règne un lit de galets roulés d'un mètre de profondeur, et plus bas encore un autre lit de sable siliceux, vierge, d'une grande épaisseur.

Evidemment ces meules se trouvent à un niveau très-inférieur à celui du sol habité, même dans les temps les plus reculés.

Il faut donc admettre qu'ainsi qu'on a pu le constater dans le lit de certaines rivières et dans certains marais, des corps pesants qui s'étaient d'abord arrêtés à la surface de la vase, s'y sont progressivement enfoncés et sont ainsi descendus à une profondeur tout à fait extraordinaire.

Digitized by Google

Les seuls objets antiques autres que les meules trouvés dans les fouilles, consistent dans un fond de petit vase en poterie rouge (poterie samienne), recueilli à quelques mètres de profondeur dans les argiles d'alluvion, et dans une petite flèche en bronze trouvée à la même hauteur à peu près que les meules qu'elle aurait pu suivre dans son immersion progressive. La pointe est triangulaire. Le moyen âge en employa de semblables. Il en avait aussi de carrées, d'où le nom de *carreau* ou *quarreaux* pour caractériser ces sortes de traits, ou même des traits en général. Celui dont nous parlons a un décimètre de longueur, y compris la douille.

Ces deux objets sont conservés par notre collègue M. Arnoul, architecte, à l'obligeance duquel je dois la meilleure partie des renseignements sur lesquels j'écris cette note.

M. du Mesnil de Monchauveau et M. Arnoul ont fait déposer au Musée d'Alençon plusieurs des meules ci-dessus; excellent exemple que nous voudrions voir suivre par tous ceux qui savent apprécier l'intérêt de ce Musée et qui peuvent, grâce à d'heureuses occasions, contribuer à l'enrichir.

Alençon ne fut point une station romaine importante; mais le point qu'il occupe au confluent de deux rivières, fut certainement à toutes les époques, visité et même habité par les peuplades qui se succédèrent dans notre pays.

On y a trouvé quelques antiquités gauloises, romaines, mérovingiennes qui le prouvent, en dehors de toute hypothèse historique, et sur lesquelles nous reviendrons peut-être quelque jour.

Il est assez remarquable que l'on n'ait trouvé, dans les fouilles de l'hôtel de M. du Mesnil de Monchauveau, nulle trace de ces débris provenant des anciennes chapelles d'Alençon détruites pendant la Révolution, notamment de celles des Filles Notre-Dame et de l'Union chrétienne qui auraient servi à construire au commencement de ce siècle, l'hôtel récemment démoli. Il n'avait jamais été très-solide, et de fréquents tassements s'étaient produits dans des murs bâtis sur un sol sans consistance. « Ce sont les saints qui remuent dans les fondations », disait une légende populaire.

*
* *

Une révélation ou plutôt une exhumation assez curieuse s'est

Digitized by Google

produite dans les journaux de mai et de juin dernier, au sujet de la fameuse phrase, attribuée pendant si longtemqs au P. Loriquet : « Le marquis de Buonaparte, lieutenant-général du Roi Louis XVIII ». En vain, le R. P. s'était-il défendu formellement de l'avoir jamais écrite. En vain, tous les défis, tout les paris du monde n'avaient-ils pu aboutir à la production d'un seul exemplaire de son *Histoire de France* où elle se trouvât. Le préjugé public, plus fort que les preuves les plus convaincantes, s'obstinait à l'accuser de cette monstrueuse ineptie.

Mais voilà que l'*Univers*, le *Temps* du 28 mai et l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* du 10 juin, nous apprennent que le coupable ne serait pas le P. Loriquet, mais bien l'abbé Gérard Gley, principal du collège de Tours, qui dans son *Historia Franciæ*, Turoni, Mame, 1820, avait imprimé en toutes lettres ce titre de chapitre flamboyant : *Francia, Ludovico XVIII regnante, rempublicam administrante Buonaparte, sub imperatoris nomine.*

Ce titre paraît assez étrange, en effet. On peut cependant trouver que la phrase consacrée : « Le marquis de Bonaparte, lieutenant-général du Roi Louis XVIII », en serait une traduction plus que libre. L'auteur, dans sa ferveur ultrà-monarchiste tient compte avant tout des droits de la légitimité et n'admet pas d'interruption dans la série des rois légitimes. De là sa phrase qui prélude, avec quelque amphibologie, à l'adage constitutionnel : « Le Roi règne et ne gouverne pas ».

Mais ce qui rend cette phrase, cet incident et le nom même de l'abbé Gley, spécialement intéressants pour nous, c'est qu'il fut notre concitoyen, et c'est peut être à Alençon, qu'il écrivit une partie de son *Histoire de France.*

L'abbé Gley, était né à Gérardmer, en Lorraine, le 24 mars 1761.

Sa vie est une véritable odyssée.

Emigré en Allemagne par suite de son refus de prêter le serment constitutionnel, il avait d'abord été précepteur dans quelques riches maisons, puis professeur de langues modernes à l'Université de Bamberg, puis secrétaire du maréchal Davout et chargé de fonctions administratives assez importantes en Pologne.

Rentré en France en 1819, il fut mis à la tête du petit collège

Digitized by Google

de St-Dié. C'est là qu'il mit en ordre et prépara son *Essai sur la langue et la littérature des anciens Francs*, ouvrage fort curieux, et l'un des premiers que l'on eût eus sur ce sujet. Ne pouvant comprendre l'idiome d'un manuscrit francique qu'il avait découvert à Bamberg en 1797, il l'avait fac-similisé ligne pour ligne, lettre pour lettre, travail pénible et dont il fut récompensé par l'intérêt de la découverte.

De St-Dié, l'abbé Gley passa au collège d'Alençon, en la même qualité de principal. « Une singulière facilité d'esprit, un imperturbable aplomb, de grands airs de sincérité lui concilièrent d'abord tous les esprits ; malheureusement, cette franchise n'excluait pas la dissimulation et dégénérait parfois en cynisme. Il quitta Alençon à la fin de 1818, regrettant peu la ville et peu regretté par elle. »

C'est pendant son séjour parmi nous, qu'il fit imprimer son *Voyage en Allemagne et en Pologne*, 1816, 2 vol. in-8°., des *Eléments de Philosophie* (en latin), une traduction en latin de la *Charte Constitutionnelle*, et qu'il dut préparer son *Historia Franciæ*.

Il partit en effet, à la fin de 1818, pour aller professer la philosophie à Moulins, qu'il ne fit guère que traverser, puisqu'en 1819 il est à Tours, cumulant les fonctions de professeur de philosophie et de principal, et publiant simultanément ce dernier ouvrage et une *Histoire de notre Sauveur*.

Son activité, comme on le voit, s'exerçait dans toutes les directions et sur les sujets les plus divers.

Les professeurs d'Alençon, ses anciens collègues, reprochaient à sa latinité, certaines incorrections qui auraient tenu surtout à l'emploi de tournures et d'inversions cicéronniennes, poussé systématiquement jusqu'à l'abus et à la méconnaissance de leurs lois véritables.

Aucun n'avait connu ni ne connut plus tard, le passage qui vient d'obtenir une célébrité posthume, car en 1827, très-peu d'années après son départ, des discussions et des paris s'engagèrent entr'eux relativement à la phrase attribuée au P. Loriquet, et ce passage qui aurait pu trancher la question, ne fut invoqué ni dans un sens, ni dans l'autre.

L'abbé Gley passa quelques années à Tours, où il se fit, comme à Alençon, des amis d'abord, des ennemis plus tard. Il fut brus-

Digitized by Google

quement remplacé en 1822. Il n'accepta point les chaires qu'on lui offrit, comme compensation, dans divers petits collèges, et préféra se retirer à Paris, au Séminaire des Missions étrangères. Bientôt après, il fut nommé aumônier des Invalides. C'est là qu'il mourut, le 11 janvier 1830.

Il avait publié beaucoup de nouveaux ouvrages et dans la *Biographie Universelle* de Michaud, de nombreux articles sur les personnages du Nord. Il était aussi un des principaux rédacteurs du *Bulletin des Sciences*, de Férussac.

Il ne se doutait guère qu'une phrase mal conçue et mal comprise, lui ferait un jour une célébrité posthume, plus grande que ses publications les plus estimables (1).

*
* *

L'inauguration à Blois de la statue de *Denis Papin*, et le succès récent du drame joué sous ce titre viennent de remettre en lumière, et avec un grand éclat, le nom d'un des hommes qui honorent le plus la science et notre pays. Inventeur des machines et des bateaux à vapeur, comme l'a établi Arago, Denis Papin occupe une place éminente parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Nul peut-être n'aura exercé une plus décisive et plus souveraine influence sur les progrès de l'industrie et de la civilisation modernes.

Denis Papin était né à Blois, le 22 août 1647. (2).

Aucun lien direct, que nous sachions, ne le rattache à notre pays normand; mais un de ses parents, un oncle probablement, avec lequel on l'a parfois confondu, Nicolas Papin, habita Alençon, pendant plusieurs années (3) Il y exerça la médecine avec assez de succès pour encourir la jalousie des anciens docteurs, avec lesquels il eut une polémique dont il serait bien intéressant pour l'histoire de la médecine et pour celle des médecins dans notre pays, de retrouver les documents (4). Il avait écrit aupara-

(1) *Biographie Universelle* de Michaud, *Supplément* ; *Biographie des Contemporains* (de Rabbe) ; — Quérard, *La France Littéraire* ; — L. de La Sicotière, *Histoire du Collège d'Alencon*, 1842 ; — Etc.

(2) *Notice sur Denis Papin*, par le docteur Ducoux, 2e édition, Blois, 1854.

(3) Il avait épousé à Alençon, Marie Lesage. Ils eurent un fils né en 1650.

(4) La réponse des médecins alençonnais fut imprimée à Alençon, 1650, in-8 (O. Desnos, note mss.)

Digitized by Google

vant sur la mer, les fleuves et les fontaines, un ouvrage bizarre (1), que son homonyme n'aurait certainement pas avoué, mais qui, parce qu'il confinait aux études qui ont fait la gloire de Denis, a pu amener une certaine confusion entre les deux personnages.

Nicolas mourut à Alençon, le 22 octobre 1651. Il laissait en portefeuille un ouvrage dirigé — nous en sommes fâché pour l'honneur de sa mémoire — contre l'admirable découverte de la circulation du sang que venait de faire l'illustre Harvey, et intitulé : *Diastole cordis adversus Hervæanam innovationem deffensa.* Cet ouvrage fut imprimé à Alençon, 1653, in-4° Il est extrêmement rare. La Bibliothèque nationale elle-même ne le possède pas.

Nous nous permettrons d'en demander la communication et celles des autres ouvrages de Nicolas Papin à ceux de nos confrères de la Société ou des lecteurs de la *Revue* qui seraient assez heureux pour les posséder, ou de les prier de nous signaler les dépôts publics ou privés où ils se trouveraient.

Il y a là une page de l'histoire typographique, biographique et scientifique de la ville d'Alençon à reconstituer, et la tardive justice rendue au grand nom de Papin, la rendrait encore plus intéressante.

Il y eut un troisième Papin (Isaac), ministre de l'Eglise anglicane, qui fut persécuté par Jurieu et qui rentra dans le sein de l'Eglise romaine.

(1) *Raisonnement philosophique touchant la salure, flux et reflux de la mer, l'origine des sources, tant des fleuves que des fontaines, avec un traité sommaire de la mer. Blois,* 1617 (dans notre bibliothèque).

Digitized by Google

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ

La place nous manque pour donner dans cette livraison la liste des ouvrages qui ont été offerts à la Société depuis la publication du 1er Bulletin ; mais nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos confrères que notre bibliothèque naissante vient de s'enrichir d'une collection importante de mémoires manuscrits et de plans provenant de la collection de M. Emile Deplanche, ancien chirurgien de marine. Ces documents conservés avec un soin pieux par Mme veuve Adam, ont été offerts par elle à la Société Historique et Archéologique de l'Orne, dans la pensée qu'ils serviront à achever une œuvre à laquelle M. Deplanche a consacré les dernières années de sa vie. Nous nous proposons de donner prochainement une notice sur cette collection. Mme Adam a donné en même temps au Musée d'Alençon, par l'intermédiaire de M. Louis Duval, un médailler composé d'environ 900 monnaies ou médailles romaines, françaises et étrangères.

Parmi les médailles proprement dites, nous nous contenterons d'en citer une qui, pour la ville d'Alençon, présente un intérêt particulier : c'est la médaille qui fut frappée à l'occasion de la Confédération des gardes nationales du département de l'Orne, à Alençon, le 14 Juillet 1791.

Elle représente l'autel de la Patrie, accompagné de cette légende :

A la Patrie. Mourons pour la défendre et vivons pour l'aimer. A Alençon, le 14 juillet 1791.

Nous devons mentionner également plusieurs dons d'autographes, de portraits et de livres intéressants par M. Hipp. Sauvage.

(Note du Comité).

Digitized by Google

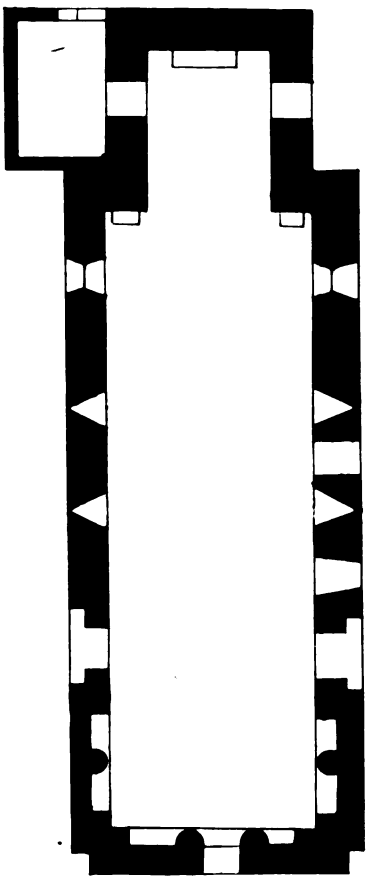

PLAN
de l'Eglise de St Cyr d'Estrancourt.

Echelle de 0^m 005 p. mètre.

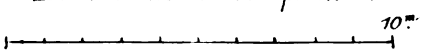

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE

Séance publique annuelle.

Présidence de M. de La Sicotière, Sénateur.

La *Société historique et Archéologique de l'Orne* a tenu sa séance publique annuelle, le 26 octobre 1882, dans la salle des conférences d'Alençon, obligeamment mise à sa disposition par M. le Maire.

Beaucoup de membres de la Société et de personnes distinguées, parmi lesquelles on remarque plusieurs dames, remplissent la salle.

La séance s'ouvre à deux heures.

M. de La Sicotière, sénateur, président de la Société, a M. le préfet de l'Orne à sa droite, à sa gauche M. de Robillard de Beaurepaire, conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire général de la *Société des Antiquaires de Normandie.*

Les membres du bureau de la Société prennent place sur l'estrade.

M. Marchand, maire d'Alençon, s'est excusé de ne pouvoir se rendre à notre invitation.

MM. le docteur Libert, conseiller général, comte de Vigneral, vice-président, l'abbé Dumaine, Guillemin, Livache, le marquis de Chennevières, membre de l'Institut, ancien directeur des

Digitized by Google

Beaux-Arts, Sauvage, Paul Harel, Lecointre-Dupont, ancien directeur de la Société des Antiquaires de l'Ouest, Almagro et d'autres membres ont aussi envoyé leurs excuses par lettres.

M. le Président ouvre la séance par la lecture d'un discours où, après quelques mots de bienvenue, de remerciement et de conseil à ses confrères, il expose la question de la légende et de la poésie populaire en général et traite de l'histoire en particulier de *Marie Anson* ou la *Dame du Parc d'Alençon.*

M. Gustave Le Vavasseur, conseiller général, secrétaire général de la Société, fait un *rapport* sur ses travaux pendant l'année.

M. l'abbé Godet, vicaire à Céton, lit un mémoire sur l'*Art et l'Industrie préhistoriques dans le Perche.* L'Assemblée examine avec intérêt de curieux spécimens, apportés par M. l'abbé Godet à l'appui de son travail.

M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, secrétaire de la Société, communique un chapitre inédit de son *Histoire du Point d'Alençon* (1669—1685).

M. le comte de Contades, vice-président de la Société, lit un mémoire sur le *Prieuré de la Ferté-Macé.*

L'heure avancée ne permet pas d'entendre l'*Etude sur la Fronde à Verneuil*, envoyée par M. Hippolyte Sauvage.

La séance est terminée par la lecture de la *Dame des Tourailles*, légende en vers, par M. Gustave Le Vavasseur.

Ces diverses communications sont écoutées avec intérêt, et la légende de la *Dame des Tourailles*, qui termine si dignement la séance, est suivie de longs applaudissements.

Le Secrétaire de la Société.

L. DUVAL.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. DE LA SICOTIÈRE

PRÉSIDENT.

LA LÉGENDE DE MARIE ANSON

I

MES CHERS CONFRÈRES,

Notre *Société Historique et Archéologique de l'Orne* est organisée depuis quelques mois à peine, et déjà, aux termes de nos statuts, nous devons présenter à nos concitoyens un compte public de nos travaux, nous mettre en communication plus directe avec eux, et leur faire connaître le but que nous poursuivons et l'esprit qui nous anime. L'empressement avec lequel ils ont bien voulu se rendre à notre appel, ce concours qui nous entoure de personnes éminentes et sympathiques, nous est déjà une première et douce récompense... C'est aussi pour nous le plus puissant des encouragements. Il y a là une réponse bien honorable pour nous, pour tous, au reproche souvent adressé à notre temps, de ne s'attacher qu'aux intérêts matériels et de ne savoir plus goûter les nobles et délicats plaisirs de l'esprit.

Nous aussi, mes chers confrères, nous avons essayé, dans notre sphère modeste, de réagir contre cette tendance trop commune. Qu'avons nous cherché, en nous réunissant, de tant de points divers, sur le terrain de notre Société ? Ni profit, ni gloire assurément : le seul plaisir de la science, de l'étude, « et quelle étude? » disait un homme illustre (1), dans une circonstance analogue, « l'étude du passé, des temps qui sont morts, qui n'ont rien à donner, rien à promettre même ». Si l'examen du passé,

(1) M. GUIZOT.

Digitized by Google

dans ses vastes généralités philosophiques et politiques, peut éclairer le présent d'une lumière utile, et si l'histoire, à ce point de vue, est l'expérience écrite du genre humain, trop restreinte est notre situation pour que nos vues s'élèvent si haut et que nous puissions, pour les autres ou pour nous-mêmes, aspirer à de pareils résultats.

Ne rougissons pas, toutefois, de la modestie de notre rôle scientifique. Toute vérité, toute découverte a sa place dans l'ordre historique. Il n'y a que les gens futiles à blâmer la futilité du travail.

« Lorsqu'au Moyen-Age, » disait encore le Président d'une réunion d'Antiquaires, — et je le répète, convaincu avec Rivarol, qu'« il ne faut pas craindre de citer ce qu'on ne pourrait mieux dire » — « Lorsqu'au Moyen-Age, on bâtissait ces cathédrales gothiques dont la grandeur et la magnificence nous étonnent, des troupes de pieux pélerins venaient apporter à la construction nouvelle le tribut de leurs efforts; celui-ci taillait une pierre, celui-là sculptait un chapiteau; d'autres, moins habiles, portaient le bois et le mortier, et la cathédrale s'élevait sous l'inspiration du génie, et elle était l'œuvre de tous, l'œuvre de l'architecte, comme celle du plus humble ouvrier ».

Travaillons donc avec courage, avec constance, chacun dans notre sphère, à l'édification du grand œuvre scientifique ! Marbre, pierre ou grain de sable, apportons-lui notre tribut.

Les études historiques ont cela d'excellent qu'elles se prêtent aux forces, aux aptitudes, aux habitudes et même aux goûts de chacun, et que chacun, dans l'expression de ses opinions, y garde son indépendance comme sa responsabilité. Dans nos lectures, dans nos publications, nous saurons toujours respecter ce qui est respectable, et ménager les plus délicates susceptibilités de nos collègues, tout en gardant cette liberté réciproque d'appréciation, sans laquelle il ne peut exister de Société savante. Les Sociétés comme la nôtre vivent par la discussion comme par l'accord.

Le savant antiquaire aurait pu ajouter que les ouvriers employés à l'édification des cathédrales étaient divisés ou plutôt réunis en corporations, en sociétés fraternelles, groupées par les liens d'une patrie commune, de la confiance et de l'amitié réciproques. Nous aussi, mes chers confrères, tâchons d'alléger, de charmer les ennuis du labeur, non-seulement par l'assistance

Digitized by Google

mutuelle, si puissante et si féconde, mais par la douceur des relations qui nous unissent déjà et nous resserreront de plus en plus désormais.

Comment ne pas évoquer aujourd'hui ces sentiments, quand c'est à eux seuls que je dois l'honneur de présider cette séance et d'y porter la parole en votre nom ?

II

Mais je n'oublie pas que je dois, moi aussi, payer mon tribut à l'ordre du jour en vous entretenant d'un sujet spécial et déterminé.

J'ai cru que vous me permettriez de vous parler de la légende historique et poëtique à la fois, de *Marie Anson* ou la *Dame du Parc d'Alençon* ; sujet local, et qui pourtant confine à de grands problèmes historiques ; — sujet populaire, et qui intéresse les plus délicates curiosités de l'esprit.

Légende et poësie populaires, c'est-à-dire l'histoire écrite par d'autres que les historiens, et la poësie traitée par d'autres que les poëtes de profession : c'est là, vous le savez mieux que moi, un des côtés les plus intéressants de nos études, un de ceux qui révèlent le plus complètement l'esprit des lieux, des temps et des peuples.

Qu'importe que la légende défigure des faits historiques, si le savant parvient à découvrir par quel enchaînement de circonstances, elle les a défigurés, et si, à la place de l'histoire d'un fait, elle lui montre celle des idées que ce fait a suscitées ? Qu'importe même qu'elle n'ait aucune base historique, si la manière dont elle a été composée est elle-même une histoire ?

La légende, œuvre collective, serait plus vraie en un certain sens que l'histoire elle-même. Au lieu des jouissances toujours un peu restreintes que donne l'investigation des noms ou des dates, on peut trouver dans les traditions les plus insignifiantes en apparence, des renseignements sur le fond même des mœurs et des croyances, que ne sauraient fausser ces mille circonstances individuelles qui égarent si souvent les historiens (1).

Elle peut défigurer certains détails ; jamais les sentiments,

(1) Edélestand Duméril, *De la Légende de Robert-le-Diable.*

Digitized by Google

jamais les croyances qui sont comme le fonds du peuple en général, ou d'un peuple en particulier.

« Il serait facile, disait notre ami Souvestre, dans la *Préface* de son *Foyer Breton*, de montrer dans les traditions jusqu'aux moindres reflets des individualités nationales.

« Ainsi, sans parler des contes populaires de l'Espagne, où l'élément arabe se mêle avec tant de charme à l'inspiration chevaleresque, nous pourrions comparer les traditions de l'Allemagne, toujours poétiques, mais parfois obscures ou puériles, à celles de l'Ecosse si positives dans leur fantastique même. Près de la ballade follement gracieuse de l'Irlande, « cette « terre des genêts fleuris et des pelouses vertes » nous pourrions citer les traditions populaires de la France, si logiques, si fines, si railleuses, et le plus souvent si philosophiques *sans le vouloir*. Car c'est là surtout le caractère du conte populaire; il est à son insu ce qu'il est. Né de tous, il ne connaît point de père. C'est un bruit pareil à celui qui s'élève des harpes éoliennes; le vent du siècle souffle à travers une génération, et il en sort des chants; seulement comme il y a pour cordes des hommes, les chants disent ce que les hommes sentent et ce qu'ils sont. »

Au point de vue de l'art, qui pourrait méconnaître la richesse inépuisable et l'extrême variété des inspirations dont la légende est la source? C'est à la légende que Rabelais, l'Homère bouffon, a emprunté son Gargantua; Shakespeare, son Roméo; Tieck, sa Geneviève de Brabant; Meyerbeer, son Robert-le-Diable; Victor Hugo, les plus beaux sujets et jusqu'au titre de sa *Légende des Siècles*.

Vous verrez tout à l'heure quels mâles et touchants accents elle va prêter à notre collègue et ami, M. Gustave Le Vavasseur.

Il en est de même des poésies populaires. Pour manquer de rime ou de césure, elles ne manquent ni d'intérêt, ni de portée, même dans la forme, cette absence pouvant caractériser l'état intellectuel des masses, toujours plus important à étudier que celui des individus; mais elles ont surtout le mérite de donner la mesure poétique du plus grand nombre. Les sentiments trop vifs, trop personnels au poëte, charme et danger de la poésie de notre âge, s'y effacent dans une sourdine générale. « Elles expriment le sentiment expansif des masses par une forme simple et pour ainsi dire instinctive. Improvisées par le premier venu et perfectionnées au hasard par cent improvisateurs secondaires, personne n'y appose le cachet de son talent, et tout le monde y met son mot. Le véritable auteur est le peuple qui les chante. (1) »

(1) Le même.

Digitized by Google

Quand on a comparé, avec un peu d'ambition, nos cathédrales sans nom d'auteur, à un poëme en pierre « écrit par un Peuple sous la dictée d'un Siècle », on a donné la plus haute formule de ces autres œuvres impersonnelles, légende et poésie populaires.

Que de trésors, d'ailleurs, les uns déjà découverts, les autres encore cachés, dans ces compositions sans art apparent, où les paysans, les gens de métier, le marinier, le soldat, le peuple en un mot, trop négligés pendant longtemps par l'histoire qui ne s'arrêtait qu'aux surfaces, chantaient leurs croyances, leurs goûts, leurs passions, leurs plaisirs!

« La poésie populaire et purement naturelle », a dit excellemment Montaigne (1), « a des naifvetez et grâces, par où elle se compare à la principale beauté de la poésie parfaicte selon l'art ».

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher le caractère particulier de la légende et de la poésie populaires en Normandie, ni même dans notre département. Cette étude nous conduirait beaucoup trop loin. Pressé par l'espace et par le temps, nous ne pouvons que nous en référer aux travaux de Mlle Amélie Bosquet (2), de MM. Ampère (3) et Champfleury (4) et surtout de M. Eugène de Beaurepaire, notre nouveau confrère, secrétaire général de la Société des Antiquaires de Normandie, dont la présence à notre séance est pour nous un honneur et une joie ; son *Etude sur la poésie populaire en Normandie et spécialement dans l'Avranchin* (5) peut être proposée pour modèle.

Rappelons seulement qu'indépendamment de pièces et de notes publiées de divers côtés, particulièrement dans les vieux journaux locaux, mine inépuisable de renseignements pour qui a le courage d'aller les y chercher, il existe deux ouvrages spéciaux sur les légendes du département de l'Orne.

1° *Légendes et Récits percherons* par P. Pitard (6) : travail curieux, mais où l'auteur a malheureusement mis trop du sien. Il a

(1) *Essais*, Liv 1, Chap. 54.

(2) *La Normandie romanesque et merveilleuse*, 1845.

(3) *Instruction relative à la publication des poésies populaires de la France* dans le *Bulletin du Comité de la Langue, de l'histoire des Arts de la France* T. I, 1854.

(4) *Chansons populaires des provinces de France*, 1860.

(5) Avranches et Paris, 1856, in-8° de IV et 87 p.

(6) Alençon, Thomas, 1875; deux parties de 72 et 56 p. in-8°.

Digitized by Google

prêté à la tradition plus qu'il ne lui a emprunté. Or s'il est dans les habitudes de la légende de se gêner peu avec l'histoire, il est nécessaire que les historiens se gênent beaucoup avec la légende.

2° *Veillerys argentenois.* C'est un recueil sous forme, partie de dialogues, partie de récits, où Chrétien, de Joué-du-Plain, avait réuni les traditions, les superstitions, les préjugés de l'arrondissement d'Argentan et qu'il avait préparé pour l'impression. Lui aussi s'est laissé trop aller au plaisir de dramatiser ses récits. Son manuscrit n'en est pas moins très-précieux et mériterait d'être publié (1).

Constatons encore pour l'intelligence de la légende de *Marie Anson* et pour l'appréciation de l'intérêt qu'elle offre, tant au point de vue historique qu'au point de vue littéraire, que les chansons historiques ou même romanesques, roulant sur une aventure réelle ou fausse, sont extrêmement rares dans notre ancienne poésie populaire et particulièrement en Normandie (2). C'est seulement en Bretagne qu'un esprit national, à la fois plus batailleur et plus chanteur, et un idiome spécial, riche et complet, les avaient multipliées et les ont conservées.

III

Réduite à sa plus simple expression et dégagée des accessoires et des variantes dont elle a été grossie dans certaines localités (3) voici l'histoire de *Marie Anson.*

Elle était femme d'un chevalier qui s'éloigna pour faire la guerre. Pendant son absence, elle eut un enfant. Un traître étant parvenu à s'emparer de ses anneaux d'or, en fit faire de semblables et les porta au mari comme preuve de l'infidélité prétendue de la dame; celui-ci revint furieux, saisit le petit enfant et

(1) Bibliothèque de M. de La Sicotière.

(2) « Nous avons trouvé en France des milliers de couplets satiriques et pas une chanson historique », écrivait Abel Hugo dans l'*Introduction* à ses *Romances historiques traduites de l'Espagnol*, 1822. On voit dans le recueil même des *Chants historiques français depuis le XIIe siècle*, par Leroux de Lincy, combien rares étaient ces chants sous les premières races.

(3) Contrairement à l'opinion de quelques savants et notamment de M. de la Villemarqué, (*Barzaz-Breiz, Préface*, p. v.), nous croyons que les chansons et les légendes populaires ont été en général en se grossissant, et que les versions les plus simples ne sont pas les plus récentes.

Digitized by Google

l'écrasa sur la terre. Puis, sans même lui demander d'explication, il attacha la mère à la queue de son cheval et la traîna longtemps parmi les buissons et les rochers. La malheureuse respirait encore; elle put lui dire ce qu'étaient devenus ses anneaux, ou, suivant une autre version, comme il s'était déguisé en cordelier pour lui arracher le secret de sa faute, il dut reconnaître qu'elle était innocente. Elle mourut de son supplice et lui de ses remords.

La romance chantée à Caen et à Alençon nommait le mari Renaud. C'est un nom qu'on rencontre fréquemment dans l'histoire de Normandie, mais auquel ne se rattache aucun fait, aucune tradition analogue à notre légende (1). Le nom du traître *Douceli*, qui aurait exigé à titre de péage, la remise momentanée des anneaux, n'éveille non plus aucun souvenir (2).

Cette romance n'indiquait pas le lieu où se serait passée l'aventure (3) ; mais on croyait à Alençon que le mari jaloux et cruel aurait habité la *Tour couronnée*, dont les deux étages en retraite l'un sur l'autre offrent au visiteur et à l'artiste un aspect si pittoresque et que c'est dans l'ancien Parc, qui occupait l'emplacement des Promenades actuelles et du quartier de Bretagne jusqu'à la rue Jullien et même un peu au-delà, que Marie Anson aurait subi son martyre. De là, le nom de *Dame du Parc* conservé par la tradition populaire ; de là, aussi l'apparition à minuit, sur les créneaux, d'un fantôme blanc qui en fait le tour lentement, jette un cri lamentable et disparaît. On disait aussi, tout bas, qu'on l'avait vue la nuit, toute blanche, laver dans les eaux de la *Briante*, au pied de son ancienne Tour, ses vêtements ensanglantés.

Quelle est l'origine de notre légende ?

(1) Un Renaud de Grancey, toutefois, se signale au commencement du XIIe siècle par ses cruautés (O Vital, Edit. Le Prévost et Delisle, t. IV, p. 190).

(2) La commune de *Doucelles* dans la Sarthe, à quelques lieues d'Alençon, n'a ni vestiges de forteresse, ni traditions historiques ou légendaires concernant ce personnage.

Ce nom de *Douceli*, ne serait-il point un jeu de mots, une allusion à la fausse *douceur* du perfide?

(3) Il y est question du *Bois Joly*, de la *Vallée aux Loups*, des *Vallons de Mil sept cents* et de *Mil sept six*, localités tout à-fait imaginaires et qui ne sont là que pour la rime. Les noms de *Paris* et de la *Porte Saint Denis*, de même. Ils sembleraient indiquer que l'aventure se serait passée à Paris même, tandis que les autres détails et la tradition la placent en province.

Digitized by Google

Nous ne saurions le dire avec certitude. Elle ne se rattache pour nous à aucun fait historique véritablement authentique.

Mais on peut signaler, soit à l'étranger, soit en France, soit en Normandie, soit à Alençon même, certaines traditions, certains détails présentant avec elle une analogie plus ou moins directe, plus ou moins lointaine.

C'est ainsi qu'au premier aspect, elle offre plus d'un trait de ressemblance avec la légende de Geneviève de Brabant, si touchante et autrefois si populaire : Le départ du chevalier pour la guerre, la naissance d'un enfant pendant son absence, la tromperie d'un faux ami qui dénonce l'infidélité de la dame pour se venger de ce qu'elle a été trop fidèle et a repoussé ses avances coupables, le retour subit du mari et sa rage aveugle, la condamnation barbare de la mère et de l'enfant, l'innocence de *Geneviève* et celle de *Marie Anson* également reconnues... Tout cela répond, d'ailleurs, à la rudesse et à la sauvagerie des mœurs du temps, aux étranges et romanesques aventures que devaient multiplier les hasards des guerres lointaines et l'absence de toute communication entre les maris bataillant à distance et leurs femmes délaissées dans les donjons solitaires, à la foi surtout dans la Providence, divine gardienne ou vengeresse de l'innocence.

En Suisse, au château de Toggenburg, près du lac de Zurich, on plaçait le théâtre d'une autre légende qui rappelle singulièrement celle de Marie Anson, bien qu'avec des détails moins révoltants. Un corbeau — quelque peu cousin de la pie voleuse — enlève l'anneau nuptial de la jeune épouse et le porte hors du château; un écuyer trouve cette bague, et la passe à son doigt. Le comte reconnaît l'anneau, et dans un transport de fureur jalouse, il s'élance sur sa femme, la précipite du haut des remparts sur les rochers et fait attacher l'imprudent écuyer à la queue d'un cheval indompté. (1)

En France, et même dans l'histoire royale, nous trouvons plus d'un exemple de malheureux condamnés à périr de cet affreux supplice : témoin, Brunehault, victime de la vengeance cruelle de Frédégonde ; témoins, les frères d'Aulnay, expiant sur la prairie nouvellement fauchée de Maubuisson leurs voluptés criminelles.

(1) X. Marmier, *Légendes et traditions de la Suisse* (*Revue de Paris*, T. XXXIII, p. 184).

Digitized by Google

En Normandie, les deux communes de Notre-Dame de Préaux et de Saint-Michel de Préaux (Eure) formaient primitivement une seule circonscription, sous le nom de *Pratellum*. C'était là le domaine d'un seigneur franc que des guerres lointaines forcèrent à s'absenter de son château. A son retour, il accueillit des rumeurs injurieuses pour la fidélité de sa femme, et dans sa fureur jalouse, il la condamna, elle aussi, à être attachée à la queue d'un cheval emporté. Elle était innocente. Il le reconnut plus tard, et pour tâcher d'obtenir le pardon de son crime, il fonda le monastère de Préaux et y consacra le reste de ses jours à la pénitence. Une chapelle fut érigée à la place même où l'on avait retrouvé le cadavre de la victime. (1)

Une autre tradition Normande, plus singulière, concernait la Reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, et Guillaume lui-même. Aux environs de Caen, les récits populaires l'accusaient de l'avoir fort maltraitée en nombre de circonstances. Un certain jour qu'il revenait d'Angleterre, pour la punir de lui avoir demandé, à l'instigation de conseillers perfides, de lui allouer le tribut des bâtards, sans songer qu'il était bâtard lui-même, « de chaude cholère, dit un vieux chroniqueur, il attacha ladite dame par les cheveux à la queüe de son cheval et la traîna de ce lieu jusques à l'autre costé de la ville, où il lui demanda qui l'auoit conseillée à ce dire. Elle luy nomma le personnage, du quel il se vengea cruellement. Et en mémoire de tel excès, le dit Seigneur fit bastir lesdites deux abbayes, l'une de moines, où ladite Mathilde auoit fait sa requeste, l'autre de Religieuses, où il s'arresta après l'avoir traînée (2). » D'autres versions attribuaient cette colère de Guillaume aux mauvais traitements que la Reine aurait fait éprouver à l'une de ses maîtresses (3) ; d'autres enfin, plus téméraires, l'accusaient d'avoir, pendant l'absence de son mari, trop écouté les consolations d'un jeune seigneur de sa Cour (4). On montrait même auprès de Caen, sur le territoire de Cormeilles, à l'embranchement du chemin de ce village avec la route de Caen à Falaise, une croix qu'on nommait la *Croix pleureuse*, que

(1) A. Canel, *Essai sur l'Arrondissement de Pont-Audemer*, T. I. p. 308 — *Normandie romanesque et merveilleuse*, p. 464.

(2) *L'Histoire et cronique des ducs de Normandie*, p. 79.

(3) *Histoire excellente et héroïque du Roy Williaume le Bastard,...* par Fr. d'Evdemare, 1626, p. 492.

(4) Du Moulin, *Histoire générale de Normandie*, 1631, p. 227.

Digitized by Google

Guillaume repentant aurait fait ériger comme un monument de réparation honorable envers la Reine, à l'endroit où il avait arrêté son cheval (1) : Fables grossières, réfutées par la vertu de Mathilde et par l'histoire véritable.

Sur notre propre terrain, à Alençon, les cruautés des Talvas, seigneurs du pays et comtes de Bellême, et particuilèrement celles de Guillaume II (1033 à 1050 environ), ne prêtaient que trop à la légende. Guillaume fut le bourreau de sa femme Hildeburge. Il la haïssait à raison même des sentiments de douceur et de piété qu'elle manifestait et qui lui semblaient un reproche de sa propre conduite. « Un certain matin qu'elle allait à l'église pour prier Dieu, raconte Guillaume de Jumièges (2), Guillaume la fit subitement étrangler en son chemin par deux de ses parasites ». Aussi, en a-t-on fait le farouche héros de notre légende. Odolant Desnos, qui pourtant ne le ménage pas, le disculpe de cette accusation ; la réalité suffit pour la condamnation de sa mémoire. « Je ne m'arrêterai point, dit le savant historien, à réfuter la fable outrageuse et insipide qui attribue à ce seigneur d'avoir fait traîner par les cheveux, à la queue d'un cheval, sa première femme autour de la ville, d'où est venue la croyance populaire que cette dame rôde toute les nuits aux environs du château » (3). Qui pourrait nier cependant l'analogie qui existe entre le caractère des deux maris, entre le sort des deux femmes ?

Par une fâcheuse coïncidence, Robert de Montgommery, petit-fils du précédent, et comme lui seigneur de Bellême et d'Alençon (1082-1112), fut aussi un détestable mari. Il avait épousé Agnès, fille du comte de Ponthieu, qu'il abreuva d'outrages et de mauvais traitements, au point de l'emprisonner dans le château de

(1) Huet, *Origine de Caen*, p. 115 ; — Vaultier, *Recherches sur l'ancien Doyenné de Vaucelles*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 47 ; — *Normandie romanesque et merveilleuse*, p. 463 ; — *Almanach de la Normandie pour* 1848, Caen 1848, p. 74 ; — Etc.

Cette croix renversée par les Protestants en 1562, rétablie dans la suite, a été définitivement détruite en 1793.

Un savant Bénédictin, Mathieu de la Dangie de Renchy, n'a pas dédaigné de refuter sérieusement cette fable ridicule dans son rarissime volume : *Apologie pour la défençe de ce très pieux et très invincible conquérant Guillaume, jadis roy d'Anterre, duc de Normandie*..... Caen, Massienne, (vers 1610), in-8.

(2) *Histoire des ducs de Normandie*, liv. XII, chap. X.

(3) *Note* manuscrite, publiée par nous dans la nouvelle édition des *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 214.

Digitized by Google

Bellème, comme une criminelle (1). Elle finit par s'échapper, grâce au dévouement d'une chambrière, et se réfugia auprès d'Adèle, comtesse de Chartres, d'où elle repassa dans le Ponthieu.

Son fils, Guillaume III, Talvas, qui lui succéda comme comte d'Alençon et de Ponthieu (11..-1171), n'a pas laissé une aussi odieuse réputation, et cependant les historiens du Ponthieu, chargent sa mémoire de l'atrocité, objet de nos recherches. Ils l'accusent d'avoir traîné à la queue de son cheval sa femme Héloïse ou Alix de Bourgogne, et placent la scène à Rouen (2). En réalité, il se contenta de la répudier pour en prendre une autre (3). La tradition du Ponthieu l'aurait-elle confondu avec son père, avec son bisaïeul, deux monstres capables de tous les crimes qu'ils n'ont pas commis? Elle coïncide singulièrement avec celle d'Alençon; elle s'attache aux seigneurs de notre ville comme le remords au coupable.

Toujours est-il que cette race des Talvas, si féconde en forfaits domestiques, devait avoir laissé dans nos pays une impression profonde d'horreur pour eux et de pitié pour leurs victimes. Dans la forêt d'Ecouves, au point le plus pittoresque de la Butte-de-Chaumont, un escarpement redoutable porte le nom de *Saut à la Dame*. Parmi les traditions assez confuses qui s'y rattachent, on trouve celle d'un seigneur d'Alençon, d'un Talvas précipitant du haut du rocher sa femme innocente (4) : toujours même fond de jalousie aveugle et de rage cruelle chez ces barbares.

Si la légende de *Marie Anson* n'est pas née à Alençon même, et si la vieille romance n'y a pas été composée par quelque poëte du crû, il est naturel que légende et romance y aient été plus facilement accueillies et s'y soient plus durablement enracinées que partout ailleurs. Le vieil adage « en Normandie, on ne prête qu'aux riches, » trouvait ici une trop juste application; les

(1) « Sævus maritus generosam conjugem, non, ut decuit, propter dilectam sobolem honoravit ; immò multis eam afflictionibus, ut odibilem ancillam, contristavit. Quin etiam multo tempore in arce Belosmensi, velut latronem, custodiæ mancipavit ». (*Order. Vital, liv. VIII, XXIV*).

(2) Deveritè, *Histoire du comté de Ponthieu*, 1767, T. 1.

(3) *Art de vérifier les dates*; édit de 1818, T. XIII, p. 155.

(4) La Vallée, *Voyage dans les départements de la France*. Orne, 1793, p. 10; — Louis Du Bois, *Mabile d'Alençon, Romance historique*, et Notes dans les *Archives annuelles de la Normandie*, première année, 1824.

Digitized by Google

Talvas étaient riches: on pouvait, sans scrupule, leur prêter des crimes (1).

Le nom de Marie Anson peut-il nous aider à résoudre le problème de l'origine de cette légende?

Et d'abord comment faut-il l'écrire? En un seul mot, comme l'ont fait Mlle Bosquet et M. de Beaurepaire, à la suite de Bouchaud, ou en deux : *Marie Anson*, comme je serais disposé à le faire?

Il m'est bien difficile de voir un nom franchement patronymique, ancien ou moderne, dans cette forme équivoque et hybride de *Marianson*.

Ce n'est pas que *Marie Anson* me satisfasse pleinement.

1° Le prénom, charmant autant que respectable, de *Marie*, si répandu aujourd'hui, l'était beaucoup moins autrefois, au temps des Talvas notamment. C'est ainsi qu'on ne le rencontre que très rarement dans Orderic Vital (2).

2° Le nom patronymique d'*Anson* ne se trouve, à notre connaissance, ni dans l'aristocratie, ni dans le peuple de notre pays alençonnais. En revanche, il a été porté, avec un certain éclat par des familles d'Angleterre et de Paris.

Notons aussi que ce nom devait être celui du mari. Notre châtelaine avait perdu son nom de fille, quel qu'il fût, en recevant les anneaux qui devaient lui coûter si cher. Or, nous ne connaissons, ni chez nous, ni ailleurs, de seigneur ou capitaine du nom d'Anson.

Le nom ne préjuge donc la question en faveur d'aucune localité au détriment d'Alençon, s'il ne la résout pas en notre faveur.

(1) Les annalistes d'Alençon n'ont accordé que peu d'attention à l'histoire de *Marie Anson*.

Le savant O. Desnos, dans les notes citées plus haut et qui doivent dater de 1788 environ, constatait l'existence dans cette ville de la tradition de la *Dame du Parc*, tout en protestant contre l'opinion qui la rattache aux Talvas.

Louis Du Bois, dans l'*Annuaire de l'Orne* pour 1812, p. 50, consacre quelques lignes à cette légende, en ajoutant; « Telle est cette tradition fort répandue dans la classe ignorante, mais dont les chroniques du pays n'offrent aucune trace. »

Nous l'avions mentionnée dans l'*Annuaire de l'Orne* pour 1843, p. 485, et dans l'*Orne archéologique et pittoresque*, p. 287-288.

Mademoiselle Bosquet et l'*Almanach de la Normandie* pour 1846. (p. 100), la racontent, mais sans l'attribuer à aucune localité particulière.

(2) Ce n'est guère qu'au XIIe siècle que l'usage s'en répandit (Scot, *Les Noms de baptême et les Prénoms*, 1858).

Digitized by Google

Au premier aspect, quelques personnes auraient pu croire qu'il y avait entre ces deux noms, à cause de la consonnance, une certaine relation : ce serait une illusion.

L'emploi des anneaux n'a rien, non plus, qui localise notre légende.

Il y aurait un gros livre à faire sur les anneaux dans l'antiquité et au Moyen-Age, non pas seulement au point de vue de leur forme ou de leur décoration, mais des rôles si divers aux quels ils se sont prêtés. Aux mains de Gygès et dans les récits merveilleux de l'Orient, l'anneau rend l'homme invisible ou le transporte soudainement à des distances lointaines. Dans la Bible, on le voit, comme aujourd'hui encore chez certains peuples, authentiquer, comme cachet, les conventions publiques ou privées. Il est un des signes de l'investiture qui rappellent tantôt la transmission de la propriété, tantôt celle de la puissance (1).

Il est aussi l'emblème, le gage de la fidélité conjugale de la femme ; perdu ou volé, il fournira contre elle un témoignage d'autant plus terrible que des mœurs plus grossières et une ignorance plus profonde s'attacheront davantage à la matérialité et non à l'esprit du symbole. On conçoit dès lors la place très-grande que l'anneau a dû prendre dans la légende, racontée ou chantée (2).

C'est surtout dans les *Barzas-Breiz*, *Chants populaires de la Bretagne* recueillis et publiés par notre aimable et savant ami, M. Hersart de la Villemarqué, que l'on retrouve, pour ainsi dire à chaque page, ce rôle mystérieux et touchant de l'anneau. Il accrédite les messagers ; il fiance les amants ; il est le gardien de la foi promise (3).

Dans *la Ceinture de Noces* (p. 234), Aloïde a oublié le chevalier auquel elle était fiancée, parti au scours des Bretons d'Angleterre à la suite du baron de Rieux (1405). Elle a retiré de son doigt l'anneau qu'il y avait mis. Elle va en épouser un autre. Il

(1) Michelet, *Origines du droit français*, p. 183.

(2) A Margon (Eure-et-Loir), sur la lisière de l'Orne, c'est au moyen de la contrefaçon d'un anneau que la châtelaine aurait perpétré le criminel roman qui lui valut d'être brulée vive, et en mémoire duquel on la brûle encore en effigie, le 16 juillet de chaque année. (Abbé Fret *Antiquités et Chroniques percheronnes*, T. III, p. 196 ; — etc.)

(3) 6e édit, Paris, Didier, 1867 ; p. 125, 148, 161, 166, 239, 268, 297, 428, 31, etc.

Digitized by Google

revient déguisé en truand — comme Ulysse dans l'*Odyssée*, — et se fait reconnaître.

« Elle joignit les mains, en élevant les yeux au ciel, et s'écria :

— « Mon Dieu, jusqu'ici j'avais vécu sans chagrin, je pensais être veuve, « et voilà que j'ai deux maris ! — Vous pensez mal, ma belle, vous n'en « avez aucun !

« Et il tira un poignard qu'il tenait caché sous sa veste, et il en frappa la dame au cœur si violemment, qu'elle tomba sur ses deux genoux, la tête en avant. — « Mon Dieu ! dit-elle, mon Dieu ! » — Et elle mourut.

« Dans l'Eglise de l'abbaye de Daoulaz, il y a une statue de la Vierge, portant une ceinture étincelante de rubis, venue d'au delà de la mer. Si tu désires savoir qui lui en a fait don, demande au moine repentant, qui est prosterné à ses pieds ».

Dans le *Clerc de Rohan*, (p. 173), il n'est pas question d'anneaux, mais le chant breton serre de plus près encore notre Légende.

Le seigneur est parti pour l'Orient, laissant sa femme et son enfant. Un clerc perfide, à qui il l'a confiée, essaie en vain de la séduire. Le clerc la dénonce au mari, comme le traître Golo dans l'histoire de Geneviève, ou Douceli dans la nôtre. Il tue le lévrier fauve, il tue le cheval blanc, il tue l'enfant, et il accuse la malheureuse de toutes ces morts.

« Quand le Baron reçut la lettre, il revenait du combat.

« Il revenait vers son pays, au son joyeux des trompettes.

« A mesure qu'il lisait la lettre, sa colère s'enflammait de plus en plus.

« Lorsqu'il eut achevé de la lire, il la froissa entre ses mains.

« Et il la déchira avec les dents, et il en foula les morceaux aux pieds de son cheval.

« — Vite en Bretagne ! Plus vite donc, écuyer, ou je te passe ma lance « au travers du corps ! »

« En arrivant au château, il frappa trois coups à la porte de la cour ;

« Il frappa à la porte de la cour, trois coups qui firent tressaillir tout le monde.

« Quand le Clerc entendit, il courut pour ouvrir.

— « Comment donc, Clerc maudit, ne t'avais-je pas confié ma femme ? »

« Et il enfonça dans la bouche ouverte du Clerc sa lance, dont le fer ressortit par la nuque.

« Et de monter les escaliers, et de s'élancer dans la chambre de sa femme.

« Et avant qu'elle put parler, il la perça de son épée.

« — Seigneur prêtre, dites-moi qu'avez vous vu au châeau ?

« J'ai vu une douleur telle qu'il n'en fut jamais sur la terre.

« — J'ai vu mourir une martyre, et son bourreau près d'expirer de regret ».

Digitized by Google

Toute cette pièce est admirable de couleur et de sentiment.

Avec elle, avec la *Ceinture de Noces*, avec Geneviève de Brabant, nous sommes bien près d'avoir reconstitué la Légende de Marie Anson ; ce qui prouve qu'elle a pu se composer en partie d'éléments étrangers à notre pays, tout en s'inspirant en même temps de quelques traditions indigènes. Mais le caractère de ces traditions, le cadre Alençonnais tracé à l'histoire de *Marie Anson*, la persistance avec laquelle on l'a racontée ou chantée dans notre ville pendant des siècles, l'originalité saisissante de quelques-unes des variantes qu'elle y avait laissées, nous donnent, croyons-nous, le droit de revendiquer cette histoire et, par suite, la romance qui l'a consacrée, comme un intéressant spécimen de nos légendes et de notre poësie locales.

Nous trouvons, sans sortir de Normandie, un autre exemple bien curieux de ce groupement autour d'un nom ou d'un évènement unique, de détails empruntés à des personnages, des faits, des temps ou des lieux différents.

La terrible et merveilleuse Vie de Robert le Diable, lequel après fut homme de bien, comprend une foule d'actes, les uns odieux, les autres édifiants, qui concernent évidemment ses trois homonymes, tous trois, comme lui, Ducs de Normandie : Rollon, (devenu Robert au baptême), Robert Ier ou le Magnifique, père de Guillaume le Conquérant, et Robert Courte-Heuse, fils de ce dernier ; ou plutôt ces trois personnages historiques se sont fondus en un seul héros légendaire.

A Rollon, la légende a emprunté sa conversion religieuse, accomplie avec un merveilleux héroïsme ; à Robert Ier, les excès de sa vie, rachetés par son pélerinage en Terre-Sainte ; au dernier, les crimes et les folies de sa jeunesse (1).

(1) V. sur ce curieux point d'histoire Normande, Mlle Bosquet, chap. I ; Deville, *Dissertation* dans le *Miracle de Notre-Dame de-Robert-le-Dyable* ; Florent Richomme, *Origines de Falaise et études sur la légende de Robert-le-Diable*, (Falaise 1851), et le savant mémoire d'Edélestand Du Méril : *De la légende de Robert-le-Diable* (*Revue contemporaine* du 15 Juin 1854) ; ce dernier va jusqu'à contester les emprunts que la légende aurait faits à l'histoire des trois ducs Robert, pour n'y voir qu'une moralité, pour ainsi dire impersonnelle et d'inspiration toute religieuse.

Le même travail de juxta-position se remarque dans l'histoire, beaucoup plus récente cependant, du Masque de fer, et dans la plupart des légendes célèbres.

Il est au fond de toutes les mythologies antiques, aussi bien dans l'Inde qu'à Rome ou dans Athènes.

Digitized by Google

IV

Passons maintenant à l'inventaire, à l'analyse et même à la citation textuelle pour quelques-unes, des pièces de poësie, (romances ou complaintes), plus nombreuses qu'on ne pourrait le supposer, qui nous ont raconté, en la défigurant souvent, l'histoire de *Marie Anson.*

Il y a plus d'un siècle, — c'était en 1763, — qu'un savant, assez oublié aujourd'hui, bien qu'il fût membre de l'Académie des Inscriptions et que ses ouvrages eussent obtenu lors de leur apparition, un certain succès, Bouchaud, publia pour la première fois la romance de Marie Anson (1), sans dire où il l'avait trouvée et sans commentaires. Il la donnait comme un exemple de versification rythmique, c'est-à-dire, mesurée, cadencée, mais non rimée, ou ne l'étant guères qu'au hasard, et n'ayant aucune distinction de vers masculins et féminins. « Nous n'osons la garantir bien ancienne, ajoutait-il, malgré tous les défauts de versification qui s'y trouvent. Elle est en *quatrains* de vers de huit syllabes ». Nous croyons qu'il se trompait sur ce dernier point, et qu'elle est en distiques, comme la plupart des anciennes poësies populaires, Bretonnes ou Françaises.

La voici textuellement reproduite :

« Marianson, damé jolie,
« Où est allé votre mari?

« — Monsieur, il est allé en guerre ;
« Je ne sais quand il reviendra.

« — Marianson, dame jolie,
« Prêtez moi vos anneaux dorés ».

Marianson, mal avisée,
Ses trois anneaux lui a prêtés.

Quand il a tint les trois anneaux,
Chez l'argentier s'en est allé.

« Bel argentier, bel argentier,
« Faites moi trois anneaux dorés.

« Qu'ils soient beaux, qu'ils soient gros
« Comme ceux de Marianson.

(1) Dans son *Essai sur la poësie rythmique*, qui ne fut pas mis dans le commerce et qu'il réimprima en l'an VII, avec d'autres mémoires, sous le titre d'*Antiquités Poëtiques* (p. 277).

Digitized by Google

Quand il a tint les trois anneaux,
Sur son cheval il a monté.

Le premier qu'il a rencontré,
Fut le mari de Marianson.

« Oh ! Dieu te gard', franc chevalier,
« Quelle nouvelle m'as-tu apporté ?

« — Marianson, dame jolie,
« De moi elle a fait son ami.

« — Tu as menti, franc chevalier,
« Ma femme n'est pas débordé.

« — Oh ! bien, croyez-le ou non croyez,
« En voilà les anneaux dorés ».

Quand il a vu les trois anneaux,
Contre la terre il s'est jeté.

Il fut trois jours et trois nuits,
Ni sans boire, ni sans dormir.

Au bout de trois jours et trois nuits,
Sur son cheval il a monté.

La mère étant sur ses balcons,
Avisit son gendre venir.

« Vraiment, fille, ne savez pas ;
« Voici votre mari qui vient.

« Il n'y vient point en homme aimé,
« Mais il y vient en courroucé.

« — Montrez-lui votre petit fils ;
« Cela pourra le réjouir.

« — Bonjour, mon fils, voilà ton fils,
« Quel nom lui don'ras-tu, mon fils » ?

A pris l'enfant par ses maillots,
Et en a battu les carreaux.

Puis la mère par les cheveux,
Et l'a attachée à son cheval.

N'y avait arbre ne buisson,
Qui n'eut sang de Marianson.

« Oh ! venez ça, rusé catin,
« Où sont les anneaux de vos mains ?

« — Prenez les clefs du cabinet,
« Mes trois anneaux vous trouverez ».

Quand il a vu les trois anneaux,
Contre la terre il s'est jeté.

Digitized by Google

« — N'est-il barbier, ni médecin
« Qui puisse mettre ton corps en sain ?

« — Il n'est barbier ni médecin
« Qui puisse mettre mon corps en sain.

« Ne faut qu'une aiguille et du fil
« Et un drap pour m'ensévelir (1). »

« *La rime n'est pas riche et le style en est vieux,* »
pourrait-on dire avec le *Misanthrope*, et pourtant on ne saurait refuser à cette vieille ballade, un certain mouvement, une certaine couleur, un certain sentiment.

Toujours est-il qu'elle fit sensation dans le monde littéraire. Le maître critique du temps, Fréron, la remarqua et la publia même intégralement dans l'*Année littéraire* (2), en l'accompagnant des observations suivantes :

« Je crois qu'on peut mettre cette romance à côté de la fameuse chanson du *Misanthrope* pour la naïveté et la vérité (3). Que résulte-t-il, au reste, du savant ouvrage de M. Bouchaud ? Que la poësie *rythmique* a existé, qu'elle existe encore chez nos voisins; mais parmi nous, il en est resté peu de traces. On ne peut s'appuyer de ces chansons triviales qni sont dans la bouche de la populace ; il aurait fallu que l'auteur eût des exemples à nous donner parmi de bons ouvrages, comme il en est dans ce genre chez les Anglais et les Latins. Que cette poësie soit celle de la nature même, que le génie pût la remettre en œuvre parmi nous et qu'elle devînt la rivale de la *poësie métrique*, je ne vois pas l'impossibilité de ces phénomènes littéraires ».

M. de Beaurepaire, d'un jugement si délicat et d'un goût si fin, croit, à l'encontre de Bouchaud, que cette pièce est fort ancienne : « Les mœurs brutales du mari, l'argentier, les trois anneaux, l'ami traître et félon, personnage obligé des anciens romans de chevalerie, tout se réunit, dit-il, pour attester l'antiquité de ce

(1) Reproduite textuellement dans l'*Année Littéraire* ; par Mlle Bosquet, p. 461 ; par M. de Beaurepaire, p. 73 ; dans l'*Almanach de la Normandie, pour* 1846. (Caen, 1846, p. 100). Elle ne figure pas dans la *Mélusine*, Revue des Légendes.

(2) Année 1764, t. VI, p. 171-197.

(3) Parallèle un peu risqué ; ce n'est pas à la chanson d'Alceste, mais aux complaintes ou romances d'*aventures* qu'il convient de comparer celle de *Marie Anson*.

Il y a beaucoup de rapport, pour le ton et la couleur générale et aussi pour la versification, entre notre romance et la chanson de Renaud, qui se chante dans le Jura et qu'ont publiée M. Joubin (*Revue des deux Mondes*, août 1854) et avec des variantes, M. Thierry (*Mélusine*, 1878).

Digitized by Google

drame domestique, dont la rédaction seule a pu subir de légères altérations ». La répétition de certaines épithètes et même de certains vers, en dehors de toute idée de refrain et uniquement pour économiser la peine de chercher d'autres expressions ou de faire d'autres vers, nous paraît, aussi, caractéristique d'une poësie fort ancienne.

Voici maintenant, en regard de celle de Bouchaud, la version, fort différente, que M. Vaultier et moi avions recueillie, chacun de notre côté, lui à Caen, moi à Alençon, vers 1838. Les lambeaux que je retrouvai dans la mémoire de quelques vieilles vélineuses, paraissaient avoir appartenu à trois pièces différentes, sinon dans le fond, de moins dans les détails. Ils étaient trop rares et trop confus, pour me permettre de restituer un ensemble complet. Mais j'ai pu noter quelques traits d'une audace, et d'une originalité singulières, appartenant bien évidemmeut à une époque antérieure à la romance donnée par Bouchaud (1). Quant à M. Vaultier, professeur de la Faculté des Lettres de Caen, il avait pu, né en 1772, entendre avant la Révolution et recueillir depuis, lui aussi, des fragments plus nombreux et presqu'identiques aux miens, de la romance de Marie Anson : C'étaient surtout les dentellières de Caen et des environs, qui les chantaient. Il en avait même fait l'objet d'un mémoire qui malheureusement a été perdu. La publication de son travail nous aurait sans doute ôté toute idée de composer le nôtre.

Mais ce travail, il l'avait communiqué à Alphonse Le Flaguais, son concitoyen, poète aimable et ingénieux qui fut, lui aussi, notre ami. Le Flaguais avait refait la vieille ballade ; mais en conservant autant que possible les vers originaux, et en se permettant seulement de mettre un peu plus de régularité dans la mesure et de concordance dans les rimes (2). « Il l'avait, nous « assure-t-il, écrite, pour ainsi dire, sous les yeux de M. Vaultier ». C'est donc, à vrai dire, à peu près l'original recueilli par

(1) Je les signalai, pour partie, dans *l'Orne Archéologique et Pittoresque*, p. 287-288.

(2) C'est le procédé employé par un des maîtres de l'Ecole moderne, Emile Deschamps, dans ses *Etudes Françaises et Etrangères*, pour la *restauration* des deux charmantes ballades de Moncrif : *Les Infortunes inouïes de tant belle, honnête et renommée comtesse de Saulx*, et *Les constantes amours d'Alix et d'Alexis*. Deschamps a complètement réussi. Mais, outre sa rare habileté de facture, il avait pour lui de travailler sur un pastiche, sur une imitation, et non sur un original respectable en un certain sens, même par ses lacunes et par ses défectuosités.

Digitized by Google

ce dernier et auquel nous avions joint quelques indications, qu'il nous a conservé dans ses *Neustriennes* (1). Nous pouvons affirmer, de souvenir, la fidélité presque littérale de beaucoup des couplets qui vont suivre, car les romances qui se chantaient à Alençon avaient beaucoup de rapport avec celles de Caen. Seulement, nous croyons que M. Vaultier et M. Le Flaguais avaient réuni et fondu en une seule plusieurs versions distinctes. Ainsi, l'intervention de *Douceli* et le prétexte du péage à payer ne figurent pas dans toutes les versions; ainsi, l'épisode du déguisement en cordelier fait double emploi avec celui des anneaux retrouvés dans les cabinets; l'innocence de Marie Anson, déjà prouvée, n'a pas besoin de cette nouvelle preuve.

« Marie Anson, perle sans prix,
« Voulez-vous aller à Paris?

« — Oui, ma mère qui m'aime tant
« De mes couches prévoit l'instant.

« Dans sa maison et sous ses yeux,
« Mon enfant et moi serons mieux.

« — N'allons pas par le Bois Joli;
« Allons plutôt par Douceli »

Douceli lorsqu'elle arriva,
A sa rencontre se trouva.

« Acceptez, lui dit-il d'abord,
« Vin de voyage en réconfort »

Y soupçonnant poison versé,
Sa main blanche l'a repoussé.

« Buvez ou non, Marie Anson,
« Pairez toujours même rançon.

« Pairez cent sols pour les chevaux,
« Pairez autant pour les fardeaux;

« Puis autant pour le petit né
« Dans votre sein emprisonné. »

Elle était prête à tout payer,
Mais il lui manquait un denier.

« Laissez-moi des gages, sinon....
— « Quels gages, dit Marie Anson,

(1) La première édition des *Neustriennes, chroniques et ballades*, est de 1834. *Marie Anson* n'y figure pas. On la trouve dans la seconde édition, 1846, et, sans changements, dans les *Œuvres complètes* de Le Flaguais, t. IV, p. 375 (1850).

Digitized by Google

« Ces trois anneaux, mon seul trésor?.,.
— « Oui, laissez vos trois anneaux d'or. »

— « Demain matin quelqu'un viendra
« Qui, vous payant, les reprendra. »

Sitôt qu'il les eut dans la main,
Chez l'argentier courant soudain:

« Salut, salut, bel argentier,
« Je te sais habile ouvrier.

« Tu vois ces trois anneaux vermeils,
« Il m'en faut trois autres pareils.

« Fais vite et qu'ils soient fins et bons.
« Mets tes outils sur les charbons.

« A point si tu veux arriver,
« Tu les feras pour mon lever. »

L'argentier point n'a sommeillé,
Mais la nuit longue a travaillé.

Douceli prenant les bijoux
S'en va par la Vallée aux Loups.

Qui rencontre t'il le premier?
C'est Renaud le franc chevalier.

« Ami par ce chemin battu
« Quelle nouvelle apportes-tu?

— « Bonne nouvelle, m'est avis,
« Ta femme a mis au monde un fils.

« Chevalier, l'absence est un tort,
« Epoux absent est presque mort.

« C'est moi qu'elle a favorisé.
— « Tu ments, tu ments, fourbe rusé.

— « La preuve, je la donne ici,
« Car ses trois anneaux les voici. »

L'entendant, le pauvre Renaud
A terre se jette aussitôt.

Trois jours sans manger et dormir,
Il resta tout seul à gémir.

Enfin, pour éclaircir le mal,
Il remonta sur son cheval.

La mère aux portes du manoir
Vint alors à l'apercevoir

« C'est ton époux, ma fille, eh oui !
« Mais il n'a point l'air réjoui.

Digitized by Google

« Il vient, non en homme sensé,
« Mais comme un foudre courroucé.

— « Pour que ses sens soient adoucis,
« Ma mère, montrez lui son fils,

« Il faudra qu'il soit bien fâché,
« S'il ne rit et s'il n'est touché.

« Voici mon fils, voilà ton fils,
« Ses petits bras qu'ils sont jolis!

« Renaud, mon époux triomphant
« Quel nom donner à votre enfant?

— « Cet enfant n'aura pas mon nom,
« Sa mère à trop mauvais renom »

Et prenant l'enfant par un pié,
Il le jette à bas sans pitié.

L'enfant brisé sur le carreau,
De son sang couvre son bourreau.

Ce fou cruel, d'un bras nerveux.
A saisi la mère aux cheveux.

Il la traîne et va la lier
Aux crins de son rude coursier.

Depuis les portes de Paris
Jusqu'à celles de Saint-Denis,

Il n'était roche ni buisson
Qui n'eût sang de Marie Anson.

Dans le vallon de Mil sept cents,
Son cheval tomba sur les dents,

Dans le vallon de Mil sept six,
Il tomba sur sa croupe assis.

« Renaud, Renaud, grâce! merci!
« Ne peux-tu t'arrêter ici?

— « Oui, mais ne m'en sais pas gré;
« Mon cheval se meurt altéré.

— « Renaud, Renaud, mon doux ami,
« Ah! vous ne m'aimiez qu'à demi!

« Devais-je attendre un pareil sort?
— « Vous mériteriez pis encor.

— « Pourquoi me faire ces affronts?
— « Au logis nous en parlerons. »

Quand sont entrés; « Femme sans foi,
« Où sont tes anneaux, réponds moi?

Digitized by Google

— « Ils devraient être en ces verts prés
« Où mes deux bras sont demeurés.

« Renaud, ils ne sont pas si loin,
« Car je les serrais avec soin.

« Et ne les mettais à mes doigts
« Qu'aux jours de fêtes quelquefois.

« Prenez la clef de mes buffets ;
« Vos désirs seront satisfaits. »

Il prend la clef, au premier tour
Les anneaux d'or brillent au jour.

Quand il a vu les fins anneaux,
Ses yeux deviennent deux ruisseaux.

« Ange du ciel que j'ai mandit,
« Pourquoi plus tôt ne l'avez dit ?

« — Mon beau Renaud, à mon désir
« En avez vous donné loisir ?

— « Vous faut il pain, vous faut il vin,
« Manteau de soie, habit de lin ?

— « De pain, de vin, n'ai nul besoin ;
« De robe et manteau n'ayez soin.

« Ne faut qu'aiguille et fil quérir
« Avec drap, car je vais mourir.

« Puis un bon père cordelier
« Pour m'absoudre et pour moi prier. »

Quand Renaud entendit cela,
En cordelier il s'habilla.

« Si pardonnez à votre époux,
» Le ciel est ouvert devant vous.

« — A Renaud sans aucun effort.
« Je puis bien pardonner ma mort.

« Mais non celle du petit né,
« Mort sans baptême assassiné. »

L'épisode de *Douceli*, avec la rançon pour les chevaux, pour leur chargement et pour l'enfant à naître, se trouvait dans une des complaintes d'Alençon, de même que les trois anneaux « vermeils, » et les « portes de Paris et de St-Denis, » et les « vallons de mil sept cents et mil sept six, » et le « foudre courroucé. » L'exigence de la rime et peut-être une certaine pruderie littéraire ont

Digitized by Google

fait atténuer à M. Le Flaguais, ptusieurs traits d'une étrange beauté : j'ose le dire avec l'autorité de M. de la Villemarqué, qui n'a rien trouvé de plus frappant dans ses chants Bretons.

Ainsi quand Marie Anson prie Renaud d'arrêter son cheval :

« Ce n'est pour toi, franche putain,
C'est pour mon cheval qui a faim ».

Et la réponse à la demande : où sont les anneaux ?

« Il sont là-bas dans ces verts prés,
Où mes deux bras sont arrêtés ».

Ou bien encore cette autre naïve et douce réponse au mari qui lui reproche de n'avoir pas parlé plus tôt :

« Renaud, Renaud, mon doux ami,
M'en avez-vous donné loisir ? »

Et le mot final : Elle pardonne sa mort à son meurtrier,

« Mais non celle du nouveau-né,
Qui est mort sans être baptisé »

Ce sont là des traits d'un grand caractère, dignes de ce qu'il y a de plus beau dans la poësie du Moyen-Age, réhabilitée aujourd'hui, et que pourrait envier la poësie antique elle-même.

V

Il nous reste à parler des imitations dont la romance de Marie Anson a été l'objet et qui, il faut le dire, ne font pas trop mentir l'adage : *Traduttore, traditore.* En reflétant la couleur du moment où elles furent composées, elles ont, elles aussi, un certain caractère historique ; nous avons vu comment se font les légendes, elles pourraient nous montrer comment elles se défont.

On sait qu'à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, la mode fut aux romans, aux pastorales, aux ballades qui pastichaient, avec une naïveté étudiée et une gaucherie sincère, les mœurs du Moyen-Age. Une pointe de malice s'y mêlait aux raffinements de la galanterie; c'était l'âge d'or des ermites, des paladins et des destriers.

Louis du Bois, qui habitait Alençon en qualité de secrétaire particulier du Préfet La Magdelaine, payait assez volontiers son tribut à cet engouement général.

Digitized by Google

Il composa donc et publia dans le *Journal du département de l'Orne*, dont il était le principal rédacteur : (1) La *Châtelaine de la Tour Couronnée*, romance historique sur l'air :

Lorsque dans une tour obscure,

Ou :

A peine au sortir de l'enfance (de *Joseph*).

« Elle offre, dit-il, dans une Note, ainsi que la Romance de *Mabile* (2), publiée par l'auteur en l'an 13 (1805), une nouvelle preuve de l'atroce oppression sous laquelle gémissait un sexe aussi charmant que faible, en même temps qu'elle atteste l'impunité dont jouissaient les grands Seigneurs (3) ».

Nous n'osons vous citer que quelques couplets de cette longue romance ; ils suffiront pour vous donner une idée des autres :

Au berceau de la monarchie,
Quand, sans défense et sans vengeurs,
Notre féodale anarchie
Nous livrait à mille oppresseurs ;
Cœur froid, âme basse et cruelle,
Terreur du noble et du vilain,
d'Alençon, l'horrible Lancrelle (4).
Devint un jour le châtelain.

Laure par des parents avares,
Laure, pure et douce beauté,
Fut livrée en ces temps barbares
Aux lois de Lancrelle enchanté.
Plus qu'aujourd'hui par l'hymenée,
Objet d'un trafic criminel,
On enchaînait sa destinée ;
Plutus régnait, même à l'autel.

. . . . . .

(1) La légende du *Saut à la Dame*, près de Chaumont, en a fourni le sujet.

(2) N° du 27 décembre 1807.

(3) Louis du Bois n'aimait pas le Moyen-Age, ce qui est fort permis ; mais la passion l'aveuglait parfois complètement. « Tâcher péniblement, dit-il quelque part, de trouver quelques actions recommandables, quelques usages gracieux, ou quelques jolis monuments, dans les déserts sauvages du Moyen-Age, c'est braver les avanies d'un Musulman pour lui vendre un fusil, c'est affronter les dégoûts et la contagion d'un charnier pour y cueillir une fleur ». (*Résumé Philosophique de l'Histoire de Normandie*, 1825, p. 234). A cette prose poëtique, je préfère encore ses vers souvent prosaïques.

(4) Ce nom de *Lancrelle* ou *Lancrel*, n'a rien d'historique. Un Faubourg d'Alençon et un moulin le portaient. Nous ne connaissons point de personnage ayant laissé quelque souvenir qui l'ait lui-même porté.

Digitized by Google

De ce corps pétri par les Grâces,
A nu la chair laisse les os,
Sur tous les rocs on voit ses traces,
Et ces traces sont des lambeaux.

. . . . . .

Laure, de blanc environnée,
Dans les ténèbres de la nuit,
Au haut de la Tour couronnée
Paraît, se promène et s'enfuit.
Le cri sinistre qu'elle lance,
Répète au sommet des donjons :
« Souvent trompeuse est l'apparence,
« Souvent trompeurs sont les soupçons! »

Serait-il permis, sans manquer à la gravité de cette séance, de faire remarquer que cette protestation sentimentale contre les excès de la jalousie se retrouve dans la plupart des romances soi-disant historiques que l'on chantait, sans doute à Alençon comme ailleurs, en s'accompagnant sur le *forte*, et parfois assaisonnées d'une pointe de malice — souvenir des anciens fabliaux — contre les maris, qui n'étaient pas tous aussi méchants que Lancrelle.

Ainsi, dans la très-jolie romance de Moncrif : *Les Infortunes de la Comtesse de Saulx :*

« Maris, maris, fût-il comte ou Dauphin,
Onc nul jaloux ne fit heureuse fin ».

Et dans celle du doux Berquin, sur Geneviève de Brabant :

« Laissez-là les méchantes âmes,
Et ! qu'importent leurs faux discours ?
Epoux, n'en croyez que vos femmes,
Dormez en paix sur vos amours.
Pour de vains bruits, faut-il contr'elles.
Armer votre cœur prévenu ?
Tel qui vous les dit infidèles
Ne se plaint que de leur vertu. »

Un troubadour forain, dont nous ne savons pas le nom, car il a modestement gardé l'anonyme, suivit Louis du Bois et composa, lui-aussi, une romance en vingt couplets sur l'aventure de *Marie Anson* ; mais il avait modernisé les noms de ses héros et c'est sous le titre d'*Adélaïde et Ferdinand ou les Trois anneaux*, avec accompagnement d'images populaires à 10 c., qu'on l'a vendue par toute la France, et en énorme quantité, car il y eut des

Digitized by Google

éditions de Rouen, de Beauvais, de Metz, d'Epinal et peut-être d'autres lieux encore.

La pièce est fort singulière par endroits et même d'un grotesque qui paraît quelque peu cherché, car la versification est presque passable dans d'autres parties.

Exemples :

« Un ami cruel et perfide,
Que dis-je ? un traître, un scélérat,
Ose à la belle Adélaïde,
Proposer..... Dieu ! quel attentat !

. . . . . .

« Comment se porte Adélaïde ? »

. . . . . .

« Ta hardiesse sera punie,
Dit le furieux Ferdinand,
« Meurs ! » Alors, d'une main hardie,
Sitôt lui plonge un fer tranchant.

. . . . . .

« Sur ce coursier monte lui-même,
Au grand galop le fait courir
Et, dans son désespoir extrême,
La traîne avec rage et plaisir.
La malheureuse Adélaïde
Marque le chemin de son sang,
Et le coursier quoique intrépide.
Frémit et s'arrête à l'instant.

Il ne reconnaît plus son maître.

. . . . . .

« Ah ! je suis encor votre femme.
« O mon époux, ôtez mon gant ;
« Vous avez douté de ma flamme,
« On vous a trompé Ferdinand.
« Regardez à mes doigts ce gage,
« Reconnaissez vos vrais anneaux.
« Adieu..... je vois l'affreuse image
« Du paisible éternel repos. »

Tout cela est bien mauvais, mais n'en a pas moins obtenu plus d'éditions et de succès populaire que les meilleures pièces de nos meilleurs académiciens.

Digitized by Google

Une dernière imitation française de notre vieille romance a été publiée par M. le marquis Eugène de Lonlay sous le titre de : *La Dame du Parc* (1). Celle-ci n'est pas destinée à être chantée. En voici l'avant-dernière strophe :

Sa femme à l'agonie avec force proteste
Qu'elle meurt innocente, et sur le Christ atteste
Que pure elle resta de pensée et de corps.
A l'évidence enfin obligé de se rendre,
Le châtelain cruel s'empressa de se pendre,
Croyant, grâce à la corde, échapper au remords.

Citons encore la traduction ou plutôt l'imitation en vers Anglais de la ballade de *Marie Anson*, publiée par l'aimable muse Anglaise, Mme Carey du Rozel (2). Elle s'arrête à la mort de l'Enfant, dont, mère, ella a fait son principal héros.

VI

Pour compléter notre travail, nous donnons l'iconographie de *Marie Anson*, ou plutôt, *d'Adélaïde et Ferdinand*, puisque c'est sous ce dernier titre qu'ont été publiées les images dont nous avons parlé.

I

Un militaire à cheval, mais le cheval ne traînant rien ; figure qui a dû servir pour d'autres sujets ; veste courte ; cheveux tressés en longue queue ; sorte de bonnet de grenadier sur la tête. Titre : *Adélaïde et Ferdinand ou les Trois anneaux*. Air indiqué : du *Prélude de Nina*, dont, sur tous les placards ultérieurs, on a fait le *Prélude de Ninon*.

Hauteur 24 cent ; largeur 17. *Beauvais, Ch. DIOT, imprimeur et papetier, rue de la Toillerie, n° 666.*

II

Autre image représentant le mari qui traîne sa femme par les cheveux, au galop de son cheval. « Il a le costume d'un général en chef, le chapeau à la Souvarow et de grosses épaulettes » (3). Pellerin à Epinal.

(1) *Courrier de l'Ouest* (Alençon), n° du 2 août 1871.

(2) Dans les *Echoes from the Harp of France;* deux éditions, Caen, 1858, p. 34, et 2e édit. London, 1860, p. 24

(3) Signalée par Mlle Bosquet, p. 462.

Digitized by Google

III

Autre, imprimée à Rouen, chez Bloquel, rue St-Lo, 29, (1).

IV

Image partagée en deux scènes. A gauche, le mariage. Archevêque bénissant les époux agenouillés devant lui, dans une cathédrale gothique, et derrière lesquels se tiennent des guerriers casqués, portant, quelques-uns, des étendards avec la croix. A droite, dans une salle gothique, l'affreux Seigneur, cuirassé de pied en cap, avec une longue plume sur le casque, élevant dans ses bras le petit enfant, pour l'écraser; la mère à genoux devant lui et suppliante. Par la porte ouverte, on aperçoit le cavalier, le cheval et la femme qu'ils traînent après eux. Détail: elle a une robe bleue, tandis que, suppliante, elle en avait une grise ; ce qui laisse supposer qu'elle a eu le temps de changer de costume. Autre détail : devant son mari elle porte des gants, ce qui répond en effet à ces vers de la Romance :

O mon époux, ôtez mon gant.....

Dessin passable ; coloriage insensé. Titre : *Adélaïde et Ferdinand*. Les vers imprimés comme des lignes de prose. Air indiqué : *Le Prélude de Ninon. Metz, imprimerie, lithographie et fabrique d'images de* DEMBOUR *et* GANGEL, *n°* 75. Hauteur, 30 c., largeur, 45 c. C'est la plus mélodramatique de toutes ces images.

V

Deux scènes. Le mariage à gauche ; la fiancée à gauche de l'époux, tandis que dans le n° précédent, elle est à droite. A droite, la femme traînée à la queue du cheval, qui galope furieusement de droite à gauche. Elle a des gants. Château féodal avec quatre tourelles aux angles, pavillon d'entrée, pont-levis, fossés. Sur le rempart, on voit un petit homme, prêt à précipiter un enfant. Dessin tel quel ; coloriage violent. Titre : *Adélaïde et Ferdinand, ou les Trois anneaux.* Air du *Prélude de Ninon. Fabrique de* PELLERIN, *imprimeur - libraire à Epinal.* Hauteur, 30 c., largeur, 47.

(1) Indiquée par M. de Beaurepaire.

Digitized by Google

VI

Cavalier sur un cheval fougueux ; tête nue, poing serré, air furieux, cheveux bouclés ; manteau rouge, flottant derrière lui ; cheval courant de gauche à droite, en soulevant des flots de poussière ; femme attachée par les cheveux à la queue de l'animal ; robe d'un vert blanchâtre, colliers et bracelets. Château dans le fond à gauche. Dessin assez correct et facile. Titre : *Adélaïde et Ferdinand, ou les Trois anneaux.* Air du *Prélude de Ninon.* Hauteur, 195 mil., largeur, 25 c. PELLERIN *et C*e, à *Epinal, n*° *17.*

VII

Même disposition de la scène que dans l'image précédente. Le cheval et le cavalier s'y ressemblent beaucoup, sauf que ce dernier a une tunique verte et tient une cravache : la dame, porte un spencer de velours bleu, garni d'hermine, mode de 1868, et une robe rouge ; collier ; quelques dorures agrémentent les costumes. Le cheval, café au lait, galope de droite à gauche ; flots de poussière. Château à tourelles pointues, à droite. Titre : *Adélaïde et Ferdinand.* Pas d'indication d'air. Hauteur, 18 c., largeur, 26 c. *Imp. lith.* PINOT *et* SAGAIRE, *éditeurs à Epinal. Nouvelle imagerie, 10 cent. la feuille. n*° *272.*

VII

On voit combien de formes diverses a successivement revêtues la *Légende de Marie Anson*, et quels délicats problèmes, philosophiques, historiques, philologiques, littéraires, elle soulève. Nous les avons effleurés plutôt que résolus. Heureux, si nous avions pu vous faire partager l'intérêt que nous avons trouvé à étudier ce point, si étroit en apparence de notre histoire locale, et si quelques-uns de nos confrères voulaient bien à leur tour, encouragés par notre exemple à faire mieux, rechercher et nous faire connaître l'origine, les détails et la signification de tant de légendes intéressantes, répandues sur notre sol et qui attendent encore leur historien!

Digitized by Google

APPENDICE

—

Nous donnons, à titre de simple curiosité et sans commentaire, les trois pièces suivantes, dont nous n'avons pu, dans notre étude lue en public, citer que de très-courts passages.

I

LA CHATELAINE DE LA TOUR COURONNÉE

ROMANCE HISTORIQUE

Air : *Lorsque dans une Tour obscure.*
Ou : *A peine au sortir de l'enfance.*

Au berceau de la Monarchie.
Quand sans défense et sans vengeurs,
Notre féodale anarchie
Nous livrait à mille oppresseurs,
Cœur froid, âme basse et cruelle,
Terreur du noble et du vilain,
D'Alençon l'horrible Lancrelle
Devint un jour le châtelain.

Laure par des parents avares,
Laure, pure et douce beauté,
Fut livrée en ces temps barbares
Aux lois de Lancrelle enchanté.
Plus qu'aujourd'hui, par l'hymenée,
Objet d'un trafic criminel,
On enchaînait la destinée :
Plutus régnait même à l'autel.

Loin d'Alençon, la guerre appelle
Le châtelain et ses vassaux.
Il monte un palefroi fidèle,
Le vent agite ses drapeaux.
Il part... Laure excite l'envie,
Et qui n'a pu toucher son cœur
Cherche à calomnier sa vie,
Et prétend flétrir son honneur.

Ah ! sans doute il est plus facile
D'inspirer l'effroi que l'amour :
Mais Laure est pure, elle est tranquil-
Sans crime comme sans détour. [le,
Cependant l'indigne Lancrelle
Nourrit des soupçons renaissans ;
Bientôt un rapport infidèle
Vient jeter le trouble en ses sens.

Soupçonneux comme l'est le vice,
Lancrelle a lu : Tu dois frémir ;
« Laure veut, par son artifice,
« Sans qu'on le sache, te flétrir;
« Depuis quelques jours elle est mère;
« L'enfant que son sein mit au jour,
« Lancrelle, ne t'a point pour père,
« Il est fils d'un furtif amour ».

A cette missive anonyme
De ténébreuse lâcheté,
Lancrelle ne rêve que crime,
Ne désire que cruauté.
Il part ainsi qu'un trait rapide.
C'est la fureur qui le conduit,
C'est la vengeance qui le guide,
C'est la mort même qui le suit.

Digitized by Google

Devant Lancrelle que sa vue
Découvre accélérant ses pas,
La pauvre Laure, tout émue
Accourt, son fils entre ses bras ;
Sans examen, plein de colère,
Le châtelain saisit l'enfant
Et sur une sanglante pierre,
Ecrase le jeune innocent.

Laure, interdite, évanouie,
Tombe sans force et sans couleur ;
Elle ne revient à la vie
Qu'aux tortures de la douleur.
Lancrelle attache sa victime,
Derrière un coursier indompté,
Dont par l'aiguillon il anime
L'élan vif et précipité.

De ce corps pétri par les grâces
A nu la chair laisse les os ;
Sur tous les rocs on voit ses traces,
Et ces traces sont des lambeaux.
Pourtant elle respire encore....
Quel cœur n'eût point été brisé ?
Mais Lancrelle abandonnant Laure,
Part pour revenir déguisé.

Pour saisir l'aveu qu'il désire,
D'un prêtre il revêt les habits.
Il accourt : « Coupable martyre,
Dit-il, tes crimes sont punis.
« Confesse-moi ton inconstance,
« Dis que tu trahis tes sermens... »
« — Non, dit-elle ; mon innocence
« Et le ciel voilà mes garans.
« Priez pour moi, priez sans cesse
« Homme de Dieu ! pour mon époux,
« Que votre bonté s'intéresse,
« Quoique je succombe à ses coups;
« Implorez la miséricorde
« Du ciel, vengeur de l'innocent.
« Que votre indulgence m'accorde
« Quelque pitié pour tant de sang ».

Elle a dit, et de sa parole
Le dernier son a retenti.
Son souffle céleste s'envole
Vers le ciel, dont il est parti.
Trop tard l'exécrable Lancrelle,
En ses soupçons déconcerté,
Voit une apparence infidèle
Au lieu de la réalité.

A minuit, lorsqu'en l'ombre obscure
Les spectres, les démons errans
Viennent attrister la nature,
Et de terreur glacent les sens :
A l'âme pure et la moins tendre.
Et même au moins sensible cœur,
Un cri perçant se fait entendre,
Cri d'épouvante, cri d'horreur.

Laure, de blanc environnée,
Dans les ténèbres de la nuit,
Au haut de la Tour couronnée
Paraît, se promène et s'enfuit.
Le cri sinistre qu'elle lance,
Répète au sommet des donjons :
« Souvent trompeuse est l'apparence,
« Souvent trompeurs sont les soup-
[çons! »

LOUIS DU BOIS.

Digitized by Google

II

ADÉLAIDE ET FERDINAND

OU

LES TROIS ANNEAUX

Air : *Du Prélude de Nina.*

Jadis, vers l'antique Neustrie,
Adélaïde et Ferdinand
Payaient à leur chère patrie
Le tribut d'un amour constant.
Ferdinand, héros intrépide,
Se reposait sur des lauriers,
Et sur le sein d'Adélaïde
Comptait tous ses exploits guerriers.

Pour gage d'une foi constante,
Dans le temple heureux de l'hymen,
Ferdinand donne à son amante
Son cœur, son amour et sa main.
Pour prix de sa fidèle flamme,
Trois anneaux dépose à l'instant
Aux doigts de son aimable femme,
Signe de son amour constant.

Le chaste sein d'Adélaïde,
Mit au monde un fils, un guerrier :
Ferdinand veut être son guide,
En soldat il veut l'élever.
Enfant d'un héros plein de gloire,
Il sera lui-même un héros ;
Comme les guerriers de mémoire,
Il grandira sous les drapeaux.

Bientôt Mars fait prendre les armes,
Ferdinand s'arrache des bras
De son épouse tout en larmes
Et de son fils trop jeune, hélas !
« Adieu, lui dit-il, tendre amie,
« Il faut que je vole aux combats :
« Si le sort termine ma vie,
« Que mon cœur survive ici-bas. »

Il part pour commander l'armée,
Tout plein de gloire et de chagrin.
Adélaïde, abandonnée,
Porte un second fruit de l'hymen.
Un ami, cruel et perfide,
Que dis-je, un traître, un scélérat,
Ose à la belle Adélaïde,
Proposer... Dieu ! quel attentat !

« L'amour me consume, m'enflamme
« Ah ! daignez exaucer mes vœux :
« Oui, je n'ai qu'un cœur et qu'une [âme ;
« Vous les enchaînez tous les deux.
« Ces anneaux que votre main porte
« Que je les presse sur mon cœur ;
« Vous voyez où l'amour m'emporte,
« Ah ! consentez à mon ardeur ».

« —Est-ce vous, Charles? répond-elle,
« A quoi donc vous exposez-vous ?
« A Ferdinand je suis fidèle ;
« Méconnaissez-vous mon époux?
« Votre flamme est bien criminelle ;
« Sortez d'ici, vil suborneur !
« Vous me soupçonnez infidèle,
« Fuyez, vous m'êtes en horreur ».

Le méchant Charles plein de rage,
Médite un projet bien affreux :
« Que la fureur me dédommage,
« Que je les rende malheureux ! »
Aussitôt trois anneaux semblables
Le traître fait faire en secret;
De perdre deux époux aimables,
Ce monstre forme le projet.

Digitized by Google

Il part, jusqu'au champ de la gloire
Il vole trouver Ferdinand ;
Bientôt ce fils de la victoire
Embrasse, presse le méchant.
« Comment se porte Adélaïde
« Et mon fils?.. Quoi ! tu ne dis rien.
—« Ta femme, hélas ! dit le perfide,
« Fait ton malheur avec le sien.

« Vois-tu : ces anneaux sont le gage
« De ma victoire sur son cœur.
« Et de ton épouse si sage,
« Je suis l'époux et le vainqueur.
« Ta hardiesse sera punie
Dit le furieux Ferdinand ;
« Meurs ! » Alors d'une main hardie
Sitôt lui plonge un fer tranchant.

Le guerrier que la jalousie
Agite par mille remords,
Monte à cheval plein de furie,
Ne se connaissant plus alors.
Vers ses terres il s'achemine,
Il n'est plus à lui... fatal sort !
Le long du chemin il rumine
Carnage, sang, horreur et mort.

Il arrive, court chez sa femme,
Elle vient de donner le jour
Au fruit d'une sincère flamme
Que couronna le tendre amour.
Il prend dans sa douleur altière
Le pauvre petit innocent,
Le précipite avec colère,
Sous ses pieds l'écrase à l'instant.

« Arrête, crie Adélaïde,
« Quoi ! tu massacres ton enfant ! »
Mais dans sa fureur homicide
Il ne demande que du sang.
« Femme, dit-il, trop infidèle,
« Viens recevoir ton châtiment,
« La mort, la mort la plus cruelle,
« Oui, va te réduire au néant, »

Du lit il arrache sa femme,
Et dans la cour la traîne, hélas !
« Tu vas périr, dit-il, infâme.
« Viens, viens recevoir le trépas !
O comble de la perfidie !
Son épouse par les cheveux,
Est attachée avec furie
Après un cheval vigoureux.

Sur ce coursier monte lui-même,
Au grand galop le fait courir,
Et dans son désespoir extrême,
La traîne avec rage et plaisir.
La malheureuse Adélaïde
Marque le chemin de son sang,
Et le coursier, quoi qu'intrépide,
Frémit et s'arrête à l'instant.

Il ne reconnaît plus son maître,
L'horreur de ce spectacle affreux,
Et tout le sang qu'il voit paraître,
L'arrête et lui trouble les yeux.
Ferdinand près de sa victime,
Avance ; elle respire encor ;
« Ah ! dit-elle quel est mon crime?
« Que je le sache avant ma mort »

« —Ton crime! oses-tu bien perfide,
« Le demander à ton époux ?
« Ces trois anneaux, Adélaïde,
« Voilà trois témoins contre vous.
« —Ciel, dit-elle, je suis contente,
« Reconnaissez-donc votre erreur ;
« Regardez, je meurs innocente,
« Pour moi, c'est le plus grand bon-
[heur.

« Ah ! je suis encor votre femme :
« O mon époux ! ôtez mon gant ;
« Vous avez douté de ma flamme,
« On vous a trompé, Ferdinand.
« Regardez à mes doigts ce gage,
« Reconnaissez vos vrais anneaux.
« Adieu... je vois l'affreuse image
« Du paisible éternel repos ».

« —Tu es morte épouse si sage ;
« Non, je ne te survivrai pas ;
« O grand Dieu ! quel triste assem-
[blage!
« Ah! pour moi quel affreux trépas!

Digitized by Google

« Adieu, ma trop chère victime ;
« Je suis ton époux, ton bourreau ;
« Tu ne vis plus, voilà mon crime,
« Je vais te rejoindre au tombeau. »

D'un faux ami, voilà l'ouvrage !
Le trop farouche Ferdinand
Prend son épée avec courage,
Se la plonge, hélas, dans le flanc ;
Il meurt auprès d'Adélaïde
Troublé de remords déchirants,
C'est ainsi que cet homicide
Termine ses derniers moments.

III

LA DAME DU PARC

LÉGENDE ALENÇONNAISE

Le château d'Alençon, qui vaut seul un poëme,
Fut construit par Yver, le seigneur de Bellême,
Et doit vers onze cents sans doute remonter.
Il ne présente plus à la vue étonnée
Que trois tours et dont l'une est la Tour couronnée
Célèbre par le fait que je vais raconter.

Si j'en crois la légende à tout propos citée,
Cette tour devait être autrefois habitée
Par une jeune femme à la rare beauté.
Par son mari jaloux, digne de Barbe-Bleue,
Elle fut méchamment attachée à la queue
Du coursier le plus vif et le plus indompté.

L'animal emporté par sa fougue sauvage,
Traîne l'infortunée au séduisant visage,
Dans les nombreux détours du grand Parc d'Alençon,
Et les arbres altiers des puissantes futaies,
Aussi bien que la ronce et l'épine des haies,
S'empourprèrent du sang de Mariette Anson.

C'est effrayant de voir cette course effrénée,
Et de la châtelaine au trépas condamnée
A chaque nouveau choc la peau se déchirer.
Ce supplice soulève une horreur unanime ;
On le suspend pourtant, mais lorsque la victime
Ensanglantée était sur le point d'expirer.

Alors non satisfait de sa haine assouvie,
Le mari veut encore avoir avec sa vie
Les aveux de sa faute et de sa passion.
Il revêt les habits d'un abbé vénérable,
Et pour mieux l'effrayer, il évoque le diable
Et sacrilège assiste à sa confession.

Digitized by Google

Sa femme à l'agonie avec force proteste
Qu'elle meurt innocente et sur le Christ atteste
Que pure elle resta de pensée et de corps.
A l'évidence enfin, obligé de se rendre,
Le Châtelain cruel s'empressa de se pendre,
Croyant, grâce à la corde, échapper au remords.

De la *Dame du Parc*, c'est ainsi qu'on l'appelle,
L'ombre ne reste point à la tombe fidèle ;
De la terre qui s'ouvre elle part comme un trait ;
Et la nuit de Noël, on la voit chaque année,
Revenir au sommet de la Tour Couronnée ;
Elle y jette un grand cri, s'élance et disparaît.

Marquis EUGÈNE de LONLAY.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. GUSTAVE LE VAVASSEUR

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

sur

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1882

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux articles de nos statuts chargent le Secrétaire général de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, de rédiger un rapport annuel sur les travaux de la Société (Art. 11), et d'en donner lecture à la séance publique (Art. 14).

Il semblerait aujourd'hui que la tâche du Secrétaire général, fût singulièrement réduite en présence des premiers essais d'une Société naissante, dont le troisième bulletin vient à peine de paraître.

Toutefois, s'il voulait faire la petite histoire de la fondation de la Société, rappeler les généreuses initiatives, les résistances prudentes et les succès inespérés, il aurait quelque chose à dire. Peut-être serait-il curieux de rechercher et de raconter par le menu les tâtonnements, les hésitations et les persévérances qui ont séparé la conception de l'idée de son enfantement pratique. Ce serait une chronique plus ou moins piquante, selon l'esprit du chroniqueur, un exemple entre mille sans doute, mais il doute que ce fût une leçon. Aussi se contente-t-il, au début de son petit travail, de constater simplement que nous existons, sans rechercher comment nous avons été mis au monde. Qu'il lui soit seulement permis, au nom de la Société tout entière qui ne le désavouera pas, de rendre un hommage véritablement filial à ceux qui lui doivent plus particulièrement l'existence :

Digitized by Google

au savant éprouvé, au travailleur infatigable qu'elle a honoré et qui l'honore de sa présidence : au spécialiste érudit, préposé à la garde des Archives départementales qu'elle a chargé des fonctions délicates et actives de secrétaire-résidant.

Les fondateurs de la Société avaient d'ailleurs à leur disposition deux précieux éléments de succès. Ils avaient pour eux et avec eux le terrain et les hommes.

Si le département de l'Orne n'a pas ce sol tourmenté cher aux géologues, s'il ne saurait évoquer le souvenir de ces terribles combats où s'est joué le sort de la patrie, c'est celui des cinq départements formés de l'ancienne Normandie dont l'aspect est le plus varié. L'horizon de son histoire ressemble à celui de ses paysages. Tantôt tranquille, tantôt légèrement accidenté, il offre plus de sujets d'études que de tableaux tout faits. Si comme l'Arabie, mais plus fertile et surtout plus verte que son modèle antique, la vieille Normandie se divisait en trois zônes, la plaine un peu déserte, le bocage rocheux et l'heureux pays d'Auge, le département de l'Orne peut fournir des échantillons des trois Normandies.

Le duché d'Alençon et le Perche apportent à son histoire leur précieux contingent d'éléments distincts. Le passé de notre département n'est ni fastueux, ni imposant, ni terrible. Mais il est riche de ces petits trésors chers à l'antiquaire et à l'historien local, de cette menue monnaie des souvenirs que tous deux aiment à recueillir pour la répandre.

Si les trésors abondent, les chercheurs ne manquent pas. Plus patients, plus à même de consulter les sources et plus soigneux d'y recourir que leur glorieux ancêtre dont l'image scelle nos bulletins, mais, comme lui, rudes Champions de la Vérité et jaloux de la défendre la plume à la main, nos historiens sont nombreux, perspicaces, érudits, intelligents. Il y a de tout dans notre petite colonie de savants de bonne volonté ; il y a des membres de l'Académie Française et des membres de l'Institut, des vétérans des Sociétés savantes et des engagés volontaires à leur première campagne ; il y a de tout, même des poëtes et, plus faibles ou plus libéraux que Platon, nos philosophes ne cherchent point à les bannir de notre République. Cette petite compagnie d'élite, un peu dispersée, qui n'attendait sans doute qu'un signal et un drapeau pour se réunir, a répondu comme un seul homme

Digitized by Google

au premier appel, et le 16 janvier 1882, à la première séance, séance générale, la liste des adhérents dépassait le nombre de 160. Ce matin, Messieurs, j'aurais dit : nous sommes près de 200. A l'heure qu'il est, je puis vous dire, avec un petit sentiment d'orgueil que vous me pardonnerez en le partageant : Nous sommes plus de 200.

C'est à cette séance du 16 janvier, dont je viens de parler, que furent définitivement discutés, arrêtés et votés les statuts de la Société : les membres du bureau et de la commission de publication furent nommés au scrutin secret par une assemblée nombreuse. La Société était définitivement constituée.

A la séance du 3 mars suivant, M. le Secrétaire communiqua à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 8 février, approuvant les statuts de la Société, et il put faire part à ses collègues de quelques travaux soumis à la commission de publication.

A la séance extraordinaire du 17 mars, l'Assemblée nomma ses délégués au congrès des Sociétés savantes réunies à la Sorbonne. M. Duval fut chargé de la lecture d'un travail sur l'origine du Point d'Alençon, et son histoire avant Colbert. M. Duval lut son travail le 13 avril. Quelques jours plus tard, M. Duval était nommé officier d'Académie.

Nos lecteurs ont pu prendre connaissance du remarquable travail de M. Duval dans la livraison comprenant deux bulletins, imprimée en septembre dernier. Vous allez en entendre la suite.

Les deux bulletins de septembre avaient été précédés d'une première livraison, en tête de laquelle notre honorable président a exposé mieux que nous ne pourrions le faire, le but et l'opportunité de la création de notre Société. Quant aux autres travaux insérés dans les trois bulletins, leurs auteurs s'en rapportent au jugement des lecteurs et se soumettent à leurs critiques. La Société ne saurait les louer, surtout par l'organe de son Secrétaire-général, sans s'exposer à mériter le reproche souvent et parfois justement adressé à certaines Académies. La *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, ne veut pas être une Société d'admiration mutuelle.

A la séance du 5 mai, la Société décida qu'elle enverrait à tous ses membres et même qu'elle répandrait hors de son sein un questionnaire préparé en 1862, par les soins de la Préfecture et demeuré dans les cartons administratifs. Plusieurs réponses ont

Digitized by Google

déjà été envoyées et leur ensemble promet de constituer un faisceau de documents sérieux et intéressants.

A la séance du 2 juin, M. le Secrétaire constata l'envoi de nombreux travaux. Depuis lors, les envois ont continué et se sont multipliés.

A la séance du 13 juillet, M. le secrétaire a pu donner à l'Assemblée, communication de sept nouveaux travaux importants. Il présentait en même temps dix nouveaux membres, admis aux mêmes conditions pécuniaires que les fondateurs, c'est-à-dire soumis aux conditions de présentation et d'admission, exigées par l'art. 6 des statuts, mais exemptés du droit de diplôme et obligés seulement à la cotisation de douze francs et à l'engagement triennal mentionnés dans l'art. 7.

Par décision du même jour, cette faveur est applicable à tout nouveau membre duement présenté et admis avant la fin de l'année 1882.

La séance du 10 août a été consacrée à l'examen de différentes questions dont on pourra lire le détail dans les procès-verbaux imprimés dans le bulletin.

Enfin, le Bureau, auquel, dans sa séance générale du 12 juillet, la Société avait laissé le soin de fixer le jour de la séance publique, s'est réuni le 9 du présent mois et a désigné la date du 26 octobre.

Tel est, Messieurs, le résumé sec et succinct des travaux de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, pendant l'année 1882, et j'aurais fini, s'il ne me restait à vous faire part d'une bonne nouvelle qui m'est parvenue au dernier moment.

Nous venons d'hériter. Rassurez-vous, mes chers collègues, il ne s'agit pas de recueillir un héritage qui fasse de nous des millionnaires, nous n'aurons pas à craindre de procès de la part d'héritiers frustrés et jaloux ; d'ailleurs je crois que nous sommes les plus proches parents.

Voici le legs modeste et précieux qui vient de nous échoir.

Le vingt-quatre septembre 1878 (la précision des dates est l'honnêteté de l'histoire), à quatre heures du soir, il se fonda à Bellême une Société Géologique, Agronomique et Archéologique du Perche. Quels furent l'importance de ses séances, les questions traitées, les résulats obtenus ? Une lettre du fondateur et du président né de cette académie, notre honorable confrère,

Digitized by Google

M. le marquis de Chennevières, membre de l'Institut, directeur honoraire des Beaux-Arts, l'expliquera en détail à ceux qui voudront la lire dans un de nos Bulletins. La longueur de ce document s'oppose seule à ce qu'il soit inséré tout entier dans le présent rapport. Qu'il nous suffise de dire que la Société Géologique, Agronomique et Archéologique du Perche, nous institue sa légataire universelle et nous prie de faire, je n'ose dire en grand, mais en moyen, ce qu'elle aurait voulu faire en petit. Elle nous lègue plus qu'un exemple et un précepte ; elle nous lègue un bulletin précieux où, à côté des articles très-intéressants de notre honorable collègue le docteur Jousset et d'un excellent exposé de M. l'ingénieur Paul Bizet, se trouve la publication la plus curieuse d'un voyage de Bernardin de St-Pierre. Bernardin de St-Pierre cherchant les harmonies de la nature dans les auberges de village et les carrefours des chemins Bas-Normands, complète Bernardin de St-Pierre à la Trappe. C'est là le côté sérieux de l'académie de Bellême. Pour le côté humoristique, relire la préface d'*Hélidor*.

Legs d'Eudamidas, direz-vous ? — Soit, mais permettez-moi de penser, mes chers collègues, qu'aucun de nous ne songera à y renoncer et que la Société Archéologique de l'Orne, adoptera de grand cœur les enfants de la Société du Perche et les élèvera de son mieux.

Tel est, Messieurs, le bilan du premier exercice de notre Société, à l'actif duquel il faut ajouter la liste des ouvrages offerts et des dons faits à notre bibliothèque. Les noms des donateurs et des bienfaiteurs ont été ou seront consignés dans les bulletins et il sera rendu compte des ouvrages déposés. En attendant, la Société croit devoir témoigner publiquement sa gratitude à MM. Appert et de Contades, Barboux, Beaudouin, Bertre, docteur Chambay, de Charencey, Mmes Despierres et Schalck de la Faverie; MM. Blanchetière, Duval, le docteur Jousset, Paul Harel, Hurel, Léon de la Sicotière, Marais, Marsault, Mériel, Ruprich-Robert, Sauvage, de Vigneral, MM. les abbés Rombault et Saffray. Elle remercie particulièrement Mme Adam, du don généreux qu'elle a bien voulu lui faire. La *Société Historique et Archéologique de l'Orne*, conservera comme une relique précieuse, les plans et les collections de notre regretté compatriote Emile Deplanche, auquel la mort n'a pas permis d'achever l'œuvre commencée. Vivant, sa place eût été marquée au milieu de nous ;

Digitized by Google

mort, il ne sera pas absent de nous tout entier. Il sera d'ailleurs représenté dans nos rangs par la généreuse donatrice. Suivant en cela le courtois exemple donné par un certain nombre d'académies anciennes et modernes et en particulier celui de l'Association Normande, la Société d'Histoire et d'Archéologie admet les dames au nombre de ses souscripteurs.

Je ne sais, Mesdames, si quelques-unes d'entre vous prendront ceci pour une réclame plus ou moins ingénieusement déguisée et se demanderont quel piège on leur a tendu en les priant d'honorer de leur présence notre première séance publique. Rassurez-vous, Mesdames, celui qui a l'honneur de parler devant vous est resté dans son rôle de rapporteur. Il a voulu et il a dû consigner simplement un fait. Mais si quelqu'une d'entre vous persistait à soupçonner une invitation cachée sous ces paroles, il la prierait d'y répondre favorablement et il a la conviction que la Société ne désavouerait pas l'indiscrétion de son secrétaire.

J'ai fini, Mesdames et Messieurs, et j'ai hâte de laisser la parole à mes honorables collègues. Bien mieux qu'un aride et banal compte-rendu, la lecture de quelques-unes de leurs œuvres vous donnera une idée des travaux de la *Société Historique et Archéologique de l'Orne.*

Digitized by Google

DE L'ART PRÉHISTORIQUE

DANS LE PERCHE

PAR M. L'ABBÉ GODET

MESSIEURS,

On m'a prié de vous entretenir des études archéologiques ; leur importance est apparue aujourd'hui dans son plein jour ; on n'ose plus dire avec le poëte anglais « Les morts ne vivent plus, pourquoi troubler leurs cendres? » Le savant d'aujourd'hui ne raisonne point comme le poëte d'autrefois ; sa main plonge jusqu'au plus profond des tombes de ses aïeux et son œil s'élève jusqu'aux plus hauts sommets de leurs monuments, pour en étudier les secrets, en noter la finesse, en admirer l'industrie. Depuis qu'ils se sont aperçus de cette foule de richesses que couvrait ou que portait le sol, héritage laissé par leurs ancêtres, depuis qu'ils ont pu les apprécier, les hommes de la science ont voulu promener leurs regards sur tous les débris des civilisations anciennes, de quelque nature qu'ils leur soient apparus ; ils ont voulu de leur main, remuer chaque motte de terre qui semblait leur cacher un trésor ; c'est une passion, c'est un délire. Ils se sont partagé les différentes branches de cette science archéologique : les uns étudient les monuments, les autres les armes, d'autres les monnaies, d'autres les costumes que sais-je ; il n'y a rien de resté dans l'obscurité, on travaille sans relâche, le but n'est point atteint encore, mais les premiers essais ont donné des résultats merveilleux. Je ne veux point ici rappeler les travaux si profonds et si judicieux qui ont éveillé l'attention sur les richesses archéologiques que renferme le département de l'Orne, seulement je me permettrai de faire remarquer que le Perche, en particulier, mérite d'occuper une place importante dans nos travaux. Ses monuments sacrés où nous retrouvons chaque siècle dans son style ; ses habitations féodales si nombreuses, avec leurs don-

Digitized by Google

jons, leurs vastes salles de chevalerie, leurs caves voûtées, les cachettes souterraines, que de sujets dignes d'attirer l'attention et de fixer les regards des archéologues ! Je n'ai point, pour ma part, étudié l'archéologie de cette époque, qui appartient aux temps historiques, j'ai voulu remonter plus haut, j'ai voulu étudier l'art de nos ancêtres barbares des premiers siècles de notre ère, art que l'on a voulu nommer préhistorique et qui n'est pas vieux de deux mille ans, puisque les fouilles d'aujourd'hui nous permettent de le retrouver confondu avec l'art romain, quant aux armes du moins.

Je dis que cet art n'est pas vieux de deux mille ans, je dois m'expliquer, c'est-à-dire que les derniers ouvrages de cet art mystérieux, sont séparés de nous de seize cents ans à peine, mais que les premiers, il faut le déclarer sans crainte, remontent aux premiers jours de la création. D'âge en âge, cette industrie s'est perfectionnée, comme plus tard l'industrie du fer et du bronze : après avoir été travaillée en tous sens par le génie de l'homme, elle est arrivée à son plus haut point de perfection.

C'est, Messieurs, un spectacle plein d'émotions et dont on garde un précieux souvenir, que celui qui s'offre à l'archéologue, lorsque parcourant les côteaux du levant et du midi, il a la bonne fortune de s'arrêter au milieu d'une de ces stations, de ces ateliers, de ces débris de toute nature, armes et outils des générations passées. Avec quelle avidité l'œil ne se promène-t-il pas sur ces foyers éteints, sur ces ateliers abandonnés? Il m'a été donné de jouir de ce spectacle, j'ai pu moi-même étudier à loisir, sur leur emplacement, tous ces curieux objets et certes je ne me suis point fait défaut de les recueillir, et j'ai pu réunir, depuis les instruments les plus grossiers jusqu'au plus perfectionnés, depuis la hache à peine ébauchée, qui assommait plus qu'elle ne tranchait jusqu'à la hache polie et tranchante, travaillée dans sa perfection, depuis le silex le plus commun jusqu'à la pierre de jade la plus fine.

J'ai déjà signalé à la Société deux stations que précédemment j'ai rencontrées aux alentours de Nogent-le-Rotrou ; je me ferais une faute de passer sous silence, je ne dirai plus la station, mais l'atelier remarquable que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer sur la commune de Céton, il y a quelques mois. Situé à un kilomètre du village, dans un champ contigü à la ferme du Chêne,

Digitized by Google

cet atelier est exposé en plein soleil levant, il repose sur du calcaire à astartes, qui du reste est la couche géologique dominante dans le pays ; il est donc facile de reconnaître que tous les silex qui sont gisants sur cette terre, n'y ont été apportés que par la main de l'homme. Or, dans ce champ du Chêne, les éclats de silex s'y comptent plus nombreux que les pierres calcaires ; ce sont des silex vulgaires, mais couverts d'une si forte patine qu'ils ont pris une blancheur de neige. Parmi ces éclats dont le plus grand nombre n'a aucune valeur, pour nous du moins, parceque nous ne savons plus les apprécier, il se rencontre des pièces d'un travail et d'une perfection admirables. C'est ainsi que depuis un mois à peine, j'ai découvert trois pointes de flèches qui, par le fini de leur retouche, peuvent rivaliser avec les objets que l'on retrouve dans les grottes et sous les dolmens. L'une de ces flèches est une pointe simple dont le pédoncule a été brisé, la seconde était à double crochet avec pédoncule, un crochet a disparu ; la troisième est intacte, elle a ses deux crochets ; une quatrième enfin qui a été trouvée dans le même atelier par M. Chauveau, élève du Séminaire de Sées est dans la perfection voulue, elle a son pédoncule et ses deux crochets. J'ai rencontré dans ce même champ du Chêne, des grattoirs et des râcloirs, d'une retouche très-fine. Les nucléi et les percuteurs ne s'y font point désirer non plus ; deux haches polies et une hache taillée, m'ont été données par le fermier. Telles sont les premières pièces de l'atelier du Chêne, dont les unes, les pointes de flèches, sont uniques dans le pays, puisque ce sont les premières découvertes, au dire des archéologues de Nogent-le-Rotrou. Les alentours de Céton m'ont donné plusieurs autres objets dignes d'attention, mais ne provenant point d'ateliers spéciaux, épars à travers la campagne ; c'est entr'autres un ciseau ayant un décimètre de long et dont le tranchant a été poli, ce qui est fort rare, ensuite plusieurs haches polies dont l'une en jadeïte et l'autre, qui est un vrai bijou, en pierre de jade ; elle a été trouvée à deux kilomètres de Céton ; j'ai trouvé également, isolé, un percuteur en silex poli.

Des découvertes analogues qui se sont renouvelées sur plusieurs points autour de nous (1), ont rallumé ce feu sacré que

(1) Un des premiers archéologues qui aient appelé l'attention sur les antiquités préhistoriques du Perche, est notre confrère, le docteur Jousset, de Bellême, auque on doit la découverte de la station de Crochemélier.

Digitized by Google

j'appelle le culte de l'archéologie. L'archéologie préhistorique, je dois le dire, compte aux alentours de Nogent-le-Rotrou, des adeptes pleins d'ardeur ; on y étudie l'industrie des silex avec un zèle des plus passionnés et de jour en jour les meilleurs résultats viennent couronner les efforts de chacun ; nous avons le bonheur et l'honneur de posséder à Nogent, un maître dans cette science, je veux nommer M. Desnoyers, bibliothécaire du Muséum au Jardin des Plantes, ennemi acharné et sérieux de toutes les hypothèses hasardées qui ont été émises à propos des découvertes du genre de celles-ci.

HENRY GODET.

Digitized by Google

LE POINT D'ALENÇON

APRÈS COLBERT

Il est aujourd'hui bien établi que le Point d'Alençon n'est nullement une création de Colbert, comme on l'a répété depuis Odolant Desnos, que le château de Lonrai n'a rien à voir avec la manufacture royale créée par ce grand ministre (1) et que Thomas Ruel n'a pas joué dans cet établissement le rôle qu'on lui a attribué.

Je crois avoir réussi à placer ces points désormais hors de contestation, en mettant en lumière des documents qui permettent de rétablir la vérité des faits défigurés par la légende et qui expliquent en partie les erreurs que des traditions transmises de bouche en bouche, avaient fini par accréditer. J'ai expliqué notamment comment la famille Ruel, sans jouer le rôle prépondérant que lui attribue Odolant Desnos, a été mêlée à l'établissement de la manufacture royale des Points de France à Alençon. Quant à la dame Gilbert, jusqu'ici je n'avais rien trouvé de satisfaisant, lorsqu'en faisant le dépouillement des liasses provenant du bailliage d'Alençon, j'ai découvert un dossier de procédure dans lequel le nom de cette dame est mentionné et qu'il me paraît utile d'analyser.

Le 28 mai 1678, vers six heures du soir, une rixe eut lieu, derrière les jardins du faubourg de Lancrel, entre François de Lonlay, Gilles de Barville et plusieurs autres écoliers du collége des jésuites et le sieur Ernouville, un des employés de la manufac-

(1) Aux auteurs modernes qui ont placé à Lonrai le bureau de la manufacture des Points de France, il faut ajouter M. Alam S. Cole (*Les dentelles anciennes.* Traduit par Ch. Haussoullier. Paris, veuve A. Morel, 1878, in-4°).

Digitized by Google

ture (1). Une des femmes, témoins de la querelle, s'empressa d'aller prévenir René Provost le jeune, dit Provotière, sieur de la Bellière, qui avait la direction du bureau, en l'absence de Jacques Provost. Le 28 mai étant un samedi, dernier jour du mois, René Provost était en ce moment occupé à faire la paye aux ouvrières employées à la fabrication du point. Apprenant que l'on maltraitait son cousin Ernouville « derrière les murs de l'enclos du défunt sieur de la Besnardière », il y courut avec quatre commis du bureau, Chadeneau, Bougis, Boismorel, et Hubert (2). Bénigne Camusat, autre commis de la manufacture raconte ainsi ce qui se passa alors :

« La demoiselle Jence (3), qui demeure aussy audit bureau luy ayant fait cognoistre qu'il estoit à propos d'envoyer les ouvrières qui étoient pour lors audict bureau, parce qu'il estoit déjà tard et qu'elle payeroit en sa place, elle l'exhorta passer de l'autre costé de la salle où ils estoient, afin d'escrire le nom des ouvrières, en la place de l'un des commis qui estoit sorty. Ce qu'ayant fait, et estant à escrire, la dame Gillebert, du forbourg de Mont-

(1) Nous avons vu (p. 123), que la maison où fut établi le bureau de la manufacture du Point de France à Alençon appartenait à Pierre Duval, sieur des Acres et était située sur le carrefour de la Chaussée. L'emplacement de cette maison nous est indiqué d'une manière précise par le récit d'une scène qui eut pour théâtre la rue étroite, appelée la Chaussée, située entre la *Briante* et la manufacture.

Le jeudi 12 mars 1671 Nicolas Mercier, valet domestique de Nicolas Mercier, son frère, de la paroisse de St-Nicolas-des-Bois, conduisait un fût de cidre à l'hôtellerie de l'*Eschappatoire* ou de la *Croix d'Or*, proche de Saint-Léonard. « Sur la Chaussée, conduisant à la place de devant le bureau de la manufacture, bornée d'un costé des murs du jardin de ladite manufacture et de l'autre costé de la rivière de *Briante* », la voiture rencontra le fils de Jacques Gauquelin, fermier, qui conduisait du grain au moulin et le renversa avec son âne. La voiture passa sur le corps de l'enfant qui eut les deux bras cassés. De là, clameur de haro et information faite au bailliage.

(2) Les registres de l'état civil d'Alençon, nous fournissent quelques autres indications qui aident à reconstituer le personnel de la manufacture :

Le 21 juillet 1669, baptême de Claude, fils de René Prevost et de Marie Leprou ; le parrain Claude Bastonneau, « intéressé au bureau de la manufacture », la marraine Louise Prevost.

Le 29 janvier 1672, baptême de Gabriel Jacques, fils de Jacques Nase et de Marie Levêque ; le parrain Gabriel Jance, fils du sieur Jance, « commis au bureau de la manufacture d'Alençon » ; la marraine Magdelaine Camusat. Le parrain a dit ne savoir signer, à cause de sa grande jeunesse.

(3) Ce nom de *Jance* (écrit ailleurs *Jence*, dans une enquête signée par Gabriel Gence), qui n'est pas du pays, ne serait-il pas celui d'une des dentellières que Colbert avait fait venir d'au-delà des monts ? On pourrait le supposer. — On doit observer encore que le nom de *Nase* a une physionomie plus italienne que française.

Digitized by Google

sort, seroit aussy survenue, laquelle lui auroit dit qu'il debvoit aussy aller avec ledit Provost et autres dudit bureau, pour empescher qu'il ne se passast aucun désordre. Ce qu'il creut estre obligé de faire. »

Suit le récit d'une seconde bataille provoquée par l'arrivée de ce renfort.

Cette déposition nous apprend non seulement que la dame Gilbert (1), du faubourg de Montsor, était une des dames qui surveillaient le travail des ouvrières, mais que la manufacture elle-même était alors en pleine prospérité, puisque le nombre des employés du bureau était de six, sans compter le directeur et les maîtresses dentellières.

Ces renseignements concordent avec ceux que nous possédons sur la situation générale des manufactures royales des Points de France à cette époque.

Il ne paraît pas qu'un bureau ait été établi à Sées (2). Cependant nous savons aujourd'hui que dès 1650, on fabriquait de la dentelle à l'Hôtel-Dieu de cette ville, comme on le fit peu d'années après à l'Hôtel-Dieu d'Alençon. Ce fait a été mis au jour par un savant article sur l'ancienneté de la fabrication de la dentelle, malheureusement enfoui dans une collection où l'on ne songerait guère à l'aller chercher.

On a vu plus haut qu'un bureau avait été établi à Argentan par Mme Raffy, en 1665 (p. 125). La fabrication du point paraît avoir passé à peu près par les mêmes phases dans cette ville qu'à Alençon. Il est nécessaire d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

« En 1636, dit Thomas Prouverre, Me Louis Ango, sieur des Mézières (3), contrôleur des élus, homme de rare vertu et très-

(1) On trouve aux Pièces justificatives (p. 140) la mention d'un sieur Abraham Gilbert, époux de Catherine Parent, demeurant à Montsor. On a vu que dans les comptes du Trésor de Notre-Dame d'Alençon de 1641, figure la mention de deux fournitures de dentelles par Jean Parent, marchand de toiles, « pour les étolles qui servent à célébrer la messe aux dimanches et festes » et pour toiles et dentelles pour faire ung surplis à M. le curé. ».

(2) *Almanach de l'Orne* pour 1855, p. 120.

(3) M. V. des Diguères qui cite le même fait, dit que Louis Angot était sieur des Mézerets. *La Vie de nos pères en Basse-Normandie*, p. 39.

Digitized by Google

grande piété.... fit venir des filles de Caen et des travaillans pour apprendre à des garçons et filles à faire des ouvrages.....

« En l'année 1664, la fabrique de vélin ayant été apportée en cette ville par quelques femmes et filles d'Alençon, qui en celoient le secret, l'on envoya sœur Louise Bernier, l'une des dittes filles qui s'étoit donnée à l'hopital, à Alençon, qui étoit très-habile en toute sorte de dentelles, qu'en trois ou quatre mois se rendit si savante en la fabrique et conduite que étant venue en connoissance à un honnête marchand de Paris, il les employa en cette facture; et ayant reconnu leur intégrité et très-fidèle et beau travail, il leur commit en conscience; et réussirent si heureusement qu'il lui firent gagner, en cinq ou six ans, plus de 30,000 mille livres, et en gagnèrent pour 6,000, ayant fait faire telle année pour 15,000 livres d'ouvrages. Et si elles n'eussent pas été diverties par un bureau qui fut établi par M. de Marle, intendant en cette ville, qui en ôta, avec des rigueurs extrêmes, à tous autres pouvoir de travailler, en dix ans notre ville se fust enrichie ; les filles lorsqu'elles furent obligées de quitter, donnant de l'emploi à plus de 1,200 femmes, filles et petits garçons, qui gagnoient plus de la moitié d'avantage que pour le bureau de M. l'intendant.

« Leur marchand, appelé M. Fleury se voyant privé, comme les autres, de ce trafic, leur fit faire grandes dentelles d'or et d'argent qui les fit encore subsister, mais avec bien moins de profit ayant, en le peu de temps qu'elles avoient travaillé aux velin, gagné en outre leur subsistance et entretien, ce qui sera marqué ci-après par la convention qu'elles ont fait avec l'Hopital. » (1).

Voici d'autre part ce que nous lisons dans l'Inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu d'Argentan, par l'abbé Levon (Boîte IX, *Sœurs hospitalières)*:

« Les dispositions des règlements de 1649 et des statuts de 1679 aïant laissé aux sœurs la liberté de faire commerce au profit de leur communauté, elles établirent plusieurs manufactures, surtout celles de dentelles et du Point de France, y amassèrent des sommes considérables qui les mirent en état de constituer sur l'Hôtel-Dieu, 22,000 l.. dans l'espace de trente ans, au désir desdits statuts, pour aider à former la rente de 8,000 l., qui cependant n'a été ainsi fixée qu'en janvier 1738, par le décès des précédentes sœurs.

« Et le profit de leurs manufactures contribua non-seulement aux constitutions cy-dessus, mais encore leur fournit le moien d'entreprendre et faire construire à leurs propres frais le grand bâtiment qui sert d'infirmerie aux hommes et aux femmes, avec les deux pavillons qui sont au bout vers le nord. »

(1) *Extraits du manuscrit de Thomas Prouverre, sieur de Bicheleaux*, par Emile Deplanche. Bibliothèque d'Argentan.

Digitized by Google

Quant à la manufacture royale des Points de France (1), qui n'a rien de commun avec la fabrique de dentelle, établie à l'Hôtel-Dieu longtemps auparavant, voici ce qu'en dit Thomas Prouverre.

« En ce temps, peu auparavant, Dieu suscita une autre grâce en la ville qui fut l'établissement de l'ouvrage de point que l'on appelle vélin, qui a apporté tant d'utilité que très assurément les travaillans à ce bienfaisant ouvrage, attirent plus d'argent que ce que la taille en pourrait enlever et ce qui a maintenu la ville et empesché qu'elle ne soit demeurée la plus misérable de la province. Moy, ayant remarqué plusieurs autres grâces concédées à notre ville par des bontés particulières du depuis 1648, que notre ville érigea par grande dévotion, sur toutes ses portes les images de la Sainte Vierge, se mettant sous sa sainte protection qui nous en donna de sensibles marques dès l'an suivant, par la préservation d'un pillage général, je luy en rends mille grâces en mon particulier et croirois de la dureté d'esprit et impiété en toute personne qui ne reconoistroit toutes ces grâces nous avoir été données surnaturellement. »

La manufacture d'Argentan, fabriquait sans doute, dès cette époque, ces belles brides dont le réseau compact et les fleurs largement épanouies et d'un haut relief rappellent si bien le Point de Venise.

Le bureau que Colbert voulait établir au Mans n'eut pas le même succès et, en punition du peu d'empressement manifesté par les maire et échevins à seconder les vues du ministre, les

(1) Le Bureau de la manufacture des Points de France à Argentan est mentionné dans un procès criminel, sur clameur de haro, intenté à Jean Ménard, d'Alençon. Jean Ménard ayant abusé de Marthe Fristel, voulait l'épouser malgré ses parents ; aprés avoir en vain consulté sur ce un père capucin d'Alençon, on écouta le récit d'un sieur Lorinet, maître de poste à Alençon, qui assura à Jean Ménard qu'il n'avait qu'à se rendre à la Chapelle-Souquet (commune du Marais-la-Chapelle, canton de Coulibœuf), où l'on avait coutume de faire toutes sortes de mariages sans formalités. Arrivés à Argentan on leur dit qu'il était inutile qu'ils se rendissent à la Chapelle-Souquet, le curé étant en fuite, pour délit par lui commis, mais qu'à Néci le curé les marierait aussi facilement que celui de la Chapelle-Souquet. A Néci, ils apprirent que le curé ne pouvait se prêter à cette comédie. Force leur fut donc de revenir à Argentan sans être mariés. Nicolas Maignier, fillotier à Alençon, qui les accompagnait déposa : « Qu'estant revenus en ladite ville d'Argentan il seroit sorty de l'hostellerie dans laquelle ils estoient logés, pour aller au bureau de la manufacture des Points de fil, et s'estant rendu en ladite hostellerie, il auroit apris que ledit Mesnard estoit couché, » etc.

Digitized by Google

habitants n'obtinrent pas la décharge d'impôt qu'ils sollicitaient (1).

Verneuil était un autre centre de fabrication où fut également établie une manufacture royale.

On n'a pas oublié (p. 132) qu'en 1669 l'intendant d'Alençon avait fait saisir à Nogent-le-Rotrou deux morceaux de Point de France trouvés dans la maison du sieur Lefébure, porte-manteau du roi. L'année suivante le bureau de Verneuil fut le théâtre d'un crime qui amena le bannissement d'un personnage que revendique l'histoire littéraire d'Alençon, mais dont la famille eut malheureusement à rougir. « Pierre Corneille Blessebois, dit Odolant Desnos, naquit à Alençon. J'ai cherché inutilement dans sa famille les circonstances de sa vie et l'époque de sa mort. Le public n'y doit pas perdre beaucoup : la plus grande partie de ses ouvrages respirent la licence la plus effrenée. » Après avoir consommé son patrimoine et celui d'une maîtresse qui l'avait suivi, il finit par en dire des horreurs. Dans ses écrits, « il en fait des portraits affreux ; il la compare à la *Tour quarrée de Verneuil.* »

Le document suivant en justifiant pleinement le jugement d'Odolant Desnos nous fournit des renseignements curieux sur la biographie de Corneille Blessebois et sur la manufacture du Point de France, établie à Verneuil.

Bernard-Hector de Marle, chevalier, seigneur de Versigny, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, commissaire départy pour le service de sa Majesté dans la province de Normandie, généralité d'Alençon et en cette partie par arrest du Conseil d'État du xvie aoust mil six cent soixante-dix :

Veu par nous et les président, lieutenant général, lieutenant général criminel, lieutenant particulier, assesseur criminel et conseiller au Présidial d'Alençon, le procès extraordinairement fait, à la requeste du procureur du Roy audit Présidial et accusateur, contre Pierre Blessebois Corneille, fils de deffunct Mre Paul Blessebois (2), receveur des tailles de l'élection de Verneuil et de

(1) « Je déclareray aux maire et échevins de la ville du Mans qu'ils seront privés cette année du soulagement qu'ils auroient pu espérer, attendu le peu d'affection qu'ils ont témoigné jusques icy pour l'establissement du bureau de la manufacture des Points de fil de France. » — Lettre à Colbert, Intendance de Tours, 11 sept. 1668. *Correspondance administr.* III, 691.

(2) Paul Blessebois, avait été nommé receveur ancien des tailles de l'élection de Verneuil en 1653. (Registres-Mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2e série, t. 8, p. 186).

Digitized by Google

Susanne Gaultier, ses père et mère, deffendeur et accusé d'avoir bruslé, de dessain premedité, le xxxe juillet dernier, une partie de la maison dans laquelle il estoit demeurant avecq ladite Gaultier, sa mère, scituée dans la ville de Verneuil et où estoient establis le bureau de la recepte des tailles de la dite élection et le bureau de la manufacture des Points de France, dans laquelle maison ledit Pierre Blessebois et Philippe Blessebois, son frère, auroient mis le feu, de dessain premedité et ensuite empesché les voisins et autres habitans d'y entrer pour l'esteindre;

Arrest du conseil d'Estat dudit jour, xvie aoust 1670, par lequel sa Majesté auroit ordonné qu'il seroit par nous informé dudit incendie, circonstances et dépendances, et le procès fait et parfait aux coulpables, et par nous instruit et jugé en dernier ressort et sans appel, en tel Présidial que nous jugerions à propos, jusqu'à jugement définitif inclusivement; qu'à cet effect les informations faites par les juges ordinaires des lieux, ensemble les procès verbaux et tout ce qui fait a esté par les officiers de l'élection dudit Verneuil, au subjet dudict incendie, seroient apportés au greffe de nostre commission, sa Majesté nous en attribuant toute cour, jurisdiction et cognoissance et icelle interdisant à tous autres juges;

Procès verbal du lieutenant general de Verneuil dudit jour xxx juillet dernier, contenant ce qui se seroit passé lors dudict incendie et la rebellion faite par ledit accusé et son frère pour empescher les juges et autres officiers et habitans d'esteindre le feu;

Information faite par le juge, le xxxie dudit mois et jours ensuivans, contre le dit accusé et son frère, à la requeste de l'advocat du Roy audit bailliage;

Decret de prise de corps decerné contre eux par ledit juge, le premier aoust dernier;

Nostre ordonnance du deux dudit mois par laquelle nous aurions, entre autres choses, ordonné que procès verbal seroit dressé des desordres causez par ledict incendie dans le bureau de la manufacture, et par les officiers de l'élection, des désordres causez dans le bureau de la recepte des tailles;

Procès verbal dressé par le dit lieutenant general de Verneuil, faisant mention que le dit bureau de la manufacture, ouvrages et registres, n'ont reçu aucun préjudice dudit incendie;

Autre procès verbal dressé par les dits esleus, les xxx et xxxie juillet, faisant mention de quelques papiers qui auroient esté bruslez;

Autre procès verbal par nous dressé le 4e septembre dernier, contenant l'inventaire des registres de la recepte des tailles de la dite élection depuis et compris l'année 1645 jusques et compris l'année 1669, dernière année d'exercice de Me Pierre Roncherel;

Et la déclaration faite par la dite Gaultier que, dans ledit incendie, elle n'a perdu aucuns papiers ni argent, mais seullement ses meubles particuliers, qui estoient dans les chambres haultes du corps de logis, qui auroient esté reduits en cendres;

Autre information faite par nous le dit jour, quatre septembre

Digitized by Google

dernier et jours ensuivant, decret de prise de corps, interrogatoire dudict Pierre Blessebois Corneille, du seize dudit mois de septembre, jugement de confrontation du xxve dudit mois de septembre ;

Autre jugement du xxvie dudit mois de septembre, par lequel nous aurions ordonné que le dit Pierre Corneille Blessebois seroit transféré des prisons d'Alençon en celles dudit Verneuil par Me Jacques Morlet, lieutenant de robe longue en la provosté generalle de Normandie, bailliage d'Alençon, pour subir la confrontation.

Procès verbal de recollement fait devant nous des temoins ouïs esdites informations, date du xiii octobre dernier ;

Confrontation faite par nous les xiii et xiiiie dudit mois des temoins ouys esdites informations dudit Pierre Corneille Blessebois, accusé, dans la chambre du Conseil du bailliage de Verneuil, après avoir icelluy faict extraire des prisons dudit lieu où il avoit esté transféré ;

Conclusions dudit procureur du Roy ; et après que le dit Pierre Corneille Blessebois a esté extraict de la conciergerie du Pallais d'Alençon, où il avoit esté transféré après la confrontation et qu'il a esté ouy sur la sellette ;

Ouy le raport de Me René Fouqueron, conseiller au dict Présidial d'Alençon ;

Tout considéré :

Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par sa Majesté, par le dit arrest du Conseil d'Estat dudict jour seize aoust mil six cent soixante dix, par jugement souverain et en dernier ressort, avons declaré le dict Pierre Blessebois Corneille deubement attaint et convaincu d'avoir mis le feu, le trentiesme juillet dernier, dans la maison où il estoit demeurant, avecq la dicte Gaultier sa mère, scituée dans la ville de Verneuil.

Pour punition et reparation de quoy, avons icelluy banny à perpetuité du royaume de France, enjoint de garder son ban à peine de la hart, ses biens meubles et immeubles declarés acquis et confisquez au Roy, ou à qui il apartiendra, et outre condamné en cinq cens livres d'amende, applicable, scavoir cent livres aux reparations du Palais d'Alençon et le surplus, montant à quatre cens livres sera payé audict Me Pierre Morlet, lieutenant de longue robe en la provosté generalle de Normandie, à laquelle somme nous avons liquidé les frais de la translation par luy faite, dudit Pierre Blessebois Corneille des prisons d'Alençon, en celles dudict Verneuil, pour subir la confrontation et de celles de Verneuil, en celles d'Alençon, à quoy il auroit vacqué pendant sept jours, accompagné de dix archers ; ensemble pour un autre voiage par luy faict de Sées à Alençon, suivant nos ordres particulliers, à quoy il a aussy vacqué pendant deux autres jours accompagné de ses archers.

Et en conséquence, avons ordonné que la dicte Gaultier, mère et tutrice dudit Pierre Blessebois Corneille, sera contrainte au payment de la dite somme de cinq cens livres, si mieux n'ayme

Digitized by Google

rendre son compte de tutelle, pour estre veu et examiné sommairement par devant nous avecq le dit procureur du Roy ; ce qu'elle sera tenue d'opter dans quinzaine du jour de la signification qui luy sera faite du present jugement, parlant à sa personne ou à son domicile ; autrement, à faulte de ce faire dans le dit temps et icelluy passé, dès à présent, comme dès lors et dès lors comme de present, ordonnons qu'elle demeurera decheue de l'option et qu'elle sera contrainte au payement de la dite somme de cinq cens livres, en vertu du present jugement et sans qu'il soit besoing d'autre ;

Ordonnons que l'instruction encommencée, par coutumace, à l'encontre de Philippe Blessebois, sera parachevée pour ce fait et raporté, estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Faict à Alençon, ce quinziesme jour de novembre mil six cens soixante dix et prononcé au dit Pierre Blessebois Corneille, le dit jour, et après qu'il a esté mandé pour cet effect dans la chapelle de la consiergerye.

H. de MARLE.
René D'ERARD.
Charles GOT.
R. FOUQUERON.
CAIGET.
DUVAL.
QUILLET-VAURATIER.

Mais la seule ville pour laquelle nous possédions une série de renseignements suivis sur la fabrication de la dentelle, est celle d'Alençon.

On a vu (p. 100), qu'en 1667 Jean Thomas (1), sieur du Mesnil, officier, en la maison de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, seigneur de Lonrai, eut à payer une amende 500 l. pour contraventions commises par sa femme au préjudice de la manufacture. Nous possédons aujourd'hui quelques renseignements plus précis sur cette affaire. La femme de Jean Thomas se nommait Elisabeth Collet ; elle était sœur de François Collet, curé de Vingt-Hanaps. Pendant un voyage que celui-ci fit à Paris, du 19 septembre au 23 octobre 1666, pour poursuivre la résignation faite en sa faveur de la cure de Neuilli, un procès fut intenté à sa sœur, par les commis du bureau, « pour avoir contrevenu à la déclaration du Roy, portant establissement de la manufacture des Points de fil de France. » Le délit consistait à avoir fait faire de faux Point d'Alençon, c'est-à-dire à avoir fait fabriquer « neuf ou dix morceaux de Point, qui n'avaient point la marque du bureau. »

(1) Jean Thomas, après avoir été officier de bouche du château de Lonrai, s'établit plus tard confiseur à Alençon, rue du Dauphin, comme le prouve l'acte de baptême de Catherine, fille de Jean Thomas et d'Elisabeth Collet, sa femme (21 mai 1676).

Digitized by Google

Après une perquisition faite dans sa maison par les préposés de la manufacture, elle fut condamnée à 500 livres d'amende, pour payement de laquelle, tous ses meubles et ceux de son frère furent saisis et en partie vendus. On sauva cependant une portion du mobilier en le cachant dans diverses maisons, dans le couvent des Filles-Notre-Dame et chez Me. Jacques Le Pelletier, avocat. La déposition d'Elisabeth Collet, dans l'interrogatoire qu'elle eut à subir à cette occasion est assez curieuse :

« Après que la dite amende eut été jugée, elle se retira dans la maison dudit Le Pelletier, de peur d'estre arrestée prisonnière. Le mesme jour, sur les dix heures du soir, le dit Thomas fist venir le chariot du seigneur évesque de Lisieux, dans lequel elle mist tous les meubles qui estoient dans la maison dudit Le Pelletier, à l'exception d'un petit coffret, dans lequel il y avoit quantité de morceaux de Point d'Alençon, qu'elle prist. Mais estant pressée de partir pour aller au chasteau de Lonray et ne pouvant trouver les clefs dudit coffre, elle pria la servante dudit Le Pelletier d'aller querir un serrurier pour en enlever les deux serreures, ce qu'elle fist; et après, prist les dits morceaux de Point d'Alençon, et s'en alla au dit chasteau de Lonray, dans lequel elle demeura trois ou quatre mois, jusqu'à ce que l'affaire eust esté accommodée par le dit Thomas, avecq le commis dudit bureau de la manufacture ».

Le monopole exclusif de la fabrication de la dentelle accordé à la société fondée sous le patronage de Colbert, n'ayant pas été renouvelé en 1675, à l'époque de l'expiration du privilège, les fabricants d'Alençon purent rouvrir leurs magasins sans avoir à courir d'autres risques que ceux qui résultent de la libre concurrence (1). Dans cet intervalle, comme on sait, des progrès considérables, ou plutôt une transformation complète de la fabrication de la dentelle, avaient eu lieu. Odolant Desnos fait honneur de cette transformation à Mme Gilbert, et tous ceux qui ont écrit sur le Point d'Alençon, l'ont suivi.

« Cette industrie toute nouvelle, importée dans un pays *où il ne s'était jamais fait de dentelles*, dit M. Félix Aubry, présenta des difficultés imprévues, que le zèle et l'intelligence de madame Gilbert parvinrent à surmonter.

« Madame Gilbert, qui connaissait la fabrication du Point de Venise, ainsi que les ouvrières qu'on avait fait venir, furent bien

(1) On trouvera aux Pièces justificatives, un procès verbal de la visite des courriers de Paris et de Rouen (1666), que l'on supposait renfermer la dentelle.

Digitized by Google

étonnées de ne pouvoir obtenir des dentellières d'Alençon, un point pareil à celui qu'on voulait imiter. Cela décida madame Gilbert à abandonner le projet de faire à Alençon du Point de Venise pur. Elle fit une dentelle tout-à-fait nouvelle en adoptant une méthode inconnue à cette époque, la division du travail (1). Par ce moyen, elle arriva à simplifier l'ouvrage, à rendre l'ouvrière très-habile et à produire un point admirable de solidité et de richesse, mais qui ne ressemblait nullement à celui de Venise. Aussi est-on parvenu à faire dans Alençon la dentelle la plus perfectionnée qu'on ait jamais vue ».

L'autorité de M. F. Aubry, est assurément d'un grand poids, mais l'exposé qu'il fait de l'état de la question manque d'exactitude et le terme de « perfectionnement » qu'il employe ne paraît pas suffisant pour expliquer ce qui se passa alors.

Il s'agit plutôt ici, à mon avis, de la création d'un genre composite, très-différent de ce qu'on avait fabriqué jusqu'alors à Alençon et qui, sans rien perdre de la solidité traditionnelle de l'ancien Point d'Alençon, avait acquis une élégance à laquelle les anciennes dentellières et Mme de la Perrière elle-même n'auraient pu atteindre. Cette transformation ne dut pas être l'œuvre d'un jour. Il est même à croire que l'on n'arriva qu'au bout de plusieurs années à composer ces belles dentelles, dont on admire la perfection. Or, rien n'empêche d'admettre que cette dame Gilbert, de Montsor, attachée au bureau de la manufacture en 1671, ait eu dans cette transformation une part consi-

(1) On sait (voir p. 113, 114,) que dès 1659, la fabrication du Point d'Alençon se faisait par morceaux détachés, mais la division du travail dont parle M. F. Aubry est tout autre chose.

Le procès de 1682 pour vol dans les églises, dont on trouvera plus loin l'analyse, contient certains détails sur les procédés de fabrication qu'il n'est pas inutile de consigner ici.

« Renée Janequin, femme de Michel Derbree, dit Maindet, marchand mercier, dépose qu'elle a veu l'esté dernier la dite Hobon demeurer en la maison d'un nommé Le Gros, l'un de ses voisins, laquelle Hobon vint au mois d'aoust dernier leur offrir à vendre un morceau de Point de France qui n'estoit pas relevé et qui tenoit encore au parchemin, de la hauteur de quatre doigts ou environ et long comme la main, disant qu'elle ne se pouvoit défaire du dit morceau de point qui estoit un vieil patron; et l'ayant la dite deposante refusé une première fois, la dite Hobon l'estant retournée trouver, elle qui dépose l'achepta cinq sols qu'elle paya. Et fort peu de temps après la dite Hobon amena deux filles avecq elle, que la déposante ne cognoist point, la priant les unes et les autres de leur rendre le dit morceau, disant qu'il appartenait à une dame Parent, qui demeuroit en la rue aux Sieurs, ce que le déposant voulut bien faire.

Digitized by Google

dérable. Il va sans dire qu'elle dut être aidée du concours des dentellières étrangères et des dessinateurs qui avaient été envoyés à Alençon par Colbert.

En présence de la supériorité qu'affichait le Point de France, que devint le Point d'Alençon qui continua à être fabriqué et vendu en cachette, par les élèves de Mmes de la Perrière, Collet, Parent et les anciennes vélineuses d'Alençon ? La dépréciation qu'eut à subir ce genre de dentelle, fort perfectionnée pourtant, comparativement à l'ancien point coupé, nous est attestée par une foule de documents, notamment par la correspondance des demoiselles Coupard (1669), qu'on lira plus loin (1).

Le Point d'Alençon ne cessa pas pourtant d'apparaître dans les

(1) Ce qui prouve l'estime que l'on conservait pour les anciennes dentelles en point coupé, c'est qu'en 1682, on s'en servait encore pour parer la chaire de Notre-Dame. C'est ce qui résulte des dépositions recueillies dans le procès criminel pour vols commis dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Léonard, dans la chapelle Saint-Blaise et dans celle des pères Jésuites du collége, par Elisabeth Hobon, âgée de vingt ans. Celle-ci déclare dans son interrogatoire « qu'elle alla, il y a deux ou trois ans, demeurer ches le nommé Launay, quy a plusieurs ouvrières chés luy quy font du Point de France où elle aprist à y travailler, ce qu'elle a depuis continué de faire, gagnant sa vye à relever des dits ouvrages ».

Une des dépositions, celle d'Elisabeth Préteseille, est ainsi conçue :

« Elisabeth Préteseille dépose que dimanche dernier, elle entendit dire qu'on avoit dérobé un linge hault d'environ un cart, au pied duquel il y a un vieux point ou antienne dantelle découpée quy estoit autour de la chaisse du prédicateur de l'église Nostre-Dame de ce lieu, ayant pareillement entendu dire qu'on avoit pris auparavant dans la mesme église deux autres tours de la dite chaisse du prédicateur, l'un de Point de France et l'autre de Point de Paris..... Dist ensuite tout haut qu'elle avoit pris le dit tour de Point de France qui estoit au devant de l'autel et non autour de la chaire, comme elle l'avoit cy-dessus declaré, ayant encore recogneu qu'elle avoit pris le tour de la chaisse de Point de Paris et encore une bande de Point de France qui estoit au devant de l'autel de St-Blaise, disant qu'elle avoit vendu les dits deux Points de France à la Pistollière, celui de St-Blaise, 45 sols et l'autre 40 sols et qu'à l'esgard du Point de Paris, elle l'avoit vendu à la fille du défunct sieur Coupard, médecin, 17 à 18 sols; et comme elle nioit d'avoir pris, le dit jour de dimanche dernier, le dit linge et vieille dantelle qui estoit autour de la dite cherre, plusieurs filles et femmes l'ayant décoiffée et désabillée, on luy trouva dans le seing environ une aulne dudit tour de cherre et sur sa teste comme une manière de cornette, le surplus dudit tour de cherre, avec un autre linge d'environ une demye aulne en carré, bordé de deux bouts de dentelles différentes ».

Les mêmes usages existaient à Saint-Germain d'Argentan, car dans le Mémoire du linge appartenant au trésor de cette église, dressé au mois de Janvier 1657, on trouve les articles suivants :

« Deux grands rideaux de reseul à mettre devant le grand autel.

« Un autre devant d'autel, de reseul, donné par les chirurgiens de cette ville.

« Un tapis de reseul pour la chaire du prédicateur. »

(L'abbé Laurent, *Saint-Germain d'Argentan*, page 242).

Digitized by Google

contrats de mariage des jeunes Alençonnaises comme constituant une partie de la dot de la future. Ce n'est même que vers 1680, que le nom de Point de France finit par devenir la forme la plus employée par les tabellions (1). On comprend que cette distinction (2) dut s'effacer au bout de quelques années. Il était impossible, d'ailleurs, que les procédés et les dessins nouveaux inventés par les directeurs de la manufacture royale ne finissent pas par être imités et par tomber peu à peu dans le domaine public.

Quoi qu'il en soit, on constate qu'en 1673, au moment où les marchands d'Alençon purent librement reprendre le commerce du Point, ces produits de l'industrie locale furent loin de se maintenir au prix élevé qu'ils atteignaient autrefois. Parmi les négociants d'Alençon, qui eurent à subir les conséquences de cette dépréciation, nous trouvons Thomas Ruel, marchand de point, fermier du domaine d'Alençon (3), que nous avons déjà rencontré dans un procès relatif à la fabrication de dentelle. Au commencement de 1673, une saisie de ses marchandises avait eu lieu, à l'instance de Mathurin le Picard, conseiller au bailliage de Blois, pour payement de deux obligations de 2,000 l., plus les intérêts, dues par la duchesse d'Alençon, douairière de Guise. Les dentelles comprises dans la saisie, furent soumises à l'appréciation de l'expert le plus compétent que l'on pût alors trouver à Alençon,

(1) On trouvera, aux *Pièces justificatives*, des extraits de quelques contrats faisant mention de gains gagnés à faire du point.

(2) La mention du Point de France à côté du Point d'Alençon est aussi à noter dans les inventaires de l'époque. On la trouve, par exemple, dans l'inventaire de François Fouquet, archevêque de Narbonne, frère du surintendant, mort exilé à Alençon, le 19 octobre 1672, et inhumé dans le couvent des Filles-Sainte-Claire. Cette distinction entre les deux genres de points se remarque d'autant mieux que dans l'inventaire on a eu soin de désigner par son nom technique chaque espèce de dentelle, passement de Flandre, passement du Hâvre, etc.

« Item, un rochet de toille de baptiste, garny d'une dentelle de Flandre.
« Item, un autre rochet garny d'un Point de France.
« Item, un autre rochet de toille de coton, garny d'un petit passement.
« Item, une aube de toille de baptiste, garnye d'un passement de Flandre.
« Item, une aube de toille de baptiste, garnye d'un Point d'Alençon.
« Item, deux surpelitz de toille de baptiste, garnis de passement du Hâvre. »

(3) Thomas Ruel, par lettres patentes du 30 mai 1671, avait été nommé receveur ancien du domaine de la vicomté d'Alençon et bois en dépendant, à la place de Jacques de Lonlay qui s'était démis à son profit. On voit par une sentence du 5 octobre 1673, que Thomas Ruel prenait le titre de fermier général du domaine d'Alençon et qu'en cette qualité il avait vendu la charge de sergent de la sergenterie de Saint-Gervais-du-Perron.

Digitized by Google

je veux dire à Mme de la Perrière. Quoique cette dame déjà fort âgée (1), fût retenue au lit par la maladie et ne pût, par conséquent, se transporter au tribunal, les parties, d'un commun accord, avaient déclaré s'en rapporter à son estimation. Le sieur Ruel se borna à présenter une observation « sur la perte et diminution qui est arrivée sur ses marchandises qu'il avait payées, lors de l'achat, argent comptant » et qu'il aurait pu, prétend-il, vendre avantageusement si elles n'avaient pas été saisies.

« D'ailleurs, ajouta le sieur Ruel, les ouvrages saisis sont beaucoup diminués de prix depuis ladite exécution, les desseins mesmes estant changez et n'estant plus à la mode. Ce qu'il dit afin que la dite dame de la Perrière, dont les parties ont convenu pour régler les interests pretendus par ledit Ruel ait toutes ces choses en considération afin d'en faire une fidèle estimation ».

Voici maintenant l'appréciation de la dame de la Perrière (10 décembre 1675) :

« Laquelle Barbot, après avoir veu et visité lesdits ouvrages, a dit, que sur les deux mouchoirs, il peult y avoir vingt cinq livres de diminution, vingt livres sur deux aunes de hautes bandes et quinze livres sur trois aulnes et autres bandes ; et a signé.

« Outre, a dit que, au temps de l'exécution desdits ouvrages, ils pouvoient valloir, scavoir lesdits deux mouchoirs cent livres, les deux autres de grande bande pouvoient aussy valloir trente livres l'aune et les trois autres aunes de bande, valloient environ vingt livres l'aune ; et a signé ».

Il serait inutile d'insister sur la vogue dont a joui un produit artistique dans lequel, il est impossible de méconnaître ce cachet particulier, que Louis XIV semble avoir imprimé à tout ce qui s'est fait sous son règne. Si nous le considérons comme objet de commerce nous serons amenés à constater que, comme toutes les industries, celle du Point d'Alençon paraît avoir ressenti le contre-coup des événements qui assombrissent la seconde moitié du règne de Louis XIV : je veux parler des guerres contre la Hollande, contre l'Angleterre, contre la coalition européenne, qui fermèrent à nos produits les débouchés importants, du traité de Nimègue (1678), dans lequel furent sacrifiés nos intérêts commerciaux par suite de la suppression du tarif protecteur de 1667,

(1) On a vu que Marthe Barbot, avait été mariée en 1633, à Michel Mercier, sieur de la Perrière. (V. plus haut, p. 108 et 135).

Digitized by Google

qui avait permis à notre industrie de prendre un développement considérable (1) : enfin de la révocation de l'édit de Nantes qui fit sortir de France des milliers de fabricants.

A côté de Thomas Ruel, nous trouvons comme marchands de point, après 1675, deux des anciens employés principaux de la manufacture royale, Gence (2) et Provost, qui parfaitement au courant des perfectionnements dont la dentelle avait été l'objet, résolurent chacun de leur côté, de monter une fabrique « de Points de fil de France ». La maison du sieur Gence, était encore florissante en 1680. Quant à l'entreprise fondée par René Provost, qui en 1677, s'associa Jacques Provost, son frère, établi depuis longtemps à Paris, elle ne paraît pas avoir prospéré longtemps. L'acte de société portait que René Provost s'obligeait « de faire travailler aux ouvrages de Point de fil de France pendant trois années, à commencer du 10 mai de l'année 1677, sur les desseins et advis qui lui seroient envoyés » de Paris, par son frère, « avec la clause prohibitive de ne pouvoir faire travailler, acheter, vendre ny débiter aucuns ouvrages » que pour le compte de son frère et sans son consentement. De son côté Jacques Provost, s'obligeait de payer à René Provost, « son facteur, sept et demy pour cent du prix coutant des ouvrages ». La société fut dissoute avant l'expiration des trois ans. René Provost, se trouvait avoir un découvert de plus de 4,000 livres. Après avoir payé une très-faible partie de cette somme en argent, il fit à son frère des billets pour 3,529 livres payables de mois en mois. Mais dès le 21 octobre 1678, il sollicitait des lettres de répit qui ne l'empêchèrent pas d'être bientôt déclaré en faillite, à la requête de son frère, d'un sieur Marigner et de plusieurs autres créanciers. Les marchandises ayant été saisies furent vendues à vil prix.

Il ressort du procès que René Provost avait fait fabriquer d'énormes quantités de dentelles. Ses livres attestaient qu'au 30

(1) Mme Bury Palliser (*Hist. de la Dentelle*, p. 242), remarque qu'en 1667, à l'abri du tarif protecteur, « la France devint la rivale de la Hollande, en exportant directement ses produits en Espagne, en Portugal et en Italie. La Hollande alors, pour n'avoir rien à lui demander, fonda des fabriques de dentelles et d'autres objets. Elle trouva par ses relations maritimes (après la paix de Nimègue (1678), un débit rapide de ces produits, même en France.

(2) En 1676, le sieur Gence est qualifié marchand de Point de France, dans l'information faite sur une rixe à laquelle avait assisté un de ses commis. — V. aux Pièces justificatives un extrait de la procédure faite à l'instance de Gabriel Gence et de plusieurs autres marchands, pour contrefaçon d'ouvrages de dentelle.

Digitized by Google

avril 1678, il lui était dû 9,622 livres sur les ouvrages qu'il avait fait faire et dont le nombre était de 3,269 morceaux. Une des dépositions porte que dans le cours de l'année 1678, René Provost « porta une grande quantité de veslin dans la province de Bretagne et autres, pour y vendre, lequel estant de retour, dist qu'il y avoit perdu plus de la moytié et qu'il en estoit beaucoup fasché et au désespoir ». Une autre déposition nous apprend que, dans sa tournée en Bretagne, René Provost, disait avoir perdu plus de 4,000 livres et que, peu de temps après, ayant été poursuivi par le sieur de Villebois, de lui payer un billet de 1,600 l., il fut obligé de faire vendre ses marchandises à l'encan. Deux femmes, que René Provost employait à la vente de ses dentelles, nous fournissent des détails précis sur la dépréciation qui se produisit alors sur les articles de Point de France, et qu'elles attribuent, en partie, aux dessins, qui n'étaient pas bons. Sur un collet, la perte était de 50 livres, sur les cravates, à proportion et jusqu'à moitié de la valeur.

En 1636, comme on l'a vu, un administrateur intelligent avait fait apprendre aux enfants des deux sexes de l'Hôtel-Dieu d'Argentan (1) «à faire des ouvrages»; et de 1650 à 1654 on commença à faire faire du vélin dans les hôpitaux de Sées et d'Alençon. On sait, en outre, qu'il entrait dans les vues de Colbert de faire travailler aux manufactures, les pauvres recueillis dans les hôpitaux généraux, qui furent établis à cette époque. Cette idée excellente fut appliquée notamment à l'Hôpital général de la Pitié, de Paris, où les femmes furent employées à faire et à broder de la dentelle. Une grande dame, Renée Hameau, femme de Louis Berryer, conseiller d'Etat, premier commis de Colbert, secrétaire du Grand Conseil, directeur de la Compagnie des Indes, administrateur de l'Hôpital général, conçut le projet de faire de cette œuvre philanthropique, une spéculation industrielle dont elle comptait bien recueillir le plus clair du bénéfice. La chose semblait d'autant plus facile, que Mme Berryer, femme très-intrigante

(1) En remontant plus haut, on trouverait qu'en 1402, le même établissement faisait filer le chanvre provenant des dîmes dues aux curés dans les archidiaconés d'Exmes et du Houlme et depuis Sées jusqu'à Saint-Pierre-sur Dive. On trouve même dans les comptes le prix des fuseaux qui servaient à faire le fil. (Archives hospitalières de Saint-Thomas d'Argentan, compte de 1402-1403. Registre in-folio, sur parchemin.)

Digitized by Google

et peu embarrassée sur le choix des moyens, se trouvait appelée par la position de son mari, à prendre la direction des travaux des femmes, exécutés à l'Hôpital général, que par ses relations elle était assurée de l'écoulement des produits, et qu'enfin, dans la généralité d'Alençon, pays d'origine de sa famille, elle était en possession d'une influence considérable. Elle avait en outre sous la main, dans le personnel des commis et des fonctionnaires dépendant de son mari, des agents sur le zèle et la discrétion desquels elle pouvait absolument compter.

Louis Berryer, fils d'un greffier des eaux et forêts de Domfront, devait le commencement de sa fortune à Fouquet, auquel il avait servi de prête-nom dans beaucoup d'affaires (1) ; ce qui ne l'empêcha pas, lors de la disgrâce du surintendant, de se porter au nombre de ses accusateurs et de se signaler par son zèle, « en déployant les ressources d'un esprit plein de subtilités (2). » Devenu premier commis de Colbert, il réussit, sinon à désarmer l'envie (3), du moins à consolider sa fortune (4). En 1671, il avait acheté le comté de la Ferrière-aux-Etangs et Mme Berryer venait quelquefois passer la belle saison dans cette terre (5). Une de ses nièces, Louise Aubry, femme de Guillaume le Débotté (6), sieur

(1) Les archives du château de Flers renferment des documents curieux sur les relations de Louis Berryer avec le surintendant Fouquet. (Comte H. de la Ferrière. *Histoire du canton d'Athis*, p. 389, n.).

(2) *Biogr. Norm.*, par Th. Lebreton.

(3) La malignité publique lui appliqua ces vers de la satire IX, de Boileau :

Alidor à ses frais bâtit un monastère ;
. . . . . .
Je l'ai connu laquais avant qu'il fût commis ;
C'est un homme d'honneur, de piété profonde,
Et qui veut rendre à Dieu ce qu'il a pris au monde.

(4) En 1657, il fut pourvu de l'office de conseiller du roi, contrôleur ancien général des eaux et forêts au département de la province de Normandie (Registres Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Normandie. *Mém. des Ant. de Norm.*, 2e série, t. XIII, p. 191, 2).

En 1660, Louis Berryer prenait les titres de « chevalier, seigneur d'Anfernel, la Motte et autres terres, conseiller du roi en ses Conseils, secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne, contrôleur général des offices de France » (Tabellionage d'Alençon).

(5) Louis Berryer fit reconstruire les églises de la Ferrière, de Dompierre, de Champsecret et de Saires-la-Verrerie. Il est à noter que le procès-verbal de consécration de l'église de Dompierre, du 28 septembre 1678, à laquelle assista Louis Berryer, abbé du Tronchet et depuis abbé de Lonlai, mentionne avec éloges « les ornements et les parures dus aux libéralités splendides de M. et Mme Berryer. » (Le Faverais, *Hist. du canton de Messey*, p. 141).

(6) Cette famille est connue à Domfront au moins depuis le XVIe siècle. En 1606, on trouve l'épitaphe de J. le Déboté (*Les Pierres tombales de N.-D.-sur-l'Eau*, par M. Blanchetière, p. 111). En 1658, Guillaume le Desbotté, sieur des Bagottières, fit une fondation en faveur de l'église de Saint-Front (Archives de l'Orne, fonds du Séminaire de Domfront).

Digitized by Google

des Jugeries (1), directeur des gabelles de la généralité, puis receveur du droit annuel, habitait Alençon. En 1679, cette dame fut invitée par Mme Berryer, sa tante, à prendre la direction d'un bureau de fabrique de Point de France, qu'elle voulait établir à Alençon, pour le compte de l'Hôpital général de Paris et sous le couvert d'une de ses confidentes, Catherine Costard, femme de Pierre Morin, et d'un sieur François François, bourgeois de Paris, commanditaire de l'entreprise. Les promesses faites par Mme Berryer à sa nièce, étaient des plus séduisantes. Celle-ci étant allée la voir au château de la Ferrière, elle lui dit « qu'on luy donneroit deux sols pour livre de remise, pour ses paynes et advances et qu'elle gagneroit avec eux plus de dix mille livres par an, et qu'elle n'avoit que faire de se mettre en payne d'argent, luy promettant de luy en faire délivrer autant qu'elle en auroit besoin. » Sur ces assurances, la dame des Jugeries commença immédiatement à faire travailler aux ouvrages de point, à Alençon et aux environs. D'après une déposition de la dame des Jugeries, voici comment les choses se passèrent :

(1) On voit, par un bail de la métairie du Molier, paroisse de Roullée, passé en 1663, qu'à cette époque Guillaume le Débotté, sieur des Jugeries, était porteur de procuration de Louis Berryer, seigneur, baron d'Anfernel, la Motte Chédouet, Lignères et autres lieux (Tabellionage d'Alençon.).

En 1670, le 17 février, nous trouvons l'acte de baptême de Gabrielle, fille de Me Guillaume le Débotté, sieur des Jugeries, directeur des gabelles de la généralité d'Alençon et de demoiselle Louise Aubry ; parrain, Gabriel de Villeboys, sieur de Rostin, receveur général des gabelles de la généralité d'Alençon ; marraine Marie Costard, épouse de M. de Pecqueult, trésorier de France (Archives communales d'Alençon.).

Le 18 août de la même année, René le Débotté, fils du sieur des Jugeries, fut parrain d'un enfant de Mathieu le Conte et de Marie Moreau ; la marraine, Marguerite Prévost, fille du sieur Prévost, directeur de la manufacture des ouvrages d'Alençon (*Ibid.*).

Peu de temps après, nous voyons Guillaume le Débotté employant ses capitaux à l'exploitation de la grosse forge de la Sauvagère, qu'il fut autorisé, en 1678, à transférer de la place où elle était, « au lieu du Guet du Cléret ». (*Registres mémoriaux de la Chambre des Comptes de Normandie*, reg. 92.) En 1682, il acheta de M. des Rotours, 400 pipes de minerai, provenant des mines du Chênai, proche le Pont-Ecrépin (Comte de Contades, *Notice sur la commune de la Sauvagère*, p. 108.). Le 23 juillet 1686, le même Guillaume le Débotté, devenu contrôleur général des finances de la généralité d'Alençon, donna à sa fille, Louise le Débotté, mariée à Me Robert Bidon, sieur de la Contrie, avocat, la somme de 4,000 l., en augmentation de sa dot, fixée primitivement à 14,000 l. — Si l'on remarque que Guillaume le Débotté laissa cinq enfants : 1° Louis, sieur du Lude ; 2° Pierre Guillaume, sieur des Jugeries ; 3° Bernard, sieur d'Auvernet, maître des Forges de Bagnoles ; 4° Louise, mariée à Robert Bidon ; 5° N....., mariée à Me Duplessis, secrétaire du roi, on est fondé à penser que sa fortune était considérable.

Digitized by Google

« Quelques temps après, le sieur des Jugeries, son mary, estant allé en la ville de Paris, à son retour, il lui dist qu'il avoit fait un traité, pour la manufacture de point, avecq ledit sieur François et la femme Morin, mais que la dame Berrier n'avoit pas trouvé à propos que le traité fust soubs le nom du sieur des Jugeries, à cause de l'alliance qui estoit entre eux; pourquoy il fut fait soubs le nom de Me Jacques Marignier (1), commis d'iceluy sieur des Jugeries. Ensuite de quoy la dite déposante continua de faire travailler aux ouvrages et fut obligée de prendre le sieur Pierre Le Roy et Françoise Gallois, pour y veiller, auxquels elle assura des gages ; ayant pour cet effet un bureau dans sa maison, à Alençon. Et à mesure que les ouvrages estoient pretz à relever et broder, elle les envoyoit à Paris à la dame Berrier. »

La dame Berryer s'était, en effet, chargée de faire broder les ouvrages à l'Hôpital général. C'était elle-même qui les portait à la dame du cabinet de l'hôpital ou aux maîtresses ouvrières ; c'était à elle aussi que les ouvrages étaient remis lorsqu'ils étaient brodés.

Le centre principal de la fabrication était Alençon, mais des comptoirs moins importants avaient été établis, par les soins de la dame Morin, à Argentan, à Falaise, chez le sieur de la Houssaye, fermier de la terre de la Motte, propriété de la famille Berryer, à Condé-sur-Noireau, chez une demoiselle des Parcs, parente de Mme Berryer, enfin dans le château même de la Ferrière-aux-Etangs.

Le mécanisme au moyen duquel se soldaient les frais de fabrication était des plus simples. Les fonds étaient fournis par la caisse du receveur général des gabelles, à Alençon (2), sur billets souscrits par la dame des Jugeries et convertis en lettres de change, payables par le sieur François. Quant aux profits provenant de la vente des ouvrages expédiés à Paris, ils devaient être partagés plus tard. Dans cette ingénieuse combinaison, une seule chose avait été oubliée, c'est que le sieur François n'entendant jamais parler du produit des dentelles vendues et voyant sans cesse les traites arriver, pourrait finir par perdre patience et laisserait les lettres de change impayées. Lorsque ce découvert lui fut révélé, le sieur des Jugeries qui peut-être n'était pas sans

(1) Jacques Marignier avait épousé Catherine Blessebois, qui mourut le 2 février 1671.

(2) Pierre-Gabriel de Villebois, sieur de Rostin, conseiller du roi, receveur général en la généralité d'Alençon en 1670, trésorier de France, général des finances au bureau d'Alençon en 1685.

Digitized by Google

soupçonner ce qu'avait de périlleux le commerce dans lequel il s'était engagé, défendit au commis du receveur des gabelles d'avancer désormais de l'argent à sa femme pour la manufacture. Là-dessus, plaintes de la dame des Jugeries et demandes d'argent réitérées, adressées à la dame Berryer, pour couvrir les avances faites et pour fournir aux frais de la fabrication de nouveaux ouvrages.

Une première visite qu'elle lui fit à la Ferrière-aux-Etangs, n'ayant eu aucun succès, la dame des Jugeries prit le parti d'aller la trouver à Paris, accompagnée de Françoise Gallois, qui dirigeait sous ses ordres le bureau d'Alençon. Elle portait, en même temps, avec elle pour environ 1800 livres de dentelles, qu'elle remit à la dame Berryer. La scène qui se passa alors, est ainsi racontée par Françoise Gallois :

« Incontinent après qu'elles furent arrivées, lad. dame des Jugeries alla voir lad. dame Berrier, et peu d'heures après, arriva un des laquais de lad. dame Berrier en la maison du sieur Aubry, frère de lad. dame des Jugeries, où elles déposantes estoient logées, lequel dist à elle qu'il estoit envoyé par sa maistresse pour la prier d'aller en sa maison la trouver et la dame des Jugeries, et luy porter les ouvrages dont elle a parlé.... Et fut le pacquet, dans lequel estoient lesdits ouvrages ouvert, après quoy lad. dame Berrier les visita et les trouva bien faits. Ensuite de quoy lad. dame Berrier envoya quérir chez le sieur Viel, qui estoit commis dud. sieur Berrier, comme elle l'a entendu dire, des ouvrages parfaits, c'est-à-dire brodez, d'autant que lad. brodeure se faisoit à Paris et non en cette ville où il ne se faisoit que la trace et le fond ; lequel sieur Viel envoya une boeste de cartes, ainsy qu'elle croit, dans laquelle il y avoit plusieurs coeffes dud. Point de France brodées et dont le fond avoit été fait faire par l'ordre de lad. dame des Jugeries en cette ville d'Alençon et aux environs, ainsy qu'il fut reconnu.

« Lorsque l'on examinoit lesd. ouvrages, survint la dame marquise de Bron, fille de lad. dame Berrier qui luy demanda une cœffure dud. point qui estoit marquée à cinquante louis (1)... A quoy lad. dame Berrier fist response qu'elle luy bailleroit....

« Et, quelques jours après, lad. des Jugeries et la déposante estant retournées chez lad. dame Berrier, elle leur dist qu'elle avoit desseing de donner une garniture desd. points au sieur de

(1) La déposition de la dame des Jugeries, en relatant le même fait, contient l'addition suivante :

« Au mesme instant survint la dame Berrier quy choisit une coeffure d'un point brodé qu'on luy dist valloir cinq cent cinquante livres, ainsy qu'elle croit et dist lad. dame de Bron que le sieur de la Ferrière, son frère, luy debvoit trente pistolies quy ayderoient à la payer. ..»

Digitized by Google

Ravenoville (1), son fils, et qu'il falloit que lad. dame des Jugeries et lad. Gallois choisissent de quoy la composer. Et dans ce temps survint la femme Morin et tous ensemble tirèrent d'entre les ouvrages quy furent faits apporter par lad. dame Berrier sur une table, jusques à quarante-cinq morceaux des mesmes ouvrages que lad. dame Berrier tira d'avecq les autres. Croit aussy que lad. dame Berrier dist qu'elle en voulloit prendre de quoy faire un collet aud. sieur Berrier, son mary. Ne se souvient pas certeynement ce qui en fut faict.

« Et enfin lad. des Jugeries s'ennuyant à Paris et ne pouvant sortir d'affaires, elle envoya la déposante plusieurs fois chez lad. femme Morin, pour la pryer de luy faciliter les moyens de se regler. ..... Et une dernière fois y estant retournée, elle trouva lad. femme, laquelle luy dist qu'elle arrivoit de Versailles vendre desdits points pour une lottrie (2) que la Royne avoit establye, et desquels points elle dist à elle qui dépose avoir vendu pour 3,000 livres, la dernière fois, par l'intrigue de madame norice (3) du Roy, lesquelles 3,000 livres lad. Morin dist avoir donné à lad. dame Berrier et que mesme elle en avoit vendu auparavant plusieurs autres, dont elle avoit pareillement donné les deniers à lad. dame Berrier.

« Dit en outre que lad. Morin luy a dit qu'elle avoit estably un bureau dans le temps susdit, dans la maison dud. sieur Berrier, assise au lieu de la Ferrière, où plusieurs filles du lieu et des environs travailloient aux mesmes ouvrages et qu'elles ne gaignoient qu'un sold par jour, lorsqu'elles scavoient travailler. »

A force d'instances, la dame des Jugeries ayant obtenu de la dame Berryer un arrêté de compte, il se trouva qu'il lui était dû 6,000 livres, dont le sieur François lui fit un billet, sous le nom

(1) Nicolas-René Berryer, seigneur de Ravenoville, second fils de Louis Berryer, procureur général du Grand Conseil, marié à Elisabeth-Nicole-Ursule d'Arpolict de la Rochefontaine. — Ravenoville, canton de Ste-Mère-Eglise, arrondissement de Valognes (Manche).

En 1676, un arrêt du Conseil d'Etat avait ordonné que Louis Berryer jouirait « des droits seigneuriaux des échanges et contre-échanges de la terre de Sibrantot, compris les fiefs de Ranenouville (*sic*) et de Marmion, baillés en échange au dit sieur Berryer pour la terre de Pontrilly-Nigreville et autres fiefs. » (*Registres-Mémoriaux de la Chambre des Comptes*, reg. 91).

(2) « Les loteries de la Cour furent à la mode du temps de Louis XIV. Elles étaient d'une grande magnificence ; on composa même à ce sujet une comédie en 1670. » (Chéruel, *Dict. hist.*)

Le cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale possède une curieuse gravure, reproduite par le *Magasin pittoresque* (1863, p. 239), qui représente le tirage d'une loterie royale, en 1681. C'est à peu près la reproduction d'une estampe du *Mercure* (Mai 1681, p. 350).

(3) Louis XIV eut pour nourrice, la demoiselle de la Girardière, et pour gouvernante, la marquise douairière de Lansac (*Inventaire général de l'histoire de France*, par Jean de Serres, 1647, in-folio, p. 1243, col. 1.).

Digitized by Google

du sieur Marignier. Sur ces entrefaites, la dame Berryer fit faire une vente judiciaire d'une partie des ouvrages appartenant à la société, tant en Point de France qu'en fil de Malines, qu'elle fit racheter, sous main, par son laquais, pour 10,000 livres, quoique d'après l'estimation d'un marchand de Paris, ces dentelles valussent bien 30,000 l. Aux réclamations réitérées de la dame des Jugeries, la dame Berryer, pour toute réponse, se contentait de lui dire : « qu'elle la payeroit ou feroit payer, mais qu'il falloit qu'elle poussât à bout ledit François. »

Le sieur François ne pouvant plus se dissimuler qu'en dépit des garanties que semblait offrir le nom de la dame Berryer, l'affaire dans laquelle il avait engagé ses fonds était décidément mauvaise et qu'au lieu des bénéfices qu'on lui avait fait espérer, il n'avait à recueillir que des pertes, finit par déposer une plainte dans laquelle il dénonçait les malversations commises par la dame Berryer. En conséquence, une ordonnance fut rendue le 21 mars 1682, par le lieutenant civil de Paris, « portant permission d'informer des recels et divertissements des ouvrages, marchandises et effects d'une société et manufacture de Points de France et à la Reyne, qu'y estoit cy-devant entre luy et Catherine Costard, femme de Pierre Morin, ou bien plutost le sieur et dame Berrier, qui se servent du nom de lad. Morin pour la manufacture desd. points. »

Il accusait la dame Berryer et la femme Morin de s'être emparées des fonds provenant des ouvrages fabriqués en province et de ceux qui se brodaient et se façonnaient à l'Hôpital général, au moyen de fraudes de toutes sortes, ventes simulées, etc. Il ajoutait : « La dame Berrier veult avoir les marchandises et ouvrages et argent de la valeur, ce qui n'est pas juste, non plus que de vouloir faire perdre au suppliant 19,000 tant de livres qui luy restent de ce qu'il a avancé et mis de fonds dans lad. société, dont led. sieur Berrier avoit promis de le rembourser et mettre en icelle société un autre associé que luy, raison pour laquelle led. suppliant ne s'est point entremis ny beaucoup immiscé et mis en peine de tout ce qui s'y faisoit sous l'esperance dud. remboursement. »

Les réclamations du sieur François donnèrent lieu à un procès scandaleux qui durait encore en 1685. Cette même année, la révocation de l'édit de Nantes apporta dans tout notre système écono-

Digitized by Google

mique, un ébranlement considérable dont le contre-coup, comme on va le voir se fit particulièrement sentir dans la branche d'industrie dont nous nous occupons.

Dans sa belle histoire de Colbert, M. Pierre Clément, comme tous nos historiens, n'a pas manqué de constater les conséquences désastreuses pour l'industrie, des persécutions dirigées contre les protestants, « dont les richessses et l'activité, dit-il, vivifiaient les manufactures ». Mais il est resté au-dessous de la vérité, en disant que les premiers actes de persécution dirigés contre eux ne datent guère que de 1679 (1).

(1) On a vu plus haut (p. 116. n.) qu'un arrêt du Conseil privé avait été rendu le 22 septembre 1663 contre les merciers grossiers, faisant profession de la R. P. R. Cet arrêt portait : « A l'advenir, aucun ne pourra entrer en l'estat de mercier, soit par apprentissage ou lettre de bulle, qu'il ne fasse profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et à l'esgard des fils de maître qui font profession de la R. P. R. qu'il n'en sera receu qu'un seul de chaque famille. » Le Parlement de Rouen, par son arrêt du 15 juillet 1664, fait « inhibitions et deffenses aux maistres de l'estat et mestier de grossier mercier, de recepvoir aucunes personnes de la R. P. R. au dict mestier, jusqu'à ce que le nombre en soit réduict à la quinziesme partie de ceux qui composent le dict nombre. » (Arch. de l'Orne, série B.)

Après une lutte de deux années et plusieurs arrêts contradictoires du Parlement et du Conseil d'Etat, les merciers et les orfèvres faisant profession de la R. P. R. qui s'étaient joints au procès furent maintenus dans le droit de se faire recevoir dans ces métiers, nonobstant toutes oppositions, par arrêt du 10 novembre 1665.

Au reste, la jurisprudence n'avait rien de certain et cette incertitude même rendait plus dure encore la condition des réformés. Ainsi, dans le même temps, le Conseil d'Etat donna gain de cause aux lingères de la ville de Paris, qui avaient inséré dans leurs statuts, un article par lequel elles prétendaient exclure du métier, les non-catholiques, attendu qu'ayant été fondées par saint Louis, elles ne devaient pas souffrir parmi elles des hérétiques. Cet arrêt bizarre est du 21 août 1665.

« Etrange alliance du profane et du sacré, dit M. D*** (*Hist. de la Dentelle* Paris, au Dépôt belge, 1843, in-12.). Louis XIV exigeait que des mains catholiques touchassent seules aux dentelles dont il parait la beauté de Mlle de la Vallière ! »

Elie Benoît, à propos du même édit, se livre à une réflexion qui peut « servir, dit-il, à faire connoître comment l'esprit humain traite la religion. Quoi qu'il y eût peut-être dans la communauté des lingères, beaucoup de femmes de bien, néanmoins, l'opinion publique ne leur étoit pas avantageuse et, dans l'esprit du peuple, le nom de lingère étoit un préjugé de peu de vertu. Il n'y avoit point de qualité plus suspecte après celle de blanchisseuse... Mais quoiqu'elles fussent peu soigneuses de leur pudeur et qu'elles souffrissent dans leur corps des personnes scandaleuses, elles n'en pouvoient souffrir, néanmoins, que de catholiques, bien moins sensibles au reproche du scandale que de l'hérésie. » (*Hist. de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 29, 30.)

Digitized by Google

« On peut s'imaginer, dit Elie Benoît, ancien ministre à Alençon *(Hist. de l'Edit de Nantes*, année 1669.), Combien on faisoit de peine aux Réformés sur le sujet des métiers. A Paris, il n'y avoit que vingt Réformés qui pussent être merciers contre trois cents catholiques. Il y avoit mesme plusieurs mestiers où on n'en recevoit pas un, et ils étoient généralement exclus des nouvelles Manufactures. »

Il était nécessaire d'indiquer au moins quelques-unes de ces mesures que Louis XIV regretta plus tard et qui atteignirent directement toutes les industries. Le génie de Colbert et l'énergie indomptable que déploya ce grand ministre pour favoriser le développement de la richesse nationale ne devaient pas suffire à compenser ces pertes. Il ne faut pas oublier, en effet, que la plus grande partie des capitaux en circulation appartenait alors aux protestants. L'opinion théologique qui interdisait aux catholiques le prêt à intérêt avait eu pour conséquence de mettre entre les mains des dissidents, juifs et protestants, l'un des principaux éléments de la production (1). L'auteur de la monographie la plus complète qui ait été écrite sur la *Dentelle*, M. Séguin n'a pas manqué de le remarquer. « Les Huguenots, dit-il, admettaient le prêt à intérêt (2) ; aussi les capitaux abondaient-ils pour leurs entreprises, et ainsi s'explique la cause qui avait mis dans leurs mains presque toutes les grandes industries et la diminution considérable de leur importance lors de la funeste et regrettable émigration causée par la révocation de l'édit de Nantes. »

En parcourant les extraits des contrats de mariage qui servent de preuves à la première partie du présent travail, on constate qu'au début, plus de la moitié des jeunes filles d'Alençon se livrant

(1) Quelques personnes peuvent trouver hors de propos que les graves questions des instruments de la production, de la circulation et de la distribution de la richesse soient ici mises en avant à propos d'une industrie qui semble exiger si peu de capitaux. Nous avons des preuves nombreuses que, même pour la fabrication de la dentelle, l'intervention des capitaux était nécessaire et jouait un rôle important. Dans les documents que j'ai sous les yeux, il est plus d'une fois question de sommes empruntées pour faire fabriquer du Point d'Alençon. La société de capitalistes qui se forma en 1665 pour l'exploitation du monopole de la fabrication et le succès qu'elle réalisa sont d'ailleurs des preuves évidentes que le travail de la dentelle ne fait nullement exception aux lois économiques qui régissent toutes les industries.

(2) Calvin dans ses *Lettres* avait réfuté l'opinion erronée d'Aristote sur le prêt à intérêt, admise par saint Thomas et par la théologie catholique. — L'un des derniers défenseurs de cette opinion a été parmi nous M. l'abbé Brionne, professeur de philosophie au grand séminaire de Sées, auteur de deux mémoires sur le *Prêt à intérêt*, publiées en 1836 et 1837.

Digitized by Google

à la fabrication de la dentelle appartenaient à la religion réformée. Plus tard cette proportion paraît avoir changé, mais il est permis d'y voir précisément, l'effet des persécutions croissantes qui, dès 1663, comme on l'a vu, s'appesantirent sur les protestants (1). Ce qui est certain, c'est que l'émigration commença, dans la généralité d'Alençon, beaucoup plus tôt qu'on ne le croit communément.

Un édit du mois d'Août 1669 avait interdit à tous les sujets du roi de se fixer dans les pays étrangers, à peine de confiscation de corps et de biens. Or, nous avons la preuve qu'à cette époque, un certain nombre de familles d'Alençon avaient déjà plusieurs de leurs membres en Angleterre. Les lettres de deux jeunes filles d'Alençon, Marie et Marguerite Coupard, alliées ou amies des principaux fabricants de point, de Mme de la Perrière, leur cousine, Mme Collet, les Fenouilhet, les Taunay, les Gilbert, etc., nous fournissent à cet égard des détails intimes qui ne manquent pas d'intérêt. On ne trouvera pas hors de propos que j'en donne ici l'analyse.

(A suivre).

LOUIS DUVAL.

(1) « Les meilleures familles de la ville étaient toutes huguenotes, » dit Odolant Desnos (*Mém. hist. sur Alençon*, seconde édition, publiée et annotée par M. Léon de La Sicotière, p. 180).

« Un arrêt du Conseil, du 20 octobre 1664, ordonna la démolition du temple, situé dans l'intérieur de la ville, dans l'emplacement où est aujourd'hui le grenier à sel et leur permit d'en construire un autre à l'extrémité d'un des faubourgs de la ville .... Les protestants dont la destruction avait été arrêtée dans le Conseil du roi, éprouvèrent à Alençon, depuis ce temps, chaque année, quelque évènement fâcheux. Ils étaient réduits à souffrir les insultes fréquentes d'une populace grossière ameutée par les fanatiques et à supporter toutes les injustices des catholiques, ou bien à se voir condamner » (Ibid. p. 184, 185). — On peut citer par exemple, l'information du 3 mars 1665, « sur la dénontiation faite par M. Pierre Le Conte, prestre habitué en l'église Notre-Dame de cette ville d'Alençon, pour pervertissement prétendu faict de la damoiselle Du Bouschet, native de Fresnay, à la sollicitation du dénommé Sauvage, ministre de la religion prétendue réformée et les autres personnes faisant profession de ladite religion prétendue réformée. »

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES [1]

COMMUNICATION DE M. L.-P. MARAIS

Echange des fiefs de Chambois, Omméel, Avenelles et la Frénaie-Faiel, donnés par Pierre de Chambli, chambellan du roi à Jeanne de Beaumont, dame de Boissi, laquelle lui cède en retour les seigneuries de Luzarches et de Coye, (8 juillet 1307), vidimé et confirmé par le roi Philippe-le-Bel (Fontainebleau, juillet 1307.)

Le document que nous publions se trouve aux Archives Nationales sous la cote K. 37 B, n° 38.

C'est un *vidimus* émané de la chancellerie royale en juillet 1307, sous forme de *grandes lettres, patentes*, comme la plupart des *vidimus* royaux de cette époque, dont il présente d'ailleurs tous les caractères diplomatiques, par lequel le roi Philippe-le-Bel, confirma une échange de fiefs dépendant de la vicomté d'Exmes.

Disons maintenant quelques mots de chacune des deux parties nommées dans ce document.

Pierre de Chambli, sire de *Viarmes*, chevalier et chambellan du roi Philippe-le-Bel, est un personnage important de l'époque.

(1) Dans l'ordre des lectures faites dans la séance du 26 octobre 1882, le mémoire de M. le comte G. de Contades sur le *Prieuré de la Ferté-Macé* devrait trouver place ici. Malheureusement, ce travail ayant été publié dans un autre recueil (l'*Annuaire de la Ferté-Macé pour* 1883), ne peut, aux termes de l'article 2 des Statuts, figurer dans le Bulletin. Nous exprimons les mêmes regrets au sujet de *La Dame des Tourailles*, légende en vers, par M. G. Le Vavasseur, publiée déjà dans le *Moniteur du Calvados* et dans le *Journal d'Alençon*.

Note du Comité.

Digitized by Google

Il n'était pas, il est vrai, *grand-chambellan*. (A ce moment en effet, cette haute dignité était occupée par *Enguerrand de Marigny*, troisième du nom, comte de *Longueville*, seigneur de *Marigny et autres lieux*, grand-chambellan depuis 1301, qui fut exécuté le 30 avril 1315, au gibet de Montfaucon). Toutefois, Pierre de Chambli a joué un certain rôle dans les évènements de son temps.

Outre une mention ainsi conçue : *per dominum Chambliaci*, sur le repli d'un acte donné à Neauphle en octobre 1301, (Archives Nationales, K. 37 A. n° 8 *bis*), et sur plusieurs autres actes, nous voyons dans la *Généalogie de la France*, du *P. Anselme*, qu'il fut choisi par le roi pour être un de ses représentants à l'assemblée réunie le 20 mai 1303 à Paris, pour traiter avec le roi d'Angleterre (1).

Pierre de Chambli était d'une ancienne famille, dans laquelle les alliances furent fréquentes avec la maison des *Bouteillers de Senlis* ; il avait épousé *Isabeau de Rosny*, et son fils, nommé aussi *Pierre de Chambli*, eut pour femme *Elizabeth de Bourgogne*, veuve de l'empereur *Rodolphe II*, et qui mourut en 1323. On ne connait ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort (2).

Les renseignements sont moins abondants sur *Jeanne de Beaumont* ; voici tout ce que nous en savons :

Elle était fille de *Thibaud de Beaumont* et de *Jeanne le Bouteiller de Senlis*. Nous ne savons ni la date de sa naissance, ni celle de son mariage avec *Jean*, seigneur de *Tilly*, en Normandie. Un dernier renseignement que l'on possède, c'est que, dans un acte de 1272, elle est déjà qualifiée de *Jeanne de Beaumont, dame de Boissoy, châtellenie de Luzarches*.

Ces détails donnés sur les deux intéressés, quelques mots sur l'acte lui-même.

Cette charte d'échange ne cite évidemment pas tous les droits féodaux qui pesaient lourdement à cette époque sur le sol et les habitants de ce fief de la vicomté d'Exmes. Toutefois, ses quinze

(1) Ce traité est le *Tractatus perpetuæ pacis et amicitiæ inter Angliæ et Franciæ reges firmatus et juratus*, par lequel Philippe IV de France s'engageait à rendre à Edouard Ier d'Angleterre tout ce qu'il avait pris en Aquitaine, D'autre part, les seigneurs anglais devaient prêter foi et hommage au roi de France pour les terres qu'ils possédaient dans ses domaines). (Cf. *Rymer, Acta publica, édition* 1745, *tome I, partie IV, page* 24, *colonnes* 2 *et* 25).

(2) Il vivait encore en 1310 (*Olim*, t. III, page 602, ann. 1310).

Digitized by Google

articles donnent quelques détails assez curieux sur la condition des personnes et des terres dans ce pays.

Nous avons établi le texte qui suit d'après l'original des Archives Nationales, en donnant la plus grande attention aux détails de la graphie si curieuse de l'époque. Jusqu'à nouveaux renseignements, nous considérons du reste cette charte comme inédite.

Enfin, nous avons tenu à faire suivre le texte de quelques notes destinées à faciliter le sens de certains mots qui offrent de la difficulté.

Laissons maintenant la parole au document original, qui a bien plus de saveur que l'analyse détaillée que nous en pourrions faire.

PHILIPPUS, Dei gratia, Francorum rex.

Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos infrascriptas litteras vidisse, formam que sequitur continentes :

A touz ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Pierres de Chambli (1), sires de Wirmes, chevalier et chambellanc nostre seigneur le Roy, salut.

Comme notre noble dame madame Jehanne de Beaumont (2), dame de Boissoy, en nom de pur et perpétuel eschange, nous ait baillié, quitté, et delessié pour nous, pour nos hers (3), et pour ceuls qui de nous auront cause, tout son héritaige que elle avoit à Luzarches (4) et à Coye (5), en la prévosté de Paris, et en la baillie de Senliz, c'est à savoir en bois, en préz, en mares, en vignes, en terres, en blez, en avenes, en chappons, en gélines, en jardins, en courtis, en prévostez, en fyez (6), en arrière-fyez, en présentations de provendes, en maners (7), en mesons, en cens, en rentes, en gruaiges (8), en justice, en seigneurie haute et basse, quelle que elle soit, soit en nobles et en non nobles, en toutes autres choses et droitures, quelles qu'elles soient que elle y avoit et avoir povoit et devoit, de quiexconques seigneurs que elle les tenist ou deust tenir, pour le pris de quatre cenz et cinquante livrées (9) de rente à tournois, à value de terre. NOUS, recevenz et acceptanz les dites choses pour le pris dessus dit, avons baillié, quitté et délessié, et dès orandroit (10), baillons quittons, et delessons à

Digitized by Google

ladite madame Jehanne, à ses hers, et à ceuls qui ont ou auront cause de li, en nom et pour cause dou dit eschange, et pour le pris dessus dit, sans sobstes (11) nulles, tout ce que nous avons ès villes et parroches (12) de Chambay (13), de Homméel (14), de Avenelles (15) et de la Fresnoye-Fayel (16), en la baillie de Caam (17), ce sont à savoir :

1° à Chambay, la tour et le manoir que nous y avons, si comme il se comporte dedanz les murs ;

2° Derechief, un hébergement (18) qui fut Guillaume de Mont-Agu (19) ;

3° *Item*, les cens que nous avons à Chambay, avec un espervier et une livre de poivre de rente ;

4° *Item*, trois molins de novel fyez, dont li uns est assis à Chambay, li autres à Homméel, et li tiers à Avenelles, avec les yaues que nous y avons, et les redevances que l'en (20) doit faire aus diz molins ;

5° *Item*, le four de Chambay, lequel a, chascun an, cent charretées de fournille à trois chevaux, prises en la forest de Gouffer (21), par la livrée dou forestier ;

6° *Item*, le marchié et la coustume de la prévosté, que l'en appelle la maaille (22) ;

7° *Item*, les préz et les herbaiges, avecques une pièce de terre que l'en appelle la Prée ;

8° *Item*, dis chappons, dis gélines, et dis œufs de rente ;

9° *Item*, les rentes que l'en appelle vavassories (23), qui ont acoustumé estre paiées à la Saint-Jehan, et à Noël ;

10° *Item*, sept muis, pleine mine (24), et trois boissiaus de froment, huit muis dis sestiers et un quartier d'avene, trois muis un sestier et sept boissiaus d'orge, tant des rentes comme des terres de tout le demeine de Chambay, de Homméel et de Avenelles ;

11° *Item*, les journées des charrues, des charetes et des herches (25), que l'en appelle prééres (26) ;

12° *Item*, les coustumes de Homméel qui aloient à Huymes (27) ;

13° *Item*, les reliez (28), les treizièmes, les forfaitures, la simple justice des choses dessudites, l'hommaige et la garde de la terre

Digitized by Google

que monseigneur Robert de Prulay a à Coudrehart (29), et de la terre Philippot de la Rivière ;

14° *Item*, pour nostre chauffer, cent charetées à trois chevaux dou bois de la forest de Gouffer, chascun an, par la livrée dou forestier, au plus aaisié de nous (30) et au moins dammageux de la forest ; et se ainsins estoit que nous en heussons autrement à faire que pour nostre chauffer, nous en pourrions faire nostre volenté ;

15° *Item*, en la parroche de la Fresnoie-Fayel, un molin o (31) toutes ses droitures et ses appartenances, et trois petiz viviers, et une pièce d'aunoy (32), contenent environ trois vergiées ; lesquelles choses dessus dites nous teniens de nostre seigneur le Roy de France, par un fyé de haubert antier (33), as (34), us et as coustumes de Normendie ; lesquelles choses dessus devisées par informacion faite dou commandement de nostre seigneur le Roy, par son amé et féal chevalier monseigneur Guillaume de Marcilly (35), (appelé avecques lui le bailly de Caam et autres bonnes genz), ont été prisiées et estimées quatre cenz et cinquante livrées de rente à tournois, à value de terre, rabatues quinze livres tournois deües chascun an à l'abbeye de Saint-Vendrille (36), pour la chapelerie (37) dou manoir de Chambay, et six deniers tournois, deuz chascun an à un homme de Chambay, pour ledit hébergement qui fu Guillaume de Mont-Agu, lesquelles quinze livres et six deniers la dite dame doit paier chascun an là où il sont deu ; et avons transporté et transportons en ladite madame Jehanne, à ses hers, et à ceuls qui ont ou auront cause de li, tout le droit, propriété, sézine (38), justice, seigneurie, possession, et toute l'action que nous avons, poons et devons avoir ès dites choses par quelle conques cause et titre que ce soit, sanz aucune chose de droit ou d'action retenir en icelles à nous, ne à nos hers ; et prometons que contre c'est eschange nous ne vendrons (39) par nous ne par autres à nul jour ou temps à venir, ainçois (40) les dites choses, toutes et chascune, garentirons, délivrerons et deffendrons à ladite madame Jehanne, à ses hers, et à ceuls qui de li auront cause, à nos propres coûz et despens, toutes fois que mestiers (41) en sera, et que nous en serons requis, en jugement et hors jugement ; et, quand à ce, nous obligons à la dite dame, à ses hers et à ceuls qui de li auront cause, nous et nos hers, et nos biens et les biens de nos

Digitized by Google

hers, où que il soient, muebles et non muebles, prézenz et à venir, et requérons notre chier seigneur le Roy de France, que des dites choses il reçoive la dite dame en sa foy et en son homaige, et li soupplions que il cest échange vueille (42) approuver et confermer en la manière que il est dessus devisé.

En tesmoing de ce, nous avons séélé ces lettres de nostre propre séel.

Donné à Fontainne-Bliaut (43), le sammadi après la feste Saint-Martin (44) d'esté, l'an de grâce mil CCC et sept.

Nos autem permutationem seu exscambium predictum et omnia et singula in predictis litteris contenta rata et grata habentes, ea volumus, laudamus, approbamus, et tenore presentium confirmamus, salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno (45).

Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Fontem Bliaudi, anno Domini millesimo trecentesimo septimo, mense Julio.

Sceau royal au type dit de majesté (46), *sur lacs de soie verte et rouge.*

Sur le repli (47), *à droite on trouve la mention :*

Facta est collatio per nos, Maillardum (48) et Clementem ; iterum facta est collatio per me, Petrum Bernardum, et Petrum de Montibus (49).

Digitized by Google

NOTES

(1) *Chambli,* berceau de la famille de ce nom. Actuellement, commune du canton de *Neuilly-en-Thelle,* arrondissement de *Senlis* (*Oise*).

Wirmes, écrit *Wiermes* dans le *P. Anselme.* Actuellement, *Viarmes,* canton de *Luzarches,* arrondissement de *Pontoise (Seine-et-Oise).*

(2) *Beaumont,* berceau de la famille de ce nom; actuellement commune du canton de l'*Isle-Adam,* arrondissement de *Pontoise (Seine-et-Oise).*

Boissoy, actuellement *Boissy.*

Trois communes de ce nom peuvent y correspondre :

(*a*) *Boissy-Fresnoy,* canton de *Nanteuil-le-Haudoin,* arrondissement de *Senlis (Oise)* ;

(*b*) *Boissy-le-Bois,* canton de *Chaumont-en-Vexin,* arrondissement de *Beauvais (Oise)* ;

(*c*) *Boissy-l'Aillerie,* canton et arrondissement de *Pontoise* (*Seine-et-Oise).*

Il est fort difficile de dire si c'est l'un ou l'autre de ces trois pays dont il est question dans l'acte.

(3) *Hers,* signifie *hoirs, héritiers,* du latin *heres.*

(4) *Luzarches,* autrefois *châtellenie de la prévôté de Paris.* Actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de *Pontoise* (*Seine-et-Oise).*

(5) *Coye,* dépendait autrefois de la *baillie de Senlis.* Actuellement, commune du canton de *Creil,* arrondissement de *Senlis (Oise).*

(6) *Fyez,* signifie *fief.*

Le *z* final ne peut s'expliquer que par l'analogie qui a fait assimiler la plupart des substantifs masculins au type en *us* de la deuxième déclinaison latine qui en avait fourni le plus grand nombre, En effet, *feudum* ne peut donner que *fyé,* sans *s* ou *z* final.

(7) *Maners,* signifie *manoirs,* du latin *manerium.*

(8) *Gruaiges.* Au moyen-âge, ce mot a eu deux sens. Il signifie :

(*a*) *Un droit d'octroi perçu à l'entrée des villes ;* c'est le sens qu'il a ici ;

(*b*) *Le droit que l'on a dans le bois d'une autre personne,* d'où *gruerie, gruyer... etc.*

Cf *Ducange, Glossaire latin,* aux mots *Gruagium* et *Gruagium* sous *Gruarius 1.*

Digitized by Google

(9) *Livrées de rente. Livrées* et non *livres*, le texte est formel sur ce point. La *livrée de terre* est une terre ou partie de terre rapportant une livre de rente.

Cf. *Ducange, Glossaire français*, au mot : *livrée 3.*

(10) *Orandroit.* Ce mot signifie *à partir de maintenant.* Il vient des trois mots *or, en, droit.*

Cf. *Diez. Woerterbuch der romanen sprache.*

(11) *Sobstes, ce qu'on donne en retour dans un échange.* Cf. *Ducange, Glossaire latin*, au mot *Solta 2.*

(12) *Parroche*, première forme de notre mot actuel *paroisse*, conforme au latin *Parrochia.*

(13) *Chambay,* dépendait autrefois de la *vicomté d'Exmes.* Actuellement *Chambois*, canton de *Trun (Orne).*

(14-15) *Ommeel et Avenelle*, vicomté d'Exmes. Actuellement canton d'*Exmes (Orne).*

(16) *La Fresnoye-Fayel,* dépendait autrefois du *comté de Gacé.* Actuellement, *la Frênaie-Faiel*, canton de *Gacé (Orne).*

(17) *Caam.* La plupart des actes de Philippe-le-Bel donnent la forme *Caen.* Ici, le scribe a dû être entraîné par l'étymologie latine *Cadomum.*

(18) *Hébergement.* C'est le *droit de gîte et procuratio.*

Quand un seigneur chasse ou fait un voyage dans ses terres, il peut exiger :

(*a*) *La nourriture ou droit de past* ;

(*b*) *L'abri, droit de gite ou de recez* ;

(*c*) *Le couchage ou procuratio,* comprenant la *fourniture des draps de lit (linteamina)*, et des *couvertures (culcitræ)*. Il fallait aussi nourrir les bêtes, de là les redevances suivantes :

(*a*) *Brennagium* ou *prestation en son.*

(*b*) *civada*, ou *prestation en avoine.*

(*c*) *Falconagium*, ou *nourriture des faucons de chasse.* Ajoutons à cela le *carroperum,* ou *droit pour le seigneur de réquisitionner les voitures de ses vassaux pour le transport de ses bagages.* Le droit d'*hébergement*, avec tous les droits accessoires, était un des plus lourds et des plus vexatoires de la féodalité.

(19) *Qui fu Guillaume de Mont-Agu...* avec le sens de : *qui a appartenu à...* Dans une charte latine, on aurait : *qui fuit Wuilleimo de Monteacuto. Guillaume de Mont-Agu, deuxième du nom*, seigneur de *Mont-Agu et de Malain*, vivait encore en 1302. On ignore la date exacte de sa mort.

(20) *En* pour *on.*

(21) *Gouffer.* Une des principales forêts de Normandie. Actuellement dans l'arrondissement d'*Argentan (Orne).* C'est dans cette forêt que se trouvaient les abbayes de *Silli* et de *Saint-André-en-Gouffern.*

Digitized by Google

(22) *Maaille*, droit perçu sur un marché, et s'élevant à *une maille* par article ou par *livre tournois*.

La maille était une toute petite monnaie. Des chartes de 1306 et 1309 permettent d'en fixer la valeur à *un demi denier*. Cf. *Ducange, Glossaire latin* au mot *Mallia 1*.

Nous allons essayer de fixer la valeur intrinsèque de la *maille* en 1307.

Vers la fin de 1305, après la guerre de Flandre, les plaintes croissantes, et même les révoltes du peuple contraignirent Philippe-le-Bel à remplacer la mauvaise monnaie royale, et, au commencement de 1306, ce roi fit plusieurs ordonnances, où il était dit que *la monnoie seroit refaite comme elle estoit aux temps de monseigneur saint Looys*.

La mesure était urgente. En effet, la *livre tournois*, qui sous Louis IX valait 20 fr. 26 c., ne valait plus en 1305 que 6 fr. 15 c. De même, le *sou tournois* était tombé de 1 fr. 01 à 0 fr. 30, et le *denier tournois*, 0 fr. 084 à 0 fr. 025.

Il ne suffisait pas de décréter la fabrication d'une bonne monnaie, il fallait en avoir les moyens, et les ressources étaient épuisées.

Philippe-le-Bel, roi plein d'expédients, ne fut pas embarrassé pour si peu. Il confisqua les biens des Juifs, et le produit de cette opération quelque peu arbitraire servit à la fabrication de la nouvelle monnaie royale.

Il y eut alors une brusque ascension. La *livre tournois* qui, en 1305, valait 6 fr. 15 c., monta en 1306 à 17 fr. 63 c.; le *sou tournois* passa de 0 fr. 30 c. à 0 fr. 88 c., et le *denier tournoi* de 0 fr. 025 à 0,073. Ces chiffres se maintinrent à peu de choses près jusqu'en 1310. Pour avoir la valeur relative, il faut les multiplier par 5 environ.

Or, notre charte étant de 1307, et la *maille* valant à cette époque *un demi-denier*, nous trouvons, en prenant le tarif de 1306, que la *maille* valait 0 fr. 036, soit environ 0 fr. 18 de notre monnaie actuelle.

(23) *Vavassories*, signifie *arrière-fiefs*. Ce sont donc les rentes dues par les possesseurs d'arrière-fiefs.

(24) *Pleine mine*, signifie ici *à pleine mesure, à mesure comble*. La *mine*, mesure employée pour les grains, valait un *demi-setier*, ou 78 lit. 73.

(25) *Herches*, forme du mot *herses*.

(26) *Prééres, corvées prééres*, corvées dues au seigneur pour la culture de ses champs et de ses prés. Ce mot vient du latin *prataria*.

(27) *Huymes*, forme de *Exmes*, conforme aux règles de l'étymologie, *Oximus* ayant donné *Huymes*, comme *octo* a donné *huit*, *ostium*, *huis*, *ostreum*, *huitre*, *etc.*, *etc.*

(28) *Reliez*, ou *droit de relief*. C'était le droit de mutation à payer pour les fiefs, lorsqu'ils étaient transmis *par héritage*.

D'abord *ad misericordiam domini*, *à la merci du seigneur*, le *relief* fut fixé par ordonnance de 1255 à *une année de revenu pour les terres arables*.

Lorsque le fief changeait de mains *par vente*, les droits de mutation étaient fixés au *cinquième* de la valeur du fief, et s'appelait *quint*.

Digitized by Google

Généralement, le *quint* était payé par le *vendeur* ; mais, si l'*acheteur* le payait, il devait en plus *le cinquième du cinquième*, ou *requint*.

A partir du XVIe siècle, le *quint* se confondit avec le droit de *lods et ventes*.

(29) *Coudrehart, vicomté d'Exmes*. Actuellement, *Coudehart*, canton de *Trun* (*Orne*).

(30) *Au plus aaisié de nous*, signifie : *à l'endroit qui nous sera le plus commode*.

(31) *O* signifie *avec*, du latin *apud* ; *p*, entre deux voyelles, tombe, il reste *aud* ; la diphtongue *au* se changeant en *o ouvert*, on a *od*, autre forme de *o* que l'on trouve souvent.

(32) *Aunoy*, endroit où poussent des *aulnes* ; du latin *alnetum*.

(33) *Fyé de haubert antier*. C'est le fief dont le propriétaire devait se rendre revêtu du *haubert* ou *cotte de mailles*, et avec l'armure complète, à l'appel de son suzerain.

Comme *armes défensives*, il portait le *haubert*, l'*écu* et le *heaume* ; comme *armes offensives*, la *lance*, l'*épée longue* et le *coutelas*. Sous le *haubert*, est un *pourpoint*, sur le *haubert*, la *cotte d'armes*, portant les armoiries.

(34) *As, aux, selon les...*

(35) *Guillaume de Marcilly*. Bien que l'ouvrage du *P. Anselme* fournisse beaucoup de détails sur cette famille, nous n'avons rien trouvé de précis ni de concluant sur ce personnage.

(36) *Abbeye de Saint-Vendrille*.

L'abbaye de *Saint-Wandrille* ou de *Fontenelle*, au diocèse de Rouen, à six lieues de cette ville, fut fondée en 648 par *saint Wandrille*. En 1307, l'abbé était *Guillaume* IV *le Doublié*, élu en 1304.

Cf. *Gallia christiana, tome* XI, *colonnes* 155 *et seq.*

(37) *Chapelerie*, fondation pour entretenir un chapelain. Cf. *Ducange*, *Glossaire latin*, au mot *Capellania* 1.

(38) *Sézine*, écrit généralement *saisine*. Droit dû au seigneur pour la prise de possession d'un héritage qui relève de lui.

(39) *Vendrons*, signifie *viendrons*. C'est avec une forme primitive du futur du verbe *venir*.

(40) *Ainçois*, signifie : *mais, au contraire*. C'est un des mots dont La Bruyère eût pu regretter la disparition.

(41) *Mestiers*, signifie *besoin* ; *toutes fois que besoin en sera*. Du latin *ministerium*.

(42) *Vueille*, pour *veuille*.

(43) *Fontainne-Bliaut*, forme régulière venant du latin *Fontem Bliaudi* que l'on trouve plus loin. Actuellement *Fontainebleau*, chef-lieu d'arrondissement (*Seine-et-Marne*).

Digitized by Google

(44) *Sammadi après la feste Saint-Martin d'esté.* — En 1307, la fête de la Saint-Martin d'été, qui se célèbre le 4 juillet, tomba un mardi. La date ci-dessus est donc le samedi 8 juillet 1307.

(45) *Salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno.* C'est une formule de *réserve* que l'on trouve très-fréquemment dans les *clauses finales* des actes royaux. Par cette formule, le roi se réserve tous droits sur le fief. On trouve aussi très-souvent la variante : *Salvo jure nostro in aliis, et in omnibus alieno.* En français, la formule est : *Sauf nostre droit et l'autrui en toutes choses.*

(46) *Sceau au type dit de majesté.* Ce sceau ne date que de *Henri* Ier. Il représente le roi, revêtu des habits royaux, assis sur un trône, couronne en tête, tenant une fleur de lys à dextre et la main de justice à senestre ; la légende est : Ille, *Dei gratia, Francorum rex.*

En cire *blanche* jusqu'à *Louis VI*, le *sceau de majesté* fut en cire *rouge* sous ce roi, et en cire *verte* à partir de *Philippe-Auguste.* Le *contre-sceau* ne date que de *Louis VII*, qui contrescella avec son *sceau de duc d'Aquitaine.* De *Philippe-Auguste* à *Philippe-le-Bel,* le *contre-sceau* représente une fleur de lys. Sous *Philippe-le-Bel*, c'est un *écu fleurdelisé reposant sur des branches de lierre*, sans légende. Plaqué sur le parchemin jusqu'à *Louis VI*, le sceau de majesté, à partir de ce roi est suspendu à des lacs de soie verte et rouge. Le *diamètre* du sceau de majesté sous *Philippe-le-Bel* est 0 m. 088.

(47) *Repli.* On repliait le bas du parchemin sur lui-même, dans le sens de la largeur, et l'on pratiquait à travers cette double épaisseur, deux ouvertures pour les lacs de suspension du sceau. C'est sur le repli que se trouvaient les mentions du service duquel émanait l'acte, de l'enregistrement, si l'acte était enregistré, enfin les signatures du ou des clercs de la chancellerie. Ces mentions n'ont commencé à apparaître que sous le roi *Philippe-le-Bel.*

(48) *Maillard.* — *Maillard* fut un des grands personnages du règne de Philippe-le-Bel. Il était un des *trois clercs du secret*, d'où sortirent, sous François Ier les *secrétaires d'Etat.* On trouve son nom sur le repli d'un grand nombre d'actes de Philippe IV. Une ordonnance de *Philippe V* régla que les *clercs du secret auraient le traitement qu'avait Maillard sous Philippe-le-Bel.*

(49) *Pierre Bernard et Pierre Desmonts.* — Ce sont des clercs de la chancellerie royale. On trouve leurs noms sur beaucoup d'actes du règne de Philippe-le-Bel.

Au commentaire historique et philologique que M. L.-P. Marais a joint à son texte, le Secrétaire de la Société demande la permission d'ajouter ses propres remarques :

Il est constant que ce nom de Pierre de Chambli a été porté, à la même époque, par plusieurs personnages différents, et il en résulte des

Digitized by Google

confusions qu'il faut essayer d'éclaircir. En effet, on trouve en 1290, un Pierre de Chambly, « Chevalier le roi » et Marguerite sa femme (Archives Nationales S 4993 qui portait trois coquilles dans son écu. (nº 1691).

En 1294, Isabelle de Rosny, femme de Pierre de Chambly nous apparaît dans un sceau aux mêmes armes (Ibid. nº 1693.) En 1107, la même dame était veuve de Pierre de Chambly (*Olim*. III, p. 1163, nº LXIX).

D'autre part, il est certain que « Pierre de Chambly, sire de Wirmes, chevalier et chambellan le roi de France » était marié en 1302, à Jehanne de Machaux, dame de Viarmes qui portait dans ses armes l'écu de Chambly (*Inventaire des Sceaux*, nº 1694.

D'après le P. Anselme (*Généalogie de la France*, t. VI. p. 792, AB.) Isabelle de Mauvoisin Rosny, veuve de Pierre de Chambly, seigneur de Persan, se maria à Jean II, sire de Heilly qui, le 17 février 1313 lui assigna en douaire la moitié de la terre de Heilly.

Il est évident que le personnage qui, en 1294, avait pour femme Isabelle de Rosny, veuve en 1317 ne peut être le même que celui que nous trouvons en 1302 marié à Jeanne de Machaux et dont la veuve parait s'être remariée en 1315. Le titre de « sire de Wirmes », pris par le personnage dont émane notre charte, permet d'établir que ce dernier est bien le même que celui qui avait épousé Jeanne de Machaux. Il faut donc abandonner l'opinion qui donne pour femme à l'auteur de l'échange de Chambois, Isabelle de Rosny.

Comment et depuis quelle époque les fiefs de Chambois, Ommeel, Avenelles et la Frênaie-Faiel étaient-ils venus en la possession de Pierre de Chambli, c'est ce qu'il serait surtout intéressant de rechercher. D'après M. Alfred de Guyon (1) « la seigneurie de Chamboy fut donnée par Philippe-le-Bel à Pierre de Voirmes, l'un de ses chambellans ». C'est Pierre de Chambli, sire de Viarmes qu'il faut lire ; mais l'indication n'en est pas moins utile, quoiqu'imparfaite et donnée sans accompagnement de preuves Nous savons, en effet, qu'en 1280, Philippe-le-Hardi rentra en possession des domaines d'Argentan, Chambois et Canivet, soit à défaut d'héritiers mâles, soit à titre de vente ou d'échange consenti par Henri Le Maréchal, descendant de Henri Clément, maréchal de France, devenu seigneur d'Argentan, Sai et Pommainville, en 1204, en récompense des services qu'il avait rendus à Philippe-Auguste lors de la réunion de la Normandie à la France. En 1295, Argentan fut donné par Philippe-le-Bel à Mathieu de Montmorenci. Il n'est pas douteux que c'est par suite d'une libéralité semblable, justifiée par les services rendus au roi, que Pierre de Chambli devint propriétaire du domaine de Chambois, comme l'indique M. de Guyon. C'est ainsi qu'en 1275, Philippe-le-Hardi, par une charte datée d'Evreux, avait donné au même personnage le manoir « et villam de Fontibus Cadoci (2). »

Ce qui donne plus de poids à l'indication recueillie par M. de Guyon, c'est que le même écrivain rapporte, mais toujours sans preuves malheureusement, qu'après avoir appartenu à Pierre de Chambli, Chambois passa à la famille de Tilli. Or nous apprenons par l'acte même que nous a communiqué M. L.-P. Marais, qu'en effet ce domaine fut cédé en 1307 à Jeanne de Beaumont, laquelle épousa Jean de Tilli (3). L. D.

(1) *Notice historique et archéologique. Arrondissement d'Argentan*, par Alfred de Guyon (*Annuaire de l'Orne*, 1856, 1857, Partie historique.)

(2) Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, nºs 858, 911. — M. Delisle cite, en outre, un accord entre Pierre de Chambli et Saint-Martin-des-Champs (nº 892), confirmé par Philippe-le-Hardi en 1277.

(3) On peut consulter sur Chambois, l'*Orne archéologique et pittoresque*, qui contient une vue du Château de Chambois, et la *Statistique riparaire de la Dive*, par M. de Caumont.

Digitized by Google

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 5 mai 1882

M. Duval rend compte de la délégation qu'il a remplie avec M. le comte de Charencey, dans la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, où il a lu, à la séance du 13 avril, le mémoire qu'il avait été chargé de présenter au nom de la Société.

La proposition émise par M. Duval dans la séance précédente ayant été mise en délibération, est appuyée par M. l'abbé Rombault qui représente que l'introduction de nouvelles décisions réglementaires ne peut être entourée de trop de précautions et qu'à son avis toute modification aux statuts serait actuellement prématurée et périlleuse.

M. de La Sicotière, président, fait observer qu'en ce qui concerne les décisions réglementaires, il appartient au bureau de statuer sur les cas urgents, à titre provisoire, sans engager la Société pour l'avenir; mais que ces décisions ne pourront avoir de caractère réglementaire que lorsqu'elles auront été délibérées par la Société et adoptées définitivement par elle.

Le même membre propose à la Société d'adopter la résolution suivante : « Aucune proposition de modifications aux statuts ne pourra être mise en délibération que lorsqu'elle aura été présentée et signée par cinq membres. Si cette proposition est prise en considération, la discussion en sera renvoyée à une séance suivante, et l'objet de cette délibération devra être indiqué dans les lettres de convocation. »

Cette résolution est adoptée.

Digitized by Google

M. Duval met sous les yeux de la Société un exemplaire d'un Questionnaire archéologique préparé en 1862 par l'administration préfectorale et dont l'envoi n'eut pas lieu.

La Société décide que ce Questionnaire sera adressé à tous ses membres titulaires ou correspondants et à tous les curés et desservants du département.

M. le secrétaire est chargé de rédiger une circulaire qui devra être jointe au Questionnaire pour inviter les personnes auxquelles il sera distribué à adresser leurs réponses à la Société.

Séance du 2 Juin 1882

Il est décidé que le volume contenant les *Bulletins* de la Société, pour lequel plusieurs souscriptions ont été envoyées par un libraire ne pourra être mis en vente à un prix au-dessous de douze francs.

Un membre ayant fait connaître que M. Guérin-Beaupré, père, prépare un travail archéologique sur les monuments romains de la contrée et que M. Jules Guérin-Beaupré, fils, membre de la Société se propose de présenter ce travail lorsqu'il sera terminé, la Société accueille cette nouvelle avec satisfaction. Une discussion s'étant ouverte sur la question de savoir si l'on pourrait insérer dans le Bulletin des communications transmises, par l'intermédiaire d'un membre, par des personnes étrangères à la Société, la majorité de l'assemblée se prononce pour l'admission préalable, à la lecture de toute communication de ce genre, sauf au comité de publication à décider s'il y a lieu ou non d'insérer ces travaux dans le Bulletin, in extenso ou par extrait.

Séance du 13 Juillet 1882

M. Gaston Dubois propose de dispenser du droit de diplôme les membres nouveaux admis dans la Société jusqu'à la fin de l'année 1882. Cette proposition est adoptée.

Digitized by Google

Le même membre signale à la Société l'intérêt que présenterait la publication de recueils de documents historiques relatifs au département, tels que les cartulaires, parmi lesquels le cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, occupe la première place. Il rappelle qu'un des membres de la Société a fait sur ce cartulaire une étude approfondie et exprime l'opinion qu'aucune publication ne rendrait plus de services à l'histoire que celle de ces documents qui, pour la plupart, remontent au XIe siècle.

M. le comte de Contades propose à la Société d'admettre dans le programme de ses travaux une revue annuelle des œuvres exposées au Salon par les artistes appartenant au département de l'Orne. Cette proposition est adoptée.

Le secrétaire fait le dépouillement des diverses communications qui ont été adressées à la Société depuis la dernière séance par M. Paul Marais, élève de l'école des Chartes ; *(Copies annotées de chartes relatives au comté d'Alençon)* ; par M. l'abbé Sevrai (*le Camp de César, de Montmerrei* et la *Pierre Tournoire)*; par M. l'abbé Rombault (*Le Prieuré de la Génevraie*) ; par M. le docteur Chambay (*Récit de la mort et pompe funèbre de Son Altesse madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon*).

Ces diverses communications sont renvoyées au Comité de publication.

Séance du 10 Août 1882

M. Gaston Dubois rappelle que par l'article 2 de ses statuts, la Société a pris l'engagement, lorsque l'utilité en sera reconnue, de faire reproduire par le dessin ou par la photographie les monuments et les produits artistiques qui lui seraient signalés comme présentant de l'intérêt et que personne ne peut nier que le secours du dessin ne soit indispensable pour l'intelligence de certaines questions archéologiques. Il cite l'exemple donné par les sociétés établies dans les départements voisins.

Un membre répond que personne ne conteste l'utilité qu'il peut y avoir à joindre des dessins aux articles insérés dans le Bulletin, mais que la Société, n'étant encore qu'à ses débuts, doit éviter de charger son budget de dépenses trop considérables.

Digitized by Google

Séance du 14 Septembre 1882

Le secrétaire fait connaître qu'un don important vient d'être fait à la Société par Mme veuve Adam, propriétaire à Argentan. Ce don consiste en une collection de mémoires manuscrits, de notes et de plans, recueillis et mis en ordre par M. Emile Deplanche, pour servir à l'histoire de la ville et de l'arrondissement d'Argentan. Madame Adam a donné en outre au Musée d'Alençon, une série de médailles et de monnaies romaines, françaises et étrangères, à l'installation de laquelle M. Duval a été prié de donner ses soins.

M. Hippolyte Sauvage a offert également à la Société plusieurs livres et pièces autographes et un beau portrait photographique de M. de Marcère.

M. le comte de Charencey a informé le Secrétaire qu'il se propose de faire faire copie du Cartulaire de l'abbaye de la Trappe, déposé à la Bibliothèque Nationale et d'en faire hommage à la Société.

Des remerciements sont votés à Mme Adam, à M. Sauvage et à M. le comte de Charencey.

M. Henri Marais présente quelques observations sur les avantages qu'il y aurait pour la Société à posséder un local dont elle fût absolument maîtresse et ou elle pût installer librement ses collections. En réponse à ces observations, le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le maire d'Alençon qui annonce qu'un projet d'aménagement nouveau des locaux de la mairie est à l'étude et qu'il espère qu'il sera possible avant peu de temps de mettre une salle à la disposition de la Société.

M. Mériel demande que le lieu de la réunion publique annuelle de la Société soit fixé alternativement dans chacune des principales villes de la circonscription qu'embrassait la généralité d'Alençon. Cette proposition est renvoyée au Comité.

M. H. Beaudouin propose de faire suivre chaque assemblée mensuelle de la Société d'une réunion particulière des membres du Comité pour la nomination des rapporteurs chargés de rendre compte des mémoires présentés, de façon à ce que ces rapports puissent être lus à la séance suivante.

Cette proposition est adoptée.

Digitized by Google

Séance du 26 Octobre 1882

Aux termes de l'article 13 du règlement, il est procédé au tirage au sort des membres du bureau dont les fonctions doivent expirer à la fin de l'année. Les noms de M. Duval. secrétaire et Beaudouin, trésorier, étant sortis de l'urne, le scrutin est ouvert pour la nomination d'un secrétaire et d'un trésorier. A la majorité des suffrages exprimés, MM. Duval et Beaudouin sont nommés pour trois ans, aux fonctions qu'ils occupaient précédemment.

Deux membres sont désignés pour l'examen des comptes du trésorier qui doivent être clos au 31 décembre 1882.

Le secrétaire donne communication d'une lettre de M. de Farçy, qui propose à la Société la publication d'un armorial des évêques de Sées dont il a en partie réuni les éléments et qui fait appel en même temps au concours de tous ses confrères pour obtenir les renseignements qui lui sont nécessaires pour compléter ce travail.

Digitized by Google

Comptes de la Société pendant l'année 1882

Présentés par M. H. Beaudouin, *trésorier*

RECETTES

189 cotisations de membres actifs à 12 fr.....	2,268 f.	» c.	
6 cotisations de membres correspondants à 5 fr..	30	»	»

DÉPENSES

1° Dépenses antérieures à la constitution de la Société.....	91	70	»
2° Frais de correspondance, convocations, envois de bulletins, etc.....	112	50	»
3° Frais de recouvrement.....	84	85	»
4° Achats de livres et brochage.....	66	10	»
5° Impression du Bulletin (non compris le fascicule en cours d'impression).....	997	50	»
Total.....	1,352	65	»

BALANCE

Recettes.....	2,298	»	»
Dépenses.....	1,352	65	»
Reste en Caisse au 31 décembre.....	945	35	»
Au 31 décembre 1882, le nombre des membres actifs était de	192		
Celui des membres correspondants de.....	7		
Total.....	199		

Digitized by Google

Admission de nouveaux membres

ACHON (Charles d'), propriétaire au Mans, rue Monplaisir.
ADAM (Mme veuve), propriétaire à Argentan.
BEAU (Amédée), propriétaire à Tubœuf.
BROC (vicomte de), à Paris, rue Las Cases, n° 15.
CHARLES Robert) (l'abbé), vice-président de la Société historique et archéologique du Maine.
DELALANDE (Jules), fabricant de serrurerie artistiqne à Tinchebrai.
FARCY (Paul de), à Château-Gontier (Mayenne).
FOUCAULT (Eugène), à Flers, rue de Messei.
GIRARD (l'abbé), secrétaire-général de l'Évêché, à Sées.
GOMAS, agent-voyer à Exmes.
GOUVERNEUR, maire de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
GUILLOUARD, professeur à la faculté de droit à Caen.
HOMMEY (l'abbé), attaché à l'église Saint-Léonard, à Alençon.
JOUAUX, curé à Ménil-Guyon.
LA BRETÈCHE (Alexandre de), au château de Tercé, à Saint-Loyer-des-Champs.
LANGE, docteur-médecin à Flers.
LEBEY (Daniel), licencié en droit, à la Carneille.
LECORNU (Emile), fabricant, à Flers.
LEFÈVRE, tapissier à Argentan.
LE GALLOIS, docteur-médecin, à la Ferté-Macé.
LEMARQUANT, licencié en droit, à Ecouché.
LEPELLETIER (Rodolphe), filateur à Athis.
LEROY (Paul), propriétaire à la Carneille.
LETAILLIEUR, docteur-médecin à Alençon.
LIVACHE, notaire à Ceaucé.
MAUNOURY (l'abbé), chanoine, au Petit séminaire à Sées.
MONTAMBAULT (l'abbé), vicaire à Flers.

Digitized by Google

MORIÈRE (l'abbé), curé à Omméel.
ROBERT DE MASSY, préfet de l'Orne.
ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (E. de), conseiller à la cour d'appel de Caen.
RŒDERER, (comte) conseiller général, à Bursard.
SAFFRAY, curé à Saint-Aquilin-du-Corbion.
SCHALCK DE LA FAVERIE (Mme), membre de la Société des gens de lettres, à Paris, rue des Accacias, n° 12.
THIBOUT, propriétaire à Alençon, rue Jullien.
VAUDICHON (de), ancien préfet, au château des Tourailles.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Il n'est pas sans intérêt pour notre pays de relever, au fur et à mesure qu'ils se produisent dans la littérature ou dans les arts contemporains, certains faits, certains détails qui touchent à son histoire dans le présent ou dans le passé. Ce n'est point non plus s'égarer sur le terrain politique, qui nous est scrupuleusement interdit, que de mentionner, en passant, le côté, pour nous seulement historique, de certains évènements, de certains livres, de certaines pièces qui, ailleurs et pour d'autres, auraient un caractère politique. C'est là même, croyons-nous, le rôle d'une Chronique locale, telle que nous la comprenons.

Dans notre dernier *Bulletin*, nous rappellions le nom du P. Loriquet et l'origine, peut-être Alençonnaise, de la fameuse phrase qu'on lui a si souvent et si injustement reprochée : « Bonaparte, lieutenant général des armées de Sa Majesté Louis XVIII. » Aujourd'hui, nous voudrions, à propos de l'inauguration récente de la statue de Rouget de Lisle, le célèbre auteur de la *Marseillaise*, dire quelques mots de la part prise à la composition de ce chant patriotique tel qu'il est resté définitivement consacré, par un de nos concitoyens normands et même Alençonnais : nous voulons parler de Louis Du Bois.

Louis Du Bois était né à Lisieux, le 16 novembre 1773. Il avait fait d'excellentes études classiques qu'il avait complétées, fort jeune, par des travaux sur toutes les branches de l'histoire et de la littérature. Venu à Alençon pour y étudier le droit, sous la direction de l'avocat Le Fourdrey, il obtint au concours une chaire de professeur et de bibliothécaire à l'École centrale de cette ville. Il y dirigea le *Journal de l'Orne* pendant nombre d'années. Il y remplit aussi les fonctions de secrétaire particulier du préfet La Magdeleine jusqu'en 1812. Il s'y était marié ; il y est revenu assez souvent jusqu'à la fin de sa vie (1855).

Digitized by Google

Louis Du Bois était l'auteur du couplet *des Enfants* adopté par Rouget de Lisle lui-même et réédité ou chanté par tout le monde, comme son œuvre :

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos ainés n'y seront plus ;
Nous y trouverons leur poussière
Et l'exemple de leurs vertus.
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre (1).

Ce couplet, auquel on ne peut refuser d'être bien dans le ton général de la pièce, est une imitation du fameux chœur grec cité par Plutarque.

LES VIEILLARDS

Nous avons été jadis
Jeunes, vaillants et hardis.

LES HOMMES

Nous le sommes maintenant
A l'épreuve à tout venant.

LES ENFANTS

Et nous un jour le serons
Qui tous vous surpasserons (2).

On sait que ce même chœur a fourni à Marie-Joseph Chénier, dans son *Chant de Départ*, quelques-unes de ses plus belles strophes.

La *Marseillaise* n'avait point de strophe ou de couplet à l'usage spécial des enfants à qui on le faisait chanter dans les fêtes publiques et c'est pour remplir cette lacune que Louis Du Bois composa le couplet ci-dessus, à la fin de 1792.

Ce n'est pas tout : Rouget avait commis une faute de versification dans la fameuse strophe :

Amour sacré de la Patrie,

en écrivant ainsi les deux derniers vers :

Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !

(1) Cette strophe a été pastichée sévèrement dans un chant d'une tendance bien différente :

Vos cadets, pleins d'un noble orgueil,
Aux tombeaux s'il vous font descendre,
Vivront pour venger votre cendre
Ou partager votre cercueil.

(2) Traduction d'Amyot.

Digitized by Google

Sur l'observation qui lui en fut faite, il les remplaça par ceux-ci :

Que tous les trônes des tyrans
Tombent aux rayons de sa gloire !

La correction n'était peut-être pas très-heureuse. Louis Du Bois lui proposa celle-ci, que Rouget n'hésita pas à accepter et qui est demeurée :

Dans tes ennemis expirants
Voit ton triomphe et notre gloire !

On a contesté à Louis Du Bois — que ne conteste-t-on pas? — la paternité du couplet des *Enfants*, pour l'attribuer à un abbé Pessonneaux, dauphinois. C'est dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, 1877 (1), et sous la signature de l'éditeur Savigné, que cette attribution s'est produite.

Savigné l'a même encadrée avec un certain art et en a fait une sorte de petit drame qui pourrait s'analyser ainsi :

PASSAGE DES MARSEILLAIS A VIENNE, EN 1792

Acte Ier. — Pessonneaux, professeur au collége de cette ville, donnant à ses élèves, pour sujet de composition, un couplet de la *Marseillaise*, à l'usage de la jeunesse ou de l'enfance, prenant lui-même part au concours et en sortant vainqueur, de l'avis de ses concurrents eux-mêmes.

Acte IIe. — A l'Opéra : hiver de 1792 à 1793. Ce couplet aurait été chanté pour la première fois à Paris, par des enfants, devant un auditoire surpris et charmé, et le nom de l'auteur, l'abbé Pessonneaux, aurait été proclamé au milieu d'applaudissements enthousiastes.

Acte IIIe. -- A Lyon, devant le Tribunal révolutionnaire. Le même abbé comparaît accusé. « Qui est-tu ! » lui demande le Président :

— Je suis l'abbé Pessonneaux, auteur du dernier couplet de la *Marseillaise*. Grande émotion dans la salle ; les juges la partagent, l'abbé est acquitté.

Acte IVe. — Après 1830, Rouget de Lisle a reçu une pension comme auteur de la *Marseillaise*. Pessonneaux, retiré du monde et de la politique, sent la jalousie s'emparer de son cœur. Lui aussi voudrait obtenir une récompense. Monologue. Il renonce à l'argent et à la gloire.

Tout cela sent trop l'arrangement pour inspirer confiance.

Il était, d'ailleurs bien tard pour réclamer en faveur de Pessonneaux, dont on ne connaît aucun ouvrage, en prose ni en vers.

Louis Du Bois, lié avec Rouget de Lisle, avait revendiqué cette paternité :

(1) P. 401-405, il existe une brochure du même sur le même sujet.

Digitized by Google

1° Dans ses conversations particulières, et même devant moi, vers 1838.

2° Dans sa *Notice sur la Marseillaise* (1), publiée en 1858.

M. Julien Travers, dans sa *Biographie de Louis Du Bois*, 1856, la lui avait attribuée, sans rencontrer de démenti.

M. Rouget de Lisle (neveu probablement de l'auteur de la *Marseillaise*, qui était mort en 1836), avait également constaté dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 1864, p. 342, la revendication de Louis Du Bois, sans la contester lui-même, et sans que cette constatation amenât des revendications contraires.

Les droits de notre concitoyen nous paraissent donc bien établis (2).

* * *

M. le comte de la Ferrière-Percy que son long séjour dans l'Orne et ses nombreux travaux sur l'histoire du Passais et du Bocage avaient fait deux fois notre concitoyen, vient d'obtenir une haute distinction. L'Académie Française a couronné son *Introduction* de la *Correspondance de Catherine de Médicis*, savant livre dont le premier volume, longtemps attendu, n'a paru que l'année dernière, et qui tiendra une place des plus honorables dans la riche collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*.

L'*Introduction* est à elle seule une histoire de Catherine de Médicis et de son temps, des plus intéressantes. Le suffrage des revues les plus autorisées avait devancé celui de l'Académie française.

Le journal *la Science pour tous* vient de publier un autre travail de M. de la Ferrière qui a fait sensation dans le monde des savants et même des économistes ; c'est un mémoire sur une question fort agitée de nos jours et dont les précédents étaient assurément bien peu connus de la plupart de ceux qui s'en sont occupés : l'impôt sur le papier. Le gouvernement de Charles IX avait, en 1564, établi une taxe sur le papier ; il en demandait l'enregistrement au Parlement. L'Université, fière de ses privilèges et de ses

(1) Lisieux, Durand, 16 p. in-8°.

(2) La question a été agitée dans l'*Intermédiaire*, 1864 et 1878. Le *Figaro* (7 juillet et 26 novembre 1878) a pris fait et cause pour l'abbé Pessonneaux, mais après et d'après ce qu'avait publié Savigné, sans y rien ajouter.

Digitized by Google

franchises, s'en indigna. Les vingt-quatre libraires jurés qui dépendaient d'elle se réunirent. Les gardiens des marchandises et les commerçants qui vivaient de ce travail se joignirent à eux. Une requête signée par tous les intéressés fut présentée au Parlement.

Après une longue discussion, la Cour décida qu'elle ne pouvait, « selon sa conscience et selon Dieu, » procéder à la vérification du nouvel Édit, se réservant de faire entendre au Roi les raisons qui motivaient son refus et de le supplier de trouver bon que le Parlement « usât de toute la sévérité des lois contre les inventeurs de telles lois et impositions. »

Sursis de la part du Roi. Enregistrement de l'Édit par d'autres Parlements, moins scrupuleux que celui de Paris. Résistance de celui-ci qui prétend avoir le dernier mot vis-à-vis des autres Parlements. Coalition entre les marchands de papier pour en élever le prix à un chiffre véritablement scandaleux. Finalement, maintien par le Roi de la vente du papier à son prix ancien et ajournement de la perception du nouvel impôt, c'est-à-dire renonciation définitive à le percevoir.

La conclusion de tout ceci, dit M. de la Ferrière, en rappelant le mot fameux de Mme de Staël, « c'est qu'en France, c'est la liberté qui est ancienne, et le despotisme qui est nouveau » (1).

Rappelons enfin que *les Projets de Mariage de la reine Elisabeth*, publiés récemment par M. de la Ferrière et qui ont éclairé d'une si vive lumière non-seulement le caractère, mais la politique et la cour de cette reine, et l'histoire de son époque tout entière, donnent une nouvelle preuve de l'infatigable activité et de l'érudition si variée de leur auteur. C'est un livre des plus remarquables, et dont les critiques les plus autorisés ont consacré le succès.

***

Dans un article sur l'*Arnolphe de Molière*, publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril dernier, M. C. Coquelin parle de Mme Desjardins de Villedieu, née à Alençon, en 1640 (2), connue par ses romans et par ses aventures plus romanesques que ses romans eux-mêmes.

(1) *Considérations sur la Révolution Française.*

(2) Ou plutôt en 1632, dit Odolant Desnos, plus digne de foi que les autres biographes.

Digitized by Google

Voici ce qu'il en dit :

«... On jouait un jour, par ordre, à Versailles, une pièce de Mme de Villedieu — cette aventurière, fameuse par ses deux maris bigames et par ses duels, et qui avait été en son temps, de la troupe même de Molière. — Ce jour-là donc, Molière en verve improvisa à la pièce un prologue, où il fit un marquis ridicule qui voulait prendre place sur le théâtre, malgré les gardes..... et il eut une conversation comique avec une actrice qui fit la marquise ridicule, placée au milieu de la noble assemblée. Quel dommage que ces impromptus n'aient pas été recueillis, comme les autres fantaisies, aux titres affriolans, le *Fagoteux*, le *Grand benêt de fils aussi sot que son père*, qui sont mentionnés dans le même temps, et où nous eussions surpris l'invention de Molière en déshabillé, et sa muse, comme dit la chanson, un pied chaussé et l'autre nu! »

Quelle était cette pièce de Mme de Villedieu qui aurait eu l'insigne honneur d'être jouée à Versailles et surtout d'offrir à Molière l'occasion d'un prologue ? *Manlius*, tragi-comédie, *Nitetis*, tragédie, ou le *Favory*, tragi-comédie, les seules œuvres dramatiques qu'elle ait composées ? Ce doit être le *Favory ou la Coquette*, pièce qu'elle avait donnée à la troupe de Molière et qui fut effectivement jouée à Versailles, le 13 juin 1665.

Maintenant nous demandons s'il est exact que Mme de Villedieu, sous ce nom ou sous tout autre, ait jamais fait partie de la troupe de Molière.

Il y a dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, une anecdote qui a donné lieu à cette supposition.

Molière étant allé un matin rendre visite à Mme de Villedieu et ne l'ayant pas reconnue avec sa coiffure de nuit: « Allez, lui dit-elle, vous êtes un ingrat ; quand vous jouiez à Narbonne, on n'allait à votre théâtre que pour me voir. »

Mme de Villedieu était allée à Narbonne à la poursuite de M. de de Villedieu, un de ses maris, ayant emprunté sur le produit futur de sa pièce 30 pistolles. Ses aventures galantes et poétiques avaient fait grand bruit, et il était naturel qu'au spectacle on oubliât les acteurs pour la regarder.

Mais nous ne trouvons aucune trace de son affiliation prétendue à la troupe de Molière dans les *Historiettes* de Tallemant qui pourtant ne l'a pas ménagée, aucune dans les nombreux

Digitized by Google

biographes qui ont raconté ses aventures, tels que le P. Niceron, O. Desnos, Hauréau, et plus près de nous Stanislas Clogenson (1), le dernier et le plus complet de tous. Le fait était assez piquant pour mériter d'être relevé, et il nous paraît peu conciliable avec tout ce que nous savons de sa vie.

M. Edouard Fournier avait connu et mis en lumière les relations de Mlle Desjardins avec Molière. Il va jusqu'à supposer qu'elle aurait écrit sous son inspiration et sur sa demande son *Récit de la Farce des Précieuses*, sorte de compte-rendu très-sympathique et très-bien tourné (2).

Toujours est-il que, si Mme de Villedieu n'a pas joué à côté de Molière, elle a travaillé pour lui, et Molière a travaillé pour elle. Ils ont été liés ; elle a été un de ses premiers et de ses meilleurs *feuilletonistes*, comme on dirait aujourd'hui. C'est une page assez intéressante de sa biographie, quoique peu connue, pour mériter qu'on la remette en lumière.

Ajoutons que ni dans l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Molière* par M. J. Taschereau, ni dans les *Recherches sur Molière et sa famille* par notre ami de regrettable mémoire, Eud. Soulié, lesquelles renfermaient tant de choses sur la troupe en même temps que sur la famille de ce grand homme, ni dans le volume publié par Edmond de Manne, plus d'à moitié notre compatriote et qui savait si bien l'histoire du théâtre en France, sous le titre de *Galerie historique des Comédiens français de la troupe de Molière* (1877), nous n'avons rien trouvé, absolument rien, qui justifie l'assertion de M. Coquelin.

Nous tenons donc pour certain jusqu'à preuve positive que si Mme de Villedieu joua dans le monde certains rôles comiques ou tragiques, elle n'en joua aucun sur la scène.

*
* *

Certains journaux de Paris et du département de l'Orne ont fait grand bruit récemment de la découverte que notre habile compatriote M. Juste Lisch, architecte et inspecteur des monu-

(1) *Mme de Villedieu*, Alençon, Poulet-Malassis, 1853, in-8° de 53 p. Tiré à 20 exemplaires (publié d'abord dans le journal l'*Athenæum*).

(2) Note sur le *Recit* réédité dans les *Variétés historiques et littéraires*, t. IV, p. 284 (Biblioth. Elzevirienne).

Digitized by Google

ments historiques, aurait faite à Sanxai, canton de Lusignan, près Poitiers, d'une ville gallo-romaine avec théâtre, arènes, bains, temple, etc. Il y a là une confusion que M. Lisch est certainement le premier à regretter et qu'il convient de rectifier. Déjà de vives protestations se sont élevées dans certains journaux contre l'attribution faite à M. Lisch par des reporters ignorants, d'un honneur qu'il ne réclamait point. Sa part dans la découverte de Sanxai, réduite à ses justes proportions, reste encore honorable et belle.

La vérité est que la ville gallo-romaine de Sanxai a été mise au jour par le R. P. de la Croix, de Poitiers, déjà connu par les résultats très-remarquables de certaines fouilles qu'il avait pratiquées dans cette dernière ville.

La découverte de Sanxai remonte à près de deux ans; elle avait été l'objet de très-intéressantes communications, avec plans à l'appui, faites par le P. de la Croix à la Société des Antiquaires de l'Ouest, notamment dans sa séance publique du 8 janvier 1882 (1). Il les avait renouvelées dans la réunion des Délégués des Sociétés savantes tenue à Paris sous les auspices du Comité des travaux historiques, au mois d'avril dernier.

Mais les fonds lui manquant naturellement pour poursuivre un travail de découvertes et d'explorations de cette importance, il s'est adressé au Gouvernement pour obtenir une subvention.

Le Gouvernement a envoyé M. Lisch sur les lieux, en lui demandant un rapport.

M. Lisch a de suite reconnu l'importance exceptionnelle des fouilles déjà faites et de celles qui restent à faire. Il l'a signalée avec empressement. On doit espérer que les fonds nécessaires seront consacrés à l'exhumation complète des ruines de Sanxai et que M. Lisch lui-même sera appelé à les diriger.

Il paraît qu'il ne partagerait pas toutes les idées du P. de la Croix sur la destination de quelques-uns des édifices mis au jour jusqu'ici. Il inclinerait à n'y voir qu'une sorte de Vichy gaulois, une station d'eaux et de plaisir; le Temple ne serait pas un temple véritable, mais un château d'eau, etc.

Ce discord même est intéressant et promet à la science de curieuses et savantes discussions. Dieu nous garde d'y toucher? Ce

(1) Bulletin de cette Société, 1er trimestre 1882, p. 374.

Digitized by Google

serait d'ailleurs bien prématuré. Les ruines de Sanxai n'ont pas encore livré leur dernier mot (1).

***

Très-peu de personnes, assurément, savent que la commune de Ciral ou Cérail (*Cerallum*, *Cirallum*, *Cerallum*, *Sirallum*), fut autrefois le siège d'un atelier monétaire. Elle dépendait de l'archidiaconé de Passais et du doyenné de la Roche-Mabile, au diocèse du Mans. Dans son très-savant et très-complet travail sur les monnaies mérovingiennes du Cenomannicum publié dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, M. de Ponton d'Amécourt vient d'établir d'une façon péremptoire que c'est bien à notre Ciral, et non pas à St-Cyran-du-Jambot, en Touraine, ni aux Pyrénées, comme on l'avait fait jusqu'ici, qu'il faut attribuer les monnaies portant le nom de lieu SIRALLO ou SERALLO et les noms des monétaires E. NDVS et EBRVLFVS. Ces monnaies sont excessivement rares et d'une grande barbarie. Il en existe au moins cinq variétés. Les types en sont relativement anciens, probablement contemporains ou à peu près de saint Eloi : Croix grecque sur un globe, au-dessus de degrés, et accostée du nombre VII. Le savant numismate rattache ce monnayage à celui d'une localité voisine située dans la Mayenne, au doyenné de Javron, Champéon (*Cambidonnum*, *Camdonnum*).

Nous rappelons, à cette occasion, que quelques monnaies, probablement romaines et du Bas-Empire, mais qui n'ont point été déterminées avec exactitude, ont dû être découvertes aux environs de Javron, il y a quarante ou cinquante ans, et qu'on avait signalé également dans les mêmes environs, à travers des bruyères dont le nom n'a point été retenu, des vestiges de voie romaine.

Citons encore, puisque nous évoquons d'anciens souvenirs numismatiques, une quantité énorme de monnaies romaines du Bas-Empire et de la fabrique la plus incroyablement grossière, quelques-unes d'un diamètre excessivement petit, trouvées à St-Denis-sur-Sarthon, commune voisine de Ciral, vers 1820.

(1) Journal le *Voltaire*, octobre 1882. — *Figaro*, 13 octobre 1882. — *Gazette de France*, 14 octobre 1882. — *Journal d'Alençon*, *Avenir de l'Orne*, *Semaine Catholique* de Séez. — M. BERTHELÉ, *Quelques notes sur les fouilles du P de la Croix*, etc.

Digitized by Google

***

En faisant réparer la partie de l'église de Tourouvre qui se trouve au-dessous de la tour, M. l'abbé Dumaine, notre collègue, a découvert beaucoup d'ossements, parmi lesquels une dizaine de crânes, et un sarcophage en grison. Cette pierre se trouve dans le pays, notamment aux environs du Val-Dieu. Bien qu'enfoui à un mètre sous terre, ce sarcophage avait dû être violé. La couverture manquait; les côtés étaient avariés. D'autres tombeaux du même genre avaient été trouvés antérieurement auprès de l'église.

Le même collègue nous signale la découverte au hameau de Mézières, sur Tourouvre, si connu par ses antiquités romaines, d'une monnaie de Faustine et d'un fragment de poterie rouge portant en relief l'inscription GERMANI. Il faut sous-entendre MANU ou OFFICINA. Le nom de GERMANUS, potier romain, était déjà connu (1).

L. D. L. S.

(1) De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, t. II, p. 190.

Digitized by Google

LIVRES NOUVEAUX

BIBLIOTHÈQUE ORNAISE. — Canton de la Ferté-Macé ; Bagnoles-les-Bains ; Canton de Juvigny-sous-Andaines. — Essai de Bibliographie cantonale, par MM. Jules APPERT et le comte GÉRARD DE CONTADES. — Paris, Champion, 1882, in-18 de 144 et IV p. avec placard.

Que de recherches, que de découvertes, que d'indications précieuses dans ce petit volume, consacré exclusivement à la Bibliographie de deux de nos cantons ! Et pourtant tenons pour certain que, s'il a, comme nous l'espérons bien, une seconde édition, cette édition sera sensiblement grossie. Si scrupuleux qu'aient été nos confrères dans leur inventaire, quelques opuscules ont dû se dérober à leurs recherches ; d'autres seront venus s'ajouter à cette liste déjà si longue. Ils donneront plus de développement à la partie biographique, anecdotique, aux citations que je regarde comme l'*Illustration* d'un livre de ce genre. Prévention à part d'amitié et même de reconnaissance, — puisqu'ils m'ont fait l'honneur de me dédier ce volume, — je ne saurais trop féliciter les auteurs de l'avoir entrepris avec tant de courage et de l'avoir exécuté avec tant de soin. La tâche était très-difficile. Ceux-là seuls en peuvent apprécier la délicatesse qui ont mis la main à de pareils travaux. Tous, parmi ceux qui feuilleteront ce bréviaire indispensable de quiconque voudra désormais étudier et surtout écrire l'histoire de cette portion de la Normandie, une des plus intéressantes et des moins connues assurément, dont MM. de Contades et Appert ont embrassé les divers côtés, en ayant l'air de n'en toucher qu'un seul, tous sauront-ils reconnaître ce que ce travail a coûté de peines à ses auteurs, et ce qu'il leur en épargne à eux-mêmes? Nous le désirons, sans trop l'espérer. Raison de plus pour en pro-

Digitized by Google

clamer le mérite et pour engager ces vaillantes plumes à ne pas s'arrêter en si beau chemin.

L'idée d'avoir consacré un chapitre particulier à Bagnoles, est judicieuse. Ce chapitre est probablement celui qui s'élargira le plus, à mesure que se propageront encore la réputation et l'usage de ces eaux. Leur valeur médicale et leur composition chimique ont eu l'honneur insigne de se débattre publiquement devant la Faculté de médecine de Paris. Il y a quelques mois à peine, M. Georges Levassort soutenait devant cette faculté une thèse de doctorat fort intéressante : *Le Rhumatisme chronique en Normandie et Bagnoles de l'Orne* (1). Parmi les excellents maîtres auxquels elle est dédiée, nous voyons le docteur Léon Labbé, dont le nom honore tant notre département qui l'a vu naître, et parmi les autres médecins dont l'auteur invoque le témoignage et les observations, les docteurs Rotureau et Desnos fils, chers aussi à tant de titres, à notre pays.

La Bibliographie complète du département de l'Orne était le rêve de notre Société historique. Avec des collaborateurs comme MM. Appert et de Contades, nous pouvons affirmer qu'elle en sera l'œuvre aussi utile que distinguée.

L. D. L. S.

QUELQUES MOTS SUR LES FÊTES NATIONALES DE LA RÉVOLUTION, par Louis DUVAL, Archiviste du département de l'Orne. — Alençon, imp. LEPAGE, 1882, in-8°, 15 p.

On retrouve dans ces notes le savoir si sûr et si varié dont sont marquées toutes les publications de notre confrère, de curieuses indications sur les fêtes nationales en général et sur celles d'Alençon en particulier. Il y a toute une histoire de ces fêtes à écrire, les unes comme le dit M. Duval, véritablement grandioses, et c'est le petit nombre ; la plupart bizarrement pastichées de l'antique. Qu'on se souvienne que le grand peintre David avait lui-même tracé le programme de quelques-unes d'elles ; ce ne sont pas les mieux réussies. D'autres, si nous ne nous trompons, empruntaient aux rites franc-maçonniques un cérémonial plus étrange qu'émouvant. C'est à l'occasion de la curieuse brochure de M.

(1) Parent, Davy, successeur; Paris. 1882, 74 et II p. in-8°.

Digitized by Google

Almagro (1), un autre de nos collègues et nous l'espérons bien, de nos futurs collaborateurs, que M. Duval nous parle, à son tour, des jeunes héros républicains Barra et Viala, dont le nom joue un grand rôle dans les chants, le théâtre, les fêtes et les tableaux ou les gravures du temps. M. Gustave Bord, de Saint-Nazaire, vient de reprendre ce sujet dans la *Revue des Questions historiques* et d'y consacrer quelques pages intéressantes. Pour nous, nous croyons sincèrement que la légende joue un plus grand rôle que l'histoire dans le récit des actes glorieux prêtés à ces deux enfants. Il en est de même, assurément, du naufrage héroïque du *Vengeur* et peut-être du suicide de Beaurepaire. Je n'en tiens pas moins avec M. Duval, dans sa nouvelle brochure, qu'histoire ou légende, ces sujets sont intéressants sous plus d'un rapport et que les erreurs même auxquelles ils auraient pu donner lieu ont leur enseignement patriotique et leur valeur dans l'histoire générale.

L. D. L. S.

ORIGINE DU POINT D'ALENÇON, par Mme G. DESPIERRES. — Alençon, Imprimerie A. Lepage, rue du Collège, 8, MDCCCLXXXII.

Le second Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne contenait un long article de M. Duval, intitulé : *Le Point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentelières contre le monopole de la manufacture royale*. Nos lecteurs ont pu apprécier l'importance de ce travail, lu à la séance du 17 mars et communiqué au nom de la Société à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Madame Despierres a publié de son côté une brochure intitulée : *Origine du Point d'Alençon*. Cette brochure porte la date du 15 mars 1882.

Ces travaux ne sont que la première partie d'une étude complète que les deux auteurs se proposent de faire sur l'histoire du Point d'Alençon. Madame Despierres annonce à la fin de sa brochure l'intention de continuer son travail et Monsieur Duval a donné lecture à la séance publique du 26 octobre dernier d'une partie de son second chapitre.

(1) ALMAGRO (A.) *Scènes Révolutionnaires. Barra et Viala*. Laigle, Pascal Montauzé, 1880, in-18.

Digitized by Google

Madame Despierres et Monsieur Duval ont traité le même sujet, puisé aux mêmes sources et, après des développements particuliers sur quelques points, en sont arrivés aux mêmes conclusions.

Ils ont tout d'abord, pièces en main, renversé tous les châteaux de cartes bâtis, légende sur légende, par Odolant Desnos, oncle et neveu, et enjolivés d'ornements aussi faux que superflus par M. Aubry, Mme Bury-Palliser et l'auteur de l'article du *Magasin pittoresque* de septembre 1881.

Reprenant une idée émise dans l'*Almanach de l'Orne* pour 1855 (p. 120) sur l'antiquité de la fabrication de la dentelle en Basse-Normandie et en particulier dans le duché d'Alençon, ils ont prouvé la vérité de cette assertion.

Il se faisait, dit Mme Despierres, anciennement de la dentelle à Alençon et du point coupé, dès la fin du seizième siècle. Marthe Barbot, dame de la Perrière, déjà habile en 1633, inventa vers 1650 cette manière d'imiter dans la perfection la dentelle de Venise dont du Boullay parle à Colbert dans sa lettre du 7 septembre 1665. La pièce des *Passemens* (nom donné à toutes les dentelles) prouve qu'il se faisait à Alençon de la dentelle appelée « Point d'Alençon » et que ce point savait plus d'une langue..... depuis 1656, sans doute puisque c'est seulement de cette année que date dans les contrats la triple dénomination de « Point de coupé, Vélin, Point d'Alençon. »

Avant Mme de la Perrière, dame à laquelle on doit le perfectionnement de la dentelle, dit de son côté M. Duval, il se faisait déjà dans la ville d'Alençon un commerce considérable qui occupait un grand nombre d'ouvrières La cour des ducs d'Alençon et celle de Marguerite de Navarre avaient sans doute contribué à donner de la vogue à cette marchandise de luxe. Pour apprécier les anciennes dentelles, les perfectionnements de Mme de la Perrière et les comparer avec les produits de la manufacture de Colbert, il faudrait des échantillons.

Madame Despierres et Monsieur Duval ont creusé leur sujet ; mais comme il s'agit ici d'une matière neuve, ils ne l'ont point épuisé du premier coup. Il reste bien des petits faits à ajouter à ce chapitre d'histoire nationale au sujet duquel Mme Despierres et M. Duval ont fait de véritables trouvailles. Mais il n'est si habile moissonneur qui ne laisse quelques glanes après lui..

La façon de la dentelle commune en Basse-Normandie remonte

Digitized by Google

à une époque indéterminée. Ce qu'il y a de certain, c'est que, vers le milieu du seizième siècle, elle était en usage, non-seulement pour l'ornement des vêtements de femme, mais pour la garniture du linge des hommes un peu soigneux de leur toilette. Dès cette époque la distinction était établie entre le *Passement* et la *dentelle*. *Passement* se disait du galon brodé qui bordait les vêtements d'étoffe et *dentelle* de la garniture du linge.

Le 4 octobre 1553, le sire de Gouberville consignait dans son journal l'achat de « 19 aulnes de *passement* de soie » et le lendemain on travaillait à lui faire un manteau et « un soye ».

Le 12 janvier 1554, il note l'achat de « demye-aulne de toile rayée jaulne et de *passement* jaulne » et, le 15 mars suivant, il écrit : « Je baille à Th. Drouet pour du *passement* noyer et blanc qu'il apporta hier de Vallongnes pour mettre à ma robe de droguet et pour du fil noyer à la coustre, — 21 solz ».

S'agit-il de linge ? Le bon sire se fait-il faire des chemises « à fraze ? » il écrit à la date du 10 juillet 1561 : « J'achatte de Gaudin de la *dentelle* pour mes chemises, » et le 9 janvier suivant : « J'achatte d'un mercyer de Torqueteville-au-Boscage de la *dentelle* pour mettre à des chemises que me fait Jacqueline Moulin et Guillemine Varin, — 4 solz ».

Evidemment, ce n'était ni du point de Gênes, ni du point de Venise que le sire de Gouberville faisait « coustre » à ses jabots, c'était de la dentelle « de campagne », de celle que faisaient les enfants et les femmes d'habileté médiocre et que fabriquaient peut-être encore cent ans plus tard ces 8,000 ouvrières sur lesquelles comptait Catherine de Marcq et qui, réduites à 700 ne pouvaient fournir que 250 sujets d'élite « le surplus travaillant bien plus mal que les filles que l'on enseigne seulement un mois dans nos nouveaux établissements. » La dentelle à « 4 solz » du sire de Gouberville était bien de l'espèce de celle que le bon intendant d'Alençon voulait faire vendre à la foire en 1669, afin que les maladroits de bonne volonté pussent gagner leur vie.

Les dentelles « de campagne » furent longtemps en usage et M. Duval nous apprend que « Campane » est le nom d'une sorte de point.

Les gens de la campagne firent-ils des folies au dix-septième siècle pour acheter des dentelles, devançant ces fermières de la plaine de Caen et du Bessin qui, au dix-huitième siècle, dit-on

Digitized by Google

mettaient 400 livres dans la garniture de leur coiffe de noce quand elles avaient mille livres de dot ?

Une comédie de Corneille (*La Galerie du Palais*), qui nous donne de curieux détails sur la dentelle, semblerait l'indiquer.

A ce sujet, nous regrettons que M. Duval, à qui rien n'échappe d'habitude, ait tronqué et mal reproduit la citation qu'il fait de la *Galerie du Palais* (p. 107, n. 3).

Le premier vers seul est de P. Corneille. Les quatre vers de huit syllabes qui suivent se trouvent dans la *Ville de Paris en vers burlesques* de Berthod, dont la première édition est de 1652, par conséquent postérieure de 15 ans à la *Galerie du Palais* représentée en 1634.

Il est question de dentelles dans deux endroits de la *Galerie du Palais*. — Acte I, scène VI et acte IV, scène XIII.

Au premier acte, la lingère dit à Hippolyte :

Voilà du point d'esprit, de Gênes et d'Espague

Hippolyte répond :

Cela n'est guère bon qu'à des gens de campagne

Du point de Gênes à des gens de campagne ! du point dont la la lingère dit hardiment :

Voyez bien, s'il en est deux pareils dans Paris.

Décidément ces paysans ne se refusaient rien.

Hippolyte veut prendre la boîte sans marchander, mais la suivante Florise, qui se connaît en dentelle autrement que sa maîtresse, l'arrête en lui disant :

On est fort souvent pris
A ces sortes de points, si l'on n'a quelque fille
Qui sache à tous moments y repasser l'aiguille ;
En moins de trois savons, rien n'y tient presque plus.

En 1634 on blanchissait donc les dentelles (au savon !) et on les ravaudait.

Le marché continue et Hippolyte, convaincu de la compétence de Florise, se fait montrer d'autres collets et consulte la suivante :

— Celui-ci, qu'en dis-tu ?
L'ouvrage en est confus.
Bien que l'invention de près soit assez belle ;
Voilà bien votre fait, n'étoit que la *dentelle*
Est fort mal assortie avec le *passement*

Digitized by Google

On appelait donc en 1634, comme en 1553, *passement* le galon brodé qui bordait le collet et *dentelle*, le réseau de fil de métal, de soie ou de lin qui formait la garniture extérieure.

Au 4e acte, il est arrivé des « points coupés nouveaux » et Florise vient seule les marchander pour sa maîtresse. Elle les trouve à son gré et dit à la mercière :

Montrez m'en cependant quelqu'un à mon usage

La fine mouche s'accommode fort bien de la garniture de second choix d'un « fort beau collet » que la mercière lui donne comme arrhes du marché à conclure avec sa maîtresse.

Le point coupé que l'on donnait aux soubrettes comme denier au diable ne venait certes pas de Gênes ou de Venise. Il pouvait venir d'Alençon ou d'ailleurs, bien qu'en 1634, Madame de la Perrière n'eût sans doute pas encore accommodé à la française le point de Venise et acquis cette habileté qui lui fait donner par Madame Despierres et par Monsieur Duval le titre de mère du point d'Alençon.

D'après les recherches de Madame Despierres, le *point coupé* ou *point de coupé* n'est signalé particulièrement et conjointement avec le *vélin* et le *point d'Alençon* qu'à partir de 1656. Cette date qui coïncide avec celle d'un traité du corps de ville d'Alençon avec l'Hôtel-Dieu permet d'associer un autre nom à celui de Mme de la Perrière dans le perfectionnement de l'industrie dentellière à Alençon.

Le 24 avril 1655 « Etant nécessaire de pourvoir l'Hôtel-Dieu d'une gouvernante qui eût les qualités requises et n'en ayant pas trouvé de capable en cette ville, l'on avait estimé Françoise Lemarquand, native de Lisieux, propre pour être employée à ladite charge, ayant la réputation d'être de bonne vie et mœurs, y ayant quatre ans et plus qu'elle s'étoit donnée à la Maison-Dieu de Séez, pour gouverner et instruire les filles de la dite maison et *leur apprendre à faire des dentelles et ouvrages*, afin que, sortant de ladite Maison-Dieu, elles puissent honorablement gagner leur vie par leur industrie..... L'on avait fait venir aussi Jeanne Lemarquand, sa sœur, laquelle s'engageait également à apprendre aux filles des *ouvrages de dentelle* ».

Pendant que Madame de la Perrière « imitait dans la perfection le point de Venise, » quelle finesse de métier les sœurs Lemarquand

Digitized by Google

apportaient-elles de Lisieux et quels ouvrages de dentelle, capables de leur faire gagner honnêtement leur vie faisaient-elles exécuter aux enfants de l'hospice et aux pauvres des deux sexes de la ville d'Alençon? Déjà, depuis 1640 environ, l'hospice d'Argentan fabriquait avec bénéfice des dentelles dont les maîtres et les maîtresses étaient venus de Caen. Les sœurs Lemarquand apportèrent-elles de Lisieux un nouveau perfectionnement à quelqu'un de ces trois points mentionnés seulement l'année suivante dans les contrats d'Alençon, le point de coupé, le vélin, le point d'Alençon? Quel était leur secret et leur travail spécial? Il y aurait là une recherche à faire dans les archives de Caen et de Lisieux, de Lisieux surtout, si l'on se souvient que ce fut le berceau des sœurs Lemarquand et que, quinze ans plus tard environ, un des récalcitrants au monopole les plus sévèrement condamnés fut Thomas du Mesnil, officier de Mgr l'évêque de *Lisieux*. La vieille dentelle tenait bon et se réfugiait chez les gens de son pays.

Je ne sais jusqu'à quel point cette remarque est puérile, mais elle m'amène à l'intervention de Colbert, aux édits de 1665 et à l'établissement des manufactures. Madame Despierres raconte et Monsieur Duval expose par le menu tous les troubles portés dans l'industrie locale par l'établissement du monopole et la création du bureau de manufacture. Sans entrer dans la discussion des plans de Colbert et de sa réforme économique, il suffit de constater que la création des manufactures de point se rattachait à un vaste plan d'ensemble dont il est sage de dire avec Henri Martin :

« Le régime manufacturier contenait en germe beaucoup d'embarras, de souffrances et de périls pour l'avenir. — Oui, mais dans le présent, il apporta la richesse et la prospérité. Ces règlements, ces statuts qui, par le progrès des sciences naturelles et des arts mécaniques devaient un jour devenir un obstacle et comme une chaîne aux pieds de l'industrie française leur donnèrent d'abord des ailes. Chef-d'œuvre de la science industrielle du siècle, ils érigèrent en lois générales les procédés les plus perfectionnés qu'eussent pu découvrir les premiers fabricants de l'Europe, procédés que la routine toute puissante encore, eût peut-être repoussés durant des générations entières; ils offraient en même temps à l'acheteur les plus puissantes garanties de la loyauté du commerce et de la qualité du produit. Ils poussèrent la France de cinquante ans en avant ». (Henri Martin, *Hist. de France*, t. XIII, p. 149-150).

Digitized by Google

Je ne sais pas si le règne du monopole (1665-1675) apporta « la richesse et la prospérité » dans la caisse Pluyviers, de Marck et Cᵉ, au détriment de l'aisance publique dans la ville d'Alençon ; mais voici comment les choses se passèrent dans une localité voisine, rivale d'Alençon pour la fabrication de la dentelle.

Avant le privilège, les dentellières d'Argentan paraissent n'avoir été initiées que tard aux progrès introduits à Alençon par Mᵐᵉ de la Perrière et les demoiselles Lemarquand. « En 1664, dit le manuscrit de Prouverre, les petites filles de l'Hôtel-Dieu d'Argentan qui faisaient de la dentelle gagnaient peu de chose et la fabrique du *vélin* ayant été apportée en cette ville par quelques femmes et filles d'Alençon qui en célaient le secret, l'on envoya à Alençon Louise Bernier, l'une des sœurs servantes de l'hospice, très-habile en toute sorte de dentelles.

« Elle se rendit en trois ou quatre mois si savante en la fabrique du vélin qu'elle en fit faire par les enfants de l'Hôtel-Dieu d'Argentan pour un marchand de Paris appelé Fleuri, avec un tel succès qu'il y gagna en cinq ou six ans plus de 30,000 l. et les bonnes filles plus de 6,000, ayant fait chaque année pour plus de 15,000 livres de travail et occupant plus de 1,200 femmes, filles et petits garçons. Mais un bureau ayant été établi par un intendant avec le privilège exclusif de faire fabriquer le vélin, les bonnes filles de l'hôpital furent forcées de renoncer à leur industrie ; elles firent faire à leurs ouvrières de grandes dentelles d'or et d'argent, mais avec beaucoup moins de profit. »

Les bonnes filles de l'hôpital d'Argentan eurent raison de changer d'industrie en présence du monopole et de se contenter de profits moindres. Si d'ailleurs, sous le régime de la liberté, l'industrie dentellière occupait 1,200 vélineuses, elle ne les nourrissait pas, puisqu'elle ne leur distribuait par an que 15,000 livres entre toutes. Les modestes hospitalières étaient tout heureuses de gagner un millier de livres par an, mais le gros lot était pour le parisien Fleuri qui empocha les 30,000 livres. Le monopole ne donnait pas aux privilégiés de plus beaux bénéfices que la liberté. Quelle richesse pouvait d'ailleurs jeter dans le pays et dans la ville d'Argentan ce commerce d'ouvrage à l'aiguille, relativement grossier, quand vers 1664, une garniture de vrai point de Gênes ou de Venise se vendait jusqu'à sept mille francs? (Saint-Marc., *Note sur la 1ʳᵉ Epître de Boileau*).

Digitized by Google

Il en fut autrement sous le régime du privilège. « La fabrication *du point de France*, dit l'auteur déjà cité (Prouverre écrivait en 1674) a apporté ici tant d'activité que bien assurément les travailleuses à ce bienfaisant ouvrage attirent plus d'argent que ce que la taille en peut enlever; et c'est ce qui a maintenu la ville et empêché qu'elle ne soit devenue la plus misérable de la province, ce dont nous devons à Dieu une éternelle reconnaissance. »

Or, en 1665, la taille payée par la ville d'Argentan dépassait 30,000 livres. Le monopole procura donc au pays un gain annuel double de la somme de travail obtenue avant lui sous le régime de la liberté.

En créant sous le nom national de *Point de France* une industrie d'élite, destinée non-seulement à centraliser et à perfectionner les procédés locaux, mais encore et surtout à détourner au profit de la nation française l'argent du tribut considérable que la mode lui faisait payer à l'étranger, « Louis XIV et Colbert » (M. Henri Martin a soin de ne pas séparer l'intelligent monarque de l'entreprenant ministre) firent œuvre de bons français et les poètes du temps célébrèrent à l'envi cette conquête pacifique.

Une naïveté ou plutôt une malice inconsciente ou raffinée du bon Lafontaine nous apprend l'embarras des officiels, cherchant à chanter en termes nobles et en périphrases classiques ces minces travaux à l'aiguille exécutés par les petites bourgeoises et les simples filles des champs.

« Plus les choses sont sèches et mal aisées à dire en vers, « écrivait Boileau à Maucroix le 10 avril 1695, » plus elles frappent quand elles sont dites noblement et avec cette élégance qui fait proprement la Poésie. Je me souviens que M. de la Fontaine m'a dit plus d'une fois que les deux vers de mes ouvrages qu'il estimoit davantage, c'étoit ceux où je loue le Roi d'avoir établi la manufacture des points de France à la place des points de Venise. Les voici. C'est dans la première épître à Sa Majesté :

> Et nos voisins, frustrés de ces tributs serviles
> Que payoit à leur art le luxe de nos villes.

Virgile et Horace sont divins en cela, aussi bien qu'Homère. »

Est-ce que Joseph Odolant ne connaissait pas son Boileau ? Cela n'est pas vraisemblable. Et s'il connaissait son Boilean, il devait savoir que les deux vers précités qui sont le 141e et le 142e de l'Epître au Roi se trouvent dans l'édition de 1669, puisque le chan-

Digitized by Google

gement opéré dans la seconde édition, laquelle est de 1672 ne commence qu'au vers 151e. Et, s'il savait tout cela, comment pouvait-il assigner aux lettres patentes de Colbert la date de 1675?

Il convient encore de faire remarquer en faveur de Louis XIV et de Colbert la diminution des impôts concordant avec l'établissement des manufactures. Non-seulement l'établissement des manufactures enrichissait certaines villes et leur permettait de payer les tailles, mais il faisait diminuer ces tailles elles-mêmes. Au premier dégrèvement de 1661 en succèdèrent bientôt de plus importants.

« En 1664 et 1665, nouvelles diminutions d'un million et demi sur la taille... en 1665 les tailles sont réduites à 35,343,219 francs. En quatre ans, les charges annuelles ont été diminuées de 22 millions et demi et le revenu net augmenté de près de 36. De tels chiffres en disent plus que toutes les paroles. » (H. Martin, *Hist. de France*, t. XIII, p. 61).

D'ailleurs en perfectionnant la dentelle française et en lui donnant la valeur artistique des points étrangers, le Point de France n'abaissa-t-il pas le prix de ces coûteuses fantaisies et les dentelles ne devinrent-elles pas, dans une certaine mesure, plus accessibles aux bourses modestes ?

On lit dans l'inventaire de Molière, recueilli et publié par mon regrettable et savant ami Eudore Soulié.

« Du Mardy quatorzième jour de Mars 1673, deux heures de relevée, a été inventorié ce qui suit :

— *Item*. Trois devants de chemise, un rabat et deux cravates et deux paires de manchettes de Point de France. Deux autres rabats, l'un de point de Paris. Un autre de point d'Aurillac. Trois paires de manchettes. Quatre et un autre de point de Paris mouchoirs garnis de dentelles, ci.... L liv. » (*Recherches sur Molière et sa famille* par Eudore Soulié, p. 274).

Or, cinquante livres en 1673 représentent environ 300 fr. en 1882 et, même en tenant compte de l'estimation minima et de l'état des dentelles inventoriées après décès et estimées comme marchandises d'occasion, la prisée à cinquante livres du lot ci-dessus détaillé permet de croire que les dentelles usuelles étaient accessibles à toutes les bourses.

Bien que ces remarques soient un peu longues, il y aurait encore beaucoup à dire et beaucoup à trouver. L'histoire des diverses espèces de dentelles avant Mme de la Perrière et la manufac-

Digitized by Google

ture est tout entière à faire. Que Madame Despierres ou Monsieur Duval l'entreprennent ou qu'ils poursuivent l'histoire commencée dont ils nous promettent la suite, nous sommes de revue; nous applaudissons à leurs efforts et au besoin nous joindrons, comme nous venons de le faire, nos observations et ces humbles découvertes à leurs véritables trouvailles.

G. Le Vavasseur.

Les Vingt-huit Jours du Caporal Ballandard, par MM. G. Le Vavasseur et Paul Harel. — Alençon, imp. Renaut-De Broise, 1882.

Avec MM. Le Vavasseur et Harel, nous sommes en plein pays normand. Dans quel lieu, dans quelle ville de la Normandie ? Si je ne craignais d'être indiscret, il me serait facile de le dire, tant les descriptions sont exactes et prises sur le vif. On dit quelquefois à la louange d'un livre qu'il est bien français ; celui-ci est français, très-français, et de plus il est normand. Les mœurs, les locutions, les scènes, tout y possède ce goût de terroir qui semble si bon à quiconque est du pays.

L'esprit de province se perd, dit-on souvent : il n'y a plus de Gascons, d'Auvergnats, bientôt il n'y aura plus de Bretons; je suis heureux de constater qu'il reste encore au moins deux Normands, deux vrais Normands, à qui ce petit coin de terre, qu'on appelle le sol natal, fait battre le cœur d'émotion et de tendresse.

Je pourrais trouver au *Caporal Ballandard* bien d'autres qualités. Ce livre est gai, il est spirituel, il est plein de verve et d'entrain, il est bien écrit, il est d'une doctrine exacte et d'une moralité irréprochable ; mais j'aime mieux m'en tenir au premier caractère que j'ai signalé, au caractère normand ; parce que c'est en effet celui qui le distingue spécialement; peut-être aussi est-ce celui que les auteurs ont recherché avant tout.

Je ne me permettrai point de me demander, entre les deux auteurs quel est le principal, et quelle est la part de chacun. Comment le savoir d'ailleurs avec leurs talents si semblables et en quelque sorte de la même famille ? M. Harel s'honore d'être l'élève et le fils en littérature de M. Le Vavasseur ; il faut l'en féliciter. Il ne pouvait choisir un meilleur modèle ; il ne pouvait aussi le suivre d'une façon plus charmante.

H. Beaudouin.

Digitized by Google

ŒUVRES ET BROCHURES DIVERSES

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Bulletin de la *Société historique et archéologique* se propose de rendre compte de tous les ouvrages dus à la plume de ses souscripteurs ou traitant de sujets intéressant l'histoire et l'archéologie locale. Il s'efforcera de parler de ces ouvrages dans leur nouveauté. Mais auparavant, il lui semble équitable de régler un ancien compte avec ses collaborateurs en rappelant au moins par leur titre quelques-unes des œuvres précédemment publiées dont ils ont fait hommage à la bibliothèque de la Société.

Outre son beau volume intitulé : *Essai historique sur la cathédrale et le chapitre de Sées*, publié en 1878 en collaboration avec M. l'abbé Marais, M. Beaudouin a donné à la bibliothèque deux anciennes et fort curieuses brochures imprimées en 1854. — *Le prieuré de St-Martin-du-vieux-Bellême* et une *Notice historique sur l'abbaye d'Almenêches.* On sait quelle est l'importance de l'histoire de cette abbaye qui évoque le souvenir de saint Godegrand et de sainte Opportune. Espérons que le dépouillement des 23 liasses signalées par M. Beaudouin (pag. 16), mettra au jour des pièces intéressantes et importantes pour l'histoire locale.

La liste des ouvrages de notre savant archiviste, M. Duval, serait longue. Ils mériteraient d'ailleurs mieux qu'une sèche nomenclature. Nous connaissons tous ses récents travaux sur l'histoire locale. Mais il est bon de rappeler que dès ses débuts, à sa sortie de l'Ecole des Chartes, notre confrère avait pris pour sujet de thèse : *De l'état des personnes et des terres dans le diocèse de Sées au XIIe siècle, d'après le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin-de-Sées.*

Le clergé diocésain qui compte parmi les souscripteurs de la Société un grand nombre de ses membres a, comme M. l'abbé Marais, enrichi notre Bibliothèque de précieux ouvrages.

Digitized by Google

En tête des publications dues aux membres du clergé diocésain, il convient de signaler l'*Eloge funèbre prononcé dans la cathédrale de Séez* par Mgr Fournier, évêque de Nantes, 1875. Montauzé. C'est l'oraison funèbre de MMgrs du Plessis d'Argentré et de Boischollet à l'occasion de la translation de leurs restes dans leur ville épiscopale.

En attendant la nouvelle édition de son excellent *Cours élémentaire d'archéologie religieuse*, M. l'abbé Mallet nous a fait hommage de sa première édition, rapidement épuisée. M. l'abbé Rombault nous a donné sa *Notice sur l'Église de l'Immaculée-Conception, M. Desauney et le petit séminaire de Séez*, publiée en 1876.

Outre l'importante *Vie de Mgr Rousselet*, publiée en 1882 et que tout le monde connaît, M. l'abbé Rombault a récemment publié son *Allocution pour la vêture de sœur Benedicte* prononcée en l'église abbatiale de St-Nicolas-de-Verneuil, le dimanche 15 janvier 1882.

Nous avons de M. l'abbé Saffray, le *Cantique-histoire de saint Clair, prêtre-martyr*, à l'usage des membres de la Confrérie de Saint-Clair, établie dans l'église de Saint-Aquilin de Corbion (Orne).

Falaise, qui fut jadis du diocèse de Sées et dont l'élection comprenait une grande partie de notre Houlme, nous a envoyé son précieux contingent.

C'est d'abord la *Notice sur l'abbaye de Belle-Etoile* publiée en 1841 par M. Hurel, et l'étude du même auteur sur *Notre-Dame de Guibray*, publiée en 1873.

Puis les nombreuses publications de M. Mériel, celles-ci sont récentes et portent la date de l'année 1882.

Voici leurs titres : *Canton-nord de Falaise. Etat ecclésiastique des paroisses jusqu'en 1789.* — Bellême, Ginoux. — *Doyenné de Falaise avant 1789, archidiaconat d'Exmois, diocèse de Séez, curés, établissements religieux.* — Argentan, Imp. du *Progrès. Election de Falaise ou circonscription financière de la généralité d'Alençon* en 1793. *Grenier à sel. Doyenné de Falaise en 1789.* — Argentan, Imp. du *Progrès.* — *Gentilshommes et fiefs du bailliage de Falaise en 1789. Assemblée de l'ordre de la noblesse.* Bellême, Ginoux. — *La Constitution civile du clergé à Falaise.* Argentan, Imp. du *Progrès.*

Digitized by Google

Le Perche est représenté par une nouvelle brochure du doyen des Antiquaires ornais, M. le docteur Jousset : *Une lacune de l'histoire percheronne.*

L'excellente notice de M. le comte de Contades sur *Jacques de Thiboult du Puisact*, nous promettait la publication prochaine de l'intéressant journal du brave gentilhomme bas-normand, dont il s'est fait le biographe. L'éditeur a tenu sa promesse et rempli sa tâche avec une intelligence et un sens qui justifient le succès de l'ouvrage.

A côté de MM. Appert et de Contades, travailleurs infatigables donnant le bon exemple et dont le premier essai de bibliographie cantonale fait ici même l'objet d'un compte-rendu particulier, nous signalerons M. Sauvage dont les études s'appliquent plus particulièrement au Passais et à l'arrondissement de Domfront.

M. Sauvage a publié en 1869 une *Notice sur les seigneurs de Domfront*, précédée d'une notice biographique et bibliographique par Pitard. Alençon, E. De Broise.

Le même auteur a publié en 1865 : *Mayenne en 1590*, fragment de l'histoire de la Ligue dans le Maine. Mayenne, Derenne ; — en 1868 : *Études diverses. Les Vauquelin.* Angers, Barassé ; —*Etudes sur la signification des noms de lieux du département de la Mayenne.* Angers, Barassé ; – en 1881 : *Etude sur Jean-Baptiste Coisnon, par M. Georges le Gorgeu.* Alençon, Renaut-De Broise ; — MORTAINAIS, HISTORIQUE ET MONUMENTAL. *Le dernier abbé de Savigny, François Odet d'Aydie*, id. — *Gilles Carbonnel, vicomte de Vire et son fils Gilles Carbonnel, capitaine de Vire*, 1882. — *Revue historique, archéologique et monumentale de l'arrondissement de Mortain*, St-Lô, Elie fils.

A côté de publications présentant un intérêt local comme la brochure de M. Bertre, publiée à Alençon en 1865 sur les projets *d'Assainissement et d'embellissement* de la ville d'Alençon, nous aurons à signaler les ouvrages anciens et récents des membres de la Société, traitant de sujets étrangers, entre autres le livre de M. d'Espinay sur *La Féodalité et le droit civil français* (Saumur, 1862), le très-consciencieux ouvrage publié par M. le comte de Vigneral en 1868 sur les *Ruines romaines de l'Algérie, Kabylie et Djurjura*, l'*Annuaire des musées cantonaux*, pour 1880 de M. Groult, les savantes publications de M. Ruprich-Robert, celles de M. le comte de Charencey qui nous promet et nous

Digitized by Google

réserve la précieuse communication d'une copie du Cartulaire de la Trappe et tout récemment encore l'opuscule de M. F. Marsault, intitulé : l'*Avenir de la France*, Paris, Bonhoure, 1882, et la brochure de Monsieur Henry Barboux, intitulée : *La duchesse de Fitz James et le duc de Marmier contre l'Administration des domaines.* Paris, veuve Renou, 1882.

Si nous avons commis quelque oubli, il est involontaire. Nous ne demandons qu'à nous mettre en règle avec le passé pour nous occuper plus longuement et plus à l'aise des œuvres de nos collègues au fur et à mesure de leur publication.

G. Le Vavasseur.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

Des Matières contenues dans ce volume

1er Bulletin

Pages.

Statuts approuvés par M. le Préfet..... 5

Bureau et Commission de publication..... 8

Liste des membres titulaires de la Société..... 9

Membres correspondants..... 10

Introduction, par M. L. DE LA SICOTIÈRE, président de la Société... 1

Catherine-Angélique d'Harcourt, baronne de Lougé, par M. le Comte GÉRARD DE CONTADES..... 11

Guillaume du Merle, moine de Saint-Evroult, par M. F. ROMBAULT. 29

Briouze. — Quelques observations au sujet des chartes normandes de l'abbaye de St-Florent de Saumur, relatives au prieuré de Briouze, par M. GUSTAVE LE VAVASSEUR..... 33

Délibération des bourgeois d'Alençon, du 7 décembre 1529, au sujet de la contribution imposée à la ville pour la rançon des enfants de François Ier, par M. LOUIS DUVAL..... 37

Chronique. — Admission de nouveaux membres. — Extraits des procès-verbaux des séances de la Société..... 63

Livres nouveaux. — Comte G. DE CONTADES. Les communes du canton de la Ferté-Macé. — Notice sur la commune de Lonlai-le-Tesson. — L. BLANCHETIÈRE. Domfront avant la Révolution de 1879..... 69

Ouvrages offerts à la Société..... 71

Correspondance. — Lettre de M. le marquis DE CHENNEVIÈRES, accompagnant l'envoi fait à la *Société historique et archéologique de l'Orne*, du tirage complet des feuilles de la *Société géologique, agronomique et archéologique du Perche*..... 73

Digitized by Google

2e et 3e Bulletin

Pages.

Le Prieuré de la Genevraye, par M. ROMBAULT 77

Le Point d'Alençon avant Colbert et la lutte des dentellières contre le monopole de la Manufacture royale, par M. Louis DUVAL 93

L'Installation du Présidial d'Alençon (1552), par M. GUILLEMIN 152

Les Silex taillés des environs de Nogent-le-Rotrou, par M. GODET... 190

L'Eglise de Saint-Cyr d'Estrancourt (avec un plan), par M. A. DALLET 193

Les Artistes du département de l'Orne au salon de 1882, par M. GUSTAVE LE VAVASSEUR 200

Richard, dessinateur Alençonnais, par M. FLORENTIN LORIOT 207

Documents historiques. — Communication de M. L.-P. MARAIS. Charte de Charles Ier de Valois, comte d'Alençon, fixant le douaire de sa seconde femme, Catherine de Courtenay (1301). — Charte de Catherine de Courtenay donnant à Charles Ier plusieurs domaines (1301). — Lettres patentes de Philippe-le-Bel, donnant à Colard de Bellême, tous les droits de juridiction qu'il possède sur la ville de Bellême..... 213

Chronique. — Découvertes faites à Saint-Céneri-le-Gerei et à Alençon. — L'abbé Gley, principal du collège d'Alençon et l'*Histoire de France* du P. Loriquet. — Denis Papin et Nicolas Papin, médecin à Alençon, par M. L. DE LA SICOTIÈRE 218

Dons faits à la Société, par Mme veuve Adam, de plusieurs manuscrits de M. Emile Deplanche; par M. H. Sauvage, de brochures et d'autographes 226

4e Bulletin

Séance publique annuelle. Présidence de M. L. DE LA SICOTIÈRE. — Compte-rendu 229

Discours de M. L. DE LA SICOTIÈRE, président. — La légende de Marie Anson 231

Rapport de M. GUSTAVE LE VAVASSEUR, secrétaire général, sur les travaux de la Société pendant l'année 1882 267

De l'art préhistorique dans le Perche, par M. H. GODET 273

Le Point d'Alençon après Colbert, par M. LOUIS DUVAL 277

Documents historiques. — Communication de M. L.-P. MARAIS. — Echange des fiefs de Chambois, Omméel, Avenelles et la Frénaie-Fayel en (1307) 302

Digitized by Google

Pages.

Extraits des procès-verbaux des séances du 5 mai au 26 octobre 1882 314

Comptes de la Société pendant l'année 1882, par M. H. BEAUDOUIN, trésorier... 319

Admission de nouveaux membres..... 320

Chronique. — Collaboration de Louis Du Bois à la *Marseillaise.* — La *Correspondance de Catherine de Médicis*, publiée par M. de la Ferrière. Les Projets de mariage de la reine Elisabeth. L'impôt sur le papier. — Mme Desjardins de Villedieu et ses relations avec Molière. — Les découvertes de Sanxai (Vienne) et le rapport de M. Lisch. — Ciral, atelier monétaire à l'époque Mérovingienne. — Découvertes à Tourouvre, par M. L. DE LA SICOTIÈRE..... 322

Livres nouveaux : APPERT et comte DE CONTADES, *Essai de Bibliographie cantonale.*— Louis DUVAL, *Quelques mots sur les Fêtes nationales de la Révolution*,— Mme G. DESPIERRES, *Origine du Point d'Alençon.* - G. LE VAVASSEUR et P. HAREL, *Les Vingt-Huit Jours du Caporal Ballandard.* — Œuvres et brochures diverses..... 332

Alençon. — E. RENAUT-DE BROISE, Imprimeur et Lithographe.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google